



LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PARIS. — IMPRIMERIE G. ROUGIER ET Cie
1, rue Cassette, 1.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR

TOME ONZIÈME

JUILLET-DÉCEMBRE 1886



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

4, RUE DE FURSTENBERG, 4

1886

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

LE

CENTENAIRE NATIONAL DE 1789

EN DEHORS DE

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

La loi relative à l'Exposition universelle de 1889 a été approuvée par le Sénat, le 5 juillet, telle que l'avait adoptée la Chambre des députés, sans aucun débat et à la majorité de 169 voix contre 23.

Elle a été promulguée le 6. En voici le texte :

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée entre le ministre du commerce et de l'industrie, représentant l'État, le préfet de la Seine, représentant la Ville de Paris, autorisé par la délibération du conseil municipal du 31 mars 1886, et le gouverneur du Crédit foncier, agissant pour le compte de l'Association de garantie à instituer pour l'Exposition universelle de 1889.

Aucune dépense ne pourra être engagée au delà du chiffre de 43 millions,

prévu à l'article 1er de cette convention, à moins qu'il n'y ait été préalablement pourvu par une loi spéciale.

Les produits éventuels d'une redevance qui serait réclamée aux exposants à raison des emplacements qui leur seront concédés ne pourront entrer dans le calcul des recettes prévues par l'article 5 de la convention, que jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour parfaire une recette totale de dix-huit millions de francs (18.000.000 fr.).

Art. 2. — L'État contribuera aux dépenses de l'Exposition de 1889 au moyen d'une allocation de dix-sept millions de francs (17.000.000 fr.).

Cette allocation sera imputée, jusqu'à concurrence de la somme de douze millions six cent quatre-vingt-treize mille six cent trente-cinq francs (12.693.635 fr.) sur le prêt de 80 millions de francs fait à l'État par la Banque de France, en vertu de la convention du 29 mars 1878, approuvée par la loi du 13 juin suivant.

Dans le cas où les dépenses n'atteindraient pas la somme de 43 millions de francs prévue à l'article 1er de la convention, l'économie réalisée profiterait à l'État.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre du commerce et de l'industrie, sur l'exercice 1886, au delà des crédits alloués par la loi de finances du 8 août 1885, un crédit extraordinaire de douze millions six cent quatre-vingt treize mille six cent trente-cinq francs (12.693.635 fr.), qui formera un chapitre spécial intitulé : « N° 43. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de l'Exposition de 1889. »

Il sera pourvu à ce crédit extraordinaire au moyen de la ressource mentionnée à l'article précédent.

Art. 4 — Les crédits nécessaires aux dépenses des exercices 1887, 1888, 1889 et suivants, dans la limite de l'allocation ci-dessus fixée, seront ouverts par les lois annuelles de finances.

Toutefois, pendant la prorogation des Chambres, en exécution de l'article 5 de la loi du 14 décembre 1879, ces crédits pourront être ouverts par des décrets délibérés en conseil des ministres. Ces décrets devront être soumis à la sanction des Chambres dans la première quinzaine de leur plus prochaine réunion.

Art. 5. — Les opérations de recette et de dépense de l'Exposition seront effectuées par les agents du Trésor et soumises au contrôle de la cour des comptes.

La subvention allouée par la ville de Paris, ainsi que toutes les recettes provenant de l'exploitation de l'Exposition universelle de 1889, seront versées au Trésor à titre de fonds de concours pour dépenses publiques, conformément à l'article 13 de la loi du 6 juin 1843.

Art. 6. — Les projets de toute nature relatifs à la construction, l'appropriation et l'exploitation de l'Exposition de 1889 seront, préalablement à leur exécution, soumis à l'approbation du ministre du commerce et de l'industrie.

Art. 7. — Le compte détaillé des recettes et des dépenses de l'Exposition universelle de 1889 sera présenté au Président de la République dans un rapport qui sera publié et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

Chaque année, un rapport, publié dans les mêmes conditions, fera connaître l'état d'avancement des travaux et les dépenses engagées et effectuées.

Art. 8. — Les actes désignés dans l'article 1er, paragraphe 9 de la loi du 28 février 1872, et passés par le ministre du commerce et de l'industrie en exécution de la présente loi, seront assujettis au droit fixe de trois francs.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 juillet 1886.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République.

Le ministre du commerce et de l'industrie,
ÉDOUARD LOCKROY.

Le ministre des finances,
SADI CARNOT.

C'est une loi absolument financière. Il n'y est pas plus question de la Révolution française que si 1889 était une année comme une autre, 1878 ou 1867.

A la chambre, M. Jules Roche avait écrit un rapport et prononcé un discours contenant de chaleureuses allusions au Centenaire national (1). Le rapporteur au Sénat, M. Teisserenc de Bort, n'en a pas écrit ni dit un mot.

L'intervention d'une association financière de garantie, organisée par le gouverneur du Crédit foncier, et, d'autre part, l'obligation de s'adresser à toutes les puissances étrangères pour obtenir l'universalité de l'exposition parisienne exigeaient, paraît-il, que tout caractère politique et même historique fût écarté du grand concours industriel, commercial et artistique ouvert par la République française aux États de toutes les parties du monde.

Lorsque, en 1884, nous avons présenté au gouvernement de la République le premier projet du « Pavillon-Musée de 1789 », — à ériger au centre même de l'Exposition de

(1) Voir *la Révolution française* du 14 mai.

1889, — nous supposions qu'il était impossible d'atténuer la signification de la date ; nous nous efforcions par conséquent de préparer la célébration du Centenaire national et humain d'une manière si haute et si large que le rappel de la déclaration des droits de l'homme et de citoyen, — sacrée pour nous, inoubliable pour tous, — pût, sans froisser la moindre susceptibilité étrangère, procurer à notre France les pacifiques témoignages de la reconnaissance des nations.

Le gouvernement de la République avait honoré notre projet historique du plus sympathique accueil ; mais à tort, — reconnaissons-nous aujourd'hui, — il en avait lié la réalisation à un projet industriel d'exposition, dont la nationalité ou l'internationalité et l'installation hors Paris ou dans Paris, par l'initiative privée ou sous la direction plus ou moins exclusive de l'État, sont demeurées indécises durant près de deux ans.

Dès qu'il fut arrêté que l'Exposition de 1889 s'établirait au Champ de Mars et serait universelle, organisée suivant le même système financier et administratif que les précédentes, nous nous sommes hâté de reconnaître que notre « Pavillon-Musée de 1789 » se trouverait, comme nous l'avons écrit au ministre du commerce et de l'industrie, « trop à l'étroit au milieu de l'Exposition industrielle et risquerait d'en gêner, sous divers rapports, la classification méthodique et le développement international (1). »

Nous avons proposé de transférer le « Musée de la Révolution » sur l'emplacement des Tuileries. Avec le concours d'un très intelligent architecte, M. Auguste Sauvage, nous avons présenté à M. le ministre du commerce et de l'industrie, à notre ami et compagnon d'armes Édouard Loc-

(1) Voir *la Révolution française* du 14 avril.

kroy, un plan de monument au moins provisoire, ne devant pas coûter plus de 1.500.000 francs. Des crédits de même somme nous semblaient suffisants pour la recherche à travers le monde entier des documents manuscrits ou imprimés et des objets commémoratifs de toute nature sur la Révolution française, ainsi que pour la préparation et l'organisation d'expositions, de spectacles et de fêtes historiques, qui s'élargiraient au point de comprendre et l'histoire du peuple francais et celle du genre humain venant, comme deux fleuves, se verser dans le même Océan, 89, la date initiale de l'ère nouvelle et de notre France et de l'humanité.

Notre idée a été merveilleusement comprise, à Paris, dans les départements, et même à l'étranger. La presse, — aussitôt que nous la lui avons livrée, après vingt mois d'une discrétion qui nous semblait due au gouvernement se chargeant de prendre l'initiative, — la presse, disons-nous, lui a fait un succès qui a dépassé de beaucoup nos espérances.

Le mouvement d'adhésion de l'opinion publique a pris des proportions enthousiastes. Il ira, nous en sommes sûr désormais, grossissant toujours jusqu'à ce que la première pierre du « Musée de la Révolution » ait été posée aux Tuileries.

Les plus ardents de nos amis se persuadaient que les trois millions, selon eux, trop modestement réclamés pour le Centenaire de 1789, seraient prélevés sur les 43 millions affectés à l'Exposition de 1889.

Nous eussions désiré, quant à nous, qu'une partie de la somme, que nous avions jugée indispensable, pût être allouée aux recherches minutieuses et longues à entamer le plus vite possible, ainsi qu'à l'établissement d'une administration publique suscitant, comme nous l'écrivions à la

fin de notre programme de la direction du Centenaire. « toutes les initiatives privées sous toutes les formes et de longue main préparant une célébration de 1789 qui n'inquiète personne au monde et qui rende à tous les Français unis pleine conscience de la grandeur de la patrie (1). »

Les œuvres du genre de celle à laquelle nous avons voué la fin de notre vie ne sont pas de ces affaires lucratives qui s'improvisent pour capter la curiosité d'un public trop léger. Elles ont un but supérieur à la mode du jour; aux appétits de générations élevées dans la pourriture impériale; elles visent à ouvrir un noble avenir en renouant la tradition héroïque. Elles exigent de la foi et de la persévérance. Elles ne sauraient aboutir, sans ouvrir et entretenir des relations énormes, sans organiser des travaux d'une variété infinie suivant une méthode profondément méditée. Il leur faut, par conséquent, du temps, beaucoup de temps, le plus de temps possible, avec les ressources juste nécessaires.

Voilà plus de deux ans que nous sommes prêts à nous mettre à l'œuvre. Nos principaux collaborateurs sont choisis. Dès que la République décrétera que le bureau du Centenaire de 89 existe, il entrera en activité.

Le jour même où le Sénat était appelé à achever la loi sur l'Exposition de 1889, quelques-uns de nos amis des deux Chambres ont été avec nous, conduits au ministère du commerce et de l'industrie par le très vénéré M. Carnot, dont le nom et le caractère représentent si glorieusement la tradition des principes de 89 et du salut de la patrie.

Le *Temps*, le *Journal des Débats*, le *Siècle*, la *République française*, le *Mot d'Ordre*, l'*Écho de Paris*, la *Justice*, la

(1) Voir *la Révolution française* du 14 mai.

Lanterne, l'*Intransigeant*, l'*Estafette*, la *Paix*, le *XIXe Siècle*, etc., et tous les journaux de département servis par l'*Agence Havas* ont publié le bref compte rendu de la démarche du 5 juillet :

« Hier matin, le ministre du commerce et de l'industrie a reçu une délégation de sénateurs et de députés, formée de MM. Carnot, Jean Macé, Victor Schœlcher, Tolain, Journault, Colfavru, Chavanne, etc., qui venaient insister auprès de lui en faveur du Musée de la Révolution, proposé par M. Chassin, et de l'organisation immédiate d'une direction administrative chargée de préparer le Centenaire de 1789.

M. Lockroy a accueilli la délégation avec sa cordialité habituelle ; il s'est déclaré entièrement de son avis sur le but à atteindre.

« Toutefois, a ajouté le ministre, la loi que sans doute le Sénat votera « aujourd'hui interdit de distraire des 43 millions affectés à l'Exposition « internationale de 1889 telle somme que ce soit pour l'appliquer à n'im- « porte quel mode de préparation et de célébration du Centenaire de 1789. « Mais je suis complètement d'accord avec vous sur l'éclat à donner au « Centenaire national. Le plus tôt possible, dès le début de la session « prochaine, je présenterai un projet de loi spécial impliquant un crédit « d'au moins 4 millions. »

Aussitôt après les élections départementales pour le renouvellement des conseils généraux, nous élargirons notre *Comité d'initiative du Centenaire national et du Musée de la Révolution.* Le concours infatigable de nos amis de la France entière nous aidera à soutenir avec vigueur l'initiative ministérielle et à préparer l'action parlementaire décisive.

CH.-L. CHASSIN.

LE

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

ET LE

MUSÉE DE LA RÉVOLUTION

AUX TUILERIES

La Ville de Paris a rendu et se dispose de mieux en mieux à rendre les plus éminents services à l'histoire de la Révolution française.

C'est par elle, à ses frais, qu'a été fondé à la Sorbonne le cours d'importance capitale, si heureusement confié à notre collaborateur et ami M. Aulard.

Grâce au riche et précieux legs de feu Liesville, grâce au dévouement si intelligent de M. Jules Cousin, l'organisateur du musée Carnavalet, elle a pu réunir et elle augmente chaque année une collection on ne peut plus intéressante de livres, documents et souvenirs relatifs à la période révolutionnaire.

En attendant que le gouvernement entreprenne le grand catalogue national et universel des ouvrages et des documents sur la Révolution française, proposé par M. Ch.-L. Chassin depuis plusieurs années, M. Hovelacque, président du conseil municipal, vient de mettre à l'ordre du jour la préparation d'un manuel bibliographique de l'histoire de Paris pendant la Révolution.

Enfin, les diverses propositions concernant la construction d'un monument commémoratif de la Révolution française :

Proposition de l'ancien conseiller M. Engelhard, « d'inviter le préfet de la Seine à s'entendre avec l'État pour la décoration de l'emplacement des Tuileries, soit par la construction d'un musée, soit par la création d'un square » (17 mars 1884) ;

Proposition de l'ancien conseiller, devenu député, M. Camille Dreyfus « d'élever un monument commémoratif de la Révolution française sur une des places publiques de Paris (20 juin 1884) ; à laquelle M. Strauss a ajouté la motion d'ériger ce monument « au Champ de Mars et d'en faire l'inauguration en 1889, le jour anniversaire de la prise de la Bastille ; et qu'a complétée M. Depasse, en demandant que « toutes les communes de France fussent invitées à contribuer pécuniairement à l'érection du monument commémoratif » (23 juin 1884) ;

Proposition de M. Gamard et de ses neuf collègues de la droite du conseil municipal « d'élever aux frais de la Ville de Paris un momument commémoratif de la réunion des États généraux de 1789 et de l'inaugurer solennellement le 5 mai 1889 » ;

Proposition de M. Edgard Monteil d'établir sur l'emplacement des Tuileries « une haute et vaste pyramide en granit, portant au sommet l'autel de la patrie en bronze, et sur ses gradins les statues de tous les hommes qui ont, depuis 1789, rendu des services signalés à la cause de la République et à la liberté de pensée », et faire les frais de ce monument à l'aide d'une souscription ouverte immédiatement dans toutes les communes de France, la ville de Paris s'inscrivant en tête pour un million de francs » ;

Toutes ces propositions ont été étudiées par la cinquième

commission du conseil municipal (architecture et beaux-arts). M. H. Depasse en a rédigé le rapport, dont la discussion a été mise à l'ordre du jour à la suite de celle sur le Métropolitain.

Le second chapitre tout entier et la majeure partie du troisième chapitre de ce lumineux et éloquent rapport sont consacrés au plan d'études et de commémoration présenté par M. Ch.-L. Chassin :

Parmi les idées qui ont été souvent agitées dans le conseil sans y prendre une forme définitive et qui nous reviennent aujourd'hui du dehors, notamment avancées et mûries, nous devons une place à part au projet de *Musée de la Révolution*.

M. Charles-Louis Chassin, l'un des hommes de notre temps qui ont le mieux connu et aimé la Révolution, a attaché son nom à ce projet de musée et l'a fait véritablement sien.

Nous nous plaisons à citer son éloquent appel :

« Si nous célébrons, dit-il, la date initiale de l'ère nouvelle ouverte par « la France au genre humain, ce sera sans doute pour honorer dignement « la mémoire de nos pères, ce doit être aussi pour rendre nos fils capables « de réaliser leur idéal de liberté politique et de justice sociale. Il im-« porte de frapper vivement l'imagination populaire, de susciter un enthou-« siasme fécond, de rouvrir, au moyen de manifestations aussi paisibles « que grandioses, en dehors de toute secte, de tout parti, le large cou-« rant de liberté, d'égalité et de fraternité lancé par le serment du Jeu de « Paume, précipité par la prise de la Bastille, engloutissant le régime « féodal dans la nuit du Quatre-Août, et ralliant tous les Français dans ces « fêtes sublimes de juillet 1790 où l'on se jurait d'aimer jusqu'à ses enne-« mis ! »

Tableaux, portraits, monnaies, médailles, autographes, meubles, tous les documents artistiques de cette époque qu'il serait possible de réunir, composeraient le musée. Archives, actes officiels, journaux, mémoires, biographies composeraient la bibliothèque.

Le plan général de M. Chassin a été exposé dans deux lettres adressées à M. Édouard Lockroy, ministre du commerce, en date du 2 février et du 7 avril de cette année. La réponse du ministre républicain ne pouvait être que très favorable à un projet qui, depuis longtemps, germait dans l'esprit d'un grand nombre de patriotes. M. Chassin avait d'abord songé à établir le musée de la Révolution au centre du Champ de Mars : il n'a pas tardé à jeter les yeux sur l'emplacement des Tuileries. Il proposerait, suivant des idées qee nous avons déjà rencontrées ailleurs, de construire entre la rue de Rivoli et le quai une suite de galeries ayant un pavillon central. C'est dans ce pavillon qu'on installerait le musée et la bibliothèque.

Un étage pourrait servir à des conférences, à des concerts et à des spectacles.

Les promoteurs du projet sont convaincus que la dépense serait bientôt couverte par des entrées payantes, excepté le dimanche, et par le produit des représentations et des fêtes qui seraient données à l'intérieur et dans le jardin.

Cette idée, dès son apparition au grand jour, a été accueillie par des marques d'universelle sympathie. La presse républicaine de toutes nuances, à Paris et dans les départements, en a proclamé le haut intérêt historique et patriotique. Les journaux de Nantes, de Tours, de Bordeaux, de Montpellier, de Marseille, de Lyon, de Lille, de Rouen, l'ont fêtée et célébrée avec un véritable enthousiasme, non moins que les journaux de Paris. Un courant d'opinion s'est développé en quelques semaines et mis le projet à flot.

« Ce que nous voyons, nous, dans l'idée d'un musée et d'une biblio- « thèque de la Révolution, a écrit M. Vacquerie, c'est la résurrection « d'une génération qui n'est pas seulement la fierté de la France, qui est « la France elle-même, d'une génération qui nous a faits ce que nous « sommes, et qui nous fera ce que nous serons. C'est la France, c'est « nous qui nous regarderions au musée ; c'est la France, c'est nous que « nous lirions à la bibliothèque. « Connais-toi toi-même, » disait la sagesse « antique. Nous ne nous connaîtrons bien qu'en connaissant mieux ceux « dont nous sommes les fils. Dis-moi d'où tu viens, je te dirais où tu « vas. Ce grand passé nous fera un grand avenir. »

Les salles pour le musée et la bibliothèque de la Révolution trouvent leur place naturelle dans le monument commémoratif de la Révolution française. Ce sera là véritablement l'âme de notre monument. Ce sera le sanctuaire sacré, le for intérieur, la conscience toujours vivante de 1789, sous les formes extérieures et plastiques que sauront créer nos sculpteurs et nos architectes.

Le concours évidemment reste ouvert pour les meilleurs aménagements et dispositions de cet édifice, de ce pavillon, de ces galeries qui recevront le musée. L'idée essentielle, c'est celle du musée lui-même. Comment cette idée sera traitée, quelles formes extérieures trouveront les artistes pour abriter nos collections et nos documents, pour loger cette âme de la Révolution, l'avenir prochain nous le dira. Les divers projets que nous avons relevés peuvent en susciter bien d'autres.

Est-il même indispensable que le monument à construire, quel qu'il puisse être, contienne des salles, des galeries propres à recevoir le musée? Non, sans doute, ce n'est pas indispensable. Le monument nouveau, en toute hypothèse, doit se développer entre les pavillons de Flore et de Marsan : ces deux pavillons peuvent être considérés comme les soutiens, les appuis, les contreforts du monument qui s'élèvera et s'étendra entre eux sur le sol des anciennes Tuileries. Qui empêche d'installer dans ce pavillon de Flore, dans ce pavillon de Marsan notre musée, notre bibliothèque, et de livrer tout l'espace libre, le long des jardins, à l'inspiration de nos artistes? Alors le monument de la Révolution devient un grand ensemble. Il ne se compose pas seulement du projet nouveau qui

va sortir du concours : il comprend aussi ces deux pavillons qui s'élèvent sur le quai et sur la rue de Rivoli ; il relie dans une même pensée et pour un même culte ces deux ailes grandioses, et c'est désormais cet ensemble qui s'appelle le monument, le palais, le temple de la Révolution.

Nous l'avons déjà dit, notre monument ne serait pas l'œuvre d'un jour, ni même de quelques années. Le musée et la bibliothèque s'enrichiront avec le temps, avec les découvertes de l'érudition, avec la générosité des citoyens qui voudront y apporter des documents et des curiosités, temoignage de leur gratitude envers la Révolution...

Nous n'éprouvons aucune inquiétude pour les destinées du musée et de la bibliothèque : ce sera l'œuvre de Paris et de la France, de tous les départements, de toutes les sociétés, unis dans cette fédération nouvelle, fédération de science, de recherche, d'investigations générales et permanentes, fédération, non d'un jour seulement, mais de mois et d'années ; non seulement de fêtes, mais de travail et de critique, comme il convient à la France de 1889.

Nous n'hésitons pas à porter plus loin encore nos regards. La Révolution de 1789 a partout des amis, des croyants et des fidèles. Elle possède et elle possédera de plus en plus, quoi qu'on en veuille dire, une foule anonyme de cœurs pieux dans tout l'univers. Des présents, des trouvailles rares, de chers souvenirs seront envoyés plus d'une fois des pays éloignés, comme des ex-voto offerts à ce temple de la justice, comme des offrandes à cet autel du dieu inconnu qui est né chez nous et qui continue de grandir pour le genre humain.

L'Amérique, si intimement unie à la France de la Révolution, pourrait-elle demeurer insensible à notre Centenaire de 1889 qui lui rappellera le sien, qui y touche de si près et qui, en vérité, est le sien même, considéré d'une manière un peu large et profonde ? Pourrait-elle y demeurer insensible, alors que nous avons salué fraternellement son Centenaire de 1875 et pris une part si large à ses réjouissances nationales?

Nous avons alors échangé des statues, comme gage de notre confraternité et de notre union intellectuelle sur les grands principes du droit nouveau.

L'Amérique, en réunissant dans un musée les souvenirs de Washington et de Lafayette, a bien avant nous réalisé, du moins en partie, et autant qu'elle pouvait le faire, la pensée dont nous sommes unanimement pénétrés.

Qui sait si quelques-uns de ces documents de notre Révolution ne repasseraient pas un jour l'Océan, portés par la reconnaissance et la fraternité ?

Ainsi notre musée deviendrait peu à peu, avec le développement de la paix dans le monde, l'œuvre de tous les amis de 1789, connus ou inconnus, et le lieu de rendez-vous, nous allions dire de pèlerinage de toutes les consciences fidèles au dogme de la justice et de la raison.

Et ce que nous disons de la bibliothèque et du musée, pourquoi ne le dirions-nous pas, dans un certain sens, du monument lui-même!

Nous vous avons proposé de faire appel aux communes de France, de leur demander à toutes de contribuer pour leur part à la fondation du

monument commémoratif, riches ou pauvres, puissantes cités, humbles villages, d'apporter toutes, sous la forme de souscriptions en rapport avec leurs moyens, une pierre à l'édifice de la patrie nouvelle. La réalisation de cette pensée patriotique ne pourrait être arrêtée par quelques difficultés légales, faciles à résoudre d'un commun accord. Qui pourrait trouver mauvais votre appel aux communes sœurs, et laquelle, dans cette famille française, ne serait heureuse et fière d'apporter ou sa brique, ou son bloc de marbre, ou sa pièce de fonte et de fer, et de savoir ainsi qu'elle a sa part de propriété dans le temple de la France moderne?

Le caillou tiré des sillons, le galet de nos côtes, serait aussi précieux que le bloc de granit; le moindre grain de sable de nos hameaux, offert par des cœurs fidèles, serait un gage de durée plus certain que le marbre de Carrare.

C'est ainsi que notre monument, tout pétri et tout cimenté de l'âme même des communes, raconterait à nos enfants la grande fédération de 1889.

N'oubliez pas que l'idée de l'admirable fédération de 1790, célébrée au Champ de Mars, est partie d'abord de l'Hôtel de Ville et que cette fête, sans exemple, qui fit tressaillir à cette époque toutes les nations, fut proposée à l'Assemblée nationale par la municipalité parisienne. Alors, c'étaient la paix, l'union des cœurs, le culte de la patrie, le génie de la Révolution, dans sa pureté première, qui inspiraient et conduisaient nos fêtes. Ne vous appartient-il pas de reprendre cette glorieuse tradition?

Le très remarquable rapport de M. Depasse conclut par un projet de délibération du conseil municipal, tendant à ce qu'il soit ouvert, entre tous les artistes français, un concours pour la production d'un projet de monument commémoratif de la Révolution française (art. 1er).

Ce monument devra être conçu de façon à pouvoir s'adapter à l'espace laissé par la démolition des Tuileries, et pour la libre disposition duquel des démarches seront faites auprès de l'Etat sur la présentation du projet qui aura obtenu le prix.

Les concurrents devront s'appliquer à ne pas présenter une masse architecturale masquant la perspective du Louvre, mais un ensemble décoratif dans un milieu de verdure, avec promenoirs et pavillons pour salles de conférences et d'expositions, laissant visibles l'arc de triomphe du Carrousel et les constructions du Louvre comme fond (art. 2).

Le programme du concours dont la Ville ferait les frais et paierait les primes (30,000 francs) est, on le remarque, exactement celui qu'a brièvement indiqué M. Ch.-L. Chassin, dans sa lettre du 7 avril, au ministre du commerce et

de l'industrie, et que l'architecte, M. Auguste Sauvage, s'est appliqué à rendre réalisable pour 1889, aux conditions les plus économiques, dans les plans et devis déposés au ministère le 16 avril.

« Depuis plus de deux années, est-il écrit dans une note laissée à M. Lockroy le 5 juillet, — M. Chassin a appelé le gouvernement de la République à prendre l'initiative de la préparation du Centenaire national. La Ville de Paris est prête à prendre cette initiative glorieuse, si le gouvernement ne se décide pas.

« Non moins au point de vue politique et diplomatique qu'au point de vue historique et scientifique, il est très important et très urgent de constituer dans la main, sous la responsabilité du gouvernement de la République, la direction du Centenaire national.

« L'installation du musée, de la bibliothèque et des archives de la Révolution française aux Tuileries, — depuis l'expulsion des prétendants, — ne présente évidemment plus d'inconvénient d'ordre politique. La France ne comprendrait pas le refus d'y ériger le monument de 89. Quant à l'Europe monarchique, elle ne nous en saurait aucun gré.

« Et justement, c'est la plus haute garantie qui se puisse offrir de l'absence de tout caractère politique de l'Exposition internationale du Champ de Mars, que de donner un autre centre à la commémoration nationale du plus grand événement de notre histoire; et cette commémoration, répétons-le, sera d'autant moins inquiétante pour quiconque au monde, qu'elle sera préparée et dirigée par le gouvernement lui-même. »

Le Secrétaire de la Rédaction de la *Révolution française*
et de « l'Œuvre du Centenaire »,

ÉTIENNE CHARAVAY.

LA

FÊTE DE LA FÉDÉRATION

EN 1792

D'APRÈS

LE RÉCIT D'UN DÉPUTÉ D'ANGERS

Joseph Delaunay, d'Angers, qui fit partie de la Convention nationale, avait été, en 1790, député de cette ville à la fête de la Fédération. A son retour de Paris, il publia pour ses compatriotes un récit exact et détaillé de cette imposante cérémonie. A l'occasion de ce glorieux anniversaire, nous croyons devoir exhumer ce document qui offre un véritable intérêt historique.

DESCRIPTION FIDELLE DE TOUT CE QUI A PRÉCÉDÉ, ACCOMPAGNÉ ET SUIVI LA CÉRÉMONIE DE LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU 14 JUILLET 1790.

S'il s'était trouvé parmi nous un seul homme de chaque nation, au moment où la famille des Français a juré la liberté, et que cet homme, quel qu'il fût, retournât chez ses compatriotes, bientôt tous les tyrans auraient disparu; nous avons donné à l'univers le spectacle de la liberté.

Mais vous, qui, retenus dans les différentes parties de cet empire, n'avez pu vous réunir à nous que par des vœux; vous vivrez, vous mourrez libres, oui... car vos pères, vos frères, vos amis vous raconteront ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont entendu ; les enfants de vos enfants naîtront libres, oui ... car vous raconterez aussi ce grand jour à vos enfants.

Et moi, pour soulager mon cœur, tourmenté d'un sentiment impétueux, il faut que je publie tant de merveilles, il faut que je recueille mes sensations pour les déposer au sein de mes concitoyens. Ce n'est point à vous que je m'adresse, vous dont les larmes ont coulé avec les miennes, dans ces moments délicieux ; que vous dirai-je que vous n'ayez plus vivement senti? Mais si vous retrouviez en cet écrit quelques-unes de ces images subtiles qui vous ont frappé, mes amis, mes compagnons, mes frères, quand retournés dans vos campagnes, vous presserez vos enfants dans vos bras, quand vous leur parlerez de la patrie, quand vous les environnerez de son ombre sacrée, mettez encore ce récit sous leurs yeux, que leur langue se dénoue pour jurer la liberté, ce serment sera scellé dans les cieux.

Les hommes qui ont conquis la liberté étaient dignes de lui dresser un temple. C'est à Paris, au Champ de Mars, que le génie a transporté le Colisée, le plus beau monument de l'ancienne et de la nouvelle Rome.

L'imagination est étonnée des prodiges que vingt jours de travaux ont vu naître sous ses mains laborieuses. Le Champ de Mars présente un cercle elliptique ingénieusement dominé entre des arbres d'une fraîche verdure, et ce palais superbe où nos ennemis voyent croître avec peine les rejettons précieux des trésors qui les ont vaincus.

Au milieu du cirque s'élève un autel dédié *A la Patrie.*

En face, adossé au bâtiment de l'École militaire, un

amphithéâtre immense supporte le trône où résidera la Majesté de la nation.

Autour de l'arène règne un autre amphithéâtre composé de trente gradins, surmonté de planimétries inclinées, qui, dans leur extrémité supérieure, se confondent avec des branches d'arbres touffus, d'où naît le plus beau couronnement que l'art ait pu rapprocher.

Le cirque s'ouvre par un arc de triomphe d'un dessin hardi. Il a trois vastes entrées d'égale grandeur: un bas-relief supérieur et un couronnement d'ordre dorique en font la décoration.

On arrive à cet arc de triomphe par une longue chaussée que des milliers de bras ont pratiquée en comblant des fossés profonds, en faisant des levées de terre considérables, en formant un pont de bateaux dans toute la largeur de la Seine.

Ces préparatifs qu'une année, ce semble, eut à peine pu voir achevés, ont coûté quelques jours à nos artistes, quelques heures à nos gardes nationales, quelques minutes à nos athéniennes.

Grâces vous soient rendues, généreux habitants de Paris, vous qui maniez avec succès l'épée des soldats et le hoyau des manouvriers; vous qui, dans le champ de la Confédération avez roulé l'humble brouette de ces mains victorieuses qui ont dirigé la foudre contre les tours du despotisme. Recevez les hommages de toute la France que vous avez appellée à jouir des droits éternels de la nation. Recevez le prix de vos vertus dans l'empressement de vos concitoyens qui, des extrémités de l'empire, accourent dans les bras de leurs frères.

Les cœurs sensibles s'arrêteront volontiers à ces détails de préparatifs. Ce n'est pas le morceau le moins intéressant du tableau.

Il m'en coûtera sans doute d'omettre les fêtes particulières qui, pour ainsi dire, ont préludé à la fête universelle. Celle des Électeurs de Paris, celle des Amis de la Constitution, se disputent un regard de la nation : mais en ce jour mémorable, tout cède à un seul sentiment dans l'âme des Français.

Ce serait une jouissance bien douce de fixer nos regards sur nos députés des départements à l'instant où le signal du départ s'est fait entendre, de les voir, au milieu de ceux qui les ont envoyés, recevant les expressions touchantes de leur adieu, se chargeant de leurs prières, de leurs recommandations : Allez, jurez en notre nom, et vous ne jurerez point en vain ; allez et nous vous accompagnerons au moins par nos vœux ; dites aux pères du peuple que nous devons plus que la vie à leurs lumières, à leur courage ; dites à nos frères que nous sommes dignes d'être leurs frères.

Mais déjà Paris renferme dans ses murs l'élite de la France ; déjà les patriotes s'embrassent comme des amis échappés du naufrage qui se revoient après de longs malheurs. Les Parisiens les conduisent sur les hauteurs où de farouches mercenaires menaçaient de foudroyer leurs demeures. Ils aiment à fouler avec eux les ruines de l'affreuse Bastille. Ils leur montrent ce qui reste de ces cachots où les vivants étaient ensevelis. C'est là, leur disent-ils, que fut arboré un signal perfide ; c'est ici que furent brisées les chaînes d'un pont-levis redoutable ; c'est ici qu'il fallut passer, quand la mort pleuvait sur nos têtes ; plus loin combattaient *Hullin*, *Arné* ; là, fut une tour, au haut de laquelle *Maillard* fut blessé en détournant un canon qui vomissait le carnage sur les assiégeants. Ces discours sont mêlés de pleurs et d'embrassements. Et nous aussi, nous avons combattu les tyrans. Des prêtres, des nobles,

ont semé parmi nous les haines et les séditions. La discorde a rugi dans nos campagnes; mais vous, vous avez sauvé la France.

Nous ne devons pas oublier le *Te Deum* chanté à Notre-Dame, la veille de ce grand jour. Les musiciens de l'Opéra, du théâtre de Monsieur, des Italiens, des Français, de la troupe Montpansier et des autres spectacles : tous, jusqu'à ceux d'Audinot et de Nicolet, etc., se sont empressés d'assister à cette auguste cérémonie : jamais nous n'avons vu autant d'artistes réunis; si ce n'est au Panthéon de Londres, où le nombre des concertans se monte quelquefois jusqu'à huit, neuf cents, mille. Les différents versets ont été supérieurement chantés par Mademoiselle Rouselois, de l'académie de musique, et par Messieurs Laïs et Chéron, trop connus du public pour ne pas nous dispenser de parler ici et de leurs talents et de leur civisme; enfin, la direction de l'orchestre a été confiée à Monsieur Rey; son nom lui seul est un éloge... L'auteur de la musique est Monsieur Desaugier, lequel s'est déjà fait une réputation dans son art...

Enfin ce jour de bonheur luit sur la France. Mercredi 14 juillet, 50,000 citoyens se sont rassemblés, à 6 heures du matin, sur le boulevard, entre le quartier du Temple et la porte Saint-Martin (1). La Municipalité, les Électeurs, les cent vingt députés de la Commune, les représentans des corps Militaires de terre et de mer, nationaux et étrangers et les représentants des 83 départements.

(1) Il a été donné à chacun des députés et des membres de la fête une médaille dont le dessin a été imaginé et exécuté par M. Gatteaux. Un côté représente la France debout devant l'autel de la patrie, ayant la main droite sur le livre de la Constitution et tenant de la main gauche un faisceau d'armes; au bas de l'autel, la félicité publique avec ses attributs; derrière, un drapeau, dont la lance porte un bonnet phrygien; dans le haut, la vérité qui repousse les nuages; de l'autre côté du jetton, on lit pour exergue : *Confédération des François, Paris, XIV juillet M.DCC.XC.*

A huit heures précises, le cortège imposant est parti de la porte Saint-Martin. La marche était ouverte par un détachement de la garde nationale parisienne à cheval, avec sa musique, ses tymbales et ses trompettes : suivaient les citoyens de Paris, Électeurs à l'époque du 14 juillet 1789, dans ces temps difficiles, cette nuit terrible que nos tyrans, dans leur folle audace, croyaient devoir être la dernière de Paris. Après ceux-ci, un détachement de la Garde nationale parisienne marchait, précédé de sa musique. Venaient ensuite les Députés de la Commune de Paris, élus en 1789, les cent vingt autres députés élus par les 60 Districts, pour faire les honneurs de la fête, accompagnés des présidens des Districts; les soixante Administrateurs provisoires de la ville de Paris.

Le cortège d'honneur des 120 députés de la Commune, des 60 présidens, des Administrateurs et de M. le Maire était fermé par les Gardes de la musique de Paris.

On voyait alors flotter dans les airs les bannières que la Commune de Paris a donné à chaque Département comme un gage d'alliance et de fraternité. Elles sont simples et sans faste : un bâton terminé par une pique; des cravates aux couleurs de la nation, un taffetas blanc, sur chacun des deux côtés duquel sont peintes deux couronnes de chêne, avec cette légende au milieu de l'une : *Constitution;* au milieu de l'autre : *Confédération nationale, à Paris, XIV Juillet M.DCC.XC.* Sur chaque est écrit aussi le nom du département auquel elle appartient.

Sous ces drapeaux s'avançaient à pas lents et majestueux tous ces hommes généreux qui, dévoués à la révolution, l'ont accélérée, secondée de tous leurs efforts, dans nos provinces reculées où l'esprit public s'est formé plus lentement, arrêté dans ses progrès par les superstitions politiques et religieuses, et par toutes les terreurs que la

rage de nos ennemis soufflait dans l'âme des habitants de la campagne à peine mûrs pour la liberté.

On distinguait à leur attitude fière et majestueuse ces invincibles Bretons et Angevins, que le despotisme armé de toute sa puissance n'a jamais étonné, et qui, dans les temps de la servitude même, faisaient trembler leurs oppresseurs; vous ne leur cédiez point en vertus, courageux Dauphinois, qui les premiers, peut-être, avez osé proclamé vos droits, les droits des peuples; et vous, sages Bordelais, qui toujours prêts à voler au secours de vos frères avez mérité une place distinguée dans les fastes d'un peuple régénéré. Tous les regards se fixent aussi sur ces dignes descendants de l'antique Marseille, la gloire de la nouvelle, et sur ces Flamands que de criminelles manœuvres n'ont pu séduire; et sur ces patriotes qui sont venus des rives du Rhône, et sur ceux du Poitou, ceux de la Champagne, ceux du Lyonnais (1), et que tous nos frères enfin, car tous s'honorent du nom de Français, tous ont concouru avec ardeur au bien commun, par un sacrifice sans exemple des intérets particuliers.

Au centre des Départements, les troupes de ligne suivaient l'oriflamme dont Paris leur fait aussi présent. Les *couronnes civiques* qui le décorent, et ces mots : *Constitution et Confédération nationale*, seront à jamais la devise de ces guerriers.

Le corps des ouvriers de l'artillerie et celui des mineurs, le Régiment du Roi et celui des gardes Suisses, le corps royal du Génie, la Maréchaussée, la Compagnie de la Connétablie, les commissaires des guerres, les maréchaux de France, les

(1) On a remarqué le dessin de l'étendart de ces patriotes, dont l'idée prise chez les Romains, annonce qu'ils ne craignent pas de rivaliser avec eux en amour pour la liberté. Le costume riche et magnifique du tambour-major de cette ville, relevait la superbe contenance de la députation.

lieutenant-généraux, les maréchaux de Camp, les Compagnies de la maison militaire du Roi, et celle de ses frères, et tous les autres corps militaires non réunis, n'étaient pas le moindre ornement de cette cérémonie.

Les officiers de service dans ces postes, le corps royal des canonniers-matelots, les ingénieurs-constructeurs de la marine, les commissaires généraux et ordinaires des ports et arsenaux paraissaient avec éclat au milieu de toutes ces milices si chères à la France.

Notre admiration se reposait aussi sur les vieux guerriers, qui n'ont pas voulu quitter la vie sans avoir donné à la patrie un dernier témoignage de leur dévouement.

La marche était fermée par un détachement des gardes nationaux à cheval.

Le cortège avançait dans cet ordre accompagné de deux haies de gardes nationaux, au son des instruments militaires, au bruit du plus harmonieux des concerts que formaient ces cris répétés par toutes les bouches, retentissants dans toutes les âmes : Vive *la Nation,* vive *le Roi!*

La marche a suivi le Boulevard jusqu'à la porte Saint-Denis, et parcouru la rue Saint-Denis jusqu'à la rue de la Feronerie...

Bientôt la rue Saint-Honoré est parcourue jusqu'à la place Royale. Dans les chemins, aux fenêtres, sur les toits, partout des hommes transportés, énivrés d'une joie sage qui ne ressemble point à la joie pétulente des esclaves. Aux accents de l'allégresse publique, des vieillards se raniment et s'étonnent de trouver la mort moins amère; des mères accourent, leurs enfants dans les bras, et, fidelles aux mouvemens de la nature, elles les consacrent à la patrie et promettent de leur faire sucer avec le lait un attachement inviolable à *la Nation,* à *la Loi* et au *Roi.*

L'Assemblée nationale, présidée par M. Bonnay, s'était

avancée jusqu'à la place Louis XV; quand on y fut arrivé, les pelotons du drapeau se portèrent à droite et à gauche, en sorte que l'auguste assemblée fut reçue entre deux haies qui lui servirent d'escorte. Le cortège ainsi composé passa en détournant les yeux devant la statue orgueilleuse de ce roi qui devint le fléau d'un peuple qui l'avait appelé *le Bien-Aimé.*

La marche fut continuée par le Cours-la-Reine et le quai de Chaillot.

Sur les midi, on traversa la Seine sur le pont de batteaux et, joignant la chaussée nouvellement pratiquée, on arriva au Champ de Mars.

Se présente l'arc de triomphe décoré de tout ce que l'on peut imaginer de plus grand et de plus simple en même temps.

Au-dessus de l'entrée principale, d'un côté, se lisaient ces mots :

Consacrés au grand travail de la Constitution, nous le terminerons.

De l'autre côté :

Le pauvre, sous ce défenseur,
Ne craindra plus que l'oppresseur
Lui ravisse son héritage.

Ces deux inscriptions se rapportent à l'action de quelques personnages allégoriques qu'on voit s'élancer à travers les obstacles, vers le but désiré que leur montre la loi.

A l'entrée, du côté gauche, des guerriers prêtent le serment civique et semblent prononcer ces vers qu'on lit plus bas :

La patrie ou la loi seule peut nous armer,
Mourons pour la défendre, vivons pour nous aimer.

Au-dessus de l'entrée latérale, à droite, des hérault d'armes embouchant la trompette, proclamant la paix dans l'étendue d'un vaste empire, et les peuples, s'abandonnant à de douces espérances, chantent avec allégresse :

Tout nous offre d'heureux présages,
Tout flatte nos désirs.
Douce paix, loin de nous écarte les orages
Et comble nos plaisirs.

Voici les inscriptions qu'on lisait encore sur l'arc de triomphe et qui forçaient de jetter les regards en arrière même, en avançant vers le centre de la Majesté :

Les droits de l'homme étaient méconnus depuis des siècles, ils ont été reconquis pour l'humanité entière.

Des députés de différens peuples viennent rendre hommage à l'assemblée nationale dans le tableau placé au-dessus de ces mots :

Le Roi d'un peuple libre est seul un Roi puissant.

Ce vers est justifié par l'emblème d'une femme qui enchaîne des lions à un char, et attache à sa suite la force, la puissance, représentées par différentes figures ; elle est appuyée sur le livre de la loi : suivent dans toute leur dignité le Roi, la Reine ; ils tiennent leur fils par la main ; plus loin une foule de sages.

Plus loin se livre un combat contre l'hidre redoutable ; on voit ses têtes abattues sous une main terrible. Au-dessus ce distique :

Nous ne vous craindrons plus, subalternes tyrans,
Vous qui nous opprimez sous cent noms différens.

A l'autre extrémité, un peuple immense écoute avec attention les sages exhortation d'un guerrier victorieux :

Vous chérissez cette liberté, vous la possédez maintenant,
Montrez-vous dignes de la conserver.

Au milieu du cirque, où s'élève l'autel circulaire, se sont placés les doyens d'âge des départements et des pelotons de troupes de ligne. Les bannières et l'oriflamme sont déployées. L'encens brûle et monte vers le ciel; tout est préparé pour le sacrifice.

L'autel est entouré de quatre exhaussemens placés vers les quatre parties du monde.

Sur la première face, à gauche, une belle femme écarte et dissipe les nuages qui l'entourent, et sa beauté brille dans tout son éclat. On lit au-dessus :

Constitution.

La France aussi, sous la forme d'une femme, paroît assise sur une partie du globe ; elle a dans ses mains la corne d'abondance ; à ses côtés, sont les attributs des arts et des sciences.

Sur la façade qui regarde la Galerie, des guerriers, les bras tendus vers un autel, prononcent ce serment :

Nous jurons de rester à jamais fidèles à la Nation, à la Loi, au Roi, de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, de protéger, conformément à la loi, la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume, la perception des contributions publiques, sous quelques formes qu'elles existent, et de demeurer unis à tous les François par les liens indissolubles de la fraternité.

Sur l'un des côtés, vis-à-vis l'amphithéâtre circulaire, on lisait ces vers gravés dans toutes les âmes libres :

Les mortels sont égaux : ce n'est point la naissance,
C'est la seule vertu qui fait la différence.
La loi dans tout État doit être universelle.
Les mortels quels qu'ils soient sont égaux devant elle.

Sur le côté opposé, la Renommée proclame, dans toute la France, des décrets immortels qu'elle proclâmera bientôt dans l'Univers :

Songez aux trois mots sacrés qui garantissent ces décrets :

LA NATION, LA LOI, LE ROI,

La Nation, c'est vous,
La Loi, c'est encore vous, c'est votre volonté ;
Le Roi, c'est le gardien de la Loi.

La cavalerie qui précédait la marche s'était portée à droite et rangée dans la contre-allée extérieure, et sur les gradins de l'amphithéâtre se sont formées toutes les compagnies employées dans l'escorte.

Le bataillon des élèves militaires, l'*espérance de la patrie*, était placé de cent pas en avant de l'autel, où il se formait transversalement au Champ de Mars, faisant face à l'autel.

Les vétérans, par le plus beau des contrastes, s'étaient portés de cent pas en arrière de l'autel, aussi transversalement au Champ de Mars.

Le détachement du département de l'Ain s'est étendu sur la gauche, de manière à n'occuper qu'une certaine profondeur ; il faisait front à l'autel.

Les troupes de ligne sur la gauche et le détachement de la marine sur la droite étaient aussi tournés vers l'autel.

L'amphithéâtre superbe, adossé à l'École militaire, a reçu, sous le plus élégant pavillon, l'Assemblée nationale, la Municipalité et les Électeurs. Sous un dais, le président de l'Assemblée s'est placé à la droite du Roi.

Le cortège ainsi placé, l'oriflamme et les bannières des départements ont été portées en haut des marches de

l'esplanade, au bas de l'autel pour y recevoir la bénédiction, puis reportées à leurs départements respectifs.

A trois heures et demie, l'Évêque d'Autun, de France, accompagné des soixante aumôniers de la garde parisienne, a commencé le sacrifice.

La musique la plus imposante commandoit aux âmes d'élever leurs pensées à l'Éternel.

La messe finie, la bombe a donné le signal convenu à toutes les municipalités du royaume.

Un silence religieux a préparé le plus beau moment de la monarchie française.

La voix du major de la confédération s'est fait entendre.

— « Je jure d'être à jamais fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir... (le reste comme ci-dessus)... »

Tous les Députés des gardes nationales et autres troupes du royaume se sont écrié : *Je le jure!*

Le président de l'Assemblée s'avance :

— « Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. »

Chacun des membres de l'Assemblée a répété : *Je le jure !*

Le Roi a levé le bras vers l'autel.

— Moi, Roi des François, je jure à la Nation d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'État à maintenir la Constitution et à faire exécuter les lois.

Quinze cent mille voix ont crié: *Je le jure!* et le serment a retenti jusqu'aux extrémités de la France.

Entendez ce serment, vous tous qui menacez encore notre Constitution; entendez et tremblez.

J'ai songé que de ces millions d'hommes, il n'en restera pas un seul, peut-être, avant un siècle ; mais, me suis-je

dit aussi, peut-être avant un siècle la terre ne verra qu'une régénération d'hommes libres.

Le *Te Deum* a été chanté au son de trois cents tambours et de tous les instruments militaires.

Voilà le vrai caractère de l'inauguration d'un Monarque. Loin de nous désormais cette fête bizarre instituée à l'avènement au trône : que les usages ridicules, les formules gothiques, l'étiquette absurde et puérile, et ce droit usurpé par le clergé de recevoir les sermens de celui que la nation couronne, soient à jamais oubliés. Reléguons dans le trésor de Reims, ou dans un coin du garde meuble, cette sainte et mensongère ampoule à laquelle ne croit pas même l'heureux Bénédictin qui la montre aux sots. Le pacte fédératif, renouvellé tous les vingt-cinq ans, doit prendre aussi la place de ces jubilés, non pas évangéliques, mais papaux et épiscopaux, auxquels, à la honte de la raison et de la religion, nous sommes demeurés trop longtemps assujettis. Il ne s'agit plus d'effacer par des indulgences les peccadilles et les erreurs du peuple, mais de faire naître et de perpétuer l'amour du bien public, l'enthousiasme de la liberté, les vertus et le courage du patriotisme...

La cérémonie achevée, une émotion profonde pénétrait encore toutes les âmes, on versait des larmes, on les offrait à l'Éternel, on tournait ses regards sur l'autel de la Patrie, où semblait reposer sa majesté sainte ; on contemplait l'auguste assemblée, la famille royale, qui contemploit aussi les millions d'âmes rassemblées des extrémités de la France. Chacun recueilloit, resserroit au fond de son cœur ces images si chères, comme s'il eut craint qu'en échappant à ses yeux, elles n'échappassent aussi à ses souvenirs.

Ce sentiment pénible affectait plus douloureusement encore les malheureux étrangers qu'un gouvernement

inhumain a chassé loin des lieux qui les ont vus naître, ils songeaient à leurs tristes concitoyens qui gémissent sous un joug de fer; ils songeaient à cette destinée cruelle qui les a dispersés dans des terres étrangères, pour leur mettre sous les yeux, par un caprice barbare, les heureux fruits de la liberté qui leur sont interdits à jamais... à jamais, non, la trompette qui sonna la résurrection d'un grand peuple, retentira aux quatre coins du monde; et les chants d'allégresse d'un cœur de trente millions d'hommes libres réveillera des peuples ensevelis dans un long esclavage.

Cependant le cortège est sorti du Champ de Mars avec autant d'ordre qu'il y était entré.

On doit à la vigilance active de M. de la Fayette, major-général de la Confédération, la tranquillité parfaite qui, dans l'aimable confusion de cette fête patriotique, ajoutait de nouveaux charmes à nos plaisirs.

M. Gouvion, major-général en second, doit partager aussi notre reconnaissance. L'intérieur de Paris, gardé par douze mille hommes de la troupe nationale, n'a pas vu renouveller ces scènes funestes qui, presque toujours, accompagnaient les réjouissances données par des despotes.

Tous les corps se sont rendus à la Muette, maison royale, près du Bois de Boulogne. Là, rangés sur la vaste esplanade du corps-de-logis, ils ont, à la manière des Lacédémoniens, investi les tables qui gémissaient sous le poids des *aloyaux* et autres mets d'un assortiment plus délectable que leur *sausse noire* tant vantée; nous laissons à penser si, comme dit Boileau, les cruches au large ventre ont eu beau jeu, et si les santés du Roi, de la Reine, de l'Assemblée nationale et de tous nos confédérés ont été portées et rendues : ce qu'il y a de remarquable et ce qui est bien digne d'éloges c'est que, à la fin de ce banquet civique, on ne s'est pas aperçu qu'il régnât d'autre ivresse que celle

de l'hilarité, de l'amour fraternel et du plus pur patriotisme.

Cependant une foule innombrable d'amantes de la liberté, comme on nous présente les nymphes des campagnes, ornées de rubans et de fleurs, sont venues doubler la joie des convives. De bons mots, des chansons, de charmantes agaceries n'ont rien coûté à leur facile abondance. Voici, pour réjouir nos lecteurs, quelques-unes de leurs idées attrapées à la volée :

Le Champ de Mars est le théâtre
Où nos citoyens valeureux,
Ont aujourd'hui juré d'abattre,
L'aristocrate furieux.
Ils ont La Fayette à leur tête,
Louis les anime aux combats,
Ils sauront braver la tempête,
La liberté leur tend les bras.

Nous demandons grâce à nos lecteurs pour le mètre, en faveur du sens que ces paroles renferment. Ce sont des rimes de cette espèce qui plaisaient tant à J.-J. Rousseau dans ce divertissement nocturne dont il fut témoin dans son jeune âge, ce qu'il rappelle avec tant de grâces à la fin de sa lettre sur les spectacles.

Le soir il y a eu une illumination brillante dans toutes les rues de la capitale et des villages circonvoisins : plusieurs citoyens se sont distingués par d'ingénieuses inscriptions.

On voyait encore le matin, sur quelques fenêtres, des lampions dont la flamme mourante n'attendait pour s'éteindre que le retour du soleil. Il semble que cet astre ne devait point quitter l'horizon pendant le temps d'une si belle fête.

Quand les gardes nationales du département revinrent à

Angers, le jeudi 29 juillet, « chargés de la Bannière de la Liberté, » elles furent accueillies au son des cloches et par des salves d'artillerie, et escortées par toutes les autorités civiles et militaires jusqu'à l'hôtel du département. « Pour mettre tous les citoyens à même de jouir de la Fête, » il fut établi huit buffets dans différents endroits de la ville dans lesquels il fut distribué « du pain, du vin et de la viande ». Le soir, une illumination générale de la ville et des bals populaires terminèrent la fête (1).

DOCTEUR GAETAN.

(1) J.-A. Berthe, dans son *Histoire de la garde nationale d'Angers* (1789-1817) raconte ainsi le départ et le retour de la députation angevine (*Biblioth. com.*, MMss. 908) :

« Je fus nommé par mes concitoyens pour partir (comme député à la fête de la Fédération), mais je remerciai pour éviter la dépense. Il y eut aussi ce même jour (14 juillet) les préparatifs d'une très belle fête à Angers, mais il tomba beaucoup de pluie, ce qui dérangea l'ordre et le plaisir.

« La députation de Paris fut beaucoup augmentée par un grand nombre de citoyens qui y furent à leurs frais, en voiture. Cette députation rapporta la bannière qui leur avait été donnée à Paris, sur laquelle étaient inscrits ces mots en lettres d'or : d'un côté : *Confédération nationale, à Paris, le 14 juillet 1790*, et de l'autre : *Département de Maine-et-Loire.*

« Quelque temps après, on renvoya aussi de Paris, dans chaque chef-lieu de département, l'imitation de la Bastille, très bien sculptée, avec les plus grosses pierres provenues des démolitions de cette même Bastille. Tout y était bien ménagé, les pièces de canon, les guérites et les sentinelles, etc.

« Les Vendéens ont brisé ces deux objets lorsqu'ils sont venus à Angers. »

INAUGURATION DU BUSTE

DE

LA REVELLIÈRE-LÉPEAUX

A MONTAIGU (VENDÉE)

Le célèbre pays des Chouans, cette Vendée qui, aux grands jours de la Révolution, vit sortir tout armées de son sein les bandes insurgées des *Blancs* conduites par les Cathelineau et les La Rochejaquelein, cette Vendée catholique et royaliste, où la noblesse et le clergé ont toujours exercé une influence prépondérante, a été aussi la patrie des *Bleus*, défenseurs énergiques de la liberté, soldats de la première République, et les petits-fils de ces Bleus viennent de rendre, le 14 juin dernier, à Montaigu, un solennel hommage à la mémoire du plus illustre de leurs ancêtres, à La Revellière-Lépeaux, député aux États généraux et à la Convention nationale, membre du Directoire, du 13 brumaire an IV au 30 prairial an VII.

Louis-Marie La Revellière-Lépeaux est né à Montaigu le 24 août 1753. Son père, Jean-Baptiste de la Revellière, bourgeois de la ville d'Angers, licencié ès-lois, conseiller du roi, lieutenant-juge au siège royal des traites de Mon-

taigu, y exerça en outre pendant près de trente ans les fonctions de maire.

C'était un esprit libéral et éclairé : il fit donner à ses deux fils une éducation conforme à ses propres tendances. L'aîné, fixé à Angers, où il avait acheté une charge de conseiller au présidial, embrassa les principes de 1789; mais ayant protesté contre la Terreur, il fut accusé en 93 de fédéralisme et monta sur l'échafaud.

Quant au plus jeune, Louis-Marie, établi lui aussi à Angers, à la suite de son mariage, il y professait avec distinction la botanique, pour laquelle il avait une inclination bien marquée, lorsque les événements politiques l'arrachèrent à son enseignement et à la science.

Sa participation à la rédaction des cahiers et doléances du *tiers*, ses opinions ouvertement libérales, son honnêteté à toute épreuve le firent élire à l'unanimité, moins une voix, député de son ordre aux états généraux de la province d'Anjou.

Arrivé à Versailles, il fit son entrée dans la salle des séances en habit de ville, refusant le costume que le cérémonial avait assigné aux députés du tiers, prit place sur les bancs de l'extrême gauche et s'associa à toutes les mesures les plus radicalement libérales que décréta l'Assemblée nationale. Il vota notamment la constitution civile du clergé, mesure considérée peut-être avec raison par quelques-uns comme la véritable et unique cause de l'insurrection de la Vendée.

Non éligible à l'Assemblée législative, comme tous les députés de la précédente assemblée, il revint dans sa province, fut élu membre de l'administration départementale de Maine-et-Loire, adjudant général des gardes nationales de Vihiers, et appelé aux fonctions de juré près la haute cour de justice — qui siégeait alors à Orléans.

Élu à la Convention, il ne tarda pas, avec ses deux amis, Pilastre, député de la Vendée, et Leclerc, député comme lui de Maine-et-Loire, à y jouer un rôle considérable. Il s'y distingua surtout par l'intrépidité et le courage civique avec lequel il lutta contre toutes les mesures sanglantes et iniques qui assombrirent la période révolutionnaire.

Ardent patriote, préoccupé par-dessus tout de la sécurité de son pays, alors menacé par la coalition monarchique qui grondait au delà de nos frontières, c'est sur sa proposition que la Convention rendit le décret portant que la nation française viendrait au secours de tous les peuples opprimés qui voudraient briser leurs chaînes et conquérir leur indépendance.

Ennemi déclaré de Robespierre et de la Commune de Paris, adversaire de Danton, repoussant toute solidarité avec la Montagne et les Jacobins, il fut de ceux qui, obéissant à leur conscience, restèrent des hommes de liberté en soutenant, avec les Girondins, les principes de modération et d'émancipation politique et qui, dans ces temps troublés, eurent assez de caractère et d'indépendance pour combattre avec une égale énergie les royalistes factieux et traîtres à la patrie et les thermidoriens sanguinaires, traîtres à la liberté et à la justice.

C'est ainsi que La Revellière-Lépeaux n'hésita pas à voter la mort de Louis XVI, en même temps que, peu après, il signalait dans un article hardi intitulé « *le Cromwellisme* », paru dans la *Chronique de Paris*, les plans de Robespierre. et réclamait, sans pouvoir l'obtenir, l'appel nominal sur le projet de décret qui établissait le tribunal révolutionnaire, afin de constater son opposition à cette mesure.

Jamais plus grande énergie ne se rencontra dans un corps plus faible. Les débats de la Convention en font foi.

« Citoyens, s'écria-t-il un jour, je vous déclare que quant à moi, tant qu'une goutte de sang coulera dans mes veines, je me ferai plutôt exterminer que de souffrir que la République en général, et en particulier le département de Maine-et-Loire que je représente, dont je suis l'enfant adoptif, qui deux fois m'a honoré de sa confiance, devienne le sujet très fidèle et le tributaire soumis d'une ville orgueilleuse, d'un dictateur insolent ou d'une oligarchie sanguinaire... Je m'éleverai, je le répète, tant que je vivrai, contre ces tyrans brigands avec la même énergie que j'ai employée à poursuivre les tyrans brigands couronnés, *car c'est la tyrannie que je hais et non pas le nom qu'elle porte.* »

Quoique dévoré par la fièvre, La Revellière-Lépeaux continua à assister aux séances de la Convention, et pour protester contre la prétendue unanimité des votes qu'enregistrait le *Moniteur*, il demanda tous les jours l'appel nominal sans pouvoir l'obtenir.

Réduit à l'impuissance, malgré son indomptable ténacité, il prit le parti de ne plus assister aux séances, échappa, comme par miracle, au tribunal révolutionnaire, fut mis hors la loi et dut se cacher jusqu'au 9 thermidor.

Un décret en date du 8 mars 1795 le rappela au sein de la Convention où il s'opposa à toute proscription nouvelle et sut se tenir à égale distance des thermidoriens et des réacteurs. Il fut successivement nommé membre du comité des Onze, qui prépara la constitution de l'an III, puis, le 19 juillet, président de l'assemblée. Le 1er septembre suivant, il était appelé à faire partie du comité de Salut public.

La Convention nationale arrivée au terme de sa mission le 26 octobre 1795, le conseil des Anciens et le conseil des Cinq-Cents, qui lui succédèrent, eurent à nommer les cinq directeurs de la République. La Revellière-Lépeaux avait

été, dès le premier jour, élu président de la première de ces deux assemblées. Les suffrages de l'une et de l'autre l'appelèrent, presque à l'unanimité des voix, à constituer avec Barras, Letourneur, Sieyès et Reubell, le pouvoir exécutif.

On dut presque le contraindre à accepter ce poste de directeur qu'il conserva pendant trois ans et demi, jusqu'au 30 prairial an VII.

« Les cinq directeurs, dit M. Thiers dans son *Histoire de a Révolution française*, en se rendant au Luxembourg, n'y trouvèrent pas un seul meuble. Le concierge leur prêta une table boîteuse, une feuille de papier à lettre, un écritoire pour écrire le premier message qui annonçait aux deux consuls que le Directoire était constitué. »

La tâche, on le voit, était lourde. Les directeurs se mirent à l'œuvre, travaillant jour et nuit, ayant à lutter contre toutes les difficultés d'une situation des plus complexes.

Pour retracer le rôle politique joué pendant cette période par La Revellière-Lepeaux, il faudrait refaire l'histoire complète du Directoire jusqu'en 1799.

Il nous suffira de rappeler ici que La Revellière-Lepeaux, constamment préoccupé du salut de la République, fut le principal auteur de la journée du 18 fructidor. « Comme président du Directoire, j'ai signé seul, a-t-il écrit dans ses mémoires, tous les actes de cette nuit. Sans moi, le 18 fructidor n'eût point été fait. »

Que serait-il advenu s'il n'y avait point eu de 18 fructidor ? La République, par ce premier coup d'État, n'a-t-elle point été fatalement entraînée, par celui-là même qui ne songeait qu'à son salut, à cet autre coup d'État qui a valu à la France la dictature de Bonaparte ? C'est tout au moins ce qu'il est permis de penser.

Quoi qu'il en soit, si La Revellière-Lepeaux est sorti à

cette date célèbre de la légalité et du droit; s'il a eu recours à la force, au moins peut-on dire que l'intérêt particulier, l'ambition personnelle, le désir d'occuper le pouvoir et d'y rester n'ont été pour rien dans ses déterminations.

Il est sorti du Directoire plus pauvre qu'il n'y était entré, refusant, par un excès de scrupules, les cent mille francs réservés à tout directeur sortant, et jusqu'à la voiture qu'il était d'usage de lui offrir.

Lors de la création de l'Institut national, La Revellière-Lepeaux avait été nommé membre de la classe des sciences morales et politiques où il eut différentes communications, notamment un mémoire intitulé : « *Réflexions sur le culte, les cérémonies civiles et les fêtes nationales.* »

Quoique passant pour avoir été le créateur de la secte dite des *Théophilanthropes*, il se borna, en réalité, à en être le protecteur. Il avait cru voir dans les doctrines théophilanthropiques la mise en œuvre des idées de morale qui lui étaient chères, idées qui peuvent se résumer dans la nécessité pour toute nation, d'une part, de pratiquer une religion basée sur l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, et, d'autre part, de renfermer cette religion dans un culte d'une grande simplicité dont les cérémonies devaient faire, pour ainsi dire, partie intégrante de la vie sociale et politique du peuple.

On doit à La Revellière-Lepeaux plusieurs autres opuscules, notamment :

1° *Discours prononcé à la cérémonie funèbre exécutée en mémoire du général Hoche, au Champ de Mars, le 10 vendémiaire an VI, par L.-M. Revellière-Lépeaux, président du Directoire exécutif*, Paris, Lemaire, in-8° ;

2° *Du Panthéon et d'un théâtre national.* Paris, Jansen, frimaire an VI ;

3° *Réponse de L.-M. Revellière-Lepeaux aux dénoncia-*

tions portées au corps législatif contre lui et ses anciens collègues. Paris, Jansen, 15 thermidor an VII ;

4° *L'essai statistique sur la Vendée, lu à l'Institut dans le cours de l'an XII, mais resté inédit :* accompagné d'une *notice du patois vendéen*, qui a été imprimée et même réimprimée.

Ajoutons à cette liste sommaire les *Mémoires de Revellière-Lepeaux sur sa vie publique et privée*, ouvrage posthume légué à son fils Ossian, lequel l'a fait imprimer en 1873, et qui forme trois beaux volumes in-8°, édités par Hetzel, mais qui n'ont point encore été livrés à la publicité, par suite d'une série de circonstances assez singulières.

C'est sous l'inspiration et sur l'initiative d'un historien vendéen, M. Dugast-Matifeux, un de ces érudits en qui vibre un cœur profondément épris des hommes et des choses de la Révolution, que la ville de Montaigu a songé à élever un monument à la mémoire de La Revellière-Lepeaux.

M. Dugast-Matifeux, dont l'ardent patriotisme, le républicanisme profond sont à la hauteur de sa grande érudition, a si bien mis en lumière l'ancien membre du Directoire, que la Vendée libérale et démocratique s'est confondue tout entière le 14 juin, avec les habitants de Montaigu pour célébrer dignement le *grand ancêtre* dont le buste, qui est la reproduction de l'œuvre de David d'Angers, petit-fils par alliance de La Revellière-Lepeaux, a été inauguré en grande pompe et au milieu d'une assistance considérable à l'entrée du jardin de la mairie.

M. Goblet, ministre de l'Instruction publique, a présidé cette fête, et, sur la terre des Chouans, a remis, au nom du Gouvernement de la République, à M. Dugast-Matifeux la croix de la légion d'honneur.

Chargé par M. Jean Macé, sénateur, averti trop tard pour venir lui-même assister à notre fête, d'y représenter la Ligue

de l'enseignement et l'œuvre du Centenaire de 1789, c'est à ce double titre, autant qu'au nom de la *Revue* qui avait bien voulu m'en donner le mandat, que j'ai été heureux de féliciter l'infatigable historien de la Révolution en Vendée, l'initiateur de l'hommage rendu par sa ville natale à La Revellière-Lepeaux de la distinction si bien méritée qui lui a été décernée.

Comme l'a dit avec tant de chaleur et de conviction M. Daniel-Lacombe, conseiller général, un condisciple de M. Dugast-Matifeux, décoré en même temps que celui-ci : « Nous sommes quarante mille républicains en Vendée, et si, nous, les vétérans de notre parti, nous mourons avant d'avoir vu sur le sol vendéen le triomphe définitif de la République, au moins emporterons-nous la certitude que ceux qui nous suivent et nous succèderont achèveront dignement l'œuvre pacifique de leurs pères et ne déserteront jamais le drapeau de la liberté. »

A l'occasion de la fête du 14 juin, M. Léon Bienvenu, ancien député de la Vendée, a consacré à La Revellière-Lépeaux, dans le journal *Le Temps*, un article très remarquable où le biographe est doublé de l'homme politique, et M. Dugast-Matifeux a publié une plaquette remplie de documents et de renseignements précieux sur l'illustre enfant de Montaigu.

Pour nous, descendants des Bleus, fils de la Révolution, conservons profondément gravée dans nos cœurs cette phrase ciselée, comme ayant été la devise de sa vie entière, sur le buste en marbre de La Revellière, exécuté en 1823 par David d'Angers : « Dans aucune circonstance de ma vie, je ne plierai mon langage et mes actions au gré des partis, ni pour obtenir leurs faveurs, ni pour sauver ma tête. » Saluons pieusement la grande mémoire de celui qui, ayant reçu l'ordre, comme membre de l'Institut, d'avoir à

prêter serment de fidélité à l'usurpateur Bonaparte, devenu empereur, renonça, malgré son manque complet de fortune, à la modeste pension de mille francs et refusa d'obtempérer aux injonctions de la tyrannie triomphante, en prononçant ces fières paroles : « *Il peut me briser, car il est fort et je suis faible; mais il est une chose au-dessus de sa puissance : c'est de me faire plier.* »

ALPHONSE VIVIER.

Procureur de la République à La Roche-sur-Yon

LA BRETAGNE

A LA VEILLE

DE LA RÉVOLUTION

On sait que le premier effort de notre grande Révolution fut soutenu par deux provinces éloignées de la capitale : la Bretagne et le Dauphiné !

La Bretagne eut même, suivant l'heureuse expression de Michelet, quelque avance sur le Dauphiné.

Seulement, à *Vizille*, les trois ordres se mirent, dès le début, d'accord sur leurs revendications communes; le tiers état, la noblesse et le clergé rivalisèrent de sagesse, de patriotisme et d'abnégation.

Il en fut autrement à Rennes : le peuple breton fut aussi sage que les ordres privilégiés furent maladroits, égoïstes et partiaux.

En vain les Dauphinois adressèrent-ils des représentations fraternelles aux privilégiés de Bretagne ; cette vieille noblesse (1) de robe et d'épée, qui ne savait que dire : *non*, refusa toute concession au peuple, comme elle avait refusé

(1) L'épiscopat, constituant seul l'*ordre du clergé* aux *états*, était exclusivement recruté dans la noblesse ; le parlement, de son côté, n'était qu'une corporation de gentilshommes et d'anoblis.

toute transaction au roi ; elle mit tous les torts de son côté, brava le roi, blessa les fonctionnaires, froissa l'armée, trahit les bourgeois, irrita la plèbe, trop longtemps exploitée, et s'aliéna jusqu'au bas clergé par ses récriminations injustes, ses diatribes, ses désordres et ses violences.

Le *Mémoire de Gohier* démontre que la noblesse bretonne ne payait qu'un centième des impôts supportés par le peuple et qu'elle ne fournissait même plus l'impôt du sang : « Elle ne remplissait plus ce rôle de protection et de « défense qui était le motif et la raison d'être de ses avan« tages et de ses exemptions d'impôts », dit M. Pocquet, t. II, p. 65.

Seuls les paysans, par la *corvée*, avaient ouvert et empierré les *neuf cents lieues* de chemins qui sillonnaient la province de Bretagne.

Gohier demandait l'abolition de la *corvée*, celle du *franc-fief* (taxe payée par les roturiers lorsqu'ils acquéraient une terre noble) et concluait en ces termes :

« Plus d'exemption, de dérogeance, d'exclusion. Impôts payés par tous ; point de dignités auxquelles tous ne puissent atteindre. »

Ce *Mémoire* pour le tiers état de Bretagne reçut une immense publicité.

Il devint en quelque sorte la charte du tiers.

Les *états* de la province ayant été convoqués pour le 27 octobre, dès le 6, Rennes avait nommé ses deux députés, Drouin et Monthierry. Le cahier de cette ville réclamait le doublement du tiers, l'inéligibilité, comme représentants du tiers, de certains fonctionnaires (subdélégués) et de tous anoblis. En outre, il demandait que les *recteurs* (desservants) figurassent dans l'ordre du clergé, uniquement alors représenté par des ecclésiastiques nobles.

Les cahiers de Vitré et Vannes imposaient une sorte

de mandat impératif aux députés, leur interdisant de prendre part à aucune délibération, qu'ils n'eussent préalablement obtenu des États une plus juste représentation du tiers.

L'ordre de la noblesse protesta contre cette clause par une déclaration des plus énergiques.

Le ministère soutenait le tiers contre les gentilshommes tant par ses agents secrets que par des écrits clandestins, notamment l'*Avis au tiers état*. Épig. : *Novus orbi nascitur ordo*, brochure imprimée en Bretagne sous la mention : *Londres*.

La noblesse se plaignait de ces agissements. « Il se fait des émeutes combinées dans toute la province, disait *La vraie Sauvegarde du Peuple;* les greniers sont dévastés, les magistrats insultés et des ordres ministériels mettent des entraves aux poursuites du ministère public. »

Un libelle intitulé : *Réflexions d'un philosophe breton*, traitait le haut clergé et la noblesse de « sangsues qui sucent avec une avidité insatiable la substance des peuples ».

Lanjuinais refusait aux états de Bretagne le droit de juger la question entre le tiers et les deux ordres privilégiés : « Devons-nous accepter nos parties pour juges? Ce serait vouloir que les nobles soient juges et seuls juges dans la cause des nobles contre la nation. » (Le *Préservatif*, brochure de 25 pages).

Parmi les agents secrets du ministère, se distinguait Volney (de Craon), qui imprimait la nuit, au *château de Maurepas*, sa fameuse *Sentinelle du Peuple*. Le *Héraut de la Nation*, rédigé dans le même sens par Mangourit, est le précurseur de tous les journaux, s'il faut en croire l'auteur, ancien lieutenant criminel au présidial de Rennes, *subventionné* par les ministres.

L'ouverture des états de Bretagne ayant été ajournée au

lundi 29 décembre, les délégués du tiers arrivèrent à Rennes quelques jours auparavant, afin de se bien concerter. Un cahier commun fut voté, dans une assemblée générale, présidée par Monthierry, maire de Rennes. En voici les principaux articles :

1° Les députés du tiers seront égaux en nombre à ceux des deux autres ordres réunis;

2° Vote par tête et non par ordre;

3° Égale répartition des *fouages* et autres impôts;

4° Élection du président du tiers par son ordre; il ne sera ni noble, ni anobli, ni privilégié, ni officier du pouvoir ou des seigneurs;

5° Refus de délibérer avant l'obtention de ce qui précède;

6° Les *recteurs* éliront députés ;

7° Le tiers aura un député par 10.000 habitants;

8° Une des deux places de procureur général syndic sera réservée à un membre du tiers;

9° Contribution égale sur tous pour remplacer la *corvée*, acheter des miliciens, bâtir des casernes;

10° Il y aura une tribune publique spacieuse, pour procurer à la nation la juste satisfaction d'entendre discuter ses intérêts ;

11° Les délibérations des états seront adressées à toutes les municipalités de la province et publiées ainsi que les comptes.

Le ministre refusa d'annuler cette délibération qui avait été communiquée au *commandant en chef*, au premier président et à l'intendant et dont Bertrand de Moleville avait signalé les dangers.

Il ne se trompait pas.

Les 42 députés du tiers ayant refusé de délibérer, malgré l'article 6 du règlement des états de Bretagne, il fallut en avertir le roi par un exprès.

Le 5 janvier, on apprit la nouvelle de l'adhésion du roi à la double représentation du tiers en dépit de la délibération des *notables!* On cria : « Vive le roi ! Vive Necker ! » On alluma des feux de joie, on dansa dans les rues. « Henri « s'appelait le *Béarnais*, criait un ouvrier, Louis aujourd'hui « se nomme le Breton. Êtes-vous donc noble, Monsieur, « que vous ne dansez pas? » (*Le Héraut du Peuple*).

Cinq ou six députés du tiers dont on n'était pas sûr furent anathématisés, honnis; le *Héraut* les menaçait de pendaison, de noyade.

Aussi le dîner d'ouverture des *états* chez le commandant en chef ne fut-il pas bien gai.

« La noblesse me fournit une compagnie chère et nom« breuse; c'est un mal nécessaire ! » écrivait le commandant à Necker, le 30 décembre 1788.

Le roi ayant suspendu les états (3 janvier), la noblesse refusa d'obtempérer et continua à siéger ; la salle était gardée la nuit par les *épées de fer*, gentilshommes paysans salariés par leurs collègues pour assurer la permanence. Le parlement prit parti pour la noblesse. Mais un arrêt du conseil du 20 janvier autorisa le doublement du nombre des députés du tiers et leur permit de s'assembler à l'hôtel de ville de Rennes.

La cause de la démocratie était gagnée. En vain essaya-t-on de diviser le tiers en *gros tiers* et *bas tiers*, toutes les provocations restèrent infructueuses ; il y eut bien des *journées*, dans lesquelles les domestiques et porteurs de chaise du parlement et de la noblesse en vinrent aux mains avec les étudiants, dont le prévôt Moreau, qui prenait de bonne heure l'habitude de changer de parti, se

montrait maintenant aussi résolu contre le Parlement qu'ardent à le soutenir quelques mois auparavant.

Les états furent définitivement suspendus le 1er février; les 141 députés titulaires du tiers se réunirent pour voter l'impôt et se séparèrent ensuite.

Le 16 mars 1789, un règlement spécial fut promulgué pour les élections de la Bretagne aux états généraux. On accordait 44 députés au tiers, 22 à la noblesse, 22 au clergé. La noblesse et l'épiscopat décidèrent de ne pas prendre part aux élections, mais le clergé paroissial n'en fit pas moins choix de ses représentants.

Le 1er avril, tous les habitants âgés de 25 ans et imposés furent convoqués dans chacune des 25 sénéchaussées de la Bretagne. Six (Rennes, Hennebont, Brest, Lesneven, Dinan, Ploërmel) élisaient directement 20 députés. Les dix-neuf autres étaient partagés en plusieurs arrondissements qui désignaient des électeurs, lesquels nommaient 24 autres députés.

Les *recteurs*, réunis le 2 avril au siège épiscopal de chacun des neuf diocèses, nommèrent à leur tour des *électeurs*, appelés à choisir les députés du clergé.

La noblesse, elle, au contraire, désavoua formellement tous ceux qui se diraient députés de la Bretagne aux états généraux :

« On n'a discuté aucun motif, écrivait à ce sujet le commandant en chef; personne n'a osé parler et les hurlements ont étouffé les raisons... jamais il n'y eut assemblée plus tumultueuse. »

Il ajoutait : « Ils veulent former l'État dans un État séparé et ils espèrent que l'assemblée des états généraux, se trouvant incomplète, demandera que la Bretagne y députe un corps d'État, et qu'il faudra encore rassembler ici les trois ordres pour former une nouvelle élection...

« Je regarde la Bretagne comme impossible à régir, si l'on ne change pas ses anciennes formes.

« M. de Guer et M. de Kersalaün doivent se rendre à Paris pour y faire, selon leur usage, tout le mal qu'il est en leur pouvoir d'opérer. » (M. de Thiard à Necker, Saint-Brieuc, 21 avril 1789).

En somme M. de Guer, l'un des principaux meneurs de la noblesse ne s'était pas trop trompé : « Le triomphe du « *cahier* breton, ce code complet de législation... en deux « traits rapides, c'était la monarchie détruite sans retour « et au même instant la démocratie érigée, mais pour servir humblement d'échelon à l'aristocratie bourgeoise (1). »

L'assemblée du tiers état de Rennes, comprenant plus de 800 membres, représentant 412 paroisses, avait élaboré, sous la présidence de M. Borie, un très remarquable *cahier* qui servit de modèle et de type à beaucoup d'autres.

« Ils sont bonnes gens, écrivait M. de Thiard, fort atta« chés au roi et s'il y a des choses ridicules dans leurs « cahiers, ce sera uniquement l'ouvrage des curés et des « gens de loi (16 avril). »

Les députés bretons furent vite classés, à Versailles, parmi les membres les plus influents du tiers état (2).

Ils y prirent une place à part et une situation prépondérante.

(1) Députés de la sénéchaussée de Rennes, avec MM. de Fermon, Glézen, Lanjuinais et Le Chapelier furent élus Huart, Hardy et le *Père Gérard*, Laboureur.

(2) *Analyse des charges*, instructions, vœux et griefs de la sénéchaussée de Rennes, 1789.

C'est qu'ils avaient acquis dans les états de la province une plus grande expérience de la vie publique et des débats parlementaires.

Ayant appris la nécessité de grouper leurs votes, ils louèrent en commun une salle où ils se réunissaient tous es soirs. Ce fut le *club breton* qui se transporta à Paris au couvent des *Jacobins*, au mois d'octobre et devint plus tard la fameuse association qui gouverna la République et fit sentir le contre-coup de son action à l'Europe entière.

LÉON DE MONTLUC.

Conseiller à la Cour d'Angers.

PONTARLIER

SOUS LA RÉVOLUTION

(Suite)

VI

DE LA MORT DE MIRABEAU A LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE

(Avril 1791 — Septembre 1792.)

Les troubles religieux ne ralentissaient pas. Le 7 février des plaintes furent adressées à la municipalité sur ce que des malades étaient morts à l'hôpital sans avoir été administrés, et qu'ils avaient été enterrés sans la présence d'une hospitalière, malgré les règlements. Cependant, on voyait circuler dans les salles une personne que l'on reconnut être le sieur Delamarche, prêtre non assermenté, qui causait furtivement à des malades et paraissait les confesser. La déposition de l'aumônier constitutionnel, Antide-François Colin, devant la municipalité, contient des détails qui ne laissent aucun doute sur l'opposition active de l'ancien clergé ; en effet, ce prêtre dit : « que ce n'était pas sa faute si les malades mouraient à l'hôpital sans qu'il les ait administrés ; journellement il fait sa visite et tournée dans les salles, plutôt deux fois qu'une, requérant et recommandant

chaque fois aux malades de s'approcher des sacrements, et il a toujours ce désagrément qu'on refuse ses offres de services et assistances; que les uns lui répondent que cela ne le regarde pas, les autres qu'ils n'ont besoin de rien, tandis que les hospitalières ne s'occupent que de lui dérober la situation critique des malades, en sorte qu'il n'est jamais averti qu'après leur décès pour les enterrer, sans qu'aucune d'elles assiste à l'enterrement, ce qui s'est ainsi passé consécutivement pour quatorze malades qu'il a enterrés depuis qu'il est aumônier, ayant même lieu de remarquer et de se plaindre que, chaque fois qu'il célèbre la messe, les salles sont toujours dénuées d'hospitalières, les malades affectant de tourner le dos à l'autel, sans même se mettre à genoux lors de l'élévation et faisant cercle de conversation autour du fourneau. » Le 10 février, le conseil général s'assembla et décida que, jusqu'à nouvel ordre, il serait permis aux malades de recevoir les sacrements parmi les prêtres qu'ils choisiront; ce qu'ils ne pourraient néanmoins faire qu'après avoir manifesté leur intention aux commissaires nommés à l'effet de visiter chaque jour les salles de l'hôpital; défense fut faite à tout ecclésiastique d'entrer dans les salles sans y avoir été appelé par les commissaires, à l'exception de l'aumônier constitutionnel, qui aurait la liberté entière d'y administrer toutes fonctions religieuses.

Le 14 février, le capitaine Machine, de la garde nationale, fit dresser un procès-verbal contre l'abbé Grandjacquet qui avait publié une brochure intitulée : *Apologie de ma lettre au R. P. Lucien*. Le 21 du même mois, l'abbé Claude-Étienne Colin, chargé du service à l'église Saint-Bénigne, donnant la bénédiction à la fin de la messe, prononça diverses prières en faveur de l'ancien archevêque inassermenté, Raymond de Durfort; cité devant le conseil général, l'abbé Colin déclara qu'il était libre dans ses opinions religieuses

et qu'il regarderait toujours M. Raymond de Durfort comme son unique supérieur dans l'ordre hiérarchique ; ce prêtre fut cité devant le juge de paix, ainsi que Jean-Baptiste Charnaux, médecin et apothicaire, qui avait tenu des propos inciviques devant plusieurs personnes.

Cette conduite des prêtres réfractaires excitait au plus haut degré les passions des habitants de Pontarlier. Des rixes avaient lieu journellement jusque dans les églises ; ces rixes dégénéraient parfois en véritables batailles, comme le constate une délibération municipale du 24 février 1792. Deux personnes seulement avaient émigré à cette époque : l'abbé Petitbenoît et madame Lebœuf de Valdahon avec ses fils ; les autres partisans de l'ancien régime étaient restés dans le pays et fomentaient la contre-révolution. Le procureur syndic du district, Violand, fit arrêter le curé des hôpitaux, Beurey, qui avait fait placer cette inscription sur la porte de l'église de ce village : *Temple catholique et non conformiste*, et y avait dit la messe, malgré la défense du Directoire qui lui avait donné ordre de sortir de sa cure dont il avait été déchu. La chapelle des Étraches, hameau près de Pontarlier, servait de lieu de réunion aux prêtres non assermentés ; le corps municipal décida sa fermeture par un arrêté en date du 16 mars 1792. Les réfractaires se glissaient jusque dans les écoles ; ainsi, la municipalité ayant appris que le sieur Guy, maître d'école, donnait arbitrairement des congés à ses écoliers, et que des ecclésiastiques inconstitutionnels s'introduisaient dans sa classe pour y catéchiser les jeunes gens que l'on avait engagés à s'y rassembler, révoqua le 16 mars le nommé Guy, et nomma à sa place Jean-François-Alexandre Tyrode, d'Ouhans. D'un autre côté, les prêtres familiers ayant été sommés de remettre à la municipalité les titres et papiers concernant les revenus des fondations à la

charge de la familiarité, répondirent par une lettre injurieuse dans laquelle ils disaient qu'ils ne se soumettaient qu'à la force et qu'ils remettraient les titres moyennant le paiement de l'intérêt de 4 pour cent du prix des fonds, et si la municipalité venait les chercher à la sacristie de la paroisse (29 mars).

Les troubles de la rue étaient continuels ; des bandes parcouraient la ville pendant la nuit, brisaient les vitres, insultaient les citoyens ; dans l'église, les offices étaient troublés, le curé constitutionnel était outragé. Le 3 avril, la municipalité fit publier la proclamation suivante :

« Singulièrement indignée des violences, fractures et « violations de ces lois faites pour assurer la tranquillité, « qui ne cessent de se répéter chaque nuit principalement, « à la honte et au grand scandale des bons citoyens, mal- « gré la vigilance la plus assidue des officiers municipaux « et de tous agens de police, la municipalité, désirant de « plus en plus d'y mettre une prompte fin, en ramenant les « citoyens égarés à leurs devoirs, en assurant les autres de « la sûreté qui leur est due, tant en leurs personnes qu'en « leurs propriétés, ne craint pas de proposer à tous les « citoyens de cette ville, que si tant de désordres et de « licence tiennent uniquement au peu de confiance qu'on « aurait dans son administration, elle est prête, et chacun « de ses membres, de donner sa démission sur la manifes- « tation publique qui leur en sera faite.

« En attendant, et pour ne rien laisser jusques-là à l'aban- « don et dans un plus grand péril, la municipalité s'em- « presse encore une fois de rappeler à tous les citoyens le « serment qu'ils ont prêté à l'observance des lois et de la « constitution, et comme ce n'est pas remplir ce serment, « comme c'est en afficher le mépris de la violation la plus « impudente, la plus repréhensible, que de se permettre de

« renouveler chaque jour, chaque nuit, ces odieuses scènes « d'insultes et de fractures de portes, de fenêtres et autres « choses, les officiers municipaux, qui n'ont malheureuse-« ment pas la force et garde en main suffisantes, ne peuvent « qu'inviter tous les citoyens vraiment patriotes à dénon-« cer aux officiers de police ceux mêmes de ces citoyens « pervers contre lesquels ils n'auraient que des soupçons « déclarant de leur côté que le procureur de la commune « s'empressera d'en faire autant.

« Et sur les plaintes qui ne cessent de nous être faites « des irrévérences, scandales et outrages qui se répè-« tent chaque jour dans l'église paroissiale pendant les « offices, la municipalité avertit tous les citoyens qu'ils « seront le plus exactement surveillés en ce lieu, et qu'au « moindre manquement, ils seront aussi promptement « dénoncés et punis dans toute la rigueur des lois. »

La déclaration de guerre à l'Autriche, publiée à Pontarlier le 26 avril 1792, obligea la municipalité à prendre de nouvelles mesures de sûreté. Le 27, sur la dénonciation qu'un prêtre, nommé Emery, expulsé de la cure de Colonne (Jura), se tenait depuis plus d'un mois dans l'auberge de la veuve Monnier, « écrivant des notes critiques destinées à l'impression, » le corps municipal arrêta que tous les aubergistes, traiteurs et logeurs remettraient chaque soir au maire la liste des personnes qui logeraient chez eux. Le 29, le bataillon de garde nationale fut assemblé pour une revue des armes de chaque compagnie, et il fut notifié à tout garde national d'avoir à n'employer son arme que pour son service, sous peine d'en être privé et d'être condamné à cinq livres d'amende. Des munitions de guerre, poudre, pierres à fusil, plomb, furent demandées au directoire du département, en même temps que des billets de confiance à la municipalité de Besançon.

Tout était employé par les ennemis de l'ordre nouveau pour jeter le discrédit sur les membres de la municipalité que l'on désignait ironiquement sous le nom de « populaciers » ; des gens inconnus parcouraient les rues pendant la nuit et brisaient les vitres des maisons particulières. Sur les plaintes de madame Barbaud, du marchand Mondet, du sieur Petitbenoît, du sieur Lombarde, chevalier de Saint-Louis et officier du génie, le conseil municipal établit un nouveau corps de garde au faubourg Saint-Étienne, près de l'hôpital, avec ordre au commandant qui l'occuperait de faire de nombreuses patrouilles et d'arrêter toute personne qui passerait, après la retraite sonnée à dix heures du soir, sans être porteur de feux ou de lumières (9 mai). Le 15 mai, le bataillon des volontaires du Bas-Rhin, qui était à Pontarlier depuis quelques jours seulement, reçut l'ordre de partir pour le lendemain sur Saint-Hippolyte; cette nouvelle jeta la consternation chez les patriotes; car ce bataillon était justement aimé de ces derniers qu'il protégeait contre les aristocrates. La municipalité requit le directoire du district de réclamer au département l'envoi d'un nouveau bataillon de volontaires qui serait une sûreté efficace contre les tentatives des aristocrates qui déjà levaient la tête, et en même temps protégerait la frontière, soit pour arrêter l'exportation des grains, soit pour prémunir le pays contre les entreprises menaçantes des Suisses assemblés, en partie sous les armes, dans le comté de Neuchâtel et dans le canton de Berne.

C'est de cette époque que date la création de la bibliothèque de la ville de Pontarlier.

Le 8 juin, en effet, la municipalité prit l'arrêté suivant :

« Le conseil municipal, considérant, d'après l'exposé du procureur de la commune, que l'éducation publique n'est

jamais si fructueuse et prospère que là où se trouve la multiplicité des bons livres et des grandes bibliothèques, dont la municipalité et le collège de cette ville ont été entièrement dépourvus jusqu'à présent; et pris égard que la suppression des maisons religieuses a ramené en dépôt en cette ville, dans l'ancienne maison des capucins, quelques quantités de bons livres en toutes matières, les plus utiles et les plus convenables autant pour l'éducation de la jeunesse que pour l'instruction des citoyens en général; a arrêté : que Messieurs du directoire du district seraient instamment invités et priés de vouloir bien, à vue de la présente délibération, obtenir à cette municipalité le bénéfice promis par les décrets de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire les livres et bibliothèques qui se trouvent actuellement réunis en dépôt dans la maison des ci-devant capucins de cette ville, pour les placer soit à la maison commune, soit au collège et autres lieux convenables pour l'utilité publique (1). »

La fête du 14 juillet se passa sans incident. Le 21 juillet, d'après la loi des 4-5 juillet 1792, qui déclarait la patrie en danger, le conseil général de la commune se déclara en état de surveillance permanente, sans qu'aucun fonctionnaire public puisse s'éloigner ou rester éloigné de son poste; en conséquence, il fut arrêté que deux notables tiendraient chaque jour séance permanente à l'hôtel de ville avec un officier municipal pour y exercer la surveillance prescrite par la loi, et le commandant du bataillon de la garde nationale, Rousselot, fut avisé de l'article 3 qui portait que tous les citoyens en état de porter les armes et

(1) L'arrêté n'eut pas de suite : les livres restèrent aux capucins jusqu'au commencement de l'Empire. Le collège fut alors rétabli et le dépôt y fut transporté; l'ancien conventionnel Michaud rédigea le catalogue de la bibliothèque qui comprenait alors 3.000 volumes et 42 manuscrits.

ayant déjà fait le service de garde national seraient en activité de service permanent.

Pour satisfaire à l'arrêté du département du 23 mars 1792, concernant la déclaration à faire des personnes émigrées ainsi que de l'état de leurs biens et revenus, tous les citoyens de la ville qui ne paraissaient pas depuis quelque temps furent avertis à leur dernier domicile d'avoir à se présenter le 11 août devant le conseil général, sous peine d'être inscrits sur la liste des émigrés. Le soir même, se présentèrent : Luc-Joseph Demesmay, notaire et membre du conseil de département, pour ses deux fils, Claude-Étienne et Adrien ; Nicolas Maillot, commissaire du roi, pour son fils ; la femme de Jean-Nicolas Pion, pour son fils et pour Robert, prêtre ; Demesmay, greffier, pour son frère, prêtre ; Colin, ex-chirurgien, pour son frère, prêtre ; Gloriot, pour son fils, diacre ; Louis-Francois Delamarche, pour son frère aîné ; Louis-Antoine Pernet, négociant, pour son fils Jean-François ; Jean-François Michaud, pour l'abbé Valinde ; Marguerite Guyon, femme de Charles Claudet, pour son frère, prêtre ; Marie-Josèphe Bourdin, femme Guy, pour son beau-frère, le prêtre Guy ; Jeanne-Denise Claudet, pour son frère, Pierre-Baptiste Claudet ; Colin, homme de loi, pour son frère, ex-curé ; François-Xavier Parguez, pour ses deux frères, prêtres ; Jacques Ballanche, pour son frère, prêtre ; Claude-François Gresset, pour son frère, prêtre. Les sieurs Maillard, ex-curé de Sainte-Bénigne, Magrin, ex-curé de Dommartin ; Petit, ex-garde du corps, et Duplessis, prêtre, ne donnèrent point de leurs nouvelles.

Naturellement, tous protestèrent contre l'accusation d'émigration dirigée contre leurs parents qui étaient, les uns en voyage, les autres cachés pour se soustraire à des menaces de malveillants. Le procureur de la commune

Boissard conclut cependant à ce qu'ils fussent portés sur la liste des émigrés et leurs biens mis sous séquestre.

Le conseil municipal eut à protester, à cette époque, contre une allégation du *Moniteur universel* qui incriminait un ancien officier municipal, François-Joseph Gloriod, actuellement maître de postes. Voici, d'ailleurs, la proclamation que le conseil adressa, le 18 août, aux habitants, pour apaiser la rumeur publique :

« Citoyens. Nous vous prévenons d'une grande imposture qui se lit dans le journal dit le *Moniteur universel* du 15 de ce mois, n° 228, conçue en ces termes :

« *M. Gloriot, officier municipal de Pontarlier, écrit à l'assemblée pour appeler toute son attention sur la déclaration du duc de Brunswick (on rit). L'assemblée passe à l'ordre du jour.* »

« Citoyens, ces faits sont absolument faux et supposés. La municipalité est de suite allée à la vérification, et nous avons cette satisfaction de pouvoir vous assurer et de vous garantir même, par tous les témoignages et soumissions les plus éclatants du sieur Gloriot, de son épouse et de sa famille, que son nom a été emprunté par quelque malveillant perfide, que jamais il ne s'est permis d'écrire semblable lettre ; en foi de quoi il se soumet, si on le désire, de se constituer en état d'otage et d'arrestation.

« En conséquence, nous vous prévenons, citoyens, que le sieur Gloriot et sa famille sont sous la protection spéciale de la loi et de l'autorité municipale, vous recommandant plus particulièrement d'avoir tous égards, comme par le passé, pour leurs personnes et leurs propriétés. »

Le dimanche 26 août, à l'issue de la messe paroissiale, l'assemblée primaire du canton fut réunie dans l'église du collège, pour procéder à l'élection de trois électeurs chargés de concourir, avec ceux des autres districts du dépar-

tement, à la nomination des six députés du Doubs à la Convention nationale ; furent élus : Pierre-Joseph Battandier, président du district ; Claude-François Parrod, administrateur, et Jean-Baptiste Pion, officier municipal (1).

Le 28 septembre 1792, eut lieu à Pontarlier la publication du décret de la Convention abolissant la royauté en France. Voici le procès-verbal dressé, à cette occasion, par la municipalité :

« En exécution de l'envoy du décret de la Convention nationale du 21 septembre courant, les corps administratifs et judiciaires, avertis, ainsi que les gardes nationales, pour procéder à la publication solennelle de ce décret mémorable abolissant à jamais la royauté dans l'empire français, tous lesdits corps et gardes nationales se sont transportés en cérémonie sur la place de la ville. Là, et au milieu des gardes nationales en bataillon quarré, entouré lui-même du peuple en multitude, le procureur de la commune, au nom de la municipalité, a annoncé le grand événement qui faisait l'objet de cette assemblée ; puis il a fait lecture, à

(1) Les six députés du Doubs à la Convention furent : 1° Besson (Alexandre), né à Amancey en 1757, administrateur du département du Doubs, député à la Législative ; vota, à la Convention, la mort de Louis XVI ; adhéra à l'acte additionnel et assista comme électeur à l'assemblée du Champ de Mai ; proscrit en 1816, se cacha longtemps au hameau des Norvaux, près d'Amancey ; mort en 1826.

2° Michaud (Jean-Baptiste), né à Pontarlier en 1759, administrateur du département du Doubs, député à la Législative ; vota à la Convention la mort de Louis XVI ; député aux Cinq-Cents, puis aux Anciens ; président du tribunal criminel du Doubs ; proscrit en 1816 ; mort en 1819.

3° Monnot, avocat, vice-président du directoire du département du Doubs ; vota la mort de Louis XVI ; proscrit en 1816.

4° Quirot (Jean-Baptiste), né à Mantoche (Haute-Saône) en 1760 ; membre du directoire du Doubs ; lors du procès du roi, vota la réclusion ; sous-intendant militaire ; mort à Lyon en 1830.

5° Seguin (Philippe-Charles-François), né à Besançon en 1741 ; chanoine à Besançon ; évêque constitutionnel du Doubs, membre du directoire du département lors du procès du roi ; vota la détention ; démissionna d'évêque en 1797, mais ne se rétracta pas ; mort en 1816.

6° Vernerey, avocat, membre du directoire du département du Doubs ; vota la mort de Louis XVI.

haute et intelligible voix, de l'extrait envoyé par courrier extraordinaire aux départements et municipalités du procès-verbal de la séance du vingt et un septembre courant, portant le décret d'abolition de la royauté dans l'empire français. Il a aussi lu une adresse relative du ministre de l'intérieur aux corps administratifs, aux acclamations publiques de toute l'assemblée, qu'il a terminée par un petit discours exhortatoire aux citoyens, de l'esprit et des vertus réelles du républicanisme qui devaient les animer.

« Ensuite, M. Rousselot, commandant du bataillon, a donné un premier témoignage et exemple authentique qui a été suivi de tous les citoyens gardes nationales : ç'a été d'arracher chacun et de jeter au loin, avec mépris et indignation, les fleurs de lis, emblème de la ci-devant royauté, qui servaient de décoration aux agraphes des retroussis de leurs habits.

« Aussitôt, M. Caffod, chef de légion, s'est empressé de déposer sa croix de Saint-Louis entre les mains de la municipalité, en la priant d'en disposer de son prix en faveur du citoyen le plus nécessiteux, toutes offres de sacrifices qui ont reçu les plus grands applaudissements et qui ont mérité à tous la mention honorable dans le présent procès-verbal.

« Enfin, M. Proudhon (1), juge du tribunal du district, ayant observé, d'après la publication faite de l'abolition de la royauté, que l'établissement de l'empire français en république était le règne lui-même de la fraternité, on devait, en mémoire de cet heureux événement, le consacrer dans des embrassements mutuels de tous les individus des corps rassemblés, ce qui s'est exécuté avec autant d'empressement que d'enthousiasme; après quoi, la municipalité, le

(1) Proudhon (Jean-Baptiste-Victor), né à Chanans (Doubs) en 1758, mort à Dijon en 1838; devint le célèbre jurisconsulte si connu.

directoire de district et le tribunal avec les juges de paix ont été reconduits comme ils avaient été amenés, au milieu des gardes nationales.

« De tout quoi, nous avons dressé le procès-verbal et nous avons signé : « A. Ariez ; Claudet ; Tavernier ; Saucey ; Jean-B. Pion ; Tavernier, d. m. ; Simon ; Boissard, procureur de la commune ; Jacquemet, secrétaire. »

JULES MATHEZ.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

RÉVOLUTIONNAIRE

Histoire du théatre du Palais-Royal, 1784-1884, par *Eugène Hugot*, 1 vol. (Ollendorf, éditeur, Paris).

Il n'y a rien de plus mal fait que l'histoire du théâtre sous la Révolution française; pas un seul livre ne nous donne un tableau fidèle de ce côté si intéressant, si pittoresque de la vie parisienne; il faut aller chercher les éléments de cette partie de notre histoire dans divers livres où ils se trouvent épars, disséminés. Il est surprenant que pas un écrivain ne se soit occupé d'une façon sérieuse d'exploiter cette mine inépuisable de l'histoire du théâtre sous la Révolution et que nous en soyons réduits à quelques volumes hâtivement bâclés et dans lesquels on a réuni à la diable quelques couplets extraits des pièces du temps en nous représentant ces coupures mal coordonnées comme un tableau du théâtre révolutionnaire.

Le jour où un écrivain consciencieux voudra traiter cette question comme elle mérite de l'être, il trouvera des documents précieux, en ce qui touche le Palais-Royal, dans le livre de M. Hugot qui consacre cinq chapitres à la période révolutionnaire et nous fait assister à la réouverture du théâtre, alors dit Beaujolais, le 12 avril 1790, avec le *Sourd*

de l'auberge pleine, sous la direction de la Montansier, jusqu'au *Bouffe et le Tailleur*, représenté le 2 messidor an XII, représentation qui termine, au Palais-Royal, la série des « premières » de l'époque révolutionnaire. M. Hugot a fait une large part à l'anecdote, et son volume est non seulement un recueil de documents, mais encore un tableau vivant de ce côté de la vie parisienne.

Études historiques sur la Révolution en Périgord, par *Georges Buissière*. — 1er vol. (Bordeaux, Lefebvre, édit.).

Au nombre des historiens qui se sont mis à fouiller les archives pour reconstituer l'histoire de la Révolution de leur province, voici M. Georges Buissière qui s'est consacré au Périgord et qui bénéficie, en nous en faisant profiter, des longs et consciencieux travaux d'un ancien bibliothécaire de la ville de Périgueux, M. Léon Lapeyre, qui a fouillé pendant trente ans la bibliothèque qu'il dirigeait, afin de réunir des documents sur la Révolution. Ce premier volume n'est guère qu'une sorte d'étude préliminaire, d'entrée en matière nous montrant les mœurs, les coutumes, l'état de la province à la veille de 1789. C'est une préface savamment rédigée, préface de la Révolution pleine de faits, de notes curieuses, d'observations et qui nous fait bien augurer d'une œuvre si heureusement entreprise.

Les fêtes nationales sous la Révolution dans le département du Puy-de-Dome, par *Albert Maire*. — Clermont-Ferrand, imprimerie Montlouis.

Voici une page curieuse de notre histoire des départements due à la plume d'un jeune savant, M. Maire, bibliothécaire de l'université de Clermont. L'auteur s'occupe des fêtes organisées par la Convention, qui partent de ce principe que l'homme est naturellement porté au bien, mais

qu'il est corrompu par les institutions sociales. La misère a rendu l'homme mauvais, disait-elle, faites qu'il soit heureux et il reviendra bon. Les grandes fêtes nationales rentraient dans ce plan général de moralisation. Robespierre était le partisan et l'initiateur de ces fêtes : « Un système de fêtes nationales bien entendues, disait-il, serait à la fois le plus doux lien de fraternité et le plus puissant moyen de régénération. » La Convention établit des fêtes à l'Être suprême, à la nature, au génie humain, au peuple français, aux bienfaiteurs de l'humanité, aux martyrs de la liberté, à la liberté, à l'égalité, à la République, à la liberté du monde, à l'honneur de la patrie, à la haine des tyrans, au courage, à la bonne foi, à l'héroïsme du désintéressement, au stoïcisme, à l'amour, à l'amour conjugal, à l'amour paternel, à la tendresse maternelle, à la piété filiale, à l'enfance, à la jeunesse, à l'âge virile, à la vieillesse, au malheur, à l'agriculture, à l'industrie, à nos aïeux, à la postérité, au bonheur.

M. Maire nous a reconstitué celles de ces fêtes célébrées à Clermont-Ferrand et il faut le remercier de l'avoir fait avec un tel luxe de détails qui rend vivante cette intéressante narration imprimée à un petit nombre d'exemplaires sur grand papier de Hollande, et non mis dans le commerce.

Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française, par *François de Bourgoing* (Tome IV), Calman-Lévy, édit., Paris.

Cet ouvrage si intéressant, écrit par un ancien ambassadeur, est resté malheureusement inachevé ; l'auteur est mort avant d'avoir terminé son œuvre. Le quatrième tome commence en juillet 1794, au moment où l'Angleterre et l'Autriche se concertaient pour résister aux effets de la

bataille de Fleurus. M. de Bourgoing a été arrêté par la mort à la conclusion de la paix de Bâle, suite du traité intervenu entre le roi de Prusse et la République française. Ce traité marque le commencement d'une ère nouvelle dans les annales de la diplomatie moderne. C'est la première fois qu'un gouvernement issu de la Révolution entre en relation directe avec une des puissances ayant fait partie de la première coalition. L'ouvrage de M. de Bourgoing, tel qu'il nous l'a laissé, est un des meilleurs tableaux de l'histoire de notre diplomatie, et des auteurs récents, dans de longs et indigestes volumes, n'ont fait que délayer son ouvrage dont les trois premiers tomes ont paru à des intervalles inégaux.

La question d'enseignement en 1789, d'après les cahiers par *l'abbé A. Allain*, 1 vol. Renouard, édit., Paris.

Voici un travail sérieux par un homme qui a fouillé son sujet sur l'enseignement au moment où s'ouvre la Révolution. M. l'abbé Allain a réuni les centaines de textes épars dans la grande collection des *Archives parlementaires;* il a dépouillé cette volumineuse collection, en a extrait les vœux se rapportant à l'instruction publique et, après les avoir classés selon leur origine, les a disposés dans un ordre strictement alphabétique en les accompagnant des éclaircissements nécessaires. Après avoir surmonté ce travail de patience, M. Allain a dressé le tableau des questions d'enseignement traitées dans les Cahiers, puis il a recherché et discuté les solutions diverses adoptées par les trois ordres. — L'auteur en arrive à cette conclusion : c'est que les idées politiques appliquées par la République sont des idées datant de la Révolution ; nous sommes d'accord sur ce point, mais nous nous séparons de l'auteur quand il veut faire honneur de ces idées à l'ancien régime ; c'est

précisément parce que l'enseignement tel que nous l'avons aujourd'hui n'existait pas que les Cahiers de 1789 étaient obligés de le réclamer et c'est l'honneur du gouvernement actuel d'avoir exécuté, en cette matière, le grand programme de 1789. Quoi qu'il en soit, toute idée préconçue étant mise de côté, M. l'abbé Allain a fait une œuvre utile en mettant sous les yeux des chercheurs, dans un tableau d'ensemble très bien combiné et encore mieux exécuté, les vœux des Cahiers relatifs à l'enseignement.

Théroigne de Méricourt, par *Marcellin Pellet.* 1 vol. Quantin, édit., Paris.

Après les travaux d'érudition, voici les œuvres d'art consacrées à la Révolution ; c'est la librairie Quantin qui ouvre la série avec un volume sur Théroigne de Méricourt par Marcellin Pellet; c'est réunir à la fois toutes les attractions. L'éditeur, le sujet et l'auteur sont de ceux qui provoquent toujours la sympathie et la curiosité. L'éditeur a mis à la disposition de M. Pellet son imprimerie artistique d'où sont sorties tant d'œuvres d'un goût si français et qui sont l'honneur de notre imprimerie.

L'auteur est un érudit ; il écrit dans la *République française* des articles remarqués sur la Révolution ; il a signé une étude excellente sur les *Actes des apôtres;* ce livre qu'il publie aujourd'hui nous révèle un lettré délicat en même temps qu'un esprit original venant doubler l'érudit que nous connaissions déjà. L'étude de M. Pellet sur Théroigne de Méricourt, la belle Liégeoise, la prend au berceau et ne la quitte qu'à la Salpêtrière. Nous suivons l'étrange femme à travers sa vie mouvementée et bien des points ignorés nous sont révélés. Nous ne parlerons pas du style élégant de l'écrivain revêtant la mise en œuvre des documents nombreux réunis pour la première fois; disons seulement

que l'ouvrage, imprimé avec luxe sur papier de Hollande, est orné de deux curieux portraits de Théroigne et le tout forme non seulement un régal de lettré et de savant, mais encore une rareté bibliographique dont les amateurs se montrent jaloux.

LES ORATEURS DE LA LÉGISLATIVE ET DE LA CONVENTION, par F.-A. AULARD, 1er volume, Hachette, éditeur, Paris.

Parmi ceux qui savent l'histoire si difficile, si complexe de la Révolution française, M. Aulard est assurément celui qui réunit les connaissances les plus complètes ; M. Aulard connaît la Révolution, mais encore il l'aime et il complète par de savantes études les œuvres des maîtres, de Thiers, de Louis Blanc et de Michelet. Notre éminent collaborateur nous avait déjà donné un remarquable travail dans lequel il étudiait l'art oratoire à l'Assemblée constituante, les volumes qu'il publie aujourd'hui sont en quelque sorte le complément de l'étude sur l'Assemblée nationale. Les chapitres de ce beau livre ne sont pas seulement de magistrales études littéraires, mais nous y trouvons encore une science profonde des côtés les plus minutieux de la vie révolutionnaire ; l'auteur ne se contente pas d'analyser les discours prononcés, de commenter la façon de composer, la manière de dire des orateurs, mais il étudie encore ses mœurs parlementaires, reconstitue le milieu dans lequel ces fougueux athlètes au cœur chaud, à l'éloquence toute de braise, vécurent; il nous prend par la main, nous mène dans les couloirs du Manège, dans les tribunes; à sa suite, lui le familier de cette salle dont les moindres recoins lui sont connus, nous fait visiter l'enceinte réservée aux députés, et quand la salle est vidée nous pouvons à notre aise monter à cette même tribune d'où tombent ces magnifiques harangues qui ébranlent la France et dont les

échos retentissent non seulement en Europe, mais encore dans l'univers entier. Vraiment quand on voit tant de science de l'ensemble jointe à une pareille érudition des infiniment petits détails de la vie révolutionnaire, on est pris d'un profond sentiment d'admiration et de reconnaissance; d'admiration pour le travailleur infatigable qui a amoncelé tant de documents, et de reconnaissance pour l'érudit consciencieux qui a facilité sur tant et tant de points l'œuvre de tous ceux qui s'occupent de cette prestigieuse époque qui captive, à l'heure de maintenant, non seulement des hommes de cabinet, mais encore la foule elle-même séduite et entraînée vers ce passé d'où date la liberté de France, la nouvelle ère moderne et dont nous allons célébrer sous peu le Centenaire.

Un travail plus précieux encore est celui auquel s'est livré M. Aulard en ce qui concerne les textes. Reconstituer le vrai texte des discours célèbres de l'époque est une chose à peu près impossible au milieu des nombreux journaux; l'auteur de cet ouvrage l'a pourtant tenté et souvent y est parvenu en poussant même le soin des détails jusqu'à relever les interruptions, les applaudissements, les rires, les huées, les incidents divers qui vivifient ces pages de l'éloquence révolutionnaire. Ajoutez enfin les portraits des orateurs eux-mêmes dessinés par cette plume autorisée et vous aurez une idée de ce labeur gigantesque entrepris par un professeur et mené à bonne fin par un patriote avec une science de bénédictin et une conscience scrupuleuse d'honnête homme et d'historien. Sans doute il est certaines théories sur lesquelles nous voudrions bien chercher querelle à M. Aulard; ses opinions sévères sur Robespierre notamment nous ont paru trop rigoureuses, mais nous aurons occasion de nous en expliquer quadu nous parlerons du tome second. Le premier volume s'occupe, en effet,

seulement des royalistes constitutionnels, des indépendants et des Girondins; nous avons lu l'étude de la Gironde en général, de Vergniaud, Guadet, Gensonné, Buzot, Barbaroux et des autres du second plan.

Tous ceux qui aiment la Révolution et qui s'occupent de son histoire doivent être heureux de voir un travail comme celui-ci venant rehausser l'éclat des génies trop longtemps dédaignés et des talents remarquables trop souvent oubliés des orateurs de la Législative dont M. Aulard nous fait, pour ainsi dire, entendre les grandes voix et les mâles accents.

JEAN BERNARD.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

RÉVOLUTIONNAIRE

Paris

Chez Calman Lévy. — *Souvenirs du duc de Broglie* (1785-1870), t. I, in-8.

Chez Charavay. — *Correspondance inédite du duc de Bourbon avec Mme la comtesse de Vaudreuil* (1790-1799).

Nouvelles archives de l'art français, 2e série, t. VI, 1885 : *Scellés et inventaires d'artistes, 3e partie* (1771-1790), par J.-J. Guiffrey.

Le 14 juillet. Histoire de la fête nationale et de la prise de la Bastille, par Victor Jeanvrot.

Chez Charpentier. — *Études critiques sur la Révolution, l'empire et la période contemporaine*, in-18, par A. Debidour.

Chez Guillaumin. — *Les prix en 1790.* (Études économiques), par Léon Biollay.

Chez Hachette. — *Le Directoire et l'expédition d'Égypte*, par Boulay de la Meurthe (1885), in-12.

Les dernières années du duc d'Enghien (1801-1804), par Boulay de la Meurthe, in-16.

Histoire de la marine française sous la première République, par E. Chevalier.

A la Librairie illustrée. — *Les Bourbons et la Russie pendant la Révolution française*, par E. Daudet, in-8.

Chez Perrin. — *Madame Élisabeth*, par Mme d'Armaillé.

Chez Plon. — *Mémoires sur les règnes de Louis XV et Louis XVI et sur la Révolution*, 2 vol. in-8, par Durfort, comte de Cheverny.

Chez Quantin. — *Étude historique et biographique sur Théroigne de Méricourt*, par Marcellin Pellet.

Chez Sauton. — *Correspondance et papiers de Benaben*, par A. Launay.

Départements

Besançon. — *L'Académie de Besançon, de 1789-1814*, par Pingaud, in-8, 30 p.

Bordeaux. — *Expédition en Vendée de deux bataillons de la garde nationale de Bordeaux* (mars-août 1793), par Brives-Cazes, in-8. Impr. Gounouilhou.

Le curé de Saint-Jacques d'Ambis pendant la Terreur (1793-1794), par Vivier et Escarraguel, in-8, 22 p. Impr. veuve Riffaud.

Caen. — *Relations de la Normandie avec les îles de la Manche pendant l'émigration*, par Heltier. Librairie le Blanc-Hardel.

Clermont-Ferrand. — *Les fêtes nationales sous la Révolution dans le département du Puy-de-Dôme*, par Albert Maire, in-8, 62 p. Impr. Mont-Louis.

Douai. — *Notes sur les curés constitutionnels de Douai*, par Dechristé. Impr. Dechristé.

Grenoble. — *La persécution en Dauphiné, de 1790 à 1802: Deux martyrs en 1794, M. Revenaz et M. Guillabert,* par de Franclieu, in-16. Impr. Baratin et Dardelet.

Limoges. — *Les émigrés limousins à Quiberon,* par Guibert, in-8, 34 p. Impr. Boyer.

Lorient. — *L'assassinat de Gérard, en 1792,* par Locpéran de Kerriver, in-4°.

Lyon. — *Révolution française : Lyon en 1793 après le siège* (notes et documents), par Metzger et Vaesen. Impr. Georg.

Marseille. — *Vie de Ruffo-Bonneval, évêque de Senez,* 1747-1837, par Don Bérengier. Impr. marseillaise.

Nantes. — *Les débris de Quiberon,* par de la Gournerie, in-12. Libr. Libaros.

Poitiers. — *Un curé de Poitiers (1749-1840), ou histoire de la Révolution française dans une famille poitevine,* par l'abbé Lebrun, in-18. Libr. Touchard.

Toulouse. — *Corporations ouvrières de Toulouse de 1270 à 1791,* par A. du Bourg. Impr. catholique Saint-Cyprien.

Étranger

Berne. — *Amtliche Sammlung der Akten aus der Zeit der helvetischen Republik,* par Dr Skickler, t. I, in-4°. Impr. Stampfli.

Londres. — *Histoire de la Révolution française,* par M. Morse Stephen, t. I.

Vienne. — *Erzherzog Carl und die zweite Coalition bis zum Frieden von Lunéville (1789-1801),* par Wertheimer. Gérold (édit.).

Périodiques

Académie des sciences morales et politiques. (Compte rendu), 1886, 3e livr. — Maggiolo. La vie et les œuvres de l'abbé Grégoire, de 1750 à 1789.

Mai. — Doniol. Le départ du marquis de Lafayette pour les États-Unis, en 1777. — Baudrillart. Les populations agricoles de l'Anjou (1789).

Annuaire de Saône-et-Loire pour 1885. — Siraud. Les administrateurs et les préfets de Saône-et-Loire de 1789 à 1886 (notice historique).

Bulletin critique, 15 mai 1886. — Muller. Clubs et clubistes du Morbihan, de 1790 à 1795.

Compte rendu des réunions de l'Académie des beaux-arts, Xe vol. — A. Dutilleux. Le musée de l'école française à Versailles sous la Révolution.

Correspondant. Avril 1886. — E. Daudet. Louis XVIII et Paul Ier. Étude sur l'émigration (1795-1798). — De Lacombe. Les premières années de Berryer (1780-1816).

Le Curieux. No 26, janvier 1886. — Barras (notes de police sur sa surveillance pendant l'empire et la restauration). — No 27. Le duc de Lauzun (1767-1794). — Nos 28 et 29. Dumouriez et la campagne de 1792.

Nouvelle Revue. 1er mai 1886. — De Loménie. Mirabeau et Talleyrand. Une mission secrète en Prusse sous le règne de Louis XVI. — 15 mai. Brotonne. L'Église, l'État et le Concordat.

Revue archéologique. Janvier 1886. — Courajod. La Diane de bronze du château de Fontainebleau (transportée à Paris sous la Révolution).

Revue chrétienne. Oct.-nov. 1885. — R. Reuss. L'Europe et la France au début de la Révolution.

Revue de l'Agenais. 1886, livres 1 à 4. — Lauzun. Les couvents de la ville d'Angers avant 1789 : le couvent de Saint-Antoine, les Templiers, les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Revue de l'Anjou. Mai-juin 1886. — Bodinier. Les élections et les représentants de Maine-et-Loire depuis 1789. — Q. Lamène. Note pour servir à l'histoire du théâtre d'Angers, 1755 à 1791.

Revue de l'Art français. 1886, n° 5. — J. Guiffrey. Bijoux offerts à l'Assemblée nationale par des femmes ou filles d'artistes (1789).

Revue des Deux-Mondes. 15 mars 1886. — Bardoux. La bourgeoisie française sous le Directoire. — 15 mai. A. Sorel. La fuite de Louis XVI et les essais d'intervention en 1791.

Revue des questions historiques. Avril 1886. — Lecestre. Les tentatives d'évasion de Marie-Antoinette au Temple et à la Conciergerie.

Revue politique et littéraire. 1er mai 1886. — Paul Janet. Les principes de 1789. La déclaration des droits de 1791. — 5 juin. D'Eichthal. La déclaration des droits de l'homme et de l'Être suprême.

Société d'émulation de l'Ain. Annales, oct.-déc. 1885. — Jassin. La Bresse et le Bugey (sous la République). — Janvier-mars 1886, Jassin. La Bresse et le Bugey, suite (sous la Terreur).

QUATREFAGES DE LAROQUETE

CONSTITUANT DU GARD

(Suite)

D'Albignac voulut ensuite entendre avec détails les plaintes des sous-officiers et soldats, et il leur ordonna de se rendre au directoire. Les administrateurs du département, bien que la cause leur fût étrangère, le secondèrent de leurs soins; le vice-président du district, le maire, le procureur de la commune et le commandant de la garde nationale donnèrent aussi l'appui de leur autorité, et tous employèrent à l'envi les exhortations les plus pressantes pour ramener les sous-officiers et soldats députés du corps à des sentiments d'obéissance envers leurs officiers en leur accordant le redressement des griefs qu'ils exposèrent en leur présence sur l'administration des deniers du régiment et dont plusieurs, au premier aperçu, parurent fondés. D'Albignac employa surtout les moyens de persuasion; il leur parla tour à tour avec force et douceur. On constata que leur résolution était fortement prononcée et qu'ils suspectaient surtout le civisme d'un grand nombre de leurs officiers dont plusieurs avaient au moins beaucoup d'imprudence à se reprocher. Cette conférence fut sans résultat. Les sous-

Paris le .

Tirés moi d'une Pénible in

qui vous remplacera dans l

car vous le savés, il y à un

de Maire. Je vous trouve de

qui par ses talens son patr

Publique (condition necessa

Satisfait et le plus tranqui

J'attendrai que vous m'ai

ferai mon compliment

sera bien sincère, Je vous

et comme Citoyen reconn

avec tendresse.

vous serés accepté, mon che

plus facile, plus utile et plu

le Zele de L'amitié et

Lettre d

A Monsieur

Monsieur Le Baron

Dalbignac, Maire

au Vigan /- Languedoc

assemblée Nationale

officiers et soldats persistèrent à déclarer qu'ils ne pouvaient reconnaître leurs chefs, mais ils apparurent disposés à obéir au plus ancien capitaine, M. de Peccault, qui prit le commandement du régiment.

Pendant les deux jours qui suivirent, la fermentation s'accrut dans le régiment. On vit le moment d'une explosion dangereuse et rien ne l'aurait arrêtée et n'aurait garanti la ville de Nîmes de ses suites, si M. d'Albignac, qui paraissait vouloir se refuser aux demandes des soldats, n'eut ensuite compris que l'intérêt public l'engageait à se rendre à leurs vœux. Il éloigna momentanément les officiers, exceptés trois fort aimés au corps : MM. de Peccault, capitaine, Gruyer, lieutenant des grenadiers, et Martin, officier chargé de la comptabilité.

Dans ces circonstances, la municipalité fit redoubler le service de la garde nationale; celui du régiment de Dauphiné se continua exactement et les élections de curés, — qui avaient lieu à ce moment, — se firent tranquillement. Mais on craignait avec raison les suites de cet état d'effervescence (1).

MM. d'Albignac et de Roqueville portèrent ces faits à la connaissance de M. Duportail, ministre de la guerre. L'Assemblée nationale, à laquelle ce dernier les communiqua, ne trouva pas « dans cet événement le caractère de ceux que font naître le hasard ou des circonstances imprévues » et parut disposée à les attribuer « à des manœuvres combinées »; elle en renvoya l'examen aux comités militaire et de recherches (2).

Le 6 juin, les sous-officiers et soldats du 38e, après des

(1) Lettre du Directoire à M. Delessart, ministre, du 27 mai 1791 (*Arch. dép.*, 1. L. 7, 3, f° 42) et procès-verbal du lendemain 28 mai (*Arch. dép.*, 1. L. 4, 2, n° 394).
(2) *Moniteur* du 2 juin 1791, réimp. VIII, 557.

révélations résultant de l'examen de la comptabilité, délibérèrent d'accepter seulement quatorze des officiers.

Le 14, sept des officiers rappelés étaient rentrés, les sept autres étaient incessamment attendus. Le ministre de la guerre manifesta son étonnement « d'une telle conduite qui blessait d'une manière si choquante, non seulement tous les principes de la discipline militaire, mais ceux même de la justice ordinaire (1) ».

Le 20 juin, la situation était la même. « La discipline est exactement observée, écrivait le général d'Albignac au ministre de la guerre, et le service se fait bien. » Le 22, d'Albignac demandait qu'il fut « envoyé des commissaires pour s'occuper de l'examen de la comptabilité », demande qu'il rappelait le 4 juillet.

Laroquete fut chargé par d'Albignac de conférer de ces divers incidents avec le ministre de la guerre et avec le général de Montesquiou qui, depuis peu, avait été nommé lieutenant-général de la division dans laquelle était compris le département du Gard, en remplacement de M. de Durfort, démissionnaire (2). Il lui répondit le 7 août :

« Je suis pénétré, mon cher ami, des chagrins que vous occasionne le régiment de Dauphiné, et surtout de l'injustice qu'il vous fait de soubçonner la pureté de vos intentions; si ce corps savoit toutes les solicitudes qu'il vous a donné, toutes les peines que vous avés prises, toutes les lettres que vous avés écrites, tous les mémoires que vous avés fait pour justifier sa conduite, il tomberoit à vos pieds de reconnoissance et de respect. Plus calme et plus instruit, il rougira de son ingratitude; j'espère que ce

(1) Lettre du 19 juin 1791. (Coll. F. Rouvière.)

(2) Voir, au sujet de cette nomination, lettre de l'administration départementale aux députés du Gard à l'Assemblée nationale, du 3 juin 1791, *Arch. dép.*, 1. L. 7, 3, f° 60.

terme n'est pas éloigné. Il faut le servir malgré luy, éviter qu'il ne se perde entièrement. Ce sont des braves gens qui sont égarés ; l'erreur se dissipera et nous les aurons conservés à la patrie qu'ils serviront encore avec distinction, honorablement et utilement pour eux-mêmes. S'ils aiment cette patrie, comme je n'en doute pas, ils doivent sentir qu'ils ne peuvent la servir que par l'union, la subordination et l'obéissance à la loi. Celle qui vient d'être rendue et qui les concerne ne doit pas les blesser (1) : premièrement, elle n'est que provisoire et temporaire; secondement, elle est adoucie et presque annulée par l'article qui dit que sur le bon témoignage des chefs de division et du régiment ils pourront jouir de tous les avantages accordés à tous les autres corps. Cette loi n'a pas été faite uniquement pour le Dauphiné, elle est générale pour tous ceux qui ont blessé la discipline militaire à une certaine époque.

« MM. les sous-officiers, qui sont éclairés, qui connoissent les hommes, doivent sentir qu'il est d'un intérêt général que les soldats ne nôment pas leurs officiers; bientôt ils n'y auroit plus d'armée, et bientôt les élus seroient renvoyés, cassés, battus peut-ettre par leurs soldats même, qui les ayant placés exigeroient tout d'eux, ou par l'intrigue de quelques ambitieux qui, voulant s'élever, demanderoit des chuttes; à cette condition, j'aimerois mieux être soldat qu'officier; ceux-ci ont donc un intérêt que l'ordre se rétablisse et qu'il soit sévèrement maintenu.

« Je sens parfaitement, et l'Assemblée l'a senti, qu'il y a des inconveniens de réunir des hommes qui ont ou qui peuvent avoir des torts les uns envers les autres, que l'autorité confiée aux uns peut leur servir pour exercer quelque

(1) Décret du 24 juillet 1791, *Moniteur* du 25, réimp., IX, 216.

légère vengeance sur les autres. Cependant comme la crainte doit être réciproque, chaqu'un sera intéressé de se conformer à la loi et aux règles prescrites par la justice même. Cependant, pour ne pas opérer une réunion forcée, les officiers ont la liberté de prendre leur rang dans tout autre corps que dans celuy auquel il étoit attaché, et je ne doute pas, s'il y en a qui en ont des graves et réels, que ceux-là ne préfèrent de quitter un corps où ils seroient mal vus.

« L'ordre va se rétablir dans toute l'armée. Un régiment comme celuy de Dauphiné est fait pour donner l'exemple. La réputation dont il jouit et qu'il a si justement aquise influera plus que tout autre. Qu'il le donne donc, c'est la seule gloire qui luy manque. Voudroit-il, dans ce moment où la patrie est en danger, se diviser, s'occuper de ses intérêts et négliger ceux de la Nation? Non; eussent-ils des droits légitimes de plaintes, ils les oublieront, ils sacrifieront tout à l'amour de leur païs; un moment d'erreur et d'effervescence est pardonnable. Peut-ettre même ont-ils été séduits et égarés par les ennemis de la chose publique qui savoient prendre le masque du patriotisme pour parvenir à leurs fins. Quiconque invite à l'anarchie, au désordre, à l'insurrection, est le véritable ennemi de son pays et de celuy qu'il provoque; il mérite la haine de tous les bons citoyens et les peines décernées par la loi. Je sçai mieux que personne, par les éloges que vous en avés fait, combien ce beau régiment vous intéresse par sa bonne conduite et par l'attachement que vous avés pris pour les individus qui le composent. Vous avés servi les officiers, ils vous ont calomnié; vous servés les soldats et ils vous soubçonent. Mais tous se réuniront un jour pour vous bénir et vous louer : la vérité et la justice triomphent à la fin. Fussent-ils toujours ingrats, vous leur servirés

toujours de père ; ce sont les enfans de la patrie qu'elle a confié à vos soins et à votre direction, conservés les luy, conservés les dignes d'elle et qu'ils méritent toujours vos éloges et vos bontés; elle se plaira de leur donner des marques de justice et de satisfaction. Ce ne seroit qu'à regret qu'elle se détermineroit d'infliger des peines; elle le fairoit si le bon ordre l'exige : tout corps qui se refusera à la loi sera licentié, tout individu qui la blessera sera puni. En effet, où en seroit-on si chaqu'un vouloit agir à son gré; la société ne subsisteroit pas. Son intérêt, l'intérêt de tous est que chaqu'un se conforme à la volonté générale exprimée par la loi. L'Assemblée et le roi en sont les organes, tout doit donc leur obéir sous les peines prononcées. Adieu, mon ami; parlons de récompense, d'union, d'amour et de paix fraternele, il est dur de penser à des peines et à des punitions. »

Le lendemain il ajoutait :

« J'ay reçu aujourdhuy vos deux lettres et remis celles pour M. Duportail. Nous l'avons fortement invité d'envoyer le 38e régiment loin de Nismes dans l'espérance que, perdant de vue quelques personnes qui peuvent influer sur leur conduite, ils se rendront plus raisonnables et plus soumis à la loi. Qu'ils ne s'y trompent pas, s'ils y résistent, leur sort est décidé, et depuis longtems sans nos pressantes solicitations ce corps n'existeroit plus. Nous avons fait l'impossible pour le sauver, nous agissons encore et nous agirons, mais ce sera sans fruit si la soumission la plus prompte et la plus complette ne succède à leurs plaintes et au désordre. Peuvent-ils croire que l'Assemblée, que le Ministre céderont à l'opiniâtreté? On dissoudroit plutôt l'armée entière, et en effet, il vaudroit mieux n'en avoir point que d'en avoir une insubordonnée.

« La réponse du Ministre a été d'abord qu'il ne pouvoit

et ne devoit pas correspondre avec un régiment qui étoit désorganisé; que tout ce qu'il pouvoit faire c'était de vous donner ses ordres que vous leur transmettriés. Je lui ay observé qu'ils perdront de leur poids; il nous a demandé du tems pour penser à cette affaire. Il y a aparence que Boulonnois (1) sera à votre disposition. Je luy ay parlé de M. Lascours (2) en luy observant que ce n'est pas une grâce qu'il demande, que l'usage dans tous les tems a été de donner 600 livres à l'officier qui commande les troupes à la foire de Beaucaire, et cet usage a été établi par nescessité puisque ce commandant est exposé à une dépense plus forte; il y aura égard. Dans un autre moment nous fairons valoir ses services, mais il faut préalablement que l'affaire de son régiment soit terminée. Je n'ay pas besoin d'être invité d'agir pour luy, j'y suis assés porté.

« Je vous disois hier que le décret relatif à l'armée portoit que sur le témoignage des chefs des régimens et de division le provisoire sur le remplacement pourroit être levé; dans la rédaction on a supprimé *les chefs de regimens*, c'est-à-dire qu'il suffit des chefs de division. Ainsy le 38e a toutes sortes d'intérêt et de justice de vous contenter, puisque c'est sur votre témoignage qu'il peut jouir de tous les avantages de la loi. »

L'ordre ne se rétablissant pas, Laroquete, dans sa correspondance, continue à se préoccuper de cette situation :

« J'ay reçu vos deux lettres du 3 et du 7. Je désire que les nouvelles que vous me donnerés à la suite soient plus consolantes, car tout désordre, toute insubordination, tout mépris pour la loi doit affliger tout bon citoyen. Ceux-là

(1) Le régiment de Boulonnais, demandé par le général d'Albignac.

(2) Le baron de Lascours, major général de l'armée nationale du district d'Alais, en 1790 (*Moniteur* du 2 mai 1790), servit dans l'armée des Pyrénées et dans celle des Alpes; appelé au conseil des Anciens en 1796, membre du Corps législatif après le 18 brumaire, député du Gard en 1818.

sont bien coupables qui, abusant de la faiblesse et de l'ignorance, les provoquent; ce sont-là les vrais ennemis de la chose publique; un jour viendra sans doute où ils recevront le prix de leurs criminelles manœuvres, car si les lois restoient toujours inactives ou impuissantes, j'aimerois mieux vivre avec les habitans des bois.

« Placé par la confiance du Roi et de la Nation, il ne vous sufit pas d'avoir des bonnes intentions, il faut vous armer de tous les genres de courage. Celuy de la patience est aussi utile que celuy de la fermeté. Ne vous rebutés pas, combattés les malveillans, soutenés les faibles, unissés vous avec les honnetes citoyens. Quelque soit vos succès vous aurés des aprobateurs et le plus consolateur de tous, celuy de la conscience.....

« Je n'ay pas revu le Ministre depuis que je vous ai communiqué ce qui s'étoit passé dans la dernière audience. J'ignore donc s'il aura donné des ordres pour le départ de Dauphiné directement ou s'il vous aura donné pouvoir de l'éloigner du département. Il parut étonné que le département aye conservé au commandant de la garde nationale cette place incompatible avec celle de capitaine de la gendarmerie (1). S'il préfère la première il faut qu'il renonce à l'autre (2).

« On me disoit encore hier que le régiment de Dauphiné paroissoit disposé de se soumettre à la loi et qu'il se faisoit justice contre ceux qui les avoient égarés. Je désire que cela soit, car ce corps auroit été inévitablement cassé pour servir d'exemple; il y a longtems qu'il auroit été donné

(1) Il s'agit de François Aubry, capitaine d'artillerie, commandant des gardes nationales du Gard, nommé lieutenant de gendarmerie à Uzès, le 15 juin 1791; il prêta serment, en cette dernière qualité, le 30 septembre (*Arch. dép.*, 1. L. 4, 3, n° 618). En 1792, il fut élu conventionnel du Gard. V. *Le mouvement électoral dans le Gard, en 1792*, par F. Rouvière, p. 134.
(2) Lettre du 14 août 1791.

sans les soins que nous nous sommes donnés pour le conserver; nous nous en aplaudirons si en effet il est rentré dans le devoir, abjure ses erreurs et qu'il continue de servir la Patrie aussi glorieusement qu'il l'a servie jusqu'à ces derniers tems (1).

« Vos inquiétudes paroissent augmenter. Si enfin ce régiment de Dauphiné ne veut pas se rendre à la raison ny se soumettre à la loi, attendés les ordres du Ministre que vous notifierés de Montpellier. Il obéira ou il refusera. S'il refuse, vous recevrés de nouveaux ordres, sans doute avec les moyens de les faire exécuter. Peut ettre a-t-il déjà été donné des ordres pour le faire partir, c'est ce que je saurai ce soir, je le désire pour votre tranquilité et celle du païs.

« S'il est vrai comme vous me le marqués que M. Aubry influe et cabale, plaignés vous au directoire de département afin qu'il obte sur-le-champ entre son commandement qui est précaire et sa compagnie qui est stable et utile; son choix doit être bientot fait. Je sçai que l'un de mes collègues a écrit pour cela. M. Vouland a écrit à son oncle afin d'engager tous les bons citoyens, la garde nationale et le Club de se réunir pour faire en commun une démarche éclatante auprès de ce régiment pour l'éclairer, le sauver des dangers qu'il court en le ramenant à l'ordre et à la soumission à la loi. Puisse cette démarche se réaliser et opérer l'effet que nous désirons (2). »

Les inquiétudes de d'Albignac n'étaient que trop fondées.

Le 15 août, un sous-officier et plusieurs grenadiers et soldats du 38e ci-devant Dauphiné avaient déclaré au directoire du département « qu'ayant entendu lecture de la

(1) Lettre du 16 août 1791.
(2) Lettre du 17 août 1791.

loi relative au rétablissement de la discipline militaire et sachant que la plupart de leurs camarades ne veulent pas s'y soumettre, ils viennent déposer dans le sein du directoire leurs sentiments de respect et d'obéissance à la loi, non par attachement pour les [officiers de leur corps qui ont été obligés de s'absenter, mais afin de donner une nouvelle preuve de la pureté de leur patriotisme. Ils ont remis une déclaration de leurs sentimens, — dit le document auquel nous empruntons ces renseignements, — et ils ont dit que ceux de leurs camarades qui voudraient obéir comme eux viendraient la signer successivement à leur exemple (1) ».

Les corps administratifs crurent un moment que le régiment de Dauphiné allait rentrer dans l'ordre, que cet exemple serait suivi par un grand nombre de soldats et ferait oublier le passé. C'était une illusion. Deux jours après, le 17 août, le directoire était instruit par un garde national que quatre soldats du 38[e], soupçonnés par leurs camarades d'avoir signé cette déclaration d'obéissance au décret du 24 juillet, étaient menacés et demandaient la pro-.ection de la loi. Le vice-président ordonna qu'ils fussent reconduits à l'évêché où ils travaillaient à des ouvrages de menuiserie et où le poste ordinaire de la garde nationale veillerait à la sûreté de leurs personnes pendant que le directoire prendrait des informations. Ils sortirent pour s'y rendre et le directoire fit prier M. de Peccauld, capitaine-commandant le régiment, de se transporter à la séance. Peu d'instants après, le même garde national rentra et dit que les quatre soldats qu'il conduisait à l'évêché avaient été poursuivis par plusieurs soldats de leur régiment et que, pour éviter d'être arrêtés, ils avaient été obligés de se

(1) *Arch. dép.*, 1. L. 4, 3, n° 533.

réfugier dans la maison du président du tribunal de district. En même temps, le directoire apprit qu'un sous-officier et un soldat, soupçonnés également d'avoir signé la déclaration, avaient été arrêtés par le régiment et mis en prison au quartier. Il donna avis de ces faits à la municipalité pour qu'à l'instant les officiers municipaux allassent en écharpe à la maison du président du tribunal et protégeassent de toute la puissance de la loi les soldats qui y avaient cherché un asile.

M. de Peccauld se rendit à la séance du directoire et lui fit part de la situation du régiment où la nouvelle de la signature de la déclaration avait répandu beaucoup de fermentation, de soupçons et de discorde. Deux officiers municipaux et le procureur de la commune entrèrent ensuite conduisant avec eux les quatre soldats qui s'étaient retirés chez le président du tribunal et qu'ils avaient pris sous leur sauvegarde après avoir calmé l'effervescence de ceux qui les poursuivaient. Le directoire remercia ces officiers municipaux de leur zèle et fit retirer les soldats dans les bureaux du secrétariat.

Sur ces entrefaites, une députation de soixante sous-officiers et soldats est annoncée. M. de Peccauld va les recevoir et les introduit. M. Astier, premier adjudant, « dit, au nom du corps, que lorsque la loi sur le rétablissement de la discipline militaire leur avait été lue, le régiment avait témoigné hautement qu'il ne pouvait consentir au retour de ses officiers, que ceux qui pensaient différemment eussent dû alors le manifester et non pas énoncer ensuite secrètement un vœu contraire à celui de la majorité, qu'ils demandaient aujourd'hui que l'opinion du régiment fût de nouveau consultée et qu'à cet effet le directoire donnât des ordres pour la rentrée des détachements ». L'administration ne pouvait voir sans une profonde douleur que

des soldats vinssent « dans le sanctuaire même des lois » professer la désobéissance aux lois; elle refusa d'obéir à cette injonction. Quelques soldats déclarèrent, sur ce, que le régiment ordonnerait lui-même la rentrée de ces détachements, dont un était à Aigues-Mortes, et M. Astier ajouta que le régiment était surpris « que le directoire ait reçu des déclarations partielles contraires aux vœux de la majorité et qui étaient un acte de trahison puisque les mêmes avaient signé, deux jours auparavant, une adresse à l'Assemblée nationale contenant une opinion opposée »; il demanda que les déclarations des réfractaires lui fussent remises. La mesure était comble : le vice-président répondit que ceux-là sont de vrais et bons citoyens qui reconnaissaient leur erreur et cédaient à leur juste repentir, et que si les soldats incriminés n'avaient pas manifesté leur opinion publiquement, c'est que sans doute ils avaient été retenus par la crainte, l'incident prouvant assez que dans le corps chacun n'était pas libre d'énoncer sa pensée; puis le procureur général syndic, les membres du directoire et de la municipalité conjurèrent, au nom de la patrie, le régiment de Dauphiné de retourner à l'observation de la loi et de la discipline. La députation se retira après une conférence de deux heures, promettant d'en instruire le régiment, et le directoire délibéra que les quatre hommes mis sous sa sauvegarde resteraient dans le lieu de ses séances (1).

Le soir, une députation du régiment se présentait de nouveau au directoire pour demander les noms de ceux qui avaient signé la déclaration « afin qu'il leur fût donné la permission de s'absenter ». Nouveau refus (2). Le lendemain 18, l'adjudant Astier et deux sous-officiers demandèrent au directoire la remise des quatre soldats pris sous

(1) Procès-verbal du 17 août 1791, *Arch. dép.*, 1. L. 4, 3, n. 539.
(2) *Arch. dép.*, 1. L. 4, 3, n° 542.

sa sauvegarde pour qu'il leur soit permis de s'absenter pendant un ou deux mois « de peur que leur présence n'excitât une nouvelle fermentation »; le directoire répondit qu'il s'occuperait avec M. de Peccauld du sort de ces braves gens (1).

Laroquete ne connaissait pas encore ces faits lorsqu'il écrivit à d'Albignac :

« Il y a trois jours que je vis le Ministre pour luy parler du régiment de Dauphiné. Je luy demandai s'il avoit donné des ordres pour l'éloigner de Nismes; il répondit qu'il n'avoit pas voulu avoir de correspondance avec un corps qui étoit réfractaire à la loi, et qu'il étoit urgent de prononcer sans délay sur son sort ainsi que sur deux autres régimens, Beauce et Auvergne; qu'il alloit en écrire à l'Assemblée nationale. En effet, il les dénonça hier (2), et l'Assemblée a comis son comité pour en faire le raport aujourd'huy ou demain. J'en parlai hier à M. de Noailles, membre du comité militaire, pour luy représenter qu'il étoit certainement vrai que la majorité de ce régiment seroit dans l'intention de se soumettre à la loi si individuellement ils ne craignoient de se comprometre avec les mutins; qu'il ne falloit donc pas punir indistinctement : c'est son opinion et celle du comité aussi (3). »

Mais dès qu'il eut reçu, au sujet des derniers incidents, les renseignements de d'Albignac, il lui répondit :

« Hier soir, je reçus votre lettre qui me donne des détails très allarmans; mes collegues en ont reçu qui disent plus encore. Je sors du lit de grand matin pour aller les réunir à l'effet de délibérer sur ce que nous avons à faire. Mon sentiment est qu'il faut demander à l'Assemblée de nômer

(1) *Arch. dép.*, 1. L. 4, 3, n° 543.
(2) *Moniteur* du 26 août 1791, réimp. IX., 485.
(3) Lettre du 26 août 1791.

quatre commissaires pris dans son sein pour les envoyer sur les lieux avec tous les pouvoirs de requérir toutes les troupes et les gardes nationaux qu'ils jugeront être nécessaires.

« Et pour donner une plus grande utilité au voyage de ces commissaires d'examiner la conduite des commissaires pacificateurs actuellement à Avignon, et de se porter enfin sur tous les lieux où ils jugeront leur présence utile ou nécessaire.

« J'ignore si mes collègues goûteront ce projet et si nous pourrons le faire goûter à l'Assemblée. Il me semble que c'est le seul qui puisse préserver notre département et les voisins de l'incendie dont ils sont menacés. Adieu, je vous laisse pour agir.

« J'irai voir M. de Montesquiou, luy demander son avis et le prier d'accepter la commission si l'Assemblée la donne (1). »

(1) Lettre du 26 août 1791.

F. ROUVIÈRE.

(*A suivre.*)

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(JUILLET 1794)

(MESSIDOR-THERMIDOR AN II).

1er juillet — 13 messidor. La ville de Mons fut prise au prince d'Orange qui commandait les troupes hollandaises, par les généraux Ferrand et Favereau.

Le même jour, Kléber battit à Bracquignies une colonne autrichienne commandée par le général Davidovich.

2 juillet — 14 messidor. La ville et le port d'Ostende furent enlevés par le général Pichegru.

4 juillet — 16 messidor. Une fête fut donnée au jardin national à l'occasion des nouvelles conquêtes.

En même temps un décret ordonna de passsr au fil de l'épée toutes les troupes qui se trouvaient en garnison dans les villes de Landrecies, du Quesnoy, de Valenciennes et de Condé, si elles ne se rendaient pas à discrétion dans les vingt-quatre heures de la sommation qui devait leur être faite.

5 juillet — 17 messidor. Les victoires de nos troupes se continuaient sur toutes les frontières.

Au Nord, Pichegru s'emparait de la ville de Gand, tandis que Jourdan battait le prince d'Orange à Braine-Lalleud.

Dans les Pyrénées, le général Moncey mettait en déroute les Espagnols à la montagne d'Arquinzun.

6 juillet — 18 messidor. Les Girondins Guadet, Salle et Barbaroux furent exécutés à Bordeaux.

7 juillet — 19 messidor. Deux autres Girondins, Petion et Buzot, furent trouvés morts dans un champ et déjà à moitié dévorés par les loups.

Pendant ce temps, à Paris, la Terreur ne se ralentissait pas. A cette date, soixante personnes furent condamnées à la peine de mort.

9 juillet — 21 messidor. On s'était plaint des rigueurs excessives que Joseph Lebon avait commises dans le département du Pas-de-Calais, lors de la mission dont il avait été chargé par la Convention. — Barère, dans un rapport qu'il fit à ce sujet, convint à la vérité que ce député avait employé des formes *un peu acerbes ;* mais comme ces actes avaient servi à détruire les pièges de l'aristocratie, il proposa, au nom du comité du Salut public, de passer à l'ordre du jour, et obtint gain de cause.

Ce jour-là, quarante-huit personnes étaient encore condamnées à la peine de mort.

10 juillet — 22 messidor. Les troupes françaises entrèrent à Bruxelles. Les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse y firent leur jonction.

11 juillet — 23 messidor. Un décret porta réunion au domaine national de l'actif et du passif des hôpitaux et chargea la nation du paiement de leurs dettes.

Un autre décret fixa au 10 thermidor une fête en l'hon neur de Bara et de Viala.

14 juillet — 26 messidor. La fête annuelle fut célébrée en l'honneur de la prise de la Bastille.

15 juillet — 27 messidor. En Belgique, tandis que Kléber s'emparait de Louvain, défendue par l'arrière-garde du prince de Cobourg, Pichegru entrait à Malines après un violent combat soutenu par le duc d'York et le prince d'Orange. — Le même jour, le général Jourdan s'emparait de Namur, où il trouvait cinquante et une pièces de canon.

18 juillet — 30 messidor. La ville de Nieuport, bloquée par le général Moreau, consentit à capituler. Deux mille Hanovriens furent faits prisonniers et soixante pièces d'artillerie tombèrent entre nos mains.

La Convention déclara de nouveau que les armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse avaient bien mérité de la patrie.

23 juillet — 5 thermidor. Les exécutions se continuaient, plus nombreuses que jamais. Du 1[er] au 5 thermidor, plus de cent cinquante condamnés étaient montés sur l'échafaud. Parmi les victimes du 5, il faut noter le général de Beauharnais, le premier mari de Joséphine Tascher de la Pagerie, qui plus tard devint impératrice.

24 juillet — 6 thermidor. Les Anglais évacuèrent la ville et la citadelle d'Anvers.

25 juillet — 7 thermidor. Vingt-six condamnés à mort montèrent sur l'échafaud, et parmi eux le poète André Chénier. Il était né à Constantinople le 22 octobre 1763.

27 juillet — 9 thermidor. Un coup d'État allait écraser le

parti jacobin et faire cesser l'effusion du sang. — Tallien, Fréron et Billaud-Varenne dénoncèrent à la Convention Robespierre, Couthon, Saint-Just, Lebas, Hanriot et leurs partisans comme aspirant à la dictature. Robespierre monta à la tribune pour répondre à ses accusateurs : mais l'Assemblée, déjà sourdement irritée contre lui, excitée d'ailleurs par les orateurs précédents, l'accueillit par les cris furieux de : « A bas le tyran ! » Il essaya en vain de se faire entendre : avant même qu'il ait pu prononcer une parole pour se défendre, un décret d'accusation était pris contre lui et contre ceux que l'on considérait comme ses complices. Les membres de la commune de Paris, ayant tenté de les soutenir, furent immédiatement mis hors la loi, ainsi que Hanriot qui s'était soustrait au décret d'arrestation, dans l'espérance de soulever le peuple.

28 juillet — 10 thermidor. Robespierre fut conduit à l'échafaud au milieu des malédictions et des injures d'une populace qui l'avait acclamé au moment de sa grandeur. Il était né à Arras en 1759.

En même temps que lui mouraient vingt et un de ses partisans : son frère, Robespierre jeune, Couthon, Lavalette, Hanriot, Dumas, Saint-Just, Fontanes, Vivier, Gobeau, Lescot-Fleuriot, Bernard, Gency, Simon, Laurent, Warmé, Forestier, Guérin, d'Hazard, Cochefer, Bougon, Quinet.

Le même jour, dans le nord, le général Moreau s'emparait de l'île de Cassandria sur les troupes hollandaises.

29 juillet — 11 thrmeidor. Maître de cette position, il investit immédiatement le fort de l'Écluse, défendu par deux mille cinq cents Hollandais, sous les ordres du général Van der Duyn.

Mais pendant ce temps, à Paris, la réaction thermido-

rienne usait contre le parti vaincu des procédés sanglants qu'elle lui avait reprochés avec une si amère violence. Soixante-dix individus montèrent sur l'échafaud, parmi lesquels le général de brigade Boulanger, et Sijas, adjoint à la commission des mouvements des armées de terre.

30 juillet — 12 thermidor. Une nouvelle exécution de douze membres du conseil général de la Commune termine le mois de juillet et clôt définitivement l'ère de la Terreur.

31 juillet — 13 thermidor. Bréard, Échassériaux l'aîné, Laloi, Thuriot, Treilhard et Tallien furent nommés au comité de Salut public.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

On vient d'élever une statue à Lamartine : c'est justice et justice tardive. Un poète de ce charme exquis, un orateur de cette envergure méritait qu'on montrât plus d'empressement à lui décerner un honneur qu'on a rendu banal en le prodiguant à des médiocrités. Lamartine, qu'on a affecté de regarder comme un écrivain démodé, est, par la pensée, sinon par son habileté comme ouvrier littéraire, plus près de nous que Victor Hugo lui-même. Il y a dans ses vers surtout une tendance ou désenchantement, un tel fond de pessimisme, qu'on pourrait quelquefois revendiquer pour lui le titre de chef de cette école contemporaine qui a pris la mélancolie pour muse et pour religion le néant.

Lamartine, dans l'intimité, appréciait son œuvre pratique avec une sincérité sévère jusqu'à la dureté. On nous permettra de citer à ce sujet une lettre d'ailleurs fort belle, et, croyons-nous, inédite, qu'il adressait de Mâcon à Charles Nodier, le 13 juillet 1830 :

« Mâcon, 13 juillet 1830.

« Je viens de lire, mon cher ami, l'article que votre complaisante amitié m'a donné dans la *Quotidienne*. Je ne saurais vous en témoigner assez ma reconnaissance. Je vois bien, à travers

les superbes formules d'éloge qui feront leur effet sur le public et surtout sur le public de famille, que vous n'êtes pas complètement content de ces pauvres *Harmonies*. Je suis comme vous et, plus que vous, je sens qu'on doit leur reprocher avec raison monotonie, sécheresse, pompe, pathos, etc. J'ai trop pris le ton convenu du cantique ancien, et pas assez le ton vrai de saint Augustin et de Sainte-Beuve. Je préfère les *Consolations*, en toute vérité; je n'en suis que plus touché de votre indulgente préface pour les lecteurs de la *Quotidienne*, et comme je sais de plus que vous n'aimez pas à voir votre nom dans un journal représentant des idées fort différentes des vôtres, je compte cet article pour un vrai dévouement d'amitié. Puissé-je vous le rendre!

« Je pars à l'instant, dans quelques heures, pour le pays de la poésie, les montagnes, la Savoie, la Suisse, Chamonix, le Saint-Bernard, la vallée d'Aoste et les lacs Italiens. Le tout en quinze jours ou trois semaines. Une bonne aventure serait de vous y rencontrer. Je reviendrai, s'il se peut, par Saint-Claude.

« Que faites-vous? et comment attendez-vous l'inévitable crise qui se prépare? Le succès d'Alger la rendra plus courte et plus facile. Mais réussit-on longtemps à battre son siècle, c'est ce que l'histoire des siècles ne prouve pas. Je regarde la bataille comme gagnée, si on la donne; mais que faire de la victoire? Il y a un gros nuage à voir passer: Dieu veuille qu'il n'en sorte que du bruit et des éclairs! Je prends plus d'intérêt que vous à la politique, parce que j'en ai moins vu. Le découragement où je vous ai vu ne m'atteint pas encore. Je voudrais voir l'humanité sur un bon chemin, quoique tout chemin la conduise à la mort.

« Je sens la poésie remonter en moi à flots plus purs et plus forts. Je vais, si quelque dieu nous fait du loisir, m'y livrer pendant les dernières années que la jeunesse colore encore, mais je n'en publierai plus avant dix ou quinze ans. Les *Méditations* et *Harmonies* seront mes *Bucoliques;* il faut penser à la *Divina Comedia* qui fermente depuis si longtemps en moi.

« Et vous, faites aussi. Jamais vous n'avez été, de l'aveu de tous, plus en verve de pensée et de style que depuis un an. Écrivez une

œuvre ou des fragments, car tout est fragment, même le tout : peu importe. Marquez votre trace, et qu'il ne soit pas dit que nous avons eu un des grands écrivains et penseurs du XIXe siècle, qui s'est amusé à regarder et à applaudir des acteurs moins bons que lui !

« Adieu et amitié!

« LAMARTINE. »

Dans cette lettre, à propos de la Révolution de juillet, Lamartine se montre, ce qu'il fut si souvent depuis, doué d'intuition prophétique. Le poète voyait de haut et au loin : ce qui lui manquait c'était le don de voir dans le passé, c'est-à-dire le don de précision et d'exactitude. Ses livres d'histoire (même en dehors de ceux qu'il écrivit quand il ne travaillait plus que pour le salaire) sont la faiblesse même. L'histoire des Girondins, si vantée, si acclamée à son apparition, si louée dans les discours prononcés devant la statue du poète, ne mérite, comme œuvre historique, presque aucun des éloges qu'on lui a octroyés. Lamartine, avant d'écrire ce livre si retentissant, ne semble pas même avoir pris la peine de vérifier les notes qu'on lui avait fournies. Il se trompe sur les événements les plus connus, sur l'âge et l'identité de ses personnages ; il leur prête des discours qu'ils n'ont pas tenus et des doctrines auxquelles ils sont toujours restés étrangers ; il va même jusqu'à faire mourir sur l'échafaud des gens qui sont paisiblement morts dans leur lit !

Qu'on nomme le livre sur les Girondins un brillant poème, qu'on le qualifie d'œuvre d'art et d'éblouissante imagination : nous n'avons rien à y reprendre ; mais, si on veut être sérieux, qu'on ne l'appelle pas une histoire ! La science historique réclame des qualités d'exactitude, très humbles peut-être, mais indispensables à quiconque veut faire œuvre d'historien. Un sagace et très érudit criti-

que, M. Aulard, a eu raison d'écrire : « Quant aux Girondins de Lamartine... c'est un roman, un éloquent roman, qui eut son heure, mais où il n'y a guère plus de souci de la réalité que dans ceux d'Alexandre Dumas. »

Et qu'on ne vienne pas, à ce propos, parler de Michelet et prétendre que l'imagination, loin d'entraver l'historien, lui vient en aide et lui permet de faire les plus merveilleuses découvertes. Michelet commençait par être un chercheur méthodique et patient, préoccupé du détail des choses, avide des renseignements, inquiet d'exactitude, soucieux avant tout de la vérité. Sur les notes et les documents longuement émanés et mis en ordre, sur ces squelettes d'érudition, il jetait la vie et la flamme de son génie. Et l'œuvre devenait ainsi vivante et agissante.

Avec Lamartine, les choses se passaient autrement : il ne communiquait pas son génie à la froide érudition, il se passait d'elle, l'ignorait ou la défigurait, persuadé que ce qu'il imaginait valait mieux que ce qui avait vécu. Ou plutôt (car il entrait peu de préméditation et de calcul de ce genre dans l'âme du grand poète), Lamartine ignorait le labeur minutieux. C'était un Vertot de génie. Tant pis pour les documents qui lui arrivaient trop tard : ils avaient tort.

Lamartine fit partager sa conviction sur ce point à ses premiers lecteurs; mais depuis, la réaction est venue; elle ne fera que s'accentuer. On lira toujours les belles pages des *Méditations*, de *Jocelyn* et de *Graziella;* on oubliera les *Girondins*, et la gloire du poète ne sera pas diminuée par cet oubli.

AUGUSTE DIDE.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

LE CENTENAIRE DE 1789

LE MONUMENT DE LA RÉVOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

ET L'ÉTAT

Le dépôt du rapport de M. Depasse et la célébration de la Fête nationale du 14 Juillet ont ardemment ravivé l'agitation en faveur d'une préparation sérieuse du Centenaire de 1789.

Le *Mot d'Ordre* du 10 juillet consacrait un brillant premier-Paris, de Lepelletier, au « Monument de la Révolution » :

Elever en plein cœur de Paris un monument à la gloire de la Révolution française est une grande et généreuse idée. Elle répond au sentiment artiste du peuple de Paris; elle passionnera, nous en sommes sûr, la démocratie des départements en échauffant ses ardeurs républicaines, en rajeunissant et en perpétuant le souvenir de la grande et inoubliable fête de la Fédération...

Cette pensée était depuis longtemps dans les esprits à l'état de germe. Le grand semeur d'idées Michelet l'avait déposée dans plusieurs de ses livres...

... La plupart des héros de 1789 et de 1792 en avaient formulé le désir lors de la célébration des grandes fêtes fédératives. Camille Desmoulins avait salué dans l'avenir l'autel de la Révolution debout au centre de Paris, c'est-à-dire au centre de la France patriotique.

De nos jours, d'excellents esprits ont essayé de renouer la tradition et d'exécuter le vœu des hommes d'autrefois.....

M. Depasse, après avoir exposé, avec une grande hauteur de vues et un très vif sentiment des hommes et des choses de la Révolution, les raisons qui font de ce Monument le complément logique et légitime de la célébration du centenaire de 1789 coïncidant avec l'ouverture de l'Exposition universelle, a examiné successivement les divers projets en présence.....

Deux choses sont à retenir des conclusions de ce rapport :

D'abord, le principe d'un Monument commémoratif de la Révolution française ;

Ensuite le choix de l'emplacement : les Tuileries.

Que sur ces deux points on tombe d'accord, et le reste n'est plus qu'affaire de détail.

Paris et la France auront alors accompli le rêve généreux de Desmoulins et de Michelet : un autel de la Patrie, élevé au centre de Paris, où les Français viendront, en glorifiant le passé, préparer l'avenir et renouveler, en présence de l'Europe laborieuse et pacifique conviée au tournoi du travail et du progrès, la fédération toujours vivace des 86 départements et l'indivisible union des républicains.

L'*Estafette* du 11 juillet, sous forme de lettre à M. Lockroy, écrivait, de la jeune et vaillante plume de Marcel Edant :

Dans votre ardent désir de donner le plus vif éclat à l'Exposition et à la célébration du centenaire, vous avez accueilli, Monsieur le ministre, avec une faveur marquée, l'idée de la création du Musée de la Révolution française que vous avait soumise notre éminent confrère, M. Charles-Louis Chassin.

Vous avez reconnu qu'un monument commémoratif de 1789 n'offrirait pas seulement, comme le disait M. Chassin, « un spectacle curieux et émouvant, mais qu'en remettant en lumière les œuvres oubliées ou méconnues de cette grande époque, il offrirait aux générations futures le complément essentiel de la véritable éducation patriotique et républicaine. »

Cette idée généreuse de notre confrère, que vous avez si favorablement accueillie, l'opinion publique l'a consacrée...

On sait, en effet, que l'infatigable lutteur qui, depuis 1850, avec une conviction qui ne s'est jamais démentie, n'a cessé un seul jour de défendre la République et la liberté, saura mener à bonne fin cette grande entreprise. On sait aussi, Monsieur le ministre, que votre désir de célébrer par de grandioses et solennelles manifestations le centenaire de 1789 vous est inspiré par cet ardent amour de la démocratie dont vous nous avez donné de si éclatants témoignages...

Mais voilà que, par suite de circonstances imprévues, il vous est impossible, Monsieur le ministre, de donner dès aujourd'hui une approbation officielle au musée de la Révolution. Les crédits demandés pour l'Expo-

sition universelle sont votés, et vous ne pourrez pas en distraire un centime pour la célébration du centenaire. La tour Eiffel menace d'écraser le monument de la Révolution.

Vous avez promis toutefois de présenter le plus tôt possible, dès le début de la session prochaine, un projet de loi spécial impliquant un crédit de plusieurs millions pour la célébration du centenaire national.

Cette promesse, vous l'avez faite devant des républicains comme Jean Macé, Tolain, Carnot, qui se feront un devoir d'appuyer de toute leur autorité la demande de crédit que vous adresserez au Parlement pour le Musée de la Révolution...

Un temple à la Révolution !

Michelet, dans l'éloquente préface de son *Histoire de la Révolution française*, s'écriait :

« La Révolution est en nous, dans nos âmes; au dehors elle n'a point de monument. Les pouvoirs qui se sont succédé en France, ennemis dans tout le reste, ont semblé d'accord sur un point : relever, réveiller les âges lointains et morts... Toi, ils auraient voulu t'enfouir... Et pourquoi ?... Toi seul, tu vis.

« Le Champ-de-Mars, voilà le seul monument qu'a laissé la Révolution... L'Empire a sa colonne, et il a pris encore presque à lui seul l'Arc-de-Triomphe; la Royauté a son Louvre, ses Invalides; la féodale Eglise de 1200 trône encore à Notre-Dame; il n'est pas jusqu'aux Romains qui n'aient les Thermes de César.

« Et la Révolution a pour monument... le vide... »

Monsieur le ministre, c'est vous qui allez enfin donner un monument à la Révolution française.

Toutefois votre profonde expérience des hommes et des choses vous ayant démontré, bien souvent, que pour mener à bonne fin une entreprise il faut lutter et combattre jusqu'à sa réalisation complète, je vous entends conseiller à M. Chassin de ne pas laisser se refroidir le zèle dont il a fait preuve jusqu'ici en faveur du centenaire national.

Vous lui rappellerez les paroles que lui adressait, de Veytaux, en 1869, Edgar Quinet: « Vous savez, mon cher ami, disait l'exilé à M. Chassin, vous savez ce que c'est qu'une grosse affaire à conduire, comme on est obligé de s'y donner tout entier jusqu'à ce qu'elle soit au port. On ne doit s'en distraire, quelque désir que l'on ait. »

Et c'est ainsi que notre éminent confrère ne se laissant pas distraire de son projet, et vous, Monsieur le ministre, vous rappelant les promesses que vous avez faites, nous serons appelés en 1889 à l'inauguration du monument de la Révolution française.

Le *Siècle* du 14 juillet, entièrement rempli des souvenirs révolutionnaires et patriotiques, publiait sur « Le Monument et le Musée de la Révolution » un éloquent article d'Hippolyte Stupuy, que s'empressaient de reproduire

le *Mémorial des Deux-Sèvres* et plusieurs autres journaux des départements :

Plus on y pense, et plus l'idée d'ériger un monument commémoratif de la Révolution française et celle de créer un musée de la Révolution semblent devenir indivisibles. C'est ainsi que, dans le rapport qui vient d'être soumis au Conseil municipal de Paris, les deux propositions sont examinées et étudiées ensemble...

L'idée du musée appartient en propre à l'un des écrivains dont les études se sont constamment attachées à l'histoire de la Révolution, M. Ch.-L. Chassin. C'est lui qui, le premier, en a soumis le projet au ministre du commerce et de l'industrie, et, certes, ses travaux si remarquables l'avaient admirablement préparé pour le concevoir et en montrer la haute portée. Car il ne s'agit point ici d'une exhibition banale et momentanée. « Le but de ce projet, écrit-il lui-même, n'est pas simplement d'of- « frir un spectacle curieux et émouvant, à propos d'une circonstance « solennelle. Il tend à devenir le point de départ de l'institution *permanente* « d'un *Musée* et d'une *Bibliothèque de la Révolution française*, remettant « en lumière les œuvres oubliées ou méconnues de cette grande époque, « offrant aux générations futures le complément essentiel de la véritable « éducation patriotique et républicaine. » C'est bien cela. C'est un enseignement, le plus nécessaire des enseignements, que l'on songe à fonder pour dissiper les légendes et établir la vérité; de toutes parts, à Paris et dans les départements, une vaste enquête serait ouverte par les sociétés savantes, par les sociétés des beaux-arts : tableaux, portraits, médailles, autographes, meubles, archives, actes officiels, journaux, mémoires, biographies, tous ces souvenirs, tous ces trésors, réunis dans une même pensée, et pour un même culte, quoi de plus émouvant, quoi de plus patriotique, quoi de plus grandiose ? Dans cette fédération permanente ne trouverions-nous pas le terme de nos dissidences et les éléments de notre prochain accord? L'inimitié provient de l'ignorance. Connaître la Révolution, son idéal de liberté et de justice, les luttes qu'elle a soutenues, les bienfaits qu'elle a réalisés, la cause de ses triomphes et le secret de ses défaillances, comment elle nous a faits ce que nous sommes, pourquoi la voie qu'elle a ouverte a été si souvent perdue et retrouvée, ne serait-ce point reprendre conscience de nous-mêmes, signer un nouveau pacte de fraternité, sauver la patrie française des dissentiments que de coupables et impuissantes ambitions se font un jeu de provoquer dans son sein ? Le projet de notre ami Chassin ne tend à rien moins, et c'est pourquoi il faut se réjouir de la sympathie universelle qui l'a accueilli dès son apparition.

On conçoit maintenant pourquoi, dans la délibération qui est soumise au Conseil municipal, le *Monument* et le *Musée* forment un ensemble inséparable; on conçoit pourquoi la municipalité parisienne fait appel à toutes les communes de France. C'est une œuvre nationale qu'elle prétend réaliser. Elle veut que le double monument qui va être édifié dans la grande cité soit, comme il est écrit dans le rapport sur lequel elle va se pronon-

cer, *tout pétri et cimenté de l'âme même des communes, et raconte à nos enfants la grande fédération de 1889.*

Michelet voulait que le monument de la Révolution française fût élevé sur l'emplacement *des grands souvenirs et des grandes leçons*. Paris offre le terrain des Tuileries. C'est là que la monarchie, pour n'avoir pas su comprendre que le pouvoir n'est pas une force indépendante ayant en soi sa raison d'être, a dû abdiquer en faveur de la souveraineté nationale : quelle plus grande leçon? C'est là que la Convention a proclamé la République et décrété la victoire : quel plus grand souvenir ?

Le rédacteur en chef du *Courrier de Lyon*, Adrien Duvand, adressait, le matin même de la Fête nationale du 14 Juillet, ce vif appel à la conscience des patriotes :

...En cette journée du 14 juillet 1886, ce qu'il faut surtout ne pas oublier, c'est que trois années seulement nous séparent du 14 juillet 1889, et que ce 14 juillet 1889, pour être digne du peuple français et du grand événement qu'il rappellera, devra être quelque chose de prodigieux et d'énorme, une de ces manifestations colossales que l'histoire compte à travers les siècles et dont les générations transmettent aux générations l'éclatant souvenir !

Il y a des dates qu'on n'a pas le droit de fêter, si on ne les célèbre pas de façon à étonner la postérité. Celle du Centenaire de la Révolution française est de ce nombre...

Il faut la solenniser par quelque chose d'incomparable, ou la laisser passer, en avouant qu'on est impuissant à se grandir, ne fût-ce qu'un instant, à la hauteur des temps qu'elle évoque.

Jusqu'à présent, il faut bien le dire, rien n'a été fait, en dehors des initiatives privées qui se sont manifestées à Paris, à Lyon, et dans quelques villes, en dehors des résolutions de la Ligue de l'Enseignement, du projet Chassin et d'une proposition soumise au Conseil municipal de Paris, pour préparer cette célébration du Centenaire. Le gouvernement a décidé et les Chambres ont voté qu'une Exposition universelle aurait lieu en 1889, mais, dans les discussions qui ont préparé cette décision, il n'a été fait que des allusions indirectes et vagues à la commémoration de 1789.

Notre avis est que ce qui n'a pas été fait par le gouvernement, il appartient à l'opinion publique de le réaliser. Il faut qu'un grand mouvement d'adhésion à l'idée de la célébration du Centenaire national se produise dans les départements et que la réalisation de cette idée apparaisse comme une nécessité qui s'impose à tous.

Nous allons montrer aux peuples, en 1889, les merveilles de notre industrie, nos richesses artistiques. Nous remplirons un palais de machines gigantesques, de surprenantes inventions. Ce sera l'apothéose de la force aveugle et brutale domptée par le génie, la volonté et le travail de l'homme. Tout cela est bien. Mais, à côté de cette force, de cette richesse

et de ces résultats, produits de la pensée humaine, n'est-il pas bon de montrer les travaux, les efforts et les sacrifices héroïques de ceux qui affranchirent cette pensée, qui la tirèrent de l'esclavage et de la nuit, qui lui donnèrent des ailes pour s'élancer à la conquête du progrès et de la civilisation modernes?

Plusieurs attractions, de celles qui s'imposent à la badauderie des foules et à l'admiration des esprits superficiels, vont figurer à l'Exposition de 1889. On aura une tour de trois cents mètres, qui permettra aux promeneurs du Champ-de-Mars de s'élever par un ascenseur à la hauteur des collines qui avoisinent Paris. Ce sera cher, laid et surtout inutile. On aura d'autres choses encore, du même genre. Mais, de la grande époque pour laquelle sera donnée cette grande fête de 1889, pas un souvenir, rien!

Un poète a dit dans un vers ridicule :

> Le vrai feu d'artifice est d'être magnanime.

Cela n'était pas aussi bête qu'on pourrait le croire. La cocasserie de l'expression cachait une idée juste. On pourrait dire, avec M. Belmontet, que la véritable tour colossale serait d'élever à la mémoire de la Révolution française un monument durable; non pas seulement un monument de pierre et de bronze, mais un monument qui fît revivre son esprit, qui perpétuât sa pensée!

C'est pour combler cette lacune dans les projets relatifs à 1889, c'est pour que la Révolution française ne soit pas oubliée ou négligée dans cette manifestation nationale destinée à en célébrer le souvenir, qu'il faut que, dès à présent, tous les républicains se mettent à l'œuvre. Il faut que les trois années qui nous séparent de 1889 soient mises à profit pour faire revivre les grands souvenirs de notre affranchissement national, pour rapprendre à ce peuple, qui l'a trop oubliée, l'histoire de la Révolution à laquelle il doit sa liberté, sa grandeur et sa vie, pour retremper notre énergie, notre patriotisme et notre génie national aux grandes sources de cette tradition glorieuse!

La *Petite République française* du 15 juillet, dans un sage et lumineux article de J. Flamet, très reproduit en province, aussi bien par l'*Union républicaine du Jura*, le *Progrès de l'Est* de Reims, que par la *Haute-Loire* du Puy et par le *Petit Colon Algérien*, résumait ce qui a été proposé et ce qui doit être fait pour que « le Centenaire de 1789, » méthodiquement préparé, conserve le caractère national le plus large :

Il semble bien qu'aujourd'hui tout le monde est d'accord pour célébrer le Centenaire de 1789.

Après de trop longues hésitations, on a compris enfin qu'il était impossible, en 1889, de ne pas rappeler de façon solennelle les souvenirs de la Révolution française. Ceux qui avaient cru un moment qu'une Exposition universelle y pouvait suffire sont revenus de leur erreur. Et les esprits les moins prévenus ont dû reconnaître que, si utile et si intéressante que soit la tour dont M. Eiffel consent à doter le Champ-de-Mars, cette construction babélique était impuissante à symboliser la plus glorieuse époque de notre histoire.

Il s'est produit à cet égard dans l'opinion publique un mouvement irrésistible.

Nous avons ici même signalé le persévérant labeur de notre ami Ch.-L. Chassin, et retracé en détail son plan d'un monument avec musée et bibliothèque qui, sauf additions et modifications, demeure le type des projets à réaliser.

Sous l'active impulsion de la Ligue de l'Enseignement, des sociétés du Centenaire se forment sur tous les points du territoire. Celle de Lyon compte plus de dix mille adhérents. Ce sont les cadres de la nouvelle Fédération appelée à renouveler le pacte de 1790.

Au dernier congrès de la Sorbonne, un membre de la Société languedocienne de géographie, M. Monin, vivement approuvé et appuyé par M. Goblet, a mis en demeure toutes les sociétés savantes de France d'avoir à apporter leur contingent de faits, de pièces et de documents à l'œuvre nationale qu'il s'agit d'édifier.

Enfin les diverses fractions de notre Conseil municipal et même la plus conservatrice, se sont merveilleusement rencontrées pour réclamer l'érection, sur une des places publiques de Paris, d'un monument commémoratif de la Révolution française.

Rappelons encore qu'il y a un mois à peine, répondant à une délégation de députés et de sénateurs, M. le ministre du commerce prenait l'engagement de présenter au début de la prochaine session législative un projet de loi relatif à la célébration du Centenaire.

Le Conseil municipal de Paris a pris l'avance et se prépare à discuter les conclusions du rapport de M. Depasse, fixant au 1er décembre l'ouverture du concours sur le projet de monument commémoratif.

Hâtons-nous d'ajouter qu'il n'y a nul ombrage à prendre de cet empressement du Conseil parisien, qui aura le bon effet de hâter les travaux préparatoires, mais qui ne saurait en aucune façon modifier le caractère éminemment national que doit conserver la célébration du Centenaire.

Le temps presse. Il convient de se mettre promptement à l'ouvrage.

Les points principaux sont désormais fixés et acquis.

Certes, le Centenaire devra donner lieu aux réjouissances ordinaires des fêtes publiques ; il y aura de plus des réunions, des conférences, des représentations des grandes scènes d'autrefois. Mais le point capital, c'est que la célébration du Centenaire doit se perpétuer dans un monument durable. « Le marbre et le bronze, ainsi que l'on a dit, doivent concourir à glorifier la mémoire des philosophes, des orateurs, des soldats et des artistes qui ont contribué à l'émancipation de la nation française. »

Sur l'emplacement de ce monument, plus un doute n'existe. Le Champ-de-Mars étant occupé, les Tuileries restent. Il n'y a point de choix à chercher ailleurs. La place est libre. Et c'est aux Tuileries qu'a siégé la Convention; c'est aux Tuileries que pour la première fois a été proclamée la République.

Ce que sera le monument, c'est affaire à nos artistes. Michelet rêvait au couronnement de l'édifice, une image d'amour et de maternité, une femme ravissante, serrant ses fils à la mamelle, la France ; — à ses pieds, les maîtres de la pensée moderne, les philosophes du XVIIIe siècle ; — debout, dominant la foule et promulguant la loi nouvelle, les deux grands serviteurs de la Révolution, Mirabeau et Danton ; — enfin, tout près du peuple et mêlés dans une belle confusion, les ouvriers de la grande œuvre, Hoche et Lavoisier, Desaix et Géricault, La Tour d'Auvergne et Jacquart...

La matière est riche et mérite d'inspirer le génie d'un artiste. Mais le dehors, si noble et si grandiose qu'il soit, ne suffit pas. On est encore unanime à penser qu'il faut que l'édifice ait une âme. Et c'est pourquoi tous les projets sont d'accord pour installer à l'intérieur du monument le Musée et la Bibliothèque, où les générations présentes et futures pourront trouver et recueillir le suc et la moelle de la Révolution.

Quant au but, c'est la glorification même de la France, et nul ne s'y méprendra. Nous en avons pour garant la proposition faite par la fraction conservatrice du Conseil municipal, à laquelle nous faisions tout à l'heure allusion, et que, dans son rapport, M. Depasse rappelle si opportunément : « D'élever un monument commémoratif de la réunion des États généraux, qui contiennent en principe *l'évolution sociale de 1789, qui est l'œuvre non d'un parti, mais de la France entière.* »

Oui, dans sa variété infinie, la Révolution revêt tour à tour les idées, les sentiments, les aspects et les caractères les plus divers, mais tout se fond et s'absorbe dans le sentiment supérieur de l'amour commun de la patrie.

A cela se rattachent tous les fils de 89. Et c'est pourquoi, dans le monument du centenaire, dans sa décoration, dans ses statues, dans ses médailles et dans ses livres, ce n'est pas un parti, ni une fraction de parti, c'est la France même qu'on devra représenter, reconnaître et honorer.

La discussion du rapport de M. H. Depasse sur le monument commémoratif de la Révolution française est venue, le 19 juillet, à l'ordre du jour du Conseil municipal de Paris.

Certaines objections s'étant produites quant aux moyens

d'obtenir l'adhésion de l'Etat, la cinquième commission a fait déposer un rapport supplémentaire cencluant à ce projet de délibération simplifié :

ARTICLE PREMIER. — Un monument commémoratif de la Révolution française sera érigé à Paris.

ART. 2. — Des pourparlers seront engagés avec les Ministres compétents pour aviser à établir un accord sur le choix de l'emplacement et sur la part contributive de l'Etat et de la Ville dans l'édification de ce monument, destiné à perpétuer la mémoire des services rendus par nos pères de 89 à la cause de la démocratie.

ART. 3. — A l'ouverture de la prochaine session, un rapport sera présenté au Conseil sur le résultat des négociations avec le Gouvernement et sur un projet de convention avec l'Etat, s'il y a lieu.

Il était écrit dans le second rapport que « l'exécution du projet était subordonnée à une entente avec le Gouvernement, tant pour fixer le choix de l'emplacement que pour déterminer la part contributive de l'Etat ».

Le rapporteur, M. Depasse, en séance publique, a exposé que le vote de la délibération « impliquerait, en principe, d'une manière absolument ferme, qu'un monument commémoratif de la Révolution sera érigé à Paris ». Laissant au Conseil à décider si les négociations avec l'État seraient entamées et poursuivies par le Bureau, ou par la cinquième commission, ou par une délégation spéciale, il a ainsi rappelé le caractère de l'œuvre proposée :

... La pensée qui nous anime est d'élever dans Paris, sans aucune considération de politique particulière, un monument à l'honneur de la Révolution française. Nous voulons glorifier la Révolution tout entière et tous ceux qui l'ont servie, la Révolution idéale par excellence, la Révolution la plus spontanée et la plus universelle qui se soit faite dans le monde.

Nous voulons exprimer par un signe durable notre reconnaissance pour les services qu'elle a rendus à la France et à l'humanité.

C'est un monument en l'honneur de la science, de la liberté et de la raison, que nous vous proposons d'édifier dans Paris...

M. Gamard a rappelé la proposition, signée de lui et de ses neuf collègues de la droite monarchique du Conseil, d'éri-

ger, aux frais de la Ville de Paris, et d'inaugurer solennellement, le 5 mai 1889, « un monument commémoratif de la réunion des États Généraux convoqués par Louis XVI ». Il a prononcé un long discours dans le but de distinguer 93 de 89 et d'opposer à la Révolution les immortels Cahiers des électeurs qui ont détruit l'ancien régime. Il a soulevé des protestations, qui sont devenues générales lorsqu'il a conclu par une apologie de la monarchie constitutionnelle et des prétentions du comte de Paris.

Le rapporteur a fort bien répliqué :

Notre collègue de la droite est sorti de la question... Nous proposons d'ériger un monument commémoratif de la Révolution française considérée dans son ensemble. Notre collègue veut n'en glorifier que la préface... Quant à la personnalité de M. le comte de Paris, qu'on vient d'introduire, je ne sais pourquoi, dans ce débat, elle est bien imperceptible en face de la Révolution française.

M. Monteil a combattu l'idée des pourparlers avec l'État, ainsi que celle du concours artistique, comme rendant impossible l'achèvement d'un monument commémoratif pour 1889. Il a proposé :

1° De transférer aux Tuileries le « Triomphe de la République » du statuaire Dalou, que le Conseil municipal a destiné à la place de la Nation ;
2° De réserver l'emplacement des Tuileries pour un moment commémoratif de la proclamation de la première République, qui serait inauguré le 21 septembre 1892.

M. Strauss a combattu ces motions, soutenu les conclusions de la commission, et présenté à l'article 3 un amendement qui a été pris en considération.

M. Vauthier a prononcé le discours suivant :

J'adhère pleinement à l'idée de l'érection à Paris d'un monument commémoratif de la Révolution française, la plus grande époque de l'histoire du monde.

J'adhère aussi au sentiment qui a inspiré le deuxième projet de délibération de la Commission.

Je crois que, si nous voulons aboutir, il ne faut pas aller trop vite, et surtout ne pas marcher seuls. Le monument de la Révolution — quelque

grande part que Paris ait prise à la Révolution — n'est pas un monument parisien, c'est un monument national,

Le Conseil municipal peut en prendre l'initiative, mais il faut qu'il s'entende à ce sujet avec les représentants de la nation. L'accord avec l'Etat est nécessaire.

Seulement il y a une lacune dans le projet de délibération. Cette lacune doit frapper tous ceux qui ont lu le rapport de notre collègue Depasse. Lui-même l'a, pour ainsi dire, mise en évidence.

Le rapport consacre des pages entières et des plus élogieuses à l'une des idées qui ont surgi à propos du centenaire de 1789. S'il est bon de rendre hommage aux hommes de cette époque, de glorifier nos pères, il faut aussi préparer l'avenir. C'est ainsi que se justifie la pensée du « Musée de la Révolution ».

Je cite à cet égard le rapport :

« Parmi les idées qui ont été souvent agitées dans le Conseil sans y prendre une forme définitive et qui nous reviennent aujourd'hui du dehors, notablement avancées et mûries, nous devons une place à part au projet de « Musée de la Révolution ».

« M. Charles-Louis Chassin, l'un des hommes de notre temps qui ont le mieux connu et aimé la Révolution, a attaché son nom à ce projet de musée et l'a fait véritablement sien.

« Nous nous plaisons à citer son éloquent appel :

« Si nous célébrons, dit-il, la date initiale de l'ère nouvelle ouverte par « la France au genre humain, ce sera sans doute pour honorer dignement « la mémoire de nos pères, ce doit être aussi pour rendre nos fils capa- « bles de réaliser leur idéal de liberté politique et de justice sociale. Il « importe de frapper vivement l'imagination populaire, de susciter un en- « thousiasme fécond, de rouvrir, au moyen de manifestations aussi paisi- « bles que grandioses, en dehors de toute secte, de tout parti, le large « courant de liberté, d'égalité et de fraternité lancé par le serment du Jeu « de Paume, précipité par la prise de la Bastille, engloutissant le régime « féodal dans la nuit du 4 Août, et ralliant tous les Français dans ces « fêtes sublimes de juillet 1790 où l'on se jurait d'aimer jusqu'à ses en- « nemis ! »

Ce qu'il faut, Messieurs, ce n'est pas seulement élever un monument aux grands hommes de la Révolution, c'est aussi poursuivre le renouvellement général des études révolutionnaires, la recherche méthodique de tout ce qui doit, par l'éducation positive de l'histoire de la Révolution de la France, du genre humain, nous régénérer et faire la République grande et prospère.

Cette idée d'un Musée de la Révolution a trouvé adhésion partout, dans la presse et dans l'opinion.

Je cite encore le rapport :

« Cette idée, dès son apparition au grand jour, a été accueillie par des marques d'universelle sympathie. La presse républicaine de toutes nuances, à Paris et dans les départements, en a proclamé le haut intérêt historique et patriotique. Les journaux de Nantes, de Tours, de Bordeaux,

de Montpellier, de Marseille, de Lyon, de Lille, de Rouen, l'ont fêtée et célébrée avec un véritable enthousiasme, non moins que les journaux de Paris. Un courant d'opinion s'est développé en quelques semaines et a mis le projet à flot.

« Ce que nous voyons, nous, dans l'idée d'un musée ou d'une biblio-
« thèque de la Révolution, a écrit M. Auguste Vaquerie, c'est la résur-
« rection d'une génération qui n'est pas seulement la fierté de la France,
« qui est la France elle-même, d'une génération qui nous a faits ce que
« nous sommes, et qui nous fera ce que nous serons. C'est la France, c'est
« nous que nous regarderions au musée; c'est la France, c'est nous, que
« nous lirions à la bibliothèque. « Connais-toi toi-même », disait la sagesse
« antique. Nous ne nous connaîtrons bien qu'en connaissant mieux ceux
« dont nous sommes les fils. Dis-moi d'où tu viens, je te dirai où tu vas.
« Ce grand passé nous fera un grand avenir. »

Eh bien, Messieurs, cette idée a aussi trouvé adhésion auprès du Ministre du commerce.

Dans ces conditions, au moment où nous votons le principe du monument de 1789, ne convient-il pas que le Conseil municipal de Paris prenne sous son patronage cette haute et patriotique idée, en se prononçant en faveur de la création d'un Musée de la Révolution?

Je vous demande donc d'amender comme suit l'article premier du projet de la Commission :

« Un monument commémoratif de la Révolution française, *comprenant*
« *un Musée de la Révolution*, sera érigé à Paris. »

Je désirerais que M. le Rapporteur nous fît savoir si la Commission accepte cette proposition et je serais heureux que le Conseil la votât.

La discussion générale close, les propositions de M. Monteil ont été mises aux voix et repoussées. L'article 1er du projet de la commission a été adopté.

M. Ernest Hamel a insisté sur la nécessité de désigner l'emplacement du monument commémoratif :

Pour moi, cet emplacement est indiqué par l'histoire. La Révolution est un tout dont les parties sont inséparables; elle-a duré du 4 mai 1789 au 5 novembre 1795, jusqu'au jour où s'est ouverte la période constitutionnelle, jusqu'à ce gouvernement du Directoire dont M. Gamard a rappelé tout à l'heure les prétendues hontes, oubliant que c'est ce gouvernement, trop calomnié, qui a eu la gloire de donner à la France les frontières du Rhin.

Cet emplacement doit être celui du palais des Tuileries (Très bien!) où la République a été proclamée le 21 septembre 1792, la République, consécration de la Révolution française. (Très bien! — Applaudissements.)

Je demande donc que la délibération du Conseil municipal désigne l'emplacement du monument.

M. Hovelacque a fait remarquer qu'il n'y aurait pas lieu de nommer une commission si l'on accomplissait d'avance sa besogne.

M. Hattat, président de la cinquième commission, a déclaré que si l'on désignait d'ores et déjà l'emplacement, les délégués du Conseil se trouveraient dans une situation très difficile pour négocier avec l'État.

M. Ernest Hamel a consenti à transformer son amendement en un vœu, qu'il a ainsi formulé :

Le Conseil émet le vœu que le monument à ériger à la gloire de la Révolution française soit élevé sur l'emplacement de l'ancien château des Tuileries, où a été proclamée la République, qui a été la consécration de la Révolution française.

M. Monteil a repris la parole contre l'amendement Vauthier, soutenant :

Le musée Carnavalet suffit à peu près à tout; ce n'est pas à la Ville, qui l'a composé avec tant de peine, de dire qu'à côté de lui, il y a lieu d'en établir un autre; enfin, il s'agit seulement d'un monument commémoratif, il ne s'agit, en aucune façon, d'un musée ou d'une bibliothèque ou d'une habitation quelconque.

M. Deligny a insisté sur ce point que toute discussion affaiblirait le principe posé :

On a décidé un monument commémoratif de la Révolution; quand l'emplacement en sera obtenu et quand on connaîtra les ressources à y affecter, ce sera l'heure de déterminer le projet remplissant le mieux les intentions du Conseil.

La clôture de la discussion sur l'amendement étant prononcée, M. Depasse, au nom de la cinquième commission, a dit :

Je voudrais prier M. Vauthier de ne pas demander le vote sur son amendement. Il peut être persuadé que le Conseil a une universelle sympathie pour l'œuvre du Musée et de la Bibliothèque. Mais le moment n'est pas encore venu de s'occuper de cette question; je prie donc M. Vauthier de retirer provisoirement son amendement, qui pourra être discuté quand la délégation reviendra devant le Conseil.

M. Vauthier a répondu :

L'idée que j'ai soutenue paraissant admise par la Commission, je n'insiste pas quant à présent.

MM. Monteil, Rouzé et Hovelacque ont réclamé, pour la poursuite des négociations avec l'État, la nomination au scrutin de liste d'une commission spéciale. La motion a été rejetée. Après un assez long débat sur la compétence de la troisième commission (Voirie de Paris) et son intervention dans les négociations, l'article 3, amendé par M. Strauss, a été voté en ces termes :

La 5e Commission sera chargée de suivre les négociations avec l'État pour l'érection du monument commémoratif de la Révolution française et devra en même temps préparer un projet complet touchant la part qui sera prise par la Ville à la célébration du Centenaire.

Répondant à diverses observations présentées le 21 sur le procès-verbal de la séance du 19, le rapporteur, M. Depasse, a dit :

Trois vœux ont été soumis à l'appréciation du Conseil dans la même affaire : appel aux communes de France, création d'une Bibliothèque et d'un Musée révolutionnaires, choix de l'emplacement du monument commémoratif. Aucun des vœux n'a été adopté ; il en résulte une situation qui, pour certains esprits, peut ne pas paraître très nette.

Il est donc entendu que la 5e Commission reste chargée de l'examen de ces trois questions, sur lesquelles elle proposera au Conseil des solutions. (Marques d'assentiment.)

Dans la séance du 21 juillet, le Conseil municipal a reçu et renvoyé à l'administration de la Seine (direction de l'enseignement et direction des travaux) une très intéressante proposition de MM. Depasse, Frère, Paul Viguier, de Boutellier, Mesureur, Hovelacque, Stupuy et Strauss, sur la publication à bas prix et la distribution aux bibliothèques et aux écoles d'un Plan de Paris en 1789,

« indispensable pour comprendre l'histoire de la Révolution et en suivre les diverses phases dans Paris ».

La proposition de M. Hovelacque et de dix-neuf de ses collègues, que nous avons déjà signalée, sur « le Manuel bibliographique de l'histoire de Paris pendant la Révolution, 1789-1799 », a été, sur le rapport de M. Depasse, adoptée le 5 août. Un premier crédit de 5,000 francs a été accordé pour la mise en train du premier volume de cet ouvrage, qui en comprendra quatre et devra être achevé pour le centenaire de 1789. L'exécution a été confiée à mon savant ami Tourneux, qui en avait présenté le plan.

Nous félicitons la Ville de Paris de cette décision. Mais, avec un cuisant regret, nous constatons que, depuis 1884, l'État républicain n'a pas pu, ni sur le budget de l'instruction publique ni sur celui de l'Exposition, trouver des fonds pour entamer la préparation du chef-d'œuvre que M. Chassin avait rêvé de faire exécuter par l'Imprimerie nationale pour 1889 : les deux volumes in-folio fournissant le catalogue historique et la catalogue artistique de tout ce qui existe sur la Révolution française dans le monde entier.

M. Sigismond Lacroix écrivait dans le *Radical* le 8 août :

Quelle période plus palpitante de vie et d'intérêt! Le Conseil municipal a voulu que la lumière impartiale des documents historiques vînt enfin éclairer tous les détails de l'activité révolutionnaire de Paris de 1789 à 1793. Il a bien fait.

Pour cela il faut que le futur recueil comprenne, classés et catalogués, tous les documents, imprimés ou manuscrits, qui peuvent être retrouvés, soit dans les bibliothèques, soit dans les dépôts d'archives, à Paris, dans les départements et à l'étranger. C'est un gros travail; et il y a peut-être un peu d'illusion à espérer qu'il puisse être achevé en trois ans. Mais le principal est de commencer, et de ne pas s'interrompre : on y mettra le temps et le soin nécessaires.

La décision du Conseil municipal est, en même temps qu'un hommage

légitime à un glorieux passé, un service rendu à l'histoire, à l'histoire vraie, celle qui se fait avec des documents, non avec des légendes.

M. Monteil a communiqué au Conseil municipal, en séance publique du 26 juillet, une lettre que venait de lui adresser le directeur du musée Carnavalet à propos des observations qu'il avait présentées le 19 au sujet de la création d'un Musée de la Révolution :

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remercier, au nom de tout Carnavalet, du bon témoignage que vous avez apporté en notre faveur à la tribune du Conseil.

Je ne comprends pas trop les protestations qui se sont élevées contre le Musée révolutionnaire de la Ville, qui n'a d'autre tort que de s'être constitué sans bruit, sans réclame et presque pour rien, grâce à la libéralité de notre pauvre ami Liesville.

Certainement nous n'avons pas « tout »; mais nous avons tout ce qu'un chercheur ardent et payant bien a pu se procurer en vingt-cinq ans; et nous aurons la suite au fur et à mesure, si précisément un musée rival ne vient pas nous faire concurrence et nous obliger à payer les objets quatre fois plus cher, sans aucun profit pour le public.

J'espère que d'ici à la discussion définitive les membres du Conseil se seront rendu compte du fait et qu'ils laisseront le Musée révolutionnaire où il est, sous la direction de son modeste personnel, qui n'a fait preuve ni d'insouciance, ni d'insuffisance — bien que Liesville ait été singulièrement remplacé.

Veuillez agréer, Monsieur, la nouvelle assurance de nos sentiments reconnaissants et dévoués.

Le conservateur : Jules Cousin.

M. Vauthier avait reçu de M. le conservateur de la Bibliothèque et du Musée historique de la Ville de Paris une lettre beaucoup plus développée, qu'il s'est abstenu de livrer à la publicité et à laquelle il a répondu le 22 :

Monsieur le Conservateur,

J'ai le regret de ne pas être, personnellement, entièrement au courant des richesses que contient le musée révolutionnaire de l'hôtel Car-

navalet. Je sais seulement quelle somme d'efforts intelligents vous y avez déployés, à la suite d'éminents initiateurs.

Mais, cela dit, permettez-moi de vous faire remarquer qu'il y a, peut-être, manque de proportion entre le musée parisien que vous dirigez, quelque remarquable qu'il soit, et le colossal événement, le plus grand de l'histoire de France, de l'histoire du monde, dont il s'agit de recueillir et de classer les vestiges, non seulement en vue de glorifier le passé, mais pour préparer à la République des générations nourries des puissantes idées de nos pères et aptes à continuer leur haut travail d'émancipation positive. A pareille œuvre le concours du génie national n'est pas de trop, et toute idée de concurrence avec ce qui existe ne me paraît même pas devoir se présenter à l'esprit.

Veuillez agréer, etc.

L.-L. Vauthier.

Il y a dans les deux lettres de M. Cousin certaines insinuations, que nous ne comprenions pas et que nous avons omis de relever lorsqu'elles se sont produites dans les légères chroniques du journal *Paris*.

M. Cousin n'a sans doute pas lu « l'Exposé succinct du programme de la direction du Centenaire national », remis à M. le ministre du commerce et de l'industrie par M. Chassin le 10 mai dernier, reproduit et approuvé par tous les journaux républicains, y compris le *Temps*, comme la *Justice*, et moins *Paris*.

S'il avait suivi avec attention, depuis six mois, le développement du plan soutenu par la *Révolution française*, il aurait compris que sa réalisation est plutôt de nature à enrichir qu'à ruiner le musée Carnavalet.

L'Etat n'obtiendra-t-il pas des établissements publics, des sociétés savantes et artistiques, des particuliers en possession de documents et objets relatifs à la Révolution, des prêts et aussi des donations qui seraient refusés à la Ville de Paris? Après la réunion effectuée en 1889 des collections et lambeaux de collections dispersés dans les départements, dans le monde entier, ne s'opérera-t-il pas, pour le Musée national d'une part, et pour le Musée pari-

sien d'autre part, des sélections et des échanges où Carnavalet, « qui n'a pas tout », trouvera son compte, sans avoir à trop délier les cordons de la bourse municipale?

Dès le 4 juin dernier, la *République française* terminait ainsi un article de Gustave Isambert en faveur du Musée de la Révolution :

Je ne perds pas de vue que le musée Carnavalet, grâce à la collection Liesville, possède déjà un notable embryon de musée révolutionnaire; mais c'est le musée de la ville de Paris; la Révolution n'y est pas seule et ne peut pas y trouver ses coudées franches. Et puis combien de nos visiteurs, en 1889, iront chercher ce musée trop discret au fond du Marais? Et où trouverait-on de ce côté l'espace nécessaire aux cérémonies ou même à de grandes affluences de public ?

Peu de jours plus tard, le 21 juin, la *Petite République française*, rendant à M. Cousin « l'hommage qu'il mérite », déclarant le musée qu'il conserve « unique au monde », expliquait clairement :

Le musée Carnavalet est le musée municipal de la Ville de Paris. Son budget, trop restreint malheureusement, est affecté à l'acquisition des objets ou documents concernant la capitale. Le legs de la collection révolutionnaire de feu Liesville ne constitue qu'un cas particulier, un accident. Le conservateur du musée outrepasserait ses droits s'il affectait les fonds que la Ville lui alloue à l'acquisition de documents et d'objets d'un intérêt général.

Et, du reste, où donc l'aimable et obligeant M. Cousin logerait-il des objets d'intérêt général? Il n'a plus de place pour caser ceux d'un intérêt spécial; ses vitrines sont bondées...

Le musée Carnavalet ne sera jamais qu'un musée parisien... le Musée de la Révolution est à créer, et cette création s'impose à la commémoration solennelle et nationale de 1789.

D'ailleurs, répétons-le pour rassurer l'administration de Carnavalet, il n'est nullement entré dans notre projet de nous mettre en concurrence avec elle sur le marché du bibelot et de faire la fortune des brocanteurs en obligeant M. Cousin, comme il l'écrit, « à payer quatre fois plus cher » les objets dont il peut avoir besoin pour compléter ses collections.

Nous n'avons demandé et nous ne demanderons à l'État aucun crédit dans le but d'acheter telles collections que ce soit avant la fin de l'Exposition de 1889, lorsqu'il pourra être décidé si la concentration, obtenue pour la commémoration du Centenaire, des documents et objets d'art relatifs à la Révolution française, doit être rendue définitive.

Le but de l'administration du Centenaire, telle que l'a exposé M. Chassin, c'est :

1° L'organisation universelle de la recherche de tout ce qui concerne la Révolution ;

2° La réunion au centre de Paris, durant l'année 1889, de tout ce que cette recherche aura produit, pouvant être prêté à l'État par les particuliers ou emprunté par l'État aux dépôts publics ;

3° L'exposition méthodique et aussi brillante que possible de l'histoire de la Révolution, avec l'histoire du peuple français et l'histoire du genre humain pour annexes ;

4° L'enseignement historique, par cours, conférences et spectacles, offert dans une grande salle de réunions populaires ;

5° La préparation des cinq grandes fêtes commémoratives : 5 mai, réunion des derniers États-Généraux ; 20 juin, serment du Jeu de Paume ; 14 juillet, prise de la Bastille et Fédération ; 4 août, abolition de la féodalité ; 21 septembre, proclamation de la République.

6° En résumé, il s'agit de susciter et coordonner toutes les initatives privées et collectives en vue d'obtenir une célébration magnifique du Centenaire de 1789 qui, répétons-le encore une fois, « n'inquiète personne au monde et rende à tous les Français unis pleine conscience de la grandeur de la patrie. »

Si, comme nous l'espérons bien, le succès populaire de la Commémoration de 89 exige le maintien, sur le sol des Tuileries, du Musée, de la Bibliothèque et des Archives de la Révolution française, avec la salle des cours, conférences, spectacles et fêtes historiques, au cœur de Paris, la grande institution qui en résultera sera moins en concurrence avec le musée Carnavalet que les musées de Cluny et du Luxembourg, les bibliothèques Mazarine et de l'Arsenal, les dépôts des Affaires étrangères et de la Guerre ne le sont avec les Musées nationaux du Louvre, la Bibliothèque et les Archives nationales.

Conformément à la délibération votée par le Conseil municipal le 9 juillet, les négociations avec l'État ont été entamées le samedi 24.

Le compte rendu des audiences obtenues du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, ensuite du ministre du commerce et de l'industrie, a été publié par les journaux de Paris, le soir et le lendemain :

La 5e Commission du Conseil municipal, représentée par MM. Hattat, Delhomme, Depasse et Voisin, a été reçue hier matin, à onze heures, par M. Goblet, au ministère de l'instruction publique.

M. Hattat, président, a remis au ministre le texte de la délibération du conseil qui charge sa commission de poursuivre les négociations avec l'État, pour ériger, d'un commun accord, le monument commémoratif de la Révolution française.

Le rapporteur, M. Depasse, a exposé les trois points sur lesquels l'attention du ministre est particulièrement appelée : la part contributive de l'État dans la dépense, le choix de l'emplacement qui, suivant la majorité du conseil, ne peut être que le terrain de l'ancien château des Tuileries, l'appel aux communes républicaines qui certainement voudront contribuer à l'érection du monument.

M. Goblet a déclaré qu'il entretiendrait ses collègues de la question dans le prochain conseil des ministres qui doit se tenir mardi.

La délégation s'est rendue ensuite au ministère du commerce, où elle a été reçue par M. Lockroy.

Les deux ministres ont donné aux délégués du conseil municipal les meilleures assurances du désir qui anime le gouvernement d'honorer la Révolution française par un monument durable et digne d'elle.

Chez M. Lockroy, on s'est particulièrement entretenu des fêtes du centenaire, dont la 5e commission a également reçu mandat de s'occuper.

Trois jours plus tard, M. Hattat, président de la cinquième commission du conseil municipal, recevait la lettre suivante :

Paris, le 27 juillet 1886.

Monsieur le conseiller municipal,

J'ai soumis ce matin, comme vous me l'avez demandé, au Conseil des ministres, le projet dont vous avez bien voulu m'entretenir concernant l'érection à Paris d'un monument commémoratif de la Révolution française.

Il a paru au Conseil qu'il n'était pas possible de se prononcer sur la participation de l'État à un semblable projet avant qu'il fût plus mûrement étudié, soit au point de vue de la dépense et des plans, soit surtout au point de vue du caractère que devrait avoir le monument et des souvenirs qu'il aurait pour objet de consacrer.

En ce qui concerne l'emplacement que vous m'aviez indiqué, celui de l'ancien palais des Tuileries, on a fait remarquer qu'il paraissait bien considérable pour l'objet que vous poursuivez et qu'il avait souvent été proposé de le réserver pour une autre destination.

L'État ne serait donc pas disposé à l'aliéner aujourd'hui en vue du projet qui vous occupe.

Je m'empresse, suivant votre désir, de vous transmettre cette réponse et vous prie d'agréer, etc.

Le ministre de l'instruction publique,
des beaux-arts et des cultes,

GOBLET.

En séance publique du conseil municipal, le 30 juillet, M. Hattat a donné lecture de la lettre ministérielle, interrompue par des murmures assez vifs.

Le président de la cinquième commission a ajouté :

Si nous n'avons pas continué les négociations, c'est qu'il nous a paru que nous aurions dû être mis en rapport avec une commission nommée par l'État. Il appartient au Conseil de décider ce que nous devons faire.

Le rapporteur, M. Depasse, a exprimé son étonnement

d'une réponse qui laisserait supposer que « le gouvernement et le ministre de l'instruction publique ont oublié de prendre connaissance des délibérations du Conseil municipal ». Il a relevé les deux points principaux de cette réponse :

La cinquième commission était prête à apporter un projet complet ; mais elle a cru, avec le Conseil municipal, qu'il était plus politique, plus convenable, de s'entendre d'abord avec le Gouvernement pour savoir dans quelle mesure il désirait participer à cette œuvre patriotique.

Rien n'empêchait donc M. le Ministre de dire : Oui, le Gouvernement s'associe à votre pensée d'honorer par un monument durable la Révolution française ; oui, il est d'accord avec vous sur cette question de principe qui a rallié déjà toutes les nuances de l'opinion ; oui, il est prêt à accepter sa part de la dépense.....

Quant à la destination pour laquelle serait réservé l'emplacement de l'ancien palais, nous demandons quelle elle peut être, et nous sommes confondus quand nous entendons dire que le terrain des Tuileries est trop grandiose, trop auguste pour recevoir un monument élevé à l'honneur de la Révolution française et des principes de 1789.

Au reste nous n'avons pas émis de proposition ferme ; nous avons dit simplement qu'il y avait un courant d'opinion en faveur des Tuileries. Nous avons ajouté qu'un certain nombre de nos collègues avaient pensé et pensaient encore à l'emplacement du Champ-de-Mars. Mais si l'on trouve déjà l'emplacement des Tuileries trop vaste, trop superbe, trop magnifique pour un tel projet, en vérité, que nous répondra-t-on si nous proposons le Champ-de-Mars ?.....

M. Strauss, qui s'était précédemment prononcé en faveur du monument de la Révolution française au Champ-de-Mars, a déclaré se rallier à la proposition des Tuileries, afin de couper court à toute division. Considérant que l'affaire est « de celles qu'il n'est pas possible de laisser tomber », il a déposé un ordre du jour donnant expressément à la cinquième commission « mandat de poursuivre l'établis-
« sement d'un monument commémoratif de la Révolution
« française sur l'emplacement des Tuileries ».

J'espère, a-t-il ajouté, que nous trouverons, parmi les députés de la Seine et dans toute la majorité républicaine des deux Chambres, un assez grand nombre d'hommes suffisamment respectueux du grand culte de la

Révolution française pour obtenir la traduction en loi de notre désir, conforme à celui de toute la population parisienne.

M. Jobbé-Duval a fait observer qu'il serait utile d'avertir d'ores et déjà les artistes français du concours qui sera ouvert et de se rendre compte de l'importance du monument.

Je veux, a-t-il dit, parler du chiffre de la dépense, qui est un élément d'appréciation des plus sérieux et au sujet duquel il ne faut pas se faire illusion. Vous ne pouvez pas concevoir un monument véritablement digne de célébrer et de synthétiser la Révolution française, sans que la dépense puisse être inférieure à 10 ou 15 millions (1).

M. Guichard a retiré la proposition du vœu « que le monument soit élevé aux Tuileries » et s'est rallié à l'ordre du jour de M. Strauss, qui a été adopté.

La lettre du ministre de l'instruction publique et la réplique votée par le Conseil municipal ont ému l'opinion publique.

L'*Autorité* a donné le ton à la presse réactionnaire, exagérant le conflit entre la Ville et l'État, félicitant M. Goblet d'avoir sauvé les Tuileries et de refuser un monument « qui serait un épouvantail pour Paris ».

Dans le *Matin*, le sénateur Jules Simon s'est livré à une fantaisie académique contre les diverses idées émises sur « le Monument » au cours des discussions municipales.

(1) En prévision des objections relatives au prix d'un Monument définitif de la Révolution française aux Tuileries et de la difficulté de l'ériger avant 1889, nous avons présenté au Ministre du commerce et de l'industrie, le 16 avril dernier, et nous avons publié succinctement, dans notre livraison du mois de mai, les plans et devis dressés par M. Auguste Sauvage, architecte, d'un projet de Musée et de Bibliothèque de la Révolution, avec galeries annexes de l'histoire du peuple français et de l'histoire du genre humain, offrant au centre une grande salle de conférences, fêtes et spectacles, pouvant être exécuté avant l'ouverture de l'Exposition universelle et ne devant pas exiger une dépense supérieure à quinze cent mille francs.

Pour moi, citoyens, s'écriait-il en finissant, je ne suis ni pour ... face, comme M. Gamard, ni pour la Montagne, comme M. Monteil. Je suis de l'avis de M. Depasse. Si on élève un monument à la préface de la Révolution, ce sera, dans l'esprit de M. Depasse, et peut-être même dans l'esprit de M. Gamard, un monument contre la Révolution. Et si on élève un monument à la Montagne, ce sera aussi, dans mon esprit, et dans l'esprit de tous les républicains intelligents, un monument contre la Révolution. Voilà un siècle que tous les libéraux sont d'accord pour rendre hommage à la Révolution, c'est-à-dire à l'avènement de la justice dans le monde. Sommes-nous pour cela les partisans de la Montagne? Ceux qui viennent d'élever une statue à Voltaire ne l'approuvent pas d'avoir fait ses Pâques à Ferney. Ils ne se croient pas obligés par leur statue à glorifier le poème de *la Pucelle*. Plus nous aimons la Révolution, plus nous sommes ennemis des sectes qui, autrefois, l'ont ensanglantée, et qui à présent la divisent.

Hélas! Quand on a voulu débaptiser la place de la Révolution, sur laquelle la guillotine a été si longtemps en permanence, quel nom lui a-t-on donné? On l'a appelée la place de la Concorde. Depuis qu'elle porte ce beau nom, nous avons fait, sous prétexte de progrès, bien du chemin en arrière!

Le *Figaro* terminait comme il suit une chronique d'Henry Fouquier, « Rubans et statues » :

On s'occupe déjà du centenaire de la Révolution de 1789. Je voudrais que la République et que Paris particulièrement donnât au monde cet admirable exemple de célébrer ce centenaire de telle sorte que la presque universalité de la nation y pût applaudir. Rien n'est plus complexe que la Révolution, et rien n'est plus faux que l'axiome de la vieille école historique, qu'il faut l'accepter ou la rejeter en bloc. Quinet, qui n'est pas suspect, a fait justice de ce paradoxe. La Révolution est faite d'une explosion de raison, de générosité, d'esprit de justice qui crut trouver sa réalisation pratique dans la République. Elle est faite d'une épopée militaire, et aussi, hélas! d'une série abominable de violences, de crimes et de lâchetés. Les hommes qui y ont pris part ont, eux-mêmes, des faces diverses, grands un jour, imbéciles le lendemain. Tout se mêle et se confond dans cette cuve bouillonnante, où surnage une écume de sang. Le monument de la Révolution de 89, pour être tel que nous le souhaitons, ne doit être celui d'aucun parti et ne saurait supporter la statue d'aucun homme. Ce serait une grande chose pour les hommes qui seront alors aux affaires, de pouvoir affirmer qu'ils ont pris à la Révolution ses principes et répudié ses erreurs. Mais, hélas! jusqu'ici je vois trop que c'est un rêve d'espérer tant de la raison humaine, et que, dans l'avenir comme dans le passé, l'esprit de parti n'entend guère être juste et équitable ni avec les hommes, ni avec leurs œuvres!

Le *Journal des Débats*, prenant au tragique certaines

interruptions de conseillers municipaux de l'extrême gauche, s'est refusé à prendre au sérieux l'intervention des modérés dans la rédaction et l'adoption presque unanime de l'ordre du jour du 30 juillet.

Le Gouvernement, écrivait-il le 2 août, a sagement agi en refusant de s'engager dans cette affaire, à la suite et à la remorque du Conseil municipal de Paris. L'anniversaire de 89 doit être célébré sans doute avec respect et reconnaissance. Mais nous disons 89 et non une autre date. C'est la France prenant enfin possession d'elle-même au premier souffle de la liberté, ce n'est pas la Commune de Paris et son odieuse tyrannie qui doit recevoir ces hommages..... Nous espérons que le Gouvernement ne se laissera pas intimider par l'accord de la fraction relativement modérée avec l'extrême gauche, et qu'il maintiendra sa décision.

Le *XIXe Siècle* s'est étudié à expliquer la réponse de M. Goblet de manière à démontrer « hors de propos l'explosion d'indignation des autonomistes et des opportunistes au sein du Conseil municipal ».

Peut-être, concluait-il, pourrait-on trouver que les souvenirs de la Révolution française ne sont pas de ceux qu'on célèbre avec de la pierre, du marbre, de la peinture et de la sculpture. On n'inscrit sur la pierre ou l'airain que ce qui, faute d'être inscrit, pourrait être oublié, et nul ne pourrait oublier la Révolution dont il ressent les bienfaits chaque jour dans tous les actes de sa vie.

Quoi qu'il en soit, le Conseil municipal n'a pas perdu l'occasion de donner une leçon au pouvoir. Il a donné mandat à sa commission de poursuivre l'établissement d'un monument commémoratif de la Révolution française sur l'emplacement des Tuileries. La commission apportera un projet ferme; le conseil le discutera et l'adoptera s'il y a lieu. Si les députés le reprennent ensuite pour le convertir en proposition de loi, le gouvernement examinera s'il doit l'appuyer ou le combattre. Dans tous les cas, il aura un texte précis au lieu des termes vagues de la délibération qui lui a été soumise et il saura alors dans quelles limites une adhésion peut l'engager. C'est précisément ce que demandait M. Goblet.

L'*Intransigeant* a publié coup sur coup, 1er et 3 août, deux articles, l'un d'Edmond Bazire, l'autre d'Henri Rochefort, contre la défense des Tuileries par le gouvernement :

L'Empire a sa colonne, disait le premier; le roi de Juillet a aussi sa

colonne... Louis XVI lui-même a son édifice (expiatoire)... Et la Révolution n'aura pas le sien !

En vérité, il semblerait que tous ces petits bourgeois nés de 1789 renient leur origine et ne songent qu'à rendre hommage aux régimes écroulés !.....

... M. Goblet ne s'en cache pas, s'écriait le second. Il réserve l'emplacement des Tuileries pour une autre destination. Laquelle ? c'est encore un mystère qu'il est toutefois assez facile de pénétrer. Les monarchistes annoncent tous les jours qu'il faut agir. Que demain le comte de Paris se décide à enfourcher le cheval que son cousin Chambord a pendant soixante ans laissé à l'écurie; que l'entreprise réussisse, il faudrait bien un immeuble pour loger le vainqueur. C'est sans aucun doute pour cela que M. Goblet tient à réserver le terrain où ont été bâties jadis les Tuileries.

Le *Radical* a donné, le 3 août, un article non moins ironique, mais en même temps très enthousiaste de son rédacteur en chef, Henry Maret, député de Paris :

... Les rois consacraient les arts à leur glorification. La République, qui a pour devoir de renoncer à l'adoration des personnes, est dans son rôle en symbolisant les idées. Nous sommes tous les fils de la Révolution française : cette Révolution, chacun le comprend, a été l'éclosion d'un monde nouveau; et, lorsque notre capitale regorge d'édifices rappelant les siècles monarchiques, il est bon que la civilisation élève à son tour un monument sublime au souvenir de l'époque sublime qui a transformé l'univers.....

Il s'agit de savoir si, oui ou non, nous reconnaissons la Révolution comme ayant ouvert les temps nouveaux, si nous nous réclamons d'elle, et si c'est bien le Verbe qui nous inspire qui a parlé par elle. Victor Hugo a admirablement compris cette vérité dans cette Iliade, qu'il a intitulée : *Quatre-vingt-treize*. Lui, qui affirmait admirer Shakespeare comme une bête, nous a indiqué comment on doit admirer les grandes choses. Quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, nous voulons que tout cet ensemble rayonne, et si haut dans l'azur, que, semblables au soleil, les taches en disparaissent dans l'océan de lumière !...

Autrefois, quand un lieu avait été longtemps profané, pour lui rendre sa pureté première, on y élevait une église et la croix expiatoire étincelait dans la nue. Sur ce terrain royal, souillé par tant de crimes et de débauches, nous demandons un temple à la Foi nouvelle et nous voulons que bien haut, au-dessus de nos rues et de nos places, plane, vainqueur et radieux, le génie de la Révolution.

La *Justice* qualifiait « d'étrange » la lettre d'un ministre républicain qui ne pouvait, semblait-il, que seconder avec

empressement une si louable initiative ». Le député de Paris A. Millerand ajoutait :

La lecture de cette missive a provoqué parmi tous les républicains du conseil, sans distinction de nuances, une légitime émotion.

On ne peut imaginer, en effet, rien à la fois de plus désobligeant pour les représentants de Paris et de plus maladroit au point de vue républicain.

Pour quelle autre destination les bureaux du ministère de l'instruction publique entendent-ils donc réserver l'emplacement des Tuileries? En peut-il recevoir une plus noble et plus belle ?

Que vaut cette objection que le projet est insuffisamment étudié, alors que c'est précisément par courtoisie pour les représentants de l'État, avec lesquels il voulait étudier en commun la réalisation de cette grande œuvre, que le Conseil en a retardé l'étude ?

Les républicains du Conseil ont fait à cette lettre la seule réponse qu'elle méritât. Ils ont, sur la proposition de M. Strauss, donné mandat à leur commission des beaux-arts de poursuivre l'établissement d'un monument commémoratif de la Révolution française sur l'emplacement des Tuileries.

Le Conseil municipal peut être assuré que, pour l'aider à conduire cette œuvre à bonne fin, il trouvera dans le Parlement une majorité républicaine, que ne feront point reculer les petites intrigues de MM. les bureaucrates de la rue de Grenelle-Saint-Germain.

Le *Voltaire* jugeait la lettre ministérielle « d'une inspiration malheureuse, particulièrement dans sa forme, » et poussait de plus en plus à « la glorification de la Révolution » :

Le Conseil municipal a voté la construction d'un monument à la gloire de la Révolution française, écrivait Le Huron. Cette résolution se rapporte à un ordre d'idées très agitées depuis quelque temps, et dont le mérite revient à mon ami Charles-Louis Chassin. Le projet est excellent. Il importe de savoir si les hommes d'aujourd'hui comprendront la dignité des hommes d'autrefois et le caractère d'une commémoration qui, si elle doit être honorable pour les morts, doit surtout profiter aux vivants.

Ce fut la grandeur des révolutionnaires qu'ils ne firent point une œuvre réduite à des aspirations particulières, ou limitée au temps où ils vivaient. Ils furent les représentants du genre humain tout entier. Ils spéculèrent au nom de la raison universelle. On peut dire qu'ils voulurent être bien plus les moralistes des nations que les législateurs du peuple français.

Voilà qui explique pour le philosophe le retentissement de la Révolu-

tion dans le monde. Elle fut humaine, générale, et franchit toutes les frontières...

Nos pères furent des prophètes. A vrai dire, ce qui est immortel dans leur œuvre, c'est l'organisation de l'incessante évolution politique et sociale.....

La science mathématique n'a pas trouvé le mouvement perpétuel dans la nature. La philosophie l'a trouvé dans la cervelle des peuples, en travail sans trêve ni merci de conceptions nouvelles. Où s'arrête le progrès? Nulle part. Nos anciens ne firent que cette constatation. Une fois faite, il leur restait à constater le droit de l'homme et de la société à l'éternelle mobilité et à l'évolution sans fin. C'est le progrès.

Le progrès est fils des penseurs audacieux et des hommes d'action sans peur et sans reproche. Il se développe d'un siècle à l'autre. Il se dégage du passé, mais il en vit. Le progrès est l'inéluctable solidarité des grands hommes à travers les âges. C'est pourquoi nos pères de la Révolution avaient voulu qu'un monument somptueux fût élevé à la mémoire des grands hommes. Ils enseignaient aux peuples l'austère morale de la reconnaissance pour les hommes de progrès. Sur le frontispice du Panthéon, ils avaient inscrit ces mots : « Aux grands hommes la patrie reconnaissante. »

Donc, on propose de glorifier la Révolution française. C'est le vœu de la nation pour le centenaire de 1789.

Un ingénieur a donné le projet d'une tour colossale. Ce sera la glorification de l'industrie du fer. Le génie industriel s'honore de ses œuvres hardies. Je n'y contredis pas.

Le conseil municipal a adopté le projet d'un monument à élever sur les ruines des Tuileries, où serait édifiée sur les débris confus de la monarchie la puissance du peuple. J'aime mieux ça.

Mais il y a autre chose. Je voudrais que la glorification de l'ère révolutionnaire fût une glorification morale, capable d'ennoblir l'âme de nos contemporains, et de marquer leur fidélité aux principes illustres de la philosophie révolutionnaire et leur reconnaissance aux grands soldats de la Révolution.

Sous le dôme du Panthéon, Victor Hugo dort isolé des morts vénérés de la France. Pourquoi, dans l'émouvante commémoration du mouvement révolutionnaire, la France ne donnerait-elle pas à tous ses fils que ceint l'auréole du génie la sépulture de la gloire ? Pourquoi n'exécuterions-nous pas le legs de la Révolution? Portons au Panthéon les sages, les orateurs, les soldats, les écrivains, les artistes, les hommes d'État, les jurisconsultes, les industriels, tous les laborieux, tous les nobles de la patrie. Rendons à la vertu, rendons à la vaillance, rendons au génie l'hommage de notre reconnaissance. Edifions pour l'enseignement des vivants l'austère cité des morts. Et que, dans cette cité de notre orgueil et de notre piété filiale, la légion des grands morts, depuis vingt siècles, revive, sans distinction de vues et d'origines, pour l'éblouissement de l'Europe et de la postérité.

Projet simple. La plus haute, la plus éclatante glorification de la Révolution française, avec ce mérite d'éloigner toute spéculation de finances.

Le *Mot d'Ordre*, qui est un journal modéré, opportuniste, laissait son spirituel « Parisien » lancer deux de ses vaillants « bavardages » contre quiconque essaye de soustraire l'emplacement des Tuileries à l'apothéose de la Révolution française :

3 août. — C'est une véritable surprise pour nous que la subite opposition du ministre de l'instruction publique à l'érection, sur l'emplacement des Tuileries, du monument commémoratif de la Révolution française : jamais projet n'a été adopté par l'opinion avec pareille unanimité. Il semblait que tous eussent cette pensée avant qu'elle eût été exprimée. Le pis, c'est que les motifs de cette résistance nous échappent complètement. Il ne nous semble pas qu'il s'agisse ici d'un intérêt politique. Le ministre déclare qu'il a été question d'un autre emploi pour le terrain des Tuileries. De quoi veut-on parler ? S'agirait-il tout simplement du square Garnier ? Nous nous y perdons.

D'autant qu'il règne dans la communication ministérielle une mauvaise humeur qui semble injustifiable. Il y a donc des dessous de cartes ? Ce projet froisse donc à notre insu des susceptibilités inavouées. Lesquelles ?

Voilà, en plein cœur de Paris, un emplacement magnifique, tel qu'il n'en existe dans aucune capitale. De l'Arc-de-Triomphe au Louvre, c'est la plus admirable perspective qu'il y ait au monde. Très naturellement, il nous plaisait que ce fût là en quelque sorte le centre historique et monumental de notre capitale, et par conséquent du monde entier. Quel est le pivot moral sur lequel tournent les sociétés modernes ? C'est — et nul n'y contredit — la Révolution française. La combinaison s'impose. La Révolution, le centenaire de 89, ont droit à ce coin de notre terre. Va-t-on le leur refuser ?

L'idée de Chassin est de celles qui réunissent tous les suffrages. Nous avons compris l'utilité et la grandeur d'un musée de la Révolution, groupant sous les yeux d'un peuple les grandeurs indicatrices de son histoire. Celui de nos ministres en qui s'incarne l'esprit français, Lockroy, n'a pas hésité un instant à approuver cette proposition. D'un bout à l'autre du pays, ce n'a été qu'une acclamation, et les départements ont réclamé leur droit de participation à cette œuvre éminemmnent nationale. Il paraissait qu'il n'y eût plus qu'à travailler, et voici qu'on semble vouloir nous refuser l'emplacement des Tuileries, et cela sans dire, fût-ce par une allusion, à quel profit on le réserve.

Je le répète, nous ne comprenons pas. Avant tout, la conscience française veut la franchise et la clarté. S'est-il agi tout simplement de bousculer un peu le Conseil municipal, parce qu'il serait allé trop vite et trop loin ? En ce cas, nous sommes tous ses complices. Y a-t-il quelque raison

cachée de maussaderie? Si oui, qu'on le dise, mais nous avons le droit de réclamer « un peu plus de lumière ».

7 août. — Que mes lecteurs me pardonnent de revenir souvent sur la question du centenaire de 89. Mais elle est brûlante et urgente. Il souffle à ce sujet, en certaines régions, un vent de réaction contre lequel il faut lutter, sans lui laisser le temps de démolir ce qui nous reste encore d'élan républicain et d'initiative démocratique. Et d'abord, disons toute la vérité :

Si on a protesté si violemment, si maladroitement, contre le vœu du Conseil municipal, réclamant l'emplacement des Tuileries, ce n'est point parce que ce terrain appartient à l'État, et qu'il y avait là une sorte d'usurpation — très platonique d'ailleurs — des droits du Domaine, c'est parce qu'on ne veut pas, — qui, on? cherchez? — que nous célébrions en 1889 l'anniversaire *politique* de la prise de la Bastille, c'est parce qu'on ne veut pas, — ah! cet *on* mystérieux qui est partout et qu'on ne trouve nulle part! — que l'Exposition soit englobée dans la merveilleuse solennité d'une Fête nationale! Il y a des trembleurs qui redoutent l'irritation et l'abstention des nations monarchiques, et on exploite leurs trépidations pour écarter tout ce qui rappellerait la sublime victoire du droit contre la force, de la liberté contre l'oppression, de l'avenir contre le passé.

Là où nous réclamons, avec toute la France, une affirmation grandiose, franche, de nos aspirations démocratiques, on prétend ne nous donner qu'une affaire industrielle. Nous voulons gagner de la puissance morale, on ne veut gagner que de l'argent. Nous exigeons que 1889 soit l'apothéose de la République, on nous traite d'imprudents. Ah çà! pendant combien de temps encore nous faudra-t-il fourrer notre drapeau dans notre poche? Et quel drapeau! celui des trois couleurs, celui de l'Union, celui de la Fédération, celui de la fraternité francaise! Eh bien, cette fois, il faut nous y refuser, et carrément.

Vous tous qui me lisez, vous savez si je suis un imprudent et si je suis de ceux qui fouettent les chevaux à tour de bras, au risque de leur mettre le mors aux dents! Il y a cependant des bornes aux prudences, et il ne faut pas qu'elles dégénèrent en platitudes. Il faut être franc : pour nous, l'Exposition universelle n'est que l'accessoire du Centenaire. Ce que nous fêtons en 1889, c'est la République. Autour de cette statue, nous mettons un décor qui est l'Exposition. Mais au-dessus de l'Exposition, nous entendons que cette statue soit élevée si haut qu'elle domine le monde, affranchi par nous.

C'est pourquoi nous voulons le monument commémoratif; c'est pourquoi nous voulons le Musée de la Révolution. S'il en est qui rougissent de nos combats d'autrefois, qu'ils aillent se faire... ministres ailleurs. J'ai quelque idée que leur résistance leur portera malheur. Ah! si Victor Hugo vivait, quelle belle lettre il écrirait!

Le *Petit Parisien* terminait ainsi une réfutation de la lettre du ministre de l'Instruction publique :

Il n'y a pas bien longtemps, M. Goblet, avec une grande éloquence, faisait, devant la statue de La Réveillère-Lépeaux, à Montaigu, l'éloge des hommes de la Révolution. Nous l'en félicitions alors. Aujourd'hui, M. Goblet nous paraît n'avoir plus le même enthousiasme pour ces hommes à qui, pourtant, la France doit tout.

Refuser l'emplacement du Palais des Tuileries au monument commémoratif de la Révolution est une chose inexplicable. C'est sur cet emplacement qu'il mérite précisément d'être élevé. Il faut ériger le monument consacrant l'émancipation politique sur le terrain même où se trouvait la résidence des rois et des empereurs, c'est-à-dire le pouvoir absolu.

M. Goblet fait entrevoir que l'emplacement du Palais des Tuileries pourrait avoir une autre destination « plus considérable ». Et quel monument aurait donc le pas sur celui consacré à la grande Révolution? Quel monument mériterait la préférence sur celui que Paris veut élever à la mémoire des hommes qui, il y a près de cent ans, étonnèrent l'humanité entière par la grandeur de leurs résolutions?

Un de nos confrères veut espérer que ce n'est point M. Goblet qui a écrit la lettre qu'on a lue plus haut, qu'elle est l'œuvre d'un secrétaire maladroit. Nous l'espérons aussi. Et nous aimons à croire qu'un ministre de la République, quelques jours après qu'on vient de fêter l'anniversaire du Quatorze-Juillet, n'est point capable de traiter avec autant de sans-façon le projet qu'a conçu le Conseil municipal d'élever dans Paris un monument de gloire républicaine!

Dans la *France*, Louis Liévin s'exprimait en ces termes :

L'idée d'un monument à la Révolution française a fait naturellement son chemin et, à la veille de l'Exposition et du Centenaire de 1789, elle s'est précisée...

On ne pensait pas que cette proposition, qui est le complément nécessaire et comme l'ornement de l'entreprise commémorative à laquelle M. Lockroy s'est livré avec tant de passion et de dévouement, pût rencontrer de la part du gouvernement non pas seulement une objection, mais on ne soupçonnait pas qu'il pût même marchander son concours et qu'il ne tînt pas à honneur de revendiquer, pour la précipiter, une initiative qui est l'expression intime des vœux du parti républicain tout entier.

Il ne paraît pas malheureusement que le gouvernement ait pris la chose par ce beau côté, et qu'il ait été saisi d'enthousiasme pour une conception qui est, en somme, une conception nationale.

Les termes de la lettre (du ministre de l'instruction publique) n'ont pas paru absolument heureux. Il est singulier, en effet, que le gouvernement semble entrevoir pour l'emplacement des Tuileries une destination qui serait plus « considérable » qu'un monument commémoratif de la Révolution. C'est, il faut l'espérer, un *lapsus* de rédaction.

Nous en dirons autant de l'embarras où le gouvernement paraît être sur la nature des souvenirs qu'il s'agirait de graver d'une façon ineffaçable

dans la mémoire de la postérité. Ces souvenirs sont d'une seule nature, ce sont des souvenirs de liberté et d'émancipation, ce sont les souvenirs du 14 Juillet, ce sont les souvenirs de la Déclaration des droits de l'homme de 1789... Mais il est vraiment inutile d'insister.

Il y a là encore une faute évidente de style. On croira difficilement en effet que M. Goblet, l'orateur ardent de la République, le libéral chaleureux, l'homme de toutes les indépendances, l'adversaire de toutes les coteries, ait tenu la plume lui-même pour rédiger ce petit papier par trop administratif, et dont on peut dire à juste titre qu'il n'est guère « considérable » pour l'objet et surtout pour le sujet qu'il a la prétention de traiter.

Il y a là évidemment un malentendu de pure forme qui s'éclaircira.

La *République française* du 5 août, dans un premier-Paris du rapporteur même du Conseil municipal, M. H. Depasse, constatait le mauvais effet de la lettre de M. Goblet, et donnait ces conclusions, auxquelles adhérait le *Siècle* :

Sans doute la meilleure glorification du centenaire de 1789 serait un éclatant et universel accord des bons Français autour du gouvernement de la République. Nos pères de 1789 ne demanderaient pas autre chose pour la consolation de leurs mânes inquiètes; si nous pouvions leur donner cela, ils nous tiendraient bien quittes du reste.

Nous avons deux parts à faire dans la célébration du centenaire de 1789 : d'un côté l'Exposition universelle, cette grande manifestation du commerce et de l'industrie à laquelle la Ville de Paris a résolu de concourir de tous ses moyens. Pour la splendeur de ce grand marché du monde, nous n'avons rien refusé qu'il nous fût possible d'accorder. Mais il y a une autre célébration, tout intellectuelle, artistique, patriotique, non moins légitime que celle-là, qui s'inspire non moins que la première de l'esprit de paix et de liberté, bien qu'elle appartienne plus particulièrement à notre pays. On ne peut que regretter que le gouvernement se donne le tort de paraître hésiter à contribuer à cette fête de l'esprit avec la Ville, lorsque la Ville, de son côté, a concouru sans marchander à la dépense de l'Exposition.

Et voici ce qui arrive. La célébration intellectuelle et morale pourrait se faire relativement à peu de frais. Le sentiment, le cœur, le patriotisme sont là pour beaucoup, nous allions dire pour tout. Il y a aujourd'hui dans les commissions de l'Hôtel de Ville telle et telle propositions prêtes à éclore qui ne manqueraient pas d'une certaine portée morale et qui exigeraient peu de frais. Est-ce au conseil municipal qu'il faut livrer toute initiative de l'idée? Est-il bon, en lui refusant de contribuer à un monument que sans doute il ne pourra pas faire seul et qu'il sera obligé d'abandonner, d'ouvrir une carrière excessive à son imagination, de le laisser tout seul chercher sa célébration à sa manière dans des fêtes ou des manifestations idéales qui ne demanderont que peu de matière pour

avoir leur pleine valeur? Non, il faut que le gouvernement soit partout présent et agissant; que partout il ait la conduite et l'initiative; qu'il soit le premier dans la grande célébration de la matière, qu'il soit le premier dans la fête de l'idée, toujours le guide et le modérateur, parce que c'est en lui qu'est le centre de l'union. Nous nous permettons de recommander ces brèves réflexions à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Elles lui inspireront peut-être quelque regret d'avoir laissé partir si tôt cette lettre où il a mis son nom par mégarde.

Le *Rappel*, rendant compte de la séance du 30 juillet au Conseil municipal, disait :

Evidemment, il y a là un malentendu. Le gouvernement ne peut se refuser à engager ces pourparlers, quelles que soient ses idées en l'espèce, à moins d'admettre, ce qui serait absurde, qu'il est opposé à la glorification du centenaire.

A notre avis, on s'est trop exagéré la portée de la réponse du ministre; mais le fond comme la forme était bien fait pour provoquer cette émotion qui s'est traduite par une résolution ferme ralliant l'unanimité du conseil. Cette fois, le ministre ne lui reprochera pas d'être resté dans le vague, puisque cette résolution, proposée par M. Strauss, donne mandat à la cinquième commission « de poursuivre l'établissement du monument commémoratif de la Révolution française sur l'emplacement des Tuileries ». Les quelques partisans du Champ-de-Mars, mettant au-dessus de leurs préférences la question de principe, ont accepté cette proposition. En présence d'un tel accord, on ne peut que souhaiter que le gouvernement ne persiste pas davantage dans sa réponse d'hier.

Le *Voltaire*, voulant « éclaircir une affaire qui attirait vivement l'attention publique », s'est adressé à M. Hattat et à M. Goblet.

Le président de la cinquième commission du Conseil municipal a répondu :

Le projet d'élever un monument à la Révolution française n'est pas nouveau. Michelet, dans une page célèbre, a exalté cette idée, et, plus récemment, elle a été reprise par plusieurs hommes qui ont le culte de cette merveilleuse époque.

Le Conseil municipal de la ville de Paris a pensé qu'il était temps de se mettre à l'œuvre afin d'être prêt pour la célébration du grand centenaire. Le rapport fait à ce sujet par notre collègue M. Depasse expose parfaitement les faits; il examine les divers projets émanant de l'initiative privée, et adressés au conseil. Je n'ai pas besoin d'insister sur ces propositions, dont la principale consiste, vous le savez déjà, à construire sur

l'emplacement des Tuileries un musée et une bibliothèque qui réuniraient tous les souvenirs et tous les documents relatifs à la Révolution.

Le rapport de mon collègue, approuvé par le conseil, propose de placer ce musée et cette bibliothèque dans les pavillons de Marsan et de Flore, ce qui permettrait de concevoir le monument lui-même sans la préoccupation d'ordre inférieur d'y adjoindre des salles, des galeries, etc.

Le conseil n'a pas, ne saurait avoir de vues arrêtées sur la forme et la disposition du monument... Il veut célébrer la Révolution en lui consacrant un édifice grandiose... C'est du concours ouvert entre tous les représentants de l'art français que doit sortir l'idée plastique du monument.

Quant au choix de l'emplacement, il nous semble réunir toutes les conditions désirables à tous les points de vue. Si le gouvernement persiste à ne point approuver ce choix, nous sommes résolus à nous adresser directement aux Chambres et à poursuivre de toutes les façons possibles notre projet.

Le ministre de l'Instruction publique, des beaux-arts et des cultes s'est ainsi expliqué :

On fait beaucoup de bruit autour de la lettre que j'ai écrite à M. Hattat, et vraiment je ne l'ai pas bien compris.

Tout d'abord, je dois poser en fait que cette lettre a été écrite après délibération du conseil des ministres sur la question, et que les termes en ont été approuvés par tous nos collègues. Je n'ai donc été que le porte-parole du conseil des ministres.

Je n'ai pas compris, vous disais-je, le bruit qui s'était fait autour de cette affaire. En effet, les termes de ma lettre ne me semblent pas prêter à des interprétations qui impliqueraient de ma part un désaveu du projet qui consiste à honorer, à glorifier notre grande Révolution. Personne n'a plus que moi le culte de cette époque, et l'idée même du monument n'a pas de plus fervent adepte. Mais il faut s'entendre.

Qu'ai-je dit dans cette fameuse lettre ? Que l'emplacement des Tuileries paraissait bien considérable au Conseil. Eh ! sans doute ; pour en tirer parti d'une façon utile, pour qu'un monument élevé à cet endroit fût en rapport avec les perspectives ouvertes, pour qu'il ne fût pas écrasé par tout ce qui l'entourerait, il faudrait qu'il prît des proportions énormes. A-t-on, ne serait-ce qu'approximativement, évalué les dépenses qu'il entraînerait? Elles atteindraient, cela est évident, un chiffre formidable. Or, un sacrifice de ce genre, même pour remplir un but aussi élevé, est-il possible, au moment où des économies sont nécessaires, à l'heure où nous devons concentrer tous nos efforts sur des travaux productifs pour la République ?

C'est par des institutions plutôt encore que par la pierre que nous devons glorifier le souvenir de nos ancêtres. L'un n'empêche pas l'autre, sans doute, mais il faut tenir compte des nécessités du moment et des possibilités.

En dehors même du côté financier, qui a préoccupé le gouvernement

dans l'examen qu'il a fait de la proposition qui lui était soumise, mais qui n'a, en définitive, qu'une importance secondaire, que pouvait faire le conseil ? On lui a présenté un projet qui, en somme, n'en est pas un, je l'ai dit dans ma lettre. Il faudrait, pour que l'Etat s'engageât, qu'il fût mûri, étudié, que l'on mît le gouvernement en présence d'un projet ayant au moins quelque corps, quelque apparence. Il faudrait que l'on sût où l'on veut aller, ce que l'on entend faire d'une façon absolue, que l'on nous éclairât enfin sur les voies et moyens. C'est ce qui n'a pas été fait.

Une autre objection encore a été soulevée au sujet de l'emplacement des Tuileries. Vous savez qu'il est, depuis longtemps déjà, question d'y édifier un palais où les deux Parlements seraient réunis. Et l'antithèse invoquée pour le monument de la Révolution ne serait-elle pas plus frappante encore si l'on voyait légiférer le peuple lui-même, représenté par ses mandataires directs, à l'endroit où jadis s'étalaient la royauté triomphante et le gouvernement du bon plaisir ?

Une autre considération s'imposait encore au conseil : Les Chambres ne doivent-elles pas être consultées à ce sujet ? N'ont-elles pas voix au chapitre ? Or, la proposition nous a été faite en pleines vacances.

Pour me résumer donc, je n'ai été, moi, que l'interprète de mes collègues dans la lettre que j'ai écrite à M. Hattat. Nous attendons maintenant qu'avec ou sans l'emplacement des Tuileries, on nous présente un projet plus étudié, sur lequel la discussion puisse s'ouvrir avec quelque fruit. Le conseil examinera alors la question avec tout l'intérêt qu'elle comporte et prendra une résolution qui, dans l'état actuel des choses, était impossible.

La *Justice*, reproduisant les explications et déclarations que la *Révolution française* donnait dans sa livraison du mois de juillet sur « le Centenaire national en dehors de l'Exposition universelle de 1889 », signalait ceci :

La fin de non-recevoir opposée par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts à la démarche du Conseil municipal, relative au monument de la Révolution sur l'emplacement des Tuileries, est complètement en contradiction avec la réponse faite par le ministre du commerce et de l'industrie à la délégation qui, le 5 juillet dernier, sous la présidence de M. Carnot, insistait en faveur du Musée de la Révolution aux Tuileries, proposé par M. Ch.-L. Chassin, et de l'organisation immédiate d'une direction administrative, chargée de préparer le Centenaire de 1789.

M. Lockroy avait dit :

« Il m'est aujourd'hui interdit de distraire des 43 millions affectés à « l'Exposition internationale de 1889, telle somme que ce soit pour l'appli- « quer à n'importe quel mode de préparation et de célébration du Cente- « naire de 1789. Mais je suis complètement d'accord avec vous sur « l'éclat à donner au Centenaire national. Le plus tôt possible, dès le début

« de la session prochaine, je présenterai un projet de loi spécial impli-
« quant un crédit d'au moins 4 millions. »

Le gouvernement de la République a été, dès le 9 juin 1884, rappelons-le, invité à prendre l'initiative et la direction de la préparation du centenaire national, par la présentation au président du conseil d'alors, M. Jules Ferry, du plan sommaire du *Pavillon-Musée de 1789 à ériger au centre de l'Exposition de 1889.*

La réalisation de ce plan, on ne peut mieux accueilli, ayant été subordonnée à la décision des Chambres touchant l'Exposition, M. Ch.-L. Chassin l'a soumis de nouveau au ministre du commerce et de l'industrie, le 2 février 1886, puis, en raison du projet exclusivement industriel et artistique de l'Exposition tout à fait internationale, l'a transformé et défini, par une nouvelle lettre à M. Lockroy du 7 avril, *le Musée de la Révolution aux Tuileries.*

Nos lecteurs ont suivi dans chacun des numéros de la *Révolution française*, du mois de février dernier au présent mois d'août, les diverses démarches faites individuellement et collectivement auprès du ministre et le très large mouvement d'opinion publique qui a procuré l'adhésion presque unanime des républicains à notre *Programme de la direction du Centenaire national.*

Le 25 juillet, nous avons achevé le dépôt au ministère du commerce des notes et documents relatifs à l'organisation administrative de la préparation du Centenaire de 1889.

Il n'a pas dépendu de nous qu'un conflit hors de propos entre la Ville et l'État fût évité, et que le gouvernement se réservât tout l'honneur de l'initiative.

Mais, nous en restons convaincus, la présentation du projet de loi de M. Lockroy, que personne au conseil des ministres ne soutiendra plus énergiquement que M. Goblet,

coupera court à un malentendu déplorable ; elle assurera enfin, avec le concours de tous les républicains du Parlement, la réalisation d'une grande œuvre non seulement de commémoration républicaine, mais aussi de régénération nationale.

Le Secrétaire de la Rédaction de la *Révolution française*
et de « l'Œuvre du Centenaire »,

ÉTIENNE CHARAVAY.

LA QUESTION JUIVE IL Y A CENT ANS

C'est une question sur laquelle tout homme a le devoir de dire ce qu'il pense.

LORD BEACONSFIELD.

Un livre récemment paru a rappelé l'attention du public sur les Juifs. Le problème cependant n'est pas nouveau.

La question juive, si question il y a, est posée depuis dix-neuf siècles, et il était loisible à tout observateur attentif du mouvement intellectuel de nos jours, bien plus, à tout lecteur du roman contemporain, de voir qu'elle allait se représenter avec une acuïté particulière. C'était la Révolution qui avait fait du Juif un citoyen. Il était évident qu'il y avait là un nouveau grief pour ses implacables adversaires et que la question juive allait devenir un nouveau champ de bataille entre les partisans du passé et ceux des idées modernes. C'est cette émancipation des Juifs par la Révolution et les faits qui l'ont précédée que nous nous proposons d'étudier. Notre but est de montrer, d'abord, que cette question avait été soulevée avec une foule d'autres par des publicistes précurseurs de la Révolution, et

ensuite qu'elle n'a pas été résolue par la Constituante, ainsi que l'histoire du temps pourrait le faire croire, dans un élan de généreuse humanité. Nos pères ont procédé autrement, et c'est quand les Juifs des différentes parties de la France ont été admis pour ainsi dire par catégories, qu'ils ont rendu le décret du 28 septembre 1791 qui prononçait leur émancipation générale et définitive.

En 1788, la Société Royale des Sciences et Arts de Metz mit au concours cette question : Est-il des moyens de rendre les Juifs plus heureux et plus utiles en France? Plusieurs écrivains répondirent à cet appel. Il y en eut trois de couronnés. Ce furent : l'abbé Grégoire, curé d'Emberménil, dans le diocèse de Metz, et appelé à jouer plus tard un important rôle politique; Zalkind Hourwitz, juif polonais, attaché comme interprète des langues orientales à la Bibliothèque du Roi, et enfin M. Thierry, avocat au Parlement de Nancy.

Mais, dans le courant de cette année même, un autre lutteur, aussi connu par les écarts de sa jeunesse et par ses démêlés avec la justice que par la vigueur de son génie, Mirabeau, avait fait paraître un livre « *Sur la réforme politique des Juifs* (1) ». Cet opuscule n'était d'ailleurs qu'une réimpression, moins la préface consacrée à ses différends avec Lavater, de son ouvrage « *Sur Mosès Mendelssohn, sur la réforme politique des Juifs; et en particulier sur la révolution tentée en leur faveur, en 1753, dans la Grande-Bretagne* (2) ». Tour à tour calme comme une dissertation historique ou passionné comme un discours, il est digne en tous points de la puissante intelli-

(1) Bruxelles et Paris, 1788, in-8°.
(2) Londres, 1787, in-8°.

gence qui l'avait écrit. Aussi bien, qu'il soit antérieur par la date aux mémoires de l'abbé Grégoire et de Hourwitz, bien que ce dernier en particulier l'ait connu (1), n'en parlerons-nous qu'en dernier lieu. Sur certains points il complète les deux ouvrages précédents, dans l'ensemble il les condense et les résume.

Zalkind Hourwitz a publié son œuvre sous le titre de : *Apologie des Juifs, en réponse à la question : Est-il des moyens de rendre les Juifs plus heureux et plus utiles en France?* (2). Elle témoigne d'une hauteur de vues et d'une indépendance d'esprit remarquables, choses qui d'ailleurs sont loin d'être chez les Juifs à l'état d'exception. Son hostilité est vive contre les rabbins et les sectateurs étroits de la tradition. Il est évident que l'auteur n'accepte pas à la lettre la doctrine mosaïque, mais qu'il l'interprète grandement et largement. C'est du reste sur cette doctrine même et sur l'interprétation qu'on doit lui donner que porte toute son argumentation. Les adversaires des Juifs ne cessaient de répéter que la loi de Moïse ne pouvait permettre aux Israélites de se soumettre aux pouvoirs des pays dans lesquels ils vivaient; Hourwitz s'attache à combattre et à réfuter cette opinion. Il montre que le mosaïsme, conçu dans un sens à la fois large et éclairé, s'accommode de toutes les Constitutions et de tous les régimes, et il en arrive, en somme, aux mêmes conclusions que Mirabeau, c'est-à-dire à réclamer pour ses coreligionnaires purement et simplement le droit commun. Que faut-il donc pour rendre les Juifs à la fois plus heureux et plus utiles? « Permettre, dit-il, aux Juifs hon-

(1) Il le cite (p. 31) à propos de la lettre de Mendelssohn à Lavater et du peu d'empressement des controversistes chrétiens à répondre au défi du savant juif.

(2) Paris, Gattey, 1789, in-8°.

nêtes ce qu'on ne refuse point aux galériens après l'expiration de leurs châtiments. Quant aux pauvres qui ne pourront et aux méchants qui ne voudront point profiter des bienfaits du législateur, on tiendra à leur égard la même conduite qu'on tient à l'égard des pauvres et des méchants chrétiens (1). »

Le livre de l'abbé Grégoire, intitulé : *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs* (2), est plus considérable, presque le double de celui d'Hourwitz. Outre son style particulièrement emphatique et déclamatoire, ce qui le caractérise essentiellement, c'est l'amas, je serais presque tenté de dire l'entassement des faits. Il les a accumulés en effet sans beaucoup de critique, et c'est ainsi qu'on trouve dans son œuvre des chapitres entiers de réflexions sur la dispersion des Juifs et même sur leur constitution physique. Elle est d'ailleurs disposée sur un plan très méthodique et très suivi. Après avoir établi ce que sont les Juifs, il montre qu'il y a danger à les tolérer dans cet état et il en donne trois raisons : 1° à cause de leur population; 2° à cause de leur aversion pour les autres peuples et de leur morale relâchée (3); 3° à cause de leur commerce et de leur usure. Quels moyens y a-t-il d'obvier à ces périls? Ceux qu'on a employés jusqu'à présent ne sont que des palliatifs souvent cruels et toujours odieux; le seul remède efficace, c'est de réformer les Juifs; de faire qu'ayant perdu les défauts natifs qui les rendent dangereux, ils puissent se fondre dans la masse de la nation. Mais cela est-il possible ? L'histoire se charge de nous l'apprendre. « Dans les quatre ou cinq premiers

(1) P. 88-89.
(2) Metz, Devilly, 1789, in-8°.
(3) A ce sujet, Grégoire se livre à de vives attaques contre le Talmud, que, selon lui, les rabbinistes préfèrent à la Bible et où il croit voir l'origine de cette morale relâchée.

siècles de l'ère chrétienne, dit Grégoire, les Juifs dispersés avaient la même loi qu'aujourd'hui, et à peu près les mêmes préjugés, car les Talmuds existaient; ils exerçaient tous les arts et métiers, et remplissaient toutes les fonctions civiles; parsemés chez les nations, tous allaient adorer diversement dans des temples divers, et, au sortir de là, montaient de concert sur les mêmes vaisseaux pour sillonner les mers, marchaient au combat sous les mêmes étendards, arrosaient les mêmes campagnes de leurs sueurs. Voilà une donnée, un point de départ, pour savoir si on peut les incorporer à la société générale. Toutes les objections tombent quand l'expérience parle » (1).

Grégoire, après avoir ainsi prouvé la possibilité de la réforme, étudie ensuite les moyens de l'opérer, et montre la nécessité d'y préparer les Juifs et les chrétiens, car pour la faire, ce dont on aura surtout besoin, c'est du temps. « La réforme des Juifs, dit-il, n'est pas, à la vérité, l'ouvrage du moment, car on sait qu'en général la marche de la raison comme celle de la mer n'est sensible qu'après des siècles; mais quoique ordinairement les révolutions morales soient fort lentes, celle-ci sera plus rapide. A entendre MM. Michaëlis et Schwager, dans dix générations les Hébreux ne seraient pas propres au métier de la guerre. M. Dohm restreint cette assertion, que nous resserrerons encore dans des bornes plus étroites. Certains vices plus tenaces, soit par leur nature, soit parce que l'habitude les aura fortifiés, comme l'avidité du gain, ne disparaîtront peut-être totalement que dans un siècle; mais à cela près nous aimons à croire que deux générations suffiraient pour cette réforme, car tout concourt à l'opérer.... Le Juif naît avec les mêmes dispositions que

(1) P. 124-125.

nous, on enchaîne son usure, on restreint son commerce, on le dirige presque nécessairement vers d'autres objets, on agrandit son âme, on élève son cœur, on combat ses préjugés, on lui fournit les motifs les plus puissants pour l'engager à s'éclairer; il a devant les mains notre éducation, notre législation, nos découvertes qu'il va partager. L'assemblage de tous ces moyens imprimera un mouvement universel, ébranlera toute la nation juive et entraînera même les rénitents; car quand il faut lutter constamment contre l'instruction, l'évidence, l'autorité, le plaisir, l'exemple, le ridicule et la nécessité, pour conserver des opinions absurdes, des habitudes hétérogènes, il est impossible que la raison ne recouvre pas ses droits, que le caractère ne reçoive pas de nouvelles empreintes et les mœurs une nouvelle forme (1) ».

La conclusion de Grégoire se résume donc ainsi : Les Juifs n'ont des défauts que parce qu'ils ont été soumis à un régime d'exception que leur a imposé le fanatisme religieux. Supprimez ce régime d'exception pour les faire rentrer dans le droit commun et, le temps aidant, leurs défauts disparaîtront avec la cause qui les a produits.

Ce résultat est, on le voit, identique à celui auquel était arrivé Hourwitz, et c'est aussi cette opinion que soutint, avec son éloquence passionnée, le pamphlétaire qui avait précédé les deux lauréats messins dans la lutte, Mirabeau.

Ce fut dans son voyage à la cour de Berlin, au mois de juillet 1786, qu'il composa cet ouvrage dont son ami Guillaume de Dohm, auteur d'un livre sur le même sujet, lui avait peut-être suggéré l'idée.

Dès les premières lignes, il définit son but : « Je voudrais surtout occuper, dit-il, ceux dont le sentiment et

(1) P. 189-191.

la pensée ne sont étrangers à rien de ce qui touche l'espèce humaine, du préjugé qui nous fait excuser l'inique abus de la force sociale envers les Juifs, en nous les représentant comme incapables d'être jamais ni moralement estimables, ni politiquement utiles (1) ».

C'est par cette déclaration que s'ouvre le livre. Il est formé de quatre fragments sans lien apparent : une notice sur Mosès Mendelssohn et ses ouvrages ; un chapitre sur la réforme politique des Juifs ; un autre sur l'acte de naturalisation porté en 1753 dans la Grande-Bretagne en faveur des Juifs, et enfin une réplique aux objections de Michaëlis et autres adversaires des Juifs.

Ce plan paraît au premier abord manquer d'unité. Il n'en est rien cependant. Le chapitre sur la réforme politique des Juifs est la partie essentielle, le point culminant de la démonstration de Mirabeau, et ce qui le précède ou ce qui le suit ne sert, pour ainsi dire, qu'à l'étayer.

L'étude de la situation misérable des Juifs qui les fait regarder comme n'étant pas des citoyens, alors que l'exemple des quakers en Amérique et des premiers chrétiens dans l'empire romain prouve qu'on peut professer n'importe quelle religion sans cesser d'être utile à sa patrie, l'amène à conclure qu'accuser les vices des Juifs, « c'est prendre l'effet pour la cause, et s'efforcer de justifier une politique oppressive par le mal même qu'elle a produit (2) », et il en profite pour résumer en un vigoureux tableau quelle fut la condition historique des Juifs aux siècles passés. Le morceau tout entier est à citer.

« Les Juifs traités en bêtes de somme et presque en animaux malfaisants au moment où la religion des chré-

(1) *Sur la réforme politique des Juifs*, p. 2.
(2) *Sur la réforme politique des Juifs*, p. 70.

tiens devint la dominante, exclus de toutes les voies qui pouvaient conduire à une existence honorable, entrèrent avec d'autant plus d'avidité dans celles qui menaient à la fortune. Ils y trouvèrent de grandes facilités. La possession des biens-fonds et l'agriculture peu lucrative dans les siècles des invasions de barbares, et même dans ceux de la féodalité, leur étaient interdites; mais presque tout le commerce et les affaires pécuniaires de l'Europe étaient dans leurs mains. Ils avaient apporté de l'Empire romain plus de connaissances, un esprit plus cultivé que ne possédaient à l'époque de l'irruption des divers peuples du Nord les nations conquérantes. Ils n'étaient point abrutis par des mœurs sauvages. Leur esprit n'était point arrêté dans ses progrès par de nouvelles superstitions, ni par la philosophie scolastique. Si l'on compare les connaissances de l'Espagne dominée alors par les Arabes à celles de l'Europe chrétienne, on ne peut douter qu'il n'ait existé un temps où la partie de l'Europe la plus éclairée était celle qu'habitaient les circoncis. Enfin la dispersion des Juifs dans tous les pays du monde alors connus, leurs liaisons plus étroites, leurs correspondances plus étendues devaient naturellement leur donner dans le commerce des avantages marqués sur les nations qui dominaient l'Europe chrétienne, dont la partie noble attachait de la honte à cette profession, tandis que la seconde classe, soit par impéritie, soit par la crainte des brigandages de la noblesse, n'osait risquer des spéculations considérables. Plus les entreprises vastes étaient rares et peu sûres, plus les profits étaient grands, plus aussi les Juifs devinrent des objets d'envie pour les princes et pour le peuple dont la fureur allumée par la cupidité fut sanctifiée par la superstition. Aussitôt les idées, les faits, les choses, les hommes furent travestis au gré du fanatisme et de la haine.

« Jamais aucun peuple n'a souffert des persécutions aussi cruelles, aussi soutenues, aussi longues. Des préjugés extravagants concoururent avec des lois atroces pour aggraver leur sort. Arrivait-il un malheur amené par l'ordre physique des choses ? les Juifs en étaient réputés la cause sinistre; ils devaient avoir irrité le ciel; leur destruction sanglante était le seul moyen de l'apaiser. Une épidémie, une famine avaient-elles enlevé un certain nombre d'habitants ? les Juifs en empoisonnant les fontaines avaient produit cette mortalité; un peuple forcené les massacrait ou bien une procédure hâtive les conduisait sur le bûcher au gré de ces fanatiques. L'issue d'une guerre était-elle malheureuse ? quelque trahison des Hébreux devait en être la cause unique et l'on égorgeait ces victimes immondes. Le souverain ou ses ministres manquaient-ils d'argent, il fallait que les Juifs leur en prêtassent, et quand les débiteurs tout-puissants trouvaient bon de ne pas payer, les obligations étaient déclarées nulles; heureux les créanciers sans défense s'ils n'étaient pas expulsés du pays et punis du mal qu'ils recevaient !

« Les Juifs auraient été plus que des hommes s'ils n'avaient point haï ceux qui les persécutaient avec tant d'injustice (1). »

En posant ainsi la question, Mirabeau devait évidemment la résoudre dans le sens d'une politique de tolérance substituée à ce qu'il appelait une politique oppressive. Sa conclusion en effet est la même que celle de Hourwitz et de Grégoire, et il est curieux de voir trois esprits appartenant à des milieux aussi différents, un juif polonais, un membre du clergé et un gentilhomme, fort supérieur, il est vrai, à ceux de sa caste, aboutir pour ainsi dire fatalement au

(1) P. 71-77

même résultat. Mais Mirabeau garde toujours une supériorité marquée par l'ampleur de la forme et la netteté de l'idée.

« Voulez-vous, dit-il, que les Juifs deviennent des hommes meilleurs, des citoyens utiles ?

« Bannissez de la société toute distinction avilissante pour eux ; ouvrez-leur toutes les voies de subsistance et d'acquisition. Loin de leur interdire l'agriculture, les métiers, les arts méchaniques, encouragez-les à s'y adonner. Veillez à ce que, sans négliger la doctrine sacrée de leurs pères, les Juifs apprennent à connaître mieux la nature et son auteur, la morale et la raison, les principes de l'ordre, les intérêts du genre humain, de la grande société dont ils font partie ; mettez les écoles juives sur le pied des écoles chrétiennes dans tout ce qui ne tient pas à la religion ; que cette nation ait comme toute autre le plus libre exercice de son culte ; qu'elle établisse à ses frais autant de synagogues et de rabbins qu'elle le voudra ;... que les Juifs vivent et soient jugés selon leurs propres lois ; qu'en un mot ils soient mis et maintenus en possession de tous les droits de citoyens, et bientôt cette constitution équitable les rangera au nombre des membres les plus utiles de l'État ; elle remédiera tout à la fois aux maux multipliés qu'on leur a faits, et aux fautes dont on les a obligés à se rendre coupables. Les détails d'un plan si nouveau quoique si simple sont sans doute susceptibles de modifications diverses, selon les pays et les gouvernements ; mais du moins peut-on regarder comme hors de doute ce point essentiel, base de la réforme politique des Juifs : que cette nation a reçu de la nature, comme toute autre, la faculté de devenir meilleure et plus heureuse ; et que c'est une entreprise favorable à l'hu-

manité, ordonnée par la justice, invoquée par une saine politique, d'améliorer sa situation (1). »

Nous venons de montrer que la question juive était ainsi une des préoccupations de l'opinion publique à la veille de la Révolution. Il nous reste à voir comment la Constituante a fait passer ces idées dans les faits, dans quelle mesure et de quelle manière elle a réalisé les vœux de Hourwitz, de Grégoire et de Mirabeau.

L'émancipation civile et politique des Juifs par l'Assemblée constituante n'a pas été, avons-nous dit, le fait d'un entraînement subit et irréfléchi. Elle ne s'est pas présentée comme le corollaire pratique d'une de ces théories abstraites et simples, chères aux philosophes du XVIII[e] siècle, mais, bien au contraire, ce sont les persécutions exercées contre les Juifs et leurs réclamations mêmes qui ont été l'occasion de sa discussion. Enfin elle n'a été définitivement adoptée qu'à la suite de débats longs et passionnés, auxquels ont pris part les plus grands orateurs du temps, et les Juifs ne l'ont conquise qu'après trois étapes successives, durant lesquelles on peut suivre parallèlement la trace de leurs efforts au dehors et au dedans de l'Assemblée.

Ce fut Grégoire, l'auteur du livre dont nous avons déjà parlé, qui le premier, à la séance du 3 août 1789, porta à la tribune la question des Juifs. Les persécutions dont ceux de l'Est venaient d'être victimes lui en fournirent le sujet. Il fit un émouvant tableau de leur situation et dit « que, comme ministre d'une religion qui regarde tous les hommes comme frères, il devait réclamer, dans cette circonstance, l'intervention du pouvoir de l'Assemblée en faveur de ce peuple proscrit et malheureux ».

(1) P. 88-90.

Mais, comme aucune suite n'avait été donnée à ce discours, les Juifs se décidèrent à formuler leurs réclamations. A la séance du 3 septembre, ils demandèrent :

« 1° Que l'Assemblée prononce d'une manière expresse sur leur sort, en leur décernant le titre de citoyen.

2° Qu'ils puisse (*sic*) demeurer dans toutes les villes, indépendamment de toutes les lois, de tous privilèges.

3° D'abolir à jamais toutes les taxes arbitraires et injustes auxquelles ils sont assujettis. (Cette taxe, sous le nom de taxe de protection, se payait au profit de la maison de Brancas.)

4° Qu'ils seront libres dans l'exercice de leur religion, lois, rits. Qu'ils conserveront particulièrement leur synagogue publique à Metz ».

Un comité fut nommé pour examiner ces réclamations.

Les troubles continuels dont les Juifs étaient la cause, l'Alsace et les Trois-Évêchés le théâtre, devaient rappeler sous peu l'attention de l'Assemblée sur ce sujet et la forcer à faire un pas en avant.

A la séance du 26 décembre, le duc de Clermont-Tonnerre en défendant les Juifs de Metz qui demandaient aide et protection, amena la Constituante à déclarer que son Président écrirait aux municipalités de Lorraine « pour leur manifester que la Déclaration des droits de l'homme est commune à tous les habitants de la terre, et que le roi sera supplié de l'appuyer de toute son autorité. »

Encouragés, les Juifs des Trois-Évêchés envoyèrent une députation dont le chef, le rabbin Beer-Isaac-Beer, prononça un discours à la barre de l'Assemblée (1). De son côté, le duc de Clermont-Tonnerre proposa qu'aucun citoyen actif

(1) Nos sources pour cette partie ont été, outre les ouvrages généraux sur la Révolution, qui donnent d'ailleurs fort peu de détails, le *Moniteur* et les *Archives parlementaires*.

ne fût exclu de l'éligibilité ou des emplois publics à cause de sa profession ou de son culte, et cet amendement amena une discussion brillante, à laquelle prirent part des deux côtés de nombreux orateurs et sur laquelle nous devons nous arrêter, parce qu'elle marque la fin de la première phase de l'émancipation des Juifs.

L'amendement soutenu par M. de Clermont-Tonnerre, son auteur, et par Robespierre fut combattu par Reubell, par l'abbé Maury et par M. de la Fare, évêque de Nancy.

L'argumentation de M. de Clermont-Tonnerre fut originale et tout actuelle. Il fit valoir que dans un pays où la loi était l'œuvre de tous, on dirait aujourd'hui dans un pays de suffrage universel, les Juifs devaient être réputés citoyens tant qu'on n'aurait pas déclaré qu'ils ne l'étaient pas. « Les reproches qu'on leur a faits, dit-il, sont nombreux. Les plus graves sont injustes, les autres ne sont pas des délits... Il faut tout refuser aux Juifs comme nation; il faut tout leur accorder comme individus; il faut qu'ils soient citoyens... Les Juifs sont présumés citoyens tant qu'on n'aura pas prouvé qu'ils ne le sont pas, tant qu'ils n'auront pas refusé de l'être. Dans leur requête ils demandent à être considérés comme tels; la loi doit reconnaître un titre que le préjugé seul refuse. Mais, dit-on, la loi n'a pas d'empire sur le préjugé. Cela était vrai quand la loi était l'ouvrage d'un seul; quand elle est celui de tous, cela est faux (1). »

Quant à Robespierre, il condensa l'opinion des partisans de l'émancipation dans une de ces formules d'une concision absolue et tranchante, familières à son esprit dogmatique : « Les vices des Juifs naissent de l'avilissement dans lequel

(1) Séance du 14 octobre 1789.

vous les avez plongés; ils seront bons quand ils pourront trouver quelque avantage à l'être (1). »

Pour les adversaires des Juifs, au contraire, ceux-ci n'étaient pas, ne pouvaient pas être des citoyens. C'était l'opinion de Reubell, qui s'était écrié, le jour même du dépôt de l'amendement : « Je pense sur les Juifs comme les Juifs eux-mêmes; ils ne se croient pas citoyens » (2); c'était aussi celle de l'abbé Maury qui admettait bien qu'on protégeât les Juifs, mais « non comme Français, puisqu'ils ne peuvent être citoyens (3). » M. de la Fare insista en outre sur leur profonde impopularité. Il rappela à la tribune ce mot qu'un homme du peuple lui avait dit quatre mois auparavant dans une sédition hostile aux Juifs de sa ville épiscopale : « Oui, monsieur, si nous venions à vous perdre, nous verrions un Juif devenir notre évêque, tant ils sont habiles à s'emparer de tout (4). »

Enfin, M. de Beaumetz, en déclarant que les Juifs ne voudraient peut-être pas occuper les emplois civils et militaires dont on les déclarait capables, amena Mirabeau à la tribune. « Eh! messieurs, s'écria-t-il, serait-ce parce que les Juifs ne voudraient pas être citoyens, que vous ne les déclareriez pas citoyens? Dans un gouvernement comme celui que vous élevez, il faut que tous les hommes soient hommes; il faut bannir de notre sein ceux qui ne le sont pas ou qui refuseraient de le devenir. » Après avoir lu une phrase de leur requête où les Juifs exprimaient le vœu d'être citoyens, il ajouta: « Je conclus de ce que je viens de lire, qu'il faut ajourner la question sur les Juifs, parce qu'elle n'est pas assez éclaircie; mais je n'en ai pas moins

(1) Séance du 23 décembre 1789.
(2) Séance du 21 décembre.
(3) Séance du 23 décembre.
(4) Séance du 23 décembre.

dû chercher à détruire les impressions que le préopinant aurait pu faire naître contre ce peuple moins coupable qu'infortuné (1). »

La proposition de Mirabeau fut votée et l'ajournement prononcé. Si c'était un échec, c'était, au moins, un échec relatif. La question posée à la tribune de la Chambre n'avait pas été résolue, mais elle restait l'objet des préoccupations de l'opinion publique et des législateurs. C'en était assez pour les partisans de l'émancipation des Juifs. Sûrs désormais que leur opinion allait rencontrer dans l'Assemblée des adversaires résolus, ils se décidèrent à faire admettre les Juifs au rang de citoyens, par catégories, comme nous l'avons dit en commençant. Puis, quand les Israélites des deux seuls centres importants du mosaïsme en France eurent été successivement admis, l'Assemblée n'eut plus qu'à inscrire dans la loi une émancipation civile et politique qui était déjà un fait accompli.

Les Juifs espagnols, portugais et avignonnais, établis à Bordeaux, furent les premiers à bénéficier de cette tactique. A la séance du 28 janvier 1790, Talleyrand, au nom du Comité de Constitution, présenta le rapport sur la situation des Juifs regnicoles d'origine portugaise, espagnole ou avignonnaise, établis à Bordeaux, qui avaient envoyé une députation extraordinaire « avec des pouvoirs constatés et signés par deux cent quinze chefs de leurs maisons ». Il demanda que, sans préjudice de l'ajournement prononcé à l'égard de la question des Juifs à la séance du 23 décembre 1789, on les admît à la qualité de citoyens actifs. « Ce qui nous a paru tout à fait décisif, disait-il, depuis deux cent quarante ans ils jouissent de tous les droits de regnicoles, en vertu des lettres-patentes légalement enre-

(1) Séance du 23 décembre 1789.

gistrées et renouvelées de règne en règne. Les preuves de tous ces faits nous ont été remises; elles sont incontestables. Voici les termes des lettres-patentes de 1776: Voulons (y est-il dit en parlant des Juifs portugais établis à Bordeaux) qu'ils soient traités et regardés ainsi que nos autres sujets nés en notre royaume, et qu'ils soient réputés tels tant en jugement que dehors. Les lettres-patentes de 1780, relatives aux Juifs avignonnais établis aussi à Bordeaux, sont plus expressives encore. Ils demandent donc, messieurs, non pas d'être admis à la participation des droits de citoyens, mais plutôt d'être maintenus dans la jouissance de ces droits. Leur demande nous a paru parfaitement juste. »

Ces conclusions soulevèrent, selon le *Moniteur*, de vives réclamations, et Reubell, qui, nous l'avons vu, avait déjà parlé contre les Juifs à la séance du 21 décembre, protesta de nouveau. « Les Juifs, dit-il, se sont réunis pour exister en corps de nation, séparée des Français; ils ont un rôle distinct; ils n'ont jamais joui de la possession d'état de citoyen actif; d'ailleurs, l'exception pour les Juifs de Bordeaux entraînerait bientôt la même exception pour les autres Juifs du royaume. »

L'abbé Maury l'appuya encore. Mais le duc de Noailles fit valoir qu'en 1757, les Juifs de Bordeaux avaient ouvert une caisse aux officiers de la marine française et donné des preuves du plus grand patriotisme. D'autres orateurs, de Sèze, Chapelier, prirent leur défense. Enfin, après une séance orageuse, l'Assemblée, sur la proposition de l'abbé Grégoire et du président de Saint-Fargeau, adopta, à la majorité de 374 voix contre 224, le décret suivant: « Tous les Juifs connus en France sous les noms de Juifs portugais, espagnols, avignonnais, continueront de jouir des droits dont ils ont joui jusqu'à présent, et qui sont consa-

crés en leur faveur par des lettres-patentes; et, en conséquence, ils jouiront des droits de citoyens actifs, lorsqu'ils réuniront d'ailleurs les conditions requises par les décrets de l'Assemblée. »

Mais si l'émancipation des Juifs bordelais avait été relativement facile, ceux de l'Alsace et des Trois-Evêchés devaient subir plus de difficultés.

Les premiers, en effet, descendants des anciens *séphardim* ou Juifs expulsés d'Espagne en 1492, établis depuis longtemps en France, comptaient parmi les hommes les plus instruits et les esprits les plus éclairés. Dotés par nos rois de sérieux privilèges, ils s'adonnaient surtout au haut commerce et à la banque. S'ils ne s'étaient pas fondus avec la société qui les entourait, ils n'en étaient pas moins parvenus à se faire respecter et estimer par elle.

Il n'en était pas de même de leurs coreligionnaires de l'Est. C'était surtout aux petites gens, aux cultivateurs que ceux-ci prêtaient, souvent à gros intérêt. Aussi jouissaient-ils d'une redoutable impopularité et on ne saurait mieux faire comprendre leur situation qu'en la comparant à l'état actuel des Juifs dans les pays slaves et roumains.

Les partisans des Juifs et ceux-ci eux-mêmes devaient se rendre compte de cet état de choses, car ils ne bornèrent pas leurs efforts à l'Assemblée. L'avocat au Parlement Godard se fit le défenseur de leur cause à la Commune de Paris dont il était membre. A deux reprises, en janvier 1790 et en mai 1791, il fit demander par la Municipalité parisienne à l'Assemblée nationale que celle-ci étendît aux Juifs le bénéfice du décret relatif à ceux de Bordeaux.

En même temps, la question était agitée aux Jacobins où elle amenait à la tribune des orateurs tels que Barnave

et Mirabeau (1), et au commencement de 1791, les Juifs protestèrent contre les administrateurs du département de la police qui les rangeaient dans la série des *objets d'administration*, avec les étrangers, les femmes publiques, les domestiques et les mendiants.

A l'Assemblée nationale, du reste, la question avait fait un nouveau pas en avant, par l'abolition des droits de la maison de Brancas sur les Juifs de Metz.

LOUIS FARGES.

(A suivre.)

(1) *Mém. de Dufort de Cheverny*, t. II, p. 95.

RÉORGANISATION

DU

POUVOIR JUDICIAIRE

PROPOSITION DE LOI PRÉSENTÉE

PAR M. J.-C. COLFAVRU, DÉPUTÉ

Nous reproduisons ici cet important travail, qui touche de si près à l'histoire de la Révolution française.

La critique de l'organisation judiciaire que nous subissons encore, comme sous le gouvernement usurpateur et criminel du 18 Brumaire qui l'a instituée, n'est plus à faire : elle a été consacrée par une condamnation universelle que n'a d'ailleurs inspirée aucun esprit de parti, mais le seul sentiment élevé et supérieur de l'idée de justice.

Nous n'avons qu'à laisser la parole, à cet égard, aux hommes politiques et aux jurisconsultes les plus éminents de notre pays; et ce témoignage autorisé de réprobation générale contre un système dont on ne cesse depuis 1815 de demander la réformation, aura certainement pour résultat de déterminer l'action sérieuse, résolue, du Parlement vers le rétablissement loyal du Pouvoir judiciaire.

On nous dit sans cesse que nous vivons sous l'empire et sous la protection des principes de 1789; et l'on abuse de la simplicité trop crédule, hélas! des esprits en affirmant que ces principes ont leur expression dans l'organisme judiciaire actuel, qui n'est, en réalité, sauf la vénalité des charges remplacée par la faveur ministérielle, qu'un hypocrite pastiche de l'organisation judiciaire des Parlements de l'ancien régime.

On ne saura trop le répéter, les principes de 1789 ne sont exposés que dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui forme la préambule de la Constitution de 1791.

Or voici ce qu'on lit dans cette Déclaration, article 3 :

« Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation : Nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. »

Et la Constitution, appliquant cette disposition fondamentale du droit public nouveau, organisait en ces termes (chap. 8) l'administration de la justice : « Le pouvoir judiciaire ne peut, en aucun cas, être exercé par le Corps législatif, ni par le roi.

« La justice sera rendue gratuitement par des juges élus à temps par le peuple, et institués par lettres patentes du Roi, qui ne pourra les refuser.

« Ils ne pourront être ni destitués que pour forfaiture dûment jugée, ni suspendus que par une accusation admise. »

Or, cette disposition avait été votée à *l'unanimité* par l'Assemblée constituante.

A cette occasion, on entendit les hommes les plus compétents, parmi tant d'illustrations, exposer, dans un langage toujours vrai et soigneusement dépouillé d'artifice, les motifs de leur détermination; c'est pourquoi il est devenu nécessaire de le rappeler aux républicains sincères de notre temps afin qu'ils poursuivent la réalisation pratique de ces maximes, de ces axiomes de patriotisme et de bon sens, dont la justesse a été vérifiée par tant de douloureuses expériences.

« L'influence du pouvoir judiciaire, disait Bergasse, est, pour ainsi dire, de tous les jours, de tous les instants; et, comme ce qui influe le plus sur nous tous les jours et à tous les instants ne peut pas ne point agir d'une manière très sensible sur le système entier de nos habitudes, on conçoit que, entre les pouvoirs publics, celui qui nous modifie le plus en bien et en mal, est incontestablement le pouvoir judiciaire.

« *Aussi tous ceux qui ont voulu changer l'esprit des nations se sont-ils singulièrement attachés à organiser au gré de leurs desseins le pouvoir judiciaire.*

« Si son influence est sans bornes, si elle est supérieure à celle de tous les autres pouvoirs publics, il n'est donc aucun pouvoir public qu'il faille limiter avec plus d'exactitude que celui-là; il n'en est donc aucun qu'il convienne d'organiser avec une prudence plus inquiète et des précautions plus scrupuleuses. »

Puis, il définissait ainsi le pouvoir judiciaire : « Afin que le pouvoir judiciaire soit organisé de manière à ne mettre en danger ni la liberté civile, ni la liberté politique, il faut donc que, dénué de toute espèce d'activité contre le régime politique de l'État, et n'ayant aucune

influence sur les volontés qui concourent à former ce régime ou à le maintenir, il dispose, pour protéger tous les individus et tous les droits, d'une force telle que, toute puissance pour défendre et pour secourir, elle devienne absolument nulle, sitôt que, changeant sa destination, on tentera d'en faire usage pour opprimer. »

Thouret, dans son rapport définitif sur l'organisation judiciaire, confirmait cette forte et logique définition du pouvoir judiciaire : « Tous ces pouvoirs, avons-nous dit dans la Déclaration des droits, émanent essentiellement de la nation et sont confiés par elle; il n'y en a pas un qui agisse plus directement, plus habituellement sur les citoyens que le pouvoir judiciaire. Les dépositaires de ce pouvoir sont donc ceux sur le choix desquels la nation a le plus grand intérêt d'influer. »

Tel fut, en résumé, l'exposé des motifs dont le législateur de 1789 fit précéder la loi constitutionnelle qui donna pour base à l'organisation judiciaire l'élection des juges par le peuple, avec un mandat d'une durée de six ans, et renouvelable. La Constitution de 1795 maintint à peu de chose près cette organisation. Comme tous les autres fonctionnaires de la nation, les juges étaient sous le contrôle constant du peuple; leur responsabilité était effective; quant à l'inamovibilité, elle leur était assurée pour toute la durée de leur mandat : elle garantissait leur indépendance, sans livrer à leur tyrannie les intérêts sacrés des justiciables.

Mais cette organisation attendait un complément nécessaire que les circonstances ne permirent pas de lui donner.

Le Jury, fonctionnant au civil comme au criminel, devait plus tard modifier cette organisation et contenir dans ses limites naturelles l'autorité du juge qui ne doit être que le mandataire impersonnel de la loi.

C'est ce que Thouret, répondant à Duport, déclarait à la tribune, ajournant seulement à l'époque prochaine où la France n'aurait plus qu'un code unique des lois civiles, cette modification, qu'il considérait comme essentielle, de la loi organique judiciaire.

On a beaucoup critiqué cette organisation du pouvoir judiciaire par la voie de l'élection; mais les auteurs de ces critiques, invoquant des exemples toujours trop nombreux de prévarications, la plupart déterminées par les passions politiques si ardentes à cette époque de transformation sociale, ont oublié de mettre en regard le lamentable tableau des défaillances de la magistrature créée par la Constitution de l'an VIII, et conservée avec soin, comme un instrument nécessaire de domination, par tous les pouvoirs personnels qui se sont succédé depuis le commencement du siècle, sans excepter le Parlement de la République qui, en 1882, comme un simple Corps législatif con-

sulaire ou impérial, a donné au système une nouvelle consécration.

Ce tableau, il a été fait par des hommes de cœur et de conscience, magistrats ou publicistes; et l'on ne saurait affaiblir leur témoignage sous le prétexte qu'il est passionné. Il est bon de mettre sous les yeux de l'opinion qui est notre juge à tous, et qui saura bien, une fois éclairée, exiger qu'on mette un terme à un état de choses si plein de péril pour le prestige nécessaire de l'administration de la justice, et si redoutable aux hommes de liberté qui veulent chasser la politique du Prétoire et lui substituer l'indépendance et l'impartialité du juge.

Voici comment M. Victor Jeanvrot, conseiller à la cour d'Angers, dans son livre sur *la Magistrature*, p. 144, repousse cette récrimination contre l'organisation judiciaire établie par les deux grandes Assemblées de 1789 et de 1792 :

« Le système électif organisé sous la Révolution a été l'objet de bien vives critiques. Les détracteurs prétendent qu'il n'aurait introduit dans les fonctions judiciaires que des hommes incapables, et que, en livrant la magistrature aux hasards des passions politiques, il aurait privé les justiciables des garanties de savoir, d'honorabilité, d'expérience et d'impartialité qu'ils sont en droit d'exiger de leurs juges. Une telle appréciation est-elle conforme à la vérité ? Après la lecture des documents qui précèdent (long état des magistrats élus sous la Constitution de 1791 et 1795), il est permis d'en douter. Dans l'espace de dix ans, en effet, les élections successives ont introduit dans le corps judiciaire un groupe de jurisconsultes de haute valeur. Il suffit de citer, parmi les plus notables, Garran de Coulon, Chabot, Barère, Brillat-Savarin, Viellart, Gautier de Biauzat, Malleville, Thouret, Treilhard, Gensonné, Le Chapelier, Chabroud, Coffinat-Dunoyer, Vergés, Gohier, Oudart, de la Revellière, Dupont de l'Eure, Bigot de Préameneu, Lefèvre d'Ormesson, Target, Duport, Faure, Oudot, Enjubault, Joubert, Tronchet, Merlin de Douai. Bien plus, le système électif de la Révolution a établi, pour la première fois en France, la véritable inamovibilité, c'est-à-dire, *celle qui garantit effectivement le magistrat contre toute révocation, et qui ne lui permet ni de descendre ni de monter*. Ce sont là, en effet, les trois conditions sans lesquelles, suivant l'énergique expression de Charles Comte, l'inamovibilité n'est qu'une vaine déclaration consignée sur une feuille de papier.

« Tous ceux qui ont étudié sans préjugé et sans parti pris l'organisation judiciaire de cette époque ont émis la même opinion. Cette inamovibilité offrait de sérieuses garanties d'indépendance, et cette indépendance fut même, ainsi que nous l'établirons plus loin, le motif pour lequel Bonaparte supprima le système électif pour lui

substituer un mode de recrutement qui plaçait en réalité le magistrat sous la dépendance du Gouvernement. Par une ironie amère, la magistrature était alors pompeusement proclamée inamovible au moment même où elle cessait de l'être. Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, il n'en demeure pas moins certain que le personnel judiciaire issu des élections de 1790 à 1800 a été dans son ensemble, pendant cette période, vraiment inamovible, et qu'il a compté dans son sein les jurisconsultes les plus éminents et les plus illustres du commencement de ce siècle. C'est là, notamment pour le tribunal de cassation, un fait qui ressort, pour ainsi dire jusqu'à l'évidence, des documents produits, et contre lequel les dissertations et les déclamations ne prévaudront pas. »

Le même sentiment a été exprimé sous tous les régimes par les hommes les plus considérables et les plus respectés.

« Le droit d'élire immédiatement ses administrateurs et ses juges, écrivait Portalis en 1795, voilà le précieux avantage de la souveraineté du peuple. Nous ne pouvons pas l'ôter au peuple *sans renverser à l'instant le Gouvernement républicain.* »

« La Révolution nous laissa les juges à temps, disait Royer-Collard à la tribune de la Chambre des Députés en 1815; ainsi l'inamovibilité fut respectée. Le juge fut véritablement inamovible dans la durée assignée de ses fonctions. »

« L'élection populaire, écrivait M. le duc de Broglie, aurait certainement l'avantage de faire entrer dans les tribunaux de chaque localité les hommes éminents de cette même localité, et par conséquent de laisser en même temps peu de chance aux ambitions exotiques. »

Dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi sur la réforme judiciaire, M. Eymard-Duvernay, sénateur, disait en parlant de M. Jules Simon (séance du 17 février 1880) : « Il voulait que, pour rentrer dans la tradition et dans l'esprit de 1789, tout tribunal se composât d'un jury spécial, présidé par des juges électifs. Il ne craignait pas que le retour périodique des élections mît en danger l'autorité et la dignité de la magistrature. Il n'y aura pas, disait-il, un grand talent ni un grand caractère qui ne soit pas perpétué par acclamation. »

C'en est assez pour justifier le principe électif, base de l'organisation judiciaire instituée par l'Assemblée Constituante et par la Convention, et pour justifier aussi le sentiment conforme de Montesquieu qui, parlant du gouvernement démocratique, s'exprimait ainsi :

« C'est donc une maxime fondamentale de ce gouvernement que le peuple nomme ses ministres, c'est-à-dire, ses magistrats... Le

peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité. »

Voyons maintenant ce que pensaient et ce que pensent les hommes les plus éminents, dans la politique et la magistrature, du régime de Brumaire, si fidèlement conservé, qui a remis au pouvoir exécutif ou plutôt à l'oligarchie ministérielle qui gouverne sous la fiction d'une responsabilité illusoire, la nomination des juges à vie, avec l'exorbitant privilège de l'inamovibilité.

Le premier témoignage officiel que nous rencontrons remonte à 1814 ; il émane du Sénat impérial, déclarant la déchéance de Napoléon, et motivant en ces termes sa résolution : « Il a confondu tous les pouvoirs et détruit l'indépendance des corps judiciaires. »

C'était la réponse flétrissante de l'expérience à une institution basée sur la servilité, et dont, le lendemain du 18 Brumaire, Treilhard avait tracé ainsi la règle : « *Nous voulons des magistrats inaccessibles à toute autre crainte... que de ne pas répondre à la confiance du Prince.* »

Et cette réponse n'était que trop justifiée. Dès 1807, le despotisme consulaire impérial, qui seul depuis sept ans nommait les juges, était obligé d'épurer la magistrature de son choix, et la commission du Sénat chargée de faire un rapport sur le projet de sénatus-consulte, était contrainte à cet aveu : « Quant à ceux des juges déjà pourvus à vie *qui ont excité contre eux l'animadversion ou le mépris de leurs justiciables*, etc... — Afin de garantir aux justiciables que leur fortune et leur liberté ne seront plus exposées à l'influence d'aucun *magistrat indigne*... Avant de prononcer des destitutions *sollicitées par l'opinion générale des justiciables*... Les tribunaux dégagés d'un *alliage impur*, et retrempés, pour ainsi dire, prendront l'éclat et la force qui conviennent à leur institution. »

Aussi l'avocat Dupin disait-il avec tristesse à ce sujet : « On ne doit signaler de pareilles lois que comme des ruses du pouvoir, et le seul sentiment qu'elles inspirent est le désir de n'en avoir jamais de pareilles. »

C'était en effet, comme le déclare Boncenne, dans une forme extraordinairement euphémiste, *réduire la justice à une sorte de vasselage.* Telle elle fut, en effet, pendant les quinze années que dura l'Empire.

Sous la Restauration, le système des épurations fut repris avec une exceptionnelle vigueur.

Elles portèrent, en 1818, sur plus de 400 tribunaux, et voici à ce sujet le sentiment exprimé par trois hommes aux opinions bien différentes.

M. Bérenger : « Le ministère peut bien faire un juge, il ne dépend pas de lui de faire un magistrat... ces hommes que l'on sort tout

à coup de l'obscurité d'une vie oisive et *quelquefois honteuse*, pour les faire asseoir sur le tribunal, ne peuvent d'ailleurs y apporter que leur ignorance et leurs passions. »

Manuel, en 1822, à la Chambre des Députés : « Il faudrait, pour nous faire croire à l'indépendance de la magistrature, nous faire oublier de quelle manière les tribunaux de première instance et les cours royales ont été composés, en 1815, dans ces temps de réaction, où l'on remplaçait le talent, les lumières et la vertu par ce que l'on nommait la fidélité. »

M. de Montalembert, à son tour, en 1849, à la tribune de l'Assemblée nationale, appréciant la magistrature de l'Empire et de la Restauration, portait sur elle ce jugement :

« Les juges, en France, ne sont inamovibles que d'une révolution à une autre révolution; la magistrature est une curée offerte aux passions et aux hommes de parti, et ce sacerdoce, le sacerdoce de la justice, n'est plus qu'une prime réservée aux ambitions et aux spéculations de la politique. »

C'est dans cette magistrature, en effet, que Louis XVIII, en 1815, recruta ses cours prévôtales d'odieuse mémoire; c'est dans cette magistrature que Louis Bonaparte recrutera, en 1852, ces fameuses commissions mixtes qui, sur ordre du parjure victorieux, désigneront pour la mort, la transportation ou l'exil, les patriotes coupables d'avoir défendu la Constitution et les lois.

Sous la monarchie de Juillet, le prince voulut également avoir ses juges à lui ; et il les eut aussi soumis, aussi serviles que ceux de son prédécesseur.

Voici comment l'un des anciens ministres de Louis-Philippe, le duc de Broglie, dans son livre : *Vues sur le Gouvernement de la France*, apprécie le personnel du corps judiciaire de ce temps :

« Depuis trente ans, sans vouloir désigner personne, il y a eu, à coup sûr, des choix de juges complètement répréhensibles, des choix de parti, des choix tout à fait politiques, des choix même très révoltants et très odieux. »

La République de 1848 fut d'une mansuétude excessive pour la magistrature du précédent régime. Elle devait la voir bientôt s'associer activement aux violences du 2 Décembre et se déshonorer en proscrivant et en condamnant sans jugement les plus irréprochables citoyens. Néanmoins, Bonaparte voulut avoir son épuration : il se la procura assez large par deux mesures : 1° par le décret du 1er mars 1852 sur la limite d'âge; 2° par le décret du 8 mars, même année, qui considère comme démissionnaire tout magistrat qui refusera le serment. — Est-il besoin de dire qu'il y eut peu de refus de serment, et que le décret sur la limite d'âge

seul procura au Ministre de la Justice les sièges dont il avait besoin pour sa nouvelle et impatiente clientèle?

Cette magistrature a fonctionné pendant dix-huit ans, de 1852 à 1870, et elle est nombreuse encore à l'heure présente, tant elle a été insensiblement modifiée dans son esprit et dans ses allures par l'épuration dont le garde des sceaux républicain de 1883 a eu la gloire.

Voici comment les magistrats qui ont servi avec le plus de distinction le second empire apprécient l'organisation judiciaire à laquelle ils ont appartenu.

M. Bérenger, sénateur, ancien avocat général à Lyon : « N'est-il pas vrai que la magistrature est ouverte à tous, sans aucune condition de capacité; que le gouvernement peut y appeler qui il veut, et qu'à son gré il peut conférer indistinctement les grades les plus élevés comme les plus infimes? N'est-il pas vrai qu'une fois revêtu de la robe, le magistrat, qu'il soit inamovible ou membre du parquet, dépend entièrement du pouvoir pour tout ce qui touche à l'amélioration de sa situation, et que, grâce à la multiplicité d'échelons dont la carrière a été savamment encombrée, il est dans la nécessité de s'adresser tous les quatre ou cinq ans à lui, s'il ne veut avoir son avenir injustement borné? »

En 1869, dans un discours de rentrée, le même magistrat avait pu dire : « C'est du bas au sommet de la hiérarchie comme une course précipitée, où chacun se trouve insensiblement entraîné. On n'entre plus guère dans la carrière qu'avec la pensée de parcourir tous les degrés. La crainte d'être oublié ou même de perdre son rang, dans cette marche sans repos, fait qu'on se préoccupe, qu'on s'agite, qu'on s'inquiète des éventualités, qu'on escompte parfois l'âge ou la santé de ceux qui vous précèdent. Obtient-on le but de ses désirs, l'ambition s'exalte et passe de suite à un autre objet. Je ne connais rien de plus fatal que la situation de malaise, d'anxiété, d'agitation stérile qu'entretient le désir sans trêve de changement. »

Le législateur même de cette époque à la morale si facile s'était ému de cette déchéance de la magistrature dans l'estime et le respect de l'opinion.

M. Martel et quelques-uns de ses collègues au Corps Législatif constataient cet état de choses dans un projet de réforme où l'on trouve cet avertissement :

« On s'accorde généralement à reconnaître que le temps est venu de consacrer par des réformes sérieuses *l'entière indépendance de la magistrature.* — Des faits regrettables ont montré l'urgence et la nécessité de protéger les magistrats contre les exigences de la politique. Du sein de la magistrature elle-même, des voix auto-

risées ont signalé les imperfections de notre organisation judiciaire. — Le mal à détruire, *c'est la mainmise du pouvoir sur le magistrat*, depuis le commencement jusqu'à la fin de sa carrière, par suite des lois qui règlent l'avancement de la magistrature. »

En effet, l'un de ces magistrats autorisés auxquels faisait allusion M. Martel, M. le conseiller Poitou, dans son livre sur la *Liberté civile*, disait : « Les hommes sont les hommes, il faut les prendre avec leurs passions, leurs faiblesses, leurs misères, et on peut dire qu'un système d'organisation est mauvais, imprudent, dangereux, quand, ne tenant pas compte de ses influences, il met ceux qui sont chargés des fonctions publiques entre leur devoir et leur intérêt. En fait, celui qui tient les hommes par l'espérance et l'ambition est plus leur maître que celui qui ne les tient que par la crainte. »

Puis, jetant les yeux sur tout le passé de l'organisation judiciaire créée par le premier consul Bonaparte et conservée avec une sollicitude étrange jusqu'à ce jour, M. le conseiller Poitou formule cette sentence :

« On ne saurait nier que depuis un demi-siècle la magistrature française a perdu, grâce au rôle politique que le Gouvernement lui a fait jouer, une partie de sa considération, de son autorité morale. On ne peut nier que beaucoup de faits ne soient venus autoriser contre la magistrature des soupçons de faiblesse ou de complaisance envers le pouvoir... Les gouvernements l'ont peu à peu diminuée, abaissée, subordonnée ; ils l'ont composée à leur guise, ils se sont efforcés de la discipliner et de l'assouplir, s'inspirant, le plus souvent, dans le choix de leurs hommes et la distribution des faveurs, bien plus de leur intérêt et de leurs calculs du moment que du mérite et de l'indépendance du caractère. Ils l'ont mêlée dans les luttes politiques, les changements de règne et de dynastie, si bien qu'elle s'est vue compromise dans les fluctuations et les conflits, engagée dans les résistances et les fluctuations insensées ; elle est devenue ainsi plus ou moins solidaire des fautes du Gouvernement ; et subissant tour à tour toutes les servitudes et toutes les solidarités, poussée en sens contraires, ayant l'air de servir tour à tour tous les régimes qui se succèdent, quand elle devrait ne servir que la loi, qui ne change pas, elle a vu son prestige pâlir, son autorité décroître, sa considération même diminuer dans les esprits. »

Reste le jugement à porter sur la magistrature en exercice depuis seize ans.

Nous empruntons ces nouveaux témoignages au livre si remar-

uable de M. le conseiller Jeanvrot, cité plus haut, sur *la Magistrature.*

« Le 22 février 1872, *M. Bertaut* disait à la tribune du Sénat : « Je ne voudrais pas qu'il y eût de hiérarchie judiciaire. Je voudrais que la magistrature, au lieu d'être une carrière, fût le couronnement de carrières librement et noblement parcourues. »

Odilon Barrot (*Organisation judiciaire*): « On a inoculé dans la magistrature cette *fièvre d'avancement* qui, pour l'armée, est un ressort utile, mais qui, transportée dans l'ordre judiciaire, est une véritable perversion ; car si le soldat doit à l'autorité qui le commande l'obéissance passive, le magistrat ne lui doit que des convictions libres et raisonnées. »

M. Émile Flourens : « *Une fièvre d'avancement* s'empare du corps judiciaire; on veut arriver et arriver vite... De là une docilité parfois excessive envers la main qui dispense les faveurs. »

M. Jules Favre (*La Réforme judiciaire*) : « Notre organisation judiciaire repose sur cette conception absolument erronée que les corps judiciaires doivent se composer de fonctionnaires inégaux en rangs, en grades, en traitements, superposés les uns aux autres, conquérant leurs positions, non par leurs services, mais par la faveur du pouvoir; et sur cette autre conception exorbitante encore, que les fonctionnaires du même grade peuvent être groupés en classes supérieures ou inférieures, parcourues méthodiquement ou brusquement franchies, selon le bon plaisir du Ministre, seul juge du mérite de son agent et de la convenance de son avancement. »

M. Goblet, à la Chambre des Députés : « Avec les petits tribunaux, sans affaires, il faut se résigner à conserver la division en classes nombreuses, par suite, la nécessité de déplacements incessants et la poursuite de l'avancement qui est la plaie principale de l'organisation actuelle. »

M. Picot, ancien juge au Tribunal de la Seine et membre de l'Institut, écrivait, en 1881, les lignes suivantes : « Notre hiérarchie judiciaire contient des degrés qu'il est dans la nature humaine de vouloir franchir. Le juge suppléant, privé de traitement, veut devenir juge, le juge aspire à une présidence, le président rêve la robe rouge, le conseiller calcule à quelle époque les mises à la retraite lui permettront de présider une chambre, et la Cour de cassation brille au sommet comme le but réservé dans cette course de la vie au plus heureux. Cela est un grand danger pour la justice, car les juges, pouvant sans cesse aspirer à s'élever, tournent trop souvent leurs regards sur celui qui distribue l'avancement. »

Vers le même temps, M. l'avocat général *Bouchez*, aujourd'hui procureur général près la Cour de Paris, disait en audience solennelle

de rentrée : « La hiérarchie est le plus redoutable ennemi de l'esprit judiciaire et de l'indépendance des magistrats... On pourrait apporter au mal un remède radical et efficace; ce serait la suppression absolue de la hiérarchie et de l'avancement... Mais pour supprimer l'avancement dans la magistrature, il ne suffit pas de décider qu'il n'aura plus lieu, il faut que l'ensemble de l'organisation ne le comporte plus; et, pour cela, que le rang, la situation, le traitement de tous les magistrats soient égaux. Aussi, non seulement il n'y aurait plus qu'une classe de tribunaux et de cours d'appel, mais encore l'assimilation à tous égards des magistrats des tribunaux à ceux des cours devrait être complète. »

Enfin, *M. Penchinat,* premier président à la Cour de Montpellier, dans son discours d'installation, disait, il y a trois ans, ces graves paroles : « Certes, le mal est grand, et les défiances qui se produisent montrent combien profonde est la crise que traverse notre organisation judiciaire; depuis plus de vingt ans, des hommes éminents, soucieux du rôle qui appartient à la magistrature, réclament une réforme qui soit aussi profitable à sa dignité et à son crédit qu'aux intérêts des justiciables. — Cette réforme s'impose aujourd'hui, moins encore pour en finir avec un état de choses qu'on ne saurait trop déplorer, que pour mettre en harmonie avec les besoins nouveaux l'édifice qui a abrité nos pères... Sous le régime démocratique, il ne suffit pas que le juge soit affranchi, par sa seule vertu, de la crainte et de l'espérance, vis-à-vis du pouvoir et vis-à-vis des citoyens. Il faut encore qu'il soit placé dans une situation telle, que son indépendance et son impartialité ne puissent être mises en suspicion. A cette condition seulement, la foi dans la justice demeurera intacte, et l'autorité de ses décisions ne sera pas ébranlée. »

La législature de 1881 chercha le remède. Elle revint, selon le vœu nettement exprimé par le pays, au vrai système démocratique de toute investiture judiciaire, à l'élection. Mais la Chambre ne persista pas dans cette patriotique résolution, et tout son effort aboutit à cette loi exclusivement politique du 30 août 1883 qui, au lieu de chasser la politique du prétoire de justice, l'y installa avec une scandaleuse ostentation, au nom même de la politique. Or, cette administration de la justice si légitimement décriée coûte aux justiciables 350 millions au minimum par année.

Je sais bien que la Chambre est saisie de diverses propositions ayant pour objet la revision du Code de procédure et la réduction des frais de justice. Mais je sais aussi que la Commission extraparlementaire instituée par le Ministre de la Justice, pour accomplir ce travail, se consume depuis trois ans en efforts stériles, et ce sera, je le crains bien, le sort des tentatives parlementaires auxquelles vont se

livrer les esprits les plus généreux et les plus compétents, si la réforme ne touche pas d'une main ferme, résolue, inflexible, à l'organisation tout entière.

C'est là le problème dont je cherche depuis bien des années, avec de bons esprits, la solution. Et cette solution qui aura au moins le mérite d'une étude loyale et sérieuse, je la propose avec confiance aux délibérations de la Chambre et à l'appréciation souveraine de l'opinion.

J.-C. Colfavru.

(*A suivre.*)

QUATREFAGES DE LAROQUETE

CONSTITUANT DU GARD

(Suite)

Le 27 août, il écrivait encore :

« L'affaire des régimens ne fut pas raportée hier. Je me rendis le soir au comité. J'y restai jusqu'à neuf heures; les membres ne s'y étoient pas rendus encore. J'y laissai deux de mes collègues qui étoient porteurs des procès-verbaux du directoire du département, qui d'ailleurs sont instruits de toute l'affaire et qui ont senti avec moy la convenance d'envoyer sur les lieux des commissaires. Ils en auront fait la demande. J'ignore leur succès; mais toujours est-il probable que l'affaire sera décidée aujourdhuy à la séance du soir. Il ne part pas de courrier demain, ce ne sera qu'après que je pourrai vous faire part du résultat. »

La décision fut prise le 28 par l'assemblée. Laroquete s'empressa d'en informer d'Albignac :

« Avant que cette lettre vous soit parvenue, vous aurés reçu le décret rendu hier sur l'insubordination et la révolte des corps militaires (1). Cette loi est calquée sur la loi mar-

(1) *Moniteur* du 30 août 1791, réimp. IX, 527.

tiale ; elle vous est envoyée par un courrier extraordinaire. Je ne doute pas que vous ne preniés toutes les précautions de prudence pour l'exécuter avec toute la fermeté convenable. Il me reste cependant l'espérance, d'après ce que j'apprends, que le 38e régiment sera rentré dans l'ordre avant la connoissance même de cette loi. Il me semble que tous les corps et tous les citoyens se sont réunis pour les y engager et que l'homme soubçonné de les avoir égaré est absent et perdu dans l'opinion publique. Tous les moyens d'influencer luy manquent aujourd'huy : tôt ou tard chacun reçoit le prix de ses actions.

« L'assemblée a repoussé la proposition d'envoyer des commissaires. J'en suis faché parce que je crois qu'ils auroient été utiles au département et aux voisins.

« Je ne saurois, mon cher ami, vous aprouver d'avoir notifié au département, au général et au ministre que vous vouliés dorénavant résider à Montpellier. La circonstance n'étoit pas favorable, vos ennemis s'en prévaudront, ils ne manqueront pas de dire ou de faire entendre que vous avés fait une retraite prudente, et certainement elle aura vivement choqué Nismes qui vous a prodigué les preuves d'attachement ; il criera à l'ingratitude et vous savés combien l'opinion publique est vacillante et combien elle est nécessaire dans ce tems orageux.

« Je désire pour vous que votre collègue soit resté à Saint-Esprit (1), car s'il a paru à Nismes et que le régiment soit venu à résipiscence il en aura tout l'honneur et ce qu'il gagnera vous le perdrés non seulement dans l'opinion des Nismois mais icy. Vous pouviés rester à Montpellier occupé de ramener les deux corps qui y sont et y attendre l'événe-

(1) M. d'Anselme était malade. (Lettre du général Montesquiou au général d'Albignac, Paris, 28 août 1791. — Coll. F. Rouvière.)

ment de celuy qui est à Nismes(1); cette affaire terminée, vous auriés anoncé sans inconvénient que vous vouliés vous fixer à Montpellier; le danger passé, on eût moins senti et moins raisonné sur votre changement. Je vous invite d'emploier tous les moyens pour détruire ou affoiblir les impressions qu'il doit avoir fait. Je peux me les exagérer, mais, en ami, je dois vous les présenter comme probables. Permettés à mon amitié de vous dire, ce que je vous ay dit dans d'autres circonstances, que vous vous abandonnés avec trop de facilité à vos premiers mouvemens; comme, par caractère, ils sont impétueux, vous devriés vous en méfier davantage et ne céder qu'après le calme de la refflexion et l'avis de vos amis. Je vous donne icy une preuve que je suis du nombre et vous n'en doutés pas (2). »

Les difficultés de l'application du décret du 28 août éveillèrent la sollicitude de Laroquete :

« Je fairai usage de votre lettre ostensible. Je sais tout l'avantage que peuvent tirer vos ennemis de la circonstance. Imposés-leur silence par votre bonne conduite. Je ne me dissimule pas combien l'exécution de la loi demande de vous de prudence, de prévoyance, de fermeté et de courage. Prenés bien vos mesures, raccomodés-vous avec le directoire du département (3), témoignés votre confiance aux gardes nationales, caressés tout le monde avec noblesse, enfin faites tout ce qu'il faut pour vous attacher tous les partis. Chaqu'un sent le danger et dans cette disposition on

(1) Tel n'est pas l'avis du général Montesquiou qui écrit : « Vous avez très bien fait d'aller à Montpellier où votre présence a été très utile et de quitter Nismes où vous ne pouvez que compromettre votre autorité. » (*Ibid.*). — D'Albignac s'était fixé à Montpellier pour faire rentrer dans l'ordre le 27e régiment ci-devant Lyonnois et le 8e bataillon de chasseurs.

(2) Lettre du 29 août 1791.

(3) Le départ du général d'Albignac pour Montpellier avait vivement contrarié les administrateurs du Gard.

vous aydera sansjalousie si vous parvenés à inspirer de la sécurité.

« J'attendrai avec la plus vive et la plus inquiète impatience l'événement d'une scène nécessairement tragique si ces malheureux persistent dans leur aveugle opiniâtreté.

« Si vous pouviés trouver un moyen de séparer ceux qui sont entraînés d'avec les vrais coupables, la faiblesse de ceux-ci les rendroient plus faciles. Je vous exorte de ne pas vous exposer comme un grenadier; votre rôle exige une conduite plus réservée.

« Écrivés-moi avant et après. En attendant je fais des vœux. Adieu (1). »

« Vous êtes chargé, mon ami, d'une opération d'une très grande importance, l'exécution en est délicate et périlieuse, il faut le concours des volontés pour obtenir les moyens dont vous aurés besoin.

« C'est aussi avec beaucoup de peine que j'ay appris votre retraite de Nismes dans ce moment-ci; ainsy que je l'avais prévu, elle fournit matière à la malignité de vos ennemis vos amis et les indifférens disent que vous avés mal pris votre tems et que vous avés manqué de reconnaissance (2).

« Vos bons amis du Vigan triomphent, ils plaisantent. A les en croire, c'est jalousie contre A..... et bouderie contre une femme (3) qui a déterminé votre changement de domicile. Vous avés voulu le justifier dans ce païs la en accusant les habitans de Nismes d'avoir corompu le 38e régi-

(1) Lettre du 30 août 1791.

(2) Laroquête avait cependant écrit à d'Albignac le 16 du même mois : « Si vous vous trouvés mieux à Montpellier qu'à Nismes, vous fairés bien d'y rester, si toutes fois vous pouvés avec un égal avantage surveiller votre division. J'observerai seulement que les tettes y sont aussi échauffées par les rayons du soleil qu'à Nismes où vous êtes généralement plus connu et où vous êtes aimé et estimé. »

(3) D'après une lettre du général Boissieu au général d'Albignac, du 6 septembre 1791, il s'agirait des « dames Boissier ».

ment et de manquer de reconnaissance envers vous qui aviés tout fait pour cette ville.

« J'ignore jusqu'à quel point ces reproches sont fondés; mais vous m'avés toujours dit que le directoire de département n'avoit jamais cessé de vous donner des preuves de sa confiançe, de son attachement et de son estime. La municipalité n'a pas des torts non plus. Ce ne sera donc que contre quelques individus que vous aurés à vous plaindre. Vous devés les mépriser assés pour ne pas en parler, et dans aucun cas il me semble que vous deviés laisser ignorer tous vos motifs. Puisque voùs n'étiés pas obligé de les dire, à plus forte raison vous ne deviés pas accuser. Je vous avoue que tout cela m'inquiète par intérêt pour vous et par le grand intérêt public. Au nom de cet intérêt, tachés de tout raccomoder, ne craignés pas de revenir sur vous-même, faittes le nécessaire; pourtant qu'on ne puisse pas dire que c'est faiblesse ou inconséquence, mais générosité, mais amour de la Patrie.

« Je suis faché d'avoir à vous rappeler, peut-ettre, des souvenirs désagréables. Je l'ay dû, et je m'en acquitte courageusement, persuadé que dans tous les cas vous rendrés justice à mes intentions : vous les connoissés, elles ne changeront jamais (1). »

« J'ay eu l'honneur de voir aujourd'huy le général et le ministre. Le premier m'a dit avoir écrit à M. Anselme pour l'inviter de se rendre le plus promptement possible à Nismes et de se conformer à la division que vous avié faite en m'observant cependant que la réserve que vous vous étiés faite de Saint-Hipolite et le Vigan pouvait occasionner un peu de jalousie (2). J'ay expliqué les motifs de cette réserve

(1) Lettre du 31 août 1791.

(2) « J'approuve extrêmement le partage que vous avez fait des six départemens, je trouve seulement que la petite réserve que vous avez faite

qui se font sentir en aprenant que c'est votre païs. Il m'a paru craindre qu'il ne régnat pas entre vous cet accord si nécessaire au bien public et agréable pour vous. Prévenés toute mésinteligence, faites tous les petits sacrifices pour l'éviter.

« J'ay temoigné à M. Duportail que je croiois que les troupes que vous avés à votre disposition seroient insufisantes et peut ettre peu portées à agir contre le 38e régiment, que je craignois aussi que les gardes nationales s'y refuseroient : « qu'il demande, m'a-t-il dit, ce qui sera nécessaire... » J'ay pris cette occasion pour rennouveler la demande de Boulonnois ; si vous la rennouvelés et la motivés je pense que vous l'obtiendrés (1). »

Et comme il ne reçoit pas de nouvelles des dispositions prises par le général :

« Il me tarde infiniment, écrit-il, de savoir le dénouement de l'affaire de Dauphiné ; elle est épineuse. J'espère beaucoup de votre prudence, de votre fermeté et du concours des corps administratifs.

« Je ne peux croire que ces malheureux égarés poussent leur opiniatreté jusqu'à la fureur du désespoir ; la raison, leur intérêt, parleront sans doute assés haut pour se faire entendre. Dieu le veuille (2). »

Au lieu d'appliquer la loi martiale, d'Albignac, auquel le ministre de la guerre avait laissé toute liberté d'action,

du Vigan, la Sumène et de Saint-Hypolyte, à cause de l'intérêt particulier que vous y prenez, a un peu l'air de la méfiance vis-à-vis de votre collègue. Vous êtes aussi à portée de leur être utile par votre influence générale que par une action particulière et, si vous m'en croyez, vous laisserez, à l'égard de ce canton, les choses dans leur état naturel. » Lettre précitée du général Montesquiou.

(1) Lettre du 2 septembre 1791.

(2) Lettre du 5 septembre 1791. — Sur ces divers événements, voir la correspondance du général d'Albignac avec le ministre de la guerre, *Arch. dép.*, 13. L. 14, et principalement ses lettres des 24, 25, 29 mai, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 17, 20 et 22 juin 1791.

voulut éloigner de Nîmes le régiment de Dauphiné : il donna ordre aux cinq compagnies et à l'état-major, qui formaient la garnison, de se rendre à Uzès. Le départ devait avoir lieu le 8 septembre, au matin. Mais le régiment retarda d'environ douze heures le moment de son départ. Dans cet intervalle, la nouvelle s'en répandit en ville ; on dit que le régiment devait se rendre d'Uzès à Belfort où il subirait toute la rigueur des lois militaires, et qu'il serait remplacé à Nîmes par un corps peu ami de la Révolution. Ces idées firent fermenter les têtes. Les gardes nationaux, réunis dans la salle de la comédie, décidèrent de s'opposer à ce départ et se rassemblèrent en conséquence, armés, au nombre de quatre cents, sur le chemin d'Uzès.

MM. Blanc-Pascal et Rouvière-Truchand, officiers municipaux, instruits de cet événement, se rendent au quartier des Casernes et prient M. de Peccauld de suspendre le moment du départ du régiment afin que le corps municipal ait le temps de prendre les précautions convenables pour dissiper les gardes nationaux. MM. Ramon, adjudant, Paris, aide-major, et Aubry, commandant des gardes nationales, se transportent successivement au lieu du rassemblement et ne peuvent ramener à l'observation du devoir ces citoyens obstinés qui déclarent vouloir « s'opposer au départ du régiment jusqu'à ce qu'une prétendue inculpation faite contre eux et le régiment à la tribune de l'Assemblée nationale par M. Alexandre de Lameth serait levée (1). » Le corps municipal, devant cette persistance, décide d'envoyer à l'instant quatre officiers municipaux au quartier des Casernes pour dire au commandant du régiment que son départ serait favorisé et

(1) Voir *Moniteur* du 20 août 1791, réimp., IX, 516.

qu'il pouvait se mettre en marche; ce fait, de se transporter de suite sur le chemin d'Uzès, à l'effet de dissiper l'attroupement, « étant expressement autorisés de faire telles remontrances, réquisitions et injonctions qu'ils jugeront convenables. » MM. Martin-Pintard, Meynadier, Terme et Blanc-Pascal partent, en effet, ceints de leurs écharpes et précédés de deux appariteurs. Le régiment s'était déjà mis en marche. A une demi-lieue de la ville, ils trouvèrent le 38ᵉ arrêté, M. de Peccauld étant en tête, entouré de plusieurs gardes nationaux armés, occupés à signer un procès-verbal pour constater que la garde nationale de Nîmes s'était opposée à son départ (1). Il était cinq heures du soir. A l'arrivée des officiers municipaux, Faure, lieutenant de la compagnie n° 3, fit mettre ses gardes en ordre de bataille. Les officiers municipaux ordonnèrent, après bien des représentations, aux gardes nationaux de se reformer en pelotons, — ce qui fut exécuté, — et de se retirer, ce à quoi on opposa un silence obstiné. Les représentants de la loi conçurent alors le projet de se mettre à la tête du régiment et de forcer le passage; mais déjà le régiment retournait au quartier où un ordre de M. de Gibert, commandant en l'absence de M. d'Albignac, parvenu quelques instants après, lui ordonna de rentrer (2). Le lendemain, le directoire du département dénonça à l'accusateur public les principaux auteurs de cet acte de rébellion pour être poursuivis conformément à la loi, savoir: Roche, capitaine de la compagnie n° 6, pour avoir fait, dans la salle de spectacle, la proposition de s'opposer au départ du régiment; Dumas, qui présidait cette assemblée, Marc Fabre, Baptiste

(1) Ce procès-verbal est aux *Arch. dép.*, 1. L. 8, 78.
(2) Procès-verbal de la municipalité du 8 septembre 1791, *Arch. dép.*, 1. L. 8, 78; — lettre de l'administration départementale au ministre de la guerre, 10 septembre 1791, *Arch. dép.*, 1. L. 7, 9, p. 229.

Colomb, François Ribot, Pierre Maynard, Roman, Jean Brunier, Jean-Paul Roussel, Mourgue, Antoine Teissonnier, Frédéric Rossel, Henry Gelly, Beaumet, Audemard, Garnier, Louis Dresse, François Verdier, Laguilhat, Théodore Bouvier, Guillot, Némond, Ponton et Jonquet, signataires du procès-verbal imposé à M. de Peccauld (1).

La conduite de ces gardes nationaux fut improuvée par leur corps. Plusieurs, afin de réparer leur faute, agirent ensuite auprès des sous-officiers et soldats du 38e pour les porter à une obéissance entière à la loi. L'insurrection de ce régiment aurait en effet entièrement cessé, si elle n'eût été entretenue par quelques sous-officiers qui en avaient été les premiers moteurs. Enfin, M. d'Albignac renouvela ses ordres de départ pour Uzès et ils furent pleinement exécutés par M. d'Anselme, le 17 septembre (2).

Telle fut l'issue de cette affaire qui menaçait de prendre un caractère aigu, car le ministre de la guerre avait écrit deux jours auparavant à d'Albignac : « Vous ne devez plus différer davantage à recourir à la force que la loy du 28 août vous autorise à déployer contre des soldats révoltés ; ce corps est depuis trop longtemps le scandale de l'armée par sa conduite, il faut que la rigueur avec laquelle il sera traité devienne un exemple imposant pour tout autre qui seroit tenté de l'imiter dans ses excès (3). »

Il est vrai de dire cependant que le 38e n'avait pas encore consenti à recevoir ses officiers. Mais il quitta bientôt le Gard. D'un autre côté, d'Albignac fut envoyé à Avignon, en qualité de commissaire du roi pour l'exécution du décret du 14 septembre qui opéra la réunion à la France de

(1) *Arch. dép.*, 1. L. 4, 3, n° 590.
(2) Lettre de l'administration départementale au ministre de la guerre, du 19 septembre 1791, *Arch. dép.* 1. L. 7, 9, n° 243.
(3) Lettre du 15 septembre (Coll. F. Rouvière).

cette ville et du comtat Venaissin, et le 9 novembre il était en conséquence suspendu de ses pouvoirs de commandant de la 9e division militaire (1).

Revenons à Laroquete.

L'Assemblée nationale arrivait au terme de ses travaux. Une loi du 8 août convoqua les électeurs pour le 4 septembre à l'effet de nommer les députés à la première législature. C'est l'heure « de l'intrigue ». Laroquete ne peut se dispenser de donner son avis sur les choix à faire :

« Voicy le moment des élections pour la législature. Il est de la plus haute importance que le choix tombe sur des personnes éclairées, calmes par caractère et en général propriétaires. Dieu garde des tettes chaudes, des babillards et en général des gens sans fortune : les uns sont fatiguants et les autres dangereux. Consultés nos compatriotes sur ces choix locaux et sur le département que vous devés connoitre aujourd'huy. Adieu, mon ami, ne désespérons pas du salut de la Patrie, une Providence veille sur elle (2). »

En même temps, l'Assemblée, qui avait juré de ne pas se séparer sans avoir donné une Constitution à la France, se mit courageusement à la besogne. Voici les passages des dernières lettres de Laroquete, relatifs à cet acte qui devait couronner l'œuvre de la première assemblée révolutionnaire :

« Enfin la Constitution ou le projet vient de nous être distribué. La revision et la discussion commencera lundy,

(1) *Moniteur* du 10 novembre 1791, réimp. X, 333. — En janvier 1792, la situation du régiment de Dauphiné n'était pas encore régularisée ; l'Assemblée nationale renvoya alors les réclamations des sous-officiers et soldats au ministre de la guerre pour être examinées et jugées. *Moniteur* du 17 janvier 1792, réimp. XI, 133.

(2) Lettre du 14 août 1791.

elle sera terminée probablement dans la semmaine. Nous voilà donc au terme de nos longs et pénibles travaux. Il seroit cruel de faire nauffrage au port. Je ne doute pas de toutes les intrigues et des complots qui se trameront jusques et après l'acceptation. Il faut espérer que le génie tutélaire de la France continuera de veiller sur elle.

« Puisse, mon cher ami, notre chère Patrie être heureuse! Puissent les individus mécontents aujourd'huy trouver enfin leur bonheur dans le bonheur public! En attendant, on leur doit de l'indulgence; il faut du tems pour guérir les plaies faites à leurs intérêts et surtout à celuy de la vanité et de l'orgueil. Faiblesse humaine (1). »

« La revision est finie à quelques articles près renvoyés à vendredi. L'acte sera présenté à l'acceptation dans la semmaine prochaine. Ce sera une grande époque. En attendant chaqu'un se livre à ses espérances ou à ses craintes (2). »

« Les papiers publics vous diront que l'acte constitutionel a été présenté au Roi et que sa réponse fait espérer qu'il l'acceptera sous un court délay. Après ce grand évenement on peut regarder la révolution finie et espérer que l'horison politique se purifiera et qu'enfin la Nation jouira d'un repos et d'une tranquilité devenue si nécessaire.

« Tout paroit icy tranquile et même content, au moins la grande majorité. Je le serai beaucoup si quelques craintes qui restent encore du côté du Nord se dissipent et que les espérances flateuses qu'on a conçues se réalisent.

« Je rentrerai bientôt et avec plaisir dans la nullité ordinaire de ma vie. Je vivrai par le cœur; il a conservé toute son action, toute sa chaleur, quand je pense à mes

(1) Lettre du 6 août 1791.
(2) Lettre du 17 août 1791

parens et à mes amis. Vous savés que je suis le votre. Adieu (1). »

« La tranquilité est plus profonde icy qu'elle n'a été depuis longtems ; on y paroit content. Le Roi reçoit des témoignages d'attachement ; la joye sera vive s'il accepte la Constitution et l'on n'en doute presque pas, on pense même que ce sera cette semmaine : puisse-t-elle être l'époque du repos et du bonheur de la Nation (2). »

La Constitution fut acceptée par le roi le 13 septembre et le 19 l'Assemblée décrétait qu'elle se séparerait le 30.

Laroquete fit alors ses préparatifs de départ. Il ne voulait pas rester à Paris un jour de plus que l'exigeait son serment. Il lui tardait de revoir ses chères montagnes. Sa voiture, remisée au Vigan, dans une écurie, depuis plus d'un an, sans soin ni surveillance, était délabrée ; il voulut s'en procurer une à Paris : « Elles sont fort chères, dit-il, les émigrés en ont amené beaucoup et l'économie à laquelle on se livre par necessité a déterminé ceux qui avoient des carosses de se borner à des cabriolets, ce qui les rend précieux. » Il dut y renoncer. Quoi qu'il en soit, Laroquete assista le 30 septembre à la dernière séance de l'Assemblée constituante et dès le milieu d'octobre il était de retour au Vigan : son rôle politique était à peu près terminé.

On voit revivre Laroquete dans les lettres, parfois éloquentes, toujours admirables, dont nous venons de donner quelques extraits.

Né au Vigan, il savait que « le sentiment dominant du Païs est la vanité ». Il fit exception à la règle. Il ne rechercha pas l'honneur de représenter ses concitoyens aux Etats généraux, et s'il avait pu prévoir la durée du mandat qui

(1) Lettre du 5 septembre 1791.
(2) Lettre du 7 septembre 1791.

lui était confié il l'aurait à coup sûr refusé. Une fois à Versailles, il fit vaillamment son devoir et s'occupa avec une ardeur louable des intérêts de la France, sans perdre de vue ses « chères montagnes » vers lesquelles ses pensées se tournèrent constamment avec une sollicitude toute filiale.

D'une santé faible, « vaporeux, » il était sujet à de petits dérangements auxquels il remédiait « avec de la raison et du régime ». Quoique philosophe, il tenait à la vie : « La mort, dit-il, quelque résigné qu'on soit, est trop hideuse pour ne pas effraïer. »

Cet état physique joint à son âge, — il était sexagénaire, — devait nécessairement influer sur son caractère et le tenir loin de tout excès. Le fond de son caractère était la douceur. Ami de la paix, de l'ordre et de l'union ; juste « dans les formes même », méprisant les fourbes et les hypocrites, sans rancune, sans passion autre que celle de l'intérêt général, serviable, prudent et ferme à la fois, réservé dans ses propos, d'une patience à toute épreuve, il s'engouait difficilement, ne se déterminait jamais d'après le premier mouvement, se méfiait parfois de ses amis, — car « les amis sont rares, très rares », — se méfiait beaucoup de lui-même, pesait plus les choses que les hommes, considérait « l'esprit de cabale » comme très dangereux, et n'admettait « l'esprit d'intrigue » qu'avec le correctif « honnête ». S'il entend des chansons contre les aristocrates, il s'écrie : « Je n'aime pas que les tettes se montent ni pour ni contre. » S'agit-il des élections à la Législative, il désire « que le choix tombe sur des personnes éclairées, calmes par caractère et en général propriétaires ; » il ne veut ni des « tettes chaudes », ni des « babillards », ni « des gens sans fortune ; les uns sont fatiguants et les autres dangereux ». Il souhaite, avant tout, que la loi seule règne :

« Si les lois restoient toujours inactives ou impuissantes, j'aimerois mieux vivre avec les habitans des bois. » Il ne doute pas qu'un jour « la vérité parle plus haut que l'erreur et le mensonge », que « la justice triomphe à la fin », et que le peuple, « le pauvre peuple » cesse d'être « la dupe des méchans qui se prévalent de son ignorance pour l'égarer ».

Car il est d'une honnêteté exemplaire. Étant le député de tous, il ne ferait rien en faveur du Vigan qui fût contraire aux intérêts généraux. Il ne s'engage pas facilement; « mais quand on l'est, dit-il, il ne faut pas varier. »

Par délicatesse, il refuse d'accepter les fonctions de maire du Vigan qu'il ne peut remplir, il s'abstient, lui protestant, de voter dans l'affaire des catholiques de Nîmes, et va passer deux jours à la campagne « tandis qu'on s'occupe du clergé ».

Il lui arrivait si peu d'ailleurs de manquer aux séances de l'Assemblée ou des commissions! « Je ne suis chés moy que la nuit... Nous travaillons le dimanche... » écrit-il à d'Albignac, auquel il confie que, par aventure, il a fait un dîner de garçon et qu'il a assisté à une séance de l'Académie ; et ce sont à peu près là toutes les distractions qu'il s'est permises.

Aussi n'a-t-il rien à cacher de sa vie à Paris. Sa femme lui mande que ses lettres ont été décachetées avant leur remise au Vigan; il est peiné de voir que le secret des lettres est violé; mais, pour ce qui le touche personnellement, la chose lui importe peu : « Je n'écris rien que je ne « puisse avouer et montrer... Non seulement je ne crains « pas que mes lettres soient connues, mais je voudrois « qu'on lût dans mon âme; tous les sentimens d'un « bon citoyen y dominent; je voudrois pour le bien de tous « que chaqu'un fût dégagé de tout intérêt et de toutte pas-

« sion comme moy. Tous mes vœux sont pour la félicité « de l'empire. »

Dans toutes les circonstances, il suit l'impulsion de sa conscience, « l'approbateur le plus consolateur de tous, » bien que la récompense la plus flatteuse soit « celle que le public décerne »; l'opinion publique est « la reine du monde », mais elle est aussi vacillante que nécessaire dans ces temps orageux.

Comme l'immense majorité des hommes de cette époque, comme presque tous les députés du Gard aux États généraux, sinon tous, Laroquete se déclare franchement pour la forme monarchique constitutionnelle, bien qu'il sache « que les rois sont des illustres ingrats ». Pour lui, le gouvernement monarchique « est le seul qui puisse convenir à toutte grande nation »; le roi a « un empire absolu » sur son cœur. Mais il ne veut à aucun prix de l'ancien régime : il vote l'abolition de la dîme et des droits féodaux, le transfert des douanes aux frontières, la nouvelle organisation politique, administrative et judiciaire, l'égalité de l'impôt. La Constitution de 1791, à son sens, doit clore l'ère des révolutions, purifier l'horizon politique, faire jouir la nation du repos et de la tranquillité dont elle a besoin. S'il s'élève contre la suppression des titres et distinctions honorifiques, c'est qu'il ne voit là rien de blessant pour l'égalité dans ce « siècle de fer ». Si nous perdons nos colonies, nous perdrons notre commerce, c'est vrai; mais il s'en console à la pensée que « nous serons uniquement laboureurs, nous en prendrons les mœurs et nous y gagnerons sous ce rapport ». On reconnaît bien à ce trait l'austérité huguenote. Il suffit d'ailleurs à Laroquete que « le règne de la raison et de la justice succède à l'aveugle faveur ». Il est convaincu qu'une « Providence veille sur la patrie » et la préservera de bien des malheurs.

Laroquete est d'une tolérance extrême. L'attachement qu'il professe pour certaines personnes « est très indépendant de l'opinion ou du parti que chaqu'un a pu prendre dans les affaires publiques ». Il estime que « l'opinion est relative aux intérêts de chaqu'un », et que « les deux religions sont la même ». Aussi n'a-t-il aucune aigreur pour ceux qui pensent autrement que lui, car il connaît la faiblesse des hommes et sait qu'il « faut du tems pour guérir les plaies faites à leurs intérêts et surtout à leur vanité et à leur orgueil ».

Ses vues ont toujours pour objectif « l'avantage général »; pour le bien de la nation, il sacrifie ses répugnances et son repos. En bon Cévenol, il croit que « servir son pays est une action agréable à la divinité et profitable à nos parens et à nos amis ».

Mais il ne veut pour lui que le droit de « rester heureux dans son coin », de « dormir en paix » dans ses foyers, de rentrer « dans la nullité ordinaire de sa vie ». Il ne veut éblouir ni jalouser personne : « Qu'on parle, parle et parle sur mon compte, je m'en gose; je seroi toujours flatté de mériter et d'obtenir l'estime de mes concitoyens, je leur sçai gré des bonnes intentions qu'ils manifestent à mon égard; mais tranquilisés vos grands, qui me sont oposés; ils me verront dans la nullité où je dois être et surtout dans laquelle je veux être; nulle place, nul emploi, vivre tranquilement est l'ambition de mon âge, fortifiée par la raison; que leur grandeur ne soit pas offusquée, mais qu'ils ne se persuadent pas non plus que cette même grandeur puisse m'offusquer. Je monterai s'il le faut sur Tessonne (1)

1. La *Tessonne* est une montagne en face du Vigan, dans le canton, dont le sommet est à 650 mètres au-dessus du niveau de la mer. La disposition orographique de cette montagne, en forme de promontoire, est prise bien souvent, de nos jours même, comme terme de comparaison.

et je serai aussi grand qu'eux... » Il a écrit d'ailleurs, le 14 août 1791, à l'expiration de son mandat, les lignes suivantes qui sont en quelque sorte sa confession politique : « Poussé, malgré moy, dans les affaires publiques, environé de tous les intérêts et de toutes les passions, je n'en ay partagé aucune. Ma raison et ma conscience, voilà mes guides ; s'ils m'ont égaré, ce n'est pas ma faute ; aussi n'en serai-je pas puni par des remords; ma voix a été faible, mais elle a été pure. Dans ce moment, je vois avec douleur que l'Assemblée est divisée. Je ne prononcerai pas sur les intentions, elles peuvent être pures, mais il y a un parti déraisonnable, exagéré, et je crains bien que la Constitution ne se ressente de cette agitation, tandis qu'elle devroit être l'ouvrage de la sagesse la plus calme et la plus reffléchie. Vous sentés bien, mon ami, que dans cet état des choses j'aimerois mieux être relegué dans un coin de terre inhabité. Cependant je reste parceque, quoique bien léger, je puis faire un poids dans la balance. Que cette reffléxion, bien autrement fondée, vous retienne à votre poste tant que vous pourrés conserver l'espoir d'y faire le bien. »

A un homme d'un tel dévouement à la chose publique, d'un tel désintéressement, d'une telle pureté d'intentions, on pardonnera certainement quelques erreurs politiques.

Rentré dans ses foyers, Henry Laroquete se vit appelé aux fonctions de maire du Vigan. Il était absent lors de son élection. Il prononça à l'occasion de son installation, le 18 décembre 1791, le discours suivant :

« Honoré du suffrage de mes concitoyens, si j'ai balancé et retardé de prendre séance au milieu de vous, ce n'est pas par cet amour du repos qu'enfante la paresse, ni par

une honteuse et criminelle indifférence ; de pareils sentimens ne peuvent pas se trouver dans le cœur de l'homme qui a travaillé et combattu pendant trois ans pour élever l'édifice de la Constitution. Aussi n'ai-je pas écouté des considérations particulières ni consulté mes goûts personnels; vous le savez, Messieurs, ma résistance et mes refus n'eurent d'autre cause que mon amour même pour mes concitoyens.

« J'ai déposé dans votre sein mes craintes et leurs motifs. Vous les avez pesés dans votre sagesse, vous avez consulté l'opinion publique ; l'on a pensé et vous avez pensé que de mon acceptation seule dépendoit le maintien de cette heureuse harmonie que vous avez su faire régner par votre prudence. Je serois criminel si je pouvois hésiter encore. Je m'empresse donc, Messieurs, de donner cette acceptation que l'on croit si nécessaire et je viens jurer d'unir tous mes efforts aux vôtres pour maintenir et assurer l'ordre et la paix parmi nos concitoyens, objet qui sera dans tous les tems celui de ma plus vive sollicitude.

« Magistrats du peuple, notre devoir est de défendre ses intérêts, de conserver ses droits, d'assurer la tranquilité et faire connaître les principes et les avantages de la Constitution, moyen assuré de la faire aimer et d'anéantir les projets absurdes et criminels de ses ennemis, car ce n'est que l'ignorance qui donne du poids et de la consistance à la calomnie. Propageons la lumière, faisons une application juste et modérée des principes, respectons les droits de chacun, n'usons de l'autorité que la loi nous confie que pour la faire respecter, considérons tous nos concitoyens comme nos frères; nulle exception, nulle préférence, aimons-les tous également; votre exemple, Messieurs, ranimera et fortifiera les sentiments fraternels qui doivent les unir, ils vous devront leur bonheur et vous recueillerés

avec sensibilité l'expression de leur reconnaissance, vous serez comblés de leurs bénédictions. Quelle plus douce récompense ! C'est la seule qui soit digne de vous. Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roy et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du Royaume décrétée par l'Assemblée nationale constituante, aux années 1789, 1790 et 1791 (1). »

L'année suivante, le 12 décembre 1792, Laroquete fut réélu maire du Vigan (2).

Lors du *fédéralisme*, il assista, comme délégué du Vigan, aux séances de l'« Assemblée des députés des communes du Gard » formée à Nîmes sur l'invitation des administrateurs du département; mais il ne prit aucune part aux discussions (3).

Néanmoins, le représentant du peuple Borie, délégué dans les départements du Gard et de la Lozère pour l'organisation du gouvernement révolutionnaire, le destitua, pour ce fait, le 4 germinal an II (24 mars 1794) (4).

En sa qualité d'officier municipal destitué, Laroquete était, par la loi, considéré comme suspect. En conséquence, le comité de surveillance révolutionnaire du Vigan lança contre lui un mandat d'arrêt le 14 floréal an II (3 mai 1794); mais il ne fut pas mis en prison, l'administration du district l'ayant autorisé, le 18 floréal, à être gardé à vue dans son domicile. Le 23 fructidor (9 septembre 1794), le représentant Perrin, qui succéda à Borie dans le Gard, rendit Laroquete à la liberté.

Lors de la reconstitution de la municipalité, en 1795,

1. *Arch. mun. du Vigan*, B. B. 20, p. 296.
2. *Arch. mun. du Vigan*, B. B. 20, p. 449.
3. *Procès-verbal de l'Assemblée*.... 21-24 juin 1793, 58 p. in-4° imp. C. Belle.
4. *Rapport de Borie (suite)*, p. 83. Imp. nat. vendémiaire an III.

Laroquete se vit de nouveau appelé à la municipalité, en qualité de notable. Mais, ne pouvant remplir régulièrement ces fonctions, par suite de son état maladif, il donna sa démission, emportant les regrets de ses collègues, ainsi que le constate le registre des délibérations.

Laroquete fit plus tard partie du conseil d'arrondissement du Vigan et remplit, à diverses reprises, à la satisfaction générale, les fonctions de sous-préfet intérimaire.

Le consistoire protestant ayant été organisé en l'an XI, il fut nommé le premier des *anciens*, fonctions honorables qu'il remplit jusqu'à sa mort, arrivée le 8 avril 1824. Sa fille, Mme veuve d'Espinassous, l'avait précédé dans la tombe le 11 mai 1823. De son lit de mort, il écrivit encore, d'une main tremblante, à son vieil ami d'Albignac :

« Votre ami Laroquete est dans un état d'oppression. La mort serait un bienfait. Je n'ose l'espérer. »

Ainsi s'éteignit cet homme de bien.

Ses cendres reposent au Vigan, dans le tombeau de la famille d'Espinassous (1).

F. Rouvière.

1. Nous accomplissons un devoir bien doux en remerciant publiquement les amis de l'histoire qui nous ont aidé dans nos recherches :

1° M. le docteur Cambassedès, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller d'arrondissement du Vigan, qui a bien voulu compulser à notre intention les archives de cette ville et de son consistoire;

2° M. Teissier, ancien archiviste du Vigan, lequel nous a fourni des renseignements précieux sur la généalogie et la filiation de Laroquete.

Qu'ils reçoivent ici l'expression sincère de notre vive gratitude.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(AOUT 1794)

(THERMIDOR-FRUCTIDOR AN III)

1er août — 14 thermidor. Fouquier-Tinville, le célèbre accusateur public du tribunal révolutionnaire, fut traduit devant ce même tribunal.

Le même jour, Legendre, Goupilleau de Fontenay, Merlin de Thionville, André Dumont et Bernard de Saintes furent nommés au comité de sûreté générale.

2 août — 15 thermidor. Les partisans de la France en Belgique demandèrent que Bruxelles fût annexée au territoire de la République.

5 août — 18 thermidor. Un décret porta que tous les détenus qui ne seraient pas compris dans la loi du 17 septembre 1793, relative aux suspects, seraient mis en liberté par le comité de sûreté générale; en outre, ce comité, les représentants du peuple et les comités révolutionnaires étaient tenus de donner aux détenus ou à leurs parents les motifs des arrestations.

A cette date, Coffinhal, vice-président du tribunal révo-

lutionnaire, mis hors la loi, fut exécuté sur la place de la Révolution.

8 août — 21 thermidor. La Convention décréta que l'armée des Pyrénées-Orientales avait bien mérité de la patrie. Trois jours après, elle renouvela ce témoignage de satisfaction par un autre décret.

Le même jour, elle traduisit à sa barre Fouquier-Tinville; comme on l'a vu, il avait été d'abord renvoyé devant le tribunal révolutionnaire ; mais ce tribunal était alors l'objet d'une nouvelle organisation; sa manière de juger était modifiée dans un sens beaucoup plus favorable aux prévenus, et Dopsent venait d'être nommé président en remplacement de Collot-d'Herbois.

10 août — 23 thermidor. Une fête anniversaire fut célébrée en souvenir du siège des Tuileries.

12 août — 25 thermidor. La Convention décréta que l'armée de la Moselle avait bien mérité de la patrie.

13 août — 26 thermidor. Elle décida en outre que le nom du général Mirabel, tué devant l'ennemi, serait inscrit sur une colonne au Panthéon.

15 août — 28 thermidor. Monroë, ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique, fut reçu en audience solennelle par la Convention et reconnut la République française au nom de son gouvernement.

16 août — 29 thermidor. On mettait fin peu à peu aux mesures d'effroyable rigueur qui avaient été prises jusque-là. C'est ainsi qu'un décret rendit la liberté à tous les citoyens incarcérés avant le 9 thermidor. Les prisons de Paris se trouvèrent brusquement inoccupées, quand elles regorgeaient encore de détenus.

Cependant, il faut signaler à cette date l'exécution du dominicain Claude Richard, qui fut fusillé à Mons où il s'était réfugié après la publication d'une brochure, ainsi intitulée : « Parallèle des Juifs qui ont crucifié Jésus-Christ, avec les Français qui ont fait mourir leur roi. »

19 août — 2 fructidor. Un arrêté du comité de sûreté générale délivra de leurs gardiens les citoyens qui avaient été mis en état d'arrestation à leur domicile.

20 août — 3 fructidor. Un arrêté du comité de salut public autorisa la rentrée à Paris de ceux qui s'étaient enfuis en province ou à l'étranger, dans la crainte d'être considérés comme ex-nobles et de devenir victimes des haines révolutionnaires.

Un décret, relatif à la police générale de la République, réduisit à douze le nombre des comités révolutionnaires qui fonctionnaient dans la commune de Paris.

21 août — 4 fructidor. Le décret du 5 septembre 1793 fut rapporté : il avait pour but de faire accorder une indemnité de quarante sous par assemblée à chaque citoyen indigent qui aurait assisté aux réunions dans les sections de Paris.

22 août — 5 fructidor. La Convention déclara que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cessait de bien mériter de la patrie.

23 août — 6 fructidor. Reybaz, ministre plénipotentiaire de la République de Genève, sollicita et obtint l'honneur d'être reçu par la Convention.

29 août — 12 fructidor. Lecointre, de Versailles, dénonça publiquement Collot-d'Herbois, Billaud de Varennes et Barère, membres du comité de salut public, Vadier, Amar,

Voulland et David, membres du comité de sûreté générale, comme ayant été les complices de Robespierre : la majorité de l'assemblée refusa, du reste, d'admettre ses révélations, et, à la fin du mois, un décret fut rendu qui déclarait la dénonciation calomnieuse.

30 août — 13 fructidor. La Convention rendit deux décrets : l'un par lequel elle décidait que la ville de Condé porterait dorénavant le nom de Nord-Libre ; l'autre où elle félicitait l'armée par qui le siège avait été fait. Ces deux décrets furent, séance tenante, envoyés aux troupes, qui les reçurent, au moyen du télégraphe, en l'espace de deux heures.

31 août — 14 fructidor. Le mois se termina à Paris par une épouvantable catastrophe dont on ne put jamais bien connaître la cause. La poudrière de Grenelle sauta et son explosion coûta la vie à plus de mille personnes.

La guerre se continuait sur les frontières, presque partout à l'avantage de la France.

Dès le début du mois, nous remportâmes en Espagne la victoire de Saint-Martial, tandis que l'adjudant général Lamarque s'emparait de Fontarabie, où il trouva de nombreux prisonniers, deux cents pièces de canon et six drapeaux.

Le 3 août (16 thermidor), le général Moncey enlevait la ville de Saint-Sébastien, défendue par le général Urtulio. Le lendemain c'était le tour de Tolosa, qui tombait entre les mains du général Frégeville. Enfin, le 13 août (26 thermidor), l'armée française, commandée par le général Dugommier, était attaquée à Saint-Laurent de la Mouga, et, après un combat acharné, repoussait l'ennemi avec des pertes considérables.

Dans le Nord, Schérer menait victorieusement la campagne et forçait successivement à capituler les villes du Quesnoy, de Valenciennes et de Condé.

Enfin à l'Est, sur le Rhin, les Prussiens étaient battus devant Trèves par le général Marceau, de l'armée de Sambre-et-Meuse, qui le lendemain entra dans la ville. — Nous n'avons eu ce mois qu'à relater un échec pour nos armes : les Anglais en Corse s'emparèrent de la ville de Calvi, défendue par le général Casabianca.

Maurice Spronck.

CHRONIQUE

La maison de Danton à Arcis-sur-Aube sera prochainement vendue aux enchères. La ville où est né le grand patriote laissera-t-elle passer cette occasion de créer, à Arcis, un musée de la Révolution française? La maison de Danton est admirablement désignée pour une semblable destination. De tous les côtés, aux jours solennels du centenaire, la France républicaine irait en pèlerinage à Arcis, apporter à celui qui fut le libérateur du territoire l'hommage de son admiration et de sa reconnaissance.

Combien la destinée de certains hommes est étrange et mélancolique ! Tandis qu'on prodigue les honneurs, les statues, les monuments à des personnalités médiocres ou même méprisables, on oublie ou on méconnaît les plus dévoués à la patrie et à la République! Danton n'a pas de statue et il n'est pas certain qu'on trouve les quelques milliers de francs nécessaires à l'achat de la maison où il est né, où il a vécu, où il venait se reposer des fatigues de la vie publique et se préparer aux luttes tragiques. Et pourtant Danton a tout donné à son pays et à son idée. Il a souffert pour nous rendre libres, l'injure, l'outrage, la calomnie, la mort sanglante ! « Que m'importe que mon nom soit flétri, a dit

ce patriote sublime, pourvu que la France soit libre? » La France est libre, elle est en possession, depuis plusieurs années, de cette république à laquelle Danton a donné son sang... qu'a-t-on fait, que va-t-on faire pour l'héroïque tribun de 92?

On objecte qu'il fut un révolutionnaire impitoyable, un des inspirateurs des massacres de septembre, un « buveur de sang ». Cette légende, vingt fois démentie, absolument détruite par les belles études de M. Robinet, pèse encore sur la mémoire de Danton. La vérité est fragile, le mensonge est tenace. Il faut donc ne pas se lasser de prouver l'évidence même. Non, Danton ne fut pas un homme cruel; c'était, au contraire, une âme magnanime, selon l'expression de Royer-Collard. En voici une preuve sinon nouvelle, du moins assez peu connue. Je l'emprunte à la curieuse et très rare brochure que le fils du conventionnel Courtois fit paraître, à Paris, chez le libraire Delaunay, en 1834.

Cette publication raconte les persécutions exercées par le duc Decazes contre le fidèle ami de Danton. Courtois avait, paraît-il, entre les mains une correspondance politique qui intéressait au plus haut point Louis XVIII. Dès les premiers jours de janvier 1816, le roi donna l'ordre à son préfet de police de s'emparer, par tous les moyens possibles, des papiers restés en la possession de l'ex-conventionnel Courtois. Cette chasse aux documents est racontée par Courtois le fils avec un grand luxe de détails et une véritable indignation. Courtois le père fut molesté, injurié, mis au pillage par les agents de la police royale. On fit main-basse sur des papiers parmi lesquels se trouvait une correspondance inédite de Danton. Mais ici je laisse la parole au fils Courtois :

« Indépendamment, dit-il, des documents précieux déjà

cités, voici les pièces non moins intéressantes qui sont devenues la proie de la police :

1° Un manuscrit autographe pour une seconde édition du rapport sur l'examen des papiers saisis chez Robespierre, revu et augmenté.

2° Plusieurs liasses de lettres des principaux personnages qui ont figuré dans la Révolution française.

3° Deux lettres du duc d'Orléans à Mirabeau.

4° Quatre lettres de Mirabeau.

5° Une lettre de Cazalès.

6° Vingt-deux lettres de Robespierre aîné et de son frère, avec une pièce de vers du premier.

7° Sept lettres de Saint-Just.

8° Deux lettres de Lebas.

9° Neuf lettres de Cambacérès.

10° Une note de la main de Marie-Antoinette sur Mirabeau.

11° Sept lettres de Carrier.

12° Cinq lettres de Fréron.

13° Deux lettres de Collot-d'Herbois.

14° Deux lettres de Louis XVI.

15° Trois lettres de Couthon.

16° Cinq lettres de Tallien.

17° Deux lettres de Brune.

18° Deux lettres de Hérault de Séchelles.

19° Quatre lettres de Petion.

20° Trois lettres de Marat, dont deux scientifiques.

21° Une chemise portant pour suscription : Lettres de Gensonné, Vergniaud, Guadet, Voulland, Vadier, Dumouriez, Bourdon de l'Oise, Fabre d'Eglantine, Camille Desmoulins.

22° Trois lettres de Danton. »

Courtois fils ne donne aucune explication sur le contenu de ces diverses lettres; il ne fait exception que pour les lettres de Danton, et ce qu'il en dit mérite d'être rapporté. « Un projet d'enlèvement audacieux de la reine, écrit-il, devait être tenté par Danton et mon père qui en était l'âme. Marie-Antoinette et Madame Elisabeth devaient être arrachées de vive force du Temple, et transportées à l'étranger. *La preuve de ce fait se trouve dans une des lettres de Danton saisies par la police. Les moyens d'exécution y sont discutés et ont le caractère d'audace qui distinguait cet homme énergique.* »

Courtois, on le voit, est très affirmatif; il parle des lettres de Danton en personne qui les a lues et sur qui elles ont fait impression. Ne se trompe-t-il pas? Danton a-t-il vraiment conçu le projet d'arracher Marie-Antoinette et Madame Elisabeth à l'échafaud et d'épargner ainsi à la Révolution l'odieux d'une tragédie inutile? Il serait nécessaire, pour répondre à cette question, d'avoir les documents sous les yeux. Malheureusement nous ne savons pas ce que ces lettres, si importantes pour l'histoire, sont devenues. Le préfet de police Decazes, interrogé sur ce point, fit cette pitoyable réponse : « Sans doute, dit-il, ces papiers auront été jetés dans les archives, où des commis quelquefois plus occupés de littérature que de leur travail y auront butiné quelque sujet de comédie ou de vaudeville. »

C'est avec cette légèreté que, sous la Restauration, on traitait les documents révolutionnaires. Mais peut-être le duc Decazes ne disait-il pas la vérité. Peut-être ces documents si précieux existent-ils quelque part et sont cachés dans les archives de quelque famille princière. On m'assure qu'on en découvrirait quelques-uns en Russie. Cela vaudrait la peine d'un voyage à la découverte.

AUGUSTE DIDE.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

OU EN EST LA PRÉPARATION

DU

CENTENAIRE NATIONAL DE 89

M. Ch.-L. Chassin a reçu du jeune professeur d'histoire qui a fait acclamer par les sociétés savantes des départements, terminant leur congrès annuel, le 1er mai dernier, et appuyer solennellement par le ministre de l'instruction publique, à la Sorbonne, la proposition si importante d'une « enquête rétrospective et actuelle sur la France en 1789 et en 1889 », la lettre suivante :

« Paris, 1er septembre 1886.

« Cher maître,

« Voici, en réponse à votre légitime et bienveillante curiosité, où en est le projet d'une enquête régionale sur la France de 1789, auquel vous avez bien voulu vous intéresser dès le début.

« Le Comité des travaux historiques, saisi officiellement, élabore un programme-questionnaire qui sera distribué aux sociétés savantes, guidera les recherches sans les limiter, et servira de trait d'union aux travailleurs isolés.

« Le Congrès de l'année prochaine, à la Sorbonne, donnera sans doute lieu à plus d'une lecture sur telle ou telle partie de la question.

« La correspondance scientifique que j'entretiens avec divers historiens de province me permet de vous annoncer des mémoires originaux sur le Poitou, le Berry, l'Ile-de-France, la Provence, le Languedoc, la Corse. — Je n'ai le droit d'engager personne et par conséquent je ne cite aucun nom.

« Le conseil général des Facultés m'a autorisé à faire à la Sorbonne un

cours libre sur l'état des généralités qui composaient le ressort du Parlement de Paris en 1789. Je ne pourrai évidemment qu'esquisser un aussi vaste sujet ; mais ma principale intention est de provoquer de nouvelles recherches, de créer, s'il est possible, un courant d'études.

« On projette aussi d'ajouter à la Collection des documents inédits pour servir à l'histoire de France un ou deux volumes de textes concernant une ou plusieurs généralités dans les dernières années de l'ancien régime. Rien n'est décidé à cet égard. Vous sentez qu'une discussion approfondie est nécessaire tant sur le choix des sujets que sur les moyens d'exécution.

« Soyez persuadé que l'idée à laquelle vous avez donné votre appui ne sera pas stérile. Si le « moi » n'était pas particulièrement « haïssable » dans une question de science et de patrie, j'insisterais sur les encouragements qui m'ont constamment accueilli. Il faut, pour que l'idée fructifie, du temps, de la méthode, le concours des bonnes volontés, et aussi un peu de cet enthousiasme qui — comme vous-même l'avez prouvé — n'exclut pas la tolérance rétrospective, cette vertu des historiens.

« Je vous serre cordialement la main.

« H. Monin. »

Nous nous abstenons de commenter cette lettre. Il nous suffit de faire remarquer que M. H. Monin a adhéré avec conviction à notre plan général de recherches historiques sur la Révolution et croit, avec nous, que ces recherches ne seront effectives pour la commémoration de 1889 que si les pouvoirs publics se décident rapidement à instituer la Direction du Centenaire national.

M. Julien Tiersot, sous-bibliothécaire du Conservatoire de musique, a donné à la *Nouvelle Revue* et dans divers autres recueils des articles très remarqués sur les « chansons révolutionnaires » et « la musique dans les fêtes de la Révolution. » Il a même, au cercle Saint-Simon et au dîner de la Marmite, organisé des exécutions de musique, de chant et d'orchestre, qui ont obtenu le plus vif succès. Il prépare, sur le mouvement musical de 1789 à 1800, un ouvrage qui paraîtra certainement avant 1889. Dès que notre projet de Musée de la Révolution s'est produit, il s'est mis de tout cœur à la disposition de la future Direction du Centenaire.

De même, M. Ch. A. Préau s'est empressé de nous offrir, provisoirement pour l'Exposition de 1889, et définitivement, si notre Musée devenait une institution de l'État, une collection déjà fort riche, — qu'il a commencée il y a vingt ans, et qu'il complète avec ardeur en vue du centenaire, — de monnaies et médailles de la période révolutionnaire, des cachets de municipalités, d'assignats royaux, républicains et de communes, de portraits, de faïences, etc.

Notre confrère M. Grand-Carteret prépare, pour 1889, un volume de plus haut intérêt sous le titre de: l'*Iconographie de la Révolution*. C'est une histoire complète de toutes les manifestations de l'art graphique, métallique et sculptural de 1789 à 1804, faite à l'aide de tous les documents français et étrangers, histoire impartiale, naturellement, où la contre-Révolution aura sa place à côté de la Révolution. Allégories, fêtes, portraits, costumes, caricatures, monuments, mœurs et usages, on verra tout défiler dans ce livre qui sera le véritable monument graphique du centenaire et qui paraîtra, sans doute, par livraisons, pour le rendre d'un achat plus accessible. Ajoutons qu'il sera illustré d'une quantité de reproductions en noir et en couleur par tous les procédés modernes pouvant se rapprocher le mieux des originaux. M. Grand-Carteret voudrait faire une exposition spéciale de ces pièces, dont quelques-unes seront uniques, et il compte lui trouver place au Musée de la Révolution.

M. Chassin a reçu des départements et de l'étranger des offres de documents et objets, auxquelles il ne pouvait répondre, n'ayant pas de titre officiel pour les accepter, et qui ne se rechercheraient, ne se prêteraient, ne se donneraient qu'à l'Etat. La Révolution a laissé des traces dans toutes les parties de la France et aussi du monde. Aucune

tentative méthodique et d'ensemble n'a encore été faite pour reconnaître et rassembler les origines de notre démocratie française. Ce doit être l'une des œuvres capitales de notre troisième République.

Nos lecteurs sont au courant de la souscription nationale, ouverte depuis plusieurs années, « pour l'*œuvre du Centenaire de la Révolution française* » par la *Ligue française de l'Enseignement;* des conférences avec projections à la lumière oxhydrique organisées dans les campagnes, comme dans les villes, pour avancer l'éducation civique et patriotique des populations en évoquant les plus héroïques souvenirs de la Révolution; de la proposition, faite au Congrès de Rouen, « d'entamer, dès à présent, une campagne », comme disait Jean Macé, « pour faire décider par tous les conseils municipaux de France l'envoi d'un délégué à la nouvelle Fédération nationale de 1889 ».

Le mouvement ne se développe pas encore autant que l'espéraient les plus enthousiastes des promoteurs. Mais ne serait-ce pas parce que l'Exposition universelle aurait été trop séparée du Centenaire national, et que, en faveur de celui-ci, il n'a rien été fait par le gouvernement, dont notre peuple est, hélas! depuis bien longtemps habitué à attendre le signal?

Quoi qu'il en soit, voici une première liste des sociétés, affiliées à la Ligue de l'Enseignement, qui s'occupent avec le plus d'activité du Centenaire :

Société d'instruction de Nonancourt (Eure),
Société d'instruction laïque de la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et Cher),
Société républicaine d'Ambert (Puy-de-Dôme),

Société républicaine de Camplong (Hérault),
Société d'instruction de Villiers-sous-Tholon (Yonne),
Association philotechnique d'Arras (Pas-de-Calais),
La Fraternelle, société d'enseignement mutuel des Travailleurs, Armentières (Nord),
Loge maçonnique *le Réveil*, 116, boulevard de Strasbourg, Paris,
Bibliothèque populaire de Meursault (Côte-d'Or),
Société du Denier des Écoles laïques de Saint-Amand (Cher),
Société républicaine d'instruction de Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher),
Bibliothèque populaire de Villemaur (Aube),
La Tricolore, de Beaurieux (Aisne),
Bibliothèque populaire de Neuvy-Sautour (Yonne),
École protestante de Maligny (Yonne),
Société républicaine d'instruction de Vaux (Seine-et-Oise),
Soiété républicaine d'éducation populaire de Castres (Tarn),
Société des anciens élèves de l'école de Bernot (Aisne),
Société de lecture de Marvéjols (Lozère),
Bibliothèque populaire d'Agen (Lot-et-Garonne),
Bibliothèque populaire de Sapognes et Feuchères (Ardennes),
Société républicaine d'instruction de Pacy-sur-Eure (Eure),
Caisse des Écoles de Bois-le-Roi (Seine-et-Marne),
Société du Sou des écoles laïques de Pont-Saint-Esprit (Gard),
Bibliothèque populaire de Pâlis (Aube),
Comité du Centenaire de Lille (Nord).

La *Société du Centenaire de 1789, section du Rhône*, autorisée par arrêté préfectoral du 25 mars dernier, s'est fondée, comme on le sait, sous les auspices et le patronage de la *Ligue de l'Enseignement.*

D'après ses statuts, elle s'est instituée pour quatre ans, du 30 mars 1886 au 30 mars 1890, et elle s'est donné pour but :

1° De propager par tous les moyens, et notamment par des conférences et des lectures publiques, le culte des traditions et des idées de la Révolution française, en favorisant l'étude de son histoire ;

2° D'organiser, à Lyon et dans le département du Rhône, des Bibliothèques populaires et des Sociétés républicaines d'instruction ;

3° De faciliter la propagande des brochures républicaines et des publications consacrées à la Révolution française, et de reprendre la tradition des fêtes nationales et républicaines ;

4° De préparer, dans toute l'étendue du département du Rhône, la célébration du Centenaire de 1889.

Elle est représentée par un comité général composé :

1° Des membres fondateurs;
2° Des délégués des Chambres syndicales adhérentes, à raison de un par Chambre syndicale ;
3° Des délégués des Sociétés de tir, de musique, de gymnastique, d'enseignement, et autres Sociétés adhérentes, à raison de un par chaque Société ;
4° Des délégués de la presse républicaine, à raison de un par journal adhérent;
5° Des délégués de tous les Comités locaux établis par les soins de la Commission administrative dans les diverses communes du département du Rhône, des délégués des groupes réguliers formés à Lyon.

Le Comité général nomme la Commission administrative pour quatre ans, renouvelable par quart chaque année.

La Société comprend des membres honoraires, choisis par la Commission administrative, parmi les personnes dont l'adhésion peut contribuer à assurer le succès de la Société. Elle alimente ses finances :

1° Par des dons volontaires et des subventions;
2° Par le produit des collectes organisées par la Société;
3° Par les recettes des conférences, des fêtes et des concerts;
4° Par le produit des cotisations individuelles ou collectives et des droits d'entrée des groupes.

Ses membres actifs payent une cotisation annuelle, immédiatement exigible, qui ne peut être moindre de deux francs. Chaque groupe régulièrement constitué paye en outre un droit annuel de cinq francs au comité général. La carte de membre, à laquelle s'ajoute un insigne, permet d'assister gratuitement ou à prix réduit à toutes les fêtes organisées par la Société et de bénéficier de tous les avantages qui peuvent être obtenus par elle au profit des sociétaires.

Sur ces bases très démocratiques, grâce à l'intelligence

et à l'activité de ses fondateurs, la *Société lyonnaise du centenaire* a obtenu tout de suite le plus grand succès à Lyon même, après la conférence de Jean Macé.

D'après les renseignements que nous a fournis son secrétaire, M. Henri Martin, au mois d'août dernier, et les notes que nous avons prises depuis dans le *Courrier de Lyon*, les comités adhérents se développent de toutes parts dans les cantons du Rhône, sous l'impulsion énergique des délégués lyonnais.

A la suite d'une conférence de M. Lavigne, avocat, a été formé le comité de Tarare. Les députés Jacquier et Guillaumou, ainsi que l'adjoint au maire de Lyon, M. Robin, ont profité de l'occasion de la distribution des prix aux écoles communales de Pierre-Bénite, de Thurins, de Saint-Rambert et de la Demi-Lune, pour rappeler 89 et susciter des comités locaux. Après une réunion publique, où le député M. Burdeau a éloquemment démontré ce que les travailleurs des campagnes et des villes doivent à la Révolution, et de quelle utilité leur peut être la République pour l'amélioration libre de leur sort, les bases de l'organisation du Centenaire ont été posées à Saint-Martin-en-Haut. M. Marieton a organisé deux comités à Saint-Symphorien-sur-Coire et à Monplaisir. Les comités s'organisent à Givors, à Saint-Rambert, à Belleville-sur-Saône, à Sainte-Foy, à Vouler, à Chaponost. Dans une réunion tenue le dimanche 26 août, à Brignais, les républicains du canton de Saint-Denis-Laval ont entendu un chaleureux appel à l'union, prononcé par le citoyen Chabriel, délégué du Centenaire. Grâce au dévouement infatigable du docteur Beauvisage, à Oullins, l'opposition d'un certain groupe du parti ouvrier a été plutôt dissoute qu'écrasée et, dans la concorde de l'immense majorité des républicains s'est installé un comité aussi enthousiaste que sage, présidé par le citoyen Malton.

M. H. Martin nous écrit :

En somme, les résultats obtenus sont des plus remarquables, des plus féconds en promesses pour l'avenir, et nous pouvons compter sur un succès complet, quand l'organisation centrale, solidement constituée, assurera le fonctionnement parfait de tous les services.

Cette organisation sera bientôt achevée, et nous devons rendre hommage à ceux qui y ont le plus travaillé : à M. E. Bérard, vice-président de la Société lyonnaise, conseiller municipal de Lyon, et à M. Adrien Duvand, directeur du *Courrier de Lyon*, qui représente si dignement et avec tant d'autorité parmi nous « la Révolution française », le groupe des

vaillants républicains qui, il y a quatre ans, ont pris à Paris l'initiative de ce grand mouvement national du Centenaire de 89.

L'action de la Société lyonnaise s'est étendue plus ou moins directement dans les départements voisins. C'est à l'appel du *Courrier de Lyon* que, dans le grand banquet du 14 juillet, à Bourg-en-Bresse, s'est créé un comité d'initiative pour préparer le Centenaire national.

A Grenoble, l'on n'a pas oublié les Etats de Vizille qui, réunis malgré les ordres royaux, fusionnèrent leurs trois Ordres en une seule Assemblée de représentants et, dès la fin de 1788, entamèrent si glorieusement la Révolution française (1). Les Dauphinois étaient les premiers en 1789; ils s'organisent pour être aussi les premiers en 1889. Nos vieux *bleus* de Bretagne ne leur disputeront-ils pas cet honneur, dans trois ans, comme il y a un siècle ?

A Nîmes, les protestants, qui avaient ouvert une souscription pour ériger une statue du constituant Rabaut-Saint-Étienne, forment de tous les républicains du Gard une société du Centenaire qui, en préparant lac élébration générale de 89, consacrera d'autant mieux le touchant souvenir des pasteurs du désert, flétrira les persécutions monarchiques telles que la Révocation de l'Edit de Nantes, et glorifiera l'avènement définitif de la liberté de religion et de pensée.

On a lu dans la plupart des journaux du mois passé :

Un comité, qui compte parmi ses membres la plupart des sénateurs et députés francs-comtois, s'est constitué sous la présidence de M. de Ronchaud, administrateur des musées nationaux, pour préparer les fêtes du Centenaire dans le Jura.

Dans sa première réunion, ce comité a décidé de célébrer d'abord, par

(1) Voir le récit complet de « l'insurrection dauphinoise », et les documents inédits sur « les élections anticipées du Dauphiné » donnés dans le *Génie de la Révolution* par Ch.-L. Chassin (Pagnerre, éditeur, 1863), t. I, p. 78-87, 375-396).

l'érection d'un monument et des fêtes d'inauguration, l'affranchissement des serfs du Mont-Jura, arrachés à la domination de l'abbaye de Saint-Claude par les efforts obstinés de Voltaire et de l'avocat Christin.

Des souscriptions seront ouvertes dans la plupart des journaux de la région.

Invité à y prendre part, le conseil général du Jura, après avoir entendu un rapport favorable de M. Macle et les répliques de MM. Labordère et Picot d'Aligny, a voté, conformément au rapport de la commission, la somme de 200 francs pour le monument.

En reproduisant cette information, la *Petite République française* ajoutait :

Notre ami Ch.-L. Chassin, dans un livre qui a sa place marquée dans toutes les bibliothèques populaires, a retracé l'histoire lamentable de ces derniers serfs de France qui ne durent qu'à la Révolution leur affranchissement (1). Moins ingrats que tant d'autres de nos compatriotes, les citoyens du Jura n'ont pas oublié ce qu'était l'ancien régime à la veille même de 1789 et ce qu'ils devaient aux précurseurs de la Révolution.

Mais en applaudissant aux efforts de nos concitoyens de Saint-Claude, ainsi qu'à ceux de Vizille, qui se préparent à fêter solennellement le centenaire des États du Dauphiné, nous ne pouvons que plus amèrement déplorer l'inqualifiable abstention du gouvernement en tout ce qui concerne la célébration du centenaire de la Révolution.

Au moment où s'est engagé le conflit entre le Conseil municipal de Paris et l'État sur la proposition du monument de la Révolution aux Tuileries, plusieurs journaux républicains des départements, notamment à Lyon et à Clermont-Ferrand, se sont élevés avec vivacité contre les

(1) *L'Eglise et les derniers serfs*, un volume in-18, Dentu, éditeur, 1880. C'est dans ce livre qu'ont été données, pour la première fois, en entier les immortelles « Doléances du Mont-Jura », depuis reproduites dans un supplément de la collection des cahiers de 1789 des *Archives parlementaires*. En présentant l'ouvrage à l'Académie des sciences morales et politiques, l'historien national Henri Martin disait : « M. Chassin a réuni là tout ce qui concerne les victimes suprêmes de la tyrannie féodale... Personne ne contestera à l'auteur le mérite d'avoir donné le dernier mot sur le sujet qu'il a traité. »

prétentions de la capitale, dont ils s'exagéraient l'importance et le caractère.

Le rédacteur en chef du *Moniteur du Puy-de-Dôme*, M. Ch. Joly, était allé si loin dans la négation des projets parisiens que son correspondant de Paris a cru devoir lui donner cette très spirituelle et très vigoureuse réplique, qui a, d'ailleurs, été aussitôt insérée :

LE CENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION.

Certes, l'ami Joly a eu mille fois raison, l'autre jour, de rompre une plume — et quelle plume ! — contre la statuomanie et la maladie des monuments commémoratifs qui travaille, depuis quelque temps, les corps constitués et les individus de France.

Certes, je marche avec lui, quand il soutient que, si la Révolution a toujours besoin d'être glorifiée, la glorification par le bronze ou le moellon n'est peut-être pas l'idéal... Je ne me représente pas bien la tourmente révolutionnaire qui balaya, il y aura tantôt cent ans, l'ancien régime et déplaça l'axe du monde, sous la forme d'un autel de la patrie à quatre-vingts marches de marbre, comme le demande M. Monteil, ou d'une pseudo-Bastille en papier mâché, comme le rêvent MM. Bazire et Colibert, une couple d' « orfèvres ».

Tout ça, c'est de la métaphysique et du puffisme rétrospectif. Redonnez-moi le milieu, l'esprit, la fougue patriotique, la fièvre des temps héroïques, et je comprendrai, je saluerai la réédition de l'autel de la patrie. Mais j'y veux la mise en scène, la foi du temps ; j'y veux le drapeau noir de détresse et les affres de l'invasion ; j'y veux l'âme militante des brûleurs de châteaux et des volontaires venant par files, avant d'aller se faire tuer derrière la frontière violée, recevoir la consécration civique, au roulement des tambours en deuil. Autrement, ce n'est plus qu'un carnaval suranné, trouant, comme un anachronisme, les inimitables horizons d'histoire pétrifiée qui se déroulent entre le Louvre et les Champs-Elysées..... Quant à la Bastille en toc que d'autres veulent édifier dans le jardin des Tuileries, je n'y ai rien compris. A moins cependant qu'il ne s'agisse, à l'occasion du 14 juillet 1889, de donner en spectacle à la foule internationale une reproduction de la façon dont un peuple prend et flambe les citadelles de réaction, et d'organiser, le soir, sur ces ruines en carton-pâte, à la lumière électrique, un grand bal populaire, avec la légendaire devise : « Ici l'on danse ! » Et encore, ce ne serait là qu'une amusette, dont le jeu ne vaudrait pas la chandelle !

« En attendant les réformes que l'on nous promet depuis quatre-vingts « ans, le conseil municipal de Paris ferait bien de consacrer son argent à

« vulgariser les œuvres de la Constituante, de la Législative et de la Con-
« vention. »

Oh! oui, mille fois oui! une fois de plus l'ami Joly a mis dans le mille.

Qu'il me permette cependant de lui faire observer qu'il existe un projet de « musée de la Révolution » qui satisferait absolument à ce *desideratum*, tout en étant, quand même, un monument, mais un monument à bon marché. C'est le projet de notre excellent confrère Ch.-L. Chassin.

Ce projet consiste, en effet, à créer — n'importe où dans Paris, mais, de préférence, sur l'emplacement des Tuileries, désaffectées de leur emploi de ruines décoratives — un musée-bibliothèque dans lequel seraient collectionnés tous les objets — livres, documents, journaux, manuscrits, tableaux, médailles, armes, etc. — ayant, de près ou de loin, trait à la glorieuse époque; une espèce de *pandémonium* révolutionnaire, monnayant en « leçons de choses » à la portée de tous, non seulement l'œuvre législative des grandes assemblées, mais aussi l'œuvre populaire, tous les moindres détails de l'épopée!

C'est là, là seulement, pour un public préparé d'avance, pour un public qui comprendra non seulement les « fédérés » de la province républicaine et de Paris démocrate, mais encore les représentants de toutes les nations, que se pourront réunir les éléments de ce livre de vulgarisation et d'apostolat dont vous parlez, et qui sera effectivement, comme vous le dites, *le vrai monument de la Révolution*.

Et ce ne sera pas, là, une œuvre qui servira seulement aux érudits, aux curieux ou aux lettrés; ce sera une œuvre réellement populaire, à la portée de la foule anonyme; une œuvre qui propagera et généralisera jusqu'aux dernières ramifications des couches profondes l'enseignement révolutionnaire, absolument comme l'ouverture au public des galeries de tableaux et des musées d'art a répandu partout dans la population parisienne une contagieuse filtration d'esthétique inconsciente.

Longtemps j'ai cru la chose faite. Chassin avait, en effet, réalisé ce tour de force de rallier, autour de son idée, toutes les nuances de l'arc-en-ciel républicain, depuis les « modérantistes » du *Temps* et des *Débats* jusqu'aux outranciers de l'*Intransigeant*. Quelle belle occasion de cimenter, devant la réaction exacerbée, la réconciliation tutélaire, sur le terrain commun et neutre de l'histoire, et de faire fraterniser Taine et Michelet dans une besogne de résurrection!

Un malentendu, traduit, de part et d'autre, par de fâcheuses paroles, a tout remis en question. J'aime à espérer, tout en n'étant pas plus que Joly fanatique des monuments et des statues, que le dernier mot n'est pas dit et que le grand centenaire sera célébré d'une façon non pas seulement solennelle, mais durable.

A. Kergus.

Non, certes, « le dernier mot n'est pas dit. »

Le ministre du commerce et de l'industrie, M. Edouard

Lockroy, n'a jamais eu l'intention de retirer la promesse qu'il a faite à notre délégation du 5 juillet de présenter aux Chambres, dès leur rentrée prochaine, un projet de loi impliquant un crédit assez considérable pour préparer largement une célébration du Centenaire national de 1789 aussi grandiose et aussi profondément instructive que l'exige la France républicaine.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, M. René Goblet, n'a pas cessé de s'intéresser à tout ce qui peut éclairer et glorifier la Révolution française. Son discours de Montaigu le démontre. Les remerciements qu'il adressait, à l'Hôtel de Ville, présidant le banquet du centenaire de M. Chevreul, au Conseil municipal de Paris, pour avoir « donné à cette fête d'un savant un cadre digne d'elle », pour avoir ainsi prouvé une fois de plus « que Paris est vraiment le cœur de la France, que tout ce qui touche à la gloire de notre pays retentit en lui », ces remerciements, unanimement applaudis, indiquent l'apaisement facile d'un conflit sans conséquence.

La majorité républicaine de la Chambre et du Sénat est, par le mouvement persévérant de l'opinion publique, de mieux en mieux disposée à prêter vite son concours à une organisation de la préparation du Centenaire, qui a trop été retardée, et qui peut encore être conduite à bien sans dépenses excessives.

Car, — en dehors du monument, que nous avions proposé provisoire et dans les conditions les plus modestes, et qui pourrait être rendu définitif, par souscription nationale des communes et des départements, ouverte par l'Etat et par la Ville de Paris, sans forte charge pour le budget, — l'institution de la Direction du Centenaire national, et les recherches de documents et objets historiques à travers le monde entier, suivant le plan présenté par M. Chassin

à M. Lockroy, exige à peine de 750,000 à un million de francs, répartis sur les deux exercices 1887 et 1888.

La *France* publiait, le 13 septembre, l'article suivant :

UN MUSÉE AUX TUILERIES

Le conseil municipal a exprimé le vœu que l'emplacement des Tuileries fût consacré à un monument commémoratif de la Révolution française: Cette idée, séduisante à certains égards, ne paraît pas avoir été accueillie avec beaucoup de faveur par le gouvernement. On peut objecter en effet que l'espace occupé par l'ancien palais est bien vaste pour un édifice purement symbolique. On pourrait employer un terrain si bien situé et les sommes considérables que coûterait l'érection du monument réclamé à un usage plus pratique. On pourrait installer aux Tuileries un musée.

Certes nous avons déjà un assez grand nombre de musées; nous possédons de riches collections d'objets divers, dispersées çà et là. Ce qui nous manque, et ce que possèdent quelques-uns de nos rivaux, c'est un véritable musée de l'histoire nationale. Nous entendons par là une collection aussi complète que possible de tout ce qui peut donner à la génération présente une idée de la vie de nos ancêtres à toutes les époques de notre histoire.

Meubles et ustensiles, costumes, parures et joyaux, armes offensives et défensives, sculptures sur pierre, sur bois, sur ivoire, tapisseries, broderies, échantillons des produits des diverses industries, surtout de celles qui tiennent à l'art, monnaies et médailles, manuscrits enluminés, livres et reliures, images, jouets d'enfants, insignes et emblèmes, plans et réductions des châteaux, des maisons, des appartements habités d'âge en âge par les Francais, modèles d'architecture privée et publique, tout ce qui peut nous donner une idée de l'existence et de l'activité de nos pères, tel serait en peu de mots le contenu du musée que nous rêvons. Il faudrait un bâtiment construit tout exprès, dans des conditions d'éclairage et de circulation que remplissent mal les édifices construits pour un autre usage. Il faudrait que tout cela fût rangé par ordre de matières et de dates, méthodiquement classé, avec des étiquettes instructives qui dispensent le visiteur de se perdre dans les catalogues.

Une telle création présenterait plus d'un avantage. Outre qu'elle offrirait au public une distraction attrayante et élevée, elle permettrait : de rassembler dans un seul monument des collections aujourd'hui dispersées à tous les coins de Paris;

De dégager le Louvre, maintenant encombré de tant de choses disparates, et d'en faire ce qu'il devrait être uniquement, un musée de sculpture, de peinture et de gravure;

D'ouvrir aux particuliers généreux un asile pour les collections intéressantes qu'ils craindraient d'abandonner par leur mort aux quatre vents de l'hôtel Drouot;

De faire sortir les pouvoirs publics et l'opinion de l'extrême torpeur où nous sommes tombés en matière de musées, à force de contempler béatement les richesses stationnaires et médiocrement entretenues, dit-on, de notre Louvre.

RAOUL FRARY.

L'idée de l'installation d'un Musée sur l'emplacement des Tuileries n'est en rien opposée à celle du Monument commémoratif de la Révolution française, soutenue par le Conseil municipal de Paris. M. H. Depasse, dans son rapport, concluait, on se le rappelle, à faire du Musée de la Révolution « l'âme du Monument. » Il indiquait même la possibilité d'affecter les pavillons de Flore et de Marsan au développement complet du Musée, de la bibliothèque et des archives historiques.

M. Chassin, dans son projet primitif, de 1884, et dans son projet renouvelé de 1886, n'a pas cessé d'indiquer en annexes l'histoire entière du peuple français et même l'histoire du genre humain. Il ne saurait donc qu'approuver la proposition de M. Frary, c'est-à-dire la réalisation complète de son propre plan.

Seulement, la formation du Musée de l'histoire nationale exigera de longues années, et l'on a désormais, d'ici à 1889, à peine le temps de rechercher et d'aménager les éléments d'un Musée de la Révolution, qui peut et doit être le centre, à la fois scientifique et populaire, de la célébration du grand Centenaire de 1789.

Dans la dernière session du conseil général du département du Nord, M. Em. Moreau a présenté le vœu suivant :

L'histoire de la Révolution, de ce grand mouvement émancipateur des sociétés modernes, reste à compléter. A cet effet, il serait bon que les

départements et les communes copiassent dans leurs archives tous les documents relatifs à cette grande époque. Là centralisation et la comparaison de ces pièces seraient du plus grand intérêt pour la France et permettraient aux écrivains d'écrire, avec plus de certitude, le récit des faits et des mœurs de la fin du dix-huitième siècle.

Le département du Nord, pays de la frontière, a été appelé à jouer un rôle important dans les événements révolutionnaires. A Lille, à Tourcoing, à Valenciennes, à Hondschoote, à Wattignies, l'armée et la population ont donné de grandes preuves d'ardent patriotisme, et d'autres villes, pour avoir joué un rôle moins brillant, ne se sont pas montrées moins patriotiques. Il y aurait dans les archives de ces communes, dans les procès-verbaux de délibérations, dans les archives départementales, des pièces écrites, des cartes et plans, des lettres dont la divulgation serait fort importante. On y trouverait les éléments, en y ajoutant un musée des objets de l'époque, d'une exposition départementale intéressante, qui figurerait avec honneur au centenaire de 1789. Il y aurait à la fois profit pour l'histoire et honneur pour notre grand département.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander au Conseil général de vouloir bien appuyer la proposition suivante :

1° Les communes et les archives départementales sont invitées à faire copier, avant le 31 décembre 1888, toutes les pièces, délibérations, cartes, plans, lettres, relatifs à la période révolutionnaire ;

2° Les communes sont priées de réunir, outre ces documents, tous objets, tableaux, gravures, meubles, faïences se rapportant à la même époque ;

3° Une Commission d'érudits, d'archéologues et d'officiers sera nommée à l'effet de centraliser et mettre en ordre tous ces éléments de l'exposition particulière du Nord au Centenaire.

Sur le rapport de M. Pierre Legrand, ancien ministre, le vœu de M. Émile Moreau, très favorablement accueilli, a été renvoyé au préfet du département, afin qu'une étude soit faite par son administration sur les dépenses qu'occasionnerait l'exécution du projet.

Les journaux républicains de Paris, en appuyant cette excellente initiative, ont fait remarquer qu'elle est « la première application départementale de l'idée émise par M. Ch.-L. Chassin de créer une Direction du Centenaire national, suscitant, pour 1889, toutes les recherches locales, et tendant à centraliser leurs résultats dans un monument de la Révolution française aux Tuileries, qui, pour l'éducation des générations futures, serait disposé de manière

à contenir un musée, une bibliothèque, des archives et une salle de conférences et de fêtes historiques. »

Nous souhaitons que tous les préfets et toutes les commissions de permanence des conseils généraux prennent en considération l'heureuse proposition de M. Émile Moreau et préparent des plans et devis d'exécution, qui pourraient être présentés aux assemblées départementales durant leur prochaine session d'avril 1887.

Nous espérons, d'ailleurs, que d'ici là le gouvernement et les Chambres auront fait aboutir la création de la Direction du Centenaire, singulièrement facilitée, au point de vue de la dépense relativement minime qu'elle comporte, par les dispositions déjà accusées des départements et des communes à coopérer financièrement à l'œuvre nationale de la reconstitution de l'histoire de la démocratie française et à la commémoration grandiose de la date la plus glorieuse des annales de notre patrie et de l'humanité.

Le Secrétaire de la Rédaction de la *Révolution française*
et de « l'Œuvre du Centenaire »,

ÉTIENNE CHARAVAY.

LA

QUESTION JUIVE

IL Y A

CENT ANS

(Suite)

Voici en quoi consistaient ces droits. Le 31 décembre 1716, M. de Brancas et Mme Fontête avaient obtenu du roi le droit de percevoir sur les Juifs de Metz, sous la dénomination de droit d'habitation, protection et tolérance, une somme de 40 livres par famille, payable pendant trente ans. Les Juifs firent opposition au Parlement, mais un arrêt du Conseil ordonna par provision l'enregistrement. D'autres lettres patentes leur permirent de s'établir au nombre de quatre cent cinquante familles, à condition qu'ils demeureraient séparés des citoyens et qu'il serait levé sur la communauté une somme de 20,000 livres. Enfin, en 1745, M. de Brancas-Lauraguais, à l'occasion de son mariage, avait fait proroger jusqu'en 1800 ce droit de protection.

L'Assemblée nationale en aborda la discussion dans sa séance du 20 juillet 1790 et, sur le rapport de M. Vismes, au nom de la Commission des Domaines, elle décréta non seulement l'abolition du droit des Brancas, mais encore celle des « redevances de même nature qui

se lèvent partout ailleurs sur les juifs, sous quelque dénomination que ce soit. »

Reubell avait protesté à son ordinaire. Mais, s'il était l'adversaire le plus déclaré des Juifs, il n'était pas le seul. L'opposition était forte à l'Assemblée Nationale contre leur assimilation aux autres Français. On le vit bien lorsqu'à la séance du 18 juin 1791, M. Martineau ayant demandé qu'on étendît aux Juifs de toutes les nations naturalisés en France le décret du 26 janvier 1790, le prince Victor de Broglie, député de la noblesse pour les bailliages de Colmar et de Schlestadt, lui répliqua vertement. « L'objet de la demande actuelle, dit-il, tend d'une part à donner une grande extension aux droits précédemment acquis par quelques Juifs, puisque les droits de cité ou de bourgeoisie ne peuvent assurément en aucune manière se comparer à ceux qu'entraîne maintenant avec elle la qualité de citoyen actif... Et s'il m'est permis de parler ici ouvertement de ce qui concerne particulièrement l'Alsace, je vous dirai que toute cette intrigue est ourdie depuis longtemps, par quatre ou cinq Juifs puissants, établis dans le département du Bas-Rhin; qu'un d'eux, entre autres, qui a acquis une fortune immense aux dépens de l'État, répand depuis longtemps des sommes considérables dans cette capitale pour s'y faire des protecteurs et des appuis; je vous dirai que depuis longtemps la ville de Strasbourg est en fermentation, au sujet des prétentions annoncées par plusieurs de ces Juifs, et que jamais la paix publique ne fut plus intéressée, n'exigea plus impérieusement, que la proposition qui vous est faite par M. Martineau soit écartée. Je demande qu'elle soit ajournée, renvoyée au Comité de Constitution, et qu'on reprenne l'ordre du jour, dont, je le répète, il est surprenant que l'Assemblée Nationale ait permis qu'on se soit écarté un moment. »

La proposition de M. de Broglie fut décrétée à une très grande majorité. Mais, chose étrange, ce fut au moment où la cause de l'émancipation semblait perdre du terrain qu'elle fut gagnée et que le vote de l'Assemblée fut enlevé, à l'improviste, on peut dire, et par surprise.

Le 27 septembre 1791, Duport venait de faire adopter une pénalité contre ceux qui prendraient des titres proscrits par la Constitution. Saisissant l'occasion qui lui était offerte par le vote d'un décret favorable aux idées d'égalité, il demanda brusquement qu'on décidât que les Juifs jouiraient en France des droits de citoyens actifs. En vain Reubell demanda à combattre cette proposition. Les applaudissements couvrirent sa voix, et Regnaud de Saint-Jean d'Angely alla jusqu'à s'écrier : « Je demande que l'on rappelle à l'ordre tous ceux qui parleront contre cette proposition, car c'est la Constitution elle-même qu'ils combattront. » L'Assemblée Nationale adopta le projet de Duport.

Le principe était acquis. Mais, le lendemain, quand Duport présenta la rédaction de son décret, les adversaires des Juifs tentèrent un dernier effort.

D'abord, sur la proposition de M. de Broglie, on décida : « que la prestation du serment civique de la part des Juifs sera regardée comme une renonciation formelle aux lois civiles et politiques auxquelles les individus juifs se croient particulièrement soumis. » Puis Reubell, après avoir protesté sur la manière dont le décret avait été rendu, « sans discussion, sans rédaction préalable, sans examen », insista sur les troubles qu'il pouvait causer en Alsace, où les Juifs étaient créanciers d'environ 12 à 15 millions sur la classe pauvre. Il demanda donc que l'on prît des précautions pour liquider ces créances et fit adopter le décret suivant :

« L'Assemblée Nationale décrète :

« 1° Que, dans le mois, les Juifs de la ci-devant province d'Alsace donneront aux directoires des districts du domicile des débiteurs l'état détaillé de leurs créances, tant en principal qu'en intérêt, sur les particuliers non-juifs dénoncés dans les anciens règlements de la ci-devant classe du peuple de la même province;

« 2° Que les directoires de district prendront aussitôt tous les renseignements nécessaires pour constater les moyens connus des débiteurs pour acquitter ces créances; qu'ils feront passer ces renseignements, avec leur avis sur le mode de liquider, aux directoires des départements du Haut et du Bas-Rhin;

« 3° Que les directoires des départements du Haut et du Bas-Rhin donneront sans délai leur avis sur le mode de liquidation, communiqueront cet avis aux Juifs, et l'enverront avec les observations de ces derniers, pour être statué ce qu'il appartiendra. »

La rédaction de Duport, amendée par MM. de Broglie et Prugnon, fut ensuite décrétée en ces termes : « L'Assemblée Nationale, considérant que les conditions pour être citoyen français sont fixées par la Constitution, et que tout homme réunissant lesdites conditions prête le serment civique et s'engage à remplir tous les devoirs que la Constitution impose, a droit à tous les avantages qu'elle assure; révoque tous les ajournements, réserves, exceptions insérés dans les précédents décrets, relativement aux individus juifs qui prêteront le serment civique, qui sera regardé comme une renonciation à tout privilège et exemption précédemment introduite en leur faveur. »

Enfin. à la même séance, M. Emmery fit adopter un amendement portant : « que tout homme, de quelque couleur, de quelque origine, de quelque pays qu'il soit,

sera libre et jouira des droits de citoyen actif en France, s'il réunit d'ailleurs les conditions requises par la Constitution. »

La question était résolue dans le sens qu'avaient indiqué les publicistes. Les Juifs de France étaient Français.

Nous avons vu combien la Constituante avait hésité et comment, après avoir d'abord ajourné la question, après avoir ensuite essayé de la diviser, elle s'était en fin de compte ralliée à la solution la plus libérale et la plus large.

La conduite que tinrent les Juifs après leur émancipation justifia tout à la fois cette décision et les hésitations qui l'avaient précédée. Elle justifia cette décision, car elle montra qu'on avait eu raison d'attribuer à un régime de compression et d'exception les défauts de la race juive et de la supposer perfectible. Elle justifia ces hésitations, car le premier soin d'une partie au moins des Juifs français fut d'abuser des droits qui leur avaient été conférés. En effet, tandis que les juifs du Sud-Ouest se montraient absolument dignes de la faveur qui leur avait été faite, ceux du Nord-Est s'abattaient sur la France, selon le mot de Napoléon, comme « de véritables nuées de corbeaux. »

Devant les plaintes réitérées des populations de ces pays, l'Empereur dut s'émouvoir et songer à prendre des mesures pour les protéger. Par les deux décrets du 30 mai 1806 et du 27 mai 1807, il accorda des sursis aux débiteurs des Juifs. Mais ces mesures ne suffisaient pas. Alors, « observant que chez les Juifs la religion n'était pas seulement relative aux choses de la conscience, qu'elle embrassait encore tout ce qui fonde et régit la société et était pour eux la seule

loi civile » (1), ce fut au sentiment religieux des Juifs qu il eut recours pour achever de les fondre définitivement avec le reste de la nation. Il résolut donc de faire émettre par une Assemblée des Israélites français une sorte de résumé des devoirs des Juifs envers la patrie que leur avait donnée la Révolution; puis, de faire donner aux résolutions édictées par cette Assemblée force de loi religieuse par un Sanhédrin comprenant des députés de toutes les synagogues de l'Europe. L'Assemblée se constitua le 26 juillet 1806; le Sanhédrin, le 4 février 1807. Les deux réunions avaient été composées avec le plus grand soin de gens supposés favorables aux idées du prince. Sur trois points, l'antériorité de l'état civil de mariage ou de divorce sur l'acte religieux; la soumission au service militaire et la réglementation du prêt à intérêt, les désirs de l'Empereur furent satisfaits. Quant aux mariages mixtes, tout ce qu'on put obtenir, fut « que les mariages entre Israélites et Chrétiens, contractés conformément aux lois du Code civil, sont obligatoires et valables civilement; et, bien qu'ils ne soient pas susceptibles d'être revêtus des formes religieuses, ils n'entraîneront aucun anathème (2). »

Ces décisions furent codifiées et mises à exécution par le décret du 17 mars 1808, qui, du reste, dépassa de beaucoup sur certains points les intentions des Assemblées juives. Ce décret fut ensuite complété par un autre du 20 juillet de la même année qui obligea les Juifs à prendre des noms patronymiques.

Ces mesures produisirent l'effet qu'en avait attendu leur

(1) Paul Fauchille, *La Question juive en France sous le premier empire*. Paris, Rousseau, 1884, in-8, p. 23. Nous avons résumé tout ce que nous avons dit des mesures prises par le premier empire d'après ce livre, excellent de tous points et dont nous ne saurions trop recommander la lecture à tous ceux qu'intéresse la question juive.

(2) Id., p. 40.

auteur. Dès 1810, on put exempter certaines villes du décret de 1808 et, à la fin de mars 1811, vingt-deux départements s'en trouvaient affranchis. Enfin, en juillet 1812, on permit aux Israélites, soumis partout au service obligatoire et personnel, de se faire remplacer par leurs coreligionnaires. C'était la preuve évidente que les mesures prises par le gouvernement impérial, aussi contraires d'ailleurs à toute espèce de droit public qu'elles étaient habiles, avaient réussi, et que les Juifs étaient, sinon fondus, au moins prêts à se fondre daus la masse de la société française.

Il serait facile en portant un jugement à la fois sur le fait lui-même de l'émancipation, sur les circonstances au milieu desquelles il s'est produit et sur celles qui l'ont suivi, de prendre parti dans ce grand débat dont l'intérêt est redevenu si actuel. Mais, outre qu'en ces matières un jugement isolé ne saurait avoir que peu de poids, il serait forcément injuste de quelque côté qu'il se décidât. La question, en effet, est des plus complexes. La Révolution, obéissant à la logique de son histoire et de son développement, n'en a vu que le côté théorique. Mais elle a aussi, et l'exemple de la législation impériale est là pour le prouver, un côté pratique ou, pour mieux dire, un côté économique, qui ne veut pas être traité à la légère.

A notre avis, cependant, la Constituante a fait, en émancipant les Juifs, une œuvre de justice et de réparation. Pour nous, Mirabeau et Grégoire ont eu raison de soutenir que les défauts des Juifs provenaient presque tous des bassesses et des misères de leur condition. Quel peuple soumis comme eux, presque depuis sa naissance, à l'esclavage et voué à l'abjection, n'aurait pas acquis les vices qu'ils traînent après eux? Ils les ont encore, nous dit-on. Mais, en admettant que cela soit vrai, exige-t-on qu'il leur

faille moins d'un siècle pour s'en débarrasser, quand ils en ont mis dix-huit à la contracter? Ne voit-on pas que les Juifs actuels sont d'autant meilleurs, d'autant plus semblables au reste de l'humanité, qu'ils sont traités avec plus d'égards et de justice? Le Juif français, citoyen et soumis à la loi commune, n'est-il pas infiniment supérieur au Juif russe, polonais ou roumain? Compte-t-on pour rien tout ce que les Juifs français ont donné à la France en ce siècle? N'oublions pas le mot si vrai de Renan : La France a eu de bons Juifs et elle les a mérités.

Concluons donc que, là comme presque partout, la Révolution a vu juste. Elle nous a laissé le soin toujours laborieux et souvent si difficile d'achever les détails de son œuvre, mais l'ensemble reste en dépit de tout.

Suivons donc la voie qu'elle nous a tracée; suivons-la sans nous laisser entraîner dans les écarts d'une réaction qui serait funeste : funeste, car non seulement elle nous éloignerait des plus saines et des plus nobles traditions de l'esprit français, mais encore elle serait une atteinte à cette justice éternelle, que nul peuple n'a plus que nous ardemment aimée et poursuivie, et dont les Grecs avaient fait Thémis impassible et sereine, la déesse aux claires prunelles, que ne troublent ni les passions ni les colères.

LOUIS FARGES.

NOS ROYALISTES

DE COBLENZ ET DE QUIBERON

D'APRÈS UN ÉMIGRÉ

I

Erasme-Gaspard de Contades naquit à Angers, en 1758, l'année même où son grand-père, le marquis Louis-Georges-Erasme, commandant l'armée d'Allemagne, recevait le bâton de maréchal de France. Il était, au moment de la Révolution, colonel du régiment des chasseurs à cheval de Picardie, qui devint, en 1791, le 9e chasseurs.

Il fut de la seconde émigration. Si bien que, lorsqu'il parut à Worms, on trouva, dit son biographe et descendant, « qu'il arrivait trop tard. » Il quitta vite « ces exagérés, dont le dévouement courageux ne pouvait dissimuler la folie. » A Coblenz, le meilleur accueil lui était réservé. Monsieur fit vite de lui son aide de camp, parce qu'il avait « jadis fait partie de la coterie de cour de Mme de Balbi... la maîtresse de Monsieur, autant que cela se pouvait. »

« Ce Coblenz vicieux et fou, mais spirituel et charmant »,

(1) *Souvenirs du comte de Contades*, pair de France, publiés par le comte Gérard de Contades (un volume in-18, Dentu, éditeur).

— comme dit encore le biographe, — le comte de Contades le quitta sans peine pour commander une compagnie de gentilshommes dans « la malheureuse campagne de 1792. » La canonnade de Valmy l'ayant repoussé de France, les armées de la République s'avançant en Allemagne, il passa en Hollande ; comme « les sans-culottes » atteignaient la mer du Nord, il se réfugia à Londres, au mois de janvier 1795.

L'évêque de Dol, M. de Hercé, le présenta au comte Joseph de Puisaye, qui l'employa aux négociations préparatoires, puis à l'exécution militaire du fameux coup de Quiberon, avec le concours de la flotte anglaise.

Echappé au désastre, il revint, par l'île d'Houat et par l'île d'Yeu, à Londres, où — laissons parler son biographe — « il pensa qu'il n'était point tenu de renoncer à jamais à la France, parce que les royalistes n'avaient pas su y ramener le roi. »

Son grand-père le maréchal, épargné par l'orage révolutionnaire, était mort en 1794, à Livry. Son père venait lui-même d'être tué en Vendée. Il lui fallait, pour régler la double succession ouverte, rejoindre sa femme, « qui, en restant en France, avait si courageusement sauvegardé » la fortune de la famille.

Dès 1804, il avait recouvré une situation considérable dans l'ancien Anjou et se faisait nommer membre du conseil général de Maine-et-Loire. Comme il en était le président, en 1808, il accepta le commandement de la garde d'honneur qui alla au-devant de Napoléon revenant de Vendée.

« Sur la falaise de Quiberon, raconte son biographe, M. de Contades avait répondu au républicain qui lui demandait ce qu'il venait réclamer en France : *La religion de nos pères et la monarchie!* Il ne pouvait donc pas être

hostile à l'empire qui les lui avait rendues l'une et l'autre. » Il se laissa, sans humiliation, nommer chambellan de « l'usurpateur, » le 1er avril 1809; le 29 mai suivant, comte de l'empire, avec la terre de Montjeoffroy érigée en majorat.

Les Bourbons rentrés, la situation de l'ancien aide de camp du comte de Provence redevenait délicate. Louis XVIII se montra on ne peut plus généreux. Une audience suffit pour réconcilier le chambellan de l'empereur avec l'émigration ramenée par la coalition étrangère. Le comte impérial fut nommé pair de France le 17 août 1815.

A la Chambre haute, il joua « le rôle de spectateur. » La révolution de 1830 « l'attrista sans le surprendre. » Mais l'abolition de la pairie héréditaire l'atteignit personnellement. Il ne s'en fit pas moins renommer conseiller général en 1832. Il se fût tout à fait rallié à Louis-Philippe, s'il n'était mort d'une attaque de goutte, le 9 novembre 1834.

II

Telle est la vie — peu édifiante au point de vue politique — de l'auteur de *Souvenirs sur Coblenz et Quiberon*, qui ne semblent pas avoir été tirés de l'oubli pour la glorification des royalistes, mais pour l'édification des républicains.

Ces *Souvenirs* très personnels n'ajoutent pas grand'chose à l'histoire générale, mais, par certains détails de très haut intérêt moral et politique, ils confirment tout ce qu'ont pu écrire les historiens les plus révolutionnaires contre les émigrés traîtres à la patrie.

Rien n'explique mieux le mépris et la colère qu'inspira

l'émigration à la Convention nationale, que l'esquisse, donnée dans ce petit livre, du rassemblement de l'armée de Condé, à la veille de la première invasion, et le récit sans façon de la fameuse expédition de Champagne, conduite par les arrière-petits-fils des Croisés, à la queue de l'armée de Brunswick, aller et retour.

Arrivé à Worms le 15 octobre 1791, M. de Contades y trouva, autour du prince de Condé, deux ou trois mille gentilshommes, qui « avaient chacun un plan de contre-révolution plus extravagant l'un que l'autre », mais étaient « d'accord sur un seul point, n'user que de leurs propres forces et marcher tout droit sur Paris. »

Il ne resta que peu de jours au milieu de ces fous. Il chercha un asile « plus tranquille pour passer l'hiver », à Coblenz. C'était là qu'en sa maison de campagne de Schoenbornlust, l'archevêque-électeur de Trèves, oncle de Louis XVI, et sa sœur la princesse Cunégonde de Saxe, qu'il appelait « sa chère fême » et qui elle-même signait ses billets familiers « Cucu », donnaient une magnifique hospitalité aux deux frères du roi de France.

La cour de Monsieur, comte de Provence, — le futur Louis XVIII, — était gouvernée par une veuve des plus spirituelles, très jolie avant d'avoir eu la petite vérole, et qui était sa maîtresse en titre, quoiqu'elle ne pût pas l'être, comme elle le reprochait malicieusement à Son Impuissance Royale : Mme de Balbi, née de Caumont La Force.

Le comte d'Artois, — le futur Charles X, — qui lui au moins pouvait, — avait pour favorite « bien affichée » une Mme de Polastron, née de Lussan d'Esparbès, chez laquelle « il passait tous les jours quinze heures ; on était obligé de l'y aller chercher toutes les fois que son devoir l'appelait ailleurs. »

M. de Contades a bien connu ces deux influentes per-

sonnes; il se prononce contre la seconde qui, « ne vivant que pour l'amour, n'avait pas les qualités d'Agnès Sorel, véritable modèle des maîtresses de roi. » Dans les réceptions que présidait Mme de Polastron, assistée de « deux amies très dangereuses », Mmes de Poulpry et de Lâge, au milieu desquelles s'asseyait nonchalamment M. de Calonne, se dressait ainsi le plan de la contre-révolution prochaine :

« Les deux tiers de la France étaient pour les princes et on avait des intelligences partout; on entrait en France, — je cite textuellement (p. 26-27), — sans consulter ni le roi ni Monsieur (car dans ces petits comités ils étaient comptés pour peu de chose), en véritables chevaliers français; l'on envoyait un trompette sommer les villes de se rendre, les portes s'ouvraient et les murailles tombaient. L'on arrivait à Paris au milieu des acclamations et des hommages (je ne sais trop ce que l'on faisait à Paris, mais sûrement pas grand'chose pour ne pas perdre de temps), et l'on courait à Versailles. L'on rétablissait Mme de Polignac dans son salon, M. le comte d'Artois au quinze, tous les freluquets aux pieds de ces dames, et M. de Calonne à la tête des affaires. Il refusait d'abord, puis finissait par accepter. L'on ne songeait plus alors à notre émigration, nos malheurs étaient oubliés, et tout se terminait, dans ce rêve, par une fête au Petit Trianon ! »

III

Je passe le plan grotesque d'une surprise de Strasbourg, conçu dans l'entourage du prince de Condé, par ceux qu'exaspéraient les folies amoureuses du boudoir de la Po-

lastron, ou que ruinait le jeu d'enfer du salon plus politique de la Balbi. J'arrive au moment où, l'empereur (l'hésitant Léopold II) étant mort, la coalition impériale-royale se noue contre la France, et où il est décidé que « la noblesse française ira combattre sous les étendards des princes, formant une armée séparée. » (P. 36.)

Les *Souvenirs* de M. de Contades ne contiennent pas un mot de regret sur cette horrible situation de chevaliers français, entraînés par le fanatisme monarchique et catholique à se mettre à l'avant-garde ou à l'arrière-garde de la Prusse et de l'Autriche envahissant leur patrie.

D'assez longues pages sont consacrées à la grotesque comédie de la séparation de Monsieur et de Madame, solennellement reconduite jusqu'à Mayence, sans que le beau-frère, le comte d'Artois, fût du voyage, parce que Mme de Polastron ne pouvait se passer trois ou quatre jours des baisers du futur détrôné de 1830 !

Le rassemblement des habitués des diverses hôtelleries du Rhin autour des panaches du prince de Condé et du duc d'Enghien n'a de remarquable que l'intervention de la maîtresse du prince, Mme de Monaco, « chargée, dans l'armée, de la partie des recrues. » (P. 42.). Le roi de Prusse, le duc de Brunswick et l'armée prussienne arrivés à Coblenz, voici les plus ardents des royalistes, qui « ne veulent plus être habillés, coiffés, culottés, bottés qu'à la prussienne... et deviennent de véritables caricatures ! » (P. 47.)

Dans les derniers jours d'août 1792, les émigrés, cantonnés à Holt, reçoivent des Prussiens, — qui viennent de forcer Longwy à se rendre, — la permission d'entrer en France.

« Nous étions bien heureux, écrit le marquis de Contades, et jouissions d'avance d'un succès qui ne nous paraissait pas douteux. L'avenir le plus consolant s'offrait à nos

regards. Nous comptions que Thionville n'attendait que les frères du roi pour leur ouvrir ses portes; nous ne calculions plus les années, ni les mois, mais seulement les jours de souffrance que notre royal maître avait encore à supporter. »

Dix jours se passent sans qu'arrive la nouvelle de la prise de Thionville. Mais le roi de Prusse avançait, prenait Verdun.

« Nous le voyions déjà à Paris sans nous, et nous commencions à murmurer. L'on se décida enfin, las de sommer Thionville et n'ayant pas de quoi l'assiéger, à y laisser l'infanterie, et les princes partirent avec la cavalerie pour rejoindre le roi de Prusse. » (P. 55-57.)

Les émigrés traversent Verdun, vont à Betheville, puis sont dirigés vers l'armée de Clairfayt qui avait besoin de renfort.

« Leur bonheur était extrême, ils se voyaient à la veille de se battre ! » (P. 58.)

Mais, avançant sur les derrières de l'armée autrichienne, ces héros ne rencontrent que des villages déjà vidés, où ils ne découvrent « à tuer que quelques oies et quelques poules.... sans rien pour les accommoder ! » (P. 60.)

Engagés dans l'un des cinq défilés de l'Argonne, qui furent les Thermopyles de la France, ils se figurent un moment qu'ils vont être chargés de balayer les bandes de Dumouriez et de Kellermann entamées de toutes parts. Ils arrivent jusqu'en vue du camp des patriotes, de celui des Prussiens et de celui des Autrichiens. Ils n'ont à repousser qu'une attaque nocturne, que plusieurs supposent n'être qu'une erreur de leurs propres patrouilles. Soudain, on leur fait faire un mouvement en arrière, puis on leur ordonne de se replier entièrement pour aller, comme le roi de Prusse, « prendre leurs quartiers d'hiver ! »

Et les voilà qui récriminent contre ces Prussiens qu'une batterie de pièces de 24 a fait reculer, tandis que derrière tremblaient « des scélérats, incapables de la moindre résistance ! » Les voilà qui accusent le duc de Brunswick d'avoir refusé l'offre du comte d'Artois, de ce foudre de guerre, « qui ne mesure pas plus les calibres qu'il ne compte les ennemis, quand il s'agit de l'honneur et du roi, » et qui, si on l'avait laissé faire, eût « emporté cette batterie, l'épée à la main, à la tête de la noblesse française. » (P. 73-74.)

Ce qui ne les empêche pas de fuir difficilement, harcelés de temps à autre par des paysans. Ils s'en vengent, au moment de repasser la frontière ; ils mettent le feu à cinq villages, d'où l'on a tiré sur eux, y tuent tout « sans faire de quartier ! »

Réfugié en Belgique, le comte de Contades était obligé de quitter Liège, ensuite Aix-la-Chapelle, pourchassé par les révolutionnaires, à leur tour envahisseurs. Il eut, raconte-t-il, le bonheur de ne pas accepter l'hospitalité de l'abbesse de Justoren qui peu après reçut la visite des « patriotes », témoigna à un chef d'escadron, puis à un capitaine sans-culottes l'intérêt dont elle l'avait honoré lui-même, et finit par abandonner l'abbaye « en compagnie d'un tambour-major » de l'armée française ! (P. 98.)

Vous douteriez-vous, bons lecteurs, que ce que vous venez de lire, c'est tout simplement le récit authentique de ce que l'un des plus sérieux émigrés de France vit et ressentit durant la campagne de l'Argonne, devant la victoire de Valmy, bientôt suivie de celle de Jemmapes, tandis qu'un autre témoin oculaire, le grand Allemand Gœthe, reculant avec ses compatriotes devant les volontaires de Paris, des artisans, des gens de rien, à travers les campagnes insurgées pour la défense de la Révolution et de la

Patrie identifiées, considérait tout de suite qu'une ère nouvelle s'ouvrait dans l'histoire de l'humanité ?

IV

Louis Blanc, au tome XII et dernier de son *Histoire de la Révolution française* (p. 370-436), a donné, de la catastrophe de Quiberon en juillet 1795, un récit qui peut être considéré comme définitif. Les documents imprimés et manuscrits du British Museum, en particulier les papiers de Puisaye, lui ont permis de rectifier de nombreuses erreurs sur l'action des Anglais, sur les divisions des émigrés entre eux et avec les chefs des chouans, principalement sur la prétendue capitulation qui aurait dû empêcher le jugement militaire et l'exécution de Charles de Sombreuil, de l'évêque de Dol, et de neuf cent trente autres prisonniers.

Le « champ des Martyrs », où sont tombés ces défenseurs du trône et de l'autel, à la solde de l'étranger, est, depuis 1829, consacré par une « chapelle expiatoire », où « la France en pleurs » renie et condamne le crime faussement attribué aux républicains. Plus d'une fois, allant à Sainte-Anne célébrer la naissance d'Henri V et annoncer sa restauration prochaine, nos royalistes contemporains ont été devant le sarcophage de Sombreuil, de Soulange, de Talhouët, de d'Hervilly et de Mgr de Hercé, renouveler le serment contre la République. Au retour d'excursions sur les côtes de Bretagne, les bourgeois dont les pères ont acheté les biens confisqués aux émigrés font pieusement la visite de la Chartreuse d'Auray, et leurs

dames s'émeuvent à la lecture de la notice mensongère que vend le gardien officiel du funèbre monument historique.

Rien n'est moins légendaire que le récit écrit tout de suite après l'événement à l'île d'Yeu, le 15 octobre 1795, par le comte de Contades. Fuyant la Hollande, envahie par les républicains de France, cet émigré avait gagné la côte anglaise en barque de pêcheur. L'évêque de Dol l'avait présenté au fameux général des chouans, de Puisaye, organisant l'invasion de la Bretagne et de la Vendée de concert avec le cabinet anglais. Il était devenu son confident intime et avait été appelé au rôle, moitié diplomatique, moitié militaire, d'intermédiaire avec son rival d'Hervilly et avec le commodore sir John Warren, présidant le conseil de guerre tenu à bord de *la Pomone*.

Il fut des premiers débarqués dans la presqu'île de Quiberon, où il exerça les fonctions de major général de l'armée royale. Le fort Penthièvre pris, et tandis que le génie, « sans faire le nécessaire, proclamait la position un second Gibraltar », il proposait successivement à de Puisaye et à d'Hervilly une attaque que la rivalité des chefs empêcha d'abord, puis rendit incomplète. Elle tourna à la déroute des bandes de chouans, qui, avec leurs femmes, leurs enfants, leurs vieillards, rejetés de Carnac, encombrèrent la petite presqu'île, affamés et indisciplinables.

Une autre attaque, de nuit, commandée par Puisaye, mal soutenue par d'Hervilly, aboutit, devant la fougue du général Humbert et le sang-froid du général Hoche, à « une véritable cacade », écrit M. de Contades.

Une troisième sortie fut un peu moins malheureuse. Mais les paysans, sous les ordres de Tinténiac et de Jean-Jean, auxquels on ne pouvait donner de quoi manger, cachaient leurs armes et retournaient chez eux, « en se

promettant bien de ne jamais s'enrôler dans une armée où l'on mourait de faim! » (P. 165.)

Ce qu'il y avait de presque régulier, ce qu'il restait de solide dans le corps expéditionnaire, était exaspéré et désespéré par les perpétuelles contre-manœuvres de l'insouciant Puisaye et du frénétique d'Hervilly. Une nouvelle attaque nocturne contre les retranchements de Sainte-Barbe fut épouvantablement mitraillée par les batteries républicaines; les patriotes poursuivirent les fuyards à la baïonnette, jusqu'à l'entrée de Quiberon.

V

La situation devenait des plus critiques. Le gouvernement anglais promettait des renforts prochains; mais il fallait leur donner le temps d'arriver. Après les chouans, presque tous disparus, les soldats émigrés des régiments formés en Angleterre désertaient la nuit par bandes de trente et quarante.

M. de Contades eut l'idée d'essayer une conférence avec les généraux républicains. Dans une promenade sur la falaise, après dîner, il mit son mouchoir à la poignée de son sabre, et s'entretint d'abord avec le capitaine de dragons Le Breton, ensuite avec le général Humbert. Les deux officiers « sans-culottes » se montrèrent on ne peut plus gentilshommes.

« Nous ne sommes pas faits pour nous battre, disait Le Breton... Pourquoi venez-vous déchirer le sein de votre patrie? »

Et comme il allait répondre à une poignée de main

offerte par M. de Contades, le général Humbert dit : « Non, pas aujourd'hui; j'espère que ce sera un jour! » (P. 196.)

Cette première conférence fut interrompue par M. de Vauban, appelant M. de Contades, de la part de M. de Puisaye, « pour affaires de service. » Le général royaliste se refusa à aller personnellement suivre la négociation avec le commissaire de la Convention, Tallien.

M. de Vauban tint au promoteur du pourparler « d'assez mauvais propos », qui le mirent en colère. « Le lieu est trop petit, s'écria M. de Contades, les circonstances sont trop graves pour que deux chefs s'en veuillent. Battons-nous sur-le-champ ou embrassons-nous! » (P. 199.)

On s'embrassa; même M. de Sombreuil, à qui l'incident fut raconté, désira aller voir les officiers de la République. Mais, le lendemain, ce fut en vain que M. de Contades remit son mouchoir à son sabre et l'agita de manière à se faire reconnaître par le capitaine Le Breton. Sombreuil, lui aussi, mit en l'air son panache blanc. Deux ou trois coups de fusil, d'ailleurs inoffensifs, indiquèrent qu'il n'y avait plus lieu de parlementer.

La nuit suivante, le fort de Penthièvre était enlevé sans bruit; les royalistes poursuivis, aussitôt entourés dans la petite presqu'île, étaient réduits soit à se rendre, soit à se jeter à la mer pour remonter sur la flotte anglaise, qui ne se prêtait guère ni à les défendre ni à les recueillir, mais les compromettait d'une manière irréparable par des canonnades inutiles.

Il n'y avait pas plus de trois ou quatre canots, « à cent toises au large, attendant ceux qui savaient assez bien nager pour s'y rendre, et qu'on voulait bien recevoir. » (P. 211.) M. de Contades, que son cheval refusa d'y conduire, et qui s'abattit sous lui, ne parvint à s'embarquer que

grâce à un aviron tendu par un domestique nègre, au moment où la mitraille républicaine rendait tout nouvel abordage impossible et contraignait les royalistes restés sur le rivage à remonter du port au fort neuf, sans défense.

Ici, car nous touchons au point capital de cette funèbre aventure, citons textuellement les *Souvenirs du comte de Contades* (p. 209-217) :

« La division de M. de Sombreuil n'avait pas tiré un coup de fusil. Elle était retranchée derrière de petits murs, et avait encore une attitude imposante. J'allai trouver Sombreuil et lui demandai quel parti il comptait prendre. Il me répondit qu'il allait se jeter dans le fort neuf *et y capituler*...

« Le fort entouré, il n'y avait d'espoir que dans la clémence des vainqueurs.

« La corvette *l'Alouette* était à demi-portée de canon et faisait un feu terrible sur la côte; celui de *la Pomone* y atteignait aussi.

« Comptant *obtenir à ce prix une capitulation*, on fit cesser le feu et nos malheureux camarades mirent bas les armes. *Ils ont attesté une capitulation* QUI N'A JAMAIS EXISTÉ.

Sombreuil s'avança avec quelques chefs de corps. On leur a toujours répondu : « Faites taire le feu des « frégates, mettez bas les armes, ou vous serez tous pas- « sés au fil de l'épée. »

« Quelques individus ont dit : « Rendez-vous, on ne « vous fera rien ! »

« Mais *il n'y a jamais eu de vraie capitulation, faite avec le général qui n'avait aucune raison d'en accorder à des gens qui ne pouvaient pas faire la plus petite résistance et avec lesquels nos soldats étaient pêle-mêle.*

« Le commodore Warren envoya sur-le-champ à terre le capitaine Keats et Cotton, lieutenant de *la Pomone*,

demander quelle était la capitulation. On les reçut très mal, et on leur rit au nez quand ils en parlèrent.

« La division de M. de Sombreuil mit bas les armes, et fut conduite au fort Penthièvre. On ne s'en occupait pas du tout. Là, et surtout en route, rien n'était si facile que de s'échapper, mais on promit alors qu'on ne ferait rien aux prisonniers, si personne ne cherchait à s'évader. On le promit alors, parce qu'on y avait intérêt. Si les prisonniers avaient su le sort qui les attendait, il n'en serait pas arrivé un seul au lieu de leur destination, ou plutôt de leur supplice, mais ils avaient donné leur parole d'honneur de ne point s'échapper, et presque tous y ont été fidèles. »

Cela se passait le 22 juillet. Le 16 août, le *Thunderer* arrivait d'Angleterre, amenant Monsieur, lord Moira, et des renforts considérables. (P. 222.) On faisait camper les troupes dans la petite île de Houat, où M. de Puisaye s'établit lui-même, « se constitua malade et fut trois jours sans sortir de son lit. » Les troupes, remorquées à bord de *la Pomone* le 9 septembre, allaient regagner l'Angleterre, « lorsque, le 10, un cutter annonça l'arrivée de Monsieur et d'un convoi de cent voiles. Personne encore ne voulait y croire; mais, le 12, il ne fut plus permis d'en douter, car Son Altesse royale et le convoi mouillèrent dans la rade de Quiberon. »

Ainsi, écrit M. de Contades tout à la fin de son récit, « c'est seulement quand tout est perdu que l'on fait arriver Monsieur pour une expédition impossible, qu'on lui propose d'aller rejoindre Charette dans une saison où la côte est inabordable!...

« Quiberon sera dans mon cœur une plaie qui saignera toujours. Je conserverai toute ma vie le douloureux souvenir de ce que j'ai vu, de ce que l'on eût pu faire avec

le concours du courage et de l'héroïsme, que suffirent à peine à paralyser l'ineptie, la mésintelligence et l'intérêt personnel. » (P. 231.)

VI

Il y avait, en effet, parmi ces fous, un héros, le jeune et beau de Sombreuil. Il n'était arrivé à Quiberon que le 14 juillet à la tête de l'infanterie formée de 1,100 émigrés, débarqués dans la presqu'île, quand déjà les chouans et le corps expéditionnaire se trouvaient, comme disait le général en chef des républicains, « bloqués ainsi que des rats. » Lorsque, dans la nuit du 20 au 21, le fort Penthièvre fut surpris par les patriotes, Sombreuil voulut le reprendre à la baïonnette, mais la masse des chouans se mit à fuir, lâchant les armes, dépouillant les uniformes, et, rapporte Puisaye lui-même (*Mémoires*, t. VI, p. 476), « maudissant le jour qui avait jeté les émigrés sur leurs côtes. »

Sombreuil, maintenant presque en ordre les restes des quatre régiments de la marine, des du Dresnay, d'Hervilly et de Royal-Émigrant, plus de 3,500 hommes, et s'apercevant que les républicains, chargés de balayer la presqu'île, n'étaient guère plus de 700, voulut recommencer le combat. Aux cris des femmes et des enfants mêlés aux bandes de chouans affolées, ses troupes perdirent toute contenance ; le torrent de la déroute, précipité par les républicains, qui ne cessaient d'avancer, roula jusqu'au petit fort Saint-Pierre, à pic sur l'Océan.

Hoche, arrivé devant le fort à la tête de ses grenadiers et leur faisant prendre haleine dans un repli de la dune,

envoya l'un de ses officiers, Rouget de l'Isle, notifier aux derniers royalistes résistants « de rendre les armes, s'ils ne voulaient être jetés à la mer. » Qu'ils fassent, s'écriait le général, « qu'ils fassent cesser le feu des Anglais. Si je perds un homme, ils sont tous morts ! »

Une voix répondit à Rouget de l'Isle, dont nous suivons le récit (*Mémoires de Tous,* t. II) : « Eh ! monsieur, vous voyez bien que les Anglais tirent sur nous comme sur vous ! » Sombreuil, qui eut une minute de conversation avec le général Humbert, passa devant le haut du fort en criant : « Mes amis, sauvez-vous ! ou mettez bas les armes ! » Et il piqua des deux vers la côte, s'élança sur un rocher, s'efforça de se jeter dans la mer. Il en fut empêché par son cheval qui prit le mors aux dents. (Louis Blanc, p. 424.)

Rentré dans le fort Saint-Pierre, au moment où les commissaires de la Convention, Tallien et Blad, en prenaient possession, le malheureux jeune homme demanda à avoir un entretien avec le général en chef. On le lui permit, et, raconte l'auteur de la *Marseillaise*, « en débouchant sur la plate-forme, nous vîmes Hoche et Sombreuil, qui se promenaient paisiblement l'un à côté de l'autre, tout au bord du rocher, Hoche le plus près du bord ; de sorte que, d'un coup de coude, le chef royaliste pouvait précipiter le général républicain de cinquante ou soixante pieds dans la mer. »

Hoche présenta aux représentants Sombreuil, qui leur demanda la permission de se rendre, pour une heure, sur la flotte anglaise, « afin de démasquer les auteurs de la catastrophe. » Cela lui étant refusé, il détacha son sabre, en tira la lame, la baisa, puis la remit à Tallien.

D'Auray, où il avait été conduit, avec plus de 3,000 prisonniers, Sombreuil et les plus importants des chefs

furent, en même temps que l'évêque de Dol et quinze prêtres, dirigés sur Vannes. Avant de s'éloigner pour laisser passer la rigoureuse justice, ordonnée malgré lui par la Convention, Hoche essaya de sauver Sombreuil. Il envoya son aide de camp Borelli, la nuit, dans la cathédrale, où étaient enfermés les prisonniers, proposer au jeune royaliste de protéger sa fuite. Sombreuil, rapporte Louis Blanc (p. 432) d'après un récit fait par Borelli lui-même à M. Maxime Du Camp, répondit : « Je suis prêt à partir si je puis emmener avec moi tous mes compagnons ; sinon, je reste ; j'ai quitté pour venir une femme que j'adore et que j'allais épouser, mais je dois l'exemple à mes soldats... A la bataille, comme à la mort, je marcherai le premier ! »

Sombreuil, devant le conseil de guerre, ne pouvait qu'être condamné à mort comme « émigré s'étant mis à la solde de l'étranger », il n'invoqua pas, contre la loi précise, la protection d'une prétendue capitulation. Avant de subir sa condamnation, il écrivit à Hoche en faveur de ceux de ses soldats qui s'étaient rendus sur parole, mais sans pouvoir réclamer pour eux les effets d'une capitulation régulièrement faite. Il adressa une seconde lettre au chef de l'expédition anglaise, à sir John Warren, pour y flétrir la conduite de Puisaye comme « celle d'un fourbe et d'un lâche. » (Louis Blanc, p. 434.)

A la Garenne de Vannes, où eut lieu l'exécution, il marchait le premier, refusa de se mettre à genoux, et, comme on lui présentait un bandeau, répondit : « Non, j'aime à voir mon ennemi. » Les soldats abaissant leurs fusils, il cria : « Visez plus à droite, vous me manqueriez ! » Et il tomba.

Un si brave gentilhomme était bien digne de la sympathie des vaillants patriotes qui, l'ayant vaincu, ne

purent le dérober à la mort. Beaucoup de ses compagnons, durant la translation de Quiberon à Auray, eurent la facilité de s'échapper, l'escorte des patriotes leur tenant les rangs ouverts, leur disant, comme au chevalier de Chalus : « Sauvez-vous; il y a déjà assez de victimes! » Et encore, en conseil de guerre, les juges prirent soin de distinguer des émigrés qualifiés les simples soldats, même français, entraînés hors de France par leurs anciens chefs; ils épargnèrent plusieurs accusés, qui parlaient une langue étrangère, en omettant de rechercher leur état civil. (Louis Blanc, p. 430 et 435.)

Telle est au vrai, après l'histoire de la fausse capitulation de Quiberon, celle des prétendus massacres de Vannes et d'Auray, qui ne furent qu'un acte régulier de justice nationale, tempéré par l'humanité républicaine.

Si le général Hoche eût voulu, le lendemain de la reprise du fort Penthièvre, les royalistes, refoulés sur la presqu'île nue de Quiberon, auraient été mitraillés en moins d'une heure ou jetés à la mer jusqu'au dernier homme. La générosité du soldat victorieux ne put soustraire à l'application des lois les chefs d'une entreprise soldée par l'étranger et dont le succès aurait eu pour immédiates conséquences de livrer Lorient et Brest aux Anglais.

CH.-L. CHASSIN

RÉORGANISATION

DU

POUVOIR JUDICIAIRE

PROPOSITION DE LOI PRÉSENTÉE

PAR M. J.-C. COLFAVRU, DÉPUTÉ

(Suite)

Élection des juges pour un temps déterminé. — Unité de juridiction. — Jugement par un juge unique avec l'assistance du jury en toute matière. — Suppression de toutes juridictions d'exception. — Gratuité effective de l'administration de la justice assimilée aux autres services publics.

Tel est le programme de la nouvelle organisation proposée.

Élection des juges. — Sous le régime de la monarchie, tous les pouvoirs émanent du prince; c'est en son nom que se rend la justice, et logiquement, dans ce système de gouvernement, c'est à lui seul que doit appartenir et qu'appartient la nomination des juges.

Sous le régime de la souveraineté du peuple, tous les pouvoirs émanent du peuple; la justice se rendant en son nom, le peuple seul a le droit de nommer les juges : et comme le suffrage universel est le mode rationnel et normal par lequel le souverain manifeste sa volonté et ses choix, il en résulte que le seul procédé logique et constitutionnel de désigner les juges, c'est l'élection.

Mais appliquer le procédé de l'élection au recrutement de la magistrature, en maintenant l'organisation qui la régit, serait un acte insensé, et j'ai parfaitement compris qu'en 1883 le Parlement ait

repoussé une innovation qu'on lui présentait dans des conditions si défectueuses et si pleines de péril pour la paix sociale qui doit être l'objectif supérieur de la République.

L'élection des juges par le peuple n'est possible que si la fonction de juger se dédouble : la question de fait, dont la solution est déterminante en vue du jugement à intervenir, étant soumise à l'appréciation du jury, et le juge n'ayant qu'à dire le droit conformément au verdict du jury.

Dès lors le juge vrai, c'est cet élément mobile, constamment renouvelé, expression exacte, indépendante, impartiale, de la conscience publique, le jury; et le magistrat, jurisconsulte éprouvé, n'est plus que ce qu'il doit être, l'organe impersonnel de la loi, impuissant au mal, et ne pouvant plus, le voulût-il, donner aucune satisfaction à ses passions politiques ou religieuses qui ne sont plus redoutables à personne. C'est le triomphe réel de la souveraineté nationale dans l'administration de la justice; c'est la restitution au peuple de sa prérogative essentielle, comme sauvegarde de toutes ses libertés, du droit d'élire ses juges; c'est enfin le seul moyen d'expulser définitivement et sans retour la politique, avec son cortège de préférences et de haines également odieuses, de l'administration de la justice.

Unité de juridiction. — On ne saurait comprendre, dans l'organisation proposée, le maintien des juridictions multiples que le génie monarchique était seul capable d'inventer. — Un fait est un fait, dans quelque genre d'activité qu'il se produise; et je ne saurais comprendre qu'il y en eût un seul qui ne puisse être apprécié par le jury. — Ainsi nous voyons disparaître toutes les juridictions dites d'exception, et, parmi elles, cette juridiction administrative des conseils de Préfecture et du Conseil d'État, qui nous offre cette monstrueuse particularité, le Gouvernement instituant lui seul les juges qui doivent statuer sur les différends de l'administration avec les administrés.

Jugement par un juge unique avec l'assistance du jury en toute matière.

Le juge préside seul, comme il le fait déjà à la Cour d'assises et en matière d'expropriation pour cause d'utilité vicinale, et d'expropriation générale pour cause d'utilité publique.

Il dirige l'instruction et les débats, surveille la procédure *sommaire* qui devient, comme en matière commerciale, en matière criminelle et correctionnelle, la seule procédure autorisée et permise. Un seul juge

suffit pour cette fonction : un juge pour les litiges civils, un juge pour les affaires criminelles, un juge pour les affaires correctionnelles, un juge pour les justices de paix que nous appellerons désormais, vu leur nouvelle importance, tribunaux de canton.

L'extension du jury aux matières civiles, correctionnelles et administratives, était, comme je l'ai rappelé, une des promesses de l'Assemblée constituante et de la Convention. Cette organisation fut préconisée avec une patriotique ardeur par les esprits les plus distingués de ces deux grandes assemblées, Duport, Barnave, Robespierre, Lameth, Sieyès, Thouret, Cambacérès. Ainsi qu'il a été dit, l'ajournement n'en fut prononcé que parce que l'état de la législation n'en permettait pas la réalisation immédiate. Mais il fut bien entendu, sur la proposition de Thouret lui-même, qu'on disposerait l'organisation judiciaire et la législation d'une manière propre à recevoir le jury.

Après l'Empire, et dès les premières années de la Restauration, la réforme judiciaire par l'extension du jury à tous les litiges, eut pour apôtres les hommes qui ont laissé les plus fortes empreintes dans la revendication si laborieuse des libertés publiques conquises par nos pères de la Révolution.

En 1820, elle fut l'objet des études et de la propagande menée par des hommes qui s'appelaient *Guizot*, *de Broglie*, *Cousin*, *de Rémusat*, *Dumon*, *Casimir Périer*, *Odilon Barrot*, pour ne citer que les plus illustres. — En 1818, dans son remarquable ouvrage sur les *Institutions judiciaires*, M. *Meyer* plaidait cette grande cause. En 1828, *Charles Comte*, dans un ouvrage qui eut un immense succès, soutint avec une incontestable autorité la nécessité du jury en toutes matières; et quelques années plus tard nous avions les lois des 29 avril 1839 et 3 mai 1841, établissant le jury en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

En 1845, *M. Bonjean*, avocat à la Cour de cassation, fit faire à l'idée un progrès considérable, en développant avec une rare puissance, dans son *Traité des Actions*, la supériorité du jugement par jurés sur toute autre forme de procédure.

En 1848, *MM. Odilon Barrot*, *de Tocqueville*, *Dufaure*, membres de la Commission chargée de préparer le projet de Constitution, avaient écrit et fait adopter par leurs collègues un article ainsi conçu : « Le jury sera étendu aux matières civiles. » Seul le mouvement de réaction qui suivit les journées de Juin fit écarter cette réforme.

Ce fut là, néanmoins, pour le triomphe de l'idée une très utile étape. Nous trouvons, en effet, sous l'Empire du 2 Décembre, des auxiliaires convaincus qui s'appellent : *Antonin Lefèvre-Pontalis* (Revue historique de droit, 1859, p. 75); — *Jourdan* (la Justice cri-

minelle en France); — *Jules Simon* (la Liberté politique, p. 190-192); — *Prévost-Paradol* (la France nouvelle, p. 171-177); — le professeur *Accolas* (Manuel de Droit civil); en 1870, le duc *Albert de Broglie* (Vues sur le gouvernement de la France, p. 125); en 1870, *Odilon Barrot* (Organisation judiciaire); en 1879, *M. Léon Renault* (le Temps, 15 août 1881); en 1880, *M. Cazot*, garde des sceaux, à la Chambre des Députés; *M. Eymard-Duvernay*, au Sénat (Officiel, 12 mars 1880); le 7 novembre 1882, *M. Spuller*, devant ses électeurs.

Mais à toutes ces autorités, j'ai particulièrement le devoir de joindre celle du jeune et très érudit conseiller de la Cour d'Angers, *M. Victor Jeanvrot*, qui, dans son ouvrage la *Magistrature et la Justice du Pays par le Pays*, a écrit le plus remarquable plaidoyer en faveur de l'établissement du jury en toute matière.

Toutes les objections, non de principe mais de détail, qui ont été soulevées par les adversaires de cette institution, ont été mises à néant par les auteurs précités et notamment par MM. Bonjean et Odilon Barrot avec une hauteur de vues qui fait autant d'honneur à leur science juridique qu'à leur patriotisme.

J'y reviendrai moi-même dans une note complémentaire, et je ne doute pas que toute résistance de bonne foi ne s'efface devant un système dont le plus précieux avantage sera de rétablir au-dessus de toute atteinte le *pouvoir judiciaire* qui n'est actuellement que le très humble serviteur de tous les autres. Ministres, sénateurs, députés n'oseraient contredire cette affirmation.

Gratuité effective de l'administration de la justice, assimilée à toutes les autres administrations publiques.

J'ai dit et il est constant qu'étant données les conditions de l'institution judiciaire actuelle, avec les officiers ministériels, les mandataires et représentants obligés qu'elle impose aux justiciables par le plus révoltant des abus, avec les exigences du fisc qui sont une contradiction tyrannique du principe que les Français sont égaux devant l'impôt, la justice coûtait chaque année aux justiciables au minimum 350 millions.

La substitution de la procédure sommaire à la procédure actuelle des tribunaux civils, supprimant tous les intermédiaires et laissant aux justiciables le droit de se présenter eux-mêmes en justice ou par des mandataires de leur choix, produira en faveur de ceux-ci une exonération de frais qui se chiffrera par les deux tiers au moins de ce qu'ils payent aux officiers ministériels, avoués, huissiers, etc...

Quant au droit d'enregistrement, je considère que la justice n'est

plus gratuite du moment où, sous forme de droits de timbre et autres, le citoyen obligé de plaider pour se défendre contre ce qu'il croit une entreprise coupable sur sa personne, sur ses biens, est tenu de payer au fisc un impôt spécial de protection.

La justice est comme la police; elle en constitue même une partie, le mot police entendu au sens de préservation et de garantie sociale.

(les frais de la police générale sont couverts par l'impôt direct sans mesurer dans quelle proportion chaque contribuable a besoin de cette protection. — Il doit en être de même des frais de l'administration officielle de la justice : ils doivent, comme des frais de police, être répartis sous forme d'impôt direct sur tous les membres du souverain.

Dans ces conditions, étant donné que les traitements des magistrats et des auxiliaires de justice seraient relevés dans de très notables proportions, que les jurés recevraient une convenable indemnité, cent millions au maximum suffiraient pour tous les frais officiels de justice; économie annuelle au profit des justiciables : deux cent cinquante millions.

Quant aux titulaires d'offices et d'emplois supprimés, ils seraient indemnisés au moyen d'une combinaison financière qui ne laisserait rien à desirer au point de vue de l'équité.

Le principe de cette réorganisation admis, il serait pourvu par des dispositions spéciales à la refonte en entier du code de procédure, et dans ce travail on ne rencontrerait plus les résistances fatales, ce fanatisme trop intéressé de la tradition, qui ont rendu et rendront stériles, je le répète, les efforts faits et à faire pour amender une procédure et des tarifs qui ne sont susceptibles que d'une seule réforme, la suppression.

PROPOSITION DE LOI

TITRE PREMIER

DE LA RÉORGANISATION DU POUVOIR JUDICIAIRE

Art. 1er. — Le pouvoir judiciaire, comme le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, est une délégation de la souveraineté nationale.

Art. 2. — Il s'exerce par des juges élus à temps par le suffrage

universel direct et par le jury. Les juges élus sont institués par le Président de la République.

Art. 3. — Mais l'arbitrage étant le moyen le plus raisonnable de déterminer les contestations entre les citoyens, toutes personnes ayant le libre exercice de leurs droits et de leurs actions pourront nommer un ou plusieurs arbitres pour prononcer sur leurs intérêts civils et privés, dans tous les cas et en toute matière, sans exception.

Art. 4. — Le juge, après le préliminaire de conciliation obligatoire avant l'engagement de toute instance, s'efforcera, s'il n'a pu concilier les parties, de les déterminer à constituer un arbitrage pour statuer sauf recours sur leur différends.

Art. 5. — Les sentences arbitrales seront rendues exécutoires sur simple ordonnance du juge du tribunal de canton qui eût pu connaître de la contestation.

TITRE II

DU FONCTIONNEMENT DU POUVOIR JUDICIAIRE

CHAPITRE PREMIER

Unité de juridiction.

Art. 6. — Il n'y a plus en France et dans toute l'étendue des territoires de la République qu'une seule juridiction desservie par trois espèces de tribunaux : tribunal de canton, tribunal de département, tribunal de cassation.

Art. 7. — Toutes les juridictions dites d'exception, tribunal de commerce, conseils de Préfecture, conseil d'État au contentieux, sont et demeurent supprimés.

Art. 8. — Les cours d'appel sont supprimées.

Art. 9. — Les conseils de prud'hommes ne sont plus que des conseils de conciliation pour tous les différends professionnels; entre patrons et ouvriers.

CHAPITRE II

Juge unique et élu.

Art. 10. — Le tribunal de canton (justice de paix) est composé d'un juge, d'un suppléant au moins, d'un greffier.

Art. 11. — Il y a dans chaque département un ou plusieurs tribunaux, selon l'importance de la population.

Art. 12. — Chaque tribunal comprend une section civile, une section correctionnelle, une section criminelle, et chaque section a un juge avec un ou plusieurs suppléants, suivant les exigences du service. A chaque section est attaché un greffier.

Art. 13. — Les juges et suppléants sont élus par le suffrage universel direct pour une durée de sept années, et sont rééligibles.

Art. 14. — Ne sont éligibles à ces fonctions que les citoyens français âgés de trente-cinq ans accomplis, jouissant de la plénitude de leurs droits civils et politiques, ayant exercé pendant cinq ans au moins, et sans interruption jusqu'au jour de l'élection, les fonctions judiciaires, ou ayant exercé pendant dix ans au moins, comme avocats ou comme avoués, près d'un tribunal de la République, sans interruption jusqu'au jour de l'élection. Sont également éligibles, sous les mêmes conditions d'âge, les professeurs des facultés de droit de l'État.

Art. 15. — Les juges suppléants remplacent le juge titulaire en cas d'empêchement. En outre, ils sont spécialement chargés des instructions criminelles et civiles, de la surveillance des faillites, des liquidations, des expropriations judiciaires et administratives.

CHAPITRE III

De la compétence respective du Tribunal de canton et du Tribunal de département.

Compétence de juridiction.

Art. 16. — La compétence de juridiction est déterminée comme suit, pour l'un et l'autre des deux Tribunaux.

Art. 17. — En matière mobilière, la demande sera portée devant le Tribunal du lieu où l'acte juridique aura été accompli; du siège de la faillite (principal établissement du commerçant failli), ou du lieu d'ouverture de la succession.

Art. 18. — En matière immobilière, quand il y a titre, devant le Tribunal de département dans la circonscription duquel est situé l'immeuble, objet de la contestation.

Art. 19. — Toute demande introduite en contravention à l'article ci-dessus sera refusée par le juge qui, dans l'ordonnance de refus, désignera le Tribunal qu'il jugera être le seul compétent.

CHAPITRE IV

Compétence contentieuse.

Art. 20. — La compétence contentieuse du Tribunal de canton et du Tribunal de département est déterminée comme suit :

Art. 21. — Le Tribunal de canton connaît sans l'assistance du jury, 1° de toutes demandes en paiement de valeurs fiduciaires, lettres de crédit, quelle qu'en soit l'importance, quand la signature ne sera pas déniée par la voie de l'inscription de faux ; — 2° de tous autres actes sous seing privé ou authentiques contenant reconnaissance de dette ou obligation de paiement, quelle qu'en soit l'importance, quand les signatures et les circonstances causes de l'obligation ne seront pas contestées.

Art. 22. — Le Tribunal de canton connaît avec l'assistance du jury, entre toutes personnes, individus ou collectivités, de toute contestation mobilière dont l'importance ne dépassera pas 500 francs ; la preuve testimoniale, limitée jusqu'ici aux contestations ne dépassant pas une valeur de 150 francs, étant admise jusqu'à concurrence de la somme de 500 francs. Il connaît de toute demande ayant pour objet des réparations locatives ; des réparations d'entretien à la charge du propriétaire.

Il connaît de toutes actions du bailleur contre le fermier pour dégradations ; de toutes actions pour dommages aux champs et aux récoltes ; pour dégradations commises à la propriété d'autrui ; de toutes demandes en résiliation de bail pour les causes susénoncées.

Il connaît également de toutes revendications de propriétés mobilières et immobilières, et de tous démembrements de propriété, quand il s'agit soit de l'action possessoire, soit de l'action pétitoire fondée sur la possession ou la prescription.

Il connaît de toutes les servitudes légales d'utilité publique ou privée, et des indemnités qui peuvent être dues pour l'établissement de ces servitudes ; de tous litiges nés de la proximité ou du voisinage des propriétés, tels que travaux de mitoyenneté, bornage, élagage des arbres, curage des fossés, distances légales pour certains travaux et plantations, constructions ou ouvertures de vues hors de la distance légale, quand il n'est pas invoqué de titre.

Il connaît des contestations entre fermier entrant et fermier sortant ; entre locataires d'une même maison, pour leurs droits respectifs ; entre voisins, pour contestations nées du voisinage.

Il connaît des contestations entre les parents et les enfants sur l'exercice et l'abus du pouvoir paternel.

Il peut ordonner le changement de résidence de l'enfant, sa mise en apprentissage; infliger une suspension du pouvoir paternel; relever pour l'avenir le père et la mère de la responsabilité édictée par l'article 1384 du Code civil. — Entre époux, en cas d'excès ou de sévices, il peut ordonner que les époux resteront séparés pendant un temps déterminé; il statue en matière de pension alimentaire, à quelque somme que s'élève la demande.

Il connaît de toutes actions en payement d'arrérages, intérêts, fruits, revenus, pourvu que le principal ne soit pas contesté; et de toute demande en restitution fondée sur le non-payement.

Le tribunal de canton connaît encore avec l'assistance du jury, jusqu'à concurrence de 500 francs : de toutes contestations en matière commerciale, industrielle et agricole, savoir : 1° entre marchands en détail; entre ceux-ci et marchands en gros; entre marchands et commis de marchands; entre marchands et acheteurs non commerçants; 2° entre fermiers et propriétaires, à moins qu'il ne s'agisse de l'existence ou de l'interprétation d'un bail écrit; 3° entre fermiers et agriculteurs; 4° entre fermiers et marchands d'objets ou de denrées nécessaires à l'agriculture; 5° entre fermiers et leurs acheteurs de produits agricoles de gré à gré, aux enchères ou en foire; 6° entre vendeurs et acheteurs pour vente d'animaux, et, en particulier, pour vices rédhibitoires; 7° entre ouvriers et patrons; entre ouvriers, entre patrons, après tentative infructueuse de conciliation devant le Conseil des prud'hommes, là où il en existe, et, à défaut, devant le Tribunal; 8° entre toutes personnes, quand il s'agit d'un travail salarié, soit pour la vérification de ce travail, soit pour le payement du salaire; 9° en matière de drainage, de prise d'eau, de servitudes légales ou d'intérêt public ou privé, toutes les fois qu'il ne s'agit pas de titre écrit; 10° entre aubergistes, voituriers, carrossiers, d'un côté, et voyageurs de l'autre; 11° entre maîtres et domestiques ou nourrices; 12° en matière d'apprentissage; 13° en matière d'indemnité pour dommages aux fruits et récoltes causés par l'homme ou les animaux.

Art. 23. — Le Tribunal de département a compétence en toutes matières autres que celles comprises et spécifiées dans la compétence du Tribunal de canton.

Art. 24. — Le juge statue seul, en disant le droit, quand les parties sont d'accord sur les faits; et avec l'assistance du jury, si cet accord n'existe pas.

Art. 25. — Il est seul compétent pour connaître de toute contestation ayant un caractère spécial ou technique, tel que brevet d'invention, propriété littéraire, artistique, industrielle et commerciale,

entreprise de travaux, demande d'indemnité. Pour statuer sur ces demandes, le juge convoquera des jurys spéciaux.

CHAPITRE V.

Des attributions et de l'autorité du juge, en matière d'exécution des jugements et des mesures provisoires.

Art. 26. — Le juge du tribunal de canton connaît seul, sans l'assistance du jury, de toutes les circonstances et incidents relatifs à l'exécution des jugements.

Art. 27. — Il est investi de tous les pouvoirs qui appartiennent dans l'organisation actuelle au président, en matière de référé; il peut, en cas d'urgence, ordonner toute mesure conservatoire, avant même que le défendeur ait été appelé. — Il ordonne d'office les mesures urgentes, comme démolition d'édifice menaçant ruine, interruption de travaux commencés, congés, expulsion de lieux, séquestre d'objets litigieux ou servant de gage. — Il peut, lors de la tentative de conciliation, ou même avant, ordonner conservatoirement les diverses saisies, saisie-arrêt, saisie immobilière, saisie-brandon et le séquestre. Il préside à l'exécution des diverses saisies opérées de la même manière après le jugement. Il constate le choix éventuel des arbitres et la prorogation de compétence consentie par les parties.

Art. 28. — Le juge a seul le droit, *in limine litis*, et sur la vérifications de l'acte introductif d'instance, d'affirmer ou de dénier la compétence du Tribunal. S'il déclare son incompétence, il fait connaître sa décision par une ordonnance qui désigne, en même temps, le tribunal compétent.

Art. 29. — Le juge taxe les frais des témoins, des experts et des officiers auxiliaires.

CHAPITRE VI.

Préliminaires de l'instance. — Conciliation. — Arbitrage.

Art. 30. — Dans toute affaire, soit devant le tribunal de canton, soit devant le tribunal de département, le juge devra, préalablement à toute introduction d'instance, tenter de concilier les parties.

Le procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation aura force exécutoire et authentique.

Art. 31. — Si le juge n'a pu concilier les parties, il s'efforcera de les déterminer à constituer un arbitrage pour statuer sur leur différend.

Le juge ne pourra être choisi comme arbitre; toutefois, le juge de canton pourra accepter une prorogation de compétence en toute matière autre que celles pour lesquelles il n'y a pas lieu à tentative de conciliation.

Art. 32. — L'arbitrage n'est pas soumis aux formalités et déchéances édictées par le code de procédure, mais seulement aux règles suivantes.

Art. 33. — Les parties devront constituer trois arbitres et stipuler que le décès ou le refus de l'un deux, après acceptation; ne mettra pas fin à l'arbitrage; mais que les arbitres restants, ou, à leur défaut, le tribunal devront désigner un nouvel arbitre.

Art. 34. — Les arbitres rendront leur sentence dans un délai de six mois, sans pouvoir exciper du défaut de remise de pièces par l'une ou l'autre des parties.

Art. 35. — Ils devront toujours suivre les règles du droit : leur décision sera motivée.

Art. 36. — Les arbitres ne sont astreints à aucune forme de procédure : ils devront cependant signifier à la partie adverse la remise de pièces faite par l'autre partie, avertir les parties des vérifications matérielles et expertises auxquelles ils se livreront, et les aviser que l'instruction de l'affaire est terminée, pour qu'elles puissent fournir dans la quinzaine suivante leurs dernières observations, le tout par lettre recommandée.

Art. 37. — Ils ne seront pas tenus de signifier les conclusions des parties, ni de les appeler pour les entendre.

Art. 38. — La sentence des arbitres ne sera susceptible que du recours en cassation.

CHAPITRE VII

Des frais de justice.

Art. 39. — La procédure devant les tribunaux est gratuite. Les actes, y compris les jugements et leur exécution, ne sont plus assujettis à aucune taxe, à aucune mesure fiscale.

Art. 40. — La partie qui succombe n'a à supporter d'autres frais que ceux déterminés par les enquêtes, les expertises, les descentes ou visites de lieux et l'indemnité due aux jurés.

Art. 41. — A cet effet, tout demandeur devra consigner ès mains du greffier, savoir : devant le tribunal de canton, une provision de 30 francs; devant le tribunal de département, une provision de 100 francs. Ces provisions devront être déposées en même temps que l'acte introductif d'instance.

Art. 42. — Le demandeur qui succombe sera condamné, s'il y a lieu, et sur la décision du jury, à une amende de folle instance qui ne pourra être moindre de 200 francs devant le tribunal de canton, et de 500 francs devant le tribunal de département. Le jury pourra élever l'amende, en dehors des dommages-intérêts, si l'instance lui paraît engagée sous un mobile de spéculation ou de mauvaise foi.

CHAPITRE VIII

De l'assistance judiciaire.

Art. 43. — Les indigents sont exemptés de ces frais, qui demeurent à la charge du Trésor public.

Art. 44. — L'indigence sera constatée par un certificat du maire, qui ne pourra le refuser, et par une déclaration du percepteur des contributions directes, constatant que la personne demanderesse n'est point inscrite au rôle des contributions. Le certificat du maire constatera que le demandeur ne possède aucune fortune et n'exerce aucune profession lui permettant, eu égard à ses charges de famille ou autres, de subvenir aux frais du procès. Ce certificat sera transmis, par la personne qui l'aura obtenu, au président du tribunal qui, sur son simple vu, délivrera une ordonnance conforme. Ladite ordonnance sera transmise par le président au greffier, qui sera tenu de la mettre sans délai à exécution.

Art. 45. — Si la demande introduite dans ces conditions par la personne admise au bénéfice de l'assistance judiciaire est déclarée vexatoire par le jury, le demandeur pourra être condamné, sur décision du jury, à un emprisonnement qui ne pourra excéder cinq jours.

CHAPITRE IX

De la procédure pour introduire l'instance.

Art. 46. — Toute demande introductive d'instance sera déposée au greffe du tribunal compétent par le demandeur.

Art. 47. — Elle sera présentée en autant d'originaux qu'il y aura

de parties à mettre en cause, avec les pièces justificatives et la provision ci-dessus indiquée. Il sera du tout donné récépissé par le greffier.

Art. 48. — Le greffier inscrira de suite à sa date l'acte de demande sur un registre *ad hoc*, ledit registre constituant le rôle des affaires et déterminant leur rang d'ordre pour jugement.

Art. 49. — Dans les quarante-huit heures du dépôt, le greffier, sous sa responsabilité, transmettra au défendeur, par l'intermédiaire de la poste et sous pli fermé et recommandé, copie de la demande, avec sommation de se présenter en conciliation devant le juge, dans la huitaine, sauf les délais de distance qui seront spécifiés dans la sommation. La même sommation sera adressée, par la même voie, au demandeur.

Art. 50. — Au jour indiqué, les parties se présenteront en personne ou par un fondé de pouvoir devant le juge, qui s'efforcera de les concilier.

Art. 51. — S'il n'y réussit pas, et si les parties invitées par le juge à remettre à un arbitrage le jugement de leurs contestations s'y refusent, il sera du tout dressé procès-verbal, et le juge délivrera dans le même acte au demandeur l'autorisation de poursuivre l'instance.

Art. 52. — En conséquence, le greffier avisera de suite par lettres recommandées le ou les défendeurs de l'insuccès de la tentative de conciliation et de constitution d'arbitrage, les invitant à prendre dans le délai de quinzaine, sauf les délais de distance, communication au greffe, sans déplacement, des pièces justificatives déposées par le demandeur, et d'y produire les mémoires et pièces en réponse à la demande.

Art. 53. — Si le ou les défendeurs ne répondent pas dans le délai légal, ils recevront une seconde copie de la demande avec nouvelle mise en demeure de produire leur réponse et pièces à l'appui, dans le délai de quinzaine, et ce par lettre du greffier recommandée.

Art. 54. — Cette lettre sera remise aux destinataires en personne : en leur absence, à un membre de leur famille habitant avec eux ou à une personne à leur service, ou au maire. Enfin, si le domicile du ou des défendeurs est inconnu, ils seront valablement réassignés à leur dernier domicile.

Art. 55. — Si sur cette dernière assignation le ou les défendeurs ne comparaissent pas ou ne produisent aucune réponse, le jugement à intervenir sera considéré comme contradictoire et ne sera susceptible d'aucun recours, si ce n'est du recours en cassation.

Art. 56. — Lorsque l'instance est contradictoire, si l'une des parties, dans l'intérêt de sa défense, a besoin d'un supplément de délai,

elle en adressera la demande au juge par simple lettre remise au greffe sur récépissé, et le juge statuera souverainement et sans recours sur l'incident. Communication de la décision du juge sera faite aux intéressés par lettre du greffier recommandée.

Art. 58. — La réponse à la demande est déposée au greffe sur récépissé en autant de doubles qu'il y a de parties en cause, et elle est transmise par le greffier sous pli recommandé au demandeur qui pourra prendre, dans la quinzaine, communication au greffe sans déplacement des pièces déposées par le défendeur.

Art. 59. — Quinze jours après ce délai expiré, l'instruction est close de droit, et elle ne peut être réouverte que sur motif justifié, et du consentement de la partie adverse. L'incident sera, s'il y a lieu, soumis ultérieurement au jury, en même temps que la contestation.

Art. 60. — Il ne sera fait usage devant le jury d'aucune pièce qui n'aurait pas été préalablement déposée au greffe et communiquée *utilement* à la partie à laquelle on se propose de l'opposer.

Art. 61. — Dans le mois qui suit la clôture de l'instruction, le juge, sur le vu des pièces, rend une ordonnance qui statue sur la compétence, déclare s'il y a lieu de renvoyer l'affaire devant le jury soit ordinaire, soit spécial. — La même ordonnance contiendra le résumé en fait et en droit de la demande et de la défense dans les cinq jours du dépôt au greffe de ladite ordonnance ; le greffier en donnera, sous pli recommandé, communication à toutes les parties. Celles-ci, dans le même délai, devront déclarer au greffe si elles acceptent la détermination du point de fait formulé par le juge. Si les parties, ou l'une d'elles, n'acceptent point ou entendent modifier la formule du juge, elles énonceront celles qu'elles proposent, et, dans ce cas, le jury, après les débats, aura d'abord à statuer sur l'élimination des formules qu'il entend rejeter, puis sur le mérite de celle qu'il aura retenue.

Art. 62. — Si, dans le délai de cinq jours après la communication du greffier, il n'a été produit au greffe aucune modification à la formule proposée par le juge, celle-ci sera considérée comme acceptée, et il y sera fait droit sans recours.

TITRE III

CHAPITRE PREMIER

Du jury, de sa composition et de sa constitution

Art. 63. — Le jury se compose de tous les citoyens français âgés

trente ans accomplis, jouissant de leurs droits civils, civiques et politiques, non atteints par les incapacités prévues par les lois sur le jury, et possédant, de notoriété publique, des connaissances équivalentes à celles exigées par le programme d'enseignement primaire de premier degré.

Art. 64. — Chaque année, dans la première quinzaine de janvier, la municipalité de chaque commune dresse, avec mention de leur âge, du lieu de leur naissance, de leur profession ancienne ou actuelle, de leur domicile, la liste des citoyens capables, selon les dispositions ci-dessus énoncées, de remplir les fonctions de juré.

Art. 65. — La liste ainsi préparée sera affichée pendant huit jours à la porte de la mairie ; durant ce délai, les réclamations seront reçues, sur un registre spécial, au secrétariat de la mairie.

Art. 66. — Dans la huitaine suivante, le maire convoquera le Conseil municipal qui, après examen des réclamations, arrêtera définitivement la liste des jurés.

Art. 67. — Les auteurs des réclamations que le Conseil municipal n'aura point accueillies pourront se pourvoir devant le tribunal de canton, qui, dans la plus prochaine assise, statuera sommairement et sans recours, sur ces réclamations.

Art. 68. — La liste, rectifiée, s'il y a lieu, conformément au jugement, sera transmise au tribunal de canton qui, après avoir réuni en une seule toutes les listes des communes du ressort, transmettra cette liste unique au juge du tribunal de département qui dressera la liste générale du jury départemental.

Art. 69. — Le juge du tribunal de département fera dresser par le greffier une liste dite du jury spécial, dans laquelle seront réparties en groupes professionnels tous les jurés du département.

CHAPITRE II

Constitution du jury au tribunal de canton.

Art. 70. — Il y aura, le premier de chaque mois et jours suivants, selon les besoins, une assise civile au tribunal de canton.

Art. 71. — Dix jours au moins avant l'assise, le juge du tribunal de canton tirera au sort, en audience publique, sur la liste générale de toutes les communes du canton, les noms de trois jurés et de deux jurés supplémentaires pris sur la liste de la commune où doit siéger le tribunal.

Art. 72. — A l'appel de la cause, le défendeur et le demandeur

peuvent exercer chacun une récusation, le jury devant se composer de trois jurés.

Art. 73. — Si le *quorum* de cinq n'était pas atteint, le juge le compléterait en tirant au sort sur la liste communale un nombre de jurés suffisant à cette fin, et notification leur sera faite de suite par un agent de la force publique.

Art. 73 (*bis*). —Les jurés défaillants sans excuse préalable et reconnue admissible seront condamnés à une amende de 5 à 50 francs.

Art. 74. — Ne pourront être jurés les parents ou alliés de l'une des parties jusqu'au degré de cousin germain.

CHAPITRE III

Constitution du jury au tribunal de département.

I.

Art. 75. — La tenue des assises criminelles, correctionnelles et civiles, aura lieu tous les deux mois (ancien art. 259 C. I. C.).

Art. 76. — Le nombre des jurés nécessaires pour former un jury est de six en matière criminelle, de cinq en matière correctionnelle, de trois en matière civile.

II.

Art. 77. — Au jour indiqué pour le jugement de chaque affaire criminelle, s'il y a moins de trente jurés présents, ce nombre sera complété par les jurés supplémentaires.

Art. 78. — Le nom de chaque juré répondant à l'appel sera déposé dans une urne.

Art. 79. — L'accusé ou son conseil, d'abord, puis le ministère public, récuseront tels jurés qu'ils jugeront à propos à mesure que leurs noms sortiront de l'urne : le jury de jugement sera formé dès qu'il sera sorti de l'urne six noms de jurés non récusés.

III.

Art. 80. — Il sera procédé ensuite, s'il y a lieu, au tirage au sort du jury en matière correctionnelle.

Art. 81. — Le nom de chaque juré non compris dans le jury criminel de jugement et répondant à l'appel sera déposé dans l'urne.

Art. 82. — Le prévenu ou son conseil et le ministère public récuseront tels jurés qu'ils jugeront à propos, à mesure que leurs noms

sortiront de l'urne, sans pouvoir cependant exercer chacun plus de trois récusations.

Art. 83. — Le jury sera formé à l'instant où il sera sorti de l'urne cinq noms de jurés non récusés.

IV.

Art. 84. — Il est ensuite procédé, s'il y a lieu, au tirage du jury en matière civile.

Art. 85. — Le nom de chaque juré non compris dans les jurys de jugement en matière criminelle et en matière correctionnelle et répondant à l'appel sera déposé dans l'urne.

Art. 86. — Le demandeur et le défendeur récuseront tels jurés qu'ils jugeront à propos, à mesure que leurs noms sortiront de l'urne.

Art. 87. — Le jury de jugement sera formé à l'instant où il sera sorti de l'urne trois noms de jurés non récusés.

Art. 88. — En cas de continuation d'une affaire d'un jour à l'autre, les jurés ainsi retenus seront considérés le lendemain comme récusés de droit, lors du tirage des jurys concernant les autres juridictions.

Un règlement spécial pourvoira à la composition des jurys spéciaux pour les affaires qui les comporteront.

Art. 89. — La question résultant de l'acte d'accusation sera posée en ces termes : L'accusé est-il convaincu d'avoir commis tel fait, avec toutes les circonstances indiquées dans le résumé de l'acte d'accusation?

Art. 90. — Lorsque l'accusé aura proposé pour excuse un fait admis comme tel par la loi, le juge devra, à peine de nullité, poser la question suivante : tel fait est-il constant?

Art. 91. — Les jurés délibéreront sur le fait principal, sur chacune des circonstances, sur la peine, et, s'il y a lieu, sur les dommages-intérêts réclamés par la partie civile. Le juge prend part à la délibération avec voix consultative seulement.

Art. 92. — Le vote a lieu au scrutin secret, hors la présence du juge.

Art. 93. — La décision du jury tant contre l'accusé que sur la quotité de la peine se forme à la majorité.

Art. 94. — Le jury statue sur l'indemnité réclamée par l'accusé détenu préventivement et acquitté.

Art. 95. — En matière correctionnelle, le jury statue sur les questions posées par le juge comme en matière criminelle, et sur l'indemnité réclamée par le prévenu détenu préventivement et acquitté.

Art. 96. — En matière civile, le jury statue sur les questions posées par le juge, et, s'il y a lieu, sur les dommages-intérêts.

Art. 97. — En cas de partage, par formation de trois opinions, le juge est appelé pour départager le jury. Il donne la prépondérance à celle des trois opinions qu'il adopte.

CHAPITRE IV

De la procédure devant le jury civil du tribunal de canton et au tribunal de département.

Art. 98. — Après le tirage au sort du jury dans la salle d'audience, en présence des parties ou de leurs fondés de pouvoir, le juge, les jurés et le greffier ayant pris séance, le juge déclare l'audience ouverte : le greffier fait l'appel des jurés, puis le juge lit à haute voix la formule suivante : « Messieurs les jurés, sur votre honneur, vous promettez d'examiner avec indépendance et impartialité les faits et circonstances de la cause que vous aurez à examiner et de rendre librement et en conscience le verdict qui vous sera demandé. »

Art. 99. — A l'appel de son nom par le greffier, chaque juré dit à haute voix, debout, et la main droite tendue : « Je le promets. »

Art. 100. — Cette formalité remplie, le juge déclare l'assise ouverte, et, par l'organe du greffier, il présente au jury un résumé en fait de l'affaire. Ce résumé précise la ou les questions de fait, telles que le juge les a dégagées des documents de la cause, et mention est faite à la suite des modifications proposées par les parties.

Art. 101. — La parole est ensuite donnée successivement au demandeur et au défendeur avec droit de réplique pour chacun d'eux. S'il y a lieu à enquête, à expertise, à visite de lieux, il y sera procédé suivant les règles ci-après prévues ou à déterminer ultérieurement dans le règlement général de procédure nécessité par la nouvelle organisation.

Art. 102. — Les débats déclarés clos par le juge, il expose au jury les questions de fait à résoudre, telles qu'elles résultent des débats, avec faculté par les parties d'exposer elles-mêmes dans une brève formule écrite les questions de fait qu'elles croiront indiquées par les circonstances de la cause.

Art. 103. — Sur ce, le jury se retire pour délibérer et rend son verdict écrit, qui, à la reprise de l'audience, est lu par le président.

Art. 104. — Le verdict du jury ainsi exprimé, le juge déclare le droit en conformité, et l'ensemble de ces deux décisions constitue le jugement, qui sera revêtu par le juge de la formule exécutoire.

Art. 105. — Le jugement n'est susceptible que d'un seul recours, le recours en cassation pour violation ou fausse application de la loi, ou pour cause donnant lieu à la requête civile. Le recours en cassation aura lieu, sous peine de forclusion, dans les quinze jours, sauf les délais de distance

Art. 106. — Tout juré qui, sans motif valable d'excuse, ne répondra pas à la convocation du juge ou refusera de remplir sa mission, sera passible d'une amende de 300 francs. — En cas de récidive, outre l'amende de 300 francs, il sera suspendu de l'exercice de ses droits politiques pendant cinq ans.

Art. 107. — La notification des jugements et actes d'exécution des jugements sera faite par le greffier du tribunal de canton du lieu où est domiciliée la partie qui doit subir l'exécution.

L'exécution des jugements sera faite par les agents de la force publique, gendarmes ou gardes champêtres.

CHAPITRE V

Des enquêtes, des expertises, des modes divers d'exécution des jugements.

Art. 108. — Des règlements de procédure détermineront les formalités à suivre pour les enquêtes, les expertises et l'exécution des jugements en conformité avec les conditions de la nouvelle organisation judiciaire.

TITRE IV

Tribunal de cassation.

Art. 109. — Le tribunal de cassation se compose de soixante juges élus par la Chambre des députés et choisis exclusivement parmi les juges des tribunaux de canton et de département, parmi les chefs de parquet et les professeurs des Facultés de droit de l'État. Les candidats auront au moins quarante-cinq ans d'âge et seront rééligibles.

Art. 110. — La durée du mandat des juges de cassation est de dix ans.

Art. 111. — Il n'est rien innové en ce qui touche les attributions actuelles du tribunal de cassation.

TITRE V

Du Ministère public.

Art. 112. — Il y aura auprès du tribunal de département un parquet composé d'un procureur de la République et d'un ou plusieurs substituts, selon les besoins du service.

Art. 113. — Le service au civil du Ministère public est supprimé : exception est faite pour les causes qui intéressent les mineurs, les interdits, les absents.

Art. 114. — Les officiers du Ministère public n'auront plus dans leurs attributions que les services criminel, correctionnel et de police. Près de chaque tribunal de canton, le service du Ministère public est fait par le commissaire de police.

Art. 115. — Les officiers du Ministère public sont nommés directement par le Pouvoir exécutif, et révocables par lui.

TITRE VI

Des Greffiers.

Les greffiers sont désignés par les juges de chaque tribunal, et institués par décret du Président de la République.

Ils sont particulièrement chargés de la procédure sommaire pour l'instruction des affaires civiles.

Ils transmettent aux parties, en toutes matières, les avis et mandements qu'elles ont intérêt à produire ou à connaître.

Le personnel auxiliaire dont ils croiront devoir se pourvoir pour le besoin du service devra être agréé par le juge, mais ils seront seuls responsables des faits imputables à ces auxiliaires dans l'exercice de leur emploi.

TITRE VII

De la police des audiences et de l'exécution des décisions de justice.

La police des audiences est faite, sous l'autorité du juge, par un des agents de la force publique, gendarmes ou gardes champêtres.

Ils procèdent à l'exécution des mandements de justice, sous les ordres directs du greffier, premier officier auxiliaire du juge.

TITRE VIII

Du traitement des magistrats, des greffiers.
Indemnités aux membres du jury.

Les traitements des juges et de leurs suppléants, selon la juridiction à laquelle ils appartiennent, sont établis comme il suit :

Tribunal de canton.

Juge	6,000 fr.
Suppléant	4,000 »
Greffier	3,000 »
Commis	1,500 »

Les greffiers ont de plus une indemnité, à fixer par un règlement, pour chaque apposition ou levée de scellés :
Indemnité aux jurés par jour et par chaque juré, 5 fr.

Tribunal de département.

Juge	12,000 fr.
Suppléant	6,000 »
Greffier	5,000 »
Commis	2,500 »

Indemnité au juré, par jour, 10 francs.

Tribunal de cassation.

Juge	20,000 fr.
Président	25,000 »
Greffier	10,000 »
Commis	5,000 »
Procureur général	20,000 »
Avocats généraux, chacun	15,000 »

Ministère public.

Procureur de la République	10,000 fr.
Substituts	8,000 »

Dispositions transitoires.

Une loi spéciale réglera les indemnités à régler avec les possesseurs actuels d'offices ministériels supprimés par la nouvelle organisation judiciaire et avec les magistrats qui n'auraient point droit à la retraite.

A cet effet, une loi autorisera un emprunt dont la quotité sera déterminée par le chiffre des indemnités à payer aux ayants droit.

J.-C. COLFAVRU,
député de Seine-et-Oise.

LES COMMUNES

DES HAUTES-ALPES

EN 1789

Le dernier bulletin de la *Société d'Études des Hautes-Alpes* contient, en soixante-dix pages, un excellent travail de M. l'abbé Guillaume, archiviste départemental, sur la « Situation du département des Hautes-Alpes en 1789. »

Le 28 février 1789, les *Membres de la Commission intermédiaire et les Procureurs généraux des États du Dauphiné*, assemblés à Romans (dès le 1er décembre 1788), adressèrent aux Officiers municipaux de la province un Questionnaire à remplir.

C'est à l'aide des réponses faites à l'Assemblée de Romans que M. l'archiviste départemental des Hautes-Alpes a rédigé son travail.

De la masse des documents analysés avec une patience et une exactitude remarquables, il résulte que la misère était très grande dans les localités du département des Hautes-Alpes, à la veille de la Révolution.

En beaucoup de lieux, le seigneur, dont les droits étaient « exorbitants », possédait ou « les montagnes », ou

« la majeure partie des meilleurs prés », ou environ « le tiers du territoire. »

Les officiers municipaux d'une paroisse disaient: « Les habitants n'ont presque plus rien pour se nourrir, attendu que leurs possessions sont petites, et que les deux premiers Ordres possèdent la plus grande partie et la meilleure, sans rien payer. »

A Aspres-sur-Buech, le baron des Préaux percevait « plus pour ses droits seigneuriaux que le Roi pour les impositions royales. »

A la Batie-Montsaléon, « le seigneur, le prieur et les chevaliers de Malte » possédaient « presque tout ce qu'il y a de bon dans le terroir de la communauté. »

A Jarjayes, le seigneur prenait à lui seul, dans un pré, plus de foin que soixante particuliers ensemble; on ne pouvait pas même y posséder une poule sans qu'il « la fît tuer. »

La nourriture ordinaire du peuple des Hautes-Alpes se composait, en certains endroits, « de soupe le matin et le soir », et de pain fait « de seigle et presque entièrement d'avoine »; en d'autres endroits, de « choux et de pommes de terre », ou de « pommes de terre mêlées avec un peu de farine. »

On faisait aussi du pain avec « des grappes de raisin » ou avec « des graines de buissons ou autres petits grains et un peu de farine. »

A La Fare, les habitants ne mangeaient « absolument que de la soupe, quelque peu de laitage et des pommes de terre. »

Au hameau de Villouret, sur sept familles, « une seule avait du blé pour son usage. »

En général, les communautés « manquaient de blé pour six mois. »

Les hommes, que la misère rendait « très sobres et frugals », s'expatriaient en Provence, en Languedoc, en Bourgogne, quelques-uns en Italie, dès les premiers froids, « pour pouvoir gagner leur vie pendant six mois » et se soustraire « à la faim pendant l'hiver. »

« Faute de sel, » les bêtes à laine étaient souvent attaquées de maladies épizootiques. En 1775, une épidémie fut attribuée « à la mauvaise nourriture et à l'absence de sel dans le pain et la soupe. » Aussi plusieurs paroisses demandaient à être autorisées à prendre du sel en Provence. « Il est injuste et criant, » disaient-elles, « que pour une once de sel de Provence, on lie, on garrotte et on fasse passer le guichet au pauvre laboureur qui, bien souvent, ne peut pas s'en procurer de celui du Dauphiné », qui est trop cher pour lui.

Les bêtes à laine étaient, presque partout, « ravagées par les loups », et presque partout aussi les torrents dévastaient les récoltes et détruisaient les habitations et des hameaux entiers.

A Savournon, il existait « deux ou trois petites fontaines salées, qui étaient utiles aux habitants les plus pauvres, qui n'avaient pas le moyen d'acheter du sel » ; mais depuis peu ils étaient privés de cette ressource, « les fermiers généraux y ayant établi des gardes. »

A Sigotier, quinze familles sur cinquante-cinq avaient « déguerpi par misère. »

Les médecins, les chirurgiens et les vétérinaires y étaient rares, ainsi que les sages-femmes ; mais les maîtres d'école de hameau y étaient assez nombreux, et presque toujours payés au moyen d'une simple cueillette faite dans le village.

En beaucoup d'endroits, le curé était pourvu chaque année d'une boîte à médicaments.

Dans une localité, il n'y avait « jamais eu de consul ni de secrétaire » ; les maisons y étaient « bâties en forme de chaumière, sans charpente, et couvertes tout en paille. »

Presque partout les chemins étaient « à peu près impraticables. »

L'impôt, prélevé sous toutes formes, enlevait au paysan la meilleure partie des produits du sol ; et comme les collecteurs des impôts ne rendaient « souvent aucun compte, » la méfiance envers eux était générale. De sorte que là aussi on demandait avec insistance la suppression des Officiers des Seigneurs, qui, dit un questionnaire, « vexent la plupart du temps les habitants et les ruinent ; » et, enfin, pour en finir des vexations et des injustices, que « les administrations fussent électives. »

Un vœu est formulé en ces termes : « Nous serons toujours bons patriotes ; mais nous espérons que vous serez nos frères ! »

C'est le cri général de la fin du dix-huitième siècle.

Il est juste d'ajouter que, le Roi ayant « accordé des encouragements », on commençait partout à couvrir les maisons en ardoises et en tuiles, et que quelques lueurs d'espérance se font jour à travers les plaintes universelles des officiers municipaux.

Quelques legs assez nombreux faits aux pauvres rappellent aussi le souvenir de ceux qui, en ces temps d'extrême misère, avaient aimé leur prochain.

Telle est, en quelques lignes, l'analyse sommaire des documents révélés par l'érudit archiviste des Hautes-Alpes.

VICTOR ADVIELLE.

LISTE ANNOTÉE DES DÉPUTÉS

A

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

POUR LES BAILLIAGES DE

MEAUX, MELUN, NEMOURS ET PROVINS,

PRÉCÉDÉE D'UN COUP D'ŒIL SUR L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE
DE L'ILE-DE-FRANCE ET LA CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Il serait difficile de présenter plus exactement que ne l'a fait M. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution*, l'état de la France, celui des esprits et la marche des événements à la veille de 1789.

La situation était extrêmement tendue depuis quelques années. Les nécessités financières et la détresse du Trésor commandaient des réformes et des mesures décisives. La Cour, aussi bien que la Nation, déplorait les abus connus de tous; les courtisans et le Parlement dissertaient du bien public — à la suite des philosophes, et s'en souciaient peu au fond. Quant au peuple, il applaudissait ceux qui résistaient au pouvoir, son ennemi le plus apparent. Pourtant chacun reconnaissait qu'on ne pouvait charger le peuple de nouveaux impôts, et les caisses étaient vides; « il n'y avait qu'un moyen d'y pourvoir, c'était de réduire la dépense et d'étendre l'impôt sur un plus grand nombre de contribuables, c'est-à-dire sur la noblesse et le clergé. »

Ce projet qui avait déjà fait écarter successivement du ministère Turgot et Necker, Calonne le reprit. Il inspira au roi la réunion des notables pour leur soumettre ses plans, espérant obtenir leur consentement, par adresse ou par conviction.

L'assemblée des notables choisis dans la noblesse, le clergé et la magistrature, fut ouverte le 22 février 1787. Calonne y rencontra une opposition qui l'obligea à se retirer, pour faire place à Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, membre de l'Académie française et protégé de la reine. Cette fois les notables cédèrent en accordant divers impôts, mais en demandant la convocation d'assemblées provinciales.

Le 22 juin, Louis XVI créait ces assises provinciales, qui se subdivisèrent en assemblées de département et même d'arrondissement, — deux dénominations qui apparaissent pour la première fois, trois ans avant d'être appliquées d'une manière effective à de nouvelles circonscriptions territoriales.

La province de l'Ile-de-France ou plus exactement la généralité de Paris, une des plus importantes des pays d'élection, comptait 22 élections ; le territoire qui forme aujourd'hui Seine-et-Marne s'y trouvait englobé. Elle fut partagée pour la circonstance en douze assemblées secondaires ou de département, subordonnées à l'assemblée provinciale. Chacune tenait ses séances particulières (1) et avait son président choisi par le roi dans les deux ordres privilégiés. Tracés fictivement sur la carte, les départements représentaient à peu près, quant à l'étendue, nos

(1) Toute assemblée secondaire ou de département comptait vingt-quatre membres, les douze premiers désignés par l'assemblée provinciale et les douze autres choisis par les premiers nommés.

Le département se subdivisait lui-même en six arrondissements, représentés par quatre députés chacun.

arrondissements actuels. Nous n'insisterons pas au sujet de ce rouage secondaire; il suffira d'indiquer exactement quelle fut à ce moment la division provisoire de l'Ile-de-France.

L'élection de Paris forma seule deux départements, ayant leur siège à Saint-Germain-en-Laye et à Corbeil; l'élection de Meaux et celle de Beauvais, maintenues dans leurs limites, composaient chacune un département; partout ailleurs on réunit deux et quelquefois trois élections. Il y eut de la sorte les 12 départements suivants :

Saint-Germain-en-Laye. — Président : l'abbé de Montagu.

Corbeil. — Président : le bailli de Crussol.

Beauvais. — Président : l'évêque de Beauvais.

Senlis (avec Compiègne et Pontoise). — Président : l'évêque de Senlis.

Dreux (avec Mantes et Montfort-l'Amaury). — Président : le comte de Surgères.

Meaux. — Président : l'abbé de Saluces, vicaire général de l'évêque.

Rozoy (avec Provins et Coulommiers). — Président : le marquis de Montesquiou-Fezensac, seigneur de Mauperthuis.

Melun (avec Étampes). — Président : le baron de Juigné.

Montereau (avec Nemours). — Président : le comte d'Haussonville, seigneur de Gurcy-le-Châtel.

Sens (avec Nogent et Bray-sur-Seine). — Président : le duc de Mortemart, seigneur d'Éverly.

Joigny (avec Saint-Florentin). — Président : le vicomte de La Rochefoucauld.

Tonnerre et Vézelay. — Président : l'abbé Guyot d'Ussières, de Tonnerre.

La ville de Melun, jugée être à une distance suffisante de la capitale, mais non trop éloignée, avait été désignée

par le roi comme lieu de réunion de l'assemblée de la province d'Ile-de-France, à laquelle on avait donné pour président le duc du Châtelet. Propriétaire dans le Gâtinais, seigneur de Varennes et en partie de Cannes, ancien ambassadeur, lieutenant général et colonel des gardes-françaises, le duc Florent du Châtelet était fils de la célèbre Émilie, l'amie de Voltaire.

L'assemblée provinciale ne devait tenir qu'une session d'un mois chaque année; mais on avait décidé que, dans l'intervalle, fonctionnerait une commission de permanence ou bureau intermédiaire. Il en était de même pour les assemblées divisionnaires de département.

Le 11 août 1787, l'hôtel de ville de Melun ouvrit ses portes aux représentants de notre province; une grande salle avait été disposée tout exprès au premier étage, en faisant disparaître des murs de refend, de façon à réunir trois pièces contiguës (1).

Dès le premier jour, le duc du Châtelet, ainsi que Bertier de Sauvigny, intendant de la généralité, présent en qua-

(1) En souvenir de cette réunion de l'assemblée provinciale à Melun, une inscription latine en lettres dorées sur marbre noir fut placée dans la salle des séances. Depuis lors, l'ancien Hôtel de Ville a été remplacé; mais on peut voir encore l'inscription de 1787 dans la salle de lecture de la Bibliothèque publique, où elle a été recueillie; elle est ainsi conçue:

Ut civium lætitiæ monumentum sit
quod optimo regi
Ludovico XVI
Franciæ provincialis conventus
Meloduno
Sedem placuerit constituere
Cujus que prima sessio in hac
Æde municipali
debitis cum honoribus locum habuerit
XI die mensis Augusti, anno MDCCLXXXVII
hoc marmor
quod etiam gaudentes decreverunt illa die
prefectus urbis ejus collega et ædiles
grati et memores
eodum anno posuerunt

lité de commissaire du roi, prononcèrent des discours très favorablement accueillis. Ce n'était encore qu'une session préliminaire. La réunion se composait seulement pour l'instant de six membres du clergé, six de la noblesse et douze du tiers état, tous nommés par le pouvoir; elle devait se compléter elle-même en doublant ce nombre, ce qu'elle fit dès le 14 août. Par suite de la démission du duc de Montmorency, on eut sept nobles à élire au lieu de six, et l'assemblée provinciale se trouva définitivement composée comme il suit :

CLERGÉ

Nommés par le Roi :

Chauvier (Pierre), général de l'ordre des Trinitaires, à Brumetz.

De La Vergne de Tressan (Maurice-Élisab.), abbé de Saint-Germain de Morigny.

De Damas d'Antigny (Ch.-Alexandre), abbé d'Hérivaux.

Lhermite de Chambertrand (Louis-Claude), abbé des Roches, doyen et grand vicaire de Sens.

De Tilly-Blaru (l'abbé Charles), propriétaire à Voinsles et à Larchant, chanoine de Paris.

De La Bintinaye (l'abbé Jean-Baptiste-Marie), chanoine de Paris.

Nommés par les premiers membres de l'assemblée provinciale :

De Mauroy (l'abbé Denis-Simon), chanoine et chantre de Notre-Dame de Melun, abbé commendataire de Saint-Pierre d'Auxerre, vicaire général de Sens.

De Maunay (l'abbé), prieur de Conflans-Sainte-Honorine.

De Commeyras (l'abbé), chanoine de Beauvais.

Duhautier, chanoine de Notre-Dame de Provins.

De La Rochefoucauld (Charles-François), abbé commendataire de Preuilly.

De Guyot d'Ussières, abbé de Saint-Michel de Tonnerre.

NOBLESSE

Nommés par le Roi :

Du Châtelet (Louis-Marie-Florent, duc), seigneur de Varennes; *président.*

De Crillon (François-Félix-Dorothée Berton des Balbes, comte), seigneur de Bernay près Rozoy, maréchal des camps et armées.

Le 17 août 1787 le comte de Crillon ayant été nommé procureur syndic, fut remplacé à l'élection par le comte de Bethisy, seigneur de La Celle-sur-le-Bied.

De Noailles (le vicomte Louis) seigneur de Vert-le-Petit, colonel et grand bailli d'épée de Nemours.

Régnier de Guerchy (le marquis Anne-Louis) seigneur de Nangis, mestre de camp.

De Montmorency (le duc de), immédiatement démissionnaire pour cause de santé.

Chalais (Élie-Charles de Talleyrand-Périgord, prince de) seigneur du Coudray, Tilly, Maison-Rouge et Saint-Fargeau, près Melun.

Nommés par les premiers membres de l'assemblée provinciale :

Molé, ancien premier président; démissionnaire et remplacé le 17 novembre 1789 par son fils: Molé de Champlâtreux.

Talon (Omer), conseiller du parlement.

Le comte de la Myre-Mory d'Honninghem, seigneur de Congis.

Le comte Eon de Cély (Marie-Jérôme), seigneur de Cély, Soisy, etc., maréchal des camps et armées.

Le marquis de Paroy (Guy Le Gentil), bailli d'épée de Provins.

Le comte de Trécesson, seigneur de Saint-Loup d'Ordon.

Le marquis de Châtenay.

TIERS-ÉTAT

Nommés par le Roi :

Antoine (Jean-François), conseiller du roi, chevalier de Saint-Louis, maire de Saint-Germain-en-Laye.

Nommés par les premiers membres de l'assemblée provinciale :

Dumont, propriétaire à Montmartre.

Sallot de Varennes (Michel-Armand), conseiller du roi, lieutenant particulier et maire de Sens.

De Monthiers (Jacques), chevalier, président lieutenant général du bailliage et maire de Pontoise.

Portier (Guillaume), officier vétéran de la maison du roi, conseiller du roi, maire de Dreux.

Bazille (Gabriel), conseiller du roi, maire de Joigny.

Regardin de Champrond (Louis-Placide-Félix), conseiller du roi, maire de Montereau-faut-Yonne.

Borel (Eustache-Louis), chevalier, conseiller d'État, auditeur des comptes, lieutenant général honoraire de Beauvais, propriétaire à Auneuil.

Marquelet de la Noue (Marie-Louis-François), lieutenant général honoraire au bailliage de Meaux, propriétaire à Mitry.

Hennin (Augustin-Henri), écuyer, inspecteur du domaine de Versailles.

Cretté de Palluel, agriculteur, maître de poste à Dugny.

Bucquet, chargé de la répartition de l'impôt dans l'élection de Meaux; démissionnaire le 17 novembre et remplacé par Legrand, avocat du roi au présidial de Beauvais, propriétaire à Buicourt.

De Crouy, propriétaire à Coudun, département de Senlis.

Collinet de Rougebourse (Jean-Armand-Nicolas), lieutenant général du bailliage de Meaux, conseiller, secrétaire du roi.

Raquinard (Nicolas-Jacques), homme de loi à Rozoy, propriétaire à la Chapelle-Iger.

Garnot (Nicolas-Alexandre), propriétaire à Aubepierre. (A été plus tard administrateur du département de Seine-et-Marne.)

Picard, maire d'Étampes.

Colin (Claude-Nicolas), sieur des Murs, conseiller, lieutenant général du bailliage de Provins, propriétaire à Donnemarie.

Sarrazin de Maraise (Joseph-Alexandre), écuyer, propriétaire à Saint-Méry, près Melun.

Jobert d'Épineuil (Edme), ancien consul à Paris, propriétaire à Tonnerre.

D'Ailly (Louis), écuyer, ancien premier commis des

finances, propriétaire à Montfort-l'Amaury.

Meignien, sieur de Villechetive, au département de Sens.

Ragon des Plassons (?).

Parent, avocat au conseil, propriétaire à Veniot (département de Tonnerre).

Les séances préliminaires consacrées exclusivement aux formalités, au règlement, aux élections, se prolongèrent jusqu'au 18 août (1), et à ce moment l'on s'ajourna.

La session ordinaire annuelle, prévue pour une durée de trente jours, s'ouvrit seulement le 17 novembre suivant. Cette fois on s'occupa d'affaires, notamment des impôts, de la milice, de la voirie, de l'agriculture, de l'extinction de la mendicité, et quand l'assemblée provinciale se sépara le 20 décembre, elle laissa à la Commission intermédiaire le soin de continuer ses travaux en son nom.

Celle-ci se réunit à Paris toutes les semaines. Quatre membres seulement devaient la composer, un du clergé, un de la noblesse et deux du tiers état; mais le 17 août, en séance préliminaire, il avait été décidé que, « sous le bon plaisir du roi » quatre membres honoraires seraient adjoints aux titulaires pour les aider dans leurs travaux. Ce vœu ayant été accueilli, la Commission intermédiaire de l'Ile-de-France fut ainsi composée, toujours sous la présidence du duc du Châtelet :

L'abbé de Tilly-Blaru, — l'abbé de La Bintinaye (hono-

(1) Le 18 août, on baptisa, à l'église Saint-Aspais de Melun, une fille d'Antoine-François De Rozière, qui était notaire et en même temps lieutenant de maire perpétuel; le parrain fut le vicomte de Noailles. Plusieurs membres de l'assemblée provinciale, — le duc du Châtelet, le prince de Chalais, l'abbé de Damas, Sarrazin de Maraise, — ont signé l'acte de baptême, ainsi que l'intendant Bertier.

raire); — le comte de Bethisy, — le vicomte de Noailles (honoraire); — Marquelet de La Noue, Hennin; — Parent (honoraire), Cretté de Palluel (honoraire).

Elle avait pour secrétaire-greffier Lefebvre (1), qui était également secrétaire de l'assemblée provinciale, garde de ses archives et chargé de la direction des bureaux, aux appointements de 5,000 livres.

A côté de cette commission intermédiaire siégeaient deux procureurs syndics, — le comte de Crillon et Louis Dailly, l'un pour le clergé et la noblesse, l'autre pour le tiers état. Leur mission consistait à faire exécuter les délibérations prises, et ils avaient droit à un traitement de 4,000 livres, auquel ils renoncèrent, comme les membres de l'assemblée provinciale eux-mêmes avaient renoncé à l'indemnité qui leur revenait (2).

Enfin, prévoyant le cas où l'on aurait recours aux lumières de jurisconsultes, trois avocats consultants étaient désignés à l'avance : Target, de Bonnières et Douet-Darcq.

Lors de la clôture de la session, le 20 décembre 1787, l'assemblée provinciale avait la conviction qu'elle reviendrait à Melun au mois de novembre de l'année suivante; l'abbé de Damas, l'un de ses membres, s'était même chargé du discours à prononcer à l'issue de la messe du Saint-Esprit qui devait inaugurer la reprise des travaux.

Il n'en fut rien.

Les retards imprudents que le gouvernement mit à présenter au Parlement de Paris les édits relatifs aux conces-

(1) Le même, croyons-nous, qui fut ensuite administrateur du district de Meaux, conservateur du Muséum et de la bibliothèque du même district en janvier 1796, et mourut l'année suivante des suites d'une fracture de la cuisse.

(2) La ville de Melun ayant assuré le logement des députés, dépensa 2,400 livres tant de ce chef que pour l'installation de la salle des séances.

sions obtenues des notables, avaient laissé tout le temps de la discussion et de la réflexion. Le Parlement voulut revenir sur ce qu'il considérait comme une surprise, et son opposition à l'enregistrement des édits prit un caractère particulier de gravité lorsqu'il fit lui-même cet aveu que le Parlement s'était jusque-là arrogé un droit usurpé en décidant l'établissement de nouveaux impôts, ce droit appartenant exclusivement aux États généraux.

Une telle déclaration devait avoir du retentissement dans le pays, car les États n'avaient pas été convoqués depuis 1614 ! La Cour s'en émut; le Parlement fut un instant exilé (1), puis rappelé, il continua de lutter, et il fallut bien se résoudre à convoquer les États du royaume. Le ministre Necker, qu'on savait populaire, prit la place de Loménie de Brienne (août 1788). La Cour espérait encore retrouver avec le tiers état, — que la noblesse et le clergé ne craignaient pas d'appeler dans la lice, — cet appui nécessaire du peuple que les rois avaient eu jadis pour anéantir la féodalité; elle pressa même la convocation et fixa, près d'une année à l'avance, l'ouverture des États généraux au 1er mai 1789 (2).

(1) Pendant son exil à Troyes, le 29 août 1787, le Parlement de Paris renouvela ses déclarations antérieures:

« La Cour (de parlement), forcée par les obstacles qui ont arrêté son zèle à manifester la pureté de ses intentions et son activité vigilante pour le maintien des ordonnances, qui sont les vrais commandements du Roi, a arrêté qu'elle ne cessera de réclamer auprès de lui les maximes nécessaires au soutien de la monarchie, et de lui représenter que les Etats généraux peuvent seuls sonder et guérir les plaies de l'Etat, et octroyer les impôts dont la nature et la quotité auront été jugées nécessaires après ample discussion et mûre délibération; que la monarchie française serait réduite à l'état de despotisme s'il étoit vrai que les ministres, qui abuseroient de l'autorité du roi, pussent disposer des personnes par des lettres de cachet, des propriétés par des lits de justice, des affaires civiles et criminelles par des évocations ou cassations, etc. » (Arch. de S.-et-M.; B, 550).

(2) Arrêt du Conseil du 8 août 1788. — Plus tard, on fixa la réunion des Etats généraux au 27 avril et, en réalité, ils ne s'assemblèrent que le 5 mai.

Ce long délai permit encore à la masse de la nation, enhardie par l'exemple des premiers corps de l'État, de se préparer à passer des vaines théories à la pratique. Des milliers de brochures se succédaient, on agitait les questions relatives à l'objet de la convocation et à l'organisation de l'assemblée. Le tiers voulait savoir quel rôle il allait jouer; il réclamait non seulement une représentation égale en nombre à celle des deux premiers ordres, — comme en 1614, — mais encore le vote compté *par tête* et non plus compté comme autrefois *par ordre*, ce mode rendant illusoire le dédoublement du tiers. L'élan populaire grandissait quand l'abbé Sieyès jeta cette sorte de défi dans un écrit qui donna une nouvelle impulsion à l'esprit public : « Qu'est le tiers état ? Rien. — Que doit-il être ? Tout. »

N'osant se prononcer sur ces revendications combattues par son entourage, le Roi prit le parti de les soumettre à une nouvelle réunion des notables, convoqués à Versailles le 6 novembre 1788; les notables se séparèrent le 8 décembre, après avoir repoussé le dédoublement réclamé.

Un bureau pourtant, — celui que présidait le frère du roi, — avait voté dans un sens favorable et ce fut l'avis de cette minorité qui prévalut. Un arrêt du Conseil du 27 décembre 1788 ordonna que le nombre des députés du tiers état serait égal à celui des deux premiers ordres réunis; rien ne fut décidé quant au vote *par tête*. On pressentait bien qu'il faudrait céder encore sur ce point, mais la Cour et Necker donnaient une idée de leur faiblesse en laissant aux députés du peuple le soin de conquérir de vive force ce qu'on leur refusait dans le moment.

La royauté n'était pas plus clairvoyante que l'aristocratie et naïvement ces deux puissances préparaient la fortune d'une troisième, — de la Nation. Ainsi, dès le début de la lutte et pour faire pièce aux grands, le gouvernement ius-

titue des municipalités rurales librement élues (juin 1787), il réduit à peu près à néant les justices seigneuriales (mai 1788) et compte sur l'alliance du tiers état pour restreindre les privilèges féodaux. De leur côté, la noblesse et le clergé poursuivent la même alliance, afin de dépouiller le souverain de son omnipotence. Les grands font entrevoir au peuple la liberté, les ministres lui prêchent l'égalité : entre les deux, il ne choisira pas, il prendra l'une et l'autre; n'est-ce pas naturel (1)?

Au mois de novembre 1788, à l'époque où les assemblées provinciales devaient tenir leur seconde session, elles en furent empêchées, plusieurs de leurs membres étant appelés à Versailles pour la réunion des notables. Les commissions intermédiaires seules, dont la permanence n'avait subi aucune atteinte, continuèrent leurs travaux (2), tandis que les mouvements populaires s'accentuaient sans cesse et qu'en réalité la révolution commençait.

Une fraction importante du clergé soutenait ouvertement le parti populaire.

La lettre suivante adressée à Necker, au mois de janvier 1789, par un curé de village appelé bientôt à siéger aux États généraux, élu ensuite évêque constitutionnel et député du Cantal à la Convention, montre clairement les dispositions des simples desservants vis-à-vis des dignitaires ecclésiastiques :

« Monsieur,

« Je suis chargé de vous prier de déposer aux pieds du trône le vœu des curés du diocèse de Sens.

(1) M. Debidour. La révolution par l'ancien régime. *Revue polit. et litt.*, 13 juin 1885.
(2) La commission intermédiaire de l'Ile-de-France siégeait encore en 1790.

« Les curés étant la portion la plus nombreuse du clergé de France, nous désirons avoir à l'assemblée des États généraux des représentants tirés de notre corps, élus par nous et en proportion du nombre qui est de 40,000 dans le royaume. Prêts à faire les plus grands sacrifices, malgré notre indigence, pour effacer la dette nationale et réparer les malheurs de l'État, nous voulons du moins être nous-mêmes les organes de notre amour pour la patrie et de notre attachement pour le Roi.

« Le haut clergé, en se parant de nos sentiments, affecte de ne point faire avec nous cause commune. Si les évêques sont les successeurs des apôtres, nous le sommes des 72 disciples, et Jésus-Christ ne mettait point entre ceux qui marchaient à sa suite, cette différence qui ne devrait pas se trouver dans un état fondé sur l'humilité.

« Si le Roi veut connaître la misère de son peuple et ses ressources, il trouvera parmi nous des hommes éclairés qui dévoileront ce mystère qui n'a jamais été approfondi.

« Je vous adresse notre requête avec confiance, parce que vous êtes juste et clairvoyant, et je vous révère parce que, à force de vertus, vous avez sçu terrasser l'envie. Aussi l'immortalité dans les fastes de la monarchie mettra-t-elle votre nom à côté de ceux de Colbert et de Rosny.

« Recevez, je vous prie, cet hommage rendu à la vérité et croyez-moi avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

THIBAULT, *curé de Souppes.* »

« Souppes, par Châteaulandon, le 8 janvier 1789 (1). »

De même, pour le bureau intermédiaire du département de Meaux, nous voyons que ses registres ne furent arrêtés par le président qu'au mois d'août 1790, c'est-à-dire plus de six mois après la loi (22 décembre 1789) qui divisait la France en départements, districts et cantons, et supprimait par conséquent les États et les assemblées de provinces.

(1) Lettre autogr. — Collection de l'auteur.

Ainsi que le fait ressortir M. Thiers, la misère causée par le cruel hiver de 1788 à 1789 devait précipiter la catastrophe. « C'est au milieu de ces circonstances qu'eurent lieu les élections des députés aux États généraux, tumultueuses en quelques provinces, actives partout, très calmes à Paris, où il régna beaucoup d'accord et d'unanimité. » Les choses se passèrent dans notre province d'Ile-de-France aussi paisiblement qu'à Paris (1). On procéda aux élections en mars 1789, suivant un règlement du 24 janvier, où étaient reproduits en grande partie ceux de 1576, de 1588 et de 1614.

(*A suivre.*) TH. LHUILLIER.

(1) Certaines assemblées primaires eurent des séances tumultueuses, — à Fontainebleau, par exemple, où quelques ambitieux espéraient servir leur propre cause en formulant des griefs personnels contre la municipalité. C'est à cette occasion que l'intendant de Paris signala au garde des sceaux *les cabaleurs de Fontainebleau cherchant à fomenter des divisions.* Mais ce n'étaient point là des troubles comme il s'en est produit en Bretagne, en Provence ou en Lorraine.

CURIOSITÉS RÉVOLUTIONNAIRES

DES MUSÉES DE PROVINCE

MUSÉES DE SAUMUR, DU MANS, DE REIMS, DE RENNES, DE NANTES ET DE ROUEN

MUSÉE DE SAUMUR

Sculpture,

Boulay de la Meurthe. — Buste plâtre. — Conseil des Cinq Cents.

André-Marie Chénier. — Buste plâtre. — Poète.

Georges Couthon. — Buste plâtre. — Conventionnel.

Daunou. — Buste plâtre. — Conventionnel.

Destutt de Tracy. — Buste plâtre. — Constituant.

Henri Grégoire. — Buste plâtre. — Conventionnel. Évêque.

La Fayette. — Buste plâtre. — Général.

Lakanal. — Buste plâtre. — Conventionnel.

Monge. — Buste plâtre. — Géomètre.

Merlin de Douai. — Buste plâtre. — Conventionnel.

Travot. — Buste plâtre. — Général.

Volney. — Buste plâtre. — Conventionnel.

Divers.

Portrait du général Lemoine.

Armes d'honneur données par le Directoire au général Lemoine de Saumur.

Sabre d'honneur donné par le premier consul.

Lettre de Bernadotte à M. Challopin, notaire impérial à Saumur, pour lui annoncer la mort de son frère, chef d'escadron, le 1er nivôse an XIV (près d'Austerlitz).

Vue du Champ-de-Mars le 14 juillet 1790. — Gravure représentant l'entrée de l'Assemblée nationale et de la Confédération générale.

Pierre de la Bastille, offerte, en 1790, par Aubin Bonnemère. — On y voit gravé le plan de la forteresse, surmonté d'une couronne civique et du sabre d'honneur offert par la Commune de Paris à Aubin Bonnemère. (Plâtre.)

La pierre originale a été incrustée solennellement, le 14 juillet 1880, dans la muraille de la façade de l'Hôtel de Ville de Saumur.

MUSÉE DU MANS.

Michel Gérard, membre de l'Assemblée nationale de 1789, et sa famille. Tableau peint par Louis David.

MUSÉE DE REIMS

Peinture.

L'Union des trois ordres, par Nic. Perseval (1745-1837).

Le 1er prairial an IV à la Convention, par Maillot.

Mort de Marat, par L. David. (Offert par M. Paul David.)

Préparation du Champ-de-Mars (juillet 1790) pour la fête de la fédération. — Dessin à la plume et à l'encre de Chine.

MUSÉE DE RENNES

Peinture.

Leperdit, maire de Rennes de 1793 à 1794, par Jan.

Le vaisseau LE SCIPION *au combat du 13 prairial an II de la République.* (Inconnu.)

Naufrage du vaisseau LA RÉPUBLIQUE *sur la Roche-Migan, 8 nivôse an III de la République.* (Inconnu.)

Naufrage du vaisseau LE SCIPION, *10 pluviôse an III de la République.* (Inconnu.)

Sculpture.

Leperdit, maire de Rennes en 1793 et 1794. — Buste en bronze, par Barré.

La Tour-d'Auvergne. — Buste plâtre, par Gourdel.

Maréchal Brune. — Buste plâtre, par Lanno.

MUSÉE DE NANTES

Peinture.

Charlotte Corday, par Paul Baudry.

Épisode de 1793, sur la place du Bouffay, à Nantes, par de Bay.

Combat de Nazareth (19 germinal an VII), par Gros.

Intérieur de la salle des Cinq-Cents, à Saint-Cloud, dans la soirée du 18 Brumaire, par Sablet, qui peignit l'esquisse à la sortie de la séance. Cette scène, qui suivit celle de l'évacuation, eut lieu dans l'Orangerie, à la lueur de quelques quinquets. Lucien Bonaparte, président, déclare que le gouvernement est changé, et que trois consuls, Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos (assis en face), sont chefs de la République.

Portrait en pied de François Cacault, se promenant, un livre à la main, dans ses jardins, par Sablet. — François

Cacault (1743-1805), diplomate, membre du Conseil des Cinq Cents, négocia le Concordat.

Sculpture.

Buste de Mathurin Crucy, par de Bay, buste marbre.

Architecte qui traça les plans du quartier Graslin à Nantes (1780-1789), y construisit le théâtre (1788) et la Bourse (1792).

MUSÉES DE ROUEN

Peinture.

Les vainqueurs de la Bastille, par Flameng.

Boissy d'Anglas présidant la Convention, 1er prairial an III, par Court.

Charlotte Corday, par Court.

Portrait du comte de Boissy d'Anglas, par Court.

Scène de la vie publique de M. de Fontenay, maire de Rouen, par Boilly.

Mirabeau et M. de Dreux-Brézé, par Court.

Antiquités.

Modèle réduit de la Bastille, par Palloy.

Divers jetons de présence, et médaillons, dont un du Comité révolutionnaire de Dieppe.

On y lit les mentions suivantes :

— Donné par la Commune de Paris aux bonnes citoyennes, 8 octobre 1789.

— Confédération des Français.

— Jurons de maintenir la Constitution.

— La prise de la Bastille.

— Duc de La Rochefoucauld, député de Paris, 1789. Assassiné en septembre 1792 sur la route de Rouen. (Bronze.)

— Médaillon de confiance, 1791.

— Écu de six livres. Règne de la loi. 1793.

Étagère contenant 78 assiettes et plats de l'époque révolutionnaire.

Sur l'une de ces assiettes est figuré un prêtre, le livre de la Constitution à la main, prêtant le serment : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution, etc. »

A signaler aussi un très joli petit plat avec une peinture de la Bastille.

Des assiettes portent ces mentions : L'utilité. — L'agriculture, 1792. — Catherine la bonne citoyenne.

Timbres et cachets des sociétés, administrations et comités. — Parmi lesquels on lit : *Usine des Sans-Culottes*; *Société populaire de Brutusvilliers* (Montvilliers); Comité révolutionnaire, le Havre.

Moulages de la tête de Robespierre, Mirabeau, Roland, Laplace, Grégoire.

Carrelage bleu et jaune fabriqué par de la Mettairie, fabricant à Rouen. Les briques jaunes portent 1790, 1791 ou 1792. Sur d'autres se trouve la mention : Vivre libre ou mourir.

Canne à double poignard, avec laquelle le ministre Roland mit fin à ses jours, le 10 novembre 1793, sur le territoire de la commune de Radepont.

Glaive des élèves de l'École de Mars (créée le 13 prairial an II, juin 1794).

Épée de théâtre portée par Talma sous le costume romain de la tragédie.

A la Bibliothèque communale :

Collection d'assignats communaux (Billets de confiance et bons) du département de la Seine-Inférieure (au nombre de 62).

DOCTEUR GAETAN.

LES

TREIZE BOUTONS

DU

CITOYEN DEVAUX

Aucune époque de notre histoire n'est plus féconde en détails caractéristiques que celle de notre Révolution à chacune de ses périodes. La nation entrant dans une voie de transformation laissa partout l'empreinte des idées nouvelles qu'elle substituait au passé. Étonné d'être libre, le peuple ne trouvait plus un instant pour songer à autre chose, et cet entraînement des esprits devait se manifester à tous les instants de la vie. L'ère de rénovation s'imprimait naïvement, instinctivement, et se reflétait sur les objets usuels en reproduisant les actes du jour ou les désirs pour l'avenir. La verve éclate tantôt avec force, tantôt avec malice ; elle critique assez doucement, sans trop mordre, la noblesse, le clergé, ces durs oppresseurs du tiers-état. Le monarque ne s'en trouve pas à l'abri ; mais le peuple, gardant encore un reste de fétichisme pour son roi, n'osait exprimer ouvertement tout ce qu'il sentait. Plus tard, quand le respect de l'idole s'évanouit, il y eut déchaî-

nement. Souvent il fut cruel, et cependant c'était toujours le reflet de l'opinion générale.

Nous voyons apparaître, dès le début de la Révolution, la caricature, l'emblème dû principalement à l'influence de la franc-maçonnerie. On ciselle l'allégorie sur les bijoux. Elle décore la faïence, sorte de journal pour tous. L'homme qui ne sait pas lire regarde, s'explique le sujet palpable apparaissant au fond de son assiette. Il le comprend ! L'on peut croire que ces dessins, assez grossiers sans doute, mais exécutés facilement, servirent de propagande parmi les gens de la campagne. L'imagerie rend exactement la préoccupation du moment. Elle s'étend jusqu'aux cadrans de montre, jusqu'aux boutons qui forment le sujet principal de cette note.

— J'ai trouvé ces boutons, me dit le propriétaire qui me les céda, dans le secrétaire de mon père, mort à quatre-vingt-un ans, en 1883. C'était un vétéran aux canonniers de Lille. Il se souvenait de les avoir vus sur l'habit qu'endossait le citoyen Devaux aux grands jours. Ce pauvre habit, trop délabré, fut jeté après en avoir retiré le principal ornement.

Devaux fut huissier au conseil des Cinq-Cents. Son médaillon en cuivre doré, désignant sa fonction, porte sur la face un bonnet phrygien entouré de rayons ; autour : *Service du conseil des Cinq-Cents* ; — en bas : le nom de l'employé, *Devaux*. Le revers représente un caducée et cette inscription marginale : *Tout homme utile est respectable*.

C'était aussi un vainqueur de la Bastille ! Il attachait glorieusement à la poitrine, au fameux habit, la décoration cousue à un ruban de soie tricolore. Elle est ovale, à cercle de cuivre composé de feuilles de laurier imbriquées. Du fond, en drap rouge, se détachent les deux

épées croisées, réunies par un nœud (15 centimètres de long sur 5 de large).

Ce patriote laissait en outre à ses héritiers une médaille en plomb sur laquelle on lit : *4 mai 1789. Ouverture des États-généraux à Versailles. — Régénération de la France.* Au revers : *Vive Louis XVI pour le bonheur de son peuple! 1789.*

Voulant rappeler les aspirations récentes, Devaux les fit reproduire sur les boutons de son habit. Quel était le vœu des Parisiens en octobre? Aller chercher le roi à Versailles, le garder dans Paris. Il ramènera l'abondance dans la capitale affamée. La présence du monarque suffira pour éloigner la disette. On mange du pain à Versailles parce que la famille royale l'habite. Prenons-la donc avec nous et nous aurons du pain. Telle était la logique.

Revenons à nos treize boutons qui rendent l'idée fondamentale des journées des 5 et 6 octobre 1789. Ce sont de charmantes gouaches sur albâtre ou sur une substance qui en a l'aspect, de 0^{m},307, cerclées de cuivre, peintes avec beaucoup d'esprit par un artiste habile, peut-être Watteau de Lille, concitoyen de Devaux. J'ai conservé l'orthographe.

Une série de trois boutons se moque du clergé et de la noblesse.

1° Deux religieuses à l'air mutin s'enhardissent à dire : *Oui, ma mère, nous sortirons d'ici.*

2° Le deuxième figure un aristocrate qui s'arrache la perruque en criant : *Je suis enragé.* Près de lui, un curé à mine piteuse dit : *Je suis absorbé.* Ils regrettent leurs privilèges.

3° Encore un curé ébahi, mécontent ! Une fille du peuple rit et lui fait des cornes : *V'là pour les aristocrates.*

Puis, nous entrons dans les journées d'octobre.

4° *Alerte dragon!* Un dragon à pied se hâte de gagner Versailles.

5° *La dragonne.* Une virago, portant sabre et fusil, part également avec précipitation pour Versailles.

6° *Allons vite, allons.* Un garde national et une femme armée d'un fusil se dirigent vers le même but.

7° Lafayette bras dessus bras dessous avec un constituant du tiers, lui dit : *Venez à Paris.* En effet, le général engageait les représentants à suivre le roi.

8° Voici le roi et sa famille dans la capitale ; une femme du peuple monte la garde sous le titre de : *Factionerre.*

9° Une femme en tablier blanc plume une poule : *Elle sera bientôt au pot.* Ce qui signifie que le temps de la poule au pot est arrivé, puisque l'on possède la famille royale.

10° Un buste sur piédestal figure probablement Marie-Antoinette. Un garde national et des gens du peuple, dansant alentour, chantent : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?*

11° Garde national gardant les Tuileries où sont renfermés les sauveurs : *Nous les gardons.*

12° *Garde du corps* remplissant les mêmes fonctions.

13° Nous voyons sur le dernier un garde national qui se redresse fièrement. Une femme en sabots, une branche d'olivier en main, danse auprès en l'interrogeant : *Es-tu content*; tu as le boulanger, la boulangère et le petit mitron, ils ne se sauveront pas, tu dois être satisfait.

Les boutons montrent les actualités autant qu'estampes et assiettes. Sur les uns, l'on désigne la prise de la Bastille. Le peuple, sous forme d'un lion, a brisé ses chaînes.

D'autres portent cette légende : *Vivre libre ou mourir*, avec une fleur de lis au centre. Le Dauphin déchiffrait ce titre sur le bouton du constituant Barnave, au retour de

Varennes. L'on possède le tombeau de Mirabeau, sur nacre, les attributs des trois ordres, et même un simple sou : *District de Paris, la nation, la loi, le roi ;* ou bien un faisceau coiffé du bonnet phrygien ; ou encore : *Le droit de l'homme*, entouré de canons, de drapeaux, surmontés du bonnet de liberté. L'on pourrait multiplier les exemples. Une monographie des boutons de la période révolutionnaire, avec figures, serait un travail très intéressant. Malheureusement, ces pièces sont devenues rares, et, malgré de laborieuses recherches, il est difficile de les rencontrer.

DOCTEUR AUGUSTE BAUDON.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

SEPTEMBRE 1794

FRUCTIDOR — VENDÉMIAIRE

1er septembre — 15 fructidor. Une partie du personnel du comité de salut public fut changée : Barère, Billaud Varenne, Collot d'Herbois et Tallien furent remplacés par Merlin de Douai, Delmas, Cochon et Fourcroy.

Le même jour, Lemonnier, commissaire civil de la section de la maison commune, fut condamné à la peine de mort, comme complice de Robespierre; les autres coaccusés, au nombre desquels se trouvaient les deux Sanson, exécuteurs des jugements criminels, furent acquittés.

2 septembre — 16 fructidor. La Convention, voulant détruire l'influence de la municipalité de la capitale, s'attribua les fonctions de la Commune de Paris.

9 septembre — 23 fructidor. Un décret porta que les commissaires civils des sections, actuellement en exercice, seraient payés de leur indemnité, à compter du jour de l'établissement de la République.

A la même date, Cambacérès prononça un discours qui contenait le développement d'un système complet de code civil.

11 septembre — 25 fructidor. Les Jacobins demandèrent à la Convention l'exécution stricte de la loi du 17 septembre 1793, relative à diverses catégories de suspects

13 septembre — 27 fructidor. L'ancien président du tribunal révolutionnaire, Montané, qui avait été mis en jugement, fut acquitté et rendu à la liberté.

A cette date, il faut signaler une sorte d'émeute qui éclata à Marseille; plusieurs jacobins s'insurgèrent contre l'autorité, en qualifiant la Convention de contre-révolutionnaire.

14 septembre — 28 fructidor. Quatre-vingt-quatorze Nantais furent acquittés et mis en liberté.

15 septembre — 29 fructidor. Un décret fut rendu, relatif à la liquidation de diverses compagnies de finance, entre autres de la Caisse d'escompte déjà supprimée le 24 août 1793.

18 septembre — 2 sans-culottide, ou deuxième jour complémentaire. Un décret décida que la République ne payerait les salaires d'aucun culte.

19 septembre — 3 sans-culottide. La Convention déclara que l'armée du Nord ne cessait de bien mériter de la patrie.

En même temps, un décret obligea tous les citoyens qui ne résidaient pas à Paris avant le premier messidor précédent et qui se trouvaient actuellement dans la commune,

à en sortir dans le jour qui suivrait la publication dudit décret.

20 septembre — 4 sans-culottide. Les municipalités et les comités de sections qu'un décret du 30 janvier 1793 autorisait à refuser des certificats de civisme sans fournir les motifs de leur refus, se virent enlever cette prérogative et furent tenus de donner des explications chaque fois qu'ils ne consentaient pas à délivrer les certificats.

21 septembre — 5 sans-culottide. Les cendres de Marat furent transportées au Panthéon, en même temps qu'on en retirait le corps de Mirabeau.

AN III DE LA RÉPUBLIQUE

22 septembre — 1er vendémiaire. La Convention déclara que l'armée de Sambre-et-Meuse avait bien mérité de la patrie.

24 septembre — 3 vendémiaire. Il fut décidé que le fort de Bellegarde porterait désormais le nom de Sud-Libre.

28 septembre — 7 vendémiaire. Il fut établi une école centrale des travaux publics.

29 septembre — 8 vendémiaire. Carrier, un des auteurs des noyades de Nantes, fut dénoncé à la Convention, comme ayant empêché la pacification dans toute la contrée de l'Ouest.

Le même jour, le général Turreau, commandant de l'armée de la Vendée, fut mis en état d'arrestation; le décret qui le frappait ainsi fut d'ailleurs rapporté par une décision nouvelle en date du 19 novembre suivant.

La guerre civile, pendant ce mois, avait du reste repris avec une certaine activité. — Charette, enfermé dans son camp de Belleville, en sortit deux fois, les 5 et 15 septembre, pour infliger deux défaites aux troupes républicaines, à la Rouillère et à Fréligné. Heureusement le général royaliste se vit contraint de licencier ses troupes et pendant un an il ne reprit pas la campagne.

Dans le Nord, les généraux Pichegru et Jourdan poursuivaient leurs conquêtes et envahissaient la Hollande.

Du côté des Pyrénées, la ville de Bellegarde, occupée par les Espagnols, ouvrait ses portes au général Dugommier, qui l'avait assiégée pendant trois mois.

Sur le Rhin, la ville de Kayserslautern fut perdue, puis reprise par le général Desaix.

Enfin, en Italie, douze mille Piémontais furent complètement battus à Cairo par les troupes françaises. Cette action fut la dernière de la campagne de l'armée des Alpes pendant 1794 : de part et d'autre, on rentra dans ses quartiers d'hiver.

MAURICE SPRONCK.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

LE

MUSÉE DE LA RÉVOLUTION

AU

PAVILLON DE MARSAN

Paris, le 8 octobre 1886.

A Monsieur Édouard Lockroy, Ministre du Commerce et de l'Industrie, Commissaire général de l'Exposition universelle de 1889.

Monsieur le Ministre,

Depuis que vous avez été obligé de séparer la préparation du Centenaire national de 1789 de l'entreprise de l'Exposition universelle de 1889, je me suis appliqué à écarter les difficultés diverses qui ont retardé l'exécution d'un projet toujours bien accueilli par le gouvernement, de 1884 à aujourd'hui, admirablement compris et soutenu par toutes les nuances de l'opinion républicaine.

Il devient très urgent d'aboutir. Nous n'aurons bientôt plus devant nous que deux années pour la recherche des souvenirs de la Révolution française dispersés à travers la France et l'univers entier, ainsi que pour l'élaboration des fêtes et manifestations qui doivent, sans froisser ni in-

quiéter personne au monde, rendre à notre patrie pleine conscience de sa tradition démocratique et libérale, achever notre relèvement politique et moral dans une Fédération enthousiaste de tous les Français fils de 1789.

C'est pourquoi je me permets de vous rappeler les points essentiels des propositions que je vous ai présentées depuis le 2 février dernier et que vous avez admises en principe, avec une cordialité qui m'a profondément touché et honoré. Je les ai résumés sous forme de « Bases d'un projet de loi relatif à la célébration du Centenaire national », bases établies en vue de concilier d'une manière immédiatement pratique toutes les suggestions patriotiques et civiques qu'a inspirées et qu'inspirera la date de 89.

L'installation au milieu de l'emplacement des Tuileries d'un monument définitif contenant ou ne contenant pas le Musée de la Révolution, a été et demeure contestée dans les régions officielles. On y a pris en considération le plan magnifique, mais d'exécution coûteuse et lointaine, de substituer à l'ancien palais des rois et empereurs le palais de la souveraineté du peuple, réunissant le Sénat, la Chambre des députés et l'Assemblée nationale.

Or, sans entraver ce plan, qui n'est malheureusement plus réalisable avant 1889, il est facile d'obtenir, pour l'époque du grand Centenaire, et au centre qui convient le mieux, l'ouverture du Musée, de la Bibliothèque, des Archives et du Théâtre de la Révolution française.

La Ville de Paris a laissé au pavillon de Flore des bureaux presque tout prêts pour installer sans retard la Direction du Centenaire.

Le pavillon de Marsan et les galeries qui s'étendent le long de la rue de Rivoli seraient, sans trop de frais, aménagés de façon à contenir, en 1889, le Musée de la Révolution,

ses annexes de l'Histoire du peuple français et de l'Histoire du genre humain, la Bibliothèque et les Archives historiques contemporaines, — résurrection nationale de la Bibliothèque royale, impériale et révolutionnaire du Louvre, si déplorablement incendiée en 1871.

Enfin le bâtiment principal de ce même pavillon de Marsan, intérieurement inachevé, serait aisément converti en une vaste salle de cours, conférences et spectacles historiques durant l'Exposition universelle de 1889, sauf à être plus tard repris, comme l'ont été les théâtres de Bordeaux et de Versailles, pour servir de salle des séances au Sénat ou à la Chambre des députés.

Ainsi, me semble-t-il, Monsieur le Ministre; le principal obstacle matériel, opposé à la fois au Monument et au Musée de la Révolution, serait écarté sans que la glorification de 89, de la France et de l'Humanité eût rien perdu de l'éclat qu'elle doit avoir dans le plus mémorable des Centenaires.

Quant au but supérieur de l'œuvre de la commémoration, on ne peut plus grandiose et on ne peut plus paisible, de la Révolution française, préparée et dirigée par le Gouvernement de la République lui-même, votre cœur populaire en a senti l'intérêt puissant, votre esprit politique en mesure toute la portée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, avec le témoignage d'une amitié éprouvée, l'assurance de mon entier dévouement.

CH.-L. CHASSIN.

BASES D'UN PROJET DE LOI

RELATIF A LA

CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE NATIONAL

DE 1789.

I. — En vue de préparer et organiser la célébration du Centenaire de 1789 de manière à glorifier dignement la Révolution française, et de compléter, par des expositions, études, conférences et spectacles historiques, ainsi que par des fêtes commémoratives, l'éducation civique et patriotique des générations nouvelles, il sera ouvert au ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général de l'Exposition universelle de 1889, un *crédit extraordinaire* (de un ou deux millions) à répartir sur les exercices 1887 et 1888.

II. — Il sera institué, au ministère du commerce et de l'industrie, une *Direction administrative du Centenaire national*, chargée :

1° De rechercher en France et dans le monde entier les documents et les objets commémoratifs de la Révolution de 1789 et d'en préparer le catalogue, la publication et l'exposition spéciale dans un local accessible au public universel ;

2° D'annexer à cette exposition, avec le concours des sociétés historiques, géographiques et anthropologiques, d'autres expositions de l'histoire du peuple français et de l'histoire du genre humain ;

3° D'organiser des cours et conférences, des exhibitions, projections, panoramas, scènes animées, spectacles, concerts et fêtes historiques.

III. — *Une Commission consultative du Centenaire national* sera formée par arrêtés ministériels, concertés entre le ministre du commerce et de l'industrie et le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Une fois constituée, cette Commission se choisira, sur les propositions de la Direction du Centenaire, des membres correspondants, et établira des relations permanentes entre les comités des départements, des colonies et de l'extérieur.

IV. — L'Etat sera autorisé à affecter aux œuvres préparées en vue du Centenaire de 1789, *le pavillon de Marsan, le pavillon de Flore*, et provisoirement totalité ou partie du jardin et de l'emplacement de l'ancien Palais des Tuileries, si cet emplacement ne peut être rempli par un monument définitif en 1889.

V. — Les ministres du commerce et de l'industrie, de l'instruction publique et des beaux-arts seront autorisés à prendre en considération les propositions de la Ville de Paris relatives à l'érection d'un Monument commémoratif de la Révolution et aux divers objets concernant la célébration du Centenaire national.

VI. — Afin de donner à la commémoration de 1789 tout l'éclat qu'elle comporte, une souscription nationale du Centenaire sera ouverte par les communes et par les départements sous les auspices du Gouvernement de la République et des Chambres.

SUITE DE LA PRÉPARATION

DU

CENTENAIRE NATIONAL DE 89

La très importante revue spéciale, la *Semaine des Constructeurs*, dirigée par Messieurs Daly, a publié, dans ses livraisons du 7 août et du 25 septembre, deux articles on ne peut plus intéressants de M. Auguste Saulière. Le premier traitait du « Projet de Monument de la Révolution française au Conseil municipal. »

Nous reproduisons le second article presque en entier :

L'EMPLACEMENT DES TUILERIES

ET LE MUSÉE DE LA RÉVOLUTION

Les vacances des députés vont bientôt finir, et, parmi les questions que la Chambre devra résoudre, il faut compter celle du Musée de la Révotion, que l'on propose d'élever sur l'ancien emplacement des Tuileries. Deux ans et demi à peine nous séparent du Centenaire de 1789; il n'est que temps d'aviser.

Ce projet a bien autant d'importance, au moins, que la tour Eiffel, qui n'aura de remarquable que sa prodigieuse hauteur; celle-ci sera simplement un objet de curiosité, et cependant l'exécution en est déjà décidée; on lui accorde la place d'honneur au centre de l'Exposition prochaine.

Pour le Musée de la Révolution, il peut attendre. Et cependant, vous souvient-il de l'accueil que le public fit au projet de M. Chassin, le promoteur de cette création, lorsque celui-ci lança son idée ? Chacun disait, d'un ton convaincu :

— En effet, voilà bien ce qu'il faut faire.

Ce fut un concert d'approbations; beaucoup de députés promirent immédiatement leur concours; le Conseil municipal de Paris appuya chaleureusement l'entreprise; deux ministres même s'empressèrent de donner leur assentiment élogieux.

Il semblait qu'on n'avait plus qu'à marcher; mais comme les flots, ils sont très changeants, nos ministres. Ce n'est pas qu'ils ne demeurent partisans du projet, mais ils hésitent. Il y aurait une bien amusante fantaisie à faire sur ce qu'on pourrait appeler les fluctuations de l'administration; on en ferait, à volonté, des opérettes-bouffes, ou d'irrésistibles vaudevilles.

On avait d'abord proposé d'élever le Musée de la Révolution sur le Champ-de-Mars. Mais on craignit de heurter les susceptibilités de certaines nations étrangères.

« Une Exposition universelle ne doit contenir que les merveilles du commerce et de l'industrie. Y mêler les souvenirs politiques de 89, ce serait plus qu'une faute, disait-on. Les pays monarchiques pourraient croire à une sorte de provocation; des défiances s'éveilleraient; beaucoup de bonnes volontés se refroidiraient; l'on compromettrait enfin le succès de l'Exposition, précisément à force de chercher à trop bien faire. »

Ces raisons étaient judicieuses; on le comprit, et l'on se tourna vers l'emplacement des Tuileries.

« C'est là, dit M. Chassin, que nous avons pensé à ériger un monument consacré à la gloire de la Révolution française. Ce monument ne saurait être du même genre que celui qui se dresse au fond de la place du Carrousel, à la mémoire d'un grand patriote. Il importe aussi de ne pas former le vide entre ces deux merveilleux horizons : l'Arc de Triomphe et le Louvre. Ne vous paraît-il pas que le mieux serait un ensemble de constructions en fer à jour, deux galeries à un étage, rattachant les pavillons de Marsan et de Flore à un pavillon central de trois étages au plus? Le pavillon central contiendrait le Musée et la Bibliothèque de la Révolution, et, au-dessus, une vaste salle servant à des conférences, à des concerts, à des spectacles. »

D'aucuns ont fait leurs réserves sur un point assez délicat d'architecture : ils se sont demandé quel serait l'effet de ces constructions en fer et à jour, jetées ainsi entre l'Arc de Triomphe et le Louvre, entre les pavillons de Flore et de Marsan. La question vaut la peine d'être examinée de près.

En attendant, M. L. Chassin a fait dresser un plan, sur ces données, par notre confrère M. Sauvage...

Au point de vue financier, l'auteur a visé à l'économie : d'après ses calculs, le monument ne coûterait que 1,500,000 francs. D'autre part, dans un rapport remis au ministre du commerce et de l'industrie, M. Chassin estime que l'administration à organiser pour les recherches et l'aménagement du musée, de la bibliothèque et des archives, ainsi que pour la préparation des fêtes nationales commémoratives, aurait besoin de 750,000 francs au moins, d'un million et demi au plus.

En tout, 3 millions : somme relativement minime si on la compare à l'importance du but et à la grandeur du programme.

Nous venons de parler de grandes fêtes commémoratives en 1889. Les souvenirs célébrés seront les suivants :

5 mai, réunion des derniers Etats-généraux; 20 juin, serment du Jeu de Paume; 14 juillet, prise de la Bastille et Fédération; 4 août, abolition de la Féodalité; 21 septembre, proclamation de la République.

En outre de ces fêtes, voici ce que veut l'administration du Centenaire :

1° L'organisation universelle de la recherche de tout ce qui concerne la Révolution.

2° La réunion, au centre de Paris, durant l'année 1889, de tout ce que cette recherche aura produit, pouvant être prêté à l'Etat par les particuliers ou emprunté par l'Etat aux dépôts publics;

3° L'exposition méthodique et aussi brillante que possible de l'histoire de la Révolution, avec l'histoire du peuple français et du genre humain pour annexes;

4° L'enseignement historique, par cours, conférences et spectacles, offert dans une grande salle de réunions populaires.

L'exposé d'un tel programme coupe court aux plaintes de l'administration du musée Carnavalet, qui avait parlé d'abord de concurrence. Ce dernier musée est exclusivement municipal, et ne recueille que ce qui intéresse l'histoire de Paris. Non, les deux musées ne se nuiront pas M. Chassin a bien délimité les points qui les séparent.

Dès le 20 avril, au moment de la discussion du projet de loi relatif à l'Exposition universelle, la question de la commémoration de 89 était posée, à la Chambre des députés, par M. Jules Roche. Ce jour-là, on n'insista pas sur la question.

Quelque temps après, à l'assemblée générale de clôture du congrès des sociétés savantes et des sociétés des beaux-arts des départements, M. Goblet, ministre de l'Instruction publique, approuvait pleinement la proposition de M. H. Monin, « cette idée heureuse, tout à fait opportune, d'un vaste inventaire à la fois géographique, administratif et économique de la France il y a cent ans — à cette date de 1789, où une société finit, une autre commence ; — où, suivant la forte expression de Michelet, la France devient véritablement une personne ».

M. Goblet terminait en se déclarant prêt à tout faire pour arriver à un résultat si désiré.

M. Edouard Lockroy en avait dit tout autant à M. Chassin lui-même :

« Je vous renouvelle mon adhésion la plus convaincue à vos plans du Musée de la Révolution et de préparation du Centenaire. »

Il est certain que nous tous, tant que nous sommes, nous aurions beaucoup à apprendre sur 89, et M. Aulard, professeur d'histoire révolutionnaire à la Sorbonne, n'avait que trop raison quand il disait « qu'on n'a pas encore inventorié le tiers ou même le quart des documents relatifs à cette prodigieuse époque. »

En somme, que se propose la Direction du Centenaire ?

D'emprunter aux musées nationaux et aux galeries particulières de la France et de l'étranger les tableaux, statues, bustes, médaillons relatifs aux événements et aux hommes de la Révolution française ;

De rechercher et de réunir les objets commémoratifs de toute sorte recueillis dans les dépôts publics et chez les particuliers ;

De faire une collection aussi complète que possible des gravures et images représentant les scènes révolutionnaires, des portraits des membres des Assemblées nationales et des personnages importants, avec autographes et notices ;

D'exposer les costumes, les équipages, les armements des gardes nationales et des soldats de la République.

C'est donc un programme très complexe, mais bien compris, et où rien d'essentiel ne sera oublié.

Le public n'aura qu'à regarder pour s'instruire, et dans une seule visite, on saura autant de choses et mieux que si l'on avait feuilleté beaucoup de volumes.

En outre de la bibliothèque et des archives, il y aura, dans ce musée, les galeries de l'histoire du peuple français et les galeries de l'histoire du genre humain. On pourra suivre à l'aise la formation de la France par provinces, le développement de la nationalité française, le tableau comparatif de la France en 1789 et en 1889, en même temps que les éléments caractéristiques des périodes préhistoriques, le développement des races humaines, la formation des diverses nationalités et le mouvement de la civilisation générale.

La salle des conférences, fêtes et spectacles historiques contiendra 3,000 personnes; elle sera aménagée, d'ailleurs, de manière à pouvoir se restreindre pour un public moindre, ainsi qu'à pouvoir être rendue propre à de véritables représentations théâtrales...

Il semblait probable qu'une question qui avait fait tant de bruit à Paris et en province serait tout au moins abordée, discutée dans le Parlement. Mais comptez sur les assurances des ministres ! MM. Lockroy et Goblet, si ardents d'abord, ont gardé le silence. Les Chambres ont voté les 43 millions nécessaires à l'Exposition ; du Musée, pas un mot.

Et cependant le Conseil municipal de Paris avait apporté à M. Chassin son puissant concours. Nous avons raconté, dans notre numéro du 7 août dernier, les débats qui ont eu lieu à l'Hôtel de Ville, ainsi que les vœux qui ont été émis. S'il vous en souvient toutefois, M. Goblet, ayant beaucoup réfléchi, trouva que le terrain des Tuileries était trop vaste pour une semblable entreprise. C'est une raison; mais Michelet en avait une autre, et plus haute, lui qui voulait que le monument de la Révolution s'élevât *sur l'emplacement des grands souvenirs et des grandes leçons.*

Le ministre s'est défendu publiquement, au surplus, de toute hostilité contre le projet de M. Chassin.

« Personne, a-t-il dit, n'a plus que moi le culte de la Révolution française, et l'idée même du monument n'a pas de plus fervent adepte. Mais il faut s'entendre... Pour me résumer, dans ma lettre à M. Hattat, je n'ai été que l'interprète de mes collègues. Nous attendons qu'avec ou sans l'emplacement des Tuileries, on nous présente un projet plus étudié, sur lequel la discussion puisse s'ouvrir avec quelque profit. Le conseil des ministres examinera alors la question avec tout l'intérêt qu'elle comporte,

et prendra une résolution qui, dans l'état actuel des choses, « était impossible. »

Dites après cela que le ministre de l'instruction publique n'est pas animé de bonnes intentions !

Mais ces retards sont loin de décourager M. Chassin, qui a achevé, le 25 juillet, le dépôt au ministère du commerce des notes et documents concernant l'organisation administrative de la préparation du Centenaire. Un projet de loi sera déposé, et il se croit sûr du concours bienveillant de MM. Lockroy et Goblet. Du reste, il continue sa propagande et va élargir le Comité d'initiative du Centenaire national. Or, non seulement nous ne doutons pas de son succès final, mais encore nous avons du plaisir à le lui dire : tous nos vœux l'accompagnent.

D'un article du conseiller municipal H. Depasse dans la *République française*, nous extrayons ce qui suit :

L'EXPOSITION DE 1889

L'opération financière destinée à assurer le succès de l'Exposition de 1889 a répondu à toutes nos espérances. Le capital de garantie de 18 millions est non seulement atteint, mais dépassé d'un demi-million, et les souscriptions continuent de remplir les colonnes du *Journal officiel*. Ces témoignages de la confiance du commerce et de l'industrie, des établissements de crédit et des maisons de banque sans doute, mais aussi des négociants, pris individuellement, dont les souscriptions abondent, nou sont assurément bien précieux et, dans tout autre pays que la France, ils deviendraient un sujet de commentaires enthousiastes. C'est à peine si on en parle chez nous, tant le succès laissait peu de doute. On est si habitué en France à ces démonstrations d'un crédit qui ne tarit pas et d'une confiance que les incidents de la politique courante n'ébranlent point !...

La circulaire que le ministre du commerce vient d'adresser aux départements y recevra bon accueil. Il s'agit de susciter partout, au nord et au midi, des comités d'initiative qui travailleront à préparer une représentation honorable de chaque département, de chaque région, dans notre grande fête nationale du travail. Car c'est bien de cela qu'il s'agit. Le but est de condenser et de mettre le plus possible en lumière une expression complète du travail et de l'art français sous toutes leurs formes...

La circulaire de M. Lockroy présente un plan véritablement considérable, dont on ne peut que souhaiter à tous les points de vue la pleine réussite. Chacune des régions si variées et si riches de notre pays est invitée non seulement à exposer les formes de son travail moderne sous tous les aspects, mais encore à nous faire voir par quelles transformations successives, depuis cent ans, son industrie, son agriculture, son art plus particulier sont arrivés au point où nous les trouvons présentement.

Considérer ce qu'étaient la Flandre, la Bretagne, la Gascogne, la Bourgogne, il y a cent ans, chacune avec sa physionomie propre, et ce qu'elles sont aujourd'hui, ce qu'était alors la France agricole et industrielle, ce qu'elle est de nos jours, ce serait une jouissance pour l'œil et pour l'esprit et un sujet d'enseignement comme il ne s'en est guère rencontré. Mais c'est là une matière sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir et qui mérite d'être traitée à part. Disons seulement pour aujourd'hui que le ministre du commerce fait appel à toutes les forces départementales et qu'il ne met guère de bornes au développement du génie de l'invention et de la concurrence entre les diverses fractions de la patrie commune.

Pour ne considérer le projet qu'au point de vue général de notre politique intérieure, il peut aussi produire des résultats excellents. Il importe que les comités d'arrondissement, les comités de département soient composés, sans distinction de nuances, de tous les hommes de bonne volonté, à l'esprit ouvert, amateurs de travail et de progrès, qui veulent concourir à la célébration de la grande fête nationale. Ce sera pour les citoyens des départements une occasion de se voir, de se rapprocher, de discuter ensemble des intérêts communs, d'échanger des réflexions sur le passé, sur le présent et sur l'avenir de la patrie. Combien se croient entre eux séparés par des abîmes, qu'un petit fossé, un clair ruisseau sépare à peine ! Ils se reconnaîtront, ils fraterniseront dans ces réunions de comités, sur tous les points du pays; et au-dessus des rivalités, des concurrences, qui ne sont pas toutes regrettables, on sentira bien la présence d'un intérêt supérieur et d'une commune patrie.

A côté de cette grande fête du travail français qui doit être aussi la féte du travail européen, du travail universel, il y a la célébration de notre Centenaire, la glorification de 1789. Nous n'avons garde de l'oublier. Nous saurons donner à cette solennité nationale la grandeur et le relief qui lui conviennent. Mais nous sommes d'avis aussi de ne pas mêler les deux projets, de leur laisser à chacun leur place et leur portée morale. C'est ce qui a été généralement compris soit dans le gouvernement, soit au conseil municipal, et il est bon de maintenir cette distinction qui est dans les idées et dans la nature des choses même, aussi bien qu'elle est conseillée par les exigences de la politique.

Nous nous empressons de publier la lettre suivante :

A Monsieur A. Dide, sénateur, directeur de la revue

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

L'approche du Centenaire glorieux de 1789 a justement attiré l'attention des savants, que n'égare point l'esprit étroit de parti, sur tout ce qui se rapporte à cette époque unique dans les souvenirs humains.

Le Gouvernement de la République s'associe à leurs vœux, et partout

les préfets vont constituer des comités locaux en vue de préparer l'exposition des documents de toute nature qui concernent la Révolution française,

La revue de notre ami Etienne Charavay, dont vous êtes le directeur et que vous animez de votre inspiration patriotique, consacre, dans son numéro de septembre, un article spécial à la préparation du Centenaire national.

D'autre part, la *Justice*, par la plume de M. Durranc, a attaqué un peu aigrement et en tout cas injustement le corps des archivistes départementaux en les accusant de posséder un esprit rétrograde qui les rejette uniquement dans les études du moyen âge et les éloigne des études révolutionnaires.

Pour ma part, je prends la liberté de vous dire que mes confrères et moi nous ne nous intéressons à rien plus qu'à ce grand Centenaire et aux documents précieux que nos archives locales possèdent sur la Révolution.

J'ai professé à Orléans, en 1880-1881, un cours public d'histoire locale de la Révolution. Cette année je vais traiter de l'histoire des conventionnels orléanais. J'ai publié et je publie encore, dans les journaux de Paris et de province, des études sur cette grande époque.

Si je ne m'abuse, mon excellent ami et collègue M. Duval, archiviste de l'Orne, a également publié des documents du plus vif intérêt sur le même objet.

D'autres collègues, dont le nom m'échappe, nous ont suivis dans ce soin patriotique.

Ne pourriez-vous pas, Monsieur le directeur, ouvrir dans votre Revue une sorte de tribune départementale où chaque archiviste pourrait, s'il le voulait et si l'administration des archives n'y voyait pas d'inconvénients, et certes elle n'en verra aucun, des comptes-rendus sommaires et succincts autant que substantiels des richesses révolutionnaires des archives dont il a la garde?

Je vous soumets cette idée en vous priant, si vous le jugez bon, d'en faire part aux lecteurs de la Revue.

Nous désirons servir efficacement la République et la science et montrer que, dans notre société libérale et démocratique, l'étude du moyen âge n'a pas éteint chez nous l'esprit de patriotisme et l'amour de la France moderne régénérée par la liberté.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec mes respectueux souvenirs l'expression de mon dévouement et de ma sympathie.

Jules Doinel,
archiviste du Loiret,
officier de l'instruction publique.

L'idée d'ouvrir dans la *Révolution française* aux archivistes départementaux la tribune proposée par notre excel-

lent confrère et ami Jules Doinel, est naturellement d'ores et déjà acceptée par nous.

Nous ne demandons qu'à travailler ainsi et le plus tôt possible au catalogue général que, depuis tant de mois, nous pressons le gouvernement d'entreprendre d'ensemble en organisant la Direction du Centenaire.

Nous apprenons avec plaisir que dès maintenant et grâce, sans doute, à la proposition de M. Emile Moreau au conseil général du Nord, les préfets de tous les départements, comme nous le souhaitions, vont susciter les comités locaux de recherches indispensables pour amasser les éléments de la grande œuvre que nous avons proposée sous le titre de Musée de la Révolution en 1889. La circulaire de M. Lockroy, quoique particulière à l'Exposition universelle, a été on ne peut mieux interprétée, et nous nous en félicitons.

Toutes les initiatives sérieuses se rallient sur le large terrain que nous avons ouvert; nous avons présenté, par la dernière proposition de M. Chassin, les moyens d'écarter les dernières difficultés matérielles.

Nous pouvons compter sur le concours de la majorité des deux Chambres pour faire enfin aboutir l'organisation méthodique de la préparation du Centenaire national.

Le Secrétaire de la Rédaction de la *Révolution française*
et de « l'Œuvre du Centenaire »,

ÉTIENNE CHARAVAY.

LISTE ANNOTÉE DES DÉPUTÉS

A

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

POUR LES BAILLIAGES DE

MEAUX, MELUN, NEMOURS ET PROVINS,

PRÉCÉDÉE D'UN COUP D'ŒIL SUR L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DE L'ILE-DE-FRANCE ET LA CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

(Suite et fin)

Chaque paroisse eut d'abord à formuler ses vœux, puis à rédiger des cahiers de doléances; les corporations, corps et communautés des villes en firent autant. Quant à l'élection, c'était très simple pour les nobles possédant fiefs et pour les ecclésiastiques : le vote était direct. On pouvait même voter par procuration et l'abus de cette faculté motiva des plaintes assez vives en maints endroits; il se trouva, par exemple, qu'à l'assemblée des nobles, dans le bailliage de Provins, le nombre des procurations dépassait celui des membres présents.

Il y eut aussi des réclamations à propos d'une autre disposition réglementaire destinée à donner satisfaction au clergé inférieur, en lui accordant une représentation aussi large que possible, tandis que le haut clergé était tenu en suspicion par les réformateurs. Ainsi les prêtres des campagnes, pourvus ou non de bénéfices, avaient tous le

droit de comparaître individuellement ou de se faire représenter; au contraire, les chapitres de chanoines, les ecclésiastiques des villes ne possédant pas de bénéfices, ne pouvaient prétendre qu'à une représentation du dixième de leurs membres, et les abbayes, quelle que fût leur importance, n'envoyaient qu'un des leurs.

En ce qui concerne le tiers état, les opérations électorales présentaient plus de complications : on votait à deux degrés et, dans la pratique, il y eut même des assemblées à trois degrés.

Les baillis royaux ou grands baillis d'épée, dès la réception des lettres de convocation, avaient invité les trois ordres à se réunir (1). Tout citoyen de vingt-cinq ans, payant une contribution, était admis aux assemblées primaires du tiers état, mais il n'était éligible qu'à la condition de payer une contribution équivalente à cinquante journées de travail; tel est le début du cens électoral que fit disparaître la Révolution de 1848.

L'assemblée primaire réunie à la municipalité et composée de l'ensemble des habitants choisit deux délégués par paroisse, pour porter ses doléances au bailliage le plus voisin, à *l'arrondissement*, comme on disait déjà. Là, dans une deuxième réunion, les délégués avaient à fondre les remontrances, plaintes et doléances des paroisses, après en avoir écarté les détails inutiles ou des griefs personnels, et à choisir parmi eux de nouveaux délégués-électeurs. Ces derniers composèrent la troisième assemblée, convoquée au grand bailliage; ayant reçu les doléances à leur tour, ils s'en inspirèrent pour rédiger le cahier général et les instructions, — c'est-à-dire le mandat politique

(1) Pour la circonstance, les deux bailliages royaux de Melun et de Moret étaient groupés en une seule assemblée, à Melun.

des députés aux États généraux qu'ils étaient appelés à élire.

On nomma dans chaque bailliage, chaque ordre votant séparément, un député pour le clergé, un pour la noblesse, deux pour le tiers état, — puis ensuite autant de suppléants.

A Melun, c'est au couvent des Carmes, où l'on se réunit à partir du 5 mars, que le vote eut lieu les 18 et 19 du même mois. Les procès-verbaux nous apprennent ce détail qu'en assemblée générale, tous les membres étaient « assis sur des banquettes semblables, sans distinction de rang »; cependant, on n'était pas encore très persuadé que l'égalité est la première règle de la justice, car nous y voyons qu'à droite de l'estrade où siégeaient M. de Gouy d'Arsy, président, le lieutenant général du bailliage Despatys et le procureur du roi Guérin, étaient les *respectables* membres du clergé, à gauche, les *honorables* membres de la noblesse, et au centre les *estimables* membres du tiers état.

D'ailleurs, chez nous, les nobles se gardaient bien de manifester envers le tiers état, comme en certaines provinces, les dédains irritants et le souvenir des rancunes du passé; on ne vit pas renaître ce vieil antagonisme de la noblesse et de la bourgeoisie, dans de puériles querelles de préséance dominant les intérêts les plus sérieux, comme il devait arriver aux États généraux dès les premières séances.

A Meaux, à Melun, à Nemours, à Provins, les instructions destinées aux députés de chaque ordre, — résumé de la plus grande enquête sociale qu'on ait jamais faite, — furent arrêtées d'accord, en quelque sorte, quoiqu'elles dussent être ensuite imprimées séparément. Bien présentées, elles diffèrent peu entre elles ; on réclamait l'égalité

devant la loi, la liberté de conscience, le gouvernement par le roi agissant comme pouvoir exécutif et par une assemblée ayant la puissance législative; on voulait l'abolition des lettres de cachet, la suppression des droits féodaux, celle des capitaineries des chasses, l'égalité des impôts, la périodicité des États.

Certains membres de la noblesse émettaient des idées neuves et montraient des sentiments élevés. A Melun le comte de Gouy d'Arsy, à Provins le marquis de Paroy, à Nemours le vicomte de Noailles, — beau-frère de Lafayette, — et le comte de La Tour-du-Pin-Gouvernet, mandataire du duc d'Orléans, prononçaient des discours animés d'un esprit libéral. A Meaux, dans une séance électorale tenue le 9 mars à l'évêché, M. de Montesquiou-Fézensac s'exprimait ainsi :

« Nos pères nous ont transmis des droits légitimes et peut-être quelques erreurs, gardons-nous de les confondre ensemble... Une grande fermentation agite tous les esprits; la nation a retrouvé l'énergie qui rend tout possible... c'est la première fois que la noblesse de ce bailliage a pu se réunir, je l'invite à déclarer expressément qu'elle n'entend conserver aucune distinction dans sa contribution aux charges publiques, qu'elle renonce à tous les privilèges pécuniaires et qu'elle soumet toutes ses propriétés aux règles de la plus exacte et de la plus égale répartition. »

Cette proposition, longuement discutée à l'avance, fut adoptée à l'unanimité et immédiatement transmise aux délégués des deux autres ordres, réunis dans des locaux distincts.

La même marche était suivie dans les différents bailliages. A Melun, la motion fut formulée en ces termes :

« L'ordre de la noblesse des bailliages de Melun et

Moret réunis, considérant que ses membres sont hommes et citoyens avant que d'être nobles, et voulant donner à ses concitoyens du tiers état une preuve de l'esprit de justice qui l'anime et du désir qu'il a de cimenter l'union entre tous les ordres, a arrêté par acclamation le vœu solennel de supporter dans une parfaite égalité et en proportion chacun de sa fortune, les impôts et contributions générales qui seront consentis par la nation, ne prétendant se réserver que les droits sacrés de la propriété et les distinctions essentielles dans une monarchie pour être plus à même de soutenir les droits et la liberté du peuple, le respect dû au souverain et l'autorité des lois (1). »

Le clergé, de son côté, agit de même, s'en rapportant aux États généraux pour ce qui concerne les moyens d'acquitter ses dettes antérieures. Il s'était mis d'accord avec les autres ordres sur la plupart des points d'un programme commun, tout en se prononçant contre certaines revendications, comme la liberté de la presse, par exemple.

Ce n'est pas précisément d'enthousiasme que les deux premiers ordres renonçaient à leurs privilèges. Ils avaient longuement agité la question avant d'en arriver là; mais, ainsi que le remarque Michelet, l'un sacrifiait volontiers les prérogatives de l'autre : le clergé condamnait les droits féodaux et les privilèges de naissance, la noblesse attaquait la dîme et les couvents; comme conclusion, on en était venu des deux parts à consentir l'égalité de l'impôt

Si quelques petits tiraillements se sont produits à Melun, ce n'est pas entre le tiers état et le clergé ou la noblesse, mais au sein même de l'ordre du clergé, dans ses séances particulières à la veille de l'élection.

Malgré l'accord apparent qu'indique l'adoption unanime

(1) Séance du 10 mars 1789.

des propositions émises et des divers articles du cahier de doléances, l'antagonisme des curés de campagne et des dignitaires ecclésiastiques se raviva dès que les uns et les autres se trouvèrent en présence. A la première réunion, le 6 mars, on avait décidé d'élire un président au scrutin « sans avoir égard à la hiérarchie et sans préjudicier non plus aux droits ou prétentions des abbés commendataires. » Le choix se porta précisément sur un riche abbé commendataire (1); néanmoins, les abbés, prieurs et chanoines présents protestèrent « qu'ils n'avaient consenti à l'élection au scrutin que par amour de la paix, afin de prouver leur déférence à l'infiniment respectable corps des pasteurs, voulant toujours mériter la prééminence que la hiérarchie ecclésiastique leur a donnée sur eux ». Ils ajoutaient qu'ayant toujours eu la préséance non contestée, aucun sacrifice ne leur coûterait pour maintenir la concorde, cet exemple ne devant pas tirer à conséquence et ne pouvant jamais être opposé comme un abandon de leur droit, puisqu'il était libre, volontaire et momentané.

Le lendemain, les curés font insérer à leur tour au procès-verbal une contre-protestation ainsi conçue : « Nous curés; en applaudissant à l'élection par la voie du scrutin de M. l'abbé Rigaud, pour être président de notre assemblée, ayant particulièrement égard à son mérite personnel plutôt qu'à sa dignité, *inconnue au temps des apôtres*, nous improuvons la protestation qui y est faite par MM. les abbés, prieurs et chanoines : et en respectant, ainsi que la politesse le demande, les dignités et les dignitaires, nous soutenons que tous ceux qui sont d'institution divine méritent et ont, en effet, le droit de prééminence, mais non ceux qui sont d'institution ecclésiastique. »

(1) L'abbé Rigaud, de Chaumes.

La lettre de l'abbé Thibault, curé de Souppes, que nous avons reproduite, avait paru hardie deux mois auparavant; les curés osent maintenant élever la voix en face du « haut clergé qui affectait, hier encore, de ne point faire cause commune avec eux. »

Et pourtant les dignitaires de l'Église sentaient eux-mêmes qu'il était temps d'accorder des concessions, mais ils eussent résisté volontiers. La noblesse, réunie en corps et obligée de formuler ses vœux en commun, cédait plus facilement à la pression de l'opinion publique, bien que la plupart de ses membres, pris séparément, fussent moins libéraux qu'ils n'entendaient le paraître. Vienot-Vaublanc, secrétaire de leur bureau à Melun, a consigné plus tard, dans ses mémoires, quelques appréciations intéressantes à ce sujet :

« Cette charge momentanée, dit-il (1), me donna l'occasion d'observer les sentiments particuliers qui animaient presque tous les membres; plusieurs eurent avec moi des entretiens confidentiels; j'eus bientôt remarqué la grande différence qui existait entre eux, suivant leurs positions, et la différence prononcée entre les sentiments et les opinions de chacun d'entre eux. Les sentiments étaient royalistes dans le plus intime secret du cœur et de la conscience; les opinions manifestées tendaient, sans qu'on s'en aperçût, à une révolution. L'assemblée de la noblesse était composée de grands seigneurs, d'hommes de la cour, de simples gentilshommes, tous ou presque tous militaires, et d'un petit nombre de magistrats. Les ducs du Châtelet et de Praslin aspiraient à la députation.

« Tous les membres de cette assemblée qui servaient dans

(1) Je n'ai pas sous la main les mémoires imprimés de Vaublanc, mais je copie ce passage sur son manuscrit autographe.

les grades inférieurs étaient mécontents; ils se plaignaient de ce que les places de colonels n'étaient données qu'à des hommes de la cour. Je vis parmi eux, dès les premiers jours, la résolution de ne nommer aucun des deux ducs. Le gentilhomme le plus animé contre la cour, M. Des Aulnois (1), était aussi celui qui me parut le plus entiché de sa noblesse... Excepté les ducs, aucun ne prit un titre devant son nom, en signant le procès-verbal. C'était un hommage tacite aux idées philosophiques. M. de Bougainville, célèbre marin, et M. Fréteau, conseiller au parlement de Paris, étaient de cette assemblée. Celui-ci avait montré de la fermeté en combattant la cour dans les débats du parlement et des ministres, il avait même été exilé; je m'aperçus bientôt que les suffrages se portaient vers lui, précisément à cause de son opposition à la cour. C'était une preuve des pensées secrètes qui animaient presque tous les membres de cette chambre.

«... Le cahier remis au député (de la noblesse) ne contenait que des expressions sages et des sentiments d'amour et de vénération pour le roi. Mais il ne renfermait pas moins tous les principes d'un changement entier dans le gouvernement... Il terminait ainsi: « Telles sont les bases de la constitution sur lesquelles il est enjoint formellement au député de faire statuer dans l'assemblée des États généraux, préalablement à toute délibération sur les finances, avec défenses expresses de rien voter sur l'impôt avant que la nécessité du concours de la Nation n'ait été solennellement reconnue. »

« ... J'observai là ce que j'ai toujours remarqué parmi

(1) Né Thiboust de Berry, de la famille seigneuriale de la Chapelle-Gauthier; il était capitaine au régiment de Normandie et appelé à concourir à l'élection de 1789 comme seigneur des fiefs du Grand-Boissy et des Carneaux, paroisse d'Héricy.

nous depuis la Révolution. Il y avait une grande différence entre les opinions individuelles des membres et leur opinion générale telle qu'elle était dans le cahier délibéré par la chambre.

« Le cahier fut discuté et arrêté avec cet entraînement et cette science à la mode qui dominaient alors les esprits; mais à mesure qu'on avançait dans la délibération, j'entendais des réflexions contraires à ce qu'on arrêtait. On sentait qu'à force de changements, on arriverait à un bouleversement général... Chacun parlait fort sagement sur tout cela, on se communiquait ses doutes, ses craintes; mais aussitôt qu'on délibérait, ce n'était plus la même chose, on était placé sur le terrain des innovations, on suivait la pente générale, et celui-là même qui avait fait les réflexions les plus sages demandait des changements... Je ne connais rien qui prouve davantage la faiblesse de l'esprit humain. La même chose s'est reproduite dans toutes nos assemblées; elles ont toujours eu une pensée secrète et une pensée publique. Qu'on me pardonne une expression trop juste: toutes ont manqué à la bonne foi envers elles-mêmes et envers le public. »

Les 1,200 députés composant les États généraux du royaume entrèrent en session, à Versailles, le 5 mai 1789.

Quand les membres du tiers produisirent leur motion relative à la supputation des votes *par tête* et non plus *par ordre*, le clergé et la noblesse se retrouvèrent unis pour repousser vigoureusement cette prétention; les réclamants tinrent bon et, dans la séance du 17 juin, on leur donnait satisfaction.

Dès lors, plus d'ordres privilégiés, plus de classes d'individus : les États généraux, formés désormais de citoyens égaux en droits, s'érigèrent aussitôt en Assemblée nationale constituante, sur la proposition de Sieyès, et, cinq

mois après, ils siégeaient, non plus à Versailles, mais à Paris.

Sans doute cette Assemblée, que Villemain appelle une « brillante levée des intelligences », ne pouvait échapper complètement aux conséquences de son inexpérience de la liberté. La majorité des députés n'en poursuivit pas moins son but, malgré les résistances qu'elle rencontrait, mais soutenue par l'enthousiasme populaire. La Déclaration des droits de l'homme, la prise de la Bastille, le serment du Jeu de Paume, la division de la France en départements, districts et cantons, enfin le vote de la Constitution acceptée par le Roi, marquèrent cette période pendant laquelle furent assis sur une base solide les fondements de notre droit moderne et des libertés françaises.

Nous donnons ci-après, en ce qui concerne les grands bailliages de Meaux, de Melun-Moret, de Nemours et de Provins, — c'est-à-dire pour le pays qui allait former le département de Seine-et-Marne (1), — la liste des députés des trois ordres, élus en 1789 aux États généraux, plus connus depuis sous le nom de Constituants. Cette liste comprend aussi les députés suppléants, parmi lesquels plusieurs ont siégé en remplacement des titulaires, dans le cours de la session.

Une remarque, avant de terminer, sur le caractère politique de cette députation de la Brie.

A la veille des élections, chacun s'élevait contre l'ancien état de choses, et proclamait la nécessité de la transformation sociale qui prenait naissance; par une sorte de contradiction, les électeurs briards donnèrent, pour une large

(1) Sauf une fraction du canton actuel de Bray-sur-Seine, qui dépendait du bailliage de Sens. Cette petite portion de territoire a fourni un député de la noblesse, — le duc de Mortemart, seigneur d'Everly.

part, la préférence à des hommes foncièrement attachés à l'ancien régime! Il semble que, pour porter leurs doléances aux pieds du trône, ils jugeaient bon de s'adresser à des amis de la royauté, ayant ainsi plus de chances d'être écoutés.

Aussi les libéraux, les députés disposés à accepter les réformes capitales, soit par conviction, soit par nécessité, apparaissent-ils surtout du côté de la noblesse, malgré l'appréciation de Vienot-Vaublanc; c'étaient le marquis de Gouy d'Arsy, le marquis de Paroy, le vicomte de Noailles, Fréteau de Saint-Just. A ces noms, on ne pourrait guère adjoindre que celui du curé Thibault, dans l'ordre du clergé, et ceux de Tellier et de Dupont de Nemours pour le tiers état.

La Révolution triomphante refusa de croire à la sincérité des nobles qui se ralliaient à ses principes; les tenant pour des alliés suspects, elle les rendait responsables des iniquités du passé, des résistances du présent, et — il faut l'avouer — la conduite de l'ordre pris en masse ne justifiait que trop cette défiance (1).

Deux députés, parmi les trente-deux dont la liste va suivre, ont péri en 1794 victimes de la Terreur, et ce sont précisément deux représentants de la noblesse, deux libéraux de 1789 : Fréteau et de Gouy d'Arsy.

Des huit députés du clergé, cinq avaient prudemment émigré avant le danger.

Quant à la représentation du tiers-état, elle comptait, à côté d'hommes dévoués et de valeur, plusieurs membres qui affichaient hautement des opinions qu'on appellerait aujourd'hui réactionnaires et cléricales; il est vrai que ces derniers répudièrent leurs tendances dans les mauvais

(1) Ch. Louandre, *la Noblesse d'autrefois.*

jours, pour y revenir plus tard et les faire valoir avec avantage sous la Restauration. Ceux-là n'avaient d'ailleurs brillé, pendant la durée de leur mandat, ni par la capacité, ni par la fermeté des convictions; leurs collègues Tellier et Dupont de Nemours étaient parvenus à exercer sur eux l'influence que donne la supériorité du talent unie au patriotisme éclairé.

Comme il arrive dans toutes les Assemblées, les travailleurs capables et assidus étaient constamment sur la brèche, surtout au sein des commissions; tels sont : Dupont de Nemours, occupé au Comité d'imposition, au Comité ecclésiastique dont il fut président, l'un des principaux membres du Comité de Constitution, commissaire à la Caisse d'escompte, puis envoyé en mission dans les départements du centre; — Tellier, qui dirige le Comité de judicature; Despatys, qui fait partie du Comité ecclésiastique; Fréteau, siégeant simultanément dans les comités d'envoi des décrets et de législation criminelle, dans le Comité des lettres de cachet, dans le Comité ecclésiastique, dans le Comité diplomatique qu'il présidait.

L'Assemblée renouvelait son président tous les quinze jours : Dupont l'a présidée et Fréteau occupa deux fois le fauteuil. Enfin, parmi les secrétaires, on retrouve encore les noms de Fréteau, de Dupont, et celui de l'abbé Thibault.

En mai 1791, le directoire de l'administration départementale de Seine-et-Marne fut à la tête de ceux, en grand nombre, qui s'associèrent à la manifestation du conseil général de la Seine, pour inviter Louis XVI « à éloigner de lui les ennemis de la Constitution, à annoncer aux nations étrangères qu'il s'était fait une glorieuse révolution en France et qu'il l'avait adoptée, à environner sa personne des plus fermes appuis de la liberté, les seuls véritables et utiles amis du Roi. » Cette initiative avait été prise sur

l'avis des députés Tellier et Despatys, qui étaient en relations suivies avec les administrateurs de leur département.

A cette époque, la Constituante n'ignorait pas qu'elle était suspectée et qu'on s'efforçait de lui enlever sa popularité; que malgré sa laborieuse carrière, son noble courage, sa parfaite équité, ses travaux considérables, elle était considérée comme révolutionnaire à Coblentz et comme aristocrate à Paris (1).

La Constitution, achevée un peu à la hâte, fut acceptée par le roi le 13 septembre. Le remplacement immédiat des députés était arrêté à l'avance, et comme on les avait accusés de vouloir perpétuer leurs pouvoirs, ils décidèrent, sur la motion de Robespierre, qu'aucun d'eux ne serait réélu.

Le 30 septembre 1791, les Constituants déclaraient leur mission terminée. Dès le lendemain, 1er octobre, l'Assemblée législative, élue en exécution d'une loi du 20 mai précédent, les remplaçait et entrait en séance.

BAILLIAGE DE MEAUX (2).

CLERGÉ.

Barbou (Pierre-Louis), curé d'Isles-lès-Villenoy, près Meaux. — *Député.*

Ancien professeur au séminaire-collège de Meaux, il

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution.*

(2) L'élection des députés de ce bailliage eut lieu dans l'église des Cordeliers, où se réunirent les trois ordres, du 9 au 18 mars 1789.

Indépendamment des cahiers contenant les pouvoirs et les instructions destinés aux élus, qui ont été imprimés séparément pour chaque ordre, il a été publié, à cette occasion, dans la ville de Meaux, diverses brochures, entre autres :

— Constitution recommandée et donnée pour le bailliage de Meaux à ses députés; s. l. n. d., in-8° de 15 pages.

avait été nommé curé d'Isles en 1770; représentant du clergé à l'Assemblée du département de Meaux en 1788, il prêta le serment constitutionnel, puis se rétracta.

Élu député aux États généraux, et démissionnaire le 29 octobre 1789, son suppléant M. de Ruallem dut le remplacer à l'assemblée de Versailles.

Le curé Barbou, étant sorti de France, fut déclaré émigré et encourant la déportation, le 2 avril 1793; il est mort à l'étranger.

De Ruallem (Pierre-Jean), abbé commendataire de Saint-Faron de Meaux. — *Suppléant.*

Originaire de Normandie, il était prêtre, archidiacre de la cathédrale de Coutances, conseiller de grand'chambre au Parlement de Rouen, chef du conseil et intendant général des finances de Mesdames Adélaïde et Victoire de France, tantes de Louis XVI.

Pourvu de l'abbaye de Saint-Faron de Meaux en 1788, et de celle de Sainte-Allyre.

A émigré après la session de l'Assemblée constituante et est mort à l'étranger.

— Arrêtés des trois ordres du bailliage de Meaux, des 9, 10, 11, 16 et 18 mars 1789; Meaux, imp. A. Courtois, 1789, in-8°.

— Idées nouvelles sur un plan de finances et sur une forme d'administration publique, proposées à l'Assemblée du bailliage de Meaux, par un membre de la noblesse; s. l., mars 1789, in-8°.

— Lettre à M. Duchesne, curé de Saint-Nicolas de Meaux; 1789, in-8° de 8 pages.

— Exposé de la conduite du sieur Duchesne, curé de Saint-Nicolas de Meaux, dans l'Assemblée de l'ordre du clergé du bailliage de ladite ville, tenue le 9 mars 1789 et jours suivants, pour l'élection d'un député aux Etats généraux; s. l. n. d., in-8°.

— Cahiers des remontrances et doléances des gens du tiers état du bailliage de Meaux, pour les Etats de Blois en 1576, 1588 et 1614; avec les pétitions particulières de quelques paroisses dépendantes du même siège, pouvant servir dans la circonstance actuelle à la rédaction des cahiers à fournir pour les prochains Etats généraux; s. l. n. d., in-4°.

NOBLESSE.

DAGUESSEAU (Henri-Cardin-Jean-Baptiste), marquis de Fresnes. — *Député.*

Né à Paris le 25 août 1753, petit-fils du chancelier Daguesseau, il a été successivement avocat-général au Parlement, prévôt et maître des cérémonies des ordres du roi, conseiller d'État, ambassadeur, membre de l'Académie française, comte de l'Empire, président de la cour d'appel de Paris, pair de France en 1814.

Mort à son château de Fresnes, canton de Claye (Seine-et-Marne), le 22 février 1826.

Il existe un portrait de Daguesseau, gravé par Patas, in-8°, où il est représenté en pied, dans le costume de conseiller d'État.

DUBUAT (Pierre-Suzanne-Jean-Baptiste), avocat à Meaux. — *Suppléant.*

Né en 1752, à Meaux, où son père était contrôleur des actes et contrôleur de la régie du domaine du roi, il se fit recevoir avocat au Parlement, devint lui-même contrôleur des actes à Corbeil, puis greffier des insinuations et conseiller au présidial dans son pays natal.

Délégué du tiers état de Meaux à l'Assemblée provinciale de 1788, il avait quelque prétention à la noblesse et, en 1789, après avoir publié deux brochures de circonstance, il prit place parmi les votants de cet ordre. M. Daguesseau fut élu député de la noblesse aux États généraux, et le comte Stanislas de Clermont-Tonnerre suppléant. Ce dernier, qui n'avait dans le pays Meldois qu'une part du fief de Brunoy, à Etrépilly, était élu en même temps député de Paris; il ne put accepter la situation de suppléant à Meaux et on nomma à sa place l'avocat Dubuat, qui alla siéger

à l'Assemblée constituante quand Daguesseau eut donné sa démission (1).

Le 1er janvier 1791, Dubuat refusa une place au tribunal de district de Meaux; un peu plus tard on lui offrit les fonctions de juge de paix, mais il préféra vivre dans une retraite absolue.

TIERS-ÉTAT.

HOUDET (Guillaume-Benoist), lieutenant du bailliage de Meaux. — *1er Député.*

Né à Meaux le 7 février 1744; fils du greffier du bailliage, il succéda à son père, devint premier échevin en 1773, lieutenant général criminel (1777), et maire en 1784. Emigré en 1792 et considéré comme agent des princes, il subit une courte détention. Fixé dans la suite à Château-Thierry, où il s'était marié, il a été anobli en 1815. On ignore le lieu et la date de son décès.

Houdet et Ménager sont les seuls députés de Seine-et-Marne qui assistèrent à la réunion décisive du tiers-état, au Jeu de Paume, le 20 juin 1789.

Le portrait de Houdet a été gravé par Courbe, d'après Perrin, in-8°.

DESESCOUTES (Thomas-Joseph), marchand de bois et tanneur à Coulommiers. — *2e Député.*

Né le 22 février 1736 (2) à Coulommiers, où son père était lui-même tanneur, marchand de bois et conseiller du roi en qualité de receveur des consignations au bailliage

(1) V. l'*Almanach royal* de 1791, p. 85; — la liste des députés publiée dans les *Archives parlementaires* éditées par P. Dupont; t. VIII.

(2) Fils de Thomas Desescoutes et de Marguerite-Madeleine Duval.

et à l'élection. Il lui succéda et eut aussi le titre de conseiller du roi, joint à celui de lieutenant de maire.

Desescoutes était veuf de la sœur du président Berthereau, quand il fut élu député aux Etats généraux; il était l'oncle du bibliographe A. Barbier, qu'il aida au début de sa carrière.

Tombé gravement malade en 1791, pendant la session, ce député donna sa démission et fut suppléé par Mènager, qui était son gendre.

Il est mort à Coulommiers, le 2 décembre de la même année.

Son portrait a été gravé par Texier, d'après Turlure, in-8°.

Mènager (Antoine-Jean-François), négociant à Germigny-l'Evêque. — *1er Suppléant.*

Né le 17 janvier 1756 (1) à Germigny-l'Evêque (canton de Meaux), il obtint, le 12 août 1778, des lettres de dispense pour exercer l'office de notaire, mais lorsqu'il épousa Mlle Desescoutes, il se fit marchand de bois et y acquit une honnête aisance.

Outre les fonctions de député suppléant qu'il remplit à la Constituante, Mènager représenta l'arrondissement de Meaux à la Chambre des députés, de 1816 à 1822, et a siégé aussi au conseil général du département de Seine-et-Marne. Fait baron sous la Restauration et chevalier de la Légion d'honneur, il est mort subitement à Germigny dans la soirée du 1er avril 1826.

Son portrait a été gravé plusieurs fois, par Letellier d'après Moreau, par Texier d'après Labadye, in-8°; on le trouve aussi dans la suite de Tardieu.

(1) Fils de François Mènager, marchand, et de Anne-Denise Collinet, fille d'un marchand de bois de Paris.

Ramard (Claude-César-Gatien), maire de Lagny. — *2e Député suppléant* (1).

Né le 30 novembre 1743, avocat en Parlement, contrôleur du grenier à sel de Lagny, il acheta l'office de maire de cette ville et fut installé en cette qualité le 3 novembre 1781. A la fin de 1789, alarmé de la tournure des événements, il donna sa démission.

On le retrouve plus tard maire du village de Saint-Denis-du-Port, près Lagny. Royaliste ardent, il a été décoré de l'ordre du Lys à la restauration, et il prenait alors la qualification d'ancien officier chez la reine.

Mort vers 1820.

BAILLIAGES DE MELUN ET MORET, RÉUNIS.

CLERGÉ.

Thomas (Jean), curé de Mormant. — *Député.*

Né à Sens en 1716, dans une condition modeste, il se fit prêtre, desservit pendant quatorze ans et demi la cure de Saint-Didier de cette ville, dirigea pendant onze ans le petit séminaire, puis fut envoyé en juin 1766 dans la paroisse de Mormant, au bailliage de Melun.

Ennemi de la Révolution, il fut choisi par le clergé pour le représenter aux Etats généraux. Ayant refusé de prêter le serment constitutionnel, le curé Thomas a été arrêté à Paris et condamné le 12 septembre 1793 à la déportation. Il devait être envoyé à la Guyane, mais en raison de son âge il resta en France, caché pendant quelque temps, et

(1) *Registres municipaux de Lagny;* I, fo 73. — Le Paire, *Annales du pays de Lagny*, 1880, in-8°; t. 2.

s'expatria ensuite volontairement. On ignore le lieu et la date de sa mort.

Pendant son séjour à Mormant, l'abbé Thomas a rédigé un Nécrologe ou obituaire de cette paroisse, avec une notice sur les curés qui s'y sont succédé; ce recueil manuscrit, petit in-4° de 153 p., est conservé à la Bibl. publ. de Melun.

De Calonne (Jacques-Ladislas-Joseph), abbé commendataire de Saint-Père de Melun. — *Suppléant.*

Conseiller honoraire au Parlement de Flandre, chanoine, vicaire général et official de la métropole de Cambrai, nommé en 1782 abbé commendataire des bénédictins de Melun, il fut le dernier titulaire de ce monastère. Il était encore en 1788-89 vicaire général de Caen et avait été pourvu par le roi du prieuré simple de Saint-Pierre de Mortagne (diocèse de La Rochelle), au sujet duquel il engagea un procès contre les religieux de la congrégation de Saint-Maur établis à Mortagne depuis 1712, en vertu d'un titre d'union qu'on prétendait entaché de nullité.

L'abbé de Calonne, frère puîné du ministre de Louis XVI, était originaire de Douai; ayant émigré presque au début de la Révolution, il rejoignit son frère à Londres et collabora au *Courrier de l'Europe*, puis passa au Canada, où il fut curé d'une petite colonie fondée par ses soins. Bien que la *Biographie Michaud* fixe son décès à l'année 1799, on sait qu'en 1807 l'abbé de Calonne a fait un voyage à Londres et qu'il reprit ensuite son poste de curé au Canada. D'après la Biogr. Didot, c'est là qu'il est mort en 1822.

NOBLESSE.

Fréteau de Saint-Just (Emmanuel-Marie-Michel-Philippe), seigneur de Vaux-le-Pénil, près Melun.

Né à Paris en 1746, conseiller de grand'chambre au Parlement, il s'était de bonne heure prononcé contre le chancelier Maupeou, et en faveur du cardinal de Rohan dans l'affaire du collier; il avait aussi secondé en 1787 les résistances du Parlement et subi un emprisonnement à Doullens, puis un exil, quand la noblesse de Melun et Moret l'envoya siéger aux Etats généraux.

Deux fois président de l'Assemblée nationale, un instant juge à Paris, il périt sur l'échafaud révolutionnaire le 2 prairial an II (14 juin 1794).

On a de lui, comme député, un rapport sur la situation du royaume, présenté le 11 juin 1791 au nom des quatre comités diplomatique, militaire, de Constitution et des recherches, qui a été imprimé par ordre de l'Assemblée (in-8° de 25 p.).

Son portrait a été souvent reproduit par la gravure et par la lithographie ; on le trouve dans la suite des députés donnée par F. Bonneville, et gravé successivement par Fiesinger, Portman, Vérité, etc., in-8°.

De Gouy d'Arsy (1) (le comte Louis-Marthe), colonel de cavalerie, grand-bailli d'épée de Melun et Moret, seigneur de Launay. — *Suppléant.*

Né à Paris le 15 juillet 1753 et filleul du Dauphin, il était lieutenant général pour le roi dans l'Ile-de-France avant la Révolution. Le 3 février 1789, installé comme grand-bailli d'épée à Melun, c'est lui qui présida les délégués des Etats pour ce bailliage. Il a été maire de Moret et commandant de la garde nationale de Fontainebleau.

Le comte de Gouy, élu député suppléant aux Etats généraux par le bailliage de Melun, fut nommé en même temps député titulaire de Saint-Domingue, où il s'était

(1) Il tirait ce nom du village d'Arsy (Oise).

marié à une riche créole. C'est en qualité de député de Saint-Domingue qu'il a siégé à la Constituante.

Mort victime de la Terreur le 23 juillet 1794, après avoir été l'un des premiers partisans de la Révolution.

Son portrait, qui figure dans la suite des députés donnée par Levachez, a été gravé par Voyez jeune, d'après Moreau.

TIERS-ÉTAT.

DESPATYS DE COURTEILLE (Pierre-Etienne), seigneur de Vauxbrun et autres lieux, magistrat à Melun. — *Premier député.*

Né à Clamecy le 15 septembre 1753, il resta orphelin de bonne heure et, après de bonnes études, se fit recevoir avocat au Parlement de Paris en 1776 ; trois ans après, il était conseiller au bailliage d'Auxerre, en remplacement d'un de ses oncles, et devenait avocat du roi au même siège en 1780.

En 1785, investi des fonctions de lieutenant général au châtelet de Melun, il obtenait l'honorariat à Auxerre.

Très estimé dans sa nouvelle résidence, Despatys fut élu au 1er tour député du tiers-état de Melun aux Etats généraux. A son retour, l'ancienne magistrature avait disparu : il devint juge élu au tribunal du district. C'est en sortant de chez lui que Bailly, ancien maire de Paris, alors caché à Melun, fut reconnu par des Marseillais de passage, arrêté et conduit devant le tribunal révolutionnaire. En l'an III, Despatys, lui-même inquiété, subit une courte détention ; en octobre 1795 il reprit sa place au tribunal du département de Seine-et-Marne, qu'il présida jusqu'en 1800. Procureur général à la cour de justice criminelle de ce département, de 1801 à 1811, il refusa à cette époque de quitter

Melun et accepta les fonctions de procureur du roi; enfin en 1825 on le nomma président du tribunal.

Il avait été député de cet arrondissement de 1816 à 1822; réélu en 1827 par le grand collège, il concourut à la déclaration du 7 août 1830. Décoré en l'an XII, fait baron de l'Empire en 1811, le président Despatys reçut en 1835 la croix d'officier de la Légion d'honneur.

Mort à Melun le 21 septembre 1841, doyen des magistrats de France [1].

Son portrait, à l'époque où il siégeait à la Constituante, a été gravé par Masquelier, d'après Moreau, in-8° (collection Dejabin). Le 21 septembre 1842, on a placé dans la chambre du conseil du tribunal de Melun une peinture représentant le président Despatys vers la fin de sa carrière et exécutée d'après un portrait de famille.

Tellier (Amand-Constant), avocat à Melun. — *Deuxième député.*

Né le 23 janvier 1755 à Laon. Avocat du roi à Melun en 1789. Député aux Etats généraux et à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI. Se suicida à Chartres, où il était en mission, le 17 septembre 1795. (Voir *le Département de Seine-et-Marne à la Convention*, dans la présente Revue, numéro de juin 1885, p. 1099.)

Tellier était l'un des rédacteurs des *Instructions données par le tiers-état du bailliage de Melun à ses députés, en 1789*, impr. Tarbé, in-8°.

Son portrait a été dessiné et gravé par F. Bonneville, avec le nom fautif de Le Tellier.

Maria (Louis-Nicolas), magistrat à Melun. — *Premier suppléant.*

(1) Il était alors veuf de Nicole-Claudine Pageaut de Lissy et laissait deux fils, habitant Melun : l'un conseiller de préfecture, secrétaire général, l'autre magistrat.

Né à Melun vers 1730; marié dans cette ville le 16 février 1756 à Mlle Guérin de Sercilly, étant conseiller du roi au bailliage. Plus tard lieutenant criminel, il se qualifiait doyen des conseillers au châtelet de Melun lors de l'élection des députés aux Etats généraux.

Membre du bureau intermédiaire de Melun, Maria devint juge de paix dès la création de cette fonction et subit une courte détention à Fontainebleau en 1793, comme suspect.

Mort à Melun le 7 nivôse an XIII.

D'après les notes manuscrites de l'abbé Guyot, son contemporain, c'était « un homme de bonnes lettres et de bonnes œuvres ».

Dubois d'Arneuville (Louis-Victor), conseiller procureur du roi à la maîtrise des eaux et forêts de Fontainebleau. — *Deuxième suppléant.*

Né à Fontainebleau le 7 mars 1754, il a été président de canton, bibliothécaire de l'école centrale de Seine-et-Marne, conseiller général et maire.

Mort à Paris, rue Martel, le 5 juin 1823.

On lui doit la publication d'une *Description des travaux hydrauliques* de L.-A. de Cessart; Paris, 1806-09, 2 v. in-4°, et pl.

BAILLIAGE DE NEMOURS (1).

CLERGÉ.

Thibault (Anne-Alexandre-Marie), bachelier en théologie

(1) L'assemblée électorale des trois ordres de ce bailliage se réunit dans l'église du couvent des Récollets de Nemours, sous la présidence du vicomte de Noailles.

de la Faculté de Paris, prêtre du diocèse de Sens, curé de Souppes, près Nemours. — *Député.*

Né à Ervy (Aube) le 8 septembre 1747, le curé de Souppes se montra favorable aux idées de 1789, fut élu député du clergé de Nemours aux Etats généraux, puis évêque constitutionnel du Cantal et député de ce département à la Convention nationale, où il vota pour la détention du roi et le bannissement. A la Constituante, il avait offert à la patrie, au nom de ses confrères, le casuel des églises; mais Duport le combattit, en demandant au contraire l'augmentation de la portion congrue. Thibault a été président du Comité de vérification des pouvoirs et a signé en cette qualité la liste des députés absents lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. Plus tard, à la Convention, il dénonça la tyrannie du comité central révolutionnaire de Paris et provoqua le châtiment de terroristes, après la chute de Robespierre. Evêque démissionnaire, Thibault occupa pendant quelque temps un emploi de régisseur des octrois de Paris, puis fut réélu député aux Cinq-Cents par le département de Loir-et-Cher; il passa ensuite au Tribunat, d'où on l'élimina en 1802 pour cause d'opposition aux projets financiers du gouvernement.

A cette époque on le perd de vue. Il vécut tout à fait obscurément et est mort, paraît-il, dans la capitale le 26 février 1813 (1).

On a de lui quelques rapports imprimés, son opinion sur le jugement de Louis XVI, un projet de tontine nationale pour supprimer 4 milliards d'assignats (an III, 14 p. in-8°) et une lettre pastorale du 3 mai 1791, comme évêque du Cantal (Saint-Flour, G. Sardine, in-4°).

(1) D'après quelques biographes, Thibault serait mort au Mée, près Melun, en 1811; nous avons pu constater que cette indication est inexacte.

Son portrait a été gravé plusieurs fois : par Briceau d'après Duchemin, par Châtelain d'après Turlure, et par Texier d'après Labadye; in-8°.

Luyt (Jean-François-Désiré), curé de La Madeleine de Corbeval. — *Suppléant.*

Prêtre du diocèse de Sens, licencié en droit civil et en droit canon, desservant depuis 1778 de la paroisse de La Madeleine et du Boulay, près Château-Landon, il était le voisin et l'ami de Thibault, curé de Souppes, quand les électeurs le choisirent pour suppléant de ce dernier aux Etats généraux.

L'abbé Luyt a fait partie, pendant quelque temps, en l'an III, de l'administration départementale de Seine-et-Marne.

NOBLESSE.

Noailles (Louis-Marie, vicomte de), grand-bailli d'épée du bailliage royal et duché de Nemours. — *Député.*

Né à Paris en 1758, lieutenant général pour le roi en Guyenne et colonel des chasseurs d'Alsace, au moment où il présida l'assemblée des notables du bailliage de Nemours (9-16 mars 1789), il fut élu député et c'est lui qui annonça à l'Assemblée nationale, le 14 juillet, la prise de la Bastille. Bientôt après, il donnait le signal de la suppression des droits féodaux et des titres de noblesse. En mai 1790, Louis de Noailles se battit au pistolet avec Barnave, et tira en l'air après avoir essuyé le feu de son adversaire. Elu président de l'Assemblée le 26 février 1791, il vota, deux mois plus tard, l'admission de tous les citoyens dans la garde nationale; bien qu'il eût donné constamment des preuves de patriotisme, il ne se vit pas moins menacé l'année

suivante et forcé de s'expatrier. Pendant la Terreur, sa femme, restée à Paris, fut arrêtée, condamnée le 4 thermidor an II (22 juillet 1794) et exécutée, à trente-quatre ans.

Quand Louis de Noailles rentra de l'émigration, en 1803, ce fut pour reprendre du service militaire; envoyé comme général de brigade à Saint-Domingue, il périt la même année dans un combat naval. Bloqué par les Anglais au môle Saint-Nicolas, il était parvenu à s'échapper la nuit avec sa petite garnison et à s'emparer à l'abordage d'un bâtiment ennemi, mais blessé au dernier moment, cette audacieuse entreprise lui coûta la vie (1).

On a de lui, en sa qualité de député, plusieurs rapports présentés au nom du comité militaire et imprimés en 1790, par ordre de l'Assemblée nationale.

Son portrait a été maintes fois gravé et lithographié; il a été gravé notamment par Courbe, d'après Labadye, et par Vérité, in-8°.

Féra, comte de Rouville (Jean-Victor-Léon de), agriculteur et propriétaire à Fontainebleau. —*Suppléant.*

Né à Provins le 25 octobre 1751, capitaine d'infanterie et chevalier de Saint-Louis, il a fait partie de l'Assemblée provinciale de l'Orléanais, a été président du département du Loiret et premier officier municipal d'Orléans, lorsqu'il habitait le domaine de Rouville, s'occupant d'agriculture. S'étant fixé définitivement dans Seine-et-Marne, il devint conseiller général de 1811 à 1814, maire de Fontainebleau, et est mort vers 1820.

A publié plusieurs mémoires sur l'agronomie.

(1) Voir *Revue de la Révolution française*, n° du 14 fév. 1884 : *le Courrier et le Hasard*, par M. Moulin.

TIERS-ÉTAT.

DUPONT (Pierre-Samuel), seigneur de Beaumoulin (Souppes), conseiller d'Etat, propriétaire-agriculteur au Bois-des-Fossés et à Chevannes (1). — *Premier député.*

Né à Paris le 14 décembre 1739 et connu sous le nom de Dupont de Nemours, comme économiste, orateur et publiciste, il a été élu député du tiers-état de Nemours, par 182 voix sur 208 votants; c'est lui qui avait rédigé en majeure partie le cahier des doléances de ce bailliage.

Membre de l'Académie des inscriptions le 10 décembre 1795, député du Loiret au Conseil des Anciens, proscrit peu de temps après il passa à New-York pour y fonder un établissement de commerce; revenu après le 18 brumaire, Dupont a été secrétaire du gouvernement provisoire de 1814.

Il est mort aux Etats-Unis d'Amérique, à Eleutherian-Mills (Delaware), le 6 août 1817.

Son portrait a été souvent gravé et lithographié; le plus exact est celui qu'a gravé Courbe, d'après Gros, in-8°.

BERTHIER (Pierre) père, avocat à Nemours. — *Deuxième député.*

Elu député par 155 voix sur 208 votants.

D'une famille locale, il était avocat au Parlement, conseiller du roi, président du grenier à sel de Nemours; il devint président du district, et est mort en 1791, pendant la session de la Constituante, où son suppléant Bordier dut aller siéger.

(1) A Chevannes (aujourd'hui département du Loiret) a été inhumée, le 4 septembre 1784, « noble dame Nicole-Charlotte-Marie-Louise Le Dée, épouse de messire Pierre-Samuël Du Pont de Nemours, chevalier de l'ordre de Vasa, conseiller intime de S. A. S. le margrave de Bade, conseiller honoraire du roi et de la République de Pologne, inspecteur général du commerce, — décédée le 3 septembre, à 41 ans. »

Pierre Berthier est l'aïeul du minéralogiste de ce nom, né lui-même à Nemours en 1782, mort membre de l'Académie des sciences au mois d'août 1861.

Bordier (Joseph-Etienne), magistrat à Nemours. — *Premier suppléant* (1).

Fils d'un tanneur de Nemours, où il est né le 23 novembre 1745, Bordier se fit recevoir avocat au parlement et acheta une charge de conseiller du roi. Lieutenant particulier du bailliage de sa ville natale le 15 décembre 1773, il devint maire électif en 1784 et en 1789, puis juge de paix en 1793.

Comme député suppléant, il siégea quelque temps aux Etats généraux, pendant l'absence de Dupont de Nemours.

Mort à Bougligny (Seine-et-Marne) le 11 décembre 1813 (2).

Petit (Pierre-François), prévôt de Château-Landon et bailli de Ferrières en Gâtinais. — *Deuxième suppléant.*

Né à Château-Landon le 5 septembre 1738. — Le 23 juillet 1765, lors de son mariage avec Marie-Louise Poiret, fille d'un ancien maire de Melun, il est qualifié avocat au parlement, conseiller du roi, président, prévôt et lieutenant général de police de Château-Landon.

Administrateur du district de Nemours en 1790, juge de paix de Château-Landon en décembre 1792, il refusa en

(1) Les députés suppléants étaient élus à la pluralité des voix : Bordier obtint 77 suffrages et Petit 61.

Les autres candidats ayant obtenu des voix étaient : Bezout père et fils, Necker, Fouquet, Dupays, Prieur de La Comble, Magnien, De Lisle, Duchesne, Sédillez et Martineau.

(2) Bordier a laissé un fils unique, qui fut tour à tour greffier du point d'honneur à Nemours en 1777, employé au ministère des finances, inspecteur des hospices et des enfants trouvés, secrétaire des missions étrangères et attaché au cabinet du ministre Polignac.

Il se retira en 1833 à Bougligny, auprès de sa mère; c'est là qu'il est mort.

Bordier fils était beau-frère de Cadet de Chambine.

l'an VIII un siège de suppléant au tribunal de Fontainebleau, et est mort dans sa ville natale le 21 fructidor an XI.

BAILLIAGE DE PROVINS ET MONTEREAU (1)

CLERGÉ.

La Rochefoucauld du Breuil (Charles-François de), abbé commendataire de Preuilly. — *Député.*

Né au château de La Touche, diocèse de Luçon, en 1753, vicaire général d'Aix et abbé de Preuilly, près Donnemarie en Montois, il avait déjà été député du clergé au département de Montereau, lors de l'assemblée provinciale des notables de l'Ile-de-France, en 1788. En 1789, il fut élu député aux Etats généraux à une seule voix de majorité contre le curé Pouget, qui devint député suppléant.

D'après Delettre (*Hist. du Montois*), les curés des paroisses, favorables au mouvement politique, s'étaient entendus pour choisir parmi eux les députés du clergé ; le mot d'ordre était : point de nobles, point d'évêques. Deux candidats se trouvèrent en concurrence : l'abbé Pâris, curé de Dontilly, docteur de Sorbonne (oncle du garde du corps qui tua Le Pelletier de Saint-Fargeau) et l'abbé Pouget, curé de Courtevroust. En présence des chances de Pouget, Pâris prédit à ses confrères qu'ils auraient un noble pour député. On pouvait voter par procuration, et ce dernier était nanti des pouvoirs de plusieurs curés invalides ou indifférents ; pour faire échec à son concurrent, il proposa subitement la candidature de M. de La Rochefoucauld,

(1) Les élections eurent lieu à Provins, dans le couvent des Jacobins, le 16 mars, sous la présidence du marquis de Paroy.

abbé de Preuilly, et manœuvra de telle sorte qu'il le fit élire.

Le portrait de ce député a été gravé par Texier, d'après Moreau le jeune, in-8° (coll. Dejabin).

Pouget (François-Victor), curé de Courtevroust, près Nangis. — *Suppléant.*

Prêtre du diocèse de Sens, curé de Courtevroust depuis 1783. Il était détenu à Provins quand le conventionnel Maure (de l'Yonne) vint en mission et le fit mettre en liberté le 27 pluviôse an II, ainsi que dix-huit autres prêtres des environs.

Mort à La Chapelle-Saint-Sulpice (Seine-et-Marne), le 20 prairial an VII.

NOBLESSE.

Paroy (Guy Le Gentil, marquis de), bailli d'épée de Provins et Montereau. — *Député.*

Né en 1728 d'une ancienne famille de Bretagne, il avait été officier aux gardes-françaises et était chevalier de Saint-Louis.

Marié en 1749 à Mlle Rigaud de Vaudreuil, il acquit, le 23 octobre 1752, la terre de Paroy, près Donnemarie, et la fit ériger en marquisat deux ans plus tard. Nommé le 12 mars 1766 lieutenant pour le roi dans les provinces de Champagne et de Brie, le marquis de Paroy représenta la noblesse du département de Sens à l'Assemblée des notables de 1788, et le 16 mars 1789 il présidait la noblesse de Provins et Montereau, qui le nomma député.

Le Gentil de Paroy fut désigné pour accompagner le roi à Paris au 20 juillet.

Trois de ses fils étaient soldats à Saint-Domingue, où sa femme possédait de grandes propriétés; en 1793, il songeait à les rejoindre, quand il fut arrêté, déclaré émigré,

puis mis en liberté. En même temps, on lui annonçait la ruine de ses domaines de Saint-Domingue.

Après avoir été pendant trente ans le bienfaiteur des environs de Donnemarie, l'ancien marquis de Paroy dut vivre dans la gêne jusqu'à sa mort, arrivée à Fontainebleau le 24 mai 1807 (1).

On a un petit portrait de lui, gravé par son fils aîné, in-8°, et le littérateur Villenave a publié en 1836 un extrait des mémoires du marquis de Paroy.

CLERMONT D'AMBOISE (Jean-Baptiste-Charles de), marquis de Montglat. — *Suppléant* (2).

Né en 1728, héritier de la terre de Montglat, près Provins, colonel du régiment de Bretagne, maréchal des camps et armées, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Chaumont en Bassigny, ambassadeur en Portugal.

Mort en 1792.

TIERS-ÉTAT.

ROUSSELET (Michel-Louis), magistrat à Provins. — *Premier député*.

(1) Extrait des registres de l'état civil de Fontainebleau :

L'an 1807, le 24 mai, dix heures du matin, par devant-nous, maire de Fontainebleau, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sont comparus Jean-Philippe de Paroy, propriétaire, âgé de cinquante-sept ans, et Guy-Mériadec de Paroy, rentier, âgé de quarante-neuf ans, tous deux fils du défunt ci-après nommé, lesquels nous ont déclaré que aujourd'hui, une heure du matin, le sieur Guy Le Gentil de Paroy, âgé de soixante-dix-neuf ans, veuf de dame Louise-Elisabeth Rigaud de Vaudreuil, est décédé ledit jour et à l'heure susdite, en la maison n° 310, rue des Buttes, et ont les déclarants signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

Le Gentil de Paroy, Meriadec de Paroy, Le Dreux.

(2) Le marquis de Paroy et le marquis de Clermont d'Amboise avaient obtenu le même nombre de suffrages, au troisième scrutin pour l'élection du député ; le premier — plus âgé de huit jours que son concurrent — se trouva élu. Le marquis de Clermont fut nommé adjoint ou suppléant, à un nouveau scrutin. Il était fils de J.-B. Louis de Clermont d'Amboise, marquis de Resnel et de Montglat, comte de Cheverny, baron de Rupt, gouverneur et grand-bailli de Chaumont, lieutenant général pour le roi en Blaisois et Vendômois, maréchal des camps et armées, gouverneur et grand-bailli de Provins.

Né à Provins le 3 mars 1746 (1), avocat du roi au bailliage, membre de l'Assemblée provinciale de 1787, rédacteur des cahiers du bailliage de Provins pour le tiers-état, président de canton. A été président du tribunal civil de Provins, où il est mort le 4 septembre 1834.

Son portrait a été gravé par Courbe, d'après Gros, in-8°.

DAVOST (Jean-Charles), propriétaire à Voulton. — *Deuxième député.*

Receveur du prieuré de Voulton, près Provins, nommé greffier du point d'honneur au bailliage de Provins le 15 juillet 1771, maire de Voulton. Il obtint un emploi dans les vivres et fourrages pour l'armée, qui l'éloigna de la Brie.

Mort sous la Restauration.

BILLY (Joachim-Nicolas), meunier à Provins. — *Premier suppléant.*

Né à Provins le 22 octobre 1748, officier municipal en 1792, assesseur du juge de paix, membre de la société libre d'agriculture fondée à Provins en 1804; mort dans cette ville le 8 juin 1831.

REGARDIN DE CHAMPROND (Louis-Placide-Félicité), maire de Montereau-Fault-Yonne. — *Deuxième suppléant.*

Né à Montereau le 18 avril 1744, il succéda à son père comme médecin et fut tour à tour, dans la suite, maire et juge de paix.

Il était encore maire de sa ville natale sous la Restauration; c'est là qu'il est mort le 3 mars 1825.

TH. LHUILLIER.

(1) Fils de Michel Rousselet, marchand tanneur, et de Gabrielle Le Clerc; baptisé le 4 mars à Saint-Ayoul-de-Provins.

ENCORE

FABRE D'ÉGLANTINE

Rien de décisif, en histoire, rien de brutal comme un document; les raisonnements les plus subtiles, les présomptions et les à-peu près les mieux travaillés ne valent pas un fait, quatre lignes d'écriture officielle, administrative, judiciaire, notariée ou même privée.

Que n'avait-on pas dit, affirmé, ressassé, sur les dettes, l'ignorance et le cynisme de Danton, avant que le grimoire des liquidateurs de la caisse de l'Extraordinaire, des tabellions, juges de paix et commissaires de police n'eût remis les choses en leur place?

Et d'Églantine, donc, que d'ordures n'a-t-on pas déversées sur lui?

N'avait-il point enlevé, au théâtre, la petite-fille de l'illustre auteur de *Gil Blas* pour en faire sa femme d'un jour? Ne s'était-il pas servi de son propre enfant comme souffre-douleur, lui faisant cirer ses bottes et porter ses messages d'amour, et lui défendant de l'appeler son père?

Et où donc les historiens, les biographes avaient-ils été puiser ces renseignements?

Par scrupule d'impartialité, par amour de l'érudition,

pour ne rien céler et ne rien omettre, ils les avaient été recueillir jusque dans des publications anonymes, justement honteuses d'elles-mêmes, louches, que leurs fauteurs, par la plus osée des impudences et dans un but de spéculation, avaient, contre toute vérité et contre toute vraisemblance, attribuées à la plume de Fabre en personne!

Nous parlons ici surtout de la *Correspondance amoureuse*, libelle pornographique et diffamatoire sans nom d'auteur, publié en 1796 sous la désignation de lieu Hambourg et Paris, à une époque où il n'y avait pour les hommes de 92 et de 93 ni justice ni merci; où tout, contre eux, était provoqué, accueilli, rémunéré; où les *reptiles* de l'écritoire, avec profit, pouvaient donner cours aux plus viles manœuvres.

« L'ouvrage » a deux parties: une préface *historique* où le soi-disant extrait de l'autobiographie de Fabre est amalgamé dans une diatribe ignoble, entièrement dirigée contre lui-même ; une narration écœurante d'érotisme banal et de plates sentimentalités, où sont intercalées les prétendues lettres de l'auteur du *Philinte* à toutes les demoiselles *Marie* qui marquaient de son temps sur les planches (1).

(1) Fabre d'Eglantine. — *Correspondance amoureuse, précédée d'un précis historique de son existence morale, physique et dramatique, depuis son premier début au théâtre, jusqu'à sa mort, et d'un fragment de sa vie écrite par lui-même, suivie de sa satire sur les spectacles de Lyon et d'autres pièces fugitives du même auteur* ; 3 vol. in-18, Hambourg et Paris, 1796.

Ce livre eut pour auteur un certain Roussel (L.-C.), avocat et littérateur, robespierriste par état en 1794, qui écrivit alors une histoire ridicule du tribunal révolutionnaire, et, plus tard, deux volumes intitulés : *le Château des Tuileries*. Il aurait pris les éléments de son factum contre Fabre d'Eglantine dans les papiers saisis chez le conventionnel lors de son arrestation et après sa mort. — *Au moins aurait-il fallu vérifier sa version sur les originaux!*

La pièce anonyme citée par les auteurs de *l'Histoire parlementaire* (t. XXXII, p. 230), d'après l'édition Barrière et Berville du Rapport de Courtois, paraît n'être qu'un emprunt fait à la diatribe de Roussel.

Voilà *le document* qui a servi à tous, historiens et biographes, voire à des auteurs du plus haut mérite et même symphatiques, pour reconstruire la vie privée de Fabre d'Églantine (1).

Nous n'hésitons pas, nous, à le rayer du catalogue des pièces qui peuvent servir à l'histoire, et à mettre résolument le pied sur un témoignage aussi impur qu'inepte, dénué de toute authenticité, et seulement écrit pour toucher quelques écus à la caisse noire de la contre-révolution.

Or, voici que ce bel échafaudage de vilenies commence à s'ébranler, et que toute cette fange, qui devait recouvrir à jamais la figure historique du conventionnel, court risque d'être essuyée par un carré de papier qui ne contient pas cinquante lignes, mais de bonne encre, de bonne souche, et que l'on ne saurait contester.

C'est à *l'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, si intelligemment et si utilement dirigé par M. Lucien Faucou, que l'on devra ce nettoyage.

Dans son numéro du 25 août, le recueil d'informations de la rue Cujas nous apprend, en effet, d'après un *arrêté du Bureau national du département de Paris :* 1° que Fabre d'Églantine, à la date du 7 novembre 1778, avait signé par-devant notaire, à Strasbourg, un contrat de mariage le constituant commun en biens avec sa future ; 2° que le 9 du même mois, il avait épousé, *dans la même ville et non pas à Avignon*, Marie-Nicolle Godin ; 3° que le 2 octobre de l'année suivante (1779), à Maëstricht, son premier-né et seul enfant avait été baptisé sous les noms de Louis-Théodore-Jules-Vincent Fabre d'Églantine ; 4° par un acte de notoriété, que ce mariage est le seul qu'ait contracté

(1) Audiffret, par une aberration inouïe, va jusqu'à attribuer *aux héritiers* de la victime la publication de cette compilation déshonorante !

le conventionnel, *et cet enfant le seul qui en soit issu;* 5° par certificat légalisé à la mairie de Strasbourg, que la citoyenne Fabre d'Églantine (Marie-Nicolle Godin) a résidé sans interruption dans cette ville *depuis le 9 mai 1792* (et non pas 1788) *jusqu'au 5 thermidor an III* (sept. 1795). époque où elle y habitait encore avec son enfant; 6° par deux certificats de résidence en bonne et due forme, que le susdit Louis-Théodore-Jules-Vincent Fabre d'Églantine avait habité la commune de Dammartin, district de Meaux, département de Seine-et-Marne, *depuis le 26 juillet 1792 jusqu'au mois de frimaire an III* (décembre 1794); et, depuis cette époque jusqu'en thermidor de la même année, à Strasbourg, auprès de sa mère, alors veuve Fabre d'Églantine; 7° enfin, que, après la mort du conventionnel, aucune contestation ni réclamation ne s'étant présentée à sa succession, il faut en conclure *qu'il ne laissait pas de dettes*, et que son fils, susnommé, *était bien seul et unique héritier*.

Or, mademoiselle Godin était-elle réellement la petite-fille de Lesage? exerçait-elle la profession de comédienne au moment de son mariage? était-elle née à Strasbourg et y avait-elle sa famille, ou bien à Dammartin, en Seine-et-Marne? Il serait utile de le savoir.

D'autre part, Fabre, pour passer ainsi, en 1778, contrat et acte de mariage, était-il bien l'écervelé, le débauché, l'homme perdu de dettes et de réputation, le Lindor et le Lovelace, le bohème que ses ennemis et ses biographes nous ont représenté?

Tout cela ne cadre guère.

Car enfin on ne dérange pas un notaire royal pour lui faire libeller qu'on n'a en propre que sa belle humeur et ses vingt-huit printemps, ou qu'on a *enlevé* sa future épouse à la barbe de sa famille!

Surtout, si le petit Louis-Théodore-Jules-Vincent avait

quitté son père le 26 juillet 1792, pour ne plus le revoir, *il est bien certain qu'en 1793 il ne pouvait lui servir de « galopin » dans la petite maison qu'il aurait eue à Belleville!*

Le *reptile* de la *Correspondance amoureuse* a donc menti. Il a menti encore en affirmant, avec Robespierre, que Fabre était cupide, voleur, escroc, jaloux, méchant, fourbe, empoisonneur, libertin et suborneur de profession ; qu'il vendait sa protection, une fois arrivé au pouvoir, et qu'il s'y était enrichi par des concessions !

Qui dit trop ne dit rien (1).

Mais comment, pourquoi le poète s'était-il ainsi séparé de son enfant au printemps de 1792, et de sa femme en juillet, à la veille du 10 août? Etait-ce par indigence, chacun cherchant à vivre de son côté? ou par incompatibilité d'humeur ? Ou bien, à cause des entraînements et des périls de sa vie politique, pour le bien-être et le salut des siens, Fabre avait-il mis la mère et l'enfant à l'abri chez des parents ou des amis?

Ici, encore une inconnue.

Cependant, nous savons de bonne source que des lettres furent échangées entre les époux, et que l'une d'elles, entre autres, a survécu, pleine de cœur et d'enthousiasme; le cordelier y raconte à sa femme l'événement du 10 août! — Ils n'étaient donc pas brouillés.....

Ce qui ferait supposer que notre manière de voir vaut celle de la *Correspondance amoureuse*, c'est le souvenir pieux que son fils et son petit-fils, gens distingués et gens de bien, ont conservé pour la mémoire du conventionnel, et l'attachement que sa veuve elle-même lui avait voué (2); c'est encore, et beaucoup, les relations amicales, intimes,

(1) Voir notre *Procès des dantonistes*, p. 362-394.
(2) V. la préface des *Œuvres posthumes*, édit. in-8°.

que tous les trois avaient conservées, cultivées et si longtemps entretenues avec la famille de Saint-Albin (jusqu'à la mort du conseiller Hortensius), ainsi que le bon souvenir que celle-ci avait gardé à d'Eglantine.

Il n'y a là, sans doute, que des présomptions, mais ne valent-elles point, ces déductions tirées d'indices sérieux et honorables, les menteries de parti et de coterie qui ne reposent sur rien, qu'elles soient venues d'un Roussel ou d'un Laharpe ; et surtout les hâbleries *ultra* libertines de courtisanes comme la Rémy ou la Morançay ?

A entendre ces séduisantes pécheresses, toute la haute sans-culotterie aurait trébuché dans leur alcôve ! On sait ce que valent de semblables dires, chez de pareilles femmes; surtout à une époque de rut et de contre-révolution comme celle qui suivit thermidor.

Cependant, que Fabre, demeuré homme de théâtre même pendant son grand intermède politique, ait sacrifié aux faiblesses du métier, que ces habitudes faciles et mondaines se soient même fortifiées à la faveur de son isolement domestique et de son exaltation pendant la tourmente révolutionnaire, cela est fort possible. Mais qu'il se soit laissé tomber aux turpitudes que de lâches anonymes lui ont imputées, tout proteste contre une semblable tradition, à laquelle nous refusons absolument d'accorder foi.

Tout au moins les pièces fournies par *l'Intermédiaire* établissent-elles que sa famille n'eut pas à souffrir de ces irrégularités.

Les hommes politiques et les gens du monde qui liraient notre plaidoyer pour la vertu de l'auteur de *l'Intrigue épistolaire* riront sans doute de nos efforts, et de bon cœur ! mais qu'ils veuillent bien considérer leur but et leur véritable caractère.

Dr ROBINET.

LES PROPOS

DU LIBRAIRE PIGOREAU

Quand on a compulsé les papiers de la Bastille, les dossiers révolutionnaires, les rapports de la police impériale, et que le hasard fait surgir des documents modernes certaines révélations sur des personnages en vue, on se dit qu'en fait d'espionnage il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Ce sont toujours les mêmes moyens d'investigation, aboutissant aux mêmes résultats, souvent négatifs.

« Qui dit scalpé, dit tué », prétend-on. Nous croyons qu'en fait de politique, ceux qui parlent ne sont point les plus dangereux; et que dès lors la police n'atteint jamais que les phalènes qui, en tout temps, vont se brûler à la chandelle.

Ces réflexions nous sont suggérées par l'examen d'un dossier de police concernant un très honorable libraire de Paris, qui avait traversé sans danger la Révolution, et qui faillit sombrer (1) aux heures de réaction, sous les dénonciations, intéressées sans nul doute, d'individus à qui peut-être il avait assuré l'existence.

(1) A cette époque, le brevet de libraire avait été rétabli; par conséquent, en le lui retirant, on mettait tout simplement Pigoreau en faillite.

Ce libraire est le patriarche Pigoreau, qui, au lendemain de la Révolution, alors que la librairie avait tant de peine à supporter le choc des événements, tenta avec succès de dérider les Français, en leur offrant une littérature nouvelle, légère à la vérité, mais qui répandit partout la gaicté et fit revivre le sentimentalisme des meilleurs jours.

On n'est pas libraire, auteur, éditeur, pour garder sa langue dans sa poche ; et la place Saint-Germain-l'Auxerrois, où Pigoreau avait sa *boutique*, était proche du Palais-Royal, où se débitaient les nouvelles du jour. Nécessairement, il médisait un peu des uns et des autres, et, comme tout le monde, se souvenait et espérait. Mal lui en prit ; car on était alors à une « époque indécise », où le moindre propos, jeté dans le public, et répandu avec adresse, pouvait avoir, pour ceux qui gouvernaient, les plus graves conséquences.

Napoléon était rentré à Paris, dans la nuit du 18 décembre 1812, à la nouvelle des désastres de Russie.

Quelques jours après, il avait décrété une levée de 350,000 hommes, bien que toutes les conscriptions antérieures fussent épuisées. « Ils seront les conquérants de la paix », faisait-il dire par le président du Sénat; mais nous étions en présence d'une sixième et colossale coalition, et nous avions contre nous, non seulement la Russie, la Prusse et tous les princes allemands, mais encore l'Autriche, l'Angleterre — la perfide — et la Suède. Profitant des circonstances, le comte de Lille (1) avait même adressé un suprême appel à la France.

Néanmoins, nous étions vainqueurs aux belles batailles de Lutzen, de Bautzen et de Wurschen; en un mois, nous avions dépassé la Saale et l'Oder, et nous avions

(1) Manifeste du 1er janvier 1813.

accordé (du 5 juin au 20 juillet 1813) une suspension d'armes.

Mais la paix espérée ne pouvait être qu'une paix boiteuse : de toutes parts, en effet, on armait.

La coalition, soldée par l'Angleterre, avait rassemblé 810,000 hommes, avec 1,400 pièces de canon ; et de notre côté, reconstituant nos armées, nous avions, prêts à marcher, 542,000 hommes, dont 380,000 en ligne.

On se rencontra à Dresde (1), défendu par Gouvion Saint-Cyr, et où fut livrée une sanglante bataille (27 et 28 août), tout à l'honneur de la France; mais les revers se succédèrent, et il ne resta bientôt plus d'autre ressource à Napoléon que de tenter un mouvement de retraite sur la France. Elle fut entravée à Leipzig, où 155,000 Français luttèrent vaillamment contre 350,000 coalisés, augmentés bientôt de 100,000 hommes venant à leur secours.

Ce nom de Leipzig est immortel dans les annales françaises, mais notre armée y fut détruite, et le mouvement de retraite, commencé, ne put que s'accentuer, car nous faiblissions de tous côtés.

Le 9 novembre suivant, Napoléon rentrait à Saint-Cloud, « l'Europe entière marchant contre nous. »

On fit un nouvel appel de 280,000 hommes, et on mobilisa 121 bataillons de gardes nationaux; on ajouta 30 centimes à la contribution foncière, on doubla la contribution mobilière; on força, par tous les moyens possibles, les contributions indirectes, pendant que les débris de nos armées luttaient éperdument; mais tout fut inutile : l'ennemi, rendu plus audacieux à mesure que nos forces s'épuisaient, avançait toujours...

(1) Un de mes oncles, M. Auguste Advielle, qui a pris part aux combats de Lutzen et de Bautzen, m'a dit souvent : « Il faut avoir vingt ans pour supporter de pareilles campagnes. » Il défendit courageusement un des bastions de Dresde.

Enfin, Napoléon fit un dernier appel à l'opinion publique, par messages au Sénat et au Corps législatif; mais déjà les coalisés franchissaient les frontières : il était donc trop tard.

En cette circonstance, le Sénat fut digne de sa haute mission; mais le Corps législatif, oubliant qu'il ne fallait songer qu'à la France, récrimina et se souvint trop de ce mot dit par le prince de Neufchâtel, que son vote pouvait donner ou enlever 200,000 hommes à l'empereur; il fit le jeu des étrangers, et le 10 décembre 1813, cette assemblée, par 203 voix contre 51, prononça moralement la déchéance de celui qu'elle encensait toujours à chacune de ses victoires.

C'était le triomphe des armées ennemies marchant sur Paris.

On conçoit donc la perplexité de ceux qui participaient au gouvernement, en présence des *propos* et des *on-dit*, si nombreux et si violents, qui, de toute part, leur étaient signalés.

Chargés de surveiller, ils surveillaient, et, comme on va le voir, avec une vigilance qui ne se démentait jamais.

Pigoreau avait été signalé à la police pour ses *propos*.

Le 29 décembre 1813, c'est-à-dire à la veille de l'invasion, ou l'avait appelé à la préfecture de police ; et là, en présence du Préfet lui-même, il dut subir l'interrogatoire (1) suivant :

PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le 29 décembre 1813.

Nous, conseiller d'État, préfet de police, baron de l'Empire,

(1) Original; inédit.

Avons fait comparaître par-devant nous le ci-après dénommé, auquel nous avons fait les questions suivantes:

D. — Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel?

R. — Je m'appelle Nicolas-Alexandre Pigoreau, âgé de quarante-neuf ans, natif de Paris, libraire, place Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 20.

D. — Quels sont les *on-dit* et bruits courants venus à votre connaissance depuis quelque temps?

R. — On m'a dit que les ennemis avaient été à Colmar, ville où j'ai un correspondant. Je peux vous dire encore que dimanche, ayant remis des marchandises à un courrier de Besançon, il m'a dit qu'il ne pouvait me remettre le montant de ma facture, attendu qu'il craignait, vu les circonstances actuelles, que mes correspondants ne la payassent pas. J'ai entendu dire vaguement que les ennemis étaient à Béfort (*Belfort*) ou aux environs. Je ne vois rien autre chose à vous dire.

D. — Quel est ce courrier?

R. — Il se nomme Juieri, et il demeure rue des Deux-Ecus, maison d'une marchande de linge. Je dois dire que ce n'est pas à moi qu'il a dit ce que je viens de rapporter, mais à mon commis.

D. — N'a-t-il pas dit aussi que les ennemis étaient déjà à Besançon?

R. — Non. Il n'a point dit cela. Il m'a dit qu'il craignait qu'ils ne fussent près de Béfort.

D. — Nous savons que vous ne cessez de répandre des bruits plus alarmants les uns que les autres; que vous en faites le sujet de vos conversations habituelles et que vos discours annoncent que vous êtes animé d'un mauvais esprit.

R. — Je désire la Paix et la bonne union, et personne

n'y est plus intéressé que moi. Jamais je n'ai tenu de propos contraires au gouvernement, dont je désire le maintien tel qu'il est, et s'il fallait marcher, je me montrerais comme un autre.

D. — Vos dénégations ne peuvent détruire des renseignements certains qui vous signalent comme un homme au moins très indiscret dans vos propos.

R. — Je promets de mettre par la suite beaucoup de discrétion dans mes discours. Dans nos boutiques nous sommes exposés à entendre bien des choses, et souvent nous ne pouvons dire oui ou non, parce que nous devons ménager tout le monde.

D. — Vous devez aussi ne pas permettre que l'on parle chez vous dans un mauvais esprit, ni qu'on annonce des intentions contraires au gouvernement. En bon citoyen. vous devriez faire taire ceux qui ont des torts à cet égard, et votre silence annonce que vous partagez leurs opinions.

R. — Je profiterai de cet avis.

D. — Dans quels endroits publics allez-vous habituellement ?

R. — Je ne vais nulle part, et je reste chez moi, dans ma famille, avec ma femme et mes neuf enfants.

Lecture faite, le sieur Pigoreau a dit ses réponses contenir vérité et a signé avec nous.

Signé : Pigoreau, Pasquier.

En réalité, ce qui était reproché à Pigoreau n'était pas grave, si l'on tient compte du trouble des esprits à ce moment ; et comme tout mauvais cas est niable, il avait nié, espérant sauver ainsi son brevet et sa maison. Les circonstances au milieu desquelles avait lieu l'interrogatoire pouvaient néanmoins éveiller sur lui l'attention de la police ; en homme prudent, Pigoreau, comptant plus sur

l'imprévu, qui, en ce temps-là, dominait les événements, que sur l'honnêteté des hommes, courba la tête, cadenassa ses lèvres, et attendit...

Qu'était ce Pigoreau? Clerc de l'ancien régime, bouquiniste sous la Révolution, devenu libraire au Palais-Royal et place Saint-Germain-l'Auxerrois, sous le Directoire et l'Empire.

Son fils, qui lui succéda comme libraire, a pris soin de lui consacrer une notice dans le *Chasseur bibliographe* du 5 mai 1863.

C'est de cette notice que nous extrayons, sommairement, les renseignements ci-après :

Alexandre-Nicolas Pigoreau naquit à Paris, le 26 janvier 1765, fit ses études au collège d'Harcourt, fut professeur de grec et de latin, en 1792, au séminaire des Trente-Trois, et suppléa souvent Gail aux cours du collège Mazarin; puis, menacé dans sa sûreté personnelle, il abandonna la robe de séminariste, et se fit bouquiniste sur une table, près du Pont-au-Change.

Un biographe rapporte de ce temps une anecdote qui mérite d'être citée.

Pigoreau avait laissé ignorer à sa mère la nouvelle profession qu'il embrassait. Sa mère, l'apercevant, lui dit : « Est-il possible! Voilà donc le fruit de l'éducation que « vous avez reçue; d'évêque vous êtes devenu meunier! « Faites ce qu'il vous plaira! » — « Ma mère, répondit « Pigoreau, croyez-moi, il est des temps où il vaut mieux « être meunier qu'évêque! »

Quelque temps après il s'installa petit libraire, au jardin des Tuileries, sur la terrasse des Feuillants, puis épousa l'une de ses cousines, dont il eut quatorze enfants.

Instruit, laborieux, économe, il parvint, par la suite, à fonder une maison sérieuse de librairie, d'abord au Palais-

Royal et en dernier lieu, place Saint-Germain-l'Auxerrois, sur l'emplacement actuel de la Tour et de là, pendant quarante années, il approvisionna les libraires d'une grande quantité de romans de tous formats, qui assurèrent sa fortune.

Le soir, après une journée laborieuse, il se rendait à la maison de campagne qu'il avait achetée en 1810, rue de Picpus, et qui avait appartenu à l'acteur Préville.

Enfin, en 1835, il céda son fonds et se retira à Crécy-en-Brie. Plus tard, éprouvant le besoin de se rapprocher des siens, il revint à Paris et s'éteignit chez l'un d'eux, le 21 janvier 1851, dans une maison du quai des Grands-Augustins.

Pigoreau est l'auteur :

1° D'un ouvrage d'éducation : *le Jardin de l'enfance*, de la jeunesse et de tous les âges, ou Compliments du jour de l'an et des fêtes pour des parents, des bienfaiteurs, des amis, etc., suivi d'un petit Secrétaire à l'usage des enfants. La dixième édition, « entièrement refondue et rangée dans un meilleur ordre que les précédentes », ce qui n'est pas flatteur pour Pigoreau, — a été donnée par Desrosiers (pseudonyme sans doute, de M[me] Guénard, baronne de Méré, romancière « aussi médiocre que féconde ») mais publié dans la même maison (Pigoreau, 1834, in-18).

2° D'un *Dictionnaire étymologique* de la langue grecque, qui a occupé ses dernières années, qui est terminé aux trois quarts, mais qui est resté manuscrit :

2° D'une *Petite Bibliographie bibliographico-romancière, ou Dictionnaire des romans, tant anciens que modernes, tant nationaux qu'étrangers*, etc. Paris, 1821, 1 vol. in-8, avec 22 suppléments et plusieurs appendices qui parurent de 1821 à 1831, et se trouvent rarement réunis.

Quérard dit de ce livre : « Ouvrage qui vaut beaucoup

mieux que le *Dictionnaire des romans*, publié par M. Marc, autre ancien libraire, mais qui n'en laisse pas moins désirer encore une Bibliographie des romans. »

Il a traduit, en collaboration avec Gail, le *Manuel d'Epictète, suivi du Tableau de Cébès*, 2 vol. in-18.

Quérard, dont la notice sur Pigoreau est incomplète, lui attribue encore « plusieurs petits romans » et dit qu'il a été « l'éditeur de quelques livres sur les sciences occultes ».

Nous voilà bien loin, on le voit, et du professeur de langues grecque et latine du collège d'Harcourt, et du colporteur de mauvais « propos » contre Leurs Majestés Impériales.

Pigoreau, devenu pratique et sage, ne s'occupait plus, en patriarche qu'il était, que de ses enfants et des romans.

Ses descendants continuent à tenir à Paris une honorable place dans le commerce de la librairie.

Pigoreau était un lettré et un homme aimable, et tout indique qu'il ne fut plus troublé, pour ses propos, par la police, ou que la petite leçon qu'il avait reçue en 1813 lui avait profité.

Dans tous les cas, il continua paisiblement son commerce, lisant, écrivant, correspondant, et donnant à ses enfants, nombreux et honorables comme lui, l'exemple d'une vie bien remplie au service du public.

Voilà ce qu'on trouve parfois dans de vieux dossiers de police.

Les dossiers de la police de notre temps seront utilisés par nos successeurs, si on ne les brûle pas avant; et on y trouvera la preuve que la belle formule inscrite en tête de nos Constitutions : *Tout citoyen a le droit d'exprimer librement ses opinions*, n'est qu'une formule de parade, à l'usage des naïfs; mais qu'en réalité la parole et l'écrit seront toujours surveillés.

Nous avons publié, récemment dans la *Revue*, un papier de Beaumarchais, que nous avons trouvé dans les décombres de l'ancien Ministère des finances.

Nous y recueillîmes aussi un gros dossier, rempli d'enquêtes sur un fonctionnaire mal noté, qui, malgré tout, gravit l'échelle administrative assez haut pour ne plus craindre la jalousie.

A l'origine, il avait tous les défauts : il étudiait, il travaillait, il légiférait; ses chefs, dont l'esprit était sans doute paresseux, se plaignirent pendant vingt ans, — nous n'exagérons pas, — d'avoir sous leurs ordres un employé aussi remuant; bref, on avait presque réclamé sa révocation. Heureusement, il connaissait la mauvaise disposition de ses chefs à son égard. Désireux d'échapper à leur contrôle, il demanda et obtint d'être incorporé dans les services administratifs qui partaient pour le Mexique. Sur ce nouveau terrain, tous les défauts, non définis, qu'on lui reprochait, furent si appréciés par ses nouveaux supérieurs qu'il revint directeur dans son ancien service et put ainsi terminer sa carrière, honoré et respecté de tous : la guerre du Mexique l'avait sauvé de la sottise humaine.

N'est-ce point là l'histoire de beaucoup de fonctionnaires, sous tous les régimes?

Quand on sait qu'un petit « jeune homme insuffisant », un malintentionné attaché au cabinet d'un ministre peut disposer de l'avenir du fonctionnaire le plus méritant, on voit quel cas il faut faire des rapports de police; et c'est à nous, historiens, de faire justice de ces rapports quand nous avons à les étudier et à les apprécier.

VICTOR ADVIELLE

PETITS

PAPIERS RÉVOLUTIONNAIRES

LE VICAIRE ÉPISCOPAL FOUCAUD

AUX BRAVES SANS-CULOTTES.

En 1793, le vicaire épiscopal Foucaud, membre de la Société populaire de Limoges, publia une lettre aux électeurs sans-culottes pour les engager à voter la nouvelle Constitution. Ce document, écrit d'un bon style, contient une sorte de tableau de la politique des premières Assemblées de la Révolution, qu'on ne lira pas sans intérêt :

AUX BRAVES SANS-CULOTTES

DES VILLES ET DES CAMPAGNES

« Citoyens et camarades,

« Enfin, enfin, votre bonheur est entre vos mains. Vous serez heureux cette fois, si vous voulez l'être. Eh! pourquoi ne le voudriez-vous pas? N'êtes-vous pas encore assez écrasés par la misère et les sacrifices de tous genres? N'êtes-vous pas assez fatigués des manœuvres et des trahisons de toute espèce?

« Eh bien! voici le moment de finir tous vos maux.

Acceptez l'excellente Constitution qui vous est présentée, et par ce premier acte de votre volonté toute-puissante, vous allez confondre tous les traîtres, vous allez anéantir tous les complots qui ont existé depuis quatre ans contre la souveraineté et la félicité du Peuple.

« Oui, chers amis, vous avez bien senti tout le poids de quatre années de la Révolution qui vous ont mis aux abois. Mais vous n'avez pas connu peut-être la véritable source de vos malheurs. Vous avez bien compris que vous étiez trahis, mais vous n'avez pas toujours connu les traîtres; il est temps de vous les désigner. Il faut que vous sachiez tout. Les grands événements politiques sont pour vous comme pour les autres.

« Vous avez envoyé trois fois les Députés à Paris, et trois fois ces Députés vous ont trahis.

« La première Assemblée, qui s'appelait *Constituante*, était divisée en deux partis, un qui s'appelait le *côté droit* et l'autre le *côté gauche*.

« Le côté droit voulait, tout uniment, conserver la noblesse, le haut clergé, les dîmes, les rentes, les droits féodaux, etc., etc.

« Le côté gauche ne voulait, à la vérité, rien de tout cela mais il ne voulait pas non plus la Liberté tout entière, surtout, il ne voulait pas d'égalité.

« Ces deux partis, après avoir employé vingt-neuf mois à se dire des sottises, après avoir scandalisé toute l'Europe, depuis le 4 mai 1789, jusqu'au 30 septembre 1791, finirent par nous donner une mauvaise *Constitution*, une *liste civile*, et un *Véto*, qui auraient fini eux-mêmes par nous remettre doucement comme nous étions, si le Roi avait eu plus d'esprit, ou plus de patience. Mais il voulait aller trop vite, le pied lui glissa, et il s'est cassé le col, comme vous savez, sur la place publique.

« La seconde Assemblée nationale, qu'on appelait *Législative*, ou simplement la *Législature*, était divisée en trois partis.

« Le premier, qu'on appelait le *côté droit*, et qui tenait encore pour la féodalité;

« Le second, qu'on appelait les *Royalistes*, *Monarchiens*, *Feuillans*, *Modérés*, etc., et qui voulait conserver la mauvaise Constitution.

« Le troisième, qu'on appelait la *Montagne*, parce que que ceux qui composaient ce parti avaient des sentiments et des principes plus élevés que les autres, et qu'ils n'avaient jamais respiré l'air corrompu et empoisonné de la Cour, qui n'avait pu le séduire. Ce parti voulait la République, mais il n'osait s'expliquer parce qu'il était peu nombreux.

« Ces trois partis se firent, comme dans l'Assemblée constituante, une guerre scandaleuse pendant une année entière, c'est-à-dire depuis le 30 septembre 1791 jusqu'au 20 septembre de l'année suivante. Et la Patrie se voyait perdue sans ressource, s'ils n'eussent pas eu si tôt le bon esprit de céder la place à d'autres députés.

« Cette troisième Assemblée, qui est celle d'aujourd'hui, s'appelle *Convention nationale*, et, comme les autres, elle a été divisée. Elle a eu deux partis bien prononcés, et bien acharnés l'un contre l'autre.

« Le premier s'appelle le *côté droit*, et c'est celui qui voulait sauver le Roi.

« Le second se nomme la *Montagne*, et il est composé de ces hommes incorruptibles, de ce petit nombre de républicains qui se trouvaient à la Législature et auxquels se sont joints beaucoup d'autres défenseurs intrépides des droits de l'homme.

« Le *côté droit*, qui avait voté l'*appel au peuple*, accusait la *Montagne* de ne pas vouloir la constitution républicaine.

« La *Montagne*, qui vota la mort du Tyran, accusait le *côté droit* de vouloir la contre-révolution, et d'être d'intelligence avec les Anglais, les Prussiens et les Brigands de la Vendée.

« Et pendant que ces deux partis employaient tout leur temps pendant huit mois à se dénoncer mutuellement, à s'insulter comme des crocheteurs, à l'exemple des deux Assemblées précédentes, le Peuple, le pauvre Peuple, toujours dupe, supportant, sans aucun espoir, toutes les horreurs de la guerre, de la famine, et d'une espèce de peste politique; car l'opinion publique était corrompue par l'or, et cette corruption se communiqua si vite, qu'on a été sur le point de se battre, Département contre Département, Ville contre Ville, Village contre Village, Patriote contre Patriote, et toujours pour le bien public.

« Maintenant, chers amis, savez-vous pourquoi tous les *côtés droits* ont été si impudens, si hardis, si insolents, dans les trois Assemblées nationales? c'est qu'ils ont toujours eu de grandes forces toujours prêtes pour les soutenir et vous écraser.

« Dans l'*Assemblée Constituante*, lorsque le *côte droit* faisait tant l'insolent, c'est qu'il savait que le Gouverneur de la Bastille devait ravager Paris, et qu'il serait soutenu par les régiments étrangers que le Roi avait fait venir exprès. Il savait que les Gardes du corps devaient prendre la cocarde blanche et enlever le Roi qu'on attendait à Metz. Il savait enfin que si tous ces coups et beaucoup d'autres venaient à manquer, les évêques auraient bien soin de faire prêcher dans les campagnes, au nom du Pape et du bon Dieu, que tous les paysans seraient damnés s'ils ne payaient plus ni dîmes, ni rentes; et on croyait bonnement que le Peuple serait assez badaud pour donner là-dedans.

« *Dans l'Assemblée Législative*, lorsque le parti *Royaliste* faisait tant l'insolent, c'est qu'il savait qu'en déclarant la guerre à toute l'Europe, le Peuple français sans alliés serait bientôt épuisé par les levées d'hommes, écrasé par les impositions; il savait que les Généraux trahiraient, que les Fournisseurs voleraient; que nos places seraient livrées, que nos troupes mourraient de faim ou de froid; et que Louis enfin rassemblerait le 10 août, dans son Palais, assez de canaille pour assassiner tout Paris dans un jour. Et on ne pensait pas qu'une poignée de va-nu-pieds et sans culottes fût capable de tenir contre une si grande armée de têtes à couronnes et à perruques.

« Dans la *Convention nationale*, lorsque le *côté droit* faisait tant l'insolent, c'est qu'il savait que depuis qu'on avait supprimé les Tribunaux, tous les Avocats et Procureurs étaient mécontens, et qu'ils feraient sabbat comme avaient fait les Nobles et les Prêtres; il savait qu'un grand nombre d'Administrateurs, de Riches, de Boutiquiers, les soutiendraient et que les Aristocrates même et les Prêtres réfractaires se mettraient de leur côté; ils savaient que le bled manquerait, quoique Roland eût reçu 24 millions pour approvisionner les départements; il savait que quelques départements fanatisés laisseraient entrer des émigrés et des prédicateurs déportés, qui mettraient toute la Vendée à feu et à sang au nom du Ciel; et ce *côté droit* disait en lui-même :

« Ou bien on nous laissera faire, ou bien on nous arrê-
« tera.

« Si on nous laisse faire, nous empêcherons bien qu'on
« fasse de bonnes lois et une bonne Constitution; car
« nous sommes les plus forts. En attendant, le peuple est
« épuisé. Toutes les marchandises sont à un prix fou. On
« fera remarquer au peuple que, lorsqu'il avait un Roi,

« tout cela n'arrivait pas, et il finira par maudire les « patriotes et le patriotisme. Il maudira lui-même sa « propre crédulité. Il demandera lui-même du feu. Il « tendra lui-même le col bêtement pour se laisser museler « pour du pain.

« Si au contraire on nous arrête, alors nous aurons « beau jeu. Nous allons crier à l'assassin! à la violence! « à la tyrannie! Bordeaux, Marseille, Reims, Lyon, toutes « les grandes villes vont prendre notre parti. Elles se bat- « tront contre Paris. Les brigands iront leur train dans la « Vendée. Les soldats gagnés jetteront leurs armes. Les « villes séduites ouvriront leurs portes. La Bretagne « recevra les Anglais dans ses ports. Les Espagnols entre- « ront d'un côté; les Prussiens et les Autrichiens de « l'autre. Et la France brûlée, pillée, saccagée, couverte « de cendres et inondée de sang sur tous ses points, fera « perdre aux républicains français le goût du pain, et à « tous les autres peuples celui de la Liberté. »

« Eh bien, chers amis, voyez comme la Providence a veillé sur nous! Tous ces noirs complots ont été déjoués. Tous ces coups atroces ont été manqués. La Bastille a été renversée; les Gardes du Corps ont été licenciés. Les Chevaliers du Poignard ont été massacrés. Les Prussiens ont été chassés. Capet a été raccourci. Et depuis que les 32 députés qui faisaient tant de vacarme dans la Convention sont aux arrêts, cette Convention travaille véritablement pour le peuple. Elle a fait plus de besogne dans un mois, qu'elle n'en avait fait depuis le 21 septembre. Toutes les Loix qu'elle nous donne sont à l'avantage du Peuple.

« Elle a décrété que les riches seraient forcés de prêter un milliard à la Nation; que les volontaires estropiés à la guerre auraient des pensions pour subsister honorablement; que la Nation fournirait du travail à tous les Fran-

çais qui peuvent travailler et du pain à tous ceux qui ne le pourraient pas; que les citoyens qui n'ont pas ce qu'il leur faut pour vivre, ne paieraient désormais aucune imposition. Que le traitement des prêtres assermentés fait partie de la dette publique. Que tous les enfants des citoyens sans distinction seraient instruits aux dépens de la Nation et de la même manière, etc., etc. Enfin elle nous a donné une Constitution qui fait le désespoir de tous les Rois, de tous les intrigans, de tous les *côtés droits*, de tous les administrateurs modérés, de tous les avocats, de tous les procureurs, de tous les riches, en un mot de tous les aristocrates passés, présens et à venir....

« Voilà, chers amis, un tableau abrégé, mais fidèle de nos malheurs et de leurs causes. Il est bien temps qu'ils finissent. Et ils vont finir en effet, si nous nous réunissons tous pour accepter la Constitution et pour la défendre quand nous l'aurons acceptée.

« Si nous agissons ainsi, soyez sûrs que nous aurons bientôt la paix, et deux ans après la paix, la France sera plus brillante que jamais. Avec les biens des Emigrés et du Clergé, on payera la dette, on donnera des portions de terre ou des pensions à nos soldats qui reviendront. La liberté du commerce, la sûreté des personnes et des propriétés, la modicité des impôts, vont nous rendre le peuple le plus riche, le plus heureux de l'univers, comme nous sommes déjà le plus redoutable.

« Mais si nous avons la faiblesse de souffrir encore une Noblesse et des Roturiers, jamais plus la France ne se relève. Et ce sera vous, pauvres Laboureurs, pauvres Artisans, qui payerez ces impôts énormes qui seront nécessaires pour faire subsister votre Patrie dans la misère et dans la honte.

« Pensez-y bien, citoyens, et si dans les Assemblées

primaires, vous voyez quelque câlin venir rôder autour de vous pour vous faire remarquer quelque tache dans la nouvelle Constitution, remarquez bien vous-mêmes sa figure; et jamais de la vie ne lui donnez votre choix pour le nommer à aucune place.

« Soyez assurés qu'un tel homme deviendrait bientôt votre ennemi s'il ne l'était déjà.

« Faites-en de même pour tous ceux qui vous persuaderaient de vous absenter des Assemblés primaires, sous prétexte des travaux urgents de la récolte. Ah ! chers amis, le travail le plus urgent, la récolte la plus précieuse et la plus riche, c'est l'affermissement de la Liberté et de l'Égalité. Voici quatre ans que vous labourez dans les sueurs et dans le sang. Il est bien temps enfin que vous recueilliez ce fruit précieux sans lequel vous ne jouiriez pas longtemps d'aucun des autres.

« Ne regardez donc pas comme un jour perdu celui où vous quitterez tout pour exercer pour la première fois le droit de souveraineté. Vos ennemis ne manqueraient pas de s'en prévaloir, et vous pensez bien qu'ils ne seraient pas assez généreux pour travailler pour vous en votre absence; mais qu'aucun de vous ne manque aux Assemblées primaires, et la Révolution est finie.

« Foucaud,

« Vicaire Episcopal, membre de la Société Populaire de Limoges. »

Cette publication eut un certain retentissement. Les passages qu'on vient de lire ont été extraits d'un exemplaire imprimé à Tours (1) et qui fut répandu dans le département.

Dr Gaetan.

(1) A Tours, de l'imprimerie d'Auguste Vauquer et Lhéritier, imprimeurs du département.

VARIÉTÉS BIBLIOGRAPHIQUES

La Bourgeoisie française sous le Directoire et le Consulat, par M. Bardoux, sénateur (1).

M. Bardoux commence par constater qu'à Paris, pendant la Révolution, la haute bourgeoisie tremblait ou boudait. « Les petits commerçants, au contraire, généralement jacobins, remplissaient les théâtres ; ils entonnaient, avant le lever du rideau, la *Marseillaise*, dont le dernier couplet était chanté à genoux... »

Dans les villes de province, la haute bourgeoisie n'était pas plus heureuse. Là aussi les petites gens tenaient le haut du pavé. Les clubs y étaient partout composés, en majorité, d'employés et de petits détaillants. Un procureur de village et un moine défroqué servaient, dans la plupart des cas, de président et de secrétaire. Quant au « monde bourgeois », tous les mobiles d'action y étaient si bien réduits « au sentiment unique de la conservation, que les enfants dont les parents avaient été exécutés n'osaient pas porter le deuil ou laisser voir le moindre signe d'affliction. »

Quoi d'étonnant, dès lors, qu'ils ne fussent pas suivis, quand, par hasard, ils voulaient résister au courant révolutionnaire. Après la mise en accusation des Girondins,

(1) *Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1886.

« la majorité des administrations départementales, au dire de M. Bardoux, composée de patriotes honnêtes et de propriétaires, s'était soulevée. Les bourgeois des villes, réunis dans leurs sections, avaient provoqué ou soutenu les arrêtés énergiques de leurs administrateurs, mais ils n'avaient pas été suivis. »

Leur opposition se manifestait surtout par de perpétuelles et monotones déclamations contre les Jacobins. Sur ce chapitre les femmes étaient encore plus enragées que leurs maris.

« Chaque fois que les mots de Jacobin ou de terroriste revenaient sous leur plume ou sur leurs lèvres, c'était avec des imprécations qu'elles les écrivaient ou les prononçaient. » Si « la haute bourgeoisie était impuissante à renverser un pareil régime, elle montra du moins jusqu'à la fin son antipathie et son dégoût... Le courant de violente aversion grossissait sourdement en province.

« ... Malgré les précautions dictées par la frayeur, l'antipathie ou la haine des familles bourgeoises contre le Comité de salut public étaient si unanimes, qu'il y avait peu de villes où les décrets pussent être exécutés de façon à répondre aux intentions de la tyrannie jalouse qui les avait conçus. Les actes de soumission n'étaient que dans la forme. »

Aussi, après le 9 thermidor, ce fut une joie « immédiate et intense. » La société bourgeoise devait cependant se ressentir encore longtemps des ébranlements politiques; « les fortunes privées étaient compromises... presque partout les intérêts avaient été atteints; les habitudes de la vie étaient non moins profondément troublées. Il fallait du temps pour que la régularité s'y rétablît.

Ce fut la jeune génération, les fils de banquiers, d'industriels, les élèves des écoles centrales, les artistes qui pri-

rent à cœur de mettre à la raison, dans les sections, dans les lieux publics, les agitateurs révolutionnaires... Le jour où parut, dans l'*Orateur du Peuple*, l'appel de Fréron, 12 janvier 1795, ils brisèrent dans tous les cafés le buste de Marat et allèrent applaudir avec frénésie, au théâtre, les couplets du *Réveil du peuple*.

« ... Nous ne voulons pas peindre cette société du Directoire, écrit M. Bardoux, où le bonheur d'être ensemble, de se retrouver, de se prodiguer les uns aux autres, domine tout. On a trop généralisé les excentricités de ce monde qui avait un insatiable appétit de plaisir et qui cherchait l'affirmation de son libéralisme, plus élégant que solide, dans l'extravagance des costumes et dans une effrénée licence.

« Les murs de Paris étaient couverts d'affiches en style presque académique, annonçant les bals... On dansait jusque dans les monastères et dans les églises ruinées, jusque sur le pavé des tombes... Certains bals bourgeois, ceux de Ruggieri ou de la rue de Richelieu, devenaient des agences matrimoniales. Pour la présentation, le bal remplaçait le couvent... Il y avait à Paris une maison dans laquelle se réunissait la meilleure compagnie, c'était celle de Despréaux, le maître de danse qui avait épousé la Guimard. La réputation de ses soirées attirèrent les héritières les plus riches, comme Mlle Perregaux, celle qui épousa le maréchal Marmont.

« Peu à peu quelques salons s'ouvrirent... celui de Mme Devaines, la femme de l'ancien receveur des finances, qui avait pris la Révolution en exécration... on y faisait des soupers charmants... Une nouvelle venue dans la haute bourgeoisie, Mme Hamelin, mariée à l'opulent fournisseur aux armées, réunissait autour d'elle le monde de la finance, les personnages à la mode, qu'elle éblouissait de sa beauté. »

Les élections au conseil des Cinq-Cents furent dirigées par la haute bourgeoisie. « Des hommes nouveaux, sachant les affaires, tels que Corbière, Ramel, Defermon, Lafon-Ladedat, Lecoulteux, entraient dans les conseils. Ce fut un changement marqué. Les séances étaient calmes et dignes. Les membres de l'Assemblée allaient et venaient sans fracas, ne parlant entre eux qu'à voix basse. Les tribunes étaient devenues silencieuses... »

M. Bardoux reconnaît qu'à Paris cette société du Directoire offrait un mélange de types de l'ancien monde, caricatures grotesques d'agioteurs véreux, de fournisseurs enrichis; dans la confusion d'une société à peine réformée, se heurtaient, se mêlaient les plus étranges disparates : généraux et chevaliers d'industrie, femmes galantes et femmes de l'ancienne noblesse...

« Un mal nouveau naissait. Tous ceux qu'avait éprouvés l'infortune croyaient qu'ils devaient être indemnisés par des places lucratives. Les légistes, particulièrement préparés aux affaires, et ne trouvant plus dans leur cabinet des ressources suffisantes, étaient les premiers à donner l'exemple des compétitions. »

Bonaparte dut créer pour ces vigoureux appétits le Conseil d'État, des places dans les Assemblées et dans les postes les plus élevés des fonctions publiques, sans compter la réorganisation de l'institution du notariat, la transformation de l'ancienne compagnie des procureurs en celle des avoués, et la distribution des titres de noblesse.

« La clientèle avec l'influence revenaient aux survivants de l'ancien barreau. Ils étaient restés en religion, en politique, en littérature, ce qu'étaient leurs devanciers... »

Pour satisfaire la bourgeoisie de province où le catholicisme « n'avait pas cessé de faire un pas en avant depuis le 9 thermidor », Bonaparte restaura l'ancienne religion.

« A Paris, le culte catholique n'était suivi que par des femmes et des vieillards... Les nombreux adhérents qu'avait conservés dans les familles parisiennes la philosophie du XVIIIe siècle craignaient que la protection du gouvernement ne relevât le crédit du clergé...

« Si, dans le sein du Corps législatif et du Sénat conservateur, si même parmi les conseillers d'État et les jeunes généraux, le concordat rencontra un accueil silencieux ou moqueur, il en fut autrement en province. »

Ainsi préservée par le premier consul « du retour des Jacobins, la haute bourgeoisie n'aspirait plus qu'à pouvoir réparer les pertes de sa fortune. »

« Une seule catégorie de personnes, dit M. Bardoux, avaient su tirer parti des malheurs publics et de la détresse financière, c'étaient ceux qui, prévoyant le discrédit du papier monnaie et l'ayant reçu de toutes mains dans la vigueur de leur jeunesse, avaient pu ainsi acquérir toutes les marchandises; puis, par le jeu de la hausse ou de la baisse, avaient accaparé toutes les monnaies d'or et d'argent... Elles avaient obtenu les fournitures des divers services. Au milieu des misères sans nom, ils donnaient le spectacle de scandaleuses prodigalités, et leurs femmes, subitement élevées à l'opulence, prêtaient au ridicule. » Ainsi, à l'Opéra, on voit des jeunes femmes d'une élégance merveilleuse ; mais si elles ouvrent la bouche, tout est perdu ! Vous entendez : « Sacristi, que c'est bien dansé ! Il fait un chaud du diable ici ! »

Deux années avaient suffi pour opérer cette rapide métamorphose. « Les formes empruntées aux républiques anciennes avaient fait place à des formes militaires... Plus de cocardes, plus de pantalons: des bas de soie, des souliers à boucle, des épées de parade, des chapeaux sous le bras... La dénomination de citoyen ne fut supprimée que

le 29 floréal (mai 1804), après avoir, pendant douze années, régné dans les écrits et dans la conversation. »

Les mœurs monarchiques avaient donc bien vite reparu...

A la Comédie-Française, « ce n'était plus, comme dans les soirées ardentes de la Révolution, une cohue bruyante... Le parterre des habitués se reconstituait.

« Quelques années avaient suffi pour creuser un abîme infranchissable entre deux mondes. »

Il ne resta bientôt plus de réfractaire au nouvel ordre de choses que le petit groupe des derniers représentants du XVIIIe siècle, comme Cabanis, Tracy, Volney, Gérando, Ginguené, Thurot, Andrieux, Laromiguière, Daunou, Gallois, qui avaient cru d'abord en Bonaparte.

Mais celui-ci ne tarda pas à traiter d'idéologues ces bourgeois penseurs et écrivains. Ces républicains de l'an III qui avaient accepté le 18 brumaire, s'arrêtèrent mécontents devant l'empire.

« Les uns, comme Volney, n'avaient pas pardonné à Bonaparte le concordat; les autres étaient froissés d'avoir vu supprimer l'Académie des sciences morales et politiques. » Ils furent les seuls qui firent entendre, par leur attitude et leur langage « la revendication constante et calme du droit. »

LE RÉTABLISSEMENT DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE NANTES, APRÈS LA RÉVOLUTION, par l'abbé Grégoire. — Nantes, Forest et Grimaud, éditeurs, 1885, XVIII-110 p. in-8.

Cette étude, publiée avec l'approbation de l'évêque de Nantes, fait suite à une brochure intitulée : *État du diocèse de Nantes en 1790* (in-8 de 382 p.).

Dans un rapide aperçu sur la période révolutionnaire

proprement dite, l'auteur, parlant de la vente des biens nationaux ecclésiastiques, qu'il évalue à « un capital de 4 milliards », ajoute que « souvent les enchérisseurs faisaient défaut; la conscience des catholiques et des personnes honnêtes répugnant à ces actes odieux et iniques (v) »; mais il oublie de dire que, parmi les acquéreurs, se trouvaient un certain nombre de ses confrères.

Dans le diocèse de Nantes qui comptait 252 paroisses (22) 290 prêtres prêtèrent le serment constitutionnel (xii), parmi lesquels les recteurs de Saint-Nicolas, de Saint-Similien, le principal de l'Oratoire et d'autres personnages marquants (xiii).

Le culte constitutionnel a été exercé publiquement jusqu'à la fin de 1793. C'est ainsi qu'on lit dans les comptes de décharge des marguilliers de Saint-Similien, entrés en fonctions le 1er mai 1793 : « Location des chaises, 1.400 l.; recettes, 7.389 l. Dépenses pour le reposoir de la Fête-Dieu : voile, 18 l., glaces, 15 l., main-d'œuvre, 30 l. (4). »

A la fin de la Révolution, « beaucoup de prêtres constitutionnels étaient parvenus à conquérir l'affection de ces pauvres gens (des campagnes), trop simples pour discerner le bien du mal (43). »

Un grand nombre furent maintenus en fonctions après le concordat. Dans l'enquête faite à cette époque sur le clergé, on trouve sur leur compte des renseignements comme celui-ci, concernant M. Douaud, curé de Savenay : « Pas de fortune et des mœurs exemplaires. Du talent pour instruire, la confiance et l'estime générales (74). »

Quant au culte orthodoxe, « on peut établir que, pendant toute la période de la Révolution, il n'a cessé d'avoir ses ministres et ses fidèles, » dans les chapelles privées, jusqu'en 1792, et dans les maisons particulières ensuite (4). Cela tient à ce que la Convention « mit peu de zèle » à

faire exécuter les décrets prohibitifs (5). A la faveur de la Constitution de l'an III et du décret du 11 prairial qui donnait aux citoyens le libre usage des édifices religieux non aliénés, le culte public fut rétabli d'abord dans neuf communes, puis dans vingt-trois autres. La Convention « parut vers la fin de son règne, pencher vers la clémence (6). » Le traité de paix signé entre les chefs royalistes de la Vendée et les représentants du peuple (27 févr. 1795) amenèrent un calme « dont la religion sut tirer quelque profit (6). »

La plupart des prêtres réfractaires étaient restés dans les campagnes, obéissant aux ordres « de leurs supérieurs hiérarchiques, MM. Leflo de Trémélo et de Chevigné de Boischollet, grand vicaire M. de Laurencie (6). » L'un d'eux publia, au mois de juillet 1795, une ordonnance pour engager les prêtres à rentrer dans leurs paroisses respectives (6). C'est ainsi, par exemple, que M. Allot exerça secrètement son ministère pendant toute la période révolutionnaire (17).

Ainsi, malgré les lois, « les prêtres et les fidèles catholiques n'ont cessé d'être unis et en rapport les uns avec les autres. On aurait encore des marques de ces relations dans ces petits registres de poche dans lesquels sont consignés de nombreux actes de baptêmes et de mariages, que les ministres cachés ont fait sur tous les points du diocèse et même dans la ville épiscopale (7). »

Mais ce culte ne s'adressait qu'à un petit nombre d'individus, et peu à peu, surtout en dehors des campagnes, le nombre des fidèles allait diminuant. Avec le temps « les idées révolutionnaires pénètrent dans tous les esprits (xv); le résultat final, c'est la lourde indifférence qui pèse sur les âmes déchristianisées par la philosophie (xvii). »

Dans les campagnes, les pratiques du culte se mainte-

naient surtout par la force de l'habitude. Le 8 vendémiaire an VII, le commissaire d'une commune rurale expliquait ainsi le peu d'empressement de ses concitoyens pour les fêtes décadaires : « Le but en est superbe, grand, magnanime pour l'homme philosophe, pensant et républicain. Mais malheureusement, l'habitant des campagnes ne s'occupe que de ses travaux, *maîtrisé par ses anciennes habitudes*, dans lesquelles le fanatisme le nourrit de son poison. Il ne veut entendre parler d'aucune fête où il n'y a pas de messe, sermon, vêpres, etc. (13). » *Arch. dép., S. Q.* — La qualité de l'officiant lui importe peu, pourvu qu'il officie. C'est ainsi que, en l'an X, la police ayant arrêté, à Saint-Vincent, le curé de la commune, « malgré les protestations et les réclamations des habitants (45), » on découvrit bientôt que ce pasteur si populaire n'était qu'un « simple laïque qui avait joué à Saint-Vincent le rôle sacrilège de curé (46). »

Sous le consulat, les entraves à l'exercice public du culte orthodoxe ayant disparu, les prêtres « levèrent hautement la tête (10). » En germinal an VIII, le préfet de Nantes, Letourneur, écrivit au ministre de la police que, d'après les instructions du général en chef, un grand nombre de prêtres insoumis exercent publiquement et paisiblement dans le département, bien qu'ils aient tous refusé la promesse exigée par la loi (12). *Arch. dép., S., V. Corresp. gén.*

En l'an IX, les réfractaires « se donnant mutuellement la main, les voilà qui reprennent l'exercice de leurs fonctions sacrées ; le culte clandestin devient universel sur toute l'étendue du diocèse... Aux portes de Nantes, sous les yeux de l'autorité, l'ancien manoir du grand archidiacre Loquidy, situé sur le territoire de la paroisse de Saint-Émilien, fut particulièrement le théâtre de manifes-

tations religieuses. Cette campagne, plantée de grands bois de châtaigniers, accessible par un seul chemin tortueux et désert, paraissait offrir une sûre retraite... ». C'est dans cette région, sur les territoires de Saint-Émilien, Saint-Donatien, La Chapelle-sous-Erdre et Orvault, que trouvaient asile un grand nombre de prêtres réfractaires (15). On y faisait des processions en habits sacerdotaux, spectacle dont le peuple était surtout friand. En un mot, dans les campagnes, le culte clandestin se célébrait d'une manière générale (18).

Jusqu'en l'an IX, les pensions ecclésiastiques n'étaient servies qu'à ceux qui avaient fait la déclaration de soumission au gouvernement. La liste dressée le 15 germinal an IX en contient 75. A partir de ce moment, les pensions furent servies même aux insoumis. La liste du 3 prairial an X comprend 510 pensionnaires religieux des deux sexes (48).

Ces marques de sympathie et de faveur sont des signes avant-coureurs de la restauration officielle du culte orthodoxe. Dès l'an VIII, le gouvernement faisait procéder à une enquête sur le personnel ecclésiastique pour connaître l'état d'esprit du clergé et jusqu'à quel point on pouvait compter sur sa soumission.

Le 8 thermidor an VIII, le ministre de l'intérieur, dans une circulaire aux préfets, s'exprime ainsi : « Je vous écris confidentiellement pour vous inviter à me fournir au plus tôt la liste des prêtres de votre département qui méritent la confiance du gouvernement et jouissent de l'estime publique. Vous les classerez par rang de mérite, d'après votre opinion. L'importance que le gouvernement attache aux renseignements qui vous sont demandés exige de votre part célérité, secret et vérité (37). »

Les préfets, de leur côté, consultent les maires. Dans le

rapport du maire de Guérande (29 thermidor an IX), on lit :

« 1° Potiron de Boisfleury, ex-jésuite, ex-chanoine de Guérande, aujourd'hui représentant le grand vicaire de l'évêque (de Laurencie), exerce son culte sans avoir fait de déclaration de fidélité à la Constitution... il tue l'esprit public (38)...

« 6° Sauvaget, à Mesquer, exerce dans l'église sans avoir fait sa déclaration; au commencement il a été révolutionnaire; *il n'y a que la suppression des dîmes qui l'a alarmé comme bien d'autres;* avec un peu de politique, on pourrait peut-être en tirer parti.

« Il y a, en outre, à courir dans le territoire les nommés : Guénel, d'Herbignac; Legueur, de Saint-Molf; Ferrand, de la Chapelle des Marais. Ceux-ci courent partout et vendent à haut prix les tours de leur métier... Ces hommes qui, s'ils étaient appréciés, ne pourraient faire aucun mal, en font cependant beaucoup, en raison de la crédulité et de l'ignorance des habitants (39). »

A Brain, « Math. Debec (constitutionnel), soumis aux lois; il est depuis cinq ans dans cette commune; il nous console de notre ancien curé, assassiné à Machecoul, en 1793, par les rebelles de la Vendée. Cependant, depuis un an, quelques pauvres gens, sans éducation ni propriété, l'ont abandonné, parce qu'ils ont cédé aux instigations des prêtres insoumis, nos voisins, qui leur ont fait accroire que c'était un péché d'aller à ses offices : ils sont en petit nombre (40). »

Les intimidations de ce genre ne sont pas rares : à Fossay, on refuse la communion à un enfant qui était allé en compagnie de sa mère, à la messe de M. Poignand, curé constitutionnel de Paimbœuf (75).

Enfin, le pacte concordataire est conclu et Bonaparte de-

vient « le soldat de Dieu en se prêtant au rétablissement du culte catholique (11). »

A Nantes, le concordat fut proclamé en grande pompe, le 25 avril 1802 (5 flor. an X) « devant un cortège imposant formé de troupes de toutes armes (32). »

« A partir de ce jour glorieux dans les fastes de notre histoire nationale, la France redevenait chrétienne, la religion et l'État se donnaient la main (32). » A la cérémonie de réouverture de la cathédrale, le P. Lagain, ancien dominicain, « termina son discours en faisant l'éloge du nouveau Cyrus qui relevait les autels (35). »

Dès la proclamation du concordat, la réaction se manifesta avec violence. A Sainte-Croix, une pauvre domestique, Angélique Gabille, âgée de 36 ans, s'était confessée depuis douze ans aux prêtres constitutionnels. Elle s'adressa ensuite au nouveau vicaire, M. Cosson, « qui lui troubla la conscience et la rendit folle, en lui disant que ses confessions précédentes étaient nulles (76). » *Rap. du 9 therm. an XII.*

Pour mieux assurer la suprématie du culte dominant, le gouvernement supprime par la force les cultes dissidents. Pie VII, avant de signer le concordat, avait demandé la démission de tous les évêques de France. 37 d'entre eux, parmi lesquels celui de Nantes de Laurencie, refusèrent. Le 27 septembre 1801, ils firent à cette demande une réponse dans laquelle ils représentent qu'il leur est impossible de rompre le lien sacré qui les attache à leurs devoirs respectifs (78). Dans un second mémoire, daté de Londres, le 5 février 1802 [1], ils affirment de nouveau que, sauf la déférence au chef de l'Église, ils sont placés par l'esprit

(1) De Laurencie demeura à l'étranger jusqu'au retour des Bourbons. Il revint alors à Paris, où il mourut le 13 mai 1816 (79).

saint lui-même pour gouverner le troupeau qui leur a été confié (78).

Pie VII passa outre et nomma des titulaires pour les sièges non abandonnés.

On vit alors, dans les diocèses où les évêques orthodoxes ne s'étaient pas soumis, surgir la *petite église* des dissidents, qui eut son foyer principal à Nantes et qui compta des adeptes notamment en Anjou et dans le Poitou.

La police aussitôt commença à traquer ces dissidents en même temps que les théophilanthropes. Le ministre de la justice, dans une lettre du 13 pluviôse an XII, recommande au préfet de Nantes de rechercher et de surveiller « la secte des prêtres dits théophilanthropes et les ecclésiastiques qui ont refusé de se réunir à la communion de leur évêque (80). » Des arrestations furent opérées. Le 3 vendémiaire an XIV, seize ecclésiastiques furent arrêtés, dirigés vers le centre de la France et placés sous la surveillance de la police (81).

Les réunions et les prêches n'en continuèrent pas moins, malgré ces persécutions, aux environs de Nantes. Mlle de la Mulonière protégeait les coreligionaires. De sa maison, accompagnée de fermiers et de ses serviteurs, elle se faisait conduire en bateau ou en voiture pour assister à la messe (82). La *petite église* subsista, à travers bien des vicissitudes, jusque dans ces dernières années, où son dernier pasteur mourut dans le diocèse de Poitiers (83).

Après le refus de l'évêque de Laurencie de donner sa démission, l'abbé Ablan-Bonnet fut nommé à sa place; mais il refusa d'accepter ce poste. On nomma alors l'abbé Duvoisin, de retour de Brunswick, où il avait émigré, et qui avait occupé ses loisirs à composer deux ouvrages sur la Révolution française (50). Cet ami de l'ancien régime devint bientôt un si zélé courtisan du nouveau, que Napo-

léon le nomma successivement baron de l'empire, conseiller d'État, officier de la Légion d'honneur, confesseur de l'impératrice, etc.

Le gouvernement lui imposa un grand vicaire (42) et composa à sa fantaisie le chapitre de la cathédrale, où l'on vit figurer, « parmi les chanoines titulaires, un ancien religieux qui s'était couvert de honte par l'abdication de son sacerdoce, Pierre Étienne, ancien provincial de Rennes, gardien des Cordeliers de Nantes (43). »

Pour compléter la restauration, le gouvernement rétablit l'ancien costume ecclésiastique. A partir de l'arrêté du 2 pluviôse an XII « les ministres de Dieu, séparés du monde... par leurs habitudes et leurs occupations, purent enfin reprendre ces livrées qui les distinguent extérieurement des laïques (60). » Au début, ce costume parut bien archaïque aux ecclésiastiques eux-mêmes, car plusieurs « ne se crurent point obligés à bénéficier de cette tolérance : on ne les voyait en soutane que le dimanche et dans l'exercice de leur ministère (60). »

La prise de possession des édifices religieux entraîne 31.000 francs de réparations pour la cathédrale (50) et 7.000 francs pour l'évêché (51).

Puis, les améliorations et les dépenses se multiplièrent. En 1808, 30.000 francs sont affectés à l'achat d'une maison pour le séminaire.

En 1803, les filles de la Sagesse avaient pris le service de l'Hôtel-Dieu. Les Ursulines sont établies, par décret du 9 avril 1806; les Carmélites, le 24 juin 1807; les religieuses de la Visitation, le 19 juillet 1810. Elles se livrent, ainsi que les Ursulines à l'enseignement. Les fondations se succèdent : en 1809, le Refuge; en 1810, la Grande Providence; en 1819, les filles de la Charité. En 1826, les sœurs de l'Instruction chrétienne apparurent à Pont-Châ-

teau. En 1830, elles achètent de vastes bâtiments. D'un autre côté surgirent les religieuses de Saint-Laurent, de Torfou, de Chavagnes (66), toutes destinées à l'enseignement. En 1847, les dames de la Préservation créèrent une maison « pour abriter la vertu exposée (67). »

« Presque toutes les communautés cloîtrées qui existaient précédemment se sont reformées dans notre diocèse, sous les gouvernements successifs (67), » notamment les Visitandines, les Calvairiennes, dès 1828 ; les Saintes-Claires, etc. Quelques ordres nouveaux ont même apparu, comme le Sacré-Cœur, l'Adoration, les Réparatrices, les Auxiliatrices, etc. (67).

Les frères de la Doctrine chrétienne s'étaient reconstitués le 11 mars 1805. Ceux de Lamennais s'étaient établis en 1816. En 1817, les Bernardins de Millenay revinrent dans leur monastère. A cette époque, les Jésuites reparurent sous le nom de frères de la Foi ou du Calvaire. Puis, vinrent les Capucins et les Récollets. En 1820, une maison de missionnaires diocésains dits de Saint-François fut fondée. Tout récemment, un séminaire de missionnaires d'Haïti (68) vient d'être établi à Pont-Château.

En 1800, un collège communal, dirigé par des prêtres, avait été ouvert à Guérande; en 1809, un collège semblable fut ouvert à Ancenis. « La loi bienfaitrice de 1850 devait encore donner un plus brillant essor à l'enseignement ecclésiastique dans le diocèse; grâce à cette loi, les collèges de N. D. des Louets, des Enfants Nantais et de Saint-Stanislas s'ouvrirent (69). »

En résumé, avant la Révolution, on comptait dans le diocèse de Nantes 900 prêtres séculiers ; aujourd'hui, il s'y trouve 940 prêtres séculiers et 60 réguliers ; il y avait, en 1789, 242 paroisses; on en compte aujourd'hui 260.

Il y a de plus 9 congrégations d'hommes, 46 commu-

nautés de femmes, sans compter les congrégations enseignantes, 3 grands séminaires, 9 collèges secondaires, 6 pensionnats primaires de garçons, 18 pensionnats de filles, et plus de 300 écoles primaires congréganistes. Enfin, le nombre des religieux qui était, en 1789, de 420, est aujourd'hui beaucoup plus considérable.

Tels sont les fruits du concordat. Par cette œuvre néfaste Napoléon n'a pas seulement relevé les autels, il a encapuciné la France.

Dr GAËTAN.

L'ARMÉE NATIONALE

ET L'ÉDUCATION MILITAIRE

DE LA JEUNESSE

« Tout homme doit avoir chez lui deux habits : celui de la profession à laquelle il appartient, et l'uniforme du militaire. » Qui dit cela ? un roi, un général, un intendant d'armée ? tout au moins un ministre ou un diplomate ? Non, c'est un philosophe, et le moins guerrier, le plus artiste des philosophes, celui qui avait « le dos bon et rond », le vif, l'éloquent, le pimpant, le trivial, le délicat, le sublime, le profond, le pittoresque Diderot. Il jeta cette idée en se jouant, comme il en jeta tant d'autres que notre siècle a ramassées, puis n'y pensa plus. Ce n'étaient pas les grands hommes et les puissantes dames de la monarchie qui y pensaient pour lui. Qu'eussent fait, qu'eussent pu faire, s'il vous plaît, les Clermont et les Soubise, de soldats citoyens ? Le rêve de Diderot passa donc inaperçu ou comme une folie impertinente. Il était révolutionnaire, il fallut la Révolution pour l'accomplir. Danton, Carnot, Dubois-Crancé vinrent enfin, et voulurent la nation armée, l'armée nationale. La Parole était devenue chair. Elle s'est appelée, et s'appellera à jamais dans le monde la levée en masse, les quatorze armées de la Convention, la France sauvée, les prodigieuses épopées du Rhin et de

l'Italie, et aussi, hélas ! la moitié de la gloire impériale !

Mais l'insurgé de Brumaire, sacré maître de l'Europe, avait trop le génie de l'*ordre*, de l'*organisation* pour se contenter du recrutement démocratique qui lui avait donné ses plus belles victoires. Il avait besoin d'une *armée à lui :* il l'eut, dût la France en périr. Il a fallu ensuite soixante ans de tâtonnements, et trois invasions, pour que le peuple le plus spirituel de la terre comprît que le sens commun, même en matière de défense nationale, est la suprême loi.

La tradition du grand siècle (le vrai, le dix-huitième) étant ressuscitée sur ce point, il s'agit aujourd'hui de ne plus la laisser périr; il s'agit de lui faire porter toutes ses conséquences. Or, si l'armée est vraiment nationale, si l'image familière de Diderot est une pensée juste, si le métier des armes doit être pour tous, un jour, une profession provisoire mais sacrée, une conséquence immédiate se déduit : il faut que tout adulte soit mis à même d'étudier cette profession, *de faire son apprentissage*. Quoi ! si tous les Français devaient devenir menuisiers, attendriez-vous qu'ils eussent vingt ans pour leur faire pousser le rabot, connaître les diverses essences de bois? Si tous devaient être mécaniciens, ne prendraient-ils la lime qu'à vingt ans? si tous jardiniers, la bêche ? si forgerons, le marteau ? Tous, vous l'admettez, vous le proclamez, doivent être prêts à vingt ans à défendre la patrie : — et vous avez soin de ne leur enseigner ni ce qu'est la patrie, ni comment on la défend !

Les suites de cette négligence sont-elles petites ? y a-t-il lieu, en temps de guerre, de les dédaigner? Ce sont des faits pris dans les cartons officiels et consignés dans l'admirable petit livre de notre ami Vauchez (1) qui répondent:

(1) *Manuel d'instruction nationale*, 1 vol. in-12, Hachette, 3e édit.

« ... Nous avons fait, en 1870-1871, la triste expérience.
« Nos corps d'armée ont été bien plus désorganisés,
« toutes proportions gardées, par la faiblesse physique
« des hommes que par les balles et les obus. Environ
« 330,000 hommes, faute de pouvoir supporter les fatigues
« des camps, sont devenus la proie de la maladie ou de
« la mort. Malades, ils étaient pis que des non-valeurs,
« ils étaient un embarras et une charge. Il fallait les diri-
« ger sur les ambulances, qu'ils absorbaient à leur profit;
« il fallait les envoyer dans les hôpitaux, qu'ils encom-
« braient de leurs personnes, aux dépens des blessés
« frappés à l'ennemi. Ou bien encore, ils figuraient parmi
« les traînards, démoralisant leurs camarades, par
« l'exemple de leur faiblesse, et tombant, neuf fois sur dix,
« comme un gibier facile, entre les mains de l'ennemi qui
« les faisait prisonniers. »

330,000 invalides de vingt ans ! 330,000 victimes prédestinées! le chiffre n'est-il pas effrayant? Il indique où est le devoir. Il faut le crier sans cesse pour stimuler les tièdes, réveiller les endormis ; il faut, pour l'honneur du nom républicain, que ce bilan de l'impéritie impériale demeure à jamais le dernier de son espèce.

La démocratie française, poussée vers le régime industriel et par son génie civilisateur et par une concurrence commerciale de plus en plus âpre, demande énergiquement deux choses qu'on sera bien forcé de lui accorder peu à peu : une équivalence toujours plus parfaite dans la répartition des diverses charges ; un temps de service toujours plus restreint. Mais plus le temps de service sera réduit, plus aussi le hasard des combats se trouve à la merci de la dernière classe. Avec l'ancien régime, celle-ci n'était que le septième des forces actives ; elle va bientôt en être le tiers. Il faut donc, plus que jamais, que toutes nos forces

soient une force, que toutes puissent faire figure en campagne, que chaque homme, même parmi les plus jeunes, compte pour une véritable unité. Il faut aussi, non seulement que les cadres ne s'affaiblissent pas, mais qu'ils s'améliorent; que les sous-officiers, ne passant plus tout leur temps à dégrossir des recrues, travaillent pour s'élever en grade et soient sollicités de rengager.

Ainsi, une instruction militaire préparatoire, utile en tout temps, est imposée aujourd'hui par le service de trois ans; elle est le complément indispensable d'une réforme nécessaire.

Qui la donnera?

L'initiative privée a commencé. Avec des ressources trop restreintes, mais un zèle que rien ne lasse, la Ligue de l'enseignement a déjà créé en France plus de trois cents sociétés d'éducation militaire, qui toutes, montrent tous les jours de quoi elles sont capables. C'est beaucoup, ce n'est pas assez. Puis, quoi que fasse l'initiative privée, elle n'arrivera jamais à s'exercer fructueusement que dans les villes. Les jeunes gens du village resteraient déshérités. Il faut, à ce point de vue encore, que le gouvernement, la loi interviennent, poursuivent l'expérience commencée, la généralisent, permettent à tous les citoyens indistinctement d'en profiter.

Et si les considérations d'humanité, de sécurité nationale, d'égalité civique, ne suffisaient pas à nos législateurs, en voici une dernière : l'intérêt. Que l'éducation militaire des adultes soit organisée efficacement, et on pourra, dans trois ans d'ici, faire à très peu près tous les ans l'économie d'une classe. Voilà alors 500,000 hommes qui, non seulement ne dépenseront plus, mais seront rendus à la production nationale. N'évaluez qu'à 200 francs pour chacun ce qu'il y apportera, cela fait aussi au minimum

100 millions de plus dans l'agriculture, l'industrie, le commerce. Même avec un budget plus riche que le nôtre, c'est un denier respectable.

Grâce à la *Révolution française* et à son directeur, tout le monde parle aujourd'hui de célébrer le centenaire de 89. Tout le monde reconnaît aussi que le meilleur hommage à la mémoire des grands lutteurs, c'est de reprendre, partout où il le faut, leur œuvre interrompue, leurs réformes conspuées, dénaturées, mises en oubli; d'accroître dans l'humanité, d'accroître dans la Patrie libre, la somme de bonheur, de justice, de dignité. Qu'en 1889, donc, l'organisation complète, définitive, de l'armée nationale ne soit pas toujours une ébauche informe, mais un fait accompli! qu'elle soit déjà en pleine vie! qu'elle ait affirmé ses premiers bienfaits! Il n'est que temps, pour cela, de s'y prendre aujourd'hui.

EUGÈNE DUBIEF.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

OCTOBRE 1794

VENDÉMIAIRE — BRUMAIRE

3 octobre — 12 vendémiaire. Legendre monta à la tribune pour y développer une accusation contre Barère, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois. Mais la Convention refusa d'accepter ses conclusions, et passa purement et simplement à l'ordre du jour.

4 octobre — 13 vendémiaire. Les Comités de salut public, de sûreté générale et de législation furent chargés de présenter à la Convention un mode d'épuration pour la société des Jacobins.

5 octobre — 14 vendémiaire. Le général Canclaux fut envoyé en Vendée avec la mission de proposer des conditions de paix aux chefs des troupes royalistes.

Le même jour, un décret décida que les certificats de civisme seraient signés au moins par sept témoins.

6 octobre — 15 vendémiaire. Prieur de la Marne, Guy-

ton de Morveau et Richard furent nommés membres du Comité de salut public en remplacement de Carnot, Prieur de la Côte-d'Or et Robert Lindet.

A la même date, il fut décrété que l'armée de Sambre-et-Meuse ne cessait de bien mériter de la patrie.

7 octobre — 16 vendémiaire. La ville de Lyon, qu'un décret antérieur avait obligé à prendre le nom de Commune Affranchie, fut autorisé à reprendre son ancienne appellation.

8 octobre — 17 vendémiaire. Les généraux Dumas, Moulin et Canclaux furent nommés commandants en chef des armées des Alpes, de Brest et de l'Ouest.

En même temps, les membres du Comité révolutionnaire de Nantes furent mis en accusation comme complices de Carrier. Le 11 octobre suivant (20 vendémiaire), ce dernier était arrêté.

10 octobre — 19 vendémiaire. La Convention déclara que l'armée du Nord, occupée à la conquête de la Hollande, avait bien mérité de la patrie.

11 octobre — 20 vendémiaire. Les cendres de J.-J. Rousseau furent transférées au Panthéon.

12 octobre — 21 vendémiaire. Un décret décida que les banqueroutiers ne pourraient exercer aucune fonction publique.

15 octobre — 24 vendémiaire. Un décret fut rendu sur l'incompatibilité des fonctions administratives et judiciaires.

16 octobre — 25 vendémiaire. Toutes les affiliations ou

correspondances entre les sociétés populaires furent défendues.

D'autre part, il fut décidé que les pétitions devraient être à l'avenir individuellement signées.

19 octobre — 28 vendémiaire. Un décret réduisit à douze le nombre des membres des comités civils des sections.

21 octobre — 30 vendémiaire. Des fêtes furent célébrées à l'occasion des victoires remportées par la République sur ses ennemis.

24 octobre — 3 brumaire. Une commission de vingt et un membres ayant été nommée pour éclaircir la conduite de Carrier à Nantes, la Convention rendit sur la proposition de cette commission, un décret d'accusation contre le célèbre démagogue.

29 octobre — 8 brumaire. Un décret fut rendu pour la garantie des membres de la représentation nationale ; on y réglait la manière dont il serait dorénavant procédé à leur égard pour les mettre en jugement.

30 octobre — 9 brumaire. La Convention déclara que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cessait de bien mériter de la Patrie.

Les opérations militaires se continuaient avec succès, particulièrement dans le Nord. Le 2 octobre (11 vendémiaire), le général Jourdan battait à Aldenhoven l'armée autrichienne du prince de Cobourg, et cette victoire entraînait dès le lendemain la capitulation de la garnison de Juliers. Le 8 octobre (17 vendémiaire), le général de brigade Laurent investissait en Hollande la ville de Venloo qui fut

contrainte à ouvrir ses portes le 27 du même mois. Le 12 octobre, Pichegru forçait à se rendre la ville de Bois-le-Duc qu'il avait bloquée depuis le 23 septembre précédent. Enfin le général Moreau s'emparait du fort de Sas-de-Gand et investissait Nimègue.

Sur le Rhin, le prince de Hohenlohe était défait à Frankenthal par le général Desaix, et le 23 octobre (2 brumaire) le général Marceau entrait à Coblentz.

Enfin, du côté des Pyrénées, nos troupes marchaient de victoire en victoire. Les généraux Delaborde, Marbot et Moncey écrasaient de toutes parts les colonnes espagnoles, et menaçaient de dépasser la frontière.

MAURICE SPRONCK.

NOUVELLES DIVERSES

Notre éminent collaborateur M. le docteur Robinet vient de publier à la librairie Le Soudier (boulevard Saint-Germain, 174) un volume des plus intéressants sous ce titre : *Danton émigré, recherches sur la diplomatie de la République* (1 vol. in-18, 4 francs). Nous ne saurions trop recommander cet important travail à nos lecteurs. Un tel livre a sa place marquée dans la bibliothèque de tous ceux qui ont le culte de la Révolution. Nous en rendrons compte dans notre prochain numéro.

— Le convent maçonnique, qui a eu lieu du 13 au 18 septembre dernier, s'est occupé du Centenaire de 1789. M. Adolphe Bonnet, vénérable de la loge Patrie, de Paris, a déposé la proposition suivante, appuyée par un certain nombre de membres du convent, parmi lesquels MM. A. Dide, Desmons, Dusacq, Gaston Braun, Etienne Charavay, etc.

« Considérant que la France et le monde s'apprêtent dès maintenant à célébrer le Centenaire de 1789 ;

« Considérant le rôle que la Maçonnerie a joué dans la préparation et dans la direction des événements de cette glorieuse époque ;

« Les soussignés ont la faveur de proposer qu'une com-

mission de vingt membres soit élue au scrutin de liste, dans le sein du convent, pour examiner de quelle manière devra être réglée la participation de la Maçonnerie à la célébration du Centenaire de la Révolution française. »

Il a été décidé que le Conseil de l'Ordre serait chargé d'étudier cette question. On peut donc être assuré que la proposition de M. Adolphe Bonnet sera mûrement examinée et que la Maçonnerie prendra la part légitime qui lui revient dans la célébration du Centenaire de 1789.

— Au même convent maçonnique notre directeur M. A. Dide a rempli les fonctions d'orateur. Il a prononcé à la dernière séance un magnifique discours sur la séparation des Eglises et de l'Etat. C'est là un morceau de haute éloquence, qui a obtenu un succès tel que l'impression en a été votée d'acclamation.

— Enfin nous sommes heureux d'annoncer que notre rédacteur en chef M. J.-C. Colfavru a été réélu à l'unanimité président du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France. C'est un juste et nouvel hommage rendu au caractère et au dévouement de notre vaillant maître, qui partage sa vie entre ses devoirs politiques à la Chambre et ses fonctions maçonniques au Grand-Orient.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

SUITE DE LA PRÉPARATION

DU

CENTENAIRE NATIONAL DE 89

La lettre au Ministre commissaire général de l'Exposition universelle de 1889, dans laquelle M. Ch.-L. Chassin propose d'affecter le pavillon de Marsan au Musée et à la Bibliothèque de la Révolution française et présente les bases modestes et pratiques de l'organisation de la recherche à travers le monde entier des documents et souvenirs de la période révolutionnaire, a eu, comme les précédentes, un grand retentissement dans la presse républicaine. Publiée en entier, du 12 au 15 octobre, par le *Rappel*, la *Justice*, l'*Echo de Paris*, le *Voltaire*, etc., à Paris ; par la *Gironde*, le *Courrier de Lyon*, le *Phare de la Loire*, etc., dans les départements, elle a été reproduite en partie et on ne peut plus favorablement commentée par le *Siècle*, la *République française*, la *Paix*, etc., le *Petit Nord*, le *Petit Marseillais*, la *Haute-Loire*, le *Moniteur du Puy-de-Dôme*, le *Progrès de la Côte-d'Or*, le *Journal de Valence*, etc.

La *République française* du 13 octobre disait dans sa Chronique :

Il est dur de passer pour un radoteur. Mais l'expérience apprend au journaliste qu'il faut plus d'un coup de marteau pour enfoncer un clou.

Nous sommes à la veille d'un retour de la vie politique. Les ministres sont sans doute au bout de leurs déplacements ; les Chambres rentrent demain ; le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine vont en faire autant. Le moment me semble donc venu de demander une fois de plus ce que l'on compte faire pour le centenaire de la Révolution.

On a commencé par être d'accord sur la nécessité d'une commémoration notable, puis on s'est demandé ce que l'on ferait. Quelqu'un a dit : Si l'on faisait une Exposition universelle? Beaucoup n'en sentaient que vaguement la nécessité. On a décidé l'Exposition universelle : voilà qui va bien. Elle est décidée, ont dit tous les bons patriotes, il faut qu'elle réussisse. Et comment lui donnera-t-on un ragoût de nouveauté, pour la différencier de toutes les expositions précédentes? Il y a un projet de tour colossale qui ressemble moins à une tour qu'à une gigantesque paire de ciseaux. Ce sera dans tous les cas un beau spécimen de progrès métallurgique. Allons, faisons la tour ! — Et l'on s'est passionné pour la tour.

Il n'y a rien à dire à tout cela; mais que devient le centenaire? J'ai ici même vanté la persévérance de mon vieux camarade Chassin. Il y a des projets de monument de la Révolution, de musée de la Révolution, de bibliothèque et d'archives de la Révolution. On a discuté sur les emplacements. On a parlé de prendre le Champ-de-Mars, en souvenir de la fédération de 1790, de la « grande amitié », suivant la mémorable expression de Michelet. Mais, au bout de quelque temps, on a dit : « A quoi pensez-vous? Le Champ-de-Mars est retenu pour le bazar international; il n'y suffira pas, et il ne faut pas mêler des choses si diverses. » On a alors proposé l'emplacement des Tuileries. M. René Goblet, dans une lettre qui appartient à l'histoire et dont la rédaction maladroite a surpris tout le monde, a fait savoir que l'emplacement paraissait « bien considérable » au conseil des ministres. Et comme un reporter sans prétention allait représenter au grand-maître de l'Université l'effet désastreux produit par cette communication, le grand-maître avouait sa stupéfaction et ajoutait : « Nous attendons qu'on nous propose un projet mieux étudié. »

Or, aujourd'hui, on assure que le ministre du commerce, chargé sans conteste de la préparation de l'Exposition, n'est pas considéré comme compétent dans la question du centenaire, qui serait du ressort du ministère de l'instruction publique. S'il en est ainsi, est-ce que M. René Goblet attend toujours? Est-ce qu'il n'étudie pas un projet quelconque? Croit-il qu'il s'agit d'une annexe sans importance que l'on puisse improviser vaille que vaille dans les trois derniers mois ? Ou bien estime-t-il que le sujet soit de trop mince importance pour mériter l'attention des pouvoirs publics et pour provoquer l'initiative du gouvernement ?

Rien de tout cela n'est croyable, et je suis sûr que la célébration du centenaire occupe les jours et les nuits du ministre de l'instruction publique. Mais alors il ferait bien de le faire savoir. Si le gouvernement de la République se laissait prendre sans vert, ce serait une immense et périlleuse déception pour les populations républicaines, qui, un peu partout, s'y préparent avec cette ténacité sans tapage propre à la vie provinciale et qui se sont logé dans la

tête que le centenaire était appelé à donner un coup de fouet décisif à l'esprit réformateur.

C'est bien le cas de se rappeler un peu que gouverner, c'est prévoir.

GUSTAVE ISAMBERT.

Le *Journal de Valence* du 15 publiait en tête de ses colonnes un article sur « Le grand anniversaire », où, après avoir cité les points principaux de la lettre de M. Chassin, le rédacteur s'écriait :

Il importe que, dès aujourd'hui, chaque citoyen ayant conscience de ses droits et de ses devoirs apporte à la grande œuvre du Centenaire un concours dévoué.

Célébrer le Centenaire de 1789, c'est fêter l'anniversaire de l'émancipation humaine, c'est saluer la conquête de la liberté et la victoire de la science sur l'obscurantisme.

Tout homme qui sait lire et comprendre sait de quels bienfaits il est redevable à cette grande révolution que vainement les Loriquets de la réaction ont cru pouvoir attaquer.

Si la pensée n'est plus esclave, si la parole n'est plus étouffée, si la plume est libre, c'est aux luttes victorieuses de nos pères que nous le devons.

Si la science a pu à pas de géant marcher au cours de ce siècle dans la voie du progrès, c'est à l'indépendance que nous ont conquise les hommes de 1789 qu'en est redevable l'humanité entière.

C'est donc à nous tous qu'il appartient de préparer dignement la célébration du glorieux anniversaire.

Nul ne peut se soustraire à ce devoir sans ingratitude. Le grand honneur des peuples est de savoir se montrer reconnaissants.

CHARLES LEGRAND.

Le 21, on lisait dans un article du *Gil Blas* sur « l'Exposition de 1889 » :

Il règne au ministère du commerce une activité fébrile. On poursuit, avec l'ardeur la plus louable et le zèle le plus digne d'éloges, les travaux préliminaires de la grande Exposition. M. Edouard Lockroy, et ce sera pour lui un éternel honneur, a communiqué à tous une fièvre de travail incessante et profitable...

Le plan général de l'Exposition est arrêté ; mais certaines questions de détail sont restées en suspens. Je voudrais dire deux mots de quelques-unes qui sont l'objet, en ce moment, de propositions diverses.

Il a paru, à beaucoup, que l'Exposition ne devait pas seulement être une

exhibition plus ou moins complète et plus ou moins attachante des produits de fabrication moderne. Sans doute, c'est là le but principal, et l'on ne saurait en nier l'importance. Toucher du bout du doigt les progrès réalisés; mesurer le chemin parcouru par la science, dont l'industrie est l'une des expressions les plus tangibles; établir un point de comparaison entre la fabrication française et la fabrication étrangère; assurer la suprématie de ce pays, au point de vue commercial; certes voilà un programme à la fois large et libéral, utile et patriotique. Mais d'aucuns se sont demandé si l'Exposition ne devait pas être, en même temps qu'une leçon de choses, une leçon d'histoire. Nous examinons la question — sans la résoudre. Il est évident qu'il ne faut pas donner à l'Exposition, à laquelle nous convions les nations étrangères, un caractère politique de nature à froisser leurs opinions, leurs mœurs et leur état d'être et de se gouverner. Mais, tout en ayant ce souci, il est permis d'évoquer le souvenir de traditions, de faits et d'événements de toute nature qui appartiennent à l'histoire et qu'on ne peut supprimer.

J'ai déjà eu, par exemple, l'occasion de parler de la reproduction de la Bastille et de la rue Saint-Antoine, dont la maquette offre un spectacle si vivant et si saisissant à l'Exposition du palais de l'Industrie ; il est évident que ce sera là l'un des *clous* de l'Exposition, et que le spectacle qu'offre l'œuvre de restitution historique de M. Colibert n'a rien de subversif, puisque l'ambassade d'Angleterre, tout entière, est allée le voir l'autre jour et qu'elle a fait les compliments les plus chaleureux à l'auteur du projet.

De son côté, notre confrère et ami M. Ch.-L. Chassin poursuit la réalisation de son projet du musée de la Révolution. La tâche ici est plus ardue. M. Chassin a, dit-il, déjà reçu des départements et de l'étranger des offres de documents et d'objets — auxquelles il n'a pu répondre, n'ayant pas de titre officiel pour les accepter — et qui ne se rechercheraient, ne se prêteraient, ne se donneraient qu'à l'État. La Ligue française de l'enseignement a ouvert une souscription; espérons qu'elle aboutira. La Révolution française a laissé des traces pacifiques dans le monde entier. Toutefois il est fort compréhensible que le gouvernement ne puisse patronner, pour des raisons que j'ai expliquées plus haut, l'envoi d'un délégué des conseils municipaux de France à une nouvelle fédération nationale, et nous le félicitons de n'avoir pas insisté sur le côté politique du Centenaire. Je m'étonne que Chassin, qui est non seulement homme de talent, mais homme de bon sens, ne l'ait pas compris. La première condition de l'Exposition est de réunir, dans une union commune, les peuples qu'elle invite à participer à ses travaux. Le gouvernement, comme le dit très bien M. Chassin, est composé de républicains éprouvés, qui n'oublient pas que la France doit célébrer le centenaire national de 1789; tous seront heureux de s'associer directement à cette manifestation, mais le point important est de ne pas laisser cette dernière exercer une action prépondérante et dissolvante sur l'Exposition. Que mon ami Chassin y réfléchisse; il verra que j'ai parfaitement raison !...

L'*Estafette* du 24 octobre insérait la note suivante :

LE CENTENAIRE ET L'EXPOSITION.

Des scrupules d'ordre diplomatique avaient obligé le ministre du commerce de séparer l'entreprise de l'Exposition universelle de 1889 et la préparation du Centenaire de 1789.

Il est devenu de plus en plus évident que, si telle manifestation politique que ce soit doit être écartée du Champ-de-Mars et de ses annexes internationales, la plus haute garantie qui puisse être donnée aux exposants et visiteurs de tous pays qu'ils ne seront pas froissés dans leurs opinions ou préjugés et que l'ordre régnera durant l'Exposition, c'est que le gouvernement aura pris lui-même la direction de la commémoration des origines de la démocratie française.

On ne supprime pas, on n'atténue pas 89, la plus éclatante date de notre histoire nationale, que l'humanité entière a acclamée, puisqu'elle est celle de la Déclaration des droits de l'homme.

La grande commission de contrôle de l'Exposition, qui est entrée hier en fonction, saura apaiser les scrupules ministériels et satisfaire les sympathies de M. Lockroy pour le plan si modéré, si pratique, si large en même temps et si grandiose de M. Ch.-L. Chassin, qui a été approuvé avec tant d'éclat par la presse républicaine tout entière.

Rappelons-en les points capitaux :

« Organiser en France et dans l'univers entier la recherche des documents et souvenirs de la Révolution française ;

« Réunir au pavillon de Marsan des Tuileries, durant l'année 1889, tout ce que cette recherche aura produit, tout ce qui pourra être prêté à l'État par les particuliers ou emprunté par l'État aux dépôts publics ;

« Présenter une exposition méthodique, aussi brillante que possible, de l'histoire de la Révolution, avec l'histoire du peuple français et l'histoire du genre humain pour annexes ;

« Offrir, dans une grande salle de réunions populaires, l'enseignement très élevé des idées, des événements, des choses et des hommes de la Révolution, par cours, conférences et spectacles historiques ;

« Préparer les cinq grandes fêtes commémoratives : du 5 mai, réunion des derniers États-Généraux ; du 20 juin, serment du Jeu de Paume ; du 14 juillet, prise de la Bastille et Fédération ; du 4 août, abolition de la Féodalité ; du 21 septembre, proclamation de la République ;

« En résumé, susciter et coordonner toutes les initiatives privées et collectives en vue d'obtenir une célébration magnifique du Centenaire de 1789, qui n'inquiète personne au monde et qui rende à tous les Français une pleine conscience de la grandeur de la patrie. »

Pour entamer cette grande œuvre, il suffit de quelques centaines de mille francs. Le capital de 43 millions attribué à l'Exposition universelle est plus que souscrit. Aucune raison matérielle ne s'oppose plus à la création de la direction u Centenaire, qui peut être appuyée par toutes les raisons de dignité nationale même de diplomatie sensée.

La France ne comprendrait pas que 89 fût oublié ou atténué par le gouvernement de la République, et, l'essayât-on, l'Europe n'y croirait pas.

GALLERY DES GRANGES.

Le *Petit Journal* nous consacrait son premier-Paris du lundi 25 octobre :

LE CENTENAIRE DE 1789.

On nous demande où en est le projet de commémoration du centenaire de 1789, projet dont nous avons nous-mêmes, à plusieurs reprises, entretenu nos lecteurs.

Quelques craintes ont été manifestées.

Ces craintes sont sans fondement. Personne, et dans les sphères gouvernementales moins que partout ailleurs, ne songe à renoncer à la célébration solennelle du glorieux anniversaire.

L'Exposition ne se tiendra en 1889 que parce que la France aura précisément à fêter cette année-là une grande échéance nationale.

Ce n'est pas, en vérité, au moment où la Révolution française vient, pour la première fois, d'obtenir droit de cité à la Sorbonne, où il lui a été consacré une chaire spéciale, si heureusement confiée à M. Aulard, qu'il pourrait être question de célébrer, à Paris, en 1889, cent ans après la prise de la Bastille, dont l'anniversaire, devenu la fête nationale de la France, est accepté comme tel par toutes les nations étrangères, par les monarchies comme par les républiques, ce n'est pas, dis-je, en ce moment qu'il pourrait être question d'organiser une Exposition internationale comprenant tout, sauf la commémoration nationale de la plus belle page de notre histoire!

Que les pusillanimes, les myopes et les pêcheurs en eau trouble ne se hâtent pas d'en conclure que le centenaire de 1789 sera une œuvre de passion, exploitée au profit d'un parti.

Il faut, au contraire, — nous ne saurions trop le répéter, — que l'unanimité de la nation y puisse applaudir et participer ; il faut, en un mot, que ce soit une entreprise impartiale, patriotique, faite de tolérance et de justice mutuelles, n'ayant d'autre but que la recherche de la vérité historique qui doit guider tous les citoyens loyaux et sincères, vers le terrain de la réconciliation suprême.

On ne s'y est pas trompé en haut lieu. Non seulement le ministre du commerce, mais aussi ses collègues du cabinet, ont compris l'intérêt populaire, et mesuré la portée politique de la commémoration solennelle de la Révolution française, préparée et dirigée par le gouvernement de la République.

Il ne faut pas, en effet, nous dissimuler ceci : c'est que l'anniversaire de 1789 soulève trop d'enthousiasmes et remue trop de souvenirs pour qu'une foule de citoyens n'aient pas rêvé de le célébrer d'une façon ou d'une autre, officiellement ou non.

Si donc l'on ne veut pas laisser libre — et périlleuse — carrière aux fantaisies individuelles des exubérants, des maladroits et des sectaires, il est bon que le gouvernement lui-même prenne la tête du mouvement.

Les choses, au surplus, s'annoncent à merveille. Si le gouvernement est favorable, l'opinion publique l'est encore davantage. On sait l'accueil fait dans

la presse au projet de M. Chassin, le promoteur de l'idée d'un musée commémoratif de la Révolution française.

Mais on ne s'en est pas tenu à cette approbation platonique. Sur tous les points de la France s'organisent déjà des sociétés populaires du centenaire. Les archivistes et les érudits des départements ne demandent qu'à se mettre à l'œuvre, depuis que, au dernier congrès annuel des sociétés savantes, a été acclamée la proposition de M. H. Monin de réunir les éléments d'une enquête sociale comparative entre ces deux dates : 1789 et 1889.

Avec les éminents professeurs Aulard et H. Monin, tous les hommes d'étude qui se préoccupent du passé et de l'avenir de la patrie ont approuvé le plan de recherches présenté par M. Chassin.

Reste la question d'argent, mais elle est facile à résoudre.

Il y a quelques jours, M. Chassin adressait une nouvelle lettre à M. Lockroy. Il n'y réclamait pas les quatre millions dont celui-ci avait spontanément parlé, le 5 juillet dernier, à la délégation présidée par le vénérable M. Carnot, sénateur.

Un ou deux millions, répartis sur les exercices 1887 et 1888, étaient par lui reconnus suffisants pour instituer, dans les limites et avec l'esprit que nous venons de signaler, la direction administrative de la préparation du centenaire, organiser la recherche, dans le monde entier, des documents et objets se rapportant à la Révolution, en dresser le catalogue, en ménager la publication et l'exposition.

Les locaux ne manquent pas, d'ailleurs. La Ville de Paris n'a-t-elle pas laissé au pavillon de Flore des bureaux presque tout prêts à recevoir la direction du centenaire? Le pavillon de Marsan, avec les galeries de la rue de Rivoli, ne pourrait-il pas servir provisoirement, — pendant l'Exposition de 1889, — à loger le musée, la bibliothèque, les archives de la Révolution, et la salle de conférences cours et spectacles rétrospectifs dont il a été parlé, — sauf à être repris plus tard?

Sans compter que se trouverait ainsi étouffé le conflit, — né d'un malentendu, — entre l'Etat, qui penche pour un palais national, comprenant le Sénat et la Chambre des députés, et le conseil municipal, qui rêve d'un monument de la Révolution, au sujet de l'emploi à donner à l'emplacement des ruines des Tuileries...

Tenant compte de toutes ces considérations, et voyant, d'autre part, que la souscription des fonds de garantie va dépassant de plus en plus le total demandé et même les espérances conçues, la commission de contrôle et de finances de l'Exposition, composée, comme on le sait, de sénateurs, députés et conseillers municipaux républicains, et de représentants patriotes de la grande industrie et de la haute banque, peut très bien proposer au gouvernement de prélever sur le budget de l'Exposition les modestes crédits nécessaires.

La République est assez forte pour réaliser le plus grandiose et le plus pacifique des centenaires de la Révolution.

THOMAS GRIMM.

Le *Rappel* du 26 octobre nous prêtait de nouveau le concours décisif de son rédacteur en chef :

LE MUSÉE DE LA RÉVOLUTION

Nous avons déjà parlé, au printemps dernier, du projet de M. Chassin de créer, pour le Centenaire, un musée-bibliothèque de la Révolution. M. Chassin voudrait :

« Organiser en France et dans l'univers entier la recherche des documents et souvenirs de la Révolution française ; — réunir au centre de Paris tout ce que cette recherche aura produit, tout ce qui pourra être prêté à l'Etat par les particuliers ou emprunté par l'Etat aux dépôts publics ; — présenter une exposition méthodique et aussi brillante que possible de l'histoire de la Révolution, avec l'histoire du peuple français et l'histoire du genre humain pour annexes ; — offrir, dans une grande salle de réunions populaires, l'enseignement très large et très élevé des idées et des événements de la Révolution, par conférences, cours et spectacles historiques ; — préparer les cinq grandes fêtes commémoratives : du 5 mai, réunion des derniers Etats généraux ; du 20 juin, serment du Jeu de Paume ; du 14 juillet, prise de la Bastille et Fédération ; du 4 août, abolition de la féodalité ; du 21 septembre, proclamation de la République ; — en résumé, susciter et coordonner toutes les initiatives privées ou collectives dans le double but d'honorer dignement la mémoire de nos pères et de provoquer par leur exemple un enthousiasme fécond qui nous rende capables de réaliser leur idéal de liberté politique et de justice sociale. »

Tel est, dans son ensemble, le plan présenté au gouvernement par M. Chassin Toute la presse républicaine, sans distinction de nuances, l'a chaleureusement recommandé. Des adhésions sont venues de toutes parts. Le professeur d'histoire qui, en mai dernier, faisait acclamer par les congrès annuels des sociétés savantes et accepter par le ministre de l'instruction publique la proposition d'une « enquête rétrospective et actuelle sur la France en 1789 et en 1889 ». M. H. Monin, estimait que rien ne servirait mieux cette enquête que le musée-bibliothèque. M. Aulard, ouvrant à la Sorbonne le premier cours d'histoire de la Révolution française, a constaté l'intérêt capital de la préparation d'un inventaire complet des documents de l'histoire révolutionnaire « qui attendent encore leur bibliographie », et s'est mis à la disposition de M. Chassin, « nul n'étant mieux placé que l'auteur du *Génie de la Révolution* pour prendre l'initiative ».

Déjà beaucoup d'archivistes départementaux, notamment MM. Jules Doinel (du Loiret) et Duval (de l'Orne), ont commencé d'eux-mêmes le relevé de leurs richesses révolutionnaires. La recherche de ces richesses partout a été mise à l'ordre du jour des conseils généraux, par M. Emile Moreau, dans la dernière session du conseil général du Nord.

On a fait à l'idée de M. Chassin deux objections.

La première est que le musée révolutionnaire serait un épouvantail, non pour les nations, mais pour les gouvernements, et pourrait compromettre le succès de l'Exposition universelle. Cela pouvait avoir quelque fondement quand M. Chassin demandait que son musée fût installé au Champ-de-Mars, mais il demande à présent qu'il soit installé au pavillon de Marsan. De cette façon l'exposition internationale et l'exposition patriotique seraient séparées, elles seraient chacune chez elles, on pourrait visiter l'une sans visiter l'autre, la

fierté de la France et la susceptibilité de l'étranger auraient toutes deux satisfaction, et les monarchies n'auraient plus de prétexte pour empêcher le rendez-vous des peuples.

La seconde objection a été que le musée demandé était inutile et ferait double emploi : n'y a-t-il pas déjà le musée Carnavalet? Et le musée Carnavalet ne possède-t-il pas les documents révolutionnaires du legs Liesville? A l'idée qu'on allait lui « faire concurrence », le musée Carnavalet, par la bouche de son honorable conservateur, M. Jules Cousin, s'est écrié : « Moi seul, et c'est assez! » Tout le monde n'a pas été de cet avis. — Vous êtes le musée municipal de la ville, lui a-t-on répondu ; le legs Liesville n'est qu'un accident ; votre budget n'est pas tel que vous puissiez en distraire un sou pour ce qui ne concerne pas spécialement Paris, et votre local suffit à peine à cette spécialité. — « Et permettez-moi de vous faire remarquer », a écrit M. Vauthier à M. Cousin, « qu'il y a peut-être manque de proportion entre le musée parisien que vous dirigez, quelque remarquable qu'il soit, et le colossal événement, le plus grand de l'histoire de France, de l'histoire du monde ».

Le projet de M. Chassin a reçu tous les compliments possibles ; ce qu'il lui faudrait maintenant, c'est de l'argent. La souscription pour l'exposition universelle a donné plus de millions qu'on ne lui en demandait. M. Chassin espère que la Commission de contrôle, voyant tous ses services assurés, ne refusera pas quelques centaines de mille francs à un projet qui a pour lui toute la presse républicaine.

Nous ne pouvons que répéter en octobre ce que nous disions en mai. Un musée-bibliothèque de la Révolution, ce sera la résurrection d'une génération qui n'est pas seulement la fierté de la France, qui est la France elle-même, d'une génération qui nous a faits ce que nous sommes et qui nous fera ce que nous serons. C'est la France, c'est nous que nous verrions au musée ; c'est la France, c'est nous que nous lirions à la bibliothèque. « Connais-toi toi-même », disait la sagesse antique. Nous ne nous connaîtrons bien qu'en connaissant mieux ceux dont nous sommes les fils. Dis-moi d'où tu viens, je te dirai où tu vas. Ce grand passé nous fera un grand avenir.

AUGUSTE VACQUERIE.

La *Nation* du même jour résumait en détails précis toute la campagne que nous avons entamée au mois de février dernier :

LE CENTENAIRE NATIONAL DE 1789.

La célébration de notre grand centenaire national préoccupe de plus en plus vivement l'opinion publique. Il y faut une préparation longue et soigneuse, si l'on veut qu'elle soit digne de la France républicaine.

On sait par quelles péripéties la question a passé, depuis l'initiative prise par l'éminent historien qui a le plus profondément creusé les origines de 1789, M. Ch.-L. Chassin.

L'auteur du *Génie de la Révolution*, des *Derniers Serfs*, des *Cahiers des Curés* avait, dès 1884, proposé d'ériger au milieu du Champ-de-Mars — champ de la Fédération — un « Pavillon-Musée de 1789 », destiné à contenir un musée, une bibliothèque, une salle de conférences historiques, et auquel devaient conduire des avenues décoratives, de l'Humanité et de la France, des Nations et du Travail.

En même temps, aurait commencé la recherche universelle d'un catalogue historique et artistique de la Révolution française, et se serait faite l'ouverture de la « collection des documents inédits relatifs à la Révolution », par la publication des rapports du Comité de bienfaisance de la Constituante et du Comité de salut public de la Convention.

Le 2 février dernier, le projet de loi décidant une Exposition universelle en 1889 ayant été élaboré, M. Chassin déposa son plan, précédemment accepté en principe, entre les mains de M. Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie.

Il écrivait au ministre :

« Si nous célébrons en 1889 *dix-sept cent quatre-vingt-neuf*, la date initiale de l'ère nouvelle ouverte par la France au genre humain, ce sera sans doute pour honorer dignement la mémoire de nos pères ; ce doit être aussi pour rendre nos fils capables, en achevant le relèvement de la patrie, — dont ils furent les sauveurs, — de réaliser leur idée de liberté politique et de justice sociale.

« Il importe de frapper vivement l'imagination populaire, de provoquer un enthousiasme fécond, de rouvrir, au moyen de manifestations aussi paisibles que grandioses, suscitées au dehors, au-dessus de toute secte, de tout parti, le large courant de liberté, d'égalité et de fraternité, créé par le serment du Jeu de Paume, précipité par la prise de la Bastille, engloutissant le régime féodal dans la nuit du quatre Août, en ralliant tous les Français dans ces fêtes sublimes de 1790, où l'on se jurait d'aimer jusqu'à ses ennemis !... »

Le 12 février, une délégation, présidée par M. Dide, sénateur, au nom de l'Œuvre du Centenaire et de la revue historique la *Révolution française*, vint appuyer auprès de M. Édouard Lockroy le projet de M. Chassin, et reçut du ministre l'adhésion la plus cordiale.

Depuis, personne ne l'ignore, on a cherché à séparer l'une de l'autre la poursuite de la célébration du centenaire de 1789 et celle de l'organisation de l'Exposition universelle de 1889.

Des considérations diplomatiques et politiques ont réussi à se mettre au travers de la conception si simple, si logique et si complète tout ensemble, dans laquelle pouvaient se confondre et l'attestation collective des progrès généraux qu'accomplissent les peuples et l'hommage particulier rendu aux principes de la Révolution.

Dans cette situation, M. Chassin proposa, le 7 avril, au ministre du commerce et de l'industrie, de consacrer à la célébration du centenaire, non plus une partie du Champ-de-Mars, mais le vaste emplacement laissé libre par la disparition des ruines des Tuileries.

Cette désignation mettait bien nettement le centenaire en dehors du concours industriel. D'un autre côté, il semblait qu'il n'y eût pas de choix plus heureux

pour une manifestation essentiellement patriotique et civique, telle que l'opinion en avait depuis longtemps déjà l'intuition.

Cette idée de combler le vide des Tuileries en y installant le Musée, la Bibliothèque, les Archives et le théâtre de la Révolution obtint dans la presse un succès prodigieux. Au besoin, on pourrait utiliser le jardin à diverses commémorations populaires et démocratiques et donner encore pour centre à la Fédération nouvelle la place de la Concorde.

Le 5 juillet, une délégation de sénateurs et de députés, présidée par M. Carnot, vint appuyer auprès de M. Edouard Lockroy la proposition de M. Chassin.

Le ministre se déclara entièrement acquis au but à atteindre. Il ne s'agissait plus que d'organiser une direction administrative chargée de préparer le centenaire de 1789.

M. Edouard Lockroy, ne pouvant rien distraire des 43 millions exclusivement affectés à l'Exposition universelle, promit de présenter aux Chambres, après leur rentrée, un projet de loi spécial impliquant un crédit d'au moins 4 millions.

Quelques jours plus tard, sur un rapport de M. H. Depasse, le Conseil municipal de Paris avait à examiner une proposition de mise au concours d'un monument commémoratif de la Révolution française, comprenant le Musée de la Révolution, à ériger par la Ville sur l'emplacement des Tuileries.

Une démarche fut faite, afin d'obtenir le consentement et la participation de l'Etat, auprès de M. Goblet, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, par la cinquième commission municipale.

M. Goblet répondit par un refus, dans une lettre, qui fut publiée, et qui provoqua, on peut le dire, un étonnement général.

Un des motifs invoqués par le ministre de l'instruction publique fut qu'on avait souvent proposé de réserver l'ancien palais des Tuileries « pour une autre destination ».

Le Conseil municipal ne céda pas. Et l'un de ses membres, M. Paul Strauss, fit voter un ordre du jour, donnant expressément à la cinquième commission le mandat « de poursuivre l'établissement d'un monument commémoratif sur l'emplacement des Tuileries ».

M. Chassin crut devoir faire une concession que, quant à nous, nous considérons comme regrettable. Le 8 octobre dernier, dans une troisième lettre à M. Lockroy, il se borna à réclamer, au lieu des quatre millions dont le ministre avait parlé, une somme d'un ou de deux millions seulement, répartie sur les exercices de 1887 et de 1888, et qui lui paraissait suffisante pour instituer la direction administrative de la préparation du Centenaire, organiser la recherche des documents et objets commémoratifs, et en préparer le catalogue, la publication et l'exposition spéciale dans un local accessible au public.

En plus, cependant, il demanda qu'afin de donner à la commémoration de 89 tout l'éclat qu'elle comporte, une souscription nationale du Centenaire fût ouverte par les communes et par les départements, sous les auspices du gouvernement et des Chambres.

Puis, écartant d'emblée l'objection tirée de l'emplacement disputé des ruines des Tuileries, et voulant parer à tout nouveau retard qui risquerait de rendre irréalisable l'immense recherche sur laquelle est basé le projet, il indiqua le pavillon de Flore, laissé libre par la Ville, comme tout prêt à recevoir la direc-

tion du Centenaire, et le pavillon de Marsan comme pouvant être aisément aménagé pour contenir le Musée de la Révolution et ses annexes, la Bibliothèque et les Archives, et même la grande salle des conférences, cours et spectacles révolutionnaires.

La question en est là aujourd'hui. Il n'y a plus d'équivoque possible. Pas une objection matérielle ne subsiste. En présence de propositions d'une pratique immédiate, il n'y a plus de place pour aucun faux-fuyant, pour aucun prétexte dilatoire.

La première séance de la commission de contrôle et de finances de l'Exposition universelle vient d'être ouverte par le ministre du commerce et de l'industrie.

M. Edouard Lockroy a convié la commission à l'accomplissement de l'entreprise patriotique « qui doit montrer au monde ce que nous sommes en réalité ».

En s'exprimant ainsi, et bien qu'en se tenant sur le terrain strictement délimité par la loi du 6 juillet dernier, le ministre a certainement voulu affirmer qu'il ne pouvait s'agir, à Paris, d'une Exposition universelle de 1889 qui comprît tout, excepté l'histoire nationale de 1789.

La commission de contrôle et de finances va être appelée à donner son avis sur les diverses propositions relatives à la célébration du centenaire. Les républicains qui la composent sont incapables de méconnaître la portée patriotique de la commémoration de la Révolution française.

Il est d'un intérêt national et social que cette commémoration soit préparée et dirigée par le gouvernement de la République lui-même, sans quoi on risquerait de l'abandonner à des inspirations désordonnées, que les pouvoirs publics ont le devoir d'éviter.

L'initiative du gouvernement ne saurait se faire attendre, et, avec lui, la nation tout entière donnera, dans la célébration de son grand anniversaire, le spectacle d'une France unie, régénérée et glorieuse.

La *Paix* du 27 octobre exposait dans les meilleurs termes le caractère hautement scientifique et impartial de notre œuvre :

1889

Dans quelques semaines deux années seulement nous sépareront de 1889.

On a beaucoup parlé de célébrer dignement l'anniversaire de la Révolution. M. Chassin a proposé un musée et une bibliothèque. On ne saurait imaginer rien de mieux approprié au but que l'on se propose. D'ailleurs, cette fondation survivrait à 1889 et rendrait des services de plus en plus utiles à mesure que l'on s'éloignera de la fin du dix-huitième siècle.

La presse républicaine a, d'un bout à l'autre du pays, applaudi avec une singulière et frappante unanimité à ce projet.

Les adversaires de la Révolution eux-mêmes ne sauraient le trouver mauvais. Sans doute la pensée de M. Chassin, la nôtre, est de fêter une date qui nous est chère. Mais pour cela que voulons-nous ?

Que la Révolution soit plus aisément étudiée, mieux connue, sur toutes ses faces, dans toutes ses parties, qu'on jette sur elle une vive lumière. Nous demandons que l'on réunisse le plus grand nombre possible de documents de toute nature afin de rendre plus facile et plus complète une enquête vraiment scientifique. Nous estimons que la meilleure manière d'honorer la Révolution, c'est de la révéler à ceux qui la méconnaissent, de dissiper les ombres qui la couvrent et les erreurs qui pèsent sur elle. Nous avons la conviction que plus elle sera examinée de près et à fond, et plus elle sera respectée, admirée, aimée.

Mais ses ennemis ont naturellement la conviction opposée. Ils pensent apparemment que c'est par ignorance que nous sommes en désaccord avec eux. Ils ne doivent donc pas désirer moins que nous que la lumière se fasse et s'impose à tout le monde. Qu'ils s'unissent à nous, qu'ils ouvrent leurs collections, qu'ils apportent leurs preuves : ils ont des arguments qu'ils regardent comme décisifs, des pièces qu'ils tiennent pour accablantes ; qu'ils les produisent ; qu'ils nous aident à publier ou à rééditer les livres, les journaux, les brochures, les procès-verbaux, les correspondances, les mémoires rares ou inédits.

On comprendrait des objections contre une petite chapelle desservie par une dévotion fanatique et intolérante ; contre le musée et la bibliothèque de la Révolution, il n'en peut pas plus exister que contre Cluny ou contre la Mazarine. Par une bonne fortune bien rare, nous sommes ici sur un terrain où tous les Français, quelles que soient leurs opinions, peuvent se donner rendez-vous et mettre leurs efforts en commun. Ceux-là seuls refuseront leur concours qui redoutent la vérité et ont quelque intérêt à la dissimuler.

Qu'est-ce que l'on attend ?

M. Chassin avait indiqué d'abord comme emplacement les Tuileries.

Nous n'avons pas trouvé cet emplacement bien choisi et nous préférerions le voir occupé par un palais de la nation, contenant et la Chambre et le Sénat.

Mais M. Chassin a lui-même renoncé à cette idée. Par une récente lettre à M. Lockroy, que beaucoup de journaux ont reproduite, M. Chassin, avec le plus large esprit de conciliation, a écarté toutes les difficultés de détail et jusqu'aux prétextes de retard. Le pavillon de Flore est à moitié vide, le pavillon de Marsan est tout à fait inutilisé. On peut donc installer la bibliothèque et le musée au pavillon de Marsan.

On ne peut plus, nous le répétons, faire attendre une décision qui devrait être prise depuis longtemps, ou il faudrait dire franchement qu'on ne reconnaît pas à l'Histoire de rôle à jouer dans la commémoration de 1789.

Le 27 octobre, la veille du jour où la commission de contrôle et de finances de l'Exposition universelle était appelée à délibérer, on lisait dans l'*Écho de Paris* :

LE MUSÉE DE LA RÉVOLUTION

C'est demain, mercredi, que la proposition de M. Chassin, relative à l'établissement du Musée de la Révolution, sera examinée par la commission de contrôle de l'Exposition.

J'ai dit ce qu'était le projet de M. Chassin. La presse entière l'a adopté d'enthousiasme. On compte bien qu'il aura la même fortune devant la commission. En vérité, ce projet est le complément inévitable de la grande Exposition de 1889.

Comment comprendre, en effet, la célébration de l'acte révolutionnaire de la fin du siècle dernier, si, comme le demande M. Chassin, on ne réunit pas au centre de Paris les documents de toute sorte et les souvenirs de la Révolution épars dans le monde, qui feront revivre cette illustre époque de l'émancipation politique et sociale? C'est là, dans ce musée unique, que les fils doivent apprendre les travaux et les luttes géantes de leurs pères. C'est là, à l'enseignement méthodique de l'histoire, que les générations nouvelles se pénétreront de la philosophie large et généreuse de la Révolution et qu'elles s'efforceront à réaliser le but qu'elle avait entrevu dans l'avenir et la fumée des combats.

Les adhésions sont venues de toutes parts. Les plus savants hommes estiment que rien ne servirait mieux les intérêts de la vérité que cette réunion de tous les matériaux touchant la Révolution, et que, notamment, l'enquête rétrospective et actuelle sur la France en 1789 et sur la France en 1889, prescrite par M. le Ministre de l'instruction publique, trouverait dans ce musée une source inépuisable de documents à consulter.

On objecte que le Musée de la Révolution effrayera les peuples voisins, et les détournera de prendre part à l'Exposition. Non, puisque M. Chassin sépare son musée de l'Exposition et le place au pavillon Marsan, de façon à bien marquer le caractère exclusivement national de l'œuvre. Mais, dit-on encore, la France n'a-t-elle pas le musée Carnavalet? Non, encore; c'est Paris qui a le musée Carnavalet. Nous demandons le musée de la France entière.

Ces objections n'en sont pas. M. Chassin a conçu un projet de paix, d'instruction et d'honneur aux anciens. Il ne se peut pas que la Commission de contrôle de l'Exposition refuse de voter les quelques milliers de francs nécessaires à la réalisation d'un projet utile et noble entre tous. N'a-t-elle pas des sommes qui ont été souscrites pour l'Exposition bien au delà du chiffre fixé par le gouvernement?

A. P.

Le jour même où la Commission de contrôle et de finances de l'Exposition universelle commençait ses délibérations, le 28 octobre, Jules Lermina s'écriait dans le *Mot d'Ordre* :

BAVARDAGE.

Sous une porte basse,
Le plus grand est celui qui se courbe le plus.

Ainsi a dit Hugo. C'est ainsi que l'idée véritablement grandiose, la seule qui nous touche au milieu de toutes les fantaisies eiffeliennes de la prochaine Exposition, le projet du Musée de la Révolution française, vrai monument du Centenaire intellectuel et social de notre pays, a dû, en face de résistances peu hono-

rables pour notre pays, réduire, réduire encore ses prétentions, et étant grand, se courber sous la porte basse des quémanderies. De quatre millions d'abord promis, on en est venu à demander, quoi? 4 ou 500,000 francs. On avait rêvé un palais, réalisant, dans sa splendeur méritée, le Monument de notre Histoire moderne; on se contentera des pavillons de Flore et de Marsan. On se glissera derrière les derniers employés de la Préfecture de la Seine, emportant leurs paperasses, et on balayera, pour y placer nos reliques superbes, les derniers os de côtelettes laissés par les déjeuners sur le coin du bureau.

Qu'importe! il en est des idées comme des arbres : un petit coin, cinq pieds de terre, juste de quoi pour les racines, et l'arbre monte, grandit, s'étend et, majestueux, parti de si bas, s'élève jusqu'aux plus profondes hauteurs.

Ainsi de notre musée. Qu'il soit d'abord. Après quoi *farà da se.* Jetez-lui une miette des 43 millions de l'Exposition; cette miette sera semence et la moisson étonnera ceux qui auront dédaigneusement jeté cette poignée de graine à ceux qui se feront les laboureurs de cette idée. Notre ami Chassin a eu raison de ne point reculer devant cette sorte de rapetissement humiliant de sa conception immense. Il sait bien que partout où notre Révolution passe, il se fait et quand même quelque chose de grand.

C'est aujourd'hui que nos honorables seront mis en demeure de déclarer si, oui ou non, ils entendent que 1889 fête et célèbre le centenaire de l'affranchissement moral de la France et du monde entier. Je ne puis croire qu'ils aient la pusillanimité de tenir compte des criailleries des partis rétrogrades. La Révolution est une statue assez haute pour qu'elle ne soit pas salie par les roquets qui s'oublient au bas de son socle.

UN PARISIEN.

Le *Voltaire* écrivait en même temps :

LE MUSÉE DE LA RÉVOLUTION

J'ai dit ce qu'était le projet de M. Chassin relatif à l'établissement du musée commémoratif de la Révolution française. J'y reviens aujourd'hui, parce que la commission de contrôle et de finances de l'exposition doit se réunir dans la journée même et prendre une détermination sur ce point.

Le projet de M. Chassin est proprement la commémoration calme et grave du grand acte révolutionnaire de la fin du siècle dernier. La France que nous voyons est née dans cette période d'orages et de luttes dont l'aurore se lève en 1789, et dont la carrière se poursuit jusqu'à la trahison et le coup d'Etat de Brumaire. Tout est là. L'ébranlement du monde ancien et l'élévation du monde nouveau. Nos pères formulent la charte des droits de l'homme et fondent l'Etat maître de ses destinées.

Il semble qu'après un siècle l'heure soit passée des commémorations bruyantes et menaçantes. M. Chassin veut célébrer l'illustre centenaire dans la paix et la réflexion de l'étude. C'est l'histoire elle-même qu'il appelle à l'hommage à rendre aux hommes immortels de la Révolution.

Si jamais la famille française, déchirée par l'anarchie des passions, doit se réconcilier et unir toutes ses forces pour le bien de la patrie, c'est assurément à

la connaissance des faits, et à l'appréciation plus équitable des hommes et des choses, que nous devrons un événement si désirable. Le projet de M. Chassin de réunir à Paris, dans un musée ouvert à tous, les documents innombrables se rapportant à la Révolution et perdus dans le monde entier, servirait, sans qu'on en puisse douter, les intérêts de la vérité historique. MM. Monin et Aulard, deux savants, les plus au fait des événements et de la philosophie de la Révolution, n'ont pas manqué de s'en expliquer. Il leur paraît que l'enquête ordonnée par M. le ministre de l'instruction publique sur la situation comparative de la France en 1789 et de la France en 1889 tirerait le plus grand profit des richesses accumulées au musée de la Révolution.

C'est l'évidence même. Tellement que, sans attendre des prescriptions officielles, nombre d'archivistes dans les départements, nombre de conseils généraux ont, de leur propre initiative, commencé la recherche et la nomenclature des manuscrits, armes, objets d'art, souvenirs quelconques de l'époque révolutionnaire appartenant à leurs bibliothèques ou conservés dans les musées départementaux. On sait d'ailleurs que le projet de M. Chassin a rencontré dans la presse l'approbation la plus chaleureuse.

La commission de contrôle et de finances de l'Exposition ne saurait méconnaître cet irrésistible courant qui entraîne l'opinion. La commission comprend à merveille que le gouvernement a le plus pressant intérêt à diriger lui-même la commémoration de la Révolution française. Précisément parce qu'on a parlé des dangers, imaginaires du reste, d'une célébration abandonnée à l'initiative des citoyens, et aussi parce que quelques-uns songeraient à amoindrir la portée philosophique de cette solennité, en la réduisant à l'exposition de quelques documents nouveaux dans les galeries de l'hôtel Carnavalet, il importe que le gouvernement de la République préside avec son autorité à l'organisation des mesures nécessaires pour la réalisation du projet de M. Chassin. On le comprend sans peine.

Quant à imaginer d'enterrer le projet, serviteur. A défaut du gouvernement, les communes, les départements, les initiatives privées y suffiraient. On sent trop vivement en France que le centenaire de 1789 ne saurait être seulement la date d'un rendez-vous pour les artistes, les industriels et les marchands des deux mondes. Il y a autre chose qui touche à l'âme du pays. La France entend célébrer l'œuvre immortelle de sa rénovation politique et sociale. Les fils veulent saluer les ancêtres indomptables et glorieux. Il ne s'agit ni d'une menace à l'Europe, ni d'un défi aux ennemis de la République à l'intérieur. C'est, au contraire, un acte de concorde qui est dans les volontés de la France. En 1889, la France adressera un appel souverain à tous ses enfants, et les conviera à l'abjuration de leurs haines stériles et au serment de préparer, d'un accord puissant, les grandeurs et la paix de l'avenir.

M. Chassin demande à la commission les sommes indispensables à la recherche des documents et objets destinés au musée du pavillon de Marsan. C'est fort peu d'argent. La commission n'en peut être embarrassée. L'important est qu'elle adopte le projet. La France est assez riche pour payer je ne dis pas sa gloire, je dis la moralité de ses révolutions.

Le Huron.

En même temps encore, la *Petite République* disait :

LE CENTENAIRE DE 1789

La commission de contrôle de l'Exposition de 1889 doit se réunir aujourd'hui pour examiner diverses propositions que le comité d'administration n'a pas pu discuter l'autre jour.

Nous apprenons qu'à cette séance quelqu'un doit demander le vote d'un crédit de 500,000 francs pour la commémoration du centenaire de 1789 et la création du musée de la Révolution.

Nous ne doutons pas que cette proposition ne soit adoptée avec enthousiasme.

Nous l'avons déjà dit, nous ne saurions trop le répéter, jamais personne en France ne comprendra que l'on escamote — c'est le mot vrai — le Centenaire de 1789, et ce serait escamoter le Centenaire que de le confondre avec l'Exposition.

L'Exposition est chose internationale ; le Centenaire est chose nationale.

Attirer les étrangers, c'est bien ; penser aux Français, c'est mieux.

Craint-on que cette coïncidence de l'Exposition et du Centenaire n'éveille les susceptibilités internationales ? Si cela était, nous en conclurions que l'on a eu tort de fixer une Exposition à la date de 1889, et non pas que l'on a raison de ne pas fêter le Centenaire de 1789.

Mais il n'en est rien. Nous l'avons expliqué à plusieurs reprises. Il ne s'agit nullement de manifestation révolutionnaire.

Le plan de la solennité du Centenaire, préparé par M. Chassin, corrigé, amendé, approuvé en somme par le ministre du commerce et le ministre de l'instruction publique, par le conseil municipal et la majorité des membres de la commission des 43 ; ce plan, on le sait, comprend l'institution d'un musée et d'une bibliothèque, et l'organisation des fêtes rappelant le 5 mai, le 14 juillet... — Est-ce qu'on oserait en 1889 supprimer la célébration de la fête nationale ? Rien de moins tapageur, comme on le voit.

C'est un travail d'historiens, d'érudits, de collectionneurs qu'il s'agit d'entreprendre.

Ce n'est que par ses écrits, ses lois, ses actes et ses souvenirs que l'on entend glorifier la Révolution.

L'emplacement de ce musée, de cette bibliothèque? Où l'on voudra, le premier venu.

Il eût été préférable peut-être d'édifier un monument spécial.

On se contentera du pavillon de Flore, du pavillon de Marsan, libres et vacants aujourd'hui.

La question d'argent !

Quand on propose si aisément quatre ou cinq millions pour accrocher l'Exposition à ce clou phénoménal de la tour Eiffel, il serait étrange, il serait honteux, qu'on ne trouvât pas deux ou trois millions pour élever le monument de la Révolution française. Le temps presse, il faut se hâter !

Est-ce que le ministère, est-ce que la commission peuvent hésiter ? Il serait

beau de voir que les ministres les plus radicaux, les députés les plus intransigeants eussent peur d'avouer et de fêter 1789.

Notre ardent et fidèle ami *le Courrier de Lyon et du Sud-Est*, qui ne manquait pas de reproduire les principaux articles publiés à Paris, donnait en outre ces importantes réflexions, si profondément politiques et patriotiques, de son rédacteur en chef :

EXCÈS DE PRUDENCE.

Plus la préparation de l'Exposition universelle avance, plus on semble perdre de vue les raisons qui ont déterminé les Chambres à en adopter le projet. Il s'agissait avant tout, au début, de célébrer le Centenaire de la Révolution française, et on avait pensé qu'une exposition de produits de l'industrie, des sciences et des arts, serait le complément naturel des fêtes nationales par lesquelles la France allait solenniser la date glorieuse de son affranchissement. Il ne paraissait pas inutile d'offrir au monde le spectacle des progrès réalisés dans notre pays par un régime de liberté, d'égalité civile et politique, d'indépendante recherche scientifique et philosophique. Le côté moral et historique des fêtes du Centenaire aurait ainsi son corollaire matériel. L'idée se trouverait complétée et justifiée par le fait. Mais il n'entrait dans la pensée de personne que cette Exposition, à laquelle on voulait convier toutes les nations, pût remplacer ou supprimer les manifestations nationales projetées et absorber en quelque sorte la commémoration de 1789.

C'est ce qui semble cependant devoir arriver, si le mouvement d'opinion qui s'est déjà produit à Paris et dans les départements, en faveur d'une célébration officielle du Centenaire de la Révolution française, ne persiste pas, et ne s'affirme pas d'une façon énergique. Il y a une tendance visible — pourquoi le nier ? — dans les régions gouvernementales, à ne pas insister sur ce côté de la question, à reléguer à l'arrière-plan tout ce qui a trait au Centenaire proprement dit, et à ne s'occuper que de l'Exposition universelle.

M. Edouard Lockroy, dont l'activité et l'initiative intelligente méritent les plus grands éloges, a cédé au courant qui règne autour de lui, en ne disant pas un seul mot du Centenaire, dans le discours qu'il a prononcé à la première séance de la Commission de contrôle et de finances de l'Exposition. Visiblement le gouvernement, dont les excellentes intentions ne sont d'ailleurs suspectées par personne, a peur du Centenaire, ou, pour parler plus exactement, se laisse influencer par les craintes qu'on lui suggère relativement aux dispositions de certaines puissances. Il espère qu'en laissant dans l'ombre tout ce qui touche à la préparation du Centenaire, il assurera le succès de l'Exposition et que la commémoration de la Révolution française, finalement, n'y perdra rien.

Eh bien, c'est une erreur, une grave erreur, à notre avis. Si les nations veulent participer à notre Exposition universelle, ce ne sont point nos fêtes natio-

nales du Centenaire qui les empêcheront. Si elles ne peuvent pas y prendre part, pour des raisons d'ordre politique ou diplomatique, ce n'est pas l'effacement de tout ce qui pourrait évoquer le souvenir de 1789 qui triomphera de leurs résistances. L'exposition restera toujours, à leurs yeux, une manifestation faite en l'honneur du centenaire de la Révolution française, et on aura abaissé sans profit devant elles la plus grande date de notre histoire. Il faut avoir le courage de ses origines. A qui le gouvernement républicain espère-t-il faire oublier, par cet excès de prudence et d'humilité, que la France représente dans le monde les principes de la Révolution?

Non, il ne faut point dissimuler le Centenaire, il faut l'avouer hautement. Qui donc, en Europe, d'ailleurs, n'a pas à se recommander peu ou prou du grand mouvement de transformation et de régénération dont l'année 1789 fut le signal? N'a-t-il pas plus ou moins laissé son empreinte sur le front de tous les peuples ? Ne sont-ils pas, qu'ils le veuillent ou non, les héritiers de la Révolution française? Au lieu de ne pas oser le leur dire, il faudrait, au contraire, le leur rappeler bien haut.

Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'on cède à des scrupules exagérés et qu'on prend un parti peu glorieux en dissimulant sous une étiquette purement commerciale et industrielle la pensée du Centenaire. Certes, l'idée de l'Exposition est trop conforme aux tendances et aux besoins de notre temps pour ne pas avoir toute notre approbation, mais nous estimons que le gouvernement doit à la France démocratique, se doit à lui-même, d'insister davantage sur le côté moral de la grande manifestation de 1889. La tour Eiffel est peut-être une excellente chose, mais elle ne nous paraît symboliser que très imparfaitement la Déclaration des Droits de l'Homme.

ADRIEN DUVAND.

La *Gironde* de Bordeaux, le 28, publiait cet excellent article reproduit le 30 par l'*Aube* de Troyes :

La prochaine Exposition universelle en France coïncidera avec le centenaire d'une des dates les plus glorieuses, sinon la plus glorieuse, de notre histoire. On sait que le gouvernement se propose de fêter par des manifestations grandioses cette date mémorable de 1789 qui a été celle de l'émancipation de la nation française et qui a vu l'aurore des sociétés modernes. Un publiciste éminent, dont les travaux les plus remarquables se rattachent à l'étude de cette grande période de la Révolution française. M. Charles-Louis Chassin, a conçu de créer, pour le centenaire, un Musée-Bibliothèque de la Révolution.

« Organiser en France et dans le monde entier la recherche des documents et souvenirs de la Révolution française ; réunir au centre de Paris tout ce que cette recherche aura produit, tout ce qui pourra être prêté à l'Etat par les particuliers ou emprunté par l'Etat aux dépôts publics ; présenter une exposition méthodique et aussi brillante que possible de l'histoire de la Révolution, avec l'histoire du peuple français et l'histoire du genre humain pour annexes ; offrir dans une grande salle de réunions populaires l'enseignement très large et très élevé des idées et des événements de la Révolution, à l'aide de

conférences, cours et spectacles historiques ; préparer les cinq grandes fêtes commémoratives : du 5 mai, réunion des derniers Etats généraux ; du 20 juin, serment du Jeu de Paume ; du 14 juillet, prise de la Bastille et Fédération ; du 4 août, abolition des privilèges féodaux ; du 21 septembre, proclamation de la République ; en un mot, susciter et coordonner toutes les initiatives privées ou collectives, dans le double but d'honorer dignement la mémoire de nos pères et de provoquer par leur exemple un enthousiasme fécond qui nous rende capables de réaliser leur idéal de liberté politique et de justice sociale », tel est, dans ses grandes lignes, le but que M. Chassin assigne à la création qu'il propose et le plan qu'il a présenté au gouvernement.

Le projet de M. Chassin a naturellement rencontré de chaleureuses adhésions. Toute la presse républicaine y a applaudi et a vu dans le Musée-Bibliothèque de la Révolution une utile annexe à cette chaire d'histoire de la Révolution créée à la Sorbonne par la libéralité de la Ville de Paris et dont M. Aulard est le premier titulaire. Un autre professeur d'histoire, M. Monin, en faisant acclamer par le dernier Congrès annuel des Sociétés savantes et accepter par le ministre de l'instruction publique la proposition d'une enquête rétrospective et actuelle sur la France en 1789 et en 1889, déclarait que rien ne pourrait mieux servir à cette enquête que la création du Musée-Bibliothèque. Déjà bon nombre de nos archivistes et de nos bibliothécaires se sont mis à l'œuvre et recherchent avec ardeur tous les documents ayant trait à l'histoire de notre Révolution. Ce mouvement ne pourra que s'accentuer, dès que les chercheurs seront sûrs qu'un établissement spécial sera créé pour centraliser et conserver le fruit de leurs travaux.

Que faudrait-il pour mettre à exécution le projet de Musée-Bibliothèque de la Révolution ? Le 5 juillet dernier, M. Lockroy, recevant une délégation présidée par le vénérable M. Carnot, sénateur, avait spontanément parlé de quatre millions. Mais M. Chassin n'élève même pas ses prétentions à la hauteur de ce chiffre. Dans une lettre qu'il a adressée récemment au ministre du commerce, il estime à un ou deux millions, répartis sur les exercices 1887 et 1888, la somme suffisante pour instituer la direction administrative de la préparation du Centenaire, organiser la recherche des documents et objets se rapportant à la première Révolution, en dresser le catalogue, en préparer la publication et l'exposition. Ne pourrait-on trouver sur le budget de l'Exposition les quelques centaines de mille francs nécessaires pour une œuvre aussi utile ? La France moderne date de 1789. Il n'est donc pas d'histoire où nous puissions trouver de plus précieux enseignements que celle de cette mémorable époque. C'est pourquoi nous estimons qu'il est du devoir du gouvernement, comme de tous les citoyens, d'aider et de favoriser tous les travaux, toutes les recherches qui pourront jeter une clarté plus complète sur les faits, les hommes et les idées de notre grande Révolution. Et comment pourrait-il mieux remplir ce devoir qu'en donnant à M. Chassin les moyens de réaliser pratiquement sa remarquable conception du Musée-Bibliothèque de la Révolution ?

L'espace nous manque pour citer les notes et appréciations sympathiques qui se multipliaient, dans le *Réveil du*

Dauphiné comme dans la *Démocratie franc-comtoise*, dans la *Dépêche de Toulouse* comme dans la *Charente*, dans le *Progrès du Nord*, l'*Union républicaine* du Jura, le *Radical du Midi* de Carcassonne, etc., à travers toutes les régions de la France.

La *République française* du 30 octobre, à propos de la magnifique inauguration à New-York de la statue de la Liberté de Bartholdi offerte par la République française à la République américaine, faisait remarquer que :

L'Amérique vient d'inaugurer un monument en l'honneur de son indépendance nationale : tous les hommes d'esprit et de sens applaudissent à cette manifestation. Quand nous proposons d'élever chez nous et pour nous, en l'honneur de notre centenaire de 1789, un autre monument, se rencontrera-t-il quelqu'un pour blâmer notre projet patriotique? Ce serait une étrange anomalie que nous eussions le droit d'offrir des statues au monde entier pour honorer les révolutions des peuples et qu'on nous blâmât de vouloir faire honneur à la nôtre.

H. DEPASSE.

Le *Radical* du 1er novembre relevait l'observation et la développait :

DEUX MONUMENTS.

La statue de la Liberté, offerte par la République française aux États-Unis d'Amérique, a été inaugurée en présence des délégués de la France et des représentants du gouvernement fédéral. Ce monument, élevé à la Liberté éclairant le monde, a été l'occasion d'une fête fraternelle et internationale. L'anniversaire de l'émancipation des États américains a rappelé la lutte soutenue par eux avec l'aide de la France, et ravivé les souvenirs d'amitié qui unissent les deux peuples. La ville de New-York, qui a reçu le dépôt du chef-d'œuvre de Bartholdi, a salué, par le télégraphe, la Ville de Paris qui a assisté à son exécution.

Tout cet échange de félicitations et de cordialité a pu être fort touchant, et je crois qu'il faut savoir gré aux initiateurs d'une aussi imposante manifestation.

Oserai-je dire, cependant, que j'aimerais mieux apprendre des nouvelles du monument qui doit être élevé, en France et par la France, en commémoration de la Révolution française?

Voilà le monument américain installé et inauguré. C'est bien. Mais le nôtre est-il commencé? Sait-on seulement si on le fera, où on le fera, et quel il sera?

Le monument de la Révolution française n'est encore qu'à l'état de projet ; on a entendu parler d'une délibération du conseil municipal de Paris offrant son concours pour la réalisation de cette grande œuvre, puis d'une réponse du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts qui discutait, assez niaise-

ment du reste, l'emplacement futur du futur monument. Si j'ai bonne mémoire, l'épître ministérielle estimait que l'emplacement indiqué, celui de l'ex-palais des Tuileries, était trop considérable ! Comme si la Révolution française, avec tous ses souvenirs, n'était pas de taille à occuper autant de place que la cour d'un Bourbon ou d'un Bonaparte.

Depuis, plus rien. Plus rien d'officiel, du moins. Que se passe-t-il dans les bureaux ou dans les commissions ? On l'ignore.

Il n'est pas possible pourtant que le projet soit tombé dans l'eau. Si, par hasard, l'État l'abandonnait, le Conseil municipal le reprendrait sûrement et le réaliserait. A son défaut, il se trouverait encore assez d'admirateurs dévoués de la Révolution pour le mener à bien. Et l'État lui-même ne saurait se désintéresser d'une pareille question par prétérition ; il ne suffirait pas qu'un ministre ou que tous les ministres y fussent opposés ou indifférents. Les Chambres républicaines auraient aussi leur mot à dire, et, ce mot, elles ne manqueraient pas de le dire.

Mais il est urgent qu'on sache à quoi s'en tenir. Il a fallu plusieurs années pour exécuter la statue colossale si heureusement transportée à New-York. Il faudra aussi plusieurs années pour élever le monument de la Révolution, dont le centenaire approche à grands pas. Deux ans et demi à peine nous séparent des premières journées dont nous aurons à célébrer le glorieux anniversaire ; il n'est que temps de se décider, si l'on veut que ce soit l'année 1889 qui voie inaugurer le monument commémoratif du plus grand effort de la France vers la liberté et vers la justice.

Nous avons besoin de nous retremper dans les grands souvenirs et les grands exemples.

Célébrer la liberté conquise par l'Amérique est bien. Mais célébrer la liberté conquise par la France sera mieux.

SIGISMOND LACROIX.

La *Justice*, rendant compte des livres et documents nouveaux dans son « Lundi révolutionnaire » du 1er novembre, honorait l'œuvre de préparation du centenaire national de cette adhésion éloquente du savant historien M. A. Aulard, le premier professeur d'histoire de la Révolution française à la Sorbonne :

Dans la *Révolution française*, MM. Chassin et Etienne Charavay mènent une vigoureuse campagne en faveur de la préparation du centenaire de 1789 : ils auront fort à faire, je le crains, pour décider les Français à se mettre à l'œuvre si longtemps à l'avance en vue d'une fête, même nationale. C'est notre caractère d'attendre à la dernière minute pour garnir nos lampions et tresser nos guirlandes ; mais ici il ne s'agit pas seulement de guirlandes et de lampions : on voudrait qu'une partie de ces fêtes eussent un caractère d'érudition, de reconstitution archéologique, et pour atteindre à ce résultat, ce n'est pas trop de deux années d'activité laborieuse. M. Chassin, l'ami de Michelet et de Quinet, l'auteur

du *Génie de la Révolution*, n'a donc pas tort d'élever la voix d'autant plus fort que l'indifférence officielle semble plus profonde, et de harceler le gouvernement de ses généreuses et patriotiques instances : nous joignons nos vœux aux siens, et nous pensons qu'il est plus que temps de préparer, dans ses éléments sérieux et réfléchis, la fête de la France.

SANTHONAX.

—

Cependant, — quand ainsi le concours persévérant de la presse républicaine, sans distinction de nuances, nous suivait sur le terrain modeste où, de concession en concession, nous nous étions placés afin d'écarter un à un les obstacles matériels et financiers et de couper court aux moindres embarras diplomatiques, — tout à coup la question du Centenaire national s'envenimait d'une façon étrange.

Le *Gaulois* risquait le 28 cette insinuation erronée mais venimeuse :

PAS DE SOUVENIRS COMMÉMORATIFS

Hier, la commission de l'Exposition a pris diverses résolutions. La plus intéressante, assurément, est celle qui concerne le caractère à imprimer à l'Exposition.

Nous croyons savoir qu'il a été décidé que tous symboles, emblèmes, souvenirs commémoratifs rappelant 89 ou 93 seront soigneusement éliminés. C'est ainsi que la reproduction de la Bastille ne trouvera pas sa place à l'intérieur de l'Exposition. M. Chassin sera libre de la porter partout ailleurs. L'Exposition restera industrielle, internationale, sans aucune prétention historique.

Nous applaudissons à cette mesure, qui ne saurait contenter à la fois le *Gaulois* et la *Lanterne*.

Les journaux radicaux ne s'y associeront pas avec joie, mais Paris y gagnera, et nous passerons condamnation sur la date, du moment où l'Exposition répondra exactement à l'œuvre internationale qu'elle représente, et non à une exhibition d'une époque que nous réprouvons.

Quant à la tour Eiffel, elle penche sur sa base..... comme la tour de Pise.

LOUIS LAMBERT.

Le *Cri du peuple* prenait l'information réactionnaire au sérieux et attaquait violemment le ministre du commerce.

L'*Événement* tout de suite démentait :

C'est à tort que l'on annonce qu'il n'y aura pas de souvenirs commémoratifs pendant l'Exposition de 1889.

Le Gouvernement, au contraire, ne néglige rien pour que le centenaire de la Révolution soit dignement célébré.

Néanmoins le *Temps* du 3 novembre insérait parmi les « Nouvelles du jour » ce qui suit :

Le correspondant parisien du *Lloyd de Pest* a été reçu par M. Lockroy, ministre du commerce, qui lui a fait les déclarations suivantes relatives à l'Exposition :

« L'anniversaire centenaire de la Révolution n'a rien à faire avec l'Exposition. De même que l'Exposition de 1878 a eu lieu onze ans après l'Exposition précédente, de même celle de 1889 aura lieu onze ans après celle de 1878. C'est une rencontre fortuite de deux dates. Nous n'avons pas le moins du monde l'intention de froisser les sentiments politiques et dynastiques des pays voisins ; nous voulons au contraire inviter tous les peuples à prendre part à une lutte utile et pacifique.

« Les fêtes qui glorifieront le centenaire de notre Révolution auront lieu la plupart avant l'ouverture de l'Exposition universelle. Ou bien elles ne seront pas organisées à Paris, mais à Versailles, où l'Assemblée nationale a siégé ; ou bien elles seront organisées dans les quartiers de la capitale très éloignés du centre de l'Exposition L'organisation de ces fêtes sera complètement indépendante de l'arrangement de l'Exposition, qui n'aura ainsi aucun caractère politique, mais seulement un caractère industriel et commercial. Si nous avions ajourné l'Exposition à un ou deux ou trois ans, nous serions tombés sur des dates ayant un caractère révolutionnaire très prononcé ; c'est ce que nous voulions éviter.

« Je vous autorise, continua le ministre, à faire usage de cette déclaration. Elle ne contient pas ma façon de voir individuelle. Elle a été sanctionnée en conseil du cabinet par une résolution formelle et, à un moment donné, elle pourra être faite par notre diplomatie. »

La très bruyante *Revanche*, qui la première, comme elle dit, avait « levé le lièvre » de l'information hongroise, accusait, dans un véhément article signé du pseudonyme de Montjoye, les ministres de la République de « s'aplatir jusqu'à la répudiation de 89 » et d'opérer « le désarmement moral après le démembrement territorial ».

Il n'y avait à Paris que deux journaux républicains qui approuvassent les déclarations prêtées au ministre du commerce : le *XIXe Siècle*, avec des réserves on ne peut plus

embarrassées ; le *Journal des Débats* avec une ironie cruelle.

On lisait dans la *Liberté* :

Un journal hongrois a publié une conversation que l'un de ses correspondants aurait eue avec notre ministre du commerce et de l'industrie. M. Lockroy, préoccupé du louable désir de ne pas laisser l'Exposition projetée pour 1889, solidaire du sentiment de répulsion que l'anniversaire de la Révolution française peut soulever dans l'Europe monarchique, M. Lockroy, disons-nous, aurait déclaré que les fêtes du centenaire n'auraient aucun rapport avec l'Exposition ; que ces commémorations nationales auraient lieu pe préférence à Versailles ; que celles qui seraient célébrées à Paris auraient pour théâtres des quartiers excentriques choisis *ad hoc* ; et, enfin, que la plupart de ces cérémonies seraient faites avant l'ouverture de l'Exposition. Il serait peut-être à désirer, dans l'intérêt du succès de cette entreprise, que M. Lockroy se fût exprimé ainsi. Mais il est peu probable qu'il l'ait fait, puisque l'Exposition n'a été présentée à la Chambre et au pays que comme un épisode des fêtes du centenaire, et un prétexte pour y convier tous les peuples du monde. D'ailleurs, à moins que l'on retarde l'inauguration jusqu'au 15 août — date qui concorderait fâcheusement avec le vœu de Louis XIII ou avec la fête de l'empereur — il est impossible que le 14 Juillet — anniversaire de la prise de la Bastille — ne tombe pas en pleine Exposition. Nous avions prévu les réticences de tous les gouvernements. On n'a pas tenu compte de cet important facteur. Ce n'est pas le moment de faire des concessions qui ne satisferaient personne et qui rendraient l'échec plus sensible.

Vingt-quatre heures s'étant écoulées sans désaveu formel, le *Radical* déclarait « un démenti nécessaire », car les propos rapportés par le *Lloyd de Pesth* « seraient la condamnation de toute la vie politique de M. Lockroy, et seraient en même temps une injure aux sentiments les plus chers de la France républicaine ».

Le « Parisien » du *Mot d'ordre*, si modéré et si gai d'habitude, éclatait d'indignation :

... L'Exposition et le Centenaire, en 1889, pure coïncidence !

Célébrer la Révolution à Versailles ou dans des quartiers éloignés... la cacher dans les dépotoirs de Gentilly !

O Michelet, ô Quinet, ô Louis Blanc, ô Hugo, vous tous les fils de la grande mère révolutionnaire, n'écoutez pas, ne regardez pas, ne voyez pas.

Nous sommes en République, et cette République serait plus poltronne, plus lâche devant ses origines que ne l'eût été l'empire. Car Napoléon III — oui, le misérable ! — eût fêté 89 !

Non, ce n'est pas de la colère que nous éprouvons, nous qui ne vivons que par la Révolution, nous qu'elle a faits hommes, frères, époux et citoyens, ce n'est pas de la colère, c'est une tristesse profonde, écœurée. Devant ce rapetissement de la conscience française, devant ce reniement de tout ce qui est notre vie et notre sang, nous baissons la tête... quitte à la relever quand les trembleurs auront passé.

Abel Peyrouton, dans le *Voltaire*, développait ces explications fièrement patriotiques :

Je ne crois pas un mot de cette histoire. Il est clair pour tout homme de sens que le journaliste autrichien s'est trompé. Il a mal interprété les paroles du ministre du commerce. Je pense bien que l'honorable M. Lockroy a dû s'attacher à rassurer les appréhensions dont son interlocuteur pouvait se faire l'interprète. Il a dû, assurément, donner à cet étranger l'assurance que l'ordre ne serait pas troublé à Paris en 1889 et que l'hospitalité accordée aux puissances serait respectée. Cela, M. Lockroy avait le devoir de le dire. Il lui faudra le répéter plus d'une fois sans doute.

Mais que M. Lockroy ait parlé de reléguer à Versailles les solennités de l'illustre commémoration, et que l'idée lui soit venue de cacher notre gloire comme se cache une honte, il faudra que M. Lockroy me fasse l'honneur de m'affirmer lui-même l'exactitude du renseignement. Et je n'y croirai pas.

Comment donc ! Est-ce que nous ne connaissons pas tous M. Lockroy ? Cet homme aimable dont la vie n'a été que la longue et ardente passion de la Révolution, qui, avec la verve et la foi enthousiaste de Camille Desmoulins, a lutté sans trêve ni repos contre l'empire et contre la royauté, qui a pu aviver ses haines patriotiques au génie révolutionnaire de Victor Hugo, qui doit à son esprit et à son dévouement à la cause de la Révolution la gloire sans égale d'être le premier élu de Paris, M. Lockroy ne serait plus aujourd'hui que M. Prudhomme, conservateur et ministre tremblant d'une République sans orgueil ! M. Lockroy, fils de la Révolution, M. Lockroy, républicain radical, renierait 89 !

Le correspondant du *Pester Lloyd* me fera la grâce de croire que je le tiens pour galant homme. Je n'ai pas à mettre en doute la sincérité de son récit. J'affirme qu'il n'a pas compris. Voilà tout. M. Lockroy n'a pas dit ces choses. L'honorable ministre a tout un passé qui proteste contre de telles affirmations. Je le mets en fait, nul n'a, plus que lui, le sentiment des droits de la République. Nul n'a le patriotisme plus délicat. Nul n'est plus ferme dans le devoir.

Et quel devoir plus absolu pour les patriotes, pour les républicains, pour la République enfin, que la célébration de la Révolution de 1789 ?...

Certes, il convient que dans les solennités du grand centenaire la paix et la dignité de nos hôtes restent à l'abri de toute atteinte. La France l'entend ainsi. Mais est-ce tout ? Un peuple qui prétend à un rang dans le monde et qui ambitionne la considération de ses voisins a-t-il le droit de rougir de son histoire ? Au fond de cette déclaration attribuée à M. Lockroy qu'y a-t-il donc, si ce n'est

le complet affaissement de la conscience française ? On voudrait que la République s'aplatît à cette humiliation suprême de souffleter les ancêtres et de jeter sur son berceau l'outrage d'une trahison à jamais infamante ! Ce serait la déchéance ! Ce serait la fin de la patrie française ! Et qui donc a pu prêter à M. Lockroy une vilenie de ce genre? Qui donc a pu faire à cet honnête homme la plus sanglante, la plus imméritée de toutes les injures ?

J'ai tort de m'indigner. Il n'y a rien qu'une interprétation défectueuse par un journaliste allemand de la belle langue française que parle M. Lockroy. En 1889, la France républicaine, à la face de l'Europe conviée à Paris, célébrera, dans le calme et la probité de sa volonté, le centenaire de la Révolution de 1789.

Il le faut. Ce qui fait la grandeur d'un peuple, c'est moins l'éclat de sa vie guerrière que la piété de ses souvenirs. La fortune des batailles peut trahir les plus vaillants. Elle est impuissante contre la religion des émotions nationales. Impuissante contre les deuils austères. Gardons au fond du cœur, les jeunes et les vieux, gravée en lettres de feu, cette noble fierté des aïeux : nous ne renonçons pas. La France ne renonce pas. M. Lockroy n'a pas renoncé. Nous ne renonçons ni à nos origines révolutionnaires, ni aux justes revendications du génie français. Nous sommes les hommes debout, le front à l'avenir, mais aussi la pensée reconnaissante au passé. Nous attendons. Il y a quelque chose de plus auguste que le triomphe. C'est l'entêtement du vaincu dans l'orgueil...

LE HURON.

La *République française* s'écriait :

Il nous paraît évident que le sens des paroles de M. le ministre du commerce a dû être exagéré par son interlocuteur. Notre ami Lockroy est trop pénétré de la grandeur morale de la France et des devoirs qu'elle impose au gouvernement de la République pour avoir tenu le langage qu'on lui prête. Il est trop patriote, trop républicain, trop admirateur de la Révolution pour avoir parlé de ce ton indifférent et détaché du Centenaire de 1789. Lockroy n'a pas pu mettre en avant comme une chose toute naturelle l'idée plus que singulière de reléguer à Versailles les fêtes commémoratives de la Révolution française. Il ne faudrait pourtant pas, sous prétexte « de ne pas froisser les sentiments politiques et dynastiques des pays voisins », avoir l'air de ne pas oser célébrer 1789 et traiter le Centenaire comme un simple accessoire. Nous sommes prêts à nous pâmer d'admiration devant la tour Eiffel, surtout si on ne la plante pas en plein Paris, mais nous ne croyons pas que cette invention mirifique suffise à glorifier les grands souvenirs de 1789.

RANC.

Un démenti officiel a été transmis le 4 au soir par l'*Agence Havas* à tous les journaux, en ces termes :

Un journal étranger a prétendu que M. le ministre du commerce et de l'industrie ne se préoccupait en rien du Centenaire de 1789.

Nous sommes autorisés à déclarer, au contraire, que M. le ministre du commerce a été chargé, de concert avec les ministres de l'instruction publique et des finances, d'étudier la question du monument commémoratif de la Révolution française.

Le Centenaire de 1789 n'a, d'ailleurs, jamais cessé d'être une des préoccupations de M. le ministre du commerce et de l'industrie.

La *Lanterne* accentuait ce démenti dans son numéro paru le 5 au matin :

Les journaux réactionnaires se sont naturellement empressés de reproduire l'article du *Pester Lloyd* et de chanter victoire, parce que, suivant le rédacteur hongrois, la célébration du Centenaire serait, dans l'esprit du ministre du commerce et de l'industrie, incompatible avec la solennité de l'Exposition universelle.

Les journaux réactionnaires sont dans leur rôle; mais ce qui nous étonne, c'est que certains journaux républicains aient accepté aussi facilement et sans la contrôler la version d'un journaliste étranger, qui a pris certainement ses désirs pour la réalité.

A qui veut-on faire croire, en France, que le ministre du commerce a pu dire ou penser un seul instant que le souvenir de la Révolution devait être écarté par la France en 1889 ?

Une pareille idée n'a pu que faire sourire tous ceux — et ils sont nombreux — qui connaissent le premier élu de Paris, et qui savent à quoi s'en tenir sur ses sentiments.

Il y aura, en 1889, un grand concours international auquel sont conviées toutes les puissances étrangères.

Quant à la fête du Centenaire, fête patriotique, glorieusement *française*, si elle n'est pas mêlée directement à la grande manifestation internationale, elle ne saurait non plus, cela va sans dire, être supprimée par l'Exposition universelle, et la meilleure preuve en est qu'hier, au conseil des ministres, les ministres du commerce, de l'instruction publique et des finances ont été spécialement chargés d'étudier toutes les questions relatives à l'érection d'un monument commémoratif de la Révolution française et aux fêtes du Centenaire.

Le même jour, le *Gaulois*, qui avait lancé la nouvelle avant que le *Lloyd de Pest* ne revînt se faire traduire par la *Revanche*, rapportait cette conversation de l'un de ses rédacteurs avec M. Lockroy :

— Vous avez lu, monsieur le ministre, la traduction que donne le *XIXe Siècle* d'un interview que vous auriez eu avec un reporter du *Pester Lloyd* ?

— On ne m'a pas encore montré le journal français qui reproduit ce soi-disant entretien ; mais ce que je puis vous dire, c'est que je n'ai causé, à ma

connaissance, avec aucun des membres de la presse étrangère, de la façon du moins dont on le rapporte. Ce qui a pu donner lieu à cette confusion, c'est qu'à l'occasion du centenaire de 89 il y eu dans la salle des pas-perdus de la Chambre un va-et-vient d'opinions et de conversations diverses. J'ai parlé à beaucoup de vos confrères, et ce sont des paroles prises au vol dans un groupe qui ont pu donner prétexte à cette prétendue confidence.

Tenez ! je sors à l'instant du conseil des ministres et le conseil a désigné deux de mes collègues, le ministre des finances et le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, pour élaborer un projet relatif à l'érection d'un monument consacré au souvenir de ce fait d'histoire ; — il ne s'agit donc pas de reconstituer dans le palais de l'Exposition la rue Saint-Antoine et l'ancienne Bastille, d'après les plans du temps établis par M. Bazire.

— Alors, il n'y a en ce moment rien de décidé en ce qui concerne le souvenir de la Révolution ? Le correspondant du *Pester Lloyd* parle cependant d'une exposition spéciale à Versailles, où tous les documents recueillis seraient mis sous les yeux du public.

— Je ne sais pas ce que cela veut dire ; rien n'est fait encore pour Versailles ni pour ailleurs. Une seule chose me préoccupe, et j'y attache un intérêt particulier, c'est le musée des souvenirs de la Révolution que nous a proposé M. Chassin. Rien n'est encore résolu pour ce musée. Nous en sommes seulement au monument, qui est une chose importante et demande une étude sérieuse à tous les points de vue.

JEAN RAYMOND.

En effet, le conseil des ministres, tenu le 4 au matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Jules Grévy, s'occupait une seconde fois du monument commémoratif de la Révolution française et chargeait les ministres de l'instruction publique et des beaux-arts, du commerce et des finances, d'étudier la question.

Le lendemain 5, M. Goblet avait avec la cinquième commission du Conseil municipal de Paris une nouvelle entrevue dont le compte rendu, rédigé en ces termes, a été publié par tous les journaux :

La cinquième commission du conseil municipal a été reçue hier matin par le ministre de l'instruction publique.

M. Depasse, rapporteur, a donné lecture d'une note exposant l'état de la question du monument commémoratif de la Révolution française, telle qu'elle a été entendue par le conseil municipal.

M. Goblet a dit que le conseil des ministres avait été saisi formellement de cette affaire, qu'il en délibérait et qu'il ferait connaître prochainement ses

résolutions. Il a ajouté que, pour son compte et à première vue, il lui paraissait difficile de trouver aujourd'hui un autre emplacement que celui des Tuileries, pour le monument de la Révolution française.

La commission a dit qu'elle ferait part de cet entretien au conseil municipal, et elle a de nouveau exprimé le vœu que le gouvernement prît dans le plus bref délai une résolution ferme.

Le premier effet de cette réponse ministérielle et aussi de la conversation publiée par le *Gaulois* était de convertir à l'ensemble de notre plan le seul journal républicain qui ait fait opposition au Musée de la Révolution, *Paris*. Dans le principal article de son numéro du 7 novembre, nous lisions :

Mais, que le projet de loi soit ou non commencé, il se fera, on n'en peut douter à présent. C'était une chimère de penser qu'on pourrait séparer complètement la célébration du Centenaire de 1789 de l'Exposition universelle qui doit s'ouvrir en même temps, et qu'on pourrait reléguer au second plan, mettre à l'écart et dans l'ombre la manifestation des sentiments patriotiques, alors qu'on donnerait toute la place et tout le soleil au grand marché des nations. Et pourquoi aurait-on essayé une telle entreprise ? Espérait-on cacher à l'Europe que nous voulions célébrer un grand anniversaire de notre histoire, une date que nous regardons comme celle de la naissance même de notre société démocratique, comme celle de l'inauguration de la vie moderne?

On ne poserait la première pierre d'aucun monument, on ne ferait point de fêtes nationales, et cependant les commerçants, les industriels, les agriculteurs de l'Europe qui viendront exposer leurs produits au Champ-de-Mars en 1889 ne sauraient-ils point parfaitement que ce rendez-vous leur a été donné à l'occasion du centenaire de 1789? Est-il possible d'épiloguer sur un pareil concours de circonstances et de paraître ignorer que l'anniversaire des événements les plus extraordinaires et les plus décisifs de notre histoire tombera justement à l'époque où l'Exposition s'ouvrira? C'était une idée insoutenable si quelqu'un l'a jamais eue, et plus tôt on l'abandonnera, mieux cela vaudra.

Toutes les religions, les simples académies, les sectes, les écoles ont eu leurs palais et leurs monuments; la Révolution française ne pourrait-elle avoir aussi en son honneur une grande manifestation de l'architecture et de l'industrie moderne ? On érige en paix, à Montmartre, le temple du Sacré-Cœur; ce temple a-t-il inquiété l'Europe ? Et pourtant, le dogme du Sacré-Cœur, si intimement lié au dogme de l'infaillibilité du pape, n'est-il point rempli de menaces pour la société moderne, pour les républiques comme pour les empires ? Et quand on élève à Montmartre le temple d'Ignace de Loyola, on aurait des scrupules pour ériger sur les bords de la Seine un monument en l'honneur des hommes de 1789 !

En réalité, ce que nous aurions voulu, ce que nous avons toujours rêvé,

c'était le temple de la Révolution française : on aura beau dire, elle est devenue la religion nationale et l'idéal moderne. Pourquoi n'aurait-elle pas son temple, et si dans ce temple nous installions le musée, la bibliothèque, les archives de la Révolution; si nous y mettions le dépôt de nos livres saints, ne serait-ce point le véritable monument de la Révolution française, tel qu'il doit être, avec son caractère tout philosophique et pacifique ?

Sans doute, ce que nous rêvons ne sera pas fait pour 1889. Nous n'en avons pas le moindre espoir. Mais qu'un monument, nous ne savons lequel, soit entrepris pour célébrer la gloire de nos aïeux, c'est certainement le vœu du pays, et personne au monde ne peut se permettre de le trouver mauvais.

AMICUS.

Lyon républicain revenait deux fois, dans son numéro du 8 novembre, sur le Musée de la Révolution et le Centenaire.

Le correspondant fantaisiste qui y décrit « la vie à Paris », après s'être un peu moqué de la tour de 300 mètres qui empêchera « les Allemands de nous ennuyer avec les 159 mètres de leur cathédrale de Cologne », essayait ainsi de raccommoder les partisans du Centenaire avec les fanatiques de l'Exposition :

Bref, M. Eiffel aura ses quinze cent mille francs et nous verrons sa tour. Aurons-nous également un monument commémoratif du centenaire de 1789 et un musée historique de la Révolution? C'est une autre question non moins controversée. Les commerçants sont contre, les artistes et les hommes de lettres sont pour. Si vous faites de l'Exposition une affaire politique, elle est rasée d'avance, les étrangers ne viendront pas. Si vous vouliez simplement un bazar, répondent les autres, vous n'auriez pas dû choisir la date de 1789.

La vérité me paraît être entre les deux. Il eût été plus sage de donner au centenaire de 1789 un caractère exclusivement national, artistique et historique, mais, puisqu'on a décidé de faire une exposition internationale, il ne faut pas en détourner les étrangers par une atteinte à leurs idées ou à leurs préjugés. On peut faire d'ailleurs un monument commémoratif et un musée de la Révolution sans les installer à l'Exposition et en fixant leur inauguration avant ou après l'ouverture du Champ-de-Mars. Ce sont là des questions de détail qu'avec un peu de tact on peut régler sans peine.

Le sérieux auteur de l'article consacré au Centenaire cherchait à expliquer les embarras du ministre du com-

merce et les indécisions du ministre de l'instruction publique et concluait ainsi :

La tour Eiffel étant adoptée par la Commission de l'Exposition, va-t-on trouver un moment pour s'occuper du Centenaire de la Révolution? C'est de là qu'on est parti ; il serait peut-être temps d'y revenir...

Il faut bien que le gouvernement se pénètre de ces deux idées : qu'aucune dissimulation ne peut empêcher l'Europe de s'attendre au Centenaire ; qu'aucune négligence ne peut empêcher la France entière d'y compter et de s'y préparer. Il ne peut se dispenser de le faire ; qu'il s'applique à le bien faire.

—

M. Depasse a présenté au Conseil municipal de Paris, dans la séance du 10 novembre, le compte rendu détaillé de la démarche faite, le 5 de ce mois, auprès du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, conformément à la délibération du 19 juillet dernier.

A cette démarche ont pris part MM. Hattat, Delhomme, Frère, Depasse, les autres membres de la cinquième commission (Architecture et Beaux-Arts), MM. Cernesson, Collin, Emile Richard et Voisin s'étant fait excuser.

M. Hattat, président de la Commission, a exposé au Ministre l'intérêt qu'il y a pour le Gouvernement de la République à s'associer au désir de la grande majorité du Conseil municipal de Paris, en décidant d'ériger pour 1889 un monument commémoratif de la Révolution française.

M. Depasse, rapporteur de la Commission, a donné à M. Goblet lecture de la note dont voici le texte d'après le *Bulletin municipal officiel :*

Monsieur le Ministre,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 19 juillet, a voté une résolution portant : 1° qu'un monument commémoratif de la Révolution française sera érigé à Paris ; 2° que des pourparlers seront engagés avec le Gouvernement pour

fixer le choix de l'emplacement et la part contributive de l'Etat et de la Ville dans la dépense.

Le Gouvernement nous a répondu à cette époque qu'il ne pouvait se prononcer sur la question, parce que le projet de monument « n'était pas assez mûrement étudié, d'abord au point de vue de la dépense et des plans, et surtout au point de vue du caractère qu'il devrait avoir. »

Il a paru au conseil des ministres, disait en effet la lettre du 27 juillet, « qu'il n'était pas possible de se prononcer sur la participation de l'Etat à un semblable projet, avant qu'il fût plus mûrement étudié, soit au point de vue de la dépense et des plans, soit surtout au point de vue du caractère que devrait avoir le monument et des souvenirs qu'il aurait pour objet de consacrer. »

C'est à ce dernier argument que le Gouvernement paraissait attacher le plus d'importance. C'était, à ce qu'il semble, l'objection capitale.

La Commission croirait se manquer à elle-même si elle n'y répondait point avant tout de la façon la plus nette. La Commission rappelle que le caractère du monument a été défini avec toute la force et la clarté désirables soit dans le travail du rapporteur, soit dans les délibérations du Conseil municipal; *que le monument a été présenté comme un monument de paix et d'union civique, destiné à glorifier la plus haute manifestation de la raison et du droit et la date la plus célèbre et la plus universellement connue de notre histoire nationale; que les principes de 1789, sous leur aspect large et général, étant devenus la base même de la civilisation de tous les peuples, la célébration de notre centenaire ne peut être un sujet d'inquiétude pour aucune conscience.*

La question avait été posée de telle sorte que non seulement les républicains avaient voté le projet de délibération du 19 juillet à l'unanimité, mais que plusieurs membres qui ne votent pas d'ordinaire avec les républicains avaient voté ce jour-là avec eux.

C'est un point que la Commission ne veut pas laisser dans l'ombre et qui ne saurait être trop remarqué.

Ainsi l'argument sur lequel le Gouvernement paraissait insister le plus, tombe de lui-même.

Quant aux plans et à la dépense, comme la Commission incline à proposer au Conseil municipal de mettre le monument au concours entre les artistes français, elle ne pouvait présenter, dans sa dernière visite aux ministres de l'Instruction publique et du Commerce, ni projets, ni devis.

Nous devons d'ailleurs rappeler que la première délibération du Conseil municipal ne portait formellement que ces deux articles :

1° Un monument commémoratif sera érigé à Paris ;

2° Des pourparlers seront engagés avec le Gouvernement.

La Commission aurait donc accompli la première partie de sa tâche, si le Gouvernement admettait :

1° Que le monument sera érigé ;

2° Que les pourparlers suivront leur cours.

La Commission doit cependant ajouter que, depuis le jour où la question avait été ainsi présentée, la première délibération du Conseil municipal a été accrue d'un troisième article.

Le Conseil a voté, en effet, dans sa séance du 30 juillet, que le monument de la Révolution française devait être érigé sur le terrain des Tuileries.

La Commission exprime le désir que le Gouvernement fasse connaître ses résolutions dans le délai le plus bref.

Il est grand temps de se mettre à l'œuvre et une hésitation prolongée peut seule faire mettre en doute le sens d'un monument qui est parfaitement clair par lui-même.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a répondu d'abord « qu'il désirait ne point procéder par notes écrites, mais par de simples conversations toutes officieuses et amicales. »

Les commissaires du Conseil municipal « ont été obligés de céder à ce sentiment, tout en demeurant convaincus que des notes présentent bien plus de sûreté, dans des questions importantes et délicates, que ces conversations à bâtons rompus, qui se gâtent et se faussent si vite en circulant ».

M. Depasse a résumé en ces termes, « avec toute l'exactitude possible, l'entretien qui a suivi, ayant soin de maintenir aux paroles du ministre ce caractère de conversation officieuse qu'il a entendu leur donner » :

M. le ministre nous a dit que, lors du dernier Conseil des ministres, il avait été chargé, ainsi que ses collègues du Commerce et des Finances, d'examiner la question de savoir si un monument commémoratif de la Révolution serait érigé ou ne serait pas érigé ; qu'il avait personnellement et le Gouvernement tout entier, sans aucun doute, la plus grande sympathie pour le projet et le plus grand respect pour les souvenirs de la Révolution française ; qu'aucun sentiment contraire ne pouvait être un seul instant soupçonné, mais qu'il y avait lieu d'examiner si le monument voté par le Conseil municipal était possible.

Il ajoutait que cette question *serait discutée et résolue sans retard,* dans un sens ou dans l'autre.

Partant alors de l'hypothèse que la résolution du Gouvernement serait conforme à nos vœux et que le monument serait édifié, M. le Ministre de l'instruction publique a déclaré que, dans ce cas, *c'est le Gouvernement qui prendrait l'initiative.*

Nous avons répondu que l'initiative du Gouvernement nous paraissait absolument naturelle et légitime ; que *nous n'avions jamais eu de plus vif désir que de voir le Gouvernement de la République prendre en mains la direction du Centenaire et présider à l'édification d'un monument qui doit avoir un caractère national ;* mais que nous ne pouvions laisser oublier que le premier mouvement

était venu du Conseil municipal de Paris, que l'initiative, toute morale, sans doute, lui avait appartenu et que dans aucun cas les droits de la Ville ne pouvaient être sacrifiés.

M. le Ministre de l'Instruction publique a reconnu spontanément que l'honneur de la première initiative vous revenait en effet.

Continuant à examiner l'hypothèse affirmative, M. le Ministre a dit que *l'emplacement des Tuileries, malgré certaines objections qui ont de l'importance, paraissait assez indiqué pour un monument commémoratif de la Révolution française, et qu'il était même assez difficile, dans l'état des choses, de trouver un autre emplacement que celui-là.*

Nous avons alors rappelé que, dans le rapport de votre Commission, le vœu avait été exprimé de voir *installés dans les pavillons des Tuileries les archives de la Révolution, le musée de 1789, connu désormais sous le nom de projet Chassin,* à côté du monument destiné à en glorifier la mémoire.

M. le Ministre nous a rappelé lui-même que la pensée d'ouvrir *une souscription nationale* avait été présentée aussi dans le rapport de votre Commission, et il a ajouté que ce projet *méritait de la part du Gouvernement un sérieux examen.*

Avant de nous retirer, nous avons exprimé le regret de ne pouvoir vous apporter une réponse catégorique. Nous n'avons point caché que c'était pour nous une médiocre satisfaction de savoir que le Gouvernement étudiait la question et qu'il était décidé à la résoudre bientôt dans un sens ou dans un autre. Nous avons dit que c'était bien dans un sens et non pas dans un autre que vous demandiez que la solution se fît.

M. le Ministre de l'Instruction publique a répondu qu'il ne pouvait s'engager davantage, mais que nous pouvions revenir devant vous avec l'assurance de toutes les sympathies du Gouvernement et qu'il ne nous était pas possible de croire que nous nous en allions les mains vides.

A cette relation succincte, le rapporteur a ajouté :

Nous exprimons le profond regret de ne pouvoir encore vous présenter des résultats plus positifs.

Cependant, si vous voulez bien prendre la peine de comparer la situation d'aujourd'hui avec celle d'il y a trois mois et si vous placez les termes de la conversation que nous venons de rapporter en regard de la lettre du 27 juillet, vous pourrez vous convaincre que vos efforts n'ont pas été complètement stériles.

L'hypothèse d'un monument commémoratif de la Révolution française érigé sur l'emplacement des Tuileries, — hypothèse que le Gouvernement avait d'abord écartée par une réponse qui semblait une fin de non-recevoir — est aujourd'hui reprise, discutée et considérée sans appréhension et même avec sympathie.

La 5e Commission, forte de votre confiance, poursuivra son œuvre avec ardeur. (Très bien ! très bien !)

Je demande l'impression et la distribution de ce compte rendu.

L'impression et la distribution décidées, M. Depasse a présenté cette observation :

Si le Conseil municipal jugeait à propos de donner une première sanction à nos démarches, nous le prierions de voter un crédit, de la quotité duquel nous le laissons juge, mais qui sera, pour nous, une marque certaine de ses sympathies et de ses résolutions.

Je vous demande, Messieurs, de renvoyer cette proposition d'un crédit, qui pourrait s'élever, si vous le voulez bien, à 25 ou à 30,000 francs, à la Commission du budget, en la priant de faire son rapport d'urgence.

M. Stupuy a appuyé la proposition, qui a été renvoyée à la Commission du budget.

Le 11 novembre, la Commission du budget, réunie à l'Hôtel de Ville, a voté sur la proposition de M. Depasse, rapporteur de la cinquième commission, un premier crédit de 30,000 francs pour les études relatives au monument de la Révolution française.

M. Mesureur, président du conseil municipal, et plusieurs autres membres de la Commission du budget, ont pris la parole. Ils ont exprimé l'espoir qu'après ce premier vote, le gouvernement, de son côté, ne tarderait pas à faire connaître ses résolutions.

Dans la séance du Conseil municipal du 12, le président de la commission du budget, M. Jacques, a constaté l'unanime adhésion de la commission à la proposition de M. Depasse et a demandé qu'elle fût « ratifiée par la majorité républicaine, désireuse de s'associer au glorieux monument commémoratif de la Révolution française. »

Sans débats, les 30,000 francs demandés ont été inscrits au budget de 1887.

—

Le Conseil municipal de Paris a ainsi donné à l'État l'exemple le plus pratique.

La plupart des républicains et patriotes ne comprennent guère comment, sur le premier fonds de 100,000 francs alloué par les Chambres en 1885 aux études préliminaires de l'Exposition et du Centenaire, il n'ait rien été offert

pour la préparation du Musée de la Révolution française, admis en principe dès 1884.

C'est sans doute la faute de notre ami Ch.-L. Chassin. Il n'a rien demandé et, du mois de juin 1884 au mois de février 1886, il est demeuré silencieux, voulant réserver l'initiative entière au gouvernement de la République.

La publication des lettres et communications de M. Chassin au Ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général de l'Exposition universelle de 1889, — 2 février 1886, *Le Centenaire et l'Exposition;* 7 avril, *le Musée de la Révolution aux Tuileries;* 10 mai, *Exposé succinct du programme de la Direction du Centenaire;* 8 octobre, *Le Musée de la Révolution au pavillon de Marsan*, — cette publication, disons-nous, s'est entamée et s'est poursuivie avec l'autorisation et les encouragements amicaux de M. Edouard Lockroy, toujours désireux de voir un plan, qui lui était profondément sympathique, recueillir le plus possible d'adhésions, et son auteur écarter lui-même une à une les difficultés matérielles et politiques qui en retardaient la réalisation.

Certes, le ministre ne peut être que satisfait d'une campagne de dix mois, conduite sans autres munitions que la valeur de l'idée, un esprit de conciliation à toute épreuve et le concours par conviction des républicains de toutes nuances.

Les lecteurs de la *Révolution française*, — qui, mois par mois, a rendu compte des opérations, — savent qu'aucune entreprise — non financière — n'a obtenu autant de publicité, et que c'est, en vérité, l'accord unanime du grand parti national républicain qui réclame l'organisation immédiate de la préparation méthodique du Centenaire de 89.

Nous regrettons que les circonstances dans lesquelles se présente devant les Chambres le budget de 1887 aient

rendu difficile le dépôt du projet de loi annoncé, pour la session actuelle, le 5 juillet dernier, à la délégation présidée par M. Carnot. Nous attendrions sans inquiétude la session ordinaire de l'an prochain, si les nouveaux retards que pourrait alors subir le vote du projet de loi, indubitablement présenté, ne risquaient de rendre notre œuvre irréalisable en ce qu'elle a de plus important et pour le présent et pour l'avenir.

La base du projet de M. Ch.-L. Chassin est, en effet, la recherche universelle des documents et souvenirs relatifs à la Révolution française, pour en constituer le Musée, la Bibliothèque et les Archives. Il faut commencer cette recherche le 1er janvier 1887, sous peine de n'obtenir rien de sérieusement vérifié à la date du Centenaire national.

C'est pourquoi un grand nombre de nos amis de la presse républicaine, du Parlement et aussi de la Commission de contrôle et des finances de l'Exposition, ont pensé très haut, — plus haut que nous ne l'aurions dit nous-mêmes, — qu'après avoir subventionné la tour Eiffel, on ne saurait moins faire que d'offrir, sur les 43 millions de l'Exposition universelle, 4 ou 500,000 francs à la Direction de la préparation du Centenaire national.

Les motifs de l'intervention de la Commission de contrôle de l'Exposition, soit sur la proposition de l'un de ses membres, soit sur celle du ministre en personne, ont été ainsi résumés :

1789 est la date capitale de l'histoire de France et l'une des plus décisives de l'histoire de l'humanité, et c'est en raison de son Centenaire qu'a été décidée l'Exposition universelle de 1889. Atténuer la signification de cette date est impossible, mais il faut donner à sa commémoration un caractère si élevé qu'elle ne soit inquiétante pour personne au monde.

En dehors du concours pacifique des industries et des arts, doit s'opérer, en pleine concorde pour les nationaux et en ordre garanti pour les étrangers, la glorification des origines de la démocratie française.

N'est-il pas évidemment juste qu'une partie des fonds amassés pour faire

fête aux nations soit réservée à la France elle-même, reprenant conscience de sa tradition et de sa mission?

C'est pourquoi nous estimons qu'il peut être employé, sur le capital de 43 millions, une somme relativement minime, de 4 ou 500,000 francs, par exemple, pour la recherche méthodique, durant l'année 1887, dans le pays et dans l'univers entier, des documents et souvenirs de toute nature relatifs à la Révolution française, ainsi que pour l'étude et la préparation des fêtes commémoratives qu'il convient de faire aussi grandioses que paisibles.

Nous savons combien le Ministre, commissaire général de l'Exposition universelle, approuve personnellement les propositions patriotiques qui lui ont été adressées à ce sujet, et qui ont obtenu dans la presse l'adhésion éclatante de toutes les nuances de l'opinion républicaine.

Notre proposition n'a d'autre but que de lui faciliter les moyens d'organiser immédiatement une Direction du Centenaire, qui, dans la main du gouvernement, pourra satisfaire les aspirations nationales sans susciter le moindre embarras diplomatique.

Grâce à l'intervention si persistante et, l'on doit le constater, en même temps si modérée du conseil municipal de Paris, la double question du monument de la Révolution et de la préparation du Centenaire a été remise, pour obtenir une solution prompte, aux mains des trois ministres de l'instruction publique, des finances et du commerce. Il dépend de ce dernier de garder la glorieuse initiative qu'il s'était réservée en adoptant notre projet.

M. Édouard Lockroy y doit être encouragé par son collègue le ministre de la guerre, qui, par une lettre que nous nous abstenons de publier, déclarait « partager entièrement les idées » de M. Chassin et qui comprend si bien que notre relèvement militaire est lié au réveil de l'héroïque tradition de 1789 et de 1792.

Dans l'admirable harangue, à la fois si militaire et si pacifique, qu'il prononçait, le 14 novembre, au concours des sociétés de gymnastique de la Seine, le général Boulanger disait :

Dans l'état actuel de l'Europe, en présence des mesures prises par toutes les nations pour élever au suprême degré la puissance et la mobilité de leur machine militaire, notre patrimoine national serait-il en sûreté, ce patrimoine

fruit des travaux, des luttes, des souffrances, du génie de nos pères, si nous étions moins armés et moins préparés que nos voisins?

Serait-il en sûreté, ce patrimoine que nous a légué la Révolution française?

Quelques jours auparavant, au banquet de la Société française de sauvetage, l'amiral Aube, ministre de la marine, rappelait fièrement que notre France est le pays par excellence du dévouement à ces trois grandes choses : la liberté, la justice, la fraternité :

L'histoire nationale l'atteste, s'écriait-il. Cette histoire a deux périodes tranchées que sépare une date immortelle : 89. Avant 89, quand l'Europe s'appelait la chrétienté, l'Europe appelait la France le soldat du Christ, et son histoire : *Gesta Dei per Francos.*

Après 89 ! Demandez aux peuples luttant pour leur liberté, pour leur indépendance, pour le droit, — qui leur a tendu la main ; qui, sans marchander ses trésors, et au prix du sang le plus pur, a combattu avec eux.

Tous vous diront : c'est la France, et beaucoup ont montré, aux heures sombres de notre histoire, qu'ils se souvenaient...

Depuis longtemps le ministre de l'intérieur, M. Sarrien, a honoré notre projet d'un accueil bienveillant. L'adhésion de M. Edouard Millaud nous était acquise avant qu'il devînt ministre des travaux publics.

Quant au président du conseil, il ne doit pas nous être opposé par diplomatie forcée. En plus d'une occasion, l'ancien directeur de son cabinet, aujourd'hui ambassadeur à Berlin, M. Herbette, a loué M. Chassin de sa sagacité, et reconnu avec lui que le seul moyen de dissiper les susceptibilités étrangères et de satisfaire le vœu national, c'est justement de préparer, par une vaste enquête historique, la célébration paisible du Centenaire de 1789 sous la direction du gouvernement de la République.

Non, il n'y a plus dans le gouvernement personne pour soutenir les absurdes faiblesses de l'industrialisme international, et nous ferons en 1889 le Centenaire qui convient à la France libre et à l'humanité reconnaissante.

Le Secrétaire de la Rédaction de la *Révolution française*
et de « l'Œuvre du Centenaire »,

ÉTIENNE CHARAVAY.

PIERRE SUZOR

EVÊQUE CONSTITUTIONNEL

DE TOURS

En 1788, un prêtre de Touraine, arrivant à sa nouvelle cure, trouvait un presbytère qui « ressemblerait, écrivait-il (1), à un souterrain hideux, s'il n'était ouvert à tous les frimas et à tous les vents. » En bas, deux chambres carrelées sans porte ni fenêtre, une troisième servant de salon, de salle, de cuisine, de buanderie, de boulangerie et d'égout pour les eaux de la cour et du jardin, « le tout absolument lézardé, crevé, menaçant ruine, sans porte ni croisées qui tiennent. » Deux ans après, les lieux étaient encore dans le même état.

Il en est presque partout ainsi, parce que les réparations des presbytères sont à la charge d'un seigneur ou d'un bénéficier éloigné ou indifférent. Les vicaires à 350 livres et les curés à 700 livres de portion congrue n'obtiennent même leur maigre salaire des moines gros décimateurs qu'à l'aide de poursuites.

Ceux-ci, au contraire, les chanoines, et tout le haut clergé vivent dans l'opulence. L'archevêque Conzié, véritable

(1) Lettre de M. Sergent, curé de Vallères, du 27 janvier 1790 (*Arch. nat.* DXIX, carton 24¹, cité par M. Taine (*L'Ancien régime*, p. 96).

prélat de cour, aussi titré que mitré, largement renté (1), somptueusement logé, mène un train de grand seigneur.

Aux élections de 1789, les cahiers du bas clergé et même les procès-verbaux des réunions électorales sont confisqués par le haut clergé et détruits (2).

L'archevêque Conzié et le prieur de la richissime abbaye de Marmoutier, dom Etaing, imposent leur propre candidature aux électeurs. Ils daignent cependant accepter comme collègues deux simples prêtres, Guépin, curé de Saint-Pierre-des-Corps, et Cartier, curé de Ville-aux-Dames, qui était là « dans son centre », fait malicieusement observer l'*Almanach des représentants* (1790).

A l'Assemblée constituante, Conzié s'opposa énergiquement à toutes les innovations, et protesta contre la Constitution civile du clergé. Il donna même sa démission de député (3) et alla, à l'étranger, combattre la Révolution.

Il fallut, à Tours, lui donner un successeur.

L'élection eut lieu le 13 mars 1791.

Après deux tours de scrutin sans résultat, la grande majorité des suffrages se porta sur un modeste curé de campagne, Pierre Suzor.

Né en 1733, à Preuilly, d'une honorable famille de cultivateurs, depuis trente ans curé de la petite paroisse d'Ecuillé, l'abbé Suzor était si loin de s'attendre à pareil honneur qu'il avait recommandé aux électeurs de sa paroisse de donner leurs voix au curé de Nouans, son voisin. (Bibl. de Tours, Man. n° 1441.)

Le résultat des élections fut salué par le carillon des cloches de Saint-Gratien (la cathédrale) et par des salves

(1) L'archevêché rapportait plus de 80,000 livres de revenu.

(2) Chassin, *Les cahiers des curés*.

(3) L'abbé Debouvan, son suppléant, ayant voulu prêter le serment, avec restriction, ne fut pas admis par l'Assemblée et le siège resta vacant. (*Monit.* du 4 mars 1791. — Séance du 2 mars.)

d'artillerie (1). Un officier de la garde nationale fut député par le corps électoral pour aller à Ecuillé chercher le nouvel élu. La Société des Amis de la Constitution lui adjoignit quatre de ses membres, dont deux prêtres, MM. Vidal et Compagnon.

Quand l'abbé Suzor apprit des députés la nouvelle de son élévation au trône pontifical, « il répondit à nos félicitations, porte leur rapport, avec une candeur et une noble simplicité.

« Il ne cessa, dans l'intervalle du temps qui précéda son départ, d'être entouré d'une foule de ses paroissiens de tout âge, de tout sexe, offrant le spectacle le plus attendrissant. Tous ses confrères des environs accoururent, toutes les cloches se firent entendre. La garde nationale se rendit à l'église, où, en présence des officiers municipaux, il célébra lui-même une messe suivie d'un *Te Deum*.

« Il se tourna ensuite vers ses paroissiens, et leur adressa une allocution entrecoupée par ses sanglots. Tout le village, en larmes, s'écriait : *Mon Dieu! qu'est-ce que nous vous avons fait pour nous ôter not'bon curé?* Ne pouvant contenir son émotion, le bon pasteur s'y laissa aller. « Consolez-vous, mes enfants, disait-il à ses ouailles, je ne suis pas perdu pour vous, et vous ne le serez pas pour moi. Je reviendrai quelquefois ici, et vous n'oublierez pas non plus, quand vous viendrez à Tours, la maison de celui qui ne cessera de vous aimer (2). »

(1) Sur 329 votants, au premier tour, les voix se répartirent ainsi : Ysabeau, prêtre oratorien, préfet du collège de l'Oratoire à Tours, 82 voix; Suzor, 21 ; Lecomte, curé de Chenonceaux, 20; Maugerel, curé de Villaines, 19 Goupy, curé de Nouans, 18; de la Barrière, curé de Montlouis, 17; divers, 111; bulletins nuls, 24.

Au second tour : Ysabeau, 96 voix ; Suzor, 71.

Au troisième tour : Suzor, 227 voix; Ysabeau, 72.

(2) *La Touraine ancienne et moderne*, par M. Bellanger. Paris, Mercier, 1845, page 423.

A Nouans, à Villeloin, à Beaulieu, à Loches, à Cormery, tout le long de la route, ce fut de même. La garde nationale, les conseils municipaux, le district, bannières déployées, musique et tambour en tête, et suivis d'un cortège immense, se précipitaient à sa rencontre pour le saluer.

Enfin, on arriva à Tours, le 16 mars, à une heure et demie du matin. Malgré l'heure avancée de la nuit, toute la population était debout. Une ovation vraiment féerique, et « peut-être sans exemple dans les fastes du pays (1) », lui était réservée.

Des salves d'artillerie se font entendre. La garde nationale est sous les armes. La ville entière est illuminée. Toutes les autorités constituées reçoivent le nouveau prélat au milieu de l'enthousiasme et des acclamations d'un peuple immense. Puis, il est porté comme en triomphe, au bruit des musiques militaires, et à la lueur des flambeaux, jusqu'à la maison de M. Boisquet, notaire, son parent, chez qui on laissa une garde d'honneur. (Archives municipales. Liasse 260.)

Dans la matinée, Suzor se rendit à Saint-Gratien, précédé du clergé et escorté par la garde nationale. Les membres du Directoire et du district le reçurent à la porte de l'église.

M. Esnault, procureur général syndic du département, prononça un discours contenant des allusions peu flatteuses pour son prédécesseur :

« ... Les Evêchés ne seront plus le patrimoine d'une classe d'hommes qui croyaient seuls avoir le droit d'y être nommés, et qui, trop souvent, sans s'occuper des fidèles confiés à leur sollicitude, n'avaient dans leurs spéculations

(1) *La Cathédrale de Tours*, par E. Salomon. Tours, 1868, Impr. Ladevèze.

d'autre objet que le temporel... La loi de la résidence, toujours recommandée, n'était point exécutée. A peine nos évêques étaient-ils connus dans leurs diocèses ; ils vivaient dans la capitale, et c'était à des mains étrangères qu'était confié le gouvernement de leur église.

« Les évêques que nous aurons élus veilleront sur les fidèles qui les environneront... Les citoyens ne seront ni séduits ni commandés par une puissance ci-devant privilégiée...

« Vous devez applaudir au premier choix qu'ont fait ceux que vous avez honorés de votre confiance. M. Pierre Suzor, curé d'Ecuillé, n'ayant d'autre recommandation que celle de ses mœurs, ses vertus, ses lumières et son patriotisme, est celui que leur sagesse vous donne pour chef de cette église. Au nom du corps électoral, je le proclame évêque du département d'Indre-et-Loire... (1). »

Après les félicitations qui lui sont adressées, au nom du clergé, par M. le curé de Chenonceaux, le nouvel évêque répond par une allocution dans laquelle il déplore la conduite antipatriotique des prêtres réfractaires, en ces termes :

« ... Quand je me rappelle qu'ici, dans ce Temple saint, je vis autrefois des Lévites respectables se rassembler autour du premier Pasteur, pénétrés des mêmes sentiments, animés de la même foi, et qu'aujourd'hui je les vois tous dispersés, quand je pense que ceux qui auraient dû être mes lumières ne peuvent plus devenir mon conseil... Mais éloignons de notre esprit, pour le moment, cette idée importune qui me tue; espérons que, dans des jours plus heureux, nous les verrons, avec cette foule de Pasteurs vénérables, revenir aux bons principes, chérir la Loi qui

(1) Bibliothèque de Tours, *Recueil de pièces*, n° 578 (Fonds Taschereau).

seule peut faire renaître les beaux siècles de l'Église. Ce n'est qu'à cette époque que je jouirai du vrai bonheur... Comptez sur mon zèle pour le maintien de la Constitution. »

M. Bruley, maire de Tours, prend alors la parole, et comparant les mœurs austères, la simplicité et les vertus du nouveau prélat, avec la vie fastueuse et les manières hautaines de son prédécesseur :

« ... Assez longtemps, dit-il, l'orgueil et l'ambition, l'irréligion même, régnèrent sous ces dais, sur ces trônes, dans ces palais où l'on chercherait vainement les successeurs des Apôtres.

« Il est temps que la Religion reprenne son légitime empire; qu'à ces Prélats altiers, enfants de la corruption des Cours, succèdent des pasteurs humbles, pieux, choisis par le peuple, et qui soient nourris de cette charité évangélique qui nous retrace l'image des premiers siècles de l'Église.

« C'est après une longue carrière de services et de travaux que vous avez été appelé à l'épiscopat. Vos vertus seules vous ont désigné à vos compatriotes. L'intrigue n'a point souillé les degrés de votre élévation... »

Après la cérémonie, qui se termina par un *Te Deum* chanté solennellement, une députation des *Amis de la Constitution* (1) vint chercher le prélat pour l'amener au sein de la Société.

Il y fut accueilli avec transport, et son président, Ysa-

(1) La Société comptait parmi ses membres un certain nombre de prêtres : Adam, Angevin, Charpentier, Compagnon, Letellier, Maréchal, Primat, Vidal.

Sur leur demande, elle fit imprimer et distribuer le discours prononcé au club des Jacobins de Paris, par Pichonnier, curé d'Andrezel (district de Melun), qui débutait ainsi:

« Vous voyez en moi, Messieurs, un curé des environs de Melun, lequel n'a pas craint d'être le premier de l'Assemblée bailliagère de cette ville à déchirer d'une main sûre et hardie le voile qui cachait aux malheureux

beau (1), qui avait été son concurrent au siège épiscopal, lui adressa avec bonne grâce une allocution de bienvenue :

« Nos yeux sont enfin témoins de cette réforme après laquelle soupiraient depuis longtemps les vrais amis de la Religion et de la Patrie. Les élections établies, les ministres de l'Évangile revêtus de cette aimable simplicité qui fait ressortir tout l'éclat de leurs vertus, le luxe et le scandale qui marche à sa suite chassés à jamais hors du sanctuaire, tout nous rappelle à ces heureux temps de la primitive Église, dont on ne peut lire l'histoire sans attendrissement.

« C'est vous, Monsieur, qui vous trouvez à la tête d'une telle succession de Pasteurs selon le cœur de Dieu...

« Vous jouissiez de la tendresse naïve des bons villageois dont vous étiez le père. Transporté aujourd'hui au milieu des villes, vous aurez à combattre les vices qui y règnent, à vous défier de tous les faux amis, à démasquer les perfides qui, la bienveillance sur les lèvres, portent la haine dans le cœur. La Société dont je suis l'organe vous offre, Monsieur, tout ce qui est en son pouvoir pour le succès de votre ministère. Vos ennemis seront les siens, et vous n'aurez pas de plus zélés défenseurs que ses membres. Nos sages législateurs ont lié intimement la Religion et la Constitution : on ne peut être l'ami de l'un sans chérir l'autre. Si vos grandes occupations vous laissent quelques moments de loisirs, venez les passer au milieu de vos frères. Peut-être que votre âme abattue sera tentée

habitants des campagnes et à leurs pasteurs les abus du régime clérical et le despotisme du haut clergé.

« J'ai osé le premier prédire la révolution dans un ordre qui ne devait son excessive opulence qu'à des siècles d'ignorance et de superstition... »

(1) Ancien préfet du collège de l'Oratoire de Tours. Il fut ensuite membre de la municipalité, vicaire épiscopal, directeur du séminaire, curé de Saint-Martin, et député à la Convention nationale.

de succomber sous le poids de ses peines, peut-être retrouverez-vous ici la force et le courage qui vous seront nécessaires. » (Bellanger, p. 424.)

Dans la lettre qu'il adressa à son clergé, le 22 mai 1791, Suzor sollicite son amitié et sa tendresse. « Mais puis-je l'espérer, ajoute-t-il, dans ces jours de trouble et de confusion, où des hommes méchants par principes s'efforcent d'injurier des ministres honnêtes et vertueux, qui, s'enveloppant du voile sacré de la Religion, ont l'impudence de dire que notre Constitution civile du clergé est l'ouvrage de l'impiété.

« Est-ce manquer à la Religion que d'enlever au clergé ses richesses immenses qui ne servaient qu'à alimenter son orgueil, pour ne rien dire de plus? que de l'obliger à une résidence qui est de droit divin? Est-ce manquer à la Religion que de changer les bornes de démarcation des diocèses, des cures? que de rétablir le peuple dans ses droits? L'un ne tient-il pas au Souverain, l'autre aux lois de la Nature?... Est-ce manquer à la Religion que de dégager un clergé libre des entraves d'une cour ambitieuse? Concluons et disons qu'en s'opposant à notre Constitution civile, ce ne sont pas les intérêts de la Religion qu'on défend, mais plutôt ceux de nos Évêques humiliés, qui, par une horreur incroyable, ne rougissent pas d'exposer leurs Prêtres à des scènes sanglantes, en exaltant leur imagination, tandis qu'eux, retirés chez l'étranger (1), coulent leurs jours au sein de la paix, sans faire attention qu'ils rompent tous les liens de la charité qui doivent unir l'homme à l'homme.

« Peu contents de répandre dans le monde des écrits

(1) Allusion à l'émigration à Aix-la-Chapelle de l'Archevêque Conzié, son prédécesseur.

incendiaires, ils ont à leurs gages des folliculaires encore plus incendiaires et qui ne négligent rien pour égarer l'homme honnête. »

Ces libelles dont parle le Prélat émanaient des prêtres réfractaires et étaient intitulés : *L'apostasie décrétée.* — *Réponse d'un vicaire du département d'Indre-et-Loire à la lettre d'un prêtre fonctionnaire public.* — *Entretien d'un paroissien avec son curé.* — *Consultation pour les religieux du diocèse au sujet de l'Évêque élu.* — *Les vrais amis de la Constitution au peuple de Tours*, etc.

Dans une lettre pastorale du 23 mai 1791, Suzor fait encore allusion aux œuvres des folliculaires:

« ... On crie bien haut à l'irréligion, à l'impiété, mais quels sont ces défenseurs de la Religion qui semblent mettre tant d'intérêt à sa gloire? Le dirons-nous? Des hommes qui tiennent plus à leurs préjugés qu'à Dieu même et à sa religion sainte, qui, dans l'effervescence d'une imagination exaltée, s'égarent dans leurs pensées qu'ils préfèrent à l'opinion des hommes les plus recommandables par leurs vertus et par leurs talents...

« Pourquoi la Nation et le Roi ne pourraient-ils, aujourd'hui comme aux temps les plus reculés, astreindre le clergé à des lois purement civiles et extérieures? Louis IX, le plus saint de nos rois, et que Rome a placé sur ses autels, avant de partir pour la Croisade, ne rétablit-il pas par une loi sage les élections?... Le clergé ne réclama pas, donc il reconnut que la puissance temporelle peut fixer son régime extérieur et civil... Dans l'Assemblée de Bourges, présidée par le Roi et le Dauphin, en 1433, la liberté des élections fut rétablie...

« Cette loi succombe enfin sous les efforts de l'intérêt par le Concordat de Léon X et de François Ier, Concordat le

plus injuste qui fut jamais, et contre lequel la plus saine partie du clergé a toujours réclamé...

« On nous montre à vos yeux comme des hommes dont toutes les fonctions sont nulles ! On vous trompe. Élus par vous, comme autrefois les Martin, les Brice, les Ambroise et tant d'autres, nous avons été institués canoniquement, consacrés, comme eux, par les successeurs des Apôtres (1), et nous sommes aux yeux de Dieu autant Évêques qu'eux... »

Il exprimait la même conviction dans la lettre qu'il avait adressée au Pape, le 5 mai 1791, pour lui annoncer sa nomination :

« T. S. Père, — Appelé par la voix du peuple au siège épiscopal de Tours, j'ai cru entendre celle de Dieu même et j'ai obéi...

« Tenant fortement à la foi de mes pères, toutes choses examinées sans préjugé,... j'ai vu que notre sage Constitution, bien loin d'être en opposition avec les lois sacrées de l'Eglise ou les maximes saintes de l'Évangile, pouvait seule leur rendre le respect et la gloire dont elles jouissaient dans les beaux siècles du christianisme...

« Mon unique désir, T. S. Père, est de vivre et de mourir dans la foi et la communion catholique, apostolique et romaine. Puisse ma langue s'attacher à mon palais plutôt que d'y renoncer. Je reconnais et reconnaîtrai toujours que l'Eglise de Rome est la dépositaire de la véritable foi ; que c'est en Dieu que vous avez reçu cette primatie d'honneur et de juridiction dans l'Église de J.-C. et que ce n'est qu'en

(1) Suzor avait reçu l'institution canonique à Châteauroux, de l'évêque du département de l'Indre. Il fut sacré à Paris, dans le mois qui suivit son élection, en l'église Saint-Roch. — A cette cérémonie assistaient M. le baron Menou, député de la noblesse, la marquise de Menou, sa belle-sœur, et tous ses enfants. (Bib. T. Ms. n° 1441).

nous unissant à vous comme au centre commun que nous pouvons assurer notre bonheur éternel.

« Voilà ma foi, T. S. Père, et je suis prêt à la sceller de mon sang. Je vous supplie très humblement d'en être persuadé, de m'accorder votre bénédiction, et de me croire avec un très profond respect, T. S. Père,

« Votre très respectueux et très humble serviteur,

« † SUZOR (1). »

Les prêtres réfractaires en attaquant avec violence le clergé constitutionnel suivaient l'exemple de l'archevêque Conzié, qui, de sa résidence d'Aix-la-Chapelle, avait lancé une protestation fulminante contre l'élection du nouvel Évêque. Il y avait joint des instructions aux prêtres insermentés pour organiser la résistance et prêcher la désobéissance aux lois (2).

Cette pièce séditieuse fut déférée aux tribunaux, qui la condamnèrent, et, par un singulier retour des choses d'ici-bas, on vit, en place publique, brûler ce mandement d'archevêque, par les mêmes mains de justice qui jadis y brûlaient les œuvres des philosophes.

Dans quelques communes les curés ayant refusé de publier au prône la Constitution, cette publication fut faite par des membres de la municipalité délégués à cet effet : MM. Coulon, à Saint-Pierre-des-Corps, Isabeau, à Saint-Hilaire, Delaunay, à Saint-Vincent, Chedereau, à Saint-Pierre-du-Boille, Bourguin, à Saint-Etienne.

(1) Bibliothèque de Tours. Recueil de pièces (Fonds Taschereau, nº 275).

(2) Il les engageait notamment à rester dans leur paroisse, ou à « se procurer un logement dans le voisinage, » en se regardant « toujours comme les seuls pasteurs légitimes de leur paroisse », de dresser « en secret un procès-verbal de l'installation du prétendu (*sic*) curé, et de l'invasion par lui faite de l'église paroissiale et du presbytère. » *Souvenirs de la Révolution dans le département d'Indre-et-Loire*, par C. de Busserolle. — Tours, 1864, impr. Ladevèze. Pages 22 et 23.

Des prêtres exaltés essayaient en vain de soulever les populations, en faisant accroire aux paysans que la continuation de la disette était un effet de la vengeance céleste, que, faute de processions, il ne pourraient plus « appeler les bénédictions de Dieu sur les biens de la terre », et que c'était là la cause du « mauvais résultat de la récolte de blés en 1791 (1). » Ces propos troublèrent certaines imaginations faibles au point qu'à Francueil, une bande de mégères voulurent forcer le curé à processionner. Sur son refus, elles assiégèrent le presbytère, et le pauvre prêtre dut s'enfuir dans les champs, par une porte dérobée, pour échapper « aux violences qu'on lui réservait. » (Busserolle, p. 33.)

A Saint-Flovier, un certain curé Fournier allait jusqu'à conseiller à une dame Bironneau « d'empoisonner son mari, patriote prononcé (2). »

Dans plusieurs communes ces excitations aboutirent à « une déplorable scission dans les familles. On vit des femmes abandonner leurs maris, et bon nombre de jeunes gens se soustraire à l'autorité paternelle. La désorganisation se mit aussi dans les municipalités... Par suite de ces divisions, de très graves désordres eurent lieu dans les églises. Les prêtres assermentés et les personnes attachées à leur service furent journellement en butte à des moqueries, à des menaces et même à des actes de violence. Aussi

(1) Cette croyance à l'influence des processions sur l'abondance et la qualité des récoltes était si enracinée dans les campagnes qu'en 1792, on s'adresse encore à l'évêque pour obtenir des prières publiques à cet effet. « L'inconstance du temps, lit-on dans un mandement du 13 juin 1792, que nous éprouvons depuis quelques jours, répand déjà l'alarme dans la campagne, *et ses habitants, craignant pour leur récolte, demandent* que nous ordonnions des prières publiques, pour la conservation des biens de la terre. Touché de leur foi et *de leur confiance* en Dieu, nous avons arrêté... »

(2) *Addition à la dénonciation de la Société populaire de Tours contre Sénard.* — A Tours, de l'imprimerie d'Auguste Vauquer et Lhéritier (Bib. de T.).

la force armée eut-elle souvent à intervenir pour protéger l'exercice de leurs fonctions ». (Bus. 23 et 24.)

Mais heureusement ce n'étaient là que des faits isolés, œuvre d'une infime minorité de fanatiques, dont les prédications demeurèrent sans influence sur une population généralement douce, calme et quelque peu sceptique.

Un petit nombre de chanoines et de moines qui ne pouvaient se consoler de la perte de leurs grasses prébendes et de leurs riches bénéfices, étaient à peu près seuls à bouder le nouveau régime. La très grande majorité du clergé paroissial avait au contraire loyalement et spontanément prêté le serment civique.

Nous n'avons pas trouvé, aux Archives du département, de tableau général pour 1791, mais nous avons l'état complet et nominal du clergé constitutionnel, dressé au commencement de l'année 1793. Ce document est inédit. Le silence systématique pratiqué jusqu'ici à l'égard du clergé constitutionnel d'Indre-et-Loire, a permis d'accréditer une légende, d'après laquelle la plus grande partie du clergé aurait refusé le serment, et il n'y aurait eu que quinze abdications (1). Nous parlerons plus loin des abdications. En ce qui concerne le serment, voici la réalité :

Etat des ecclésiastiques fonctionnaires publics du département, année 1793 :

DISTRICT DE TOURS.

Tours : *Pierre Suzor*, évêque. — *Bruneau, Cornet, Boret* le jeune, *Marchandeau, Boret* l'aîné, *Labaume, Angevin*,

(1) « *Une quinzaine* de prêtres seulement en Indre-et-Loire abjurèrent le sacerdoce. Mais plus tard presque tous se rétractèrent. » (Busserolle, *loc. cit.*, p. 269.)
« *La plus grande partie* du clergé de Touraine refusa le serment. » (Busserolle, *loc. cit.*, p. 12.)

Suzor l'aîné, *Lannuyer*, *Besselle*, *Suzor* le jeune, vicaires épiscopaux.

Séminaire : *Raichon*, supérieur, *Adam*, directeur, *Devincourt* et *Vougnon*, vice-directeurs.

Paroisse Saint-Martin : *Isabeau*, curé, *Aubry*, *Riolat*, *Barré*, *Bellaut*, vicaires.

Paroisse de N.-D. La Riche : *Dubaut*, curé, *Primaut*, *Tournois*, *Lanier*, *Dommau*, *Biré*, vicaires.

Paroisse Saint-Symphorien : *Michaud*, curé, *Fouchard*, vicaire.

Hôtel-Dieu : *Chevalier*, aumônier.

Hospice des enfants exposés : *Davoust*, aumônier.

Mettray : *Bizot*. — Saint-Cyr : *Gillet*. — Berthenay : *Letellier*. — Saint-Christophe : *Poulaut*, curé, *Letaneur*, vicaire. — Saint Genouph : *Deschamp*. — Neuillé : *Blanchet*, curé, *Chesne*, vicaire. — Saint-Aubin : *Paty*. — Saint-Paterne : *Hocmard*. — Sonzay : *Vidal*. — Luynes : *Phelippon*, curé, *Cuan*, vicaire. — Charentilly : *Turignon*. — Pernay : *Moreau*. — Saint-Etienne de Chigny : *Bouclé*. — Semblançay : *Bouette*. — Leserain : *Charpentier*. — Vallières : *Biret*. — Fondettes : *Lucas*. — Saint-Roch : *Charpentier*. — Vouvray : *Duliepvre*, curé, *Arnous*, vicaire. — N.-D. D'Oé : *Duveau*. — Rochecorbon : *Sorin*. — Chanceaux : *Delroux*. — Parçay : *Balichon*. — Saint-Georges : *Fouchard*. — Saint-Cyr :... — Vernon : *Bridou*. — Chançay : *Daveau*, curé, *Robert*, vicaire. —Montlouis : *Delabarrière*, curé, *Chabot*, vicaire. — La Ville-aux-Dames : *Duprat*, curé, *Lefèvre*, vicaire. — Véretz : *Dupré*. — Larçay : *Chaumier*. — Azay-sur-Cher : *Aucher*. — Cormery : *Sercé*, curé, *Gervais*, vicaire. —Truyes : *Fauget*. — Esvres : *Larousse*. — Saint-Branchs : *Falaise*.

Montbason : *Rouiller*. — Veigné : *Rouiller*, curé. *Rondeau*, vicaire. — Sorigny : *Capy*, curé. *Raffrai*, vicaire. —

Villeperdue : *Cullère*. — Artannes : *Chenneveau*. — Pont-de-Ruan : *Maffray*. — Monts : *Venier*. — Chambray : *Varey*. — Saint-Avertin : *Castres*, curé. *Feuillet*, vicaire. — Joué : *Levesque*. — Marray : *Gasnier*. — Druye : *Dubois*. — Savonnières : *Malvau*. — Ballan : *Ganier*.

DISTRICT DE LOCHES.

Loches : Paroisse Saint-Ours : *Leduc*, curé. *Moizan*, vicaire.

— Paroisse Saint-Laurent : *Lavau*, curé. *Gillet*, vicaire.

Azay : *Leriche*. — Chambourg : *Prince*. — Chanceaux : *Lacour*. — Chédigny : *Douet*. — Saint-Michel : *Ligeard*. — Ferrière : *Bounechès*. — Saint-Hippolyte : *Goubeau*. — Perrusson : *Faré*. — Reignac : *Chapuy*. — Bridoré : *Daguindeau*, curé. *Menard*, vicaire. — Saint-Germain : *Bunière*. — Saint-Jean : *Nivet*. — Saint-Quentin : *Bigot*. — Sennevières : *Dejean*. — Verneuil : *Dutertre*. — Vitrai : *Morin*. — Ligueil : *Aon*, curé. *Vidar*, vicaire. — Bournan : *Choisnard*. — Ciran : *Chaumier*. — Esves-le-Moutier : *Picard*. — Chapelle-Blanche : *Marchand*. — Saint-Senoch : *Pertuis*. — Sepmes : *Metezeau*, curé. *Destouches*, vicaire. — Varennes : *Guerineau*. — Vou : *Chalmel*. — Manthelan : *Lebeu*. — Bossée : *Villette*. — Le Louroux : *Galland*. — Louans : *Falaise*. — Saint-Bauld : *Martin*. — Sainte-Catherine : *Champion*. — Tauxigny : *Montjallon*. — Dolus : *Couppy*. — Montrésor : *Ratier*. — Aubigny : *Lami*. — Luzé : *Cabours*. — Nancré : *Moreau*. — Pontcai : *Percheron*. — Poitte : *Jouanneau*. — Pussigny : *Pasquier*. — Verneuil : *Dubois*. — Ile-Bouchard : *Blanchard*, *Ragueneau*. — Avon : *Pari*. — Brizay : *Mounier*. — Chezelles : *Bonneau*. — Crissay : *Verdon*. — Crouzilles :

Robin. — Luzé : *Mounet.* — Mongon : *Collet.* — Panzoult, *Lemaître.* — Parçay : *Nicolin.* — Rilly : *Houel.* — Sazilly : *Voisin.* — Tavant : *Payen.* — Theneuil : *Rivière.* — Trogues : *Japhet.* — Richelieu : *Gautier.* — Assay : *Hardy.* — Braslon : *Faucillon.* — Braye : *Champigny.* — Champigny : *Vaulivert.* — Chaveignes : *Cartier.* — Faye la Vineuse : *Bruslon.* — Grazai : *Courtiller.* — La Tour Saint-Geslin : *Bastard.* — Marnoy : *Javallon.* — Razines : *Marnai.* — Rivarennes : *Petillan.* — Saint-Benoît : *Auger.* — Sainte-Maure : *Martin.* — Maillé : *Gouron.* — Marcilly : *Forest.* — Nouâtre : *Venant.* — Noyant : *Arvers.* — Noyers : *Lequamp.* — Neuil : *Lecompte.* — Pouzay : *Pasquier.* — Saint-Epian : *Prenant.*

DISTRICT DE LANGEAIS.

Langeais : *Moisset*, curé. *Godeau*, vicaire. — Cinq-Mars : *Juge.* — Saint-Michel : *Bretonneau.* — Les Essards : *Laroche.* — Mazières : *Berge.* — Bourgueil : *Monnier.* — Benais : *Pazé*, curé. *Tendron*, vicaire. — Chouzé : *Lefort*, curé. *Brun*, vicaire. — Ingrandes : *Boisdron.* — La Chapelle : *Levesque.* — Restigné : *Allain*, curé. *Montboussin*, vicaire. — Saint-Nicolas : *Desmé.* — Saint-Philibert... — Savigné : *Godeau.* — Ambillon : *Leroi.* — Avrillé : *Deloche.* — Chamay : *Vauguion*, curé. *Berton*, vicaire. — Céré : *Garnier.* — Continvoir : *Baugé.* — Courcelles : *Huguet.* — Gizeux : *Tessier.* — Rillé : *Blain.* — Saint-Symphorien : *Boulet.* — Château : *Thibault.* — Braye : *Pinguenet.* — Bresche : *Vannier.* — Channay : *David.* — Couesne : *Bertaut.* — Lublé : *Bérard.* — Marcilly : *Arvert.* — Saint-Laurent : *Cotenseau.* — Souvigné : *Duliepvre.* — Villiers au Bouin : *Friau.*

Beaumont : *Griveau.* — Chemillé : *Maussabré.* — Cou-

langé : *Perronet.* — Ecuillé : *Villeret.* — Genillé : *Petitblanc.* — Le Liège : *Saillard.* — Loché : *Pamparé,* curé. *Liot,* vicaire. — Nouans : *Goupi,* curé. *Petitbeau,* vicaire. — Orbigny : *Barrière.* — Villedômain : *Cornet.* — Villeloin : *Carré.*

DISTRICT D'AMBOISE.

Amboise. — Paroisse de Saint-Denis : *Mournan,* curé. *Rousseau, Laval,* vicaires.

— Paroisse de Saint-Florentin : *Larousse,* curé.

Chargé : *Dumestre.* — Lussault : *Tessis.* — Mosnes : *Thomas.* — Négron : *Gaudron.* — Souvigny : *Loiseau.* — Saint-Martin : *Leomaud.* — Bléré : *Pari,* curé. *Botté,* vicaire. — Athée : *Froger.* — Chenonceaux : *Lecomte.* — Chisseaux : *Fronteau.* — Civray : *Letellier.* — Dierre : *Latin.* — Lacroix : *Bodin.* — Cigogné : *Legalet.* — Courçay : *Lecomte.* — Luzillé : *Ribadeau.* — Céré : *Rattier.* — Epeigné : *Desmée.* — Francueil : *Gilles.* — Sublaines : *Coulon.* — Saint-Ouen : *Gentry.* — Cangey : *Riccard.* — Fleuray : *Jagu.* — Limeray : *Chatain.* — Montreuil : *Bertin.* — Nazelles : *Billault.* — Noizay : *Coutant.* — Pocé : *Delalande.*

DISTRICT DE CHINON.

Chinon. — Paroisse de Saint-Mexme : *Beugnet,* curé.

— Saint-Maurice : *Lecomte,* curé.

— Saint-Jacques : *Masselin,* curé.

Avoine : *Robert.* — Anché : *Martinon.* — Beaumont : *Chesneau.* — Cinais : *Rejaudry.* — Cravant : *Paulin.* — La Roche : *Grellet.* — Ligré : *Demezil.* — Marsay : *Dubois.* — Rivière : *Chemon.* — Savigny : *Chevalier.* —

Huismes : *Gigamp.* — Azay : *Dupuy.* — Cheillé : *Dupont.* — Lignières : *Breton.* — Saché : *Verdon.* — Thilouze ; *Martin.* — Vallères : *Carré.* — Villaines : *Jahan.* — Candes : *Hubert.* — Lerné : *Lenoir.* — Saint-Germain ; *Desmé.* — Seuilly : *Roland.* — Thizay : *Boullet.* — Antoigny : *Rossignol.* — Saulnay : *Dubois.*

DISTRICT DE CHATEAURENAULT.

Châteaurenault : *Mangin*, curé. *Courvoisier*, vicaire. — Autrèche : *Guillon.* — Auzouer : *Sionneau.* — Dame-Marie : *Guerineau.* — Le Boulay : *Denoyelle.* — Les Hermites : *Martineau.* — Le Sentier : *Péan.* — Monthodon : *Sionneau le jeune.* — Neuville : *Soleau.* — Morand : *Lefert.* — Saint-Nicolas : *Martinet.* — Saunay : *Berge.* — Monnaie : *Gipouleau.* — Rouziers : *Dauphin.* — Chenusson : *Nicole.* — Crotelles : *Briet.* — Neully-le-Lierre : *Doussart.* — Nouzilly : *Royer*, curé. *Nicole*, vicaire. — Reugny : *Micheau*, curé. *Baudry*, vicaire. — Saint-Antoine : *Coteret.* — Saint-Laurent : *Bruneau.* — Seuilly : *Tarraut.* — Villedomer : *Mournau.* — Neuvy : *Juhellé.* — Beaumont : *Loiseau*, curé. *Chesneau*, vicaire. — Bueil : *Decledal.* — Chemillé : *Priou.* — Epeigné : *Lecomte.* — Louestault : *Gendron.* — Marray : *Michelon.* — Rorthes : *Grandquillot.* — Villebourg : *Delaroche.*

DISTRICT DE PREUILLY.

Preuilly : *Vigeau.* — Bossay : *Tourneau.* — Boussay : *Vidard.* — Chambon : *Auger.* — Charnizay : *Charcellay.* — Izeures : *Chasseloup.* — Tournon : *Champigny.* — Grand-Pressigny : *Martineau.* — Abilly : *Deletang.* — Barrou : *Percevant.* — Ferrière-Larçon : *Girard.* — La Guer-

che : *Nabon.* — Celle-Guenaud : *Chenevant.* — Paulmy : *Dormois.* — Petit-Pressigny ; *Gauthier.* — La Haye : *Thomas*, curé. *Gosselin*, vicaire. — Balesmes : *Hincque*, curé. *Chevalier*, vicaire. — Civray : *Auger.* — Cussay : *Baudouin*, curé. *Ausant*, *vicaire.* — Draché : *Baré.* — Plaix : *Girard.* — La Celle Saint-Avant : *Destouches.* — Marcé : *Bastard.* — Neuilly : *Fiot.* — Saint-Flavier : *Fonteneau.* — Betz : *Lefebvre.* — Charnizay : *Reviron.* — Saint-Michel des Landes : *Bulos.*

Il résulte du tableau qui précède qu'au commencement de 1793, TROIS CENT CINQUANTE-NEUF prêtres assermentés, fonctionnaires publics salariés, exerçaient dans 291 paroisses (1).

Dès le 14 janvier 1791, malgré l'opposition de l'archevêque Conzié, 44 prêtres et religieux prêtaient le serment civique, dans la cathédrale de Tours. L'élection du nouvel évêque et son attitude à la fois ferme et conciliante achevèrent d'entraîner le clergé du diocèse.

Le personnel de l'ancien archevêché tenta, il est vrai, une résistance impuissante et mesquine en refusant de déguerpir et de céder la place au nouveau prélat. La municipalité temporisa d'abord. Puis, elle se décida à agir, après avoir reçu de la Société des Amis de la Constitution une pétition ainsi conçue :

« Messieurs, — La Société voit avec autant d'étonnement que de douleur la lenteur que l'on apporte à faire loger M. l'évêque d'une manière convenable à la dignité de premier ecclésiastique de notre département ; l'auberge eût été la seule ressource de ce respectable prélat, s'il n'avait pas trouvé une chambre chez un de ses parents, qui lui a cédé la sienne...

(1) Aujourd'hui le département compte 282 communes.

« Par quelle fatalité la maison de l'évêque n'est-elle pas vacante, n'est-elle pas encore à la disposition de celui qui seul a le droit de l'occuper?

« Pourquoi de scandaleuses, d'inconstitutionnelles armoiries déshonorent-elles encore la façade de cette maison : d'une maison consacrée à la piété et à la simplicité?

« Pourquoi les clefs de la chambre ecclésiastique qui renferme un dépôt précieux d'archives, n'ont-elles pas été redemandées à M. Cossart? Pourquoi cet ancien supérieur de séminaire, et les directeurs, tous connus par leur fanatisme, occupent-ils encore une maison où il serait si intéressant de rappeler les jeunes ecclésiastiques?

« Les soins, les demandes, les démarches même de M. Suzor sont encore sans effet; sa dignité a été compromise dans les réponses irrespectueuses qu'il a reçues des agents du ci-devant archevêque.

« *Il se fait sans pudeur une dilapidation publique des livres de la Bibliothèque*, des effets donnés à l'Archevéché par feu M. de Fleury, d'objets même appartenant au diocèse et nécessaires au culte.

« Réprimez ces abus, messieurs, et donnez enfin à l'évêque constitutionnel de ce département la place qui appartient incontestablement à sa dignité : vous le devez à la décence, à la justice.... »

Ce document, signé Jahan, ex-président, fut imprimé par les soins de la Société à mille exemplaires et distribué. Il ne tarda pas à avoir son effet.

Les meilleurs rapports d'ailleurs ne cessèrent d'exister entre la municipalité de Tours et le clergé constitutionnel. Suzor fut nommé membre du Conseil général, et il trouva dans ses collègues un appui dévoué. Grâce à cet accord, il put s'occuper activement de l'administration de son dio-

cèse, assurer dans toutes les paroisses l'exercice du culte et pourvoir au recrutement de son clergé.

On trouve à ce sujet d'intéressants détails dans une lettre qu'il adressait, le 11 février 1792, à l'abbé Ménard, pour l'engager à accepter la cure de Richelieu.

« Vous avez écrit, mon cher curé et amy, à messieurs du Club de Richellieu, que vous n'accepteriez point leur cure, et vous avez plongé cette ville dans la consternation. Aussitôt les habitants se sont assemblés en foule à la maison commune et peu s'en est fallu que les officiers municipaux n'aient été insultés par le peuple qui à cor et à cri lui demandait un des deux curés qui lui avaient été successivement destinés, ajoutant qu'ils voulaient instantanément l'expulsion des Lazaristes qui les avaient trop longtemps égarés.

« Les choses en cet état, la municipalité me fit une députation pour me demander des desservants que j'étais bien éloigné de lui donner. Je lui écrivis sur-le-champ que je ne lui enverrais des prêtres que lorsque les fanatiques auraient évacué; que l'embarras où se trouvait la paroisse en ce moment était bien mérité, par la conduite malhonnête qu'on avait gardée à votre égard... Autre députation, aujourd'hui, en vertu de la délibération ci-jointe, par laquelle vous verrez, mon cher curé et amy, qu'on n'attend que des desservants, pour ne pas laisser le vestige de Lazaristes à Richellieu, et je me suis engagé à y en envoyer aussitôt que je serai informé de votre détermination ultérieure et finale.

« Si vous acceptez, et je vous y engage, au nom de la religion et de la paix, parce que je ne vois que vous qui puissiez assurer le bonheur de cette cité, je m'y rendrai avec vous, accompagné de MM. La Baume et Besset, que je vous laisserai pour aides de camp. J'attends de votre

civisme que vous ferez ce sacrifice en faveur de notre Constitution et j'ose vous assurer que vous n'aurez jamais lieu de vous en repentir. La grande majorité des bourgeois et le peuple surtout vous désirent; en marchant, mon cher curé et amy, sous de pareils auspices, on ne peut être qu'heureux. Toutes les menées des Lazaristes sont découvertes. La voile dont ils enveloppaient leur fanatisme est tombé, les gens honnêtes comme les idiots ne soupirent que pour leur évasion, et je dois vous dire qu'elle s'opérera avant que nous arrivions au milieu d'eux, cela a été ainsi arrêté en municipalité.

« Reste à résoudre la difficulté de vous séparer d'un peuple dont vous êtes l'idole et que vous chérissez. Mais, dès que la Providence vous appelle à Richellieu où vous pouvez faire un bien incalculable, devez-vous hésiter. Appelez à votre cure M. le vicaire Deloché, il a des mœurs, il est honnête, et il peut y faire tout le bien qu'elle a le droit d'attendre. Je ne vous le désigne qu'autant que vous n'en trouverez point de plus digne de vous succéder. Ah! mon cher amy, qu'il y a longtemps que vous n'êtes point à votre place! Si vous refusez Richellieu, j'ignore où prendre un curé, et je tremble que l'anarchie s'établissant dans cette ville, la religion y perde infiniment. Consultez votre cœur. Consultez les intérêts de Dieu et ceux de vos frères et vous céderez sûrement à mes instances. Je le désire aussi sincèrement que je suis cordialement, mon cher curé et amy, votre très humble et très dévoué serviteur. — Suzor, Ev. » (Bib. Tours, n° 275.)

(*A suivre.*) VICTOR JEANVROT.

QUELQUES

AUTOGRAPHES INÉDITS

LAFAYETTE

RELATIFS A L'EXPÉDITION DE CADIX

Les grandes fêtes qui viennent d'avoir lieu en Amérique, et qui ont eu tant de retentissement sur notre continent, donnent de l'actualité à tout ce qui concerne Lafayette (1).

C'est donc le moment de publier plusieurs lettres du héros de l'indépendance que nous avons découvertes (2), il y a quelques années, dans un carton des Archives nationales.

Parmi les papiers séquestrés des Archives nationales (*Emigrés*, T. 404-473), figure une liasse de 115 pièces provenant de Le Daulceur, secrétaire du roy, rue Vivienne, à Paris.

Ce sont, en grande partie, des lettres qui lui avaient été adressées de Cadix, de 1752 à 1757, comme trésorier-payeur de la quarantième partie des rentes de l'Hôtel de Ville.

(1) Nous possédons un fort beau portrait de Lafayette, attribué à Greuze.

(2) Nous les avons signalées à la direction des archives qui a dû les faire cataloguer.

Tout à la fin de la liasse, on trouve plusieurs documents qui paraissent, à première vue, étrangers à l'émigré Le Daulceur.

C'est d'abord une pétition, sans date, d'un sieur Gautier, garde-magasin des effets du roy, des expositions de Minorque.

Puis six billets de Lafayette adressées à ce même Gautier, et que nous reproduisons ci-dessous :

Cadix, ce 3 janvier 1783.

On délivrera sur les ordres de M. le vicomte de Custine les effets de campement du magasin de Sainte-Marie qui seront jugés par lui absolument nécessaires pour compléter la brigade qu'il commande.

(*Autog.*)

LAFAYETTE.

Cadix, ce 4 janvier 1783.

Il sera fourni, sur les ordres de M. le vicomte de Custine, les tentes et effets de campement du bataillon venant de Toulon, qui doit camper à Sainte-Marie.

(*Signé.*)

LAFAYETTE.

M. le garde-magasin remettra à M. de Saint-Vulfran (1) la quantité de haches qu'il lui demandera pour faire des piquets ; et lui en demandera un reçu.

Cadix, ce 8 janvier 1783.

(*Signé.*)

LAFAYETTE.

Le sieur Gauthier sur un ordre de M. le major général

(1) De la famille des Saint-Vulfranc de Normandie, sans doute.

des troupes françaises fera délivrer au second bataillon du régiment de Perche :

Huit canonnières, et dix traverses.

Et au bataillon de Piémont :

Douze canonnières,

Onze traverses et

Quatre fourches.

Cadix, le 18 janvier 1783.

(*Signé.*)

LAFAYETTE.

Cette distribution se fera demain à huit heures.

CAPPY.

Le sieur Gauthier, garde-magasin, fera placer sous les voûtes, près de la porte de mer, les hamacs que M. le major général des troupes françaises y fera porter et en donnera un reçu.

Cadix, ce 18 janvier 1783.

(*Signé.*)

LAFAYETTE.

M. Gauthier ne s'occupera de l'emballage des couvertures que lorsque tous les autres effets de campement seront emballés, les troupes pouvant en avoir besoin.

Cadix, ce 22 janvier 1783.

(*Signé.*)

LAFAYETTE.

Ces billets de Lafayette sont relatifs à l'expédition qu'il projetait de faire, avec le concours des Américains et des Espagnols, contre les possessions anglaises, et qui échoua, bientôt, quand on apprit que les commissaires américains avaient signé la paix à Paris, le 3 septembre 1783.

VICTOR ADVIELLE.

LA SÉPARATION

DE

L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

DISCOURS

PRONONCÉ LE 18 SEPTEMBRE 1886, AU CONVENT MAÇONNIQUE

PAR AUGUSTE DIDE, SENATEUR

ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GRAND ORIENT

POUR LA SESSION DE 1886.

Plusieurs de nos abonnés nous ont demandé de reproduire le superbe discours prononcé par notre directeur, M. Auguste Dide, au Convent maçonnique et dont nous avons parlé dans notre dernier numéro. Nous nous empressons d'accéder à ce désir. Voici donc le texte de ce discours :

MM.·. TT.·. FF.·.,

Lorsqu'on cherche quelle est l'idée philosophique et générale qui se dégage de nos discussions, si fraternellement conduites et si courtoisement terminées, voici, me semble-t-il, ce qu'on trouve :

On constate, tout d'abord, au milieu de nous, une sincérité d'opinions, une diversité d'intelligences qui, tout en provoquant parfois à la polémique, ne font pas obstacle à la fraternité. Combien ils nous connaissent mal ceux qui écrivent dans des mandements d'évêques, ou ailleurs, que nous nous courbons tous, avec une docilité extrême, devant je ne sais quelle puissance mystérieuse et dominatrice à laquelle nous sacrifions nos volontés particulières et nos intimes convictions ! Ici, au contraire, chacun se sent l'égal de tous et ne reconnaît d'autre autorité, dans le monde moral, que l'autorité de la conscience, et dans le monde intellectuel que l'autorité de la raison. (*Applaudissements.*)

C'est là, en particulier, ce que vous avez affirmé, il y a quelques jours, à l'occasion d'un incident rapide, alors qu'on est venu vous

demander, dans une intention assurément élevée et que personne n'a pu méconnaître, de rétablir et de proclamer la croyance au grand architecte de l'Univers.

Vous avez répondu par la question préalable; et ce vote, qui sera certainement mis en cause par quelques-uns de nos ennemis, est, à la fois, un acte d'habile intelligence et (malgré les apparences) de tolérance parfaite.

Il n'est pas nécessaire d'insister auprès d'une assemblée aussi éclairée que celle-ci pour démontrer qu'on ne peut pas sérieusement mettre aux voix une affirmation ou une négation de la divinité, et décider à la pluralité des suffrages ou à la minorité de faveur, que Dieu existe ou qu'il n'existe pas. (*Rires.*)

L'esprit de nos réunions peut d'ailleurs changer d'une année à l'autre, et il serait étrange de voir le grand architecte de l'Univers soumis à d'incessants ballottages parlementaires. (*Nouvelle et longue hilarité.*)

Une autre raison nous commandait d'exclure la formule théologique qu'on nous proposait, et, avec elle, toute autre formule théologique. Cette raison, je l'ai déjà dit, est une raison de haute tolérance.

Qu'est-ce, en effet, MM.·. TT.·. CC.·. FF.·., que la Maç.·. considérée comme société spirituelle? Est-ce une société de déistes? Nullement. C'est l'asile sacré où peuvent se donner rendez-vous et se rencontrer pour discuter, s'instruire et s'améliorer, des hommes venus de tous les points de l'horizon intellectuel. C'est le temple assez haut pour n'arrêter l'essor d'aucune âme, assez vaste pour ne gêner l'élan d'aucune intelligence. (*Applaudissements.*)

A la condition d'être sincères et de demeurer tolérants, tous ici ont le droit d'être déistes comme Rousseau et Voltaire, panthéistes comme Spinosa, athées comme La Place, matérialistes comme Helvétius ou Diderot. Il faut donc que nous ne rencontrions pas à l'entrée de ce temple une formule qui soit une barrière. Il faut, si nous voulons accomplir sérieusement la grande mission maç.·., qu'on puisse dire que, dans nos loges, science, conscience et fraternité sont toujours réunies, et que nous représentons non pas la domination exclusive d'une formule, la tyrannie d'une opinion, toujours précaire et transitoire, mais que nous sommes la république des divinités éternelles : la république des idées. (*Applaudissements.*)

Nous aurons, par cela même, une puissance d'autant plus grande pour défendre, dans le monde profane, cette cause de la liberté, de l'indépendance philosophique, pour laquelle nos pères ont enduré tant de souffrances, supporté de si longs exils et versé tant de flots

de sang. Nous pourrons enfin, avec une autorité que nul ne devra méconnaître, après avoir fait triompher et maintenu au milieu de nous la cause de l'égalité des consciences, la défendre et nous efforcer de la faire prévaloir dans le monde politique, en lui donnant pour corollaire et pour conséquence obligée cette vérité sociale, cette revendication des droits de la justice intellectuelle qui se nomme : la séparation des Eglises et de l'Etat. (*Applaudissements prolongés.*)

Je voudrais, MM.·. TT.·. CC.·. FF.·., essayer de démontrer que cette thèse de la séparation des Eglises et de l'Etat (qui est une thèse essentiellement maçonnique, qui s'impose comme une vérité à toutes nos loges, à tous ceux qui se réclament de notre tradition) peut être acceptée par les hommes des partis les plus divers : par les philosophes, au nom de la justice ; par les croyants, au nom de la dignité et de la fierté de leurs croyances.

Ce que je dis là, MM.·. TT.·. CC.·. FF.·., n'est pas un paradoxe. Historiquement, l'idée de la séparation a été soutenue par des hommes qui appartenaient à des Églises rivales, à des sectes philosophiques différentes.

Je rencontre parmi ses défenseurs Mirabeau, — avec des restrictions; Barnave, un des plus remarquables orateurs de la Constituante; André Chénier, l'admirable poète; l'abbé Grégoire, — plus tard l'évêque Grégoire. Nous avons avec nous un évêque du temps de la Révolution; depuis nous en avons eu deux ou trois autres, ainsi que l'a constaté notre F.·. Amiable dans une étude fort bien faite. A l'occasion, les F.·. M.·. ne craignent pas d'être avec les évêques, — il leur suffit que ceux-ci soient avec la vérité. (*Rires et applaudissements.*)

Puis, c'est le parti de la Gironde presque tout entier, depuis Vergniaud jusqu'à Ducos et Gensonné; c'est encore un homme dont j'admire le caractère, qui fut véritablement magnanine, suivant une expression célèbre, qui mieux étudié, mieux compris, sera de plus en plus cher à la France démocratique, je veux parler du véritable homme d'Etat républicain qui, en 1792, contribua si puissamment à nous sauver de l'invasion, je veux parler du cordial, du généreux, de l'héroïque Danton. (*Salve d'applaudissements.*)

Mais les hommes d'Etat, pas plus que les moines, ne sont des raisons, disent ceux de nos contradicteurs qui sont réfractaires aux arguments tirés de l'opinion des personnalités illustres. Il leur faut des preuves d'une autre sorte. Cherchons-les.

Ou plutôt nous n'avons pas besoin de les chercher : elles sont là abondantes et décisives.

Qu'est-ce que l'Etat aurait à répondre à cette argumentation

qu'un F.·. M.·. pourrait lui faire entendre : Vous subventionnez quatre Eglises qui s'excommunient mutuellement ; pourquoi ne subventionnez-vous pas nos temples, d'où l'on ne proscrit que l'intolérance ? Notre conscience vaut bien celle des catholiques, celle des protestants, celle des Juifs, qui appartiennent à des Eglises rétribuées par l'Etat ? Pourquoi ces privilèges de leur côté, et, du nôtre, cette exclusion ?

Est-ce parce qu'ils ont une tradition ancienne ? Mais nous aussi, nous avons une tradition, — et la nôtre n'est pas tachée de sang. Est-ce parce qu'ils ont des œuvres de propagande et de charité ? Mais nous aussi, nous avons des œuvres de philanthropie, de solidarité, de relèvement moral et de fierté intellectuelle. (*Longs applaudissements.*)

Quelle réponse autorisée pourrait faire l'État aux libres-penseurs qui, à notre exemple, viendraient lui dire :

Nous sommes les disciples de ces philosophes qui se sont appelés Hegel, Kant, Auguste Comte ; nous sommes sceptiques, déistes, panthéistes, à nos risques et périls. Et nos risques sont considérables, et nos périls sont épouvantables, d'après les croyants que vous subventionnez, puisque non seulement nous compromettons la sécurité et l'intégrité de notre intelligence ici-bas, mais nous compromettons la sécurité et l'intégrité de notre bonheur dans un autre monde ; nous nous trompons avec humiliation dans celui-ci, et avec flammes éternelles dans l'autre. (*Rires.*)

Dans ces conditions, puisque nous sommes les plus mal partagés dans l'éternité, nous demandons à n'être pas des parias sur cette terre ! Pourquoi subventionnez-vous la théorie de l'immaculée conception, la croyance aux miracles, et ne subventionnez-vous pas nos doctrines ?

Nous sommes des positivistes, — et il y a une religion positiviste, — nous croyons à l'humanité ; nous disons : il ne faut pas se soucier de la recherche du surnaturel, il faut ne pas se préoccuper des causes premières. Nous répétons le mot de Diderot : « La science désormais s'inquiétera du *comment* et négligera le *pourquoi* ; » nous estimons, avec Kant, que « la philosophie est la science des limites de l'esprit humain. » Tous nos efforts se concentrent vers l'histoire, vers les faits tangibles, explicables par la raison. Nous voulons instituer le culte des réalités, la religion de l'humanité, celle qui se souvient, pour les honorer, de tous ceux qui ont été les martyrs d'une grande idée, les héros de la science, les apôtres du devoir, de tous ceux qui nous ont consolés par leur poésie, réjouis par leur imagination, ennoblis par leur art, élevés par leur génie, améliorés par leur bonté. (*Applaudissements répétés.*)

Nous n'avons pas, au point de vue maç.·., à prendre parti pour ces

doctrines, mais nous pouvons affirmer qu'elles ont le droit d'être et qu'elles peuvent revendiquer, autant que les doctrines catholiques, protestantes, juives ou musulmanes, le privilège de la protection et de la subvention.

Si on voulait rentrer et rester dans la vérité de l'union de l'Eglise et de l'Etat, il faudrait en revenir à un décret qui a été proposé en 1791 par un représentant du peuple appelé Ramond et qui était ainsi conçu : « Le député Ramond demande que chaque fraction de cinquante citoyens actifs formant une église à part, ait le droit de participer au budget des cultes. » (*Approbation.*)

L'Etat n'adoptera pas ce système, et nous ne le lui conseillons pas; mais il est la logique même.

Pourquoi accorder des prérogatives à une croyance? Pourquoi dire à celle-ci : Tu seras subventionnée; à telle autre : Tu ne le seras pas? L'égalité proteste, la conscience proteste, chacun de nous en présence d'une faveur accordée à une doctrine qui n'est pas la sienne et qui parfois maudit la sienne, a le devoir de dire : Je suis lésé dans mon droit.

Et voyez, MM.·. TT.·. CC.·. FF.·., de quelle étonnante dialectique on use pour continuer à maintenir le budget des cultes. On salarie précisément les religions qui se déclarent supérieures à l'Etat, au-dessus de la science, capables de modifier, à leur gré, les lois de la nature, de les interrompre ou de les faire disparaître au moyen de cette baguette des fées qui s'appelle le miracle. Mais si ces religions sont si extraordinairement puissantes, pourquoi ont-elles besoin du budget des cultes? (*Rires et applaudissements.*)

On comprendrait, à toute extrémité, qu'un pauvre penseur, n'ayant à son service que la débilité de sa raison et la vaillance fragile de sa volonté, demandât et obtînt une subvention, une auxilarité pour ses doctrines, si elles étaient reconnues utiles : mais une subvention pour ceux qui disposent de la Providence! mais de l'argent pour ceux qui peuvent changer les destinées du monde au moyen des coups d'Etat du surnaturel ! C'est absolument incompréhensible et inexplicable.

Et pourtant c'est cette question du salaire qui reparaît toujours dans les discussions sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Toutes les fois que, dans ces dernières années (j'en appelle à mes collègues du Parlement), la doctrine de la séparation a été apportée à la tribune, nous avons vu quelqu'un de la droite, évêque ou laïque, se lever et dire : Au-dessus de cette proposition, il y a une question d'indemnité. Parlons d'abord de l'indemnité, ou plutôt de la restitution des biens qu'on a pris à l'Eglise. Nous verrons après. En ce moment il s'agit de savoir si l'Etat qui, en 1790, a mis la main sur les possessions ecclésiastiques, remboursera au clergé, à qui ils appar-

tenaient, les biens ou la valeur des biens qui ont été saisis et confisqués. Tant que vous n'aurez pas résolu cette partie du problème, la séparation des Eglises et de l'Etat ne sera qu'une iniquité complétant une spoliation.

Je n'affaiblis pas l'argument, je le reproduis, je crois, dans toute sa force.

Sans doute, en 1789, le clergé avait entre les mains des richesses considérables et dont le chiffre n'a jamais été exactement déterminé. Il s'élevait certainement à plusieurs milliards. Mais le clergé était-il, comme on le prétend, propriétaire de cette colossale fortune? Ceci revient à demander ce que représentait l'Eglise dans notre pays.

Est-ce que l'Eglise catholique — il ne peut pas être question d'autres Eglises : les juifs étaient déclarés moralement indignes et politiquement incapables; les protestants étaient proscrits et leurs biens avaient été confisqués au profit de la religion régnante (1), — est-ce que l'Eglise catholique était, comme le mot qui la caractérise semble l'indiquer, une puissance métaphysique au-dessus et en dehors de la volonté de l'Etat? Nullement, MM.·. TT.·. CC.·. FF.·. En France, l'Eglise catholique avait un caractère très particulier : celu d'une institution gallicane, subordonnée à l'Etat, dans la dépendance de l'Etat, agissant comme mandataire de l'Etat et ne pouvant rien faire sans son autorisation. Si la puissance royale (cette confiscation de la nation au profit d'une dynastie de droit divin) se retirait de l'Eglise, l'Eglise pouvait être persécutée, proscrite, réduite à la misère, comme l'avaient été, à bien des reprises, les juifs, les protestants et les jansénistes. Sur ce point l'autorité royale est formelle ; écoutez ce que dit Louis XIV dans ses *Mémoires* :

« Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos Etats, de quelque nature qu'il soit, nous appartient au même titre : et les deniers qui sont dans notre cassette, et ceux qui demeurent entre les mains de nos trésoriers, et ceux que nous laissons dans le commerce de nos peuples. Les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les gens d'Eglise que par les séculiers. »

(1) Le 10 juillet 1790, sur la proposition de M. Marsane-Font-Jaliane, l'Assemblée nationale adopta le décret suivant, portant restitution des biens non vendus par l'État à ceux que la Révocation de l'Edit de Nantes en avait dépouillés : « L'Assemblée nationale décrète que les biens des non-catholiques qui se trouvent encore aujourd'hui entre les mains des fermiers de la régie des biens des religionnaires seront rendus aux héritiers, successeurs ou ayants-droit des fugitifs, à charge par eux d'en justifier, aux termes et selon les formes que l'Assemblée nationale aura décrétés, après avoir entendu, à ce sujet, l'avis de son comité des domaines. »

Nous sommes donc en présence d'une Eglise subordonnée à l'Etat, et regardée comme un simple agent soumis à l'autorité royale.

La royauté d'avant 1789 se croyait tenue à certaines obligations de charité envers les pauvres : elle avait choisi l'Eglise officielle pour distribuer des aumônes, porter des secours aux sujets du roi qui étaient dans le dénuement. On trouverait la preuve de ce que j'avance dans ce fait, trop négligé par les historiens, que toutes les fois qu'une fondation religieuse, dans l'intérêt des pauvres, était établie, si les ressources de l'Eglise étaient insuffisantes, l'Etat y apportait ses ressources particulières.

L'Église avait reçu, à titre d'économe des biens des pauvres, les richesses dont elle était dépositaire. Les eût-elle reçues à d'autres titres, elle ne pourrait pas prétendre qu'elle en est propriétaire dans le sens où les jurisconsultes entendent le droit de propriété. Comme l'a admirablement démontré l'illustre constituant Thouret, il n'y a pas de droit de propriété là où ne se rencontre pas une personnalité agissant par elle-même, existant par elle-même, incarnant un droit vivant. Or, les corps ecclésiastiques n'existent que par la loi : c'est la loi qui les a créés; par conséquent, la loi ne peut les limiter et les détruire. « Le corps du clergé, disait Thouret dans son ferme et décisif langage, n'existant que par la loi, la loi doit mesurer l'étendue dans laquelle elle lui donnera la communication des droits de l'individu. Tous les corps ne sont-ils pas des instruments fabriqués par la loi pour faire le plus grand bien possible? Que fait l'ouvrier lorsque son instrument ne lui convient plus? Il le brise ou le modifie. »

Mirabeau exprimait, à son tour, cette vérité avec son éloquence incomparable, dans la discussion qui eut lieu le 22 novembre 1791, lorsqu'il disait :

« Parce que les fondations, toujours multipliées par les vanités, absorberaient à la longue tous les fonds et toutes les propriétés particulières, il faut bien qu'on puisse, à la fin, les détruire. Si tous les hommes qui ont vécu avaient un tombeau, il aurait fallu, pour trouver des terres à cultiver, renverser ces monuments stériles et remuer les cendres des morts pour nourrir les vivants. » (*Triple salve d'applaudissements.*)

C'est en vain que, pour réfuter l'argumentation des jurisconsultes si modérés et si éminents de la Constituante, l'abbé Maury prétendait que l'Église, étant propriétaire au même titre que les individus, pouvait garder les biens qu'elle avait en partage. Il s'attirait cette irréfutable réplique :

« Vous prétendez que vous avez reçu des richesses comme Eglise, comme opinion, et que ces richesses sont attachées à l'existence

même de votre opinion et de votre Église; eh bien! supposez que tout le monde quitte le catholicisme, et qu'il ne reste plus qu'un seul catholique en France; il sera donc propriétaire de deux milliards qui appartiennent au catholicisme? » (*Rires et applaudissements.*)

La Constituante ne crut pas devoir s'arrêter aux objections qui lui étaient soumises; elle s'empara des biens de l'Église; elle décréta ce qu'on a appelé la Constitution civile du clergé, et fit, avec des prêtres, des fonctionnaires salariés.

A ce propos, les partisans du maintien du budget des cultes reprennent leurs prétentions et s'écrient : « On nous a accordé ce budget comme un dédommagement; on a donc reconnu que nous étions propriétaires, puisque, pour tenir lieu des propriétés que nous avions, on nous a offert une rente qui n'est, qui ne peut qu'être une forme de remboursement. L'État s'est reconnu notre tributaire : il s'est lié vis-à-vis de nous. »

J'ai montré tout à l'heure, MM.·. TT.·. CC.·. FF.·., que l'argument n'avait aucune valeur; je vais le prouver par un autre fait tiré de la constitution civile du clergé.

Cette constitution civile, si on l'accepte, il faut l'accepter dans son ensemble. On ne peut pas en distraire un article agréable, — l'article qui permet de prendre l'argent (*Rires*) — et laisser de côté les autres. Or, que disait-elle, cette constitution civile du clergé? Elle disait que, désormais (faisant cesser un abus qui avait duré trop longtemps), les évêques et les curés seraient nommés par le suffrage universel. C'était bouleverser de fond en comble l'organisation existante du catholicisme. Aussi les prêtres les plus fidèles, les plus dévoués à l'Église, ne tardèrent pas à protester.

Plutôt que de prêter le serment constitutionnel qu'on leur demandait, ils s'allièrent aux combattants de la Vendée. Alors que la France républicaine avait à lutter contre l'étranger, ils se dressèrent debout, derrière elle, suivant l'expression de Michelet, pour la poignarder dans le dos, tandis qu'elle faisait face à la coalition des rois! (*Applaudissements.*)

Depuis nous n'avons pas appris qu'on eût beaucoup demandé, dans le monde ecclésiastique, le retour à la constitution civile et la nomination des évêques et des curés par le suffrage universel.

La constitution de 1791 n'a pas lié le clergé; elle ne nous lie pas non plus. Au surplus, reconnaître à l'Assemblée constituante le droit de faire une Église selon telle ou telle formule, n'est-ce pas reconnaître à la Convention, ou à toute autre Assemblée, le pouvoir de défaire ce qui aurait été précédemment établi?

Aussi, très prudemment, les partisans du budget des cultes n'in-

sistent pas beaucoup sur la constitution civile du clergé. Ils aiment mieux parler du Concordat signé par le pape Pie VII et par Bonaparte. Cette fois, affirment-ils, il est impossible de prétendre que la France ne s'est pas liée. Tant que le Concordat, accepté par le pouvoir civil qui représentait la nation, par le pouvoir ecclésiastique qui représentait l'Église, n'aura pas été abrogé, il sera téméraire de vouloir porter atteinte à un état de choses qui fait loi pour tous et devant lequel tous doivent s'incliner.

MM.·. TT.·. CC.·. FF.·., vous avez entendu bien souvent cet argument, et vous l'avez rencontré dans des discours ou dans des écrits, qui avaient, quelquefois, pour auteurs des républicains. Je voudrais pouvoir dire, sans blesser aucun de nos coreligionnaires politiques, que l'argument n'a pas la portée qu'on lui attribue ni la valeur qu'on lui accorde. Avez-vous lu le Concordat? Savez-vous à quoi la France et l'Église se sont engagées mutuellement? Savez-vous si ces engagements mutuels ont été tenus? Car enfin tout est là. Si l'Église a déserté les obligations que le Concordat lui imposait; si l'État n'a pas respecté les siennes; si, des deux parts, on s'est attaché à laisser tomber ce document en désuétude, à le violer dans son esprit et dans sa lettre, il ne lie plus personne, il n'existe pas plus que n'existerait un acte d'association dont les deux contractants auraient chacun déchiré la moitié aux applaudissements de tout le monde. (*Approbation.*)

Qu'établit donc le Concordat?... Bonaparte était un homme d'ambition égoïste et de gouvernement personnel. Il n'a pas eu la naïveté et l'humilité de se livrer à l'Église. Il a remonté, dans le passé, à la tradition de saint Louis, ou, plus authentiquement, à celle de Louis XIV et de l'Église gallicane. Cette tradition soumettait, dans les cas les plus essentiels, l'autorité de l'Église à l'autorité de l'État. La puissance du roi était la puissance souveraine, celle qui avait le dernier mot : « Les règles, disait l'article 3 de la déclaration de l'Église gallicane, confirmée par le Concordat, — les règles, les mœurs et la constitution reçues dans le royaume, doivent avoir leurs forces et leurs vertus et demeurer inébranlables. » Bonaparte ajouta encore aux prétentions dominatrices de Louis XIV. Vous vous souvenez, MM.·. TT.·. CC.·. FF.·., des prescriptions, minutieuses jusqu'au ridicule, que renferment le Concordat et les pièces annexes; vous n'avez pas oublié les détails puérils qui s'y trouvent sur le costume ecclésiastique, l'appellation des évêques et autres cas de même gravité. Vous connaissez aussi l'existence de ce catéchisme célèbre, approuvé par un grand nombre de dignitaires de l'Église, et qui semble lier les destinées du catholicisme français aux destinées de la famille Bonaparte. Mais, ce qui

est plus essentiel, vous n'avez pas perdu de vue l'article 24 de la convention du 26 messidor an IX, qui détermine la portée vraie du Concordat. Il est ainsi rédigé : « Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriront la déclaration faite par le clergé en 1682, et publiée par un édit de la même année.

« Ils se soumettront à enseigner la doctrine qui y est contenue, et les évêques adresseront une expédition en forme de cette soumission au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes. »

Qu'est-ce que tout cela est devenu aujourd'hui? Où y a-t-il encore des Gallicans? Dans quel séminaire enseigne-t-on la doctrine de 1682, si chère à Louis XIV et à Bonaparte?

Non seulement on ne l'enseigne plus, mais encore le *Syllabus* de 1865 la regarde comme perverse, hérétique et damnable, et dénonce, comme abusives, impies et blasphématoires les dispositions qui en découlent. En sorte que ce Concordat, dont on se réclame, a deux caractères : il a été abandonné par le pouvoir civil et dénoncé par le pouvoir religieux comme abominable! (*Rires.*) Pour qui donc le Concordat serait-il une autorité? Serait-ce, par hasard, pour les libres-penseurs, qui bafouent le gallicanisme et contre lesquels le *Syllabus* fulmine l'anathème?...

Je crois avoir démontré, MM.·. TT.·. CC.·. FF.·., qu'au point de vue de la logique, de l'histoire des faits contemporains nous avons toute liberté, toute souveraineté pour séparer l'Église de l'État.

Mais un dernier argument nous est opposé. Je vous demande la permission d'en dire quelques mots en terminant. Oui, sans doute, nous dit-on, les considérations historiques et morales que vous faites valoir sont justes et doivent être acceptées, mais vous commettez une confusion : La séparation de l'Église et de l'État n'est pas, comme vous le croyez, une simple thèse philosophique, c'est, avant tout, une question politique. Il ne s'agit pas de savoir si théoriquement vous avez raison; la seule chose importante, c'est de rechercher si pratiquement vous n'avez pas tort, si la réforme que vous recommandez ne produirait pas des effets dommageables en même temps à la libre-pensée et à la République.

Certes, ajoute-t-on, si la France se composait exclusivement de grandes villes, si elle était peuplée de citoyens émancipés de toutes superstitions, il n'y aurait aucune objection à produire contre votre théorie. En est-il ainsi? N'oubliez-vous pas les petites localités où se rencontrent tant de paysans qui s'indigneraient contre le Gouvernement si celui-ci s'avisait de supprimer les cultes officiels? Avez-vous songé aux femmes de la campagne? Si vous leur enlevez la messe et

le prêche, à quelle occasion et dans quel moment, le dimanche, montreront-elles leur robe neuve? Prenez garde : vous allez, sans le vouloir, augmenter le prestige du prêtre et donner à l'Eglise l'attrait du fruit défendu. (*Sourires.*)

Cette série d'arguments me paraît des plus discutables. Le premier revient à dire qu'il faudra supprimer le budget des cultes lorsque tous les croyants se seront supprimés eux-mêmes en se convertissant à la libre-pensée. J'avoue que si on employait cette méthode en politique, le progrès s'accomplirait bien lentement! On ne supprimerait pas les abus, on attendrait, — en les salariant, — le jour où ils se seraient supprimés eux-mêmes. Voilà un système de gouvernement facile à suivre et qui n'exige ni grand effort d'intelligence, ni dépense de dévouement. (*Applaudissements.*)

MM.·. TT.·. CC.·. FF.·., si nous devions ainsi ajourner toujours une mesure pour ne pas contrarier tel ou tel individu, telle ou telle corporation, telle ou telle localité, jamais aucune réforme ne serait faite. Accomplissons-les (tel est le vœu et la tradition maçonnique) si elles sont dans la vérité et dans la justice, persuadés que si elles comportent des inconvénients momentanés, elles auront des avantages définitifs. Ce sont les réformes qui créeront les mœurs et ce sont les mœurs qui produiront l'indépendance des esprits et la définitive liberté de conscience. (*Applaudissements redoublés.*)

La deuxième raison qu'on nous oppose, celle qui consiste à dire que nous aurions un accroissement d'influence cléricale et une insurrection des paysans et des paysannes si nous supprimions le budget des cultes, n'est qu'une affirmation sans apparence de réalité et de raison. Remarquons, en premier lieu, qu'il ne s'agit pas de proscrire les prêtres, ni d'interdire le culte; il s'agit simplement de laisser à ceux qui en éprouvent le besoin le soin de les payer. Comment! abandonner l'Eglise à ses propres et légitimes ressources, lui retrancher la rente annuelle, supérieure à soixante millions, que l'Etat lui donne, ce serait fortifier cette Eglise! Comment! priver l'homme de Dieu du traitement que l'Etat lui octroie, ce serait grandir cet homme aux yeux du paysan! Singulière arithmétique, bizarre conception de ce qu'est le paysan! mais, pour le plus grand nombre des campagnards le curé n'est le représentant du ciel que parce qu'il est le fonctionnaire de l'Etat! A partir du jour où les évêques ne seront plus logés dans des palais, où le budget des cultes ne viendra plus redorer le blason de leurs armoiries, où la mise en application du principe de l'égalité des consciences les réduira à cette crosse de bois dont parlait si éloquemment Montlosier, vous imaginez-vous que le paysan, qui n'aime pas beaucoup la métaphysique, qui regarde au positif des choses, s'inclinera, plus encore qu'aujourd'hui, devant

des prêtres sans autres attraits que leur dogme, devant une Eglise dépouillée du prestige officiel et privée des millions du budget des cultes? Je n'en crois rien. (*Applaudissements.*)

Il faudrait, en outre, quand on apporte une affirmation du genre de celle que je réfute, l'appuyer au moins sur des données historiques. Mais on ne nous offre rien de semblable, et il y a pour cela une raison excellente, c'est que les leçons de l'histoire se retournent entièrement contre les partisans de l'union de l'Eglise et de l'Etat. Dans le passé, cette union a été, parmi nous, une cause constante de persécution et de troubles. Au lendemain de la tentative malheureuse de la Constituante pour établir, à prix d'argent, une Eglise nationale, on vit des irritations et des mécontentements se produire et des rebellions éclater de toutes parts. Pourquoi? parce qu'on ne dirige pas l'Eglise : elle domine, ou elle se proclame persécutée. Il est moins dangereux de vivre tout à fait en dehors d'elle et loin d'elle, que d'avoir avec elle des rapports de voisinage et de comptabilité. On s'en aperçut bien, lorsque sur l'initiative du député de l'Hérault, Cambon, et sur le rapport de Boissy-d'Anglas, la Convention nationale, en 1795, décréta la séparation des Eglises et de l'Etat. Un réel apaisement des esprits fut la première conséquence de ce décret, qu'il est bon de faire connaître :

« La Convention nationale,

« Après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, de sûreté générale et de législation, réunis,

« Décrète :

« Conformément à l'article 7 de la déclaration des droits de l'homme et à l'article 122 de la Constitution, l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.

« La République n'en salarie aucun. Elle ne fournit aucun local, ni pour l'exercice du culte, ni pour les logements des ministres.

« Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.

« La loi ne reconnaît aucun ministre du culte. Nul ne peut paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.

« Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est soumis à la surveillance des autorités; cette surveillance se renferme dans des mesures de police et de sûreté publique.

« Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté; aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens.

« Les communes ou sections de commune, en nom collectif, ne pourront acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes. Il ne

peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenses.

« Quiconque troublerait par violence les cérémonies d'un culte quelconque ou en outragerait les objets, sera puni suivant la loi du 22 juillet 1791 sur la police correctionnelle.

» Tout décret dont les dispositions seraient contraires à la présente loi est rapporté, et tout décret contraire à la présente loi publié par les représentants du peuple dans les départements est annulé. »

La France a vécu pendant cinq ans, pendant sept ans pourrait-on dire, de 1795 à 1802, sous l'empire de cette loi de divorce entre l'Eglise et l'Etat. Pendant ces années d'égalité des consciences, a-t-on vu s'abattre les fléaux sur notre pays ? Mais, jamais, en aucun temps la paix religieuse, la paix philosophique n'a été plus grande qu'à cette époque. Il y eut alors la libre et loyale concurrence des philosophies et des religions. Le clergé constitutionnel essaya d'attirer à lui les fidèles que rebutait le clergé catholique intransigeant. A son tour ce dernier essayait d'augmenter le nombre de ses prosélytes. A côté des deux clergés rivaux, les théophilanthropes s'organisaient en congrégations déistes et recrutaient des milliers d'adhérents. Alors tous ceux qui le voulaient pouvaient établir le culte, s'intituler prophètes et même Dieux. Aucune tradition, aucune secte n'était spécialement protégée. Le libre-penseur n'entretenait pas de ses deniers la religion du croyant et ne pouvait, par conséquent, se prétendre opprimé ou lésé.

Ce décret de la Convention était une conséquence naturelle des principes de la Révolution française Pour le démontrer il me suffirait, en négligeant toutes les autres preuves, de nommer celui qui l'a déchiré et fait disparaître. Ce fut Bonaparte, le Bonaparte de Brumaire, celui que le grand écrivain russe Tolstoï a surnommé « le bourreau des nations, » celui qui, au sortir du sacre de Notre-Dame, disait à un de ses généraux : « N'est-ce pas, général, que la fête était belle ? » et s'attirait cette réponse : « Oui, mais il y manquait le million d'hommes qui se sont fait tuer pour la Révolution, et afin d'empêcher de telles cérémonies. » (*Applaudissements.*)

Vous le voyez, MM.·. TT.·. CC.·. FF.·., la séparation de l'Eglise et de l'Etat doit être réclamée au nom des traditions de la Révolution française, comme elle doit l'être au nom de la fierté intellectuelle des croyants et des philosophes. N'est-ce pas en effet un aveu de scepticisme, pour une religion, que de déclarer, que de reconnaître implicitement qu'elle a besoin pour vivre de l'argent de ses ennemis eux-mêmes ?

La séparation des Eglises et de l'Etat doit être demandée aussi au nom de la dignité de notre gouvernement républicain. Il m'est

impossible, pour ma part, de n'être pas affligé quand je vois des hommes que je respecte, qui sont des libres-penseurs avoués, des sceptiques ou des matérialistes militants, se mêler à la direction de cultes qu'ils réprouvent et prendre part à je ne sais quelle cérémonie d'investiture où l'on se demande quel est celui des deux contractants qui manque le plus de sérieux et de sincérité ? (*Double salve d'applaudissements.*)

Je suis tout à fait scandalisé quand je constate que la raison d'Etat sert de prétexte à l'existence officielle, à l'entretien de doctrines que certains des personnages politiques qui les encouragent, que certaines des assemblées qui les subventionnent, regardent comme mauvaises et funestes. Involontairement alors, je songe à ce tyran de l'antiquité qui attachait des vivants à des cadavres. (*Vifs applaudissements.*)

Dans l'intérêt de notre République, je ne veux pas qu'une croyance qu'on a le droit de regarder comme morte soit liée à la vie de l'enfant qui est l'avenir. Je ne veux pas que les faibles, que ceux qui ont le plus besoin de protection, et qui jugent sur les apparences, puissent dire, en voyant une Eglise salariée et des prêtres privilégiés : La vérité doit être de ce côté, puisque l'Etat y apporte sa protection spéciale et l'argent des contribuables. (*Applaudissements.*)

Et j'affirme, au nom de nos traditions maçonniques, que le jour où, par la séparation des Eglises et de l'Etat, nous aurons fait triompher le principe de la liberté et de l'égalité des consciences, j'affirme que, ce jour-là, nous aurons fait un grand pas dans le sens de la prospérité et de l'unité morale de la France.

Ce jour-là, délivrés des querelles ecclésiastiques, nous serons préoccupés exclusivement des améliorations nationales et sociales dont la réalisation rendra à la France républicaine, à la France qui porte la couronne des idées de la Révolution, son hégémonie dans le monde.

MM∴ TT∴ CC∴ FF∴, le devoir qui s'offre à nous est d'une rayonnante clarté. Nous aurons été des esprits timides, des âmes vacillantes, des consciences coupables envers ceux qui, à travers les âges et durant la Révolution, sont morts pour nous donner la lumière et nous rendre la liberté, si, au grand jour de la célébration du centenaire de 1789, nous n'avons pas fait tous nos efforts pour arracher la République à cette conception de l'homme de Brumaire qui s'appelle le Concordat, et pour la replacer dans le courant de la politique émancipatrice, qui fut celle de nos pères républicains, et qui aboutit, en 1795, dans une de ses conséquences, à la séparation des Eglises et de l'Etat. (*Triple salve d'applaudissements.*)

AUGUSTE DIDE.

NÉCROLOGIE

PAUL BERT

La France et la République viennent de faire une perte sensible : Paul Bert a succombé, à Hanoï, le 11 novembre, à une attaque de choléra. La nouvelle de sa mort a causé une émotion universelle, presque comparable à celle que produisirent à des distances si rapprochées celles de Gambetta, du général Chanzy, de l'amiral Courbet et de Victor Hugo. C'est que Paul Bert n'était pas seulement un savant, un député, un ancien ministre, c'était un passionné, un patriote, un apôtre. Epris de la politique coloniale, partisan convaincu de l'expédition du Tonkin, ayant foi dans l'œuvre qu'il avait si chaudement appuyée, il n'est pas, comme tant d'autres, resté inactif. Occupant à Paris une situation enviée, membre de l'Académie des Sciences, député, ancien ministre et pouvant le redevenir, riche, heureux, entouré d'amis et d'élèves dévoués, il n'a pas considéré que si pour lui tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, cela devait suffire. Il a voulu mettre en pratique les théories si souvent exposées par lui et compléter pacifiquement une conquête qui avait coûté la vie à tant de

braves. Il a voulu payer de sa personne, et il est parti pour ce Tonkin où le choléra vient de le foudroyer. Il a succombé à la tâche. Salut à lui! Quelque opinion qu'on puisse avoir sur cette entreprise tonkinoise, quelques reproches qu'on puisse adresser aux promoteurs de l'expédition, la France tout entière s'incline devant la tombe de ce patriote, frappé dans toute la force de l'âge et de la pensée, loin de sa patrie, loin de ses amis, sur une terre qu'il avait l'ambition de rendre française à jamais. Nous aimons et nous admirons en France les audacieux et les apôtres. Paul Bert était de ceux-là. C'est ce qui assure à son nom et à sa mémoire, sinon à son œuvre, l'immortalité.

Quant à nous, amis de la Révolution, nous devions un dernier hommage à Paul Bert. Nous ne saurions oublier que, dans son court passage au Ministère de l'Instruction publique, il a donné une preuve éclatante de son amour pour la Révolution française. Il a constitué, avec le concours de son jeune et vaillant ami et collaborateur M. Burdeau, aujourd'hui député du Rhône, une grande commission de l'histoire de l'Instruction publique pendant la Révolution. Si cette commission n'a pas donné les résultats espérés, ce n'est pas à lui qu'en est la faute, car s'il était resté au pouvoir, son activité eût entraîné celle de ceux qu'il avait choisis pour ses collaborateurs. Aussi tous les amis de la Révolution garderont dans leur cœur le souvenir de Paul Bert. Pour moi, qui avais eu l'honneur d'être admis dans la Commission, je remplis un devoir personnel de gratitude en adressant, au nom de la rédaction de la *Révolution française*, un suprême adieu au patriote mort au champ d'honneur.

ETIENNE CHARAVAY.

PETITS

PAPIERS RÉVOLUTIONNAIRES

Projet d'un costume national, en 1790. — Le citoyen Villard, inspecteur des manufactures de Picardie, propose « d'uctiliser » l'industrie, en inaugurant, à la fête de la Fédération du 14 juillet 1790, un « nouveau costume national. » Il indique le moyen de réaliser son projet, dans la lettre suivante :

« Monsieur,

« La bonté avec laquelle vous avez daigné accueillir l'idée d'un *nouveau costume national* m'engage à vous présenter quelques réflexions relatives.

« Il me semble que la confédération générale décrétée par l'Assemblée nationale pour le 14 juillet prochain, fourniroit une occasion unique pour l'inauguration de ce nouveau costume, à raison de l'affluence qu'elle attirera dans la capitale, et de l'impression durable que devra laisser un événement aussi grand et aussi extraordinaire.

« Si donc le Roi et la Reine, adoptant l'idée dont il s'agit, se décidoient à choisir un nouveau costume, d'après divers modèles qui leur seroient incessamment présentés, je ne doute pas, Monsieur, qu'en conséquence d'une invita-

tion, motivée sur le bien public, que le Roi adresseroit à l'Assemblée nationale, à la Municipalité de Paris, etc., ces corps ne s'empressassent de concourir à ses vues bienfaisantes, en figurant, lors de la prochaine confédération, dans le nouveau costume choisi et indiqué par Leurs Majestés.

« Je suppose au surplus, Monsieur, que les uniformes militaires actuellement en usage ne subiroient aucun changement. Ce seroit l'*habit de guerre* : le nouveau costume seroit l'*habit civil*, et il me semble qu'il n'y auroit que de la convenance à ce qu'il differât du premier par une draperie plus ample que celle de nos fracs modernes.

« Plus je réfléchis à ce moyen d'uctiliser notre industrie, plus je suis convaincu de son efficacité. Votre sagesse et votre amour pour le bien de l'État sauront l'apprécier à sa juste valeur.

« Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« L. Villard,

« Inspecteur des manufactures de Picardie.

« Amiens, 12 juin 1790. »

Cette lettre intéressante pour l'histoire du costume en France se trouve parmi les manuscrits de la Bibliothèque municipale de Tours (ancienne collection Salmon).

LES STATUES

ÉLEVÉES AUX

HOMMES DE LA RÉVOLUTION

De 1872 à 1886 on a consacré, en France, à nos célébrités nationales cent quinze statues ou bustes. C'est M. René de Cuers, rédacteur du *Figaro*, qui a eu l'heureuse idée de dresser cette piquante nomenclature. Nous avons relevé, dans la liste, les noms de dix célébrités révolutionnaires. Les voici, par ordre chronologique :

1873. 22 février. *Mirabeau*, dans le palais de justice d'Aix.

1881. 14 juillet. *Bara*, par Albert Lefeuvre, à Palaiseau,

1882. 23 juillet. *Rouget de Lisle*, par Léopold Steiner, à Choisy-le-Roi.

1882. 3 septembre. *Carnot*, par Roulleau, à Nolay.

1882. 24 septembre. *Lakanal*, par Préault, à Foix.

1882. 20 octobre. *Rouget de Lisle*, à Lons-le-Saulnier.

1883. 6 septembre. *La Fayette*, par Hiolle, au Puy.

1884. 14 septembre. *Beaurepaire*, par Maximilien Bourgeois, à Coulommiers.

1885. 22 juin. Amiral *Villaret-Joyeuse*, à Auch.

1885. 14 juillet. *Grégoire*, à Blois.

1886. 14 juin. *La Révellière-Lépeaux*, à Montaigu (Vendée).

On remarquera que ce n'est que depuis 1881, c'est-à-dire depuis l'établissement réel de la République, qu'on s'est décidé à rendre un hommage public à quelques-uns de nos grands hommes de la Révolution. La voie est tracée, il faut la suivre. Nous avons constaté avec étonnement que presque toutes les grandes villes, Paris, Lyon et Marseille entre autres, n'ont pas pris part jusqu'ici à ce patriotique mouvement.

E. C.

BIBLIOGRAPHIE

RÉVOLUTIONNAIRE

Correspondance et papiers de Benaben, publiés par A. Launay. — 1886. Paris, Sauton, éditeur.

Benaben, originaire de Toulouse, était, à l'époque de la Révolution, professeur de mathématiques au collège d'Angers. Il fut envoyé comme commissaire civil près de l'armée de l'Ouest, et remplit cette fonction du 19 octobre au 29 décembre 1793. Il rendait compte régulièrement des opérations aux administrateurs du département. Ces rapports, ainsi qu'un certain nombre de lettres et de papiers privés, composent le volume que publie M. Launay. Quelques-unes de ces pièces sont à signaler.

Le 14 décembre 1793, après la bataille du Mans, Benaben écrit : « C'est dans le cabinet du général Marsau, de ce brave général auquel nous devons la victoire la plus complette sur les rebelles, c'est dans son cabinet, dis-je, que je me hâte de vous écrire... Nous attaquâmes le Mans à 8 heures du soir; le feu a duré dix-sept heures parce qu'il nous a fallu nous battre dans les rues à coups de canon et de fusil. Toutes les rues sont couvertes de cadavres. Nos braves défenseurs à la tête desquels je dois mettre Westerman, Marsau, Tilli, Delaage, Carpentier, sont à la poursuite de l'ennemi qui voudrait se porter sur Laval. » (P. 43.)

Dans une lettre du 21, il ajoute : « Les bataillons ou régiments qui se sont le plus distingués sont les deux premiers bataillons de Paris, celui de la Dordogne, les régiments d'Armagnac et d'Aunis et la 33e division de gendarmerie

à pied. Aussi je fais honnêteté à tous les individus de ces corps que je puis rencontrer. J'embrassai aussi de bon cœur le général Tilli que je trouvais chez le général Marsau. J'aurais bien voulu témoigner ma satisfaction au brave Westerman; mais il était alors comme il l'est toujours à la poursuite de l'ennemi. Rien n'égale le courage et l'activité de ce guerrier qui aurait depuis longtemps terminé cette trop longue guerre, s'il eut été secondé comme il devait l'être. » (P. 48.)

Ailleurs (lettre du 13 décembre), dans un sombre tableau des excès qui suivirent la bataille, il fait ressortir la généreuse conduite de Marceau. Un soldat voulait violer une des nombreuses femmes qui suivaient l'armée vendéenne. « Le brave Marceau venant à passer avec tout son état-major, lui fit lâcher prise à coups de plat de sabre... Marceau parcourut avec l'intrépide Delaage toutes les rues au galop et arracha des mains des soldats les femmes et les enfants qu'ils ont fait enfermer dans le ci-devant couvent...

« Toute la route du Mans jusqu'à 5 ou 6 lieues de Laval est couverte de brigands; les *paysans* ont fait une battue générale dans les bois et dans les fermes, et en ont plus massacré que nous n'en avons tué nous-mêmes. J'en ai vu sur les bords du chemin, à 5 ou 6 lieues du Mans, une centaine qui étaient tout nus et entassés les uns sur les autres, à peu près comme des cochons qu'on aurait voulu saler. » (P. 74.)

Benaben suit l'armée victorieuse jusqu'à Nantes où une chaleureuse ovation lui est faite. « La division de Tilli (lettre du 28 décembre) est arrivée ce soir ici, et sera bientôt suivie du reste de l'armée. Toutes les autorités constituées, suivies d'un grand concours de peuple de l'un et l'autre sexe, ont été au-devant d'elle avec des couronnes de lauriers, et il y a eu dans la ville illumination générale.

Les généraux Marceau, Kléber et Tilli ont été couronnés au club, et y ont reçu du président le baiser fraternel..... Les représentans du peuple, Carrier et Thurreau y ont beaucoup parlé : Prieur n'a pu y paroître, étant retenu dans son lit par les fatigues de la guerre. On y a lu le décret de la Convention nationale qui vote des remerciements à l'armée qui a repris Toulon, et qui ordonne dans chaque commune une fête civique pour la première décade qui suivra la promulgation du décret. » (P. 53.)

Dans une autre lettre il constate que les soldats du bataillon d'Aube qui est à Nantes « sont sans souliers et n'ont que des guenilles pour se couvrir. » (P. 76.)

Parmi les papiers de Benaben se trouve une « hymne » composée à l'occasion de la mort de Barra, dont voici deux strophes :

Quel est ce héros de treize ans
Qui se range sous la bannière
Pour faire la guerre aux brigands
Et pour nourrir sa pauvre mère?
C'est Barra, modèle vanté
Et de courage, et de tendresse,
Chantez, enfants, chantez aussi, jeunesse,
Sa piété
Ses travaux pour la liberté.

Un jour qu'il gardait, près d'un bois,
Le cheval de son capitaine,
De brigands sortis à la fois
Il voit une horde inhumaine.
Allons, disent-ils en courroux,
Vive le Roi ! point de République,
Mais sous leurs coups
Il crie : Vive la République!
Et sous leurs coups
Il tombe et s'immole pour nous. (P. 101.)

Dans une lettre du 9 frimaire an III, Benaben rapporte que le représentant Bezard visitant le camp du Breuil, un éclaireur de la Dordogne lui montra sa culotte trouée par sept coups de fusil et « ne lui demanda pour toute récom-

pense qu'une culotte neuve que le représentant lui a promise. » (P. 124.)

En l'an III, les Vendéens envahissent à l'improviste le village de Nueil. « Le maire, entouré d'une douzaine de braves, se retire dans le clocher de la ci-devant église, d'où ils fusillent les brigands; ceux-ci ne pouvant triompher de l'indomptable courage des patriotes mettent le feu au clocher; rien ne peut abattre la valeur des républicains, qui se battent au milieu des flammes... L'allemand Stofflet met alors le bourg au pillage, puis il se retire après avoir incendié toutes les maisons. » (P. 127.)

Quelques jours après, le brave maire de Nueil, M. Pilet, mourait des suites d'une blessure qu'il avait reçue à la tête des défenseurs de la commune. La population tout entière l'accompagna au cimetière. « Les autorités constituées assistaient en corps à ses funérailles, une couronne civique était placée sur le cercueil que portaient quatre de ses camarades ; le président de l'administration a prononcé un discours analogue. » (P. 127.)

A la bataille du Mans, un nombre notable de prêtres réfractaires combattaient dans les rangs des Vendéens. Plusieurs furent pris les armes à la main. On en trouve d'ailleurs dans la plupart des engagements. Après le combat de Saint-Laurent des Mortiers, les administrateurs du district de Châteauneuf écrivent aux administrateurs du département (10 janvier 1795) :

« Citoyens, s'il nous a été douloureux de vous participer tant de fois que nos malheureuses contrées étaient le théâtre de meurtres, incendies, pillages et viols, commis par des hordes de cannibales, il nous est aujourd'hui infiniment agréable de vous annoncer qu'une partie de ces monstres vient de recevoir le juste châtiment de tant d'horreurs...

« Le combat a duré plus d'une heure. Grand nombre de ces tigres ont mordu la neige ; beaucoup ont été blessés et le reste a pris une fuite très précipitée. Aussitôt nos braves défenseurs les ont poursuivis très loin, en ont encore tué quelques-uns, et ont arrêté le nommé Baudoin, ci-devant vicaire à Avrillé, lequel était muni d'hosties, d'huile et d'autres signes de superstition et de fanatisme. Ce scélérat a été vu avec un pistolet à la main, dont il s'est débarrassé pour favoriser sa fuite... C'est lui qui exhortait et confessait les malheureuses victimes égorgées par ses compagnons de crime. » (P. 132 et 133.)

Dans une lettre du général Caffin au général en chef Canclaux (10 avril 1795), nous trouvons le récit suivant des combats de Saint-Pierre de Chemillé et de Chanzeau :

« Je m'empresse, citoyen général, de te faire part d'un succès qu'a eu hier le 3e bataillon de l'Isle-et-Vilaine. Il fut attaqué vers midi en escortant un convoi de Saint-Lambert ici ; il s'est battu avec courage, a repoussé l'ennemi et a rapporté un superbe drapeau en taffetas rouge et bleu ; un côté est enrichi d'étoiles en or et d'un écusson représentant saint Jean-Baptiste avec cette légende : *Ecce agnus Dei qui tollit peccata mundi.* L'autre est parsemé de fleurs de lys, également en or, et d'un écusson qui représente quelques armes...

« Les deux colonnes, après avoir dans leur marche rassuré les habitants et semé la confiance et la sécurité, se sont rencontrées à Chanzeau, lieu fatal signalé depuis quelques jours par le meurtre de plus de trente volontaires en route, par l'attaque d'un convoi qui a été pillé, dont les chevaux ont été tués. Les brigands qui y étaient retranchés, ne pouvant tenir contre l'impétuosité des troupes, se sont réfugiés dans le clocher, d'où ils ont commencé un feu redoutable. Déjà deux officiers du

14e bataillon de la formation d'Orléans, un grenadier et trois volontaires étaient tombés sous leurs coups, plusieurs autres étaient blessés; les troupes ont demandé à monter à l'assaut, il a été ordonné; les volontaires courent en chantant des airs guerriers; à leur tête sont les citoyens Islin, sergent du 11e bataillon de la Haute-Saône, et Duhaut, sergent des grenadiers du 2e bataillon du même département. Ils criaient aux brigands de se rendre, ils le promettent, et cependant le premier reçoit un coup de sabre sur la tête : le second pénètre et enlève de dessus une fenêtre un calice et une patène percés de deux balles; ils ne cessent qu'alors qu'ils voient porter de la paille et du feu pour incendier leur retraite ; il sort des hommes et des femmes que les volontaires reçoivent dans leurs bras, qu'ils secourent; ceux qui sont blessés, même parmi les brigands, sont portés à l'ambulance ; on les soigne avec intérêt. Mais dans cette action vive et qui a duré cinq heures, on n'a pu empêcher qu'il ne pérît treize à quatorze personnes, dont un prêtre, ci-devant vicaire à Concourson, victimes de la fumée de la paille incendiée et de la difficulté de s'échapper du clocher.

« Les prisonniers ont été amenés à Chemillé. Les femmes, les vieillards ont été amenés aussitôt chez eux par un représentant du peuple qui s'y est trouvé, et qui leur a donné des secours et assurance de protection, de paix et de tranquilité. » (P. 135 à 137.)

Enfin, pour terminer ces citations des parties les plus intéressantes du volume, voici le récit de la prise de Segré par les chouans (Lettre du 20 juillet 1795) :

« Jusqu'au 2 thermidor, les chouans du district de Segré ont manifesté des intentions de se soumettre à la pacification du premier floréal ; mais la modération qu'ils ont affectée n'était qu'un nouveau piège pour mieux sur-

prendre les républicains qui ont été victimés par ces cannibales, avec autant de barbarie que de perfidie.

« Le 3 thermidor, sur les sept heures du matin, ces scélérats, au nombre de deux à trois mille, se sont précipités sur la ville de Segré, qui n'était défendue que par environ cent cinquante hommes. Cette faible garnison, ralliée à l'extrémité de la ville, sur la route de Lion, a été attaquée par quatre cents chouans embusqués qui les y attendaient, tandis qu'une cinquantaine de cavaliers, avec le restant de leurs forces, chargeaient la garnison.

« Nous avons perdu environ cent défenseurs de la patrie, tant dans l'embuscade que dans l'attaque. Trente-huit soldats ont été déshabillés et égorgés de sang-froid, six heures après le combat. Tous les habitants pris les armes à la main ont subi le même sort. Les caisses militaires et publiques ont été pillées et les papiers du district spoliés en partie par les scélérats qui y ont tout brisé.

« Au milieu de tant de désastres, vingt-sept soldats s'enfermèrent dans la caserne de Haute-Bèze, et après avoir opposé à cette horde de brigands la résistance la plus courageuse, firent leur retraite sur le Lion, avec perte d'un seul homme. Les patriotes en fuite et cachés s'attendaient à chaque instant à devenir victimes de la recherche des brigands, lorsqu'une colonne républicaine arriva à Segré et mit fin à leurs angoisses.

« La colonne, après avoir protégé l'enlèvement des papiers de l'administration, effectua sa retraite au Lion d'Angers, et une partie rentra à Angers avec les patriotes de Segré ; on ne peut donner trop d'éloges à la prévoyance du général Bonnaud, qui, par cette marche prudente, a sauvé la vie aux patriotes de Segré. » (P. 138 et 139.)

DOCTEUR GAËTAN.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

NOVEMBRE 1794

BRUMAIRE — FRIMAIRE — AN III

2 novembre — 12 brumaire. Il fut décidé que les certificats de résidence seraient valables pendant six mois, à compter de la date du visa du directoire de district.

9 novembre — 19 brumaire. Un grand tumulte, presque une émeute s'éleva au milieu de la foule qui entourait la salle où le club des Jacobins tenait ses séances. Trois jours après (12 novembre — 22 brumaire), Laignelot montait à la tribune de la Convention et lisait un rapport tendant à la fermeture définitive du club; cette mesure avait été déjà ordonnée par un arrêté des quatre comités de salut public, de sûreté générale, de législation et de la guerre. L'arrêté fut confirmé par un décret.

11 novembre — 12 brumaire. La commission qui avait été nommée pour préparer les pièces relatives à l'affaire de Carrier de Nantes, fit son rapport et conclut à ce qu'il fût mis en accusation. Presque aussitôt l'ordre fut donné d'arrêter Carrier.

14 novembre — 24 brumaire. La Convention, sur la proposition de Clauzel, décida l'insertion au bulletin et l'envoi aux armées ainsi qu'aux sociétés populaires du rapport de Laignelot et du décret qui avait été rendu ensuite.

Mais les Jacobins ne se tinrent pas pour battus. Dispersés déjà comme ayant fomenté l'anarchie, ils essayèrent de soulever la foule en leur faveur. Ce jour même du 14 novembre, un certain nombre d'entre eux se rendirent à la fête populaire des Quinze-Vingts, et cherchèrent à exciter des mouvements insurrectionnels dans le faubourg Saint-Antoine.

23-24 novembre — 3-4 frimaire. On procéda à l'appel nominal pour le décret d'accusation de Carrier. Sur cinq cents votants, quatre cent quatre-vingt-dix-huit se déclarèrent pour, et deux seulement s'y opposèrent. L'inculpé, déjà en prison provisoire, fut transféré à la Conciergerie.

25 novembre — 5 frimaire. La Convention décréta les honneurs du Panthéon pour le général Dugommier qui venait d'être tué devant l'ennemi.

28 novembre — 8 frimaire. Les poursuites contre les anciens terroristes se continuaient avec acharnement.

A cette date, dix membres du comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge furent exposés sur le tabouret, en place de Grève; parmi eux se trouvait Pijean, un ancien notaire.

Mais, dans ce mois de novembre, ce qui attire principalement l'attention, ce sont les opérations militaires, poursuivies de toutes parts avec le plus grand succès pour les armes françaises.

Sur le Rhin, le fort de Rheinsfeld tomba aux mains de

nos généraux Vincent et Lebrun (2 novembre — 12 brumaire); quelques jours après, Desaix chassait les Autrichiens de Weissenau et y installait ses troupes.

En Hollande, le général Kléber obligeait Maëstricht à capituler (4 novembre — 14 brumaire); il trouvait dans la ville trois cent cinquante-deux pièces d'artillerie et trente et un drapeaux. Le 8 du même mois (18 brumaire), le général Souham, qui depuis le 27 octobre avait bloqué Nimègue, forçait la ville à se rendre.

Du côté des Pyrénées surtout, les opérations se succédèrent avec rapidité. Dans les Pyrénées-Orientales, à la Montagne-Noire, un combat acharné dura trois jours (17-18-19 novembre — 27-28-29 brumaire) entre vingt-cinq mille hommes de troupes françaises commandés par le général Dugommier, mort dans l'action, et quarante-cinq mille Espagnols sous les ordres du comte de la Union. La victoire nous resta, laissant entre nos mains huit mille prisonniers, trente canons et deux drapeaux. Le 24 novembre (4 frimaire), le général Marbot, qui s'était avancé jusqu'à Ostez, près de Pampelune, fut attaqué par le comte Colomera et ne put culbuter son adversaire qu'après deux journées de lutte. Le 27 (7 frimaire), neuf mille Espagnols enfermés et bloqués à Figuières, avec cent soixante et onze pièces d'artillerie furent contraints à capituler par le général Pérignon. Celui-ci dès le lendemain investit la ville de Roses défendue par cinq mille Espagnols, sous les ordres du général don Domingo Yzquierdo. Enfin le même jour, les Français commandés par Frégeville remportèrent la victoire de Bergara. Cette action mit fin, pour 1794, aux opérations militaires des deux armées qui de part et d'autre rentrèrent dans leurs quartiers d'hiver.

MAURICE SPRONCK.

NOUVELLES DIVERSES

Notre éminent collaborateur et ami M. Aulard reprendra très prochainement son cours d'*histoire de la Révolution française* à la Sorbonne. Le succès de cet enseignement patriotique ne peut que croître de jour en jour, et c'est là un résultat que nous sommes heureux d'enregistrer.

— M. Bussière a fait, le 30 octobre dernier, à la loge maçonnique de Saint-Claude (Jura) *le Réveil de la Montagne*, une conférence sur ce sujet : *De la participation de la Franche-Comté au mouvement fédératif sous la Révolution française*.

— Pour célébrer le Centenaire de 1789, les citoyens de la ville de Saint-Claude ont décidé d'élever un monument à Voltaire et à l'avocat Christin, député du bailliage de Saint-Claude à l'Assemblée Constituante. Un comité, qui compte parmi ses membres M. Reybert, député, et M. de Ronchaud, s'est formé à cet effet. C'est là une initiative qui réjouira tous les républicains et en particulier notre ami Chassin, qui, dans son livre *les Derniers Serfs*, a le premier rappelé le nom et les actions mémorables de Christin.

PRIME A NOS ABONNÉS

M. Marcellin Pellet, dont l'érudition en matière révolutionnaire est si connue, a récemment publié une *Etude historique et biographique sur Théroigne de Méricourt*. C'est là un curieux volume dont nous avons rendu compte; il est orné de deux portraits et d'un fac-similé d'autographe. Il s'impose à toute bibliothèque révolutionnaire, et son tirage à très petit nombre (300 exemplaires) en fera bientôt une rareté. Nous croyons être agréables à nos abonnés en leur offrant en prime ce piquant volume au prix réduit de **6** francs, pris dans nos bureaux, au lieu de 10 francs. Nous n'avons à leur disposition qu'un nombre restreint d'exemplaires et nous conseillons à ceux qui désirent acquérir cet ouvrage de nous en prévenir le plus tôt possible.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.



La Révolution Française. T. XI. Héliographie P. Albert Dujardin *Charavay F^res^ Editeurs.*

Préparatifs du Champ de Mars pour la fête de la fédération _ *(14 Juillet 1790.)*

(Dessin au lavis conservé au Musée de Reims.)

UN BON EXEMPLE

LE

CENTENAIRE A LYON

La Société lyonnaise du Centenaire de 1789 a inauguré, le 27 novembre, par une très belle fête patriotique le local où elle s'est définitivement installée.

Le banquet était présidé par le maire de Lyon, docteur Gailleton, ayant à ses côtés le président de la Société, M. Robin, et l'un des députés du Rhône, M. Guillaumou. Par télégrammes et par lettres des plus sympathiques s'étaient excusés la plupart des autres représentants du Rhône, notamment le ministre Edouard Millaud, le sénateur Ad. Perras, les députés Thiers et Marmonier.

M. Guillaumou a pris le premier la parole au nom de toute la représentation parlementaire de la ville et du département, qui l'avait désigné comme son délégué à « ce prélude de la grande fête du relèvement qui aura lieu en 1889. »

La Société du Centenaire de 1789, a-t-il ajouté, est une société largement démocratique, ouverte à tous les républicains sans acception de nuances et sous les auspices de laquelle ils se grouperont tous pour célébrer en 1889 le glorieux anniversaire de l'immortelle Révolution qui nous a donné la liberté... Elle n'a qu'à suivre son programme de popularisation des traditions révolutionnaires et

patriotiques, jusqu'au fond des campagnes, et elle préparera l'union intime de tous les républicains pour le salut de la patrie et de la République.

M. Robin a remercié la députation lyonnaise et porté un toast « à tous ceux qui aideront à fêter dignement le Centenaire de la Révolution. »

Le maire, M. Gailleton, lui répondant, s'est écrié :

Le but que la Société se propose est essentiellement généreux : honorer la mémoire de nos aïeux de 89 dont les luttes et les souffrances nous ont faits ce que nous sommes, c'est-à-dire des citoyens, des hommes libres. (Triple salve d'applaudissements.)

Même si leur œuvre avait atteint son développement complet, nous aurions encore le pieux devoir d'honorer leur mémoire et de célébrer leur souvenir.

Mais un autre devoir nous incombe aussi pressant, puisque les réactions ont essayé pendant près d'un siècle de détruire leur œuvre et qu'elles ont empêché la Révolution de porter encore tous ses fruits.

Dans ces circonstances, l'œuvre du Centenaire est doublement patriotique ; elle offre aux républicains un terrain d'union, d'entente et de conciliation. Elle réunit tous ceux qui aiment la République et la servent avec dévouement et conviction. Elle fera disparaître jusqu'au souvenir des divisions du parti. Et, à vrai dire, le parti républicain est-il si profondément divisé ?... Non, toutes les fractions ont un point commun, l'amour de la République, et leurs divisions portent uniquement, comment dirais-je ?... sur les diverses manières de faire le bien et de servir la République. (Bravos répétés.)

La constitution de notre Société est essentiellement démocratique. Notre présence à tous ici l'atteste. (Bravos, applaudissements.) Elle est largement ouverte à tous, et si, depuis sa fondation, près de quinze cents adhérents sont déjà inscrits sur ses registres, ce n'est plus par centaines que nous les compterons bientôt, c'est par milliers. (Bravos.)

Il faut qu'avant ces quelques années qui nous séparent de 1889, nous soyons des milliers, car tout ce que le département du Rhône compte de républicains doit en faire partie, pour qu'à l'époque de cet anniversaire sacré, il n'y ait plus que deux partis en présence : les fils de la Révolution d'un côté, et de l'autre ses renégats. (Applaudissements répétés.)

M. Voidier, maire de Saint-Rambert, au nom des campagnes du Rhône, a remercié la Société de l'œuvre d'instruction et de propagande à laquelle elle s'est vouée.

De nombreuses chansons patriotiques ont été chantées, et l'assemblée, de plus de trois cents citoyens, s'est séparée au refrain de la *Marseillaise* et au cri de : Vive la République !

Le 1er décembre, à onze heures du soir, M. Massicault, préfet du Rhône, nommé résident général de la République française à Tunis, est allé faire ses adieux à la Société du Centenaire, qui l'a reçu en séance solennelle, sous la présidence du conseiller municipal, M. E. Bérard.

Harangué par le président et par plusieurs autres citoyens, tels que le conseiller municipal, M. Aufavray, et M. Quivogne, qui a parlé au nom de la démocratie lyonnaise, « avant-garde de la nation », M. Massicault a répondu avec une cordialité pénétrante.

« Votre Société, a-t-il dit, me rappelle ces réunions d'autrefois où avec mes amis nous combattions le bon combat contre l'Empire. Au milieu de vous, il me semble que je me retrouve au milieu des miens....

« Vous êtes un certain nombre. En 1889, il faut que vous soyez la totalité des républicains de la ville et du département, ou du moins que la minorité soit imperceptible. Il faut que sur le sol de la patrie, non seulement vous mainteniez, suivant l'ancienne devise suisse, mais encore que vous croissiez et multipliiez...

« Je ne suis pas venu pour faire de discours, mais pour vous apporter le témoignage d'une sympathie ardente. Recevez-le comme celui d'un homme dont l'esprit et le cœur appartiennent à la démocratie et qui n'a jamais servi qu'elle ici et ailleurs....

« Je ne puis que répéter qu'il est impossible de trouver un terrain d'union mieux choisi. Vous allez comme à un pèlerinage, vous remontez aux origines, aux sources de la démocratie moderne, vous vous proposez d'honorer ceux qui ont fait le peuple actuel, ceux sans lesquels, non seulement nous ne serions pas ici, mais encore sans lesquels nous ne serions rien. Ne devons-nous pas marcher tous, unis dans l'enthousiasme de fils confondus dans le même sentiment de vénération respectueuse de nos aïeux, et quels aïeux? Des aïeux tels que l'humanité n'en connut jamais de plus grands et de plus vénérables !

« Voilà vers quels souvenirs vous vous acheminez. Il est impossible que vous ne réunissiez pas toute la démocratie, non seulement de Lyon, mais surtout du Rhône. Car si la Révolution a transformé le sort des citoyens, c'est surtout celui des habitants de la campagne. De serfs attachés à la glèbe, elle a en fait des hommes libres. (Bravos.)

« Vous êtes attelés à une œuvre excellente qui doit entraîner tous les républicains ; je vous laisse les vœux les plus ardents et les plus cordiaux pour ce succès.

« Je vais à Tunis avec l'ambition de faire œuvre qui dure, et pour faire œuvre qui dure, dans ce pays, il faut y aller avec la décision d'y rester longtemps. C'est ainsi que j'espère célébrer avec la population africaine le Centenaire de 89. A ce moment-là je suis sûr, comme je le disais tout à l'heure, que

vous serez l'unanimité des républicains ou que la minorité sera imperceptible. Vous ne pourriez jamais m'envoyer une nouvelle qui me remplisse de plus de joie, de consolation et d'espérance, qu'en m'apprenant la réalisation de cette prévision. »

Notre ancien confrère et toujours fidèle ami Massicault a dès premiers compris l'importance de cette direction administrative de la préparation du Centenaire national, que, depuis plus de deux années et demie, nous réclamons du gouvernement de la République.

Au moment même où nous déposions notre projet entre les mains d'Edouard Lockroy, le préfet du Rhône indiquait le moyen le plus pratique d'obtenir le concours effectif des départements à l'œuvre entreprise par l'Etat. Il s'offrait à proposer au conseil général de son département le vote d'un crédit annuel pour recueillir les documents et souvenirs de la Révolution, ainsi que pour assurer tout l'éclat désirable aux fêtes paisibles à célébrer en 1889.

Le gouvernement tardant trop à agir, notre collaborateur et ami Adrien Duvand a suscité de ses efforts personnels et a soutenu de la publicité de son journal *Le Courrier de Lyon* la création de la Société lyonnaise du centenaire de 1789. M. Massicault n'a pas voulu quitter la préfecture du Rhône sans serrer la main à ces associés de la reconnaissance nationale et indiquer le but suprême de leur œuvre : l'union des républicains enfin réalisée, en dehors de tous les groupes transitoires, au-dessus de toutes les individualités éphémères, par le rappel glorieux de la vraie tradition démocratique, « dans l'enthousiasme de fils confondus dans le même sentiment de vénération respectueuse pour des aïeux tels que l'humanité n'en connut jamais de plus grands et de plus vénérables ! »

Comment, en effet, nous arracher aux misères de la

politique contemporaine, écarter les ambitions ignorantes, aux vils appétits substituer les nobles dévouements, si ce n'est en appelant la nation à se régénérer par la célébration du Serment du Jeu de Paume, de la Nuit du 4 août, de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de ces immortelles Fédérations où la France libre se reconnut la Patrie et, pour l'humanité entière, affirma la Justice ?

Nulle part, mieux que dans la ville qui eut le plus à souffrir de la tempête révolutionnaire cependant, puisque la coalition des réactions intestines avec l'invasion étrangère attira contre elle le canon de la Convention nationale et lui fit perdre jusqu'à son nom, effacé sous celui de « Commune-Affranchie », — nulle part mieux qu'à Lyon n'a été senti l'intérêt patriotique, le devoir républicain d'une commémoration de 1789 à la hauteur de l'idéal — hélas ! irréalisé — de nos pères.

Le succès des Lyonnais encourage les organisations déjà préparées dans d'autres cités et poursuivies sans bruit dans divers départements, entre le Nord et l'Aude, l'Isère et le Jura. Les bons exemples se multiplieront durant les deux années prochaines. Quoi qu'il advienne, la France entière se retrouvera debout, en 1889, pour se démontrer à elle-même et pour prouver au monde qu'elle n'a pas à se repentir d'avoir fait la Révolution française et que, si elle ne l'a pas finie, elle la finira.

Nous regrettons profondément que les divers ministères auprès desquels nous avons rencontré si bon accueil depuis 1884, aient laissé passer des mois, des années sans prendre l'initiative large de la direction méthodique du plus inévitable, du plus sacré des mouvements populaires.

Mais nous nous refusons à croire, avec un de nos vieux camarades qui affecte le scepticisme, que, parmi nos

gouvernants et nos représentants d'hier et de demain, « 89 n'est plus à la mode! »

Nous le répéterons sans cesse, il n'est pas de considération soi-disant diplomatique, il n'est pas d'intérêt industriel mal entendu, qui puisse abaisser la France jusqu'au reniement d'elle-même, jusqu'à l'oubli de 1789 en 1889.

L'idée, dont nous poursuivons la réalisation avec une persévérance imperturbable, survit à quelque crise ministérielle que ce soit. Elle est entrée jusqu'au fond de la conscience populaire.

Nous avons la conviction que la préparation et la célébration du Centenaire de 89 offrent le seul terrain solide où, par les plus vivifiants souvenirs du passé et par les plus généreuses aspirations de l'avenir, se puisse opérer la grande réconciliation des Français sous une République démocratique indéfiniment progressive.

CH.-L. CHASSIN.

1789-1889

LE

MONUMENT DE LA RÉVOLUTION

ET LE

CENTENAIRE NATIONAL

Le conseil des ministres, tenu, le 20 novembre, à l'Elysée sous la présidence de M. Grévy, a décidé que le projet de Monument commémoratif de la Révolution française serait mis au concours, et que, pour l'érection de ce monument, il serait fait appel aux souscriptions de la ville de Paris, des communes de France et des citoyens.

Cette décision, rapportait l'*Agence Havas*, a été prise sur la proposition de M. Goblet. « Le conseil des bâtiments civils, consulté par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur le choix de l'emplacement, a été d'avis d'élever le monument sur l'emplacement du bassin et des parterres des Tuileries appartenant à l'ancien jardin réservé. »

On lisait, le 21 au soir, dans le *Temps :*

Il est très louable de faire un monument pour le centenaire de 89 et très naturel de le mettre au concours ; mais il n'est ni naturel ni louable d'anéantir, par la même occasion, une partie, la plus commode justement et la plus habitable, du principal de nos jardins publics.

Si nous avons, en effet, assez de rues, de maisons et même de monuments dans Paris, nous n'avons pas assez de jardins, et ils représenteraient cependant l'air, la lumière, la vie pour une population que les fatalités communes à toutes les grandes agglomérations inclinent vers l'anémie; l'État ou la Ville n'y peuvent rien pour les adultes, mais il n'en est pas de même pour les enfants ; on peut et on doit leur ménager des milieux sains où ils aient le moyen de respirer autre chose que des miasmes et d'ouvrir les yeux ailleurs que dans la demi-obscurité dont la moyenne des logements parisiens est inévitablement affligée. A ce point de vue, nous voudrions que le respect des grands espaces aérés plantés et protégés contre la circulation des voitures fût inscrit dans la loi, et même dans la Constitution.

On peut d'ailleurs utiliser les Tuileries sans empiéter sur le jardin réservé : pourquoi ne prendrait-on pas l'emplacement des ruines, en y joignant celui des bureaux aujourd'hui ou bientôt abandonnés de la préfecture de la Seine et de l'administration des postes? Nous ne pensons pas que l'obstacle matériel ou moral soit dans l'arc de triomphe du Carrousel, car nous en viendrions alors à répudier l'un des aspects et non des moindres de la Révolution : la gloire militaire. Un grand ou seulement un bon architecte pourrait, au contraire, tirer de là un effet intéressant et significatif.

Tâchons de construire sans détruire : c'est la meilleure des architectures et même des politiques.

L'article du *Temps* trouvait immédiatement écho dans le *XIXe Siècle*, le *National*, comme dans le *Petit Parisien* et l'*Intransigeant*.

La *Petite République française* s'écriait :

Franchement, les résolutions ministérielles en ce qui concerne la célébration du Centenaire de la Révolution mériteraient de figurer en bonne place au milieu des élucubrations des incohérents.

C'était déjà chose étrange que d'avoir adopté avec tant d'enthousiasme l'idée aussi banale qu'illogique d'une Exposition universelle internationale, et il était permis de croire que l'on avait atteint le comble du ridicule avec la grande machine de M. Eiffel.

Eh bien, on a trouvé plus fort. Après des démarches, des négociations, des hésitations et des pourparlers sans nombre, le conseil des ministres en arrive enfin à concevoir et à admettre en principe le projet d'ériger un monument commémoratif de la Révolution française ; même, on paraît accepter l'emplacement des Tuileries.

Mais le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts croit devoir consulter sur le choix de l'emplacement le conseil des bâtiments civils, et le conseil des bâtiments civils émet l'avis saugrenu et extravagant de choisir l'emplacement occupé par le bassin et les parterres des Tuileries.

De qui se moque-t-on ici? Pourquoi aller chercher cette partie des Tuileries qui forma jadis le jardin particulier de Napoléon III ? Et pourquoi ne pas occuper purement et simplement l'emplacement de l'ancien palais ?

Est-ce que ces messieurs du conseil des bâtiments tiennent en réserve au fond de leur cœur le pavillon de l'Horloge pour la demeure de Philippe, de Jérôme, de Victor ou d'un autre quelconque?

L'Hôtel des Postes est à peu près achevé; donc, plus de prétexte pour conserver les baraquements provisoires du Carrousel.

Nous ne voyons aucun motif, aucun prétexte avouable pour repousser l'emplacement de l'ex-palais des Tuileries, unanimement indiqué jusqu'ici pour y dresser le monument de la Révolution.

Mais tout ce qui se dit et se fait à ce sujet dans les régions officielles semble n'avoir pour but que de lasser, énerver, dérouter l'opinion publique, et l'amener en fin de compte à l'abandon pur et simple de toute commémoration révolutionnaire.

Nous nous trompons peut-être, mais les ministres procèdent aux fêtes du Centenaire avec l'empressement des chiens qu'on fouette pour les faire marcher.

Et ce sont les ministres radicaux, intransigeants, ceux qui se targuent le plus d'esprit révolutionnaire, qui renient ainsi la date de 1789!

La nouvelle feuille radicale, l'*Action*, s'indignait en même temps, par la voix de l'ancien président du Conseil municipal, M. Abel Hovelacque :

Cent ans après la Révolution, nos gouvernants en sont à demander pardon d'être républicains!

Le « Parisien » du *Mot d'ordre*, bien plus soucieux d'une préparation historique du grand Centenaire que de l'érection d'un monument banal, écrivait :

Est-ce que nous n'arriverons pas à nous entendre? Il y a quelque temps, surpris et, je l'avoue, très irrité, d'une prétendue déclaration de Lockroy à un correspondant de journal étranger, qui, entre parenthèses, avait pris sous sa toque hongroise des racontars de fantaisie, j'ai un peu durement malmené le ministre du commerce. Et cela, à mon grand regret, car il n'est pas de personnalité plus respectable et plus sympathique, et j'ai été enchanté en apprenant que mes colères n'avaient pas de raison d'être. L'héritier des tradidions de Victor Hugo ne pouvait ni ne voulait renier la Révolution française. Nous en avons eu, et de sa bouche même, l'assurance formelle.

Reste à savoir comment on célébrera cette fête de l'humanité.

Pour nous, il nous semble que rien ne conviendrait mieux que l'organisation d'un musée de la Révolution, d'une sorte de collège de France de la Révolution où nous pourrions étudier — et, après nous, nos fils et nos petits-fils — les souvenirs de la grande époque. Je suis, pour ma part, tout à fait partisan des œuvres durables et utiles : sauf de très rares exceptions, je n'accepte pas les

monuments commémoratifs, tombes ou colonnes ou arcs de triomphe, qui ne servent à rien.

M. Goblet est d'un avis tout contraire. Pour lui, il n'accepte qu'un monuments artistique. Sans cesse il y revient. On lui parle musée, il répond statues; on demande les archives de la Révolution, il nous offre des morceaux de marbre ou de bronze. Surtout il ne veut pas, et c'est le fin mot, qu'on touche aux bâtiment des Tuileries. Il offre pour un monument commémoratif... quoi ? le bassin du jardin. Cygnes des temps.

Il n'y a pas de bassin qui tienne. Nous protestons de toutes nos forces contre l'intention d'un groupe symbolique quelconque, inutilité coûteuse et niaise. La Révolution a été la grande éducatrice, il faut, pour l'honorer, songer avant tout à l'éducation du peuple.

Que M. Goblet garde son bassin et nous donne le pavillon de Marsan.

La *République française* publiait, le 24, une charmante chronique sur le « Jardin des enfants » :

Dans ce grand jardin des Tuileries, où la chute des feuilles, pendant tout l'automne, et le rapprochement des arbres, pendant tout l'hiver, entretiennent une humidité pénétrante, il y a un petit coin tiède que le pâle soleil de novembre égaye de ses clairs regards, qu'il aime et réchauffe longtemps, tournant autour à midi, et même à deux heures l'illuminant encore, comme s'il ne le quittait qu'à regret.

C'est l'ancien parterre réservé des Tuileries.

Au printemps, il y a des orangers et des grenadiers dans cette petite Provence; toute l'année des lauriers verts; les fleurs y bravent la gelée jusqu'aux premières neiges.

C'est le jardin béni des enfants...

Il paraît que les ministres — dont quelques-uns pourtant sont des pères, et même des grands-pères — viennent de décider, dans un récent conseil, de mettre au concours un monument commémoratif de la Révolution française que l'on élèvera sur l'emplacement du bassin et des parterres du jardin réservé des Tuileries.

Ce n'est certes pas dans ce journal qu'une voix discordante protestera contre une idée aussi patriotique.

Dans cette ville de Paris où Henri IV et Louis XIV ont leurs statues, où Napoléon a sa colonne, la Révolution est encore sans monument. Après cent ans d'épreuves et de luttes, il sera glorieux d'élever enfin un autel à la liberté, à l'égalité et à la fraternité triomphantes. Mais, même pour honorer dignement les Idées éternelles, il ne faut pas dérober aux petits enfants un coin de jardin où ils jouent...

Michelet dit quelque part que rien ne lui fit plus d'impression dans sa première enfance que d'avoir vu une fois le Panthéon entre lui et le soleil. Il part de là pour conseiller aux Parisiens de se loger au sixième étage, eux et leurs petits, afin que les premiers regards de l'enfant, lorsqu'on le tiendra au balcon, tombent sur les monuments, sur les effets majestueux du soleil qui tourne autour, et leur donne aux heures différentes des aspects si divers.

Mais c'est à défaut du jardin, de l'humble petit jardin de banlieue, que l'historien-poète demande pour l'enfance la vue des œuvres les plus grandioses du génie de l'homme. Il sait que l'être humain ne croît pas aisément hors de ses « harmonies végétales » et que toutes les légendes d'Orient commencent la vie dans un jardin. Il ne voudrait à aucun prix qu'on abattît un arbre dans Paris pour lui substituer une statue.

Je pense comme lui, et je ne voudrais pas qu'un monument de la joie populaire s'élevât pour jeter une ombre sur des parterres de fleurs et sur des fronts d'enfants.

HUGUES LE ROUX.

Paris, le soir même, a repris ce thème avec d'heureuses variations :

La décision du gouvernement est unanimement blâmée, non seulement par les réactionnaires — dont on pourrait peut-être en la circonstance suspecter l'absolue bonne foi, ce monument n'étant pas de leur goût, — mais aussi, mais surtout par les républicains...

L'enfance fut le plus cher souci de la Révolution : à l'aube, au milieu des fureurs de la lutte, on la voit, combattante échevelée, penchée, maternelle, sur les berceaux. Elle veut pour tous les petits enfants, pour les riches comme pour les déshérités, une même somme de joie, d'espace, de lumière. Ce serait lui faire outrage que de l'honorer en volant de la lumière, de l'espace et de la joie aux petits enfants.

CARIBERT.

Le Conseil municipal de Paris, dans sa séance publique du 25 novembre, a reçu de M. Hattat, président de la cinquième commission (Architecture et Beaux-Arts), communication de la lettre qui lui a été adressée le 21 par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

« Le gouvernement, écrivait M. R. Goblet, saisi par « moi, comme je vous en avais informé dans notre der- « nière entrevue, de la question du monument à élever « en commémoration de la Révolution française, a pensé, « conformément à l'avis du Conseil des Bâtiments civils, « qu'il convenait d'affecter à ce monument l'emplacement « du bassin situé à l'extrémité des parterres des Tuile- « ries..... »

La lecture a été ici interrompue par les plus vives protestations :

De tous côtés : — Mais c'est insensé ! c'est grotesque !

M. Hovelacque : — L'ordre du jour pur et simple ! On ne se moque pas ainsi de la Révolution française !

M. Edgar Monteil : La Révolution dans le bassin !

M. Hattat a repris et achevé en ces termes :

« Dans sa pensée également, le projet du monument devrait faire l'objet d'un « concours où il serait fait appel à la ville de Paris et à toutes les villes et com- « munes de France pour édifier à la place indiquée une œuvre digne de la « nation et des grands souvenirs qu'elle entend consacrer.

« C'est dans ce sens que des propositions seront très prochainement soumises « au Parlement... »

« *Signé :* René Goblet. »

M. Depasse, rapporteur, a demandé à présenter quelques observations :

Je remercie d'abord M. le ministre de l'instruction publique (Protestations) d'avoir soumis la question au Conseil des ministres, et je dirai qu'en apparence et dans la forme tout au moins la lettre ministérielle semble donner satisfaction au Conseil municipal sur trois points :

1° Vous avez exprimé le vœu qu'une souscription nationale soit ouverte, et votre idée paraît être partagée :

2° Vous avez incliné pour la mise au concours du monument et, de ce côté encore, vous ne paraissez pas rencontrer d'opposition ;

3° Vous avez demandé l'emplacement des Tuileries, et le ministre semble répondre qu'il donne les Tuileries...

— *De toutes parts :* Mais non ! Le bassin !

M. Edgar Monteil : — Nous ne voulons pas changer la signification de notre vote. (Bruit.)

... Sur ce dernier point, il y a une sorte de fiction. Nous avons voté que le monument commémoratif de la Révolution française devrait être élevé sur l'emplacement des anciennes Tuileries, et nous maintenons absolument notre vote. On nous offre une partie du jardin : ce n'est point cela que vous avez voulu.

Je dois ajouter, Messieurs, que la lettre du ministre passe sous silence une question que nous avons recommandée à son attention lors de notre récente visite.

Nous lui avons rappelé ce vaste projet d'enquête, cette recherche de tous les documents relatifs à la Révolution française dans le monde entier. Nous lui avons exprimé le vœu de voir attribuer à l'installation de ces archives, au musée et à la bibliothèque de la Révolution, l'un des pavillons des Tuileries. Et

nous lui disions, comme nous l'avons dit dans notre premier rapport : « Le monument érigé sur l'emplacement des Tuileries, l'un ou l'autre de ces pavillons ou tous les deux consacrés aux archives de 1789, vous avez alors un ensemble vraiment digne de la Révolution française. » Ce côté de la question est absolument laissé à l'écart par la lettre ministérielle d'aujourd'hui, et nous le regrettons.

Messieurs, il serait évidemment impossible d'ouvrir une souscription nationale pour un projet qui se présenterait avec un caractère aussi médiocre. On ne peut pas solliciter des Chambres, on ne peut pas demander à la majorité républicaine et aux députés de Paris, une loi pour un monument commémoratif de la Révolution française dont l'emplacement serait le bassin situé à l'extrémité des Tuileries. Les Chambres n'accepteraient pas un tel projet, et nous ne nous y associerons pas.

Nous sommes convaincus, Messieurs, que vous voudrez persévérer dans votre vote. (Très bien !)

M. Strauss explique :

Nous ne pouvons répondre à la lettre ministérielle — c'est la seule réponse qu'elle comporte — qu'en maintenant la délibération par laquelle nous avons désigné, pour le monument commémoratif de la Révolution, l'emplacement des anciennes Tuileries.

Il semble singulier, Messieurs, que les bureaux des Beaux-Arts ou ceux des bâtiments civils aient pu méconnaître notre pensée au point de proposer, à l'encontre des habitudes les plus chères de la population parisienne, d'empiéter sur le jardin des Tuileries.

Il y a là quelque chose de choquant et de blessant contre lequel proteste la conscience parisienne.

Nous ne pouvons que maintenir nos votes antérieurs, et dans ce but j'ai l'honneur, au nom de M. Paul Vignier et au mien, de déposer l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil, s'en référant à ses votes précédents, est d'avis qu'il y a lieu « d'ériger le monument de la Révolution française, non sur le parterre et le « bassin du jardin réservé, mais sur l'emplacement du palais des Tuileries. »

M. Stupuy : — Mettez : « Sur l'emplacement même ».

M. Depasse reprend la parole :

Je voudrais présenter encore une observation. Lorsque nous nous sommes rendus chez M. le ministre de l'instruction publique et qu'il nous a répondu : « Tout bien considéré, je ne vois que l'emplacement des Tuileries », il est bien évident que c'est le palais même auquel il pensait. Cette idée nouvelle du bassin vient certainement du Conseil supérieur des monuments civils. Il m'est impossible d'en attribuer la responsabilité à M. le ministre de l'instruction publique.

L'ordre du jour de MM. Strauss et Viguier est mis aux voix et adopté.

« A l'unanimité, » fait remarquer M. Depasse.

M. Hovelacque ajoute : « Nous ne contribuerons financièrement que dans ces conditions. »

La protestation du Conseil municipal a eu le plus grand retentissement.

Le *Journal des Débats* l'a lui-même ainsi appréciée :

Le Conseil municipal vient de donner une preuve de bon sens : la chose est trop rare pour que nous ne nous empressions pas de la signaler. Voici comment le phénomène s'est produit : nos édiles ont l'idée fixe de construire un monument commémoratif de la Révolution française. Sur le principe, aucune objection ne s'est élevée ; mais, sur la question de l'emplacement, les avis se sont partagés. Enfin, après une longue série de discussions, le Conseil a décidé d'ériger le monument sur l'emplacement même du château des Tuileries. Le gouvernement, lui, n'a pas été de l'avis du Conseil municipal. Comme nos édiles, il pense que rien n'est plus nécessaire et plus urgent que la construction d'un monument consacré à la Révolution, mais il n'accepte pas l'emplacement proposé par le Conseil municipal. M. Goblet a fait savoir au Conseil municipal, par une lettre conçue en termes bizarres, que le gouvernement avait résolu « d'affecter au monument l'emplacement du bassin situé à l'extrémité des parterres du jardin des Tuileries ». Si habitué que soit le Conseil municipal à entendre des énormités, il n'a pu garder son sang-froid, et de véritables huées ont accueilli la prose ministérielle. Sans doute, nos édiles ont eu tort de se servir d'expressions peu parlementaires et de s'égayer, outre mesure, aux dépens de leur correspondant officiel. Nous sommes les premiers à les blâmer de cet acte d'irrévérence. Mais il faut reconnaître que l'idée de mettre la statue de la Révolution sur ou dans le grand bassin des Tuileries est si bouffonne, si anti-artistique, si contraire aux intérêts de la population qu'un peu d'émotion était bien permise. Le Conseil a maintenu sa détermination première, et il a bien fait. Il serait intolérable, en effet, que, pendant deux ans, le jardin des Tuileries, la seule promenade pour les enfants du centre de Paris, fût converti en chantier avec le mouvement d'ouvriers, de voitures et de matériaux qu'exigera la construction d'un monument considérable et très compliqué. Au point de vue artistique, le projet gouvernemental se défend encore moins. D'ailleurs, il n'est pas un seul architecte, ayant le moindre respect de son art, qui consentirait à couper par une bâtisse l'admirable perspective que forme l'avenue centrale des Tuileries débouchant sur la place de la Concorde. Cette combinaison a paru tellement baroque à M. Goblet lui-même qu'il n'a pas osé en prendre la responsabilité ; il s'est retranché derrière le Conseil des bâtiments civils. Il y a évidemment malentendu. Nous

nous refusons à croire que le Conseil des bâtiments civils ait pu donner, même indirectement, son approbation à l'acte de vandalisme qu'on lui proposait.

La *Liberté*, dans son bulletin politique du 26 novembre, raillait aussi :

Le ministre de l'instruction publique peut s'appliquer l'apologue du *Meunier, son fils et l'âne*. La lettre dans laquelle il promet, au nom du gouvernement, l'emplacement du dernier bassin des Tuileries pour installer une construction commémorative de la Révolution, ne satisfait personne. Beaucoup comme nous voient là une sanglante ironie.

Mais cette ironie, la *Liberté* l'expliquait presque en accusant les désapprobateurs municipaux de vouloir « la commémoration révolutionnaire » des plus violentes journées de 1792 et de 1793. Seulement elle ajoutait, et ceci prouve combien la préparation méthodique du Centenaire par la recherche historique et la mise en lumière des principes de 89 intéresse jusqu'aux conservateurs qui ne sont pas assez fous pour rêver la restauration de l'ancien régime :

S'il s'agissait de consacrer par un monument le travail de l'esprit français au dix-huitième siècle, l'œuvre des encyclopédistes qui, des spéculations jusqu'alors vaines de la philosophie, ont dégagé les principes politiques et sociaux du monde moderne, et l'œuvre des physiocrates qui ont révélé l'importance souveraine de la liberté économique, nous ne marchanderions ni l'espace ni l'argent.

L'*Echo de Paris*, le 27, terminait ainsi son bulletin politique :

Que se passe-t-il donc dans les régions ministérielles ? Oui ou non, le cabinet veut-il célébrer le centenaire de 1789 ?...

Pour nous, le centenaire de 1789 est l'objet principal. L'Exposition universelle est l'objet accessoire. C'est sur l'emplacement des Tuileries que doit être élevé le monument de la Révolution. La Chambre n'entendra pas que l'on cache la Révolution. Le pays saurait l'empêcher, j'en réponds. — A. P.

Jean de la Seine (Edgar Monteil), qui traite plaisamment « les Affaires de Paris » au *Gil Blas*, s'est beaucoup

amusé de « la lettre aquatique » Il s'est même permis de « dévoiler le dessous des cartes » :

Ceux qui s'opposent à l'érection du monument de 89 sur l'emplacement du palais des Tuileries, c'est... les Bâtiments civils.

Et derrière les Bâtiments civils, qui a-t-il? Je continue mes révélations : il y a un de mes amis, architecte dont je suis le plus grand admirateur, Charles Garnier.

Eh bien, Charles Garnier a un plan pour la reconstruction des Tuileries. Naturellement, comme il voudrait que ce plan fût exécuté, et comme il a été chargé de la démolition, il voudrait réédifier. Dernièrement, quand il a su que M. Formigé avait présenté un projet de monument à placer sur l'emplacement des Tuileries, il n'a pas été content, et c'est lui qui s'élève contre tout projet pouvant se placer sur l'emplacement du palais.

Comment Charles Garnier peut-il s'imaginer qu'il aura jamais les millions nécessaires à l'exécution de son projet! Et que deviendrait son projet entre le monument de Gambetta et le monument du Centenaire? Ah! ce que Garnier devrait faire, ce serait, lui, de faire le plan du monument commémoratif, personne ne ferait plus beau.

Car, finalement, il sera construit, sur l'emplacement du palais, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Le Conseil municipal, qui supportera la plus grosse part de la dépense, a encore déclaré hier que son concours pécuniaire ne serait acquis qu'à cette condition.

La *Semaine des Constructeurs* consacrait, le 27, une brillante chronique d'Aug. Saulière à notre préparation du Centenaire national :

Le génie, avait coutume de dire Buffon, c'est la patience. C'est la patience également qui fait souvent le succès : malheur à ceux qui jettent trop tôt le manche après la cognée! Quiconque se réveille avec une bonne idée et en veut poursuivre la réalisation doit commencer par se barder de la triple cuirasse. Dédains, rebuffades, vaines promesses, dénis de parole, il faut tout subir avec résignation ; et pendant combien d'heures n'est-on pas obligé de se tenir sur ses membres dans les antichambres, pour parler comme le poète, tantôt bien, tantôt mal reçu, — si même l'on est reçu ! Demandez à M. Ch.-L. Chassin, qui en sait quelque chose.

On n'avait jamais vu inventeur plus heureux ; du premier coup, il avait été acclamé pour son projet de monument commémoratif et de musée de la Révolution française ; beaucoup de journaux avaient suivi sa bannière, et le mouvement général fut si irrésistible que des ministres même s'y laissèrent entraîner.

Mais la terre tourne, les ministres aussi. Sans nier leurs engagements, ils se dérobèrent, aimant mieux consacrer à la tour Eiffel ce qui pouvait leur rester d'économies sur les fonds votés pour l'Exposition.

La *Semaine des Constructeurs* a déjà conté cette histoire tout au long dans ses numéros du 7 août et du 25 septembre. En dépit des espérances, pourtant, et quoique le monument commémoratif parût bien près d'être enterré, nous avions exprimé l'espoir qu'on y reviendrait et qu'il se produirait, dans les sphères gouvernementales, un revirement favorable.

L'événement nous a donné gain de cause. Si rien n'est fait encore, du moins le Conseil des ministres s'occupe de la question, et l'on a prononcé des paroles qui engagent...

M. Saulière rappelle la lettre de M. Goblet déclarant « l'emplacement des Tuileries trop vaste pour le Musée de la Révolution », et celle de M. Chassin à M. Lockroy, proposant le pavillon de Marsan. Il résume la polémique soulevée par une insinuation du *Gaulois* et la correspondance du *Lloyd de Pest;* les démarches du Conseil municipal de Paris et son vote d'un premier crédit de 30,000 francs pour les études relatives au monument de la Révolution française; puis, l'étrange consultation du conseil des bâtiments civils, mettant « la Révolution dans un bassin. »

Rien ne sert de biaiser, s'écrie-t-il en terminant, et le Conseil municipal vient de le faire savoir au ministre... Le 24 novembre, il votait l'ordre du jour de M. Strauss, maintenant l'avis « qu'il y a lieu d'élever le monument de la Révolution française, non sur le parterre et le bassin du jardin réservé, mais sur l'emplacement même du palais des Tuileries. »

Conclusion :

« Nous ne contribuerons financièrement que si l'on nous donne satisfaction. »

Au point où en sont les choses, il nous semble difficile que le gouvernement ne se résigne pas à une dernière concession. Mais si l'on se décide, il faut se décider vite. Le temps marche et les deux années qui nous séparent de 89 seront à peine suffisantes pour mener à bien, d'une manière digne de la France, une grande œuvre comme celle du Monument commémoratif de la Révolution.

La province n'était pas moins émue que la capitale de l'incident du « bassin des Tuileries » et profitait de la circonstance pour remettre en pleine lumière le Musée de la Révolution, invitant le ministre du commerce à réparer les erreurs du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Le *Moniteur du Puy-de-Dôme* publiait, le 24 novembre :

Le gouvernement s'est enfin décidé à s'occuper du Centenaire de 1789 et du monument de la Révolution...

Le ministre du commerce tient à ne pas rester sous le coup de la calomnie répandue sur son compte, l'autre semaine, par le *Pester Lloyd*, qui lui avait prêté l'intention, si contraire à ses traditions de famille et à son caractère, de vouloir « étouffer » le centenaire de 1789. Aussi témoigne-t-il, en faveur du Musée historique et décoratif, préconisé par notre confrère Chassin, un zèle ardent où l'on reconnaît le petit-fils du conventionnel.

Il est bon de noter ceci. C'est que M. Goblet, en proposant l'emplacement saugrenu dont j'ai parlé plus haut, n'a pas autre chose dans l'esprit que l'édification d'un simple monument commémoratif, sans influence sur l'opinion publique et aussitôt oublié qu'inauguré. Les souvenirs de la Révolution méritent, aux yeux de M. Lockroy, qui est ici l'interprète des sentiments de la démocratie tout entière, d'être fêtés d'une façon plus solennelle et plus durable. Il faut élever aux choses et aux hommes de l'époque héroïque un véritable palais où sera cristallisée, en éloquentes leçons de choses, cette belle page de notre histoire. Aucun projet mieux que celui de M. Chassin, qui comprend à la fois une bibliothèque, un musée, des conférences, des figurations rétrospectives, des fêtes, tout un système d'enseignement révolutionnaire, uniquement soucieux de la vérité objective et dépouillé de l'esprit de secte, aucun projet, dis-je, ne pouvait mieux que celui de M. Chassin réaliser cet idéal.

Ajoutons que le monument de M. Goblet ne serait certainement pas achevé pour 1889 et que, pour faire digne, il ne coûterait pas moins de 30 ou 40 millions. Le Pavillon-musée, même avec les travaux de recherches et de reconstitution historique, ne coûterait pas plus de 3 ou 4 millions au maximum, et l'initiateur se contenterait d'une avance de 7 ou 800 mille francs pour un commencement d'exécution provisoire amplement suffisant pour être l'une des *greatest attractions* de l'Exposition.

C'est un devoir pour la presse républicaine d'encourager et d'appuyer les efforts de M. Lockroy.

L'*Avenir de Rennes* disait, le 25 :

Le temps s'écoule, et rien encore n'a été décidé en ce qui concerne la célébration du centenaire de 89. L'idée de l'érection d'un monument commémoratif de cette grande époque s'impose cependant. On connaît le projet de M. Chassin, tendant à l'érection d'un *Musée de la Révolution* sur l'emplacement des Tuileries. Dans les récentes discussions ouvertes au sein du Conseil municipal de Paris à ce sujet, la conception du sympathique historien a obtenu une faveur marquée. Malheureusement, le gouvernement, tout en montrant, de son côté, les dispositions les plus bienveillantes, n'a encore pris aucune mesure décisive. Il a laissé au Conseil municipal l'initiative d'un vote destiné à préparer enfin l'exécution d'un plan définitif. L'ouverture récente d'un crédit de 30,000 francs pour frais

d'études préliminaires met provisoirement cette assemblée à la tête d'un grand mouvement qu'on a pu signaler naguère.

Certes, le Conseil municipal a fait son devoir, mais nous voudrions voir le gouvernement de la République imprimer à ce mouvement le caractère largement national qu'il doit avoir logiquement.

Le temps presse, nous le répétons, et si l'inertie actuelle se prolongeait, on ne pourrait point inaugurer, en 89, le monument commémoratif de la Révolution française, ce qui serait, pour nos descendants, un motif d'étonnement profond et douloureux.

Le *Père Gérard*, fondé par M. Boursin et actuellement rédigé par M. Pierre Robbe, répandait au fond des campagnes « la belle pensée de M. Ch.-L. Chassin de construire et d'organiser un Musée général de la Révolution française sur l'emplacement de l'ancien palais des Tuileries. »

Le *Courrier de Lyon* écrivait, le 27 novembre :

La presse républicaine de Paris et des départements s'élève vivement contre le projet examiné l'autre jour en conseil des ministres relativement au monument commémoratif de la Révolution française. Bien entendu, ce n'est pas le principe de l'érection de ce monument qui est en question. Tout le monde loue, au contraire, la pensée du gouvernement à cet égard. C'est l'emplacement proposé qui est l'objet de vives critiques, et il faut bien reconnaître que ces critiques sont fondées.

M. Goblet propose, en effet, de placer ce monument dans le jardin réservé des Tuileries, sur l'emplacement du bassin. C'est la destruction de la partie la plus utile de cette promenade, celle qui est fréquentée surtout par les enfants et dans laquelle ils peuvent le plus commodément jouer et s'ébattre. Mais, cette raison, quoique très importante dans une ville où les promenades et les jardins publics sont insuffisants pour la population, n'est pas la seule qu'invoquent les adversaires de l'emplacement proposé. Ils font également remarquer, et avec infiniment de raison, que l'emplacement même de l'ancien Palais des Tuileries convient beaucoup mieux, pour toutes sortes de motifs, à une telle destination. Il est inoccupé, il est vaste, il a une signification historique parfaitement précise.

Elever le monument de la Révolution sur l'emplacement du palais des rois paraît tout à fait conforme à l'esprit même du grand mouvement d'émancipation démocratique qu'il s'agit de rappeler.

Le placer au milieu d'un jardin, en dissimuler les lignes derrière un rideau d'arbres, n'est pas une idée heureuse, à deux pas surtout d'un emplacement tout indiqué.

Nous ne pouvons donc que nous associer aux observations de nos confrères sur ce point. Le monument de la Révolution a sa place marquée sur le terrain

des Tuileries et nous sommes convaincu que le choix de cet emplacement prévaudra, après réflexion, dans les conseils du gouvernement.

Le *Réveil de l'Isère* et la *Charente*, en annonçant l'ordre du jour du Conseil municipal de Paris, reproduisaient cet article de l'*Estafette* :

Depuis de longs mois et même quelques années a été posée la double question du monument et du musée de la Révolution française. L'opinion publique en a suivi les phases avec un vif intérêt.

M. Goblet, qui avait commencé par opposer un refus aux démarches du conseil municipal, s'est décidé à faire adopter par le conseil des ministres la mise au concours du monument de la Révolution à ériger, non pas sur l'emplacement même de l'ancienne résidence de la monarchie, mais sur le bassin et les parterres des Tuileries : ce qui mécontente beaucoup de monde et ne satisfait personne.

Nous espérons que M. Lockroy sera plus heureux en faisant prochainement aboutir le projet de M. Chassin, auquel ses sympathies et ses convictions sont restées fidèles.

Ce projet, dont nous avons plusieurs fois parlé, a été soutenu par toutes les nuances de l'opinion républicaine; nos ennemis même ont approuvé le large caractère historique sans parti pris donné à sa préparation.

Nous en rappelons les points capitaux :

« Organiser en France et dans l'univers entier la recherche des documents et souvenirs de la Révolution française ;

« Réunir au pavillon de Marsan des Tuileries, durant l'année 1889, tout ce que cette recherche aura produit, tout ce qui pourra être prêté à l'Etat par les particuliers ou emprunté par l'Etat aux dépôts publics;

« Présenter une exposition méthodique, aussi brillante que possible, de l'histoire de la Révolution, avec l'histoire du peuple français et l'histoire du genre humain pour annexes;

« Offrir dans une grande salle de réunions populaires l'enseignement très élevé des idées, des événements, des choses et des hommes de la Révolution, par cours, conférences et spectacles historiques;

« Préparer les cinq grandes fêtes commémoratives du 5 mai, réunion des derniers États-Généraux ; du 20 juin, serment du Jeu de Paume; du 14 juillet, prise de la Bastille et Fédération ; du 4 août, abolition de la Féodalité; du 21 septembre, proclamation de la République ;

« En résumé, susciter et coordonner toutes les initiatives privées et collectives en vue d'obtenir une célébration magnifique du Centenaire de 1789, qui n'inquiète personne au monde et qui rende à tous les Français une pleine conscience de la grandeur de la patrie. »

La revue historique, *la Révolution française*, depuis plus d'un semestre, résume, dans le premier article de chacune de ses livraisons, le mouvement de plus en plus étendu des adhésions au musée de la Révolution et à l'organisation administrative de la préparation du centenaire national.

Le ministre du commerce, rapporte-t-elle dans son numéro de novembre, n'a

cessé d'encourager M. Chassin « à recueillir le plus possible d'adhésions et à écarter une à une les difficultés matérielles et politiques. » Le ministre de la guerre a, par lettre non publiée, déclaré partager entièrement les idées proposées.

L'ancien directeur du cabinet du président du conseil, aujourd'hui ambassadeur à Berlin, M. Herbette, « a loué M. Chassin de sa sagacité, et reconnu avec lui que le seul moyen de dissiper les susceptibibités étrangères et de satisfaire le vœu national, c'est justement de préparer, par une vaste enquête historique, la célébration paisible du Centenaire de 1789 sous la direction du gouvernement de la République. »

Comme le disait M. Auguste Vacquerie dans le *Rappel*, « le projet de M. Chassin a reçu tous les compliments possibles ; ce qu'il lui faudrait maintenant, c'est de l'argent. La souscription pour l'Exposition universelle a donné plus de millions qu'on ne lui en demandait. Il est à espérer que la commission de contrôle, voyant tous ses services assurés, ne refusera pas quelques centaines de mille francs à un projet qui a pour lui toute la presse républicaine. »

Nous appuyons cette espérance et nous pensons que bientôt l'Exposition universelle elle-même subventionnera le Centenaire national, afin que, dans la main du gouvernement de la République, sa préparation et sa célébration satisfassent, sans aucun embarras diplomatique, les justes et les nobles aspirations de la France.

GALLERY DES GRANGES.

Le *Gaulois* a profité de ce que toutes les préoccupations de la presse s'attachaient à la laborieuse discussion du budget de 1887, pour reprendre contre le centenaire de 1789 la thèse arrêtée par un énergique démenti du ministre du commerce.

Il célébrait le Deux-Décembre en publiant un entrefilet ridicule :

Le *Gaulois*, le premier, a eu la hardiesse de dire la vérité au sujet de l'Exposition de 89 — qui ne pourra avoir lieu qu'en 90 — et cela pour plusieurs raisons. Nous n'en donnerons qu'une aujourd'hui : l'impossibilité matérielle. L'impossibilité morale éclate d'elle-même.

Ceux à qui le cœur en dit célébreront à leur façon le centenaire de 89, et la petite fête se passera entre républicains.

L'Exposition, fête internationale alors et nationale sans distinction d'opinions, aura lieu en 1890.

Même l'Italie, ce qui indigne le chroniqueur du *Siècle*, refuse de participer à une exposition associée à l'anniversaire d'une révolution qui a abouti à la boue et au sang.

Nous maintenons ce que nous avons dit, — et le *Siècle* lui-même avait, hier matin, l'air d'y venir, — l'Exposition dite de 1889 aura lieu en 1890.

Le centenaire de 89 ne nous regarde pas. Nous ne pouvons que faire des vœux pour qu'on ne le célèbre pas avec trop de scandale.

Un seul journal républicain relevait tout de suite cette triste raillerie, *l'Événement*, qui n'y dépensait pas moins de trois cents lignes.

D'une part, il démentait les assertions du *Gaulois* quant à l'ajournement de l'Exposition :

Légalement, administrativement, il est faux, absolument faux que, pour cause d'impossibilité matérielle, l'Exposition universelle ne doive avoir lieu qu'en 1890.

Les gouvernements étrangers n'ont encore pris aucune détermination. L'honorable M. de Freycinet n'a adressé à aucun d'eux l'invitation de participer à l'Exposition de 1889. Cette formalité ne sera engagée qu'après le 1er janvier 1887. Ceux qui connaissent M. de Freycinet peuvent sûrement escompter le succès des négociations qu'il va bientôt entamer avec l'étranger.

C'est assez dire qu'il est faux que l'Italie ait refusé de prendre part à l'Expotion. Elle n'a pu refuser ce qui ne lui pas été demandé.

Mais, d'autre part, sur un ton officieux qui nous étonnait beaucoup après les démentis publics du mois dernier et de plus récentes assurances ministérielles de concours très prochain, l'*Événement* reprenait la thèse de « l'indépendance » ou plutôt de la séparation absolue de l'Exposition universelle et du Centenaire national, la célébration de celui-ci, disait-il, « n'étant en quelque sorte qu'occasionnelle », à cause de cela « n'étant point encore résolue », et devant être en tout cas « à peine un accessoire du principal, malgré le caractère qui s'y attache. »

Sur ce détail inquiétant, injurieux même pour les républicains patriotes qui ont gardé le respect de la grande tradition nationale, la polémique allait se rouvrir dans la presse.

La crise ministérielle, qui a éclaté le 3 décembre, y a coupé court.

Mais la question du Centenaire reste posée, et sa solution franche servira justement à rallier toutes les fractions républicaines autour d'un gouvernement de la République fier des origines de notre démocratie et décidé à réaliser les justes et magnanimes espérances de nos pères de 1789.

Le Secrétaire de la Rédaction de la *Révolution française*
et de « l'Œuvre du Centenaire ».

ÉTIENNE CHARAVAY.

ETAT DU RESSORT

DU

PARLEMENT DE PARIS

EN 1789

M. H. Monin, dont nos lecteurs connaissent bien le nom et le projet d'enquête historique sur l'état de la France en 1789, vient d'ouvrir à la Sorbonne un cours libre. Voici le texte de la leçon d'ouverture du jeune et savant professeur auquel nous souhaitons tout le succès qu'il mérite:

Messieurs,

Quelques-uns d'entre vous connaissent déjà le projet historique auquel ce cours libre se rapporte, et qui en est la raison d'être. Qu'ils me permettent de le rappeler en quelques mots. Devant le dernier congrès des sociétés savantes, j'ai eu l'honneur d'exposer le plan d'une enquête détaillée sur l'état politique, social et économique de la France en 1789. De patientes recherches d'érudition locale, d'exactes et de nombreuses monographies sont devenues nécessaires à l'intelligence et à l'appréciation d'un passé qui renferme en grande partie le secret de notre avenir. Nous restons en présence de thèses absolues et de systèmes opposés : et comme tout a été dit pour ou contre l'ancien régime, pour ou contre la révolution, il peut toujours sembler à bien des personnes éclairées que sur ce terrain les opinions politiques aient réduit à peu de chose le domaine de l'histoire impartiale. Pour le défendre et pour le déterminer, ce domaine encore si précaire, les idées générales ne suffisent pas : tout l'arsenal en est épuisé par de longues et ardentes discussions. C'est à des faits mieux vérifiés, plus scientifiquement classés, et de plus en plus particuliers, que l'historien est obligé de recourir. Mais leur multitude est extrême, et leur valeur très inégale : l'esprit de parti peut encore trouver son compte à ne leur demander que des récits émouvants et des anecdotes inédites, propres à illustrer, à échauffer les anciens

plaidoyers politiques. Il n'est pas nécessaire qu'un système disparaisse pour qu'un autre puisse s'élever; il y a toujours de la place, et beaucoup de matériaux disponibles, pour toute construction. Certainement l'histoire a le droit, comme toute science, de se servir de faits nouveaux ou mieux étudiés pour attaquer ou pour défendre les théories courantes. Cependant il peut être utile, il est souvent plus sûr de faire abstraction des théories et d'étudier les faits en eux-mêmes, dans les lieux et dans les temps où ils se sont produits; d'établir entre eux une classification provisoire, qui ne préjuge rien; d'essayer même plusieurs modes de classification, afin de ne pas prendre pour des réalités vivantes les classes et les types dont la pensée dessine et efface trop aisément les contours. Je m'empresse d'indiquer l'application de ces règles à notre sujet.

Pour étudier l'état de la France à la fin de l'ancien régime, on conçoit *a priori* deux procédés d'analyse dont les points de départ sont opposés, dont la marche est inverse et qui cependant doivent se vérifier ou se corriger réciproquement. Sans prétendre les définir en deux mots, on peut dire que l'un va du gouvernement à la société, et l'autre de la société au gouvernement.

La première de ces deux méthodes est la plus employée, et semble la plus naturelle. Ce n'est pas seulement parce qu'un gouvernement, même compliqué, est toujours plus facile à connaître qu'une société; ce n'est pas non plus parce que l'éclat du trône et la grandeur de la ville capitale attirent et fixent tout d'abord les regards de l'historien. C'est en vertu d'un idéal, d'un axiome, d'un dogme politique, comme on voudra l'appeler : cet idéal, cet axiome, ce dogme, c'est l'unité française. La France est en effet autre chose, en 1789, qu'un ensemble de territoires soumis au même prince et reconnaissant, en dehors de leur commune limite, les mêmes alliés ou les mêmes ennemis. La France est déjà une personne morale, ayant pleine conscience et entière possession d'elle-même; la France est un état et une nation. Dès lors, sur quels éléments portera l'analyse historique? Sur les organes de l'état, sur les ressources du territoire, sur les classes de la nation. L'ordre naturel sera de commencer par la Royauté et par l'Église gallicane, et de décrire les institutions, les lois et les mœurs générales que leur alliance politique a fait prévaloir.

Cour royale, grand conseil, parlements, tribunaux créés ou réformés par la monarchie, gouverneurs, agents financiers, intendants, assemblées provinciales, d'une part; assemblées du clergé, provinces ecclésiastiques, diocèses, ordres religieux et communautés, bénéfices réguliers ou en commende, dîmes et biens de main-morte, d'autre part; tels sont les deux ordres d'institutions que ni la Réforme ni la

Ligue n'ont pu disjoindre et qui, surtout depuis Richelieu, ont concouru à l'unification, à l'assujettissement temporels et spirituels du royaume. Devant les forces alliées de la Royauté et de l'Église, qu'est-il advenu des classes gouvernées et des opinions dissidentes? Quel est l'état du clergé du second ordre, de la noblesse d'épée, de la noblesse de robe, des bourgeois,des artisans, et des paysans? Comment se distribue la propriété? Comment se répartissent les charges sociales? Quels sont les progrès ou les souffrances de l'agriculture, de l'industrie, du commerce? Toutes ces questions, et bien d'autres, embrassent toujours l'étendue entière du territoire. Ici, il s'agira de la France ecclésiastique; là, de la France judiciaire; plus loin, de la France financière : mais quel que soit le point de vue, il s'agira toujours de toute la France.

Examinons d'abord le principe de cette méthode; ensuite, la classification à laquelle il conduit.

Le principe de *l'unité française* est parfaitement fondé. S'il est vrai en effet que la monarchie, comme tout gouvernement, ait souvent pratiqué la maxime « diviser pour régner », c'est dans les temps et les circonstances où la personne du roi, où l'avenir de la dynastie paraissaient menacés. Le caractère de l'ancien régime n'est pas défini par les moyens qu'il a pu accidentellement mettre en œuvre, mais par la fin qu'il s'est constamment proposée : « une foi, une loi, un roi. » — Tout en proclamant les droits individuels de l'homme et du citoyen, la révolution a, elle aussi, avec d'autres formules et par d'autres voies, poursuivi un idéal d'unité. Après la fusion des trois ordres et la nuit du 4 août, les députés ne se regardent plus (sauf exception) comme liés et contraints par les mandats particuliers qu'ils ont reçus : ils agissent, ils décrètent, ils constituent comme les représentants égaux entre eux de toute la France. Le clergé, par la constitution civile, est subordonné au souverain, c'est-à-dire à la nation; le serment civique de 1790 est prêté à la nation, à la loi, et au roi : la fédération des départements ratifie, ennoblit et égalise l'œuvre plusieurs fois séculaire de la guerre et de la conquête, des traités, des successions et des partages de toute espèce. — A son tour, la Convention défend contre l'Europe et contre le fédéralisme « la République une et indivisible; » non moins dogmatique que l'ancien régime, elle reconnaît légalement l'Être suprême. Enfin, par suite des guerres prolongées, le pouvoir politique se concentre de plus en plus; il devient personnel, militaire et plébiscitaire avec le Consulat; héréditaire et sacré avec l'Empire. Au travers de ces changements et de tous ceux qui ont suivi, malgré les victoires et malgré les défaites, malgré les annexions et malgré les démembre-

ments, survit et résiste l'unité nationale. Ceux mêmes qui, frappés des inconvénients de l'uniformité administrative, voudraient y porter remède, à qui s'adressent-ils pour décentraliser? à l'opinion générale de la nation, au pouvoir central. Lorsqu'ils demandent plus de libertés locales, plus de vie provinciale, ils ne parlent pas au nom d'une ville ou d'une province, mais dans l'intérêt de toute la nation. L'unité française est donc le mot d'ordre des générations et des gouvernements qui se succèdent, le mot de ralliement des sujets, aussi bien que des citoyens.

Maintenant, est-il permis d'appliquer rigoureusement et sans restriction ce principe à la description de la France en 1789? Non sans doute. Ce serait anticiper sur les événements, les idées, les conséquences de la révolution elle-même. Ce serait considérer trop tôt comme achevée une transformation que la royauté avait, il est vrai, menée déjà fort loin, mais que ni l'arbitraire ministériel, ni la philosophie sociale ne purent accomplir par leurs forces soit séparées, soit réunies. Ce serait, en un mot, s'exposer fort à juger les choses anciennes (et très anciennes bien qu'elles n'aient qu'un siècle) dans un esprit moderne.

Quant à la classification qui résulte de cette méthode, elle est, au premier abord, d'une grande clarté. Son caractère déductif paraît correspondre à la hiérarchie des rangs, à la réglementation des services publics, à la superposition des classes. Chacun des chapitres qui expliquent ses termes peut aisément former un ensemble complet, puisque chacun se rapporte à une abstraction politique, économique ou sociale, et se résume en une définition. C'est lorsque l'on essaye par la pensée de reconstituer le tout, c'est-à-dire la France, que l'on se heurte à d'invincibles obstacles. Une multitude de traits sont à tel point confus, monstrueux et bizarres lorsqu'on les rapproche, qu'ils ne semblent pas appartenir à la même nation, mais à plusieurs peuples différents et presque hostiles, quoique soumis au même maître. Comment embrasser du même coup d'œil les gouvernements et les intendances, les pays d'états, les pays d'élections et les pays conquis, les diocèses du clergé de France et ceux du clergé que l'on appelait *étranger*? Dans la carte de la gabelle, dans celle des douanes intérieures, dans celle des péages, où est la logique, l'ordre, la clarté, l'unité? Il y a, je le sais, un moyen très simple de tourner la difficulté. C'est de demander à la révolution, y compris les institutions consulaires et impériales, la synthèse de l'ancien régime. Dans une note datée de 1808, pour ordonner la rédaction d'une histoire de France, Napoléon recommande ce procédé : « Il faut faire remarquer le désordre perpétuel des finances sous l'ancien

régime, le chaos des assemblées provinciales, les prétentions des parlements, le défaut de règle et de mesure dans l'administration; cette France bigarrée, sans unité de loi et d'administration : de sorte qu'on respire en arrivant à l'époque où l'on a joui des bienfaits de l'unité de loi, d'administration et de territoire. » Ce plan a été suivi mainte fois. Aucun n'est plus convenable s'il s'agit de mettre en lumière la nécessité de la révolution. Mais il aide beaucoup moins à comprendre l'état de la France en 1789 : car il le considère dans ses conséquences immédiates, non dans ses lointaines origines; il y voit un ensemble de causes, et non un ensemble d'effets. Il en est la critique, la satire, la condamnation : il n'en est pas l'explication historique.

Nous sommes ainsi amenés à rectifier les résultats d'une méthode abstraite, unitaire et théorique, par une autre étude : celle des éléments territoriaux. Tout à l'heure nous partions d'un principe idéal, l'unité française. Appuyons-nous maintenant sur un fait : la formation lente, successive et inégale du territoire français et de la nationalité française. Possession primitive, conquêtes, confiscations, achats, héritages, extinctions d'apanages, traités avec les seigneurs ecclésiastiques ou laïques, avec les corps de province et les corps de villes, avec les puissances étrangères : autant d'origines diverses de la France, qui toutes ont laissé des traces profondes dans sa constitution, qui d'une part ont tempéré pendant longtemps le pouvoir royal, et de l'autre ont retardé l'unification nationale. De là, une absence totale de coordination entre les diverses divisions du royaume, ecclésiatiques, judiciaires, financières, militaires : des systèmes d'administration qui s'entre-croisent et se combattent; des fonctionnaires ou des magistrats qui sous les mêmes noms, avec les mêmes titres, n'ont pas du tout les mêmes attributions ou les mêmes pouvoirs lorsqu'ils changent de siège, de ressort ou de province; une infinité de lois, de coutumes, de poids et de mesures; mille secrets ressorts de gouvernement intérieur, qui font de l'administration du royaume une œuvre de diplomatie plutôt que de justice, une suite de négociations et de compromis quotidiens, plutôt qu'un ensemble de mesures sagement délibérées et universellement consenties; en un mot, une prétendue pondération qui n'aboutit qu'à l'inertie et à l'immobilité; un prétendu absolutisme qui ne peut durer sans se réformer, et qui ne peut se réformer sans se détruire.

Dans cet ordre d'idées, il ne s'agit plus pour nous de décrire logiquement les institutions, ni de descendre, depuis le roi jusqu'au paysan, les degrés de la hiérarchie sociale. Notre classification sera celle des régions et des populations, les unes avec leurs caractères

géographiques, les autres avec leur génie particulier, leurs distinctions de dialecte ou de race, leurs traditions et leur histoire provinciales. Cette deuxième méthode ne condamne pas la première. Elle ne lui est, je pense, supérieure ni inférieure Elle est simplement différente. Au lieu de se placer au centre, d'y tout rapporter, de s'irriter contre les faits rebelles à cette synthèse, ou, ce qui est pire, de les négliger, l'historien varie ses points de vue; il disserte moins et il explore mieux; il se fait tour à tour flamand, breton, vendéen, provençal : il ne craint pas, à voyager en France, de devenir moins français.

Pourquoi les rapides impressions d'Arthur Young nous laissent-elles une image si vivante de notre patrie en 1789? Parce qu'il l'a traversée en tous sens, parce qu'il l'a vue avec la curiosité d'un étranger et la sympathie d'un ami. Tantôt, chez le duc de la Rochefoucauld, il admire la philanthropie et le désintéressement d'un vrai grand seigneur : tantôt, à table d'hôte, il a pitié de l'ignorance et de la crédulité de ses commensaux d'un jour. Ici, dans une grande ville, il cherche en vain à se procurer un journal; là, en pleine campagne, il est arrêté par des paysans qui, à le voir écrire, le prennent pour un commissaire chargé d'augmenter les taxes : heureusement on ne trouve sur lui ni plan ni carte, et on le relâche. Il s'extasie sur la largeur et la commodité de certaines routes chefs-d'œuvre de la corvée royale; mais il s'étonne de n'y rencontrer que de misérables auberges, et presque aucune circulation. Le voilà qui chemine quelques instants avec une pauvre paysanne, laquelle se plaint du pays et du temps : « Elle me dit que son mari n'avait qu'un coin de terre, une vache, et un pauvre petit cheval; cependant il devait comme serf à un seigneur un franchard de froment et trois poulets; à un autre quatre franchards d'avoine, un poulet, et un sou; puis venaient de lourdes tailles et autres impôts. Elle avait sept enfants, et le lait de la vache était tout employé à la soupe... On disait à présent qu'il y avait des riches qui voulaient faire quelque chose pour les malheureux de sa classe, mais elle ne savait ni quand ni comment. Dieu nous vienne en aide, ajouta-t-elle, car les tailles et les droits nous écrasent. Même d'assez près on lui eût donné de soixante à soixante-dix ans, tant elle était courbée, et tant sa figure était ridée et endurcie par le travail; elle me dit qu'elle n'en avait que vingt-huit. » Ces faits vivants, ces témoignages directs n'ont pas été négligés par l'histoire. Toutefois il est trop aisé d'en diminuer ou d'en exagérer la valeur, suivant qu'on les envisage comme de simples anecdotes, ou que l'on en tire tout de suite des conclusions générales. Ils perdent à être séparés arbitrairement du milieu auquel ils appartiennent; au contraire ils s'éclairent et se complètent au

moyen de documents du même ordre, c'est-à-dire régionaux et locaux.

Si j'ai cité le nom du célèbre agronome anglais, c'est que la lecture de ses voyages est très propre à nous donner envie de connaître par le détail la France d'il y a un siècle. Mais elle est loin de nous satisfaire entièrement. Young est un observateur exercé, subtil; il s'intéresse vivement aux cultures et à la condition des cultivateurs. Mais de simples aperçus lui suffisent trop souvent pour édifier des théories politiques et économiques qui se contredisent d'une page à l'autre. Tout entier aux impressions et aux inquiétudes du moment, il n'a ni le loisir ni l'idée d'interroger le passé des provinces qu'il parcourt. Tant de contrastes dans leur état social, tant de degrés dans leur prospérité et dans leur misère ne s'expliquent pas seulement par la nature du sol et par le caractère des habitants, mais aussi par la formation territoriale du royaume. Sur ce point, écoutons Montesquieu :

« Dans une monarchie qui a longtemps travaillé à conquérir, les provinces de son ancien domaine seront ordinairement très foulées. Elles ont à souffrir les nouveaux abus et les anciens; et souvent une vaste capitale, qui engloutit tout, les dépeuple. Or, si après avoir conquis autour de ce domaine on traitait les peuples vaincus comme on fait ses anciens sujets, l'état serait perdu : ce que les provinces conquises enverraient de tributs à la capitale ne leur reviendrait plus; les frontières seraient ruinées, et par conséquent plus faibles; les peuples en seraient mal affectionnés; la subsistance des armées qui doivent y rester et agir serait plus précaire. Tel est l'état nécessaire d'une monarchie conquérante : un luxe affreux dans la capitale, la misère dans les provinces qui s'en éloignent, l'abondance aux extrémités. » (*Esprit des lois*, livre X, ch. 11.) Ce passage, dans lequel le nom de la France n'est pas prononcé, ne répond pas seulement à la description d'Arthur Young; il nous en donne, de plus, l'explication historique, il nous découvre même la part de la monarchie tempérée dans l'éclosion du fédéralisme révolutionnaire.

Les institutions de l'ancien régime qui concouraient le plus énergiquement à l'œuvre de l'unité nationale étaient, outre la royauté elle-même, le grand-conseil et les assemblées du clergé, d'une part; les intendants et les évêques, d'autre part. L'alliance des deux pouvoirs était étroite depuis 1682 et 1685, mais ils n'en restaient pas moins distincts, et vivaient entre eux de concessions mutuelles et de perpétuels compromis. La féodalité ecclésiastique formait corps; elle avait son gouvernement, ses institutions, son budget et sa dette. Elle octroyait au roi un don gratuit dont elle débattait le chiffre. Elle avait

racheté en bloc, fort avantageusement, les impôts directs de récente création, la capitation et le dixième. Toutefois, depuis le ministre Machault, l'Église avait dû se soumettre à la restriction des biens de mainmorte, et à la suppression de nombreuses maisons religieuses. Un siècle après la révocation de l'édit de Nantes, un archevêque président de l'assemblée du clergé applaudissait à la restitution de l'état civil aux calvinistes. Quant au pouvoir royal, les difficultés l'assiégeaient de toutes parts. Les parlements rétablis par Louis XVI croyaient ne rien devoir qu'à l'opinion publique. L'idée, la passion la plus répandue dans toute la France était de se soustraire à l'impôt, parce qu'il était onéreux et parce qu'il passait pour humiliant. Lorsque les ordres, les classes, les corporations, les individus tenaient à leurs privilèges non seulement comme on tient à un avantage, mais comme on tient à l'honneur, comment les provinces privilégiées n'auraient-elles pas été animées du même esprit, elles dont les titres étaient souvent plus anciens, et les droits collectifs à la fois plus certains et plus respectables? Seulement, à l'époque même où les nobles de vieille race, et même les anoblis prétendaient succéder aux privilèges des premiers conquérants du sol, par un singulier contraste, les provinces que l'on pourrait appeler conquérantes, après avoir donné leur sang et leur argent à l'État, restaient dépeuplées, appauvries, et dépouillées de toute prérogative politique : tandis que le respect des traités ou la crainte des révoltes assurait aux provinces récemment conquises leurs anciennes lois et coutumes, leur juridiction, leurs immunités.

Voici quelques exemples de ce droit *interprovincial*, qui, à l'inverse du droit des gens, était établi en faveur des adversaires de la veille, et par suite aux dépens des sujets dont la soumission était la plus ancienne et la fidélité la mieux assurée.

L'Artois, province des Pays-Bas espagnols, fut réuni au royaume de France pour la plus grande partie par le traité des Pyrénées (1659), et, pour les territoires d'Aire et de Saint-Omer, par celui de Nimègue (1678). Jusqu'à la révolution, l'Artois garde ses états, qui s'assemblent tous les ans dans la ville d'Arras; dans l'intervalle des sessions, ils sont représentés par trois députés ordinaires, un pour chaque ordre, véritable commission permanente. Conformément à l'ordonnance de Charles-Quint, rendue en 1526, les deux voix du clergé et de la noblesse ne peuvent lier le tiers état, tandis que l'union du tiers et d'un autre ordre rend les décisions obligatoires. L'Artois a aussi son conseil provincial de justice, de sorte que toutes les causes civiles qui ne sont pas portées au conseil du roi peuvent être entendues et terminées dans la province même. Au point de vue financier

et fiscal, il est franc de gabelle, des droits d'hypothèque et du papier timbré, des octrois municipaux, de la marque des fers, du contrôle sur les ouvrages d'or et d'argent, du privilège exclusif du tabac, et des aides levés pour le compte du roi ; il est abonné aux droits de contrôle des actes ; il ne connaît pas la corvée royale.

Au sud de l'Artois est la Picardie. Cette province se vante avec raison d'être aussi ancienne que la monarchie : en fait, Louis XI l'avait définitivement reprise à la maison apanagée de Bourgogne, à laquelle les villes de la Somme n'avaient été abandonnées, en 1435, que sous condition de rachat. A la fin du XVIIIe siècle, la Picardie n'existe plus que comme gouvernement militaire. Administrativement, elle a perdu ses limites ; elle est distribuée entre la généralité de Soissons, qui en a une notable partie, et celle d'Amiens, qui en garde la plus considérable. Elle dépend de deux intendants. Elle est assujettie à l'universalité des impôts établis dans le royaume, et fait partie des grandes gabelles. — Dans la généralité d'Amiens, le Calaisis, l'Ardrésis, le Boulonnais et le pays de Montreuil ont conservé leurs gouvernements particuliers, la franchise des gabelles dans de certaines limites, et l'abonnement à divers impôts.

Il serait aisé de multiplier ces sortes d'antithèses. La Flandre wallonne, plus riche que l'Artois, plus peuplée, a les mêmes privilèges. Sans entrer dans trop de détails, il est utile de rappeler que les luthériens de l'Alsace, province réunie par Louis XIV (1648-1681), ne furent point troublés dans leur liberté de conscience, dans leur culte, ni dans leurs propriétés : on ne connaît que trop, en revanche, les persécutions dirigées contre les calvinistes du Poitou, de l'Aunis, et du Languedoc, et l'horrible guerre des Cévennes. A ne s'en tenir qu'au signe le plus évident de l'inégalité politique et sociale, la disproportion énorme des tributs, la Champagne paye en moyenne 26 livres 13 sols par tête d'habitant, d'après les calculs de Necker ; sa voisine de l'Est, la Lorraine, ne paye que 12 livres 19 sous : et cependant le sol lorrain est beaucoup plus riche que celui de la Champagne, et nourrit une population d'un tiers plus dense. Notez que la Champagne est province frontière. L'inégalité de traitement tient donc surtout à la date plus ou moins reculée des réunions. En fait, la Lorraine n'est devenue française qu'en 1766 : la Champagne, au contraire, l'était depuis l'avènement de Philippe le Bel (1285).

Heureuse et prudente politique, dira-t-on. Si la royauté eût opprimé Strasbourg, Strasbourg n'aurait peut-être pas donné Kléber à la république. Si la Flandre eût été traitée par les intendants comme autrefois par le gouverneur Châtillon, Lille n'eût pas servi de boulevard à la France après Oudenarde et avant Jemmapes. — « J'entends quel-

qu'un (écrit un vieil auteur), qui, prenant une espèce de proverbe pour une puissante raison, me dit que la couronne doit être ronde, et que les libertés particulières des provinces lui ôtent cette figure, par la diminution de l'autorité royale. Mais de même qu'une escarboucle ou un riche diamant enchâssé dans une couronne ne dérobe rien à sa figure, mais en augmente le prix et la beauté : ainsi les *libertés provinciales* n'affaiblissent en rien la souveraineté de nos rois, mais font voir leur grandeur et leur munificence, en la juste récompense des services et de la fidélité » (1). — « Il n'est pas essentiel, dit le clergé dans ses remontrances du 15 juin 1788, que tous les pays du royaume aient les mêmes lois : la sagesse de l'administration consiste à rapprocher les extrêmes. La diversité de climats, de peuples, de mœurs et de régime décore un grand empire ; et les Romains, pour s'attacher les vaincus, avaient soin de leur laisser leurs coutumes et leurs lois. » A l'égard des provinces qui ont été réunies à des conditions déterminées, telles que la Normandie, la Guyenne, le Dauphiné, la Provence, la Bretagne, etc., « la justice absolue et des lois uniformes deviendraient une injustice distributive ».

C'est donc la foi des traités, c'est donc le droit des gens que l'on invoque entre les parties d'un même État, entre les sujets d'un même roi. Point de vue absolument incompatible avec le droit commun et l'unité nationale. L'injustice distributive que l'on prétendait repousser consistait précisément dans les charges écrasantes et dans le despotisme dont souffraient les provinces centrales, tandis que les provinces éloignées étaient plus favorablement traitées. Pourquoi la haine de la royauté a-t-elle éclaté à Paris plus tôt et plus vivement que partout ailleurs? Parce qu'à côté des splendeurs du trône, Paris avait faim ; parce que tous les ans, sous le règne de Louis XVI, Paris abandonnait à la charité publique un enfant nouveau-né sur quatre.

Lors donc que l'opinion réclamait la *régénération* du royaume, ce mot n'avait rien de mystique, d'utopique, ni de nuageux. Il avait un sens aussi précis et aussi positif dans la langue de la politique que dans celle de la physiologie. L'organisme national avait des parties inertes ou exsangues, d'autres engorgées et pléthoriques. On s'étonne parfois que la Constituante ait supprimé les monopoles et impôts indirects, auxquels il fallut cependant bientôt recourir de nouveau. Mais c'est qu'elle ne pouvait effacer autrement les innombrables distinctions territoriales dont ces impôts étaient affectés. « Je ne tracerai point, dit Necker lui-même, l'aride et confus historique de toutes les

(1) Caseneuve, Le franc-alleu de la province de Languedoc establi et défendu, 2e édition, 1645, p. 79-80.

disparités qui existent entre les droits de traite, et de toutes les modifications qu'ils ont éprouvées : l'attention la plus patiente aurait peine à se fixer sur des détails de ce genre. » Le même ministre a fait dresser, pour l'annexer à son célèbre compte rendu, la carte des gabelles. Cette carte pourrait servir de commentaire particulier aux réflexions générales de Montesquieu. Quelles sont en effet les provinces de grande gabelle, les provinces où le sel est vendu 62 livres le quintal? Ce sont l'Ile-de-France, l'Orléanais, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Berry, le Bourbonnais, la Bourgogne, la Picardie, la Champagne, le Perche et la plus grande partie de la Normandie Ces douze provinces sont centrales, et les deux plus récemment réunies, la Bourgogne et le Bourbonnais, l'ont été l'une par extinction, l'autre par confiscation d'apanages.

J'en ai assez dit, Messieurs, pour justifier l'application de l'analyse géographique à la France de 1789. Mais parmi toutes les divisions du royaume, laquelle doit obtenir notre préférence? C'est assurément celle qui, par sa nature et par ses origines, se rapportera le mieux aux différents degrés de l'assimilation politique que nous voulons mesurer et comparer; celle qui a pu résister avec le plus de succès aux tentatives du pouvoir royal pour établir l'uniformité de loi et l'égalité dans l'obéissance; celle qui, jusqu'à la fin, est restée la plus inégale et la plus difficile à réformer. C'est donc la division des ressorts parlementaires.

Les parlements des provinces ont d'abord été institués à même intention que celui de Paris, comme des instruments de règne. Aussi Charles VII leur enjoignait de « demeurer en bonne union et fraternité, sans souffrir pour cause de leurs limites avoir entre eux aucune différence. » Mais lorsque les parlements, abaissés par Richelieu, voulurent prendre leur revanche sur Mazarin, cette union et cette fraternité qui avaient paru autrefois si recommandables, furent condamnées par l'absolutisme monarchique comme une rébellion concertée. L'unité politique et l'uniformité administrative avaient de nouveaux promoteurs, les ministres et les intendants. Dès lors, les parlements de province se firent en général les défenseurs des droits et privilèges provinciaux. Le parlement de Bordeaux, transféré à Libourne pour refus d'enregistrement, oppose à Louis XVI le traité passé entre Charles VII et les états de Guyenne, anéantis depuis longtemps. Le parlement de Pau avait résisté en 1667 à la publication de l'ordonnance civile; en 1788, il rappelle à Louis XVI qu'il n'est pas roi de France en Navarre : « La partie de la Navarre qui reste soustraite à votre domination conserve ses anciens fors (*fueros*), et le roi d'Espagne a renouvelé le serment de les observer, comme vous l'avez promis à

vos sujets fidèles du même royaume. » L'arrêt du 21 juin 1788 se termine par des paroles encore plus significatives : « Lorsque l'empereur Charles régnait en même temps sur l'Allemagne, sur les nations belgiques et sur les nombreux royaumes d'Espagne, ce prince, si absolu, ne conçut point le plan chimérique d'une administration, d'une législation uniformes dans ses états. Actuellement même, les divers royaumes d'Espagne ont des constitutions diverses. » Tel était le modèle que les magistrats de Pau proposaient à Louis XVI. Dans le même ordre d'idées, les dernières années des parlements de Rennes, de Besançon, de Grenoble, d'Aix, de Toulouse, nous les montrent offrant ou demandant tour à tour un appui au droit provincial de la Bretagne, de la Franche-Comté, du Dauphiné, de la Provence, du Languedoc. Quant au parlement de Paris, il embrassait dans son ressort trop de provinces, et des provinces trop foncièrement françaises pour pouvoir invoquer un autre droit que le droit national, tel du moins qu'il le concevait. Aussi, pendant que les parlements de Besançon, de Grenoble et de Bordeaux se refusent pour diverses raisons à enregistrer l'édit qui établissait des assemblées provinciales dans toutes les provinces d'élections, le parlement de Paris ne fait aucune opposition dans cette circonstance : il ne voit pas dans les assemblées nouvelles un pouvoir rival du sien, mais un contrepoids à l'autorité absolue des intendants. Le sectionnement du ressort du parlement de Paris, le remaniement des autres circonscriptions parlementaires, la création de la cour plénière et des grands bailliages, toutes mesures que l'on peut défendre et approuver au point de vue purement judiciaire, parurent ce qu'elles étaient au point de vue politique : l'effort suprême de l'absolutisme. Aussi Louis XVI fut-il obligé de sacrifier l'œuvre du chancelier Maupeou, et signa-t-il en vain les édits rédigés par le chancelier Lamoignon : ils ne purent être appliqués, et les états généraux trouvèrent intacte l'ancienne division parlementaire.

En thèse générale, plus la possession monarchique est ancienne et assurée, plus le ressort de chaque parlement est étendu, et réciproquement, plus la possession est récente ou précaire, plus le ressort est restreint. Les provinces réunies à la France depuis 1614 (y compris les Trois-Évêchés), représentaient un septième du royaume; cependant à elles seules elles ressortissaient à quatre parlements (Douai, Metz, Nancy, Besançon), aux trois conseils supérieurs de Colmar, Perpignan, Bastia, et au conseil provincial d'Arras. La Navarre, le Béarn, quelques petits pays pyrénéens avaient le parlement de Pau; la Provence, celui d'Aix; le Dauphiné, celui de Grenoble. Ces onze sièges de parlements ou de cours supérieures étaient comme autant

de capitales excentriques, situées à peu de distance de la frontière continentale ou du littoral méditerranéen; tous ensemble n'avaient pas plus de 5 millions de justiciables, soit le cinquième de la population totale du royaume. Deux autres cinquièmes, soit 10 millions d'habitants, se distribuaient non moins inégalement entre cinq ressorts : celui de Dijon comptait à peu près le vingt-cinquième de la population totale du royaume; ceux de Bordeaux, de Rouen et de Rennes, chacun à peu près un dixième; celui de Toulouse un huitième. Enfin le Parlement de Paris embrassait le tiers du royaume, les deux cinquièmes de la population, c'est-à-dire 10 millions d'habitants.

L'état politique, social et économique du ressort du parlement de Paris, tel est, messieurs, l'objet de ce cours. Cet objet est assez vaste pour nous permettre d'utiliser largement les résultats bien connus de la méthode abstraite et politique dont je vous ai exposé les caractères. D'un autre côté, il est assez complexe pour être divisé et subdivisé, et par conséquent pour nécessiter, conformément à notre méthode géographique, de nouvelles analyses territoriales.

Si nous nous proposions uniquement d'étudier l'organisation judiciaire, nous aurions à insister sur les bailliages, les sénéchaussées, les présidiaux et les autres sièges royaux compris dans le ressort. Mais ce que nous considérons dans le parlement de Paris, c'est l'action politique et administrative : nous devons donc nous attacher à des divisions politiques et administratives. Or, voici un fait très remarquable : les divisions politiques et administratives du XVIIIe siècle, c'est-à-dire les généralités et intendances, ne cadrent pas avec le ressort du parlement. Lorsque l'on veut définir ce ressort, il faut remonter dans le passé, dire qu'il embrassait cinq des douze anciens gouvernements généraux, ou mieux, dresser une liste de provinces et de pays dont les noms ne correspondent presque jamais à une unité politique ou administrative. C'étaient : Paris et l'Ile-de-France, la Picardie, le pays reconquis, la vicomté de Dunkerque, la Champagne, l'Auxerrois, le Mâconnais, la Brie, le Perche, la Beauce, le Maine, l'Anjou, la Touraine, l'Orléanais, le Berry, la Sologne, le Nivernais, le Poitou, l'Aunis avec le Rochelois, l'Angoumois, la Marche, le Bourbonnais, l'Auvergne, le Forez, le Beaujolais et le Lyonnais. Le Parlement affecte de regarder comme fondamentale et constitutionnelle (pour prendre ses expressions), la division du royaume en provinces, et la subdivision des provinces en bailliages. Cette opinion ne lui est pas seulement dictée par l'esprit de corps, par le respect des vieilles traditions, mais par l'intérêt bien compris des libertés publiques. En effet, les gouvernements, devenus purement honorifiques, ne sont plus que l'ornement ou l'héritage des grandes familles; au point de vue poli-

tique et administratif, ils ne comptent plus. Quant aux intendants, malgré leur titre d'intendants de justice, le parlement les a toujours considérés comme des commissaires répartis dans les provinces, usurpant, sur l'ordre du roi, des fonctions judiciaires, mais n'exerçant d'une façon régulière et légale que leurs fonctions exécutives de finance et de police.

La royauté, au contraire, tient visiblement pour la division du royaume en généralités : pour d'autres motifs et par d'autres moyens, elle n'est pas moins zélée que ne le sera la Constituante à effacer les distinctions des provinces. Afin de nous en rendre compte, nous n'avons qu'à comparer quelques-unes des divisions provinciales citées plus haut, avec les circonscriptions de généralités ou d'intendances. L'intendance et généralité de Tours, la plus vaste de toutes dans le ressort du Parlement de Paris, est composée de trois provinces, le Maine, l'Anjou et la Touraine, et des deux districts poitevins de Richelieu et de Loudun ; l'intendance de Lyon, la moins étendue, comprend les trois pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais. L'Angoumois, petite province, est partagé entre la généralité de Limoges et celle de la Rochelle; la Champagne, grande province, entre les généralités de Paris, de Soissons et de Châlons. Le Nivernais, qui avait conservé en grande partie son autonomie féodale, et qui avait sa *chambre des comptes* particulière, appartient à trois intendances : celle de Moulins, celle de Bourges, et celle d'Orléans. Ainsi, agrégation ou démembrement des anciennes provinces, telle est l'origine des généralités et intendances de l'ancien régime, aussi bien que de nos départements.

Par l'établissement et par le titre même des assemblées *provinciales* instituées en 1778, 1779, 1780 et 1787, dans les généralités d'élections (c'est-à-dire dans celles qui n'avaient pas, ou qui n'avaient plus d'États), les ministres de Louis XVI essayèrent d'amener une confusion entre les termes de province et de généralité. Mais l'opinion publique, l'esprit parlementaire, et surtout l'esprit provincial ne s'y trompèrent point. La première en date et la plus célèbre des assemblées provinciales fut celle du Berry. Lorsque le parlement de Paris eut à enregistrer l'édit qui la créait, il affecta de prendre le nom de Berry dans son acception historique, et ne l'étendit pas aux districts du Bourbonnais, du Nivernais, de l'Orléanais, du Poitou et de la Marche qui faisaient partie, administrativement, de la généralité et de l'intendance de Bourges. Le roi fit alors dresser les lettres patentes du 30 juillet 1779, dans lesquelles il est dit : « Voulons et ordonnons que la dénomination de province de Berry ne puisse s'entendre que de ce qui compose actuellement l'arrondissement de la généralité de Bourges dans son intégrité. » Par malheur, la géographie, non moins

que la grammaire, régente jusqu'aux rois. Le parlement ne fit pas à Louis XVI ce genre d'objection ; il enregistra les lettres patentes, mais avec une restriction qui, par avance, en dénonçait et en détruisait l'intention politique, à savoir « que du terme de généralité on ne pût déduire aucuns changements dans l'ancienne division des provinces du royaume. »

Lorsque l'édit de 1787 eut étendu à tous les pays d'élections l'institution des assemblées provinciales, bien des provinces, à leur tour, protestèrent contre la confusion voulue que l'on faisait entre leur être historique et des circonscriptions fiscales et administratives. Il fallut que le roi, tout en maintenant dans la ville de Tours l'assemblée commune de l'Anjou, du Maine et de la Touraine, en attribuât une particulière à chacune de ces trois provinces, réunies en une seule généralité Les députés nommés par le roi pour représenter à l'assemblée dite de Picardie, le gouvernement de Boulogne, ne voulurent siéger que pour la forme. Ils protestèrent contre l'union administrative du Boulonnais à la Picardie, obtinrent gain de cause auprès du roi, et gardèrent leur gouvernement distinct. De même, le Nivernais ne voulut pas être représenté à Moulins, mais à Nevers ; il était cependant uni à la généralité de Moulins depuis 1587. La puissance féodale que son duc avait conservée, comme aussi l'influence dont il jouissait auprès du roi, valurent au Nivernais une assemblée distincte, celle-là véritablement provinciale. Ainsi la tradition historique et légale résistait avec énergie à la fiction administrative.

Nous devons, sans prendre parti dans des querelles éphémères, ne pas oublier cette opposition politique qui, sous d'autres noms et d'autres formes, leur a survécu. D'ailleurs, la nature de notre sujet nous oblige en quelque sorte matériellement à ne négliger ni la province, ni la généralité.

Faisons le tour du ressort du parlement de Paris. De tous côtés il embrasse des parties ou parcelles de généralités et intendances ; ou inversement, les généralités et intendances instituées à mesure de l'extension du territoire empiètent sur le ressort primitif du parlement de Paris. — Au N.-O., le Perche est tout entier dans le ressort : cependant la partie septentrionale de cette petite province est dans la généralité d'Alençon, qui, pour son ensemble, dépend du parlement de Rouen. Au N., la généralité de Lille (Flandre et Artois), formée par Louis XIV, ressortit presque entièrement au parlement de Douai et au conseil d'Arras : toutefois, exception est faite pour la vicomté de Dunkerque qui est rattachée au parlement de Paris. A l'E., l'ensemble de la Bourgogne dépend du parlement de Dijon ; mais l'Auxerrois et le Mâconnais, pays bourguignons, ressortissent au par-

lement de Paris. Au S., le bailliage de Bourg-Argental qui fait partie administrativement du Velay, et par conséquent du Languedoc, ressortit au Parlement de Paris depuis 1465, en vertu de lettres patentes accordées par Louis XI à son beau-frère Louis de Bourbon. Il en est de même des terres et communautés du Gévaudan (exemple : le Malzieu) qui dépendent du duché de Mercœur. Enfin, au S.-O., la généralité de Limoges et celle de la Rochelle appartiennent au ressort parisien pour la Marche, l'Augoumois et l'Aunis ; et au ressort bordelais pour le Limousin et la Saintonge. Dans ces deux généralités, entre autres, se manifesta en 1787 l'anarchie qui résultait d'une telle confusion. Le Parlement de Paris enregistra, nous l'avons vu, l'édit relatif aux assemblées provinciales : le Parlement de Bordeaux fit au contraire de violentes remontrances. Comme les assemblées dites provinciales étaient en réalité des assemblées de généralités, il était impossible de savoir si l'édit de 1787 était exécutoire ou non, dans les deux généralités dont il s'agit. En effet, dans celle de la Rochelle, il était valable pour le Bas-Angoumois, l'Aunis et le Rochellois; il ne l'était pas pour la Saintonge. Dans la généralité de Limoges, il était valable pour le Haut-Angoumois et pour la Marche occidentale ; il ne l'était pas pour le Limousin. De telles difficultés étaient insolubles sans un remaniement des circonscriptions judiciaires et administratives.

Quant aux généralités intégralement comprises dans le ressort du Parlement de Paris, elles étaient au nombre de onze, désignées par les noms de leurs chefs-lieux : Paris, Amiens, Soissons, Châlons, Bourges, Orléans, Tours, Poitiers, Riom, Moulins et Lyon. Aucune n'était restée pays d'états ou ne comprenait de pays d'états : toutes eurent sous Louis XVI des assemblées provinciales qui fonctionnèrent, à Bourges, par l'arrêt du 12 juillet 1778, à Moulins par celui du 19 mars 1780, et dans les autres chefs-lieux, en vertu de l'édit de 1787 et des arrêts particuliers du Conseil qui en ordonnèrent l'exécution.

Ces deux parties de notre sujet, les fractions de généralités, et les généralités entières, sont très inégales : la première ne comptait guère qu'un million d'habitants, la seconde en comptait neuf millions. Je passerai successivement en revue, dans la suite de ce cours, les onze généralités qui viennent d'être énumérées; j'y rattacherai, à mesure qu'elles se présenteront dans l'ordre géographique, les fractions de généralités qui appartiennent à notre sujet. Nous pourrons ainsi mesurer, pas à pas, le progrès ou le recul de l'action monarchique, l'affaissement ou la résistance des privilèges provinciaux et des libertés locales. Nous pourrons, par le détail des faits, vérifier

l'exactitude de ces mémorables paroles de Turgot, par lesquelles je terminerai : « Sire, la cause du mal vient de ce que notre nation n'a point de constitution. C'est une société composée de différents ordres mal unis et dont les membres n'ont entre eux que très peu de liens sociaux ; où, par conséquent, chacun n'est guère occupé que de son intérêt particulier, exclusif, parce que personne ne s'embarrasse de remplir ses devoirs ni de connaître ses rapports avec les autres, de sorte que, dans cette guerre perpétuelle de prétentions et d'entreprises que la raison et des lumières réciproques n'ont jamais réglées, Votre Majesté est obligée de tout décider par elle-même ou par ses mandataires. On attend vos ordres spéciaux pour contribuer au bien public, pour respecter les droits d'autrui, quelquefois même pour user des siens propres. Vous êtes forcé de statuer sur tout, et le plus souvent par des volontés particulières, tandis que vous pourriez gouverner comme Dieu, par des lois générales, si les parties intégrantes de votre empire avaient une organisation régulière et des rapports communs. » Si l'établissement d'un droit national et d'un contrat social était indispensable entre les individus, à quelque classe qu'ils appartinssent, il ne l'était pas moins entre les provinces ou pays de la France, quelles que fussent les circonstances, l'époque, les conditions de leur réunion. Il fallait oublier et les traités sur lesquels le souverain fondait ses titres, et ceux que les peuples invoquaient avec plus ou moins de succès pour défendre leurs privilèges. C'est pourquoi le mépris de l'histoire fut pour les hommes de 1789 une sorte de nécessité historique ; ils déchirèrent sans y regarder ce réseau inextricable de précédents, de traditions et d'institutions contradictoires dans lequel la nation française était captive. Par l'imagination, nous pouvons partager leurs sentiments. Si toutefois nous nous voulons faire œuvre historique, il convient de considérer de sang-froid ce qu'ils ont renversé avec colère. Nous n'en apprécierons que mieux les difficultés qu'ils ont vaincues, et tout ce que leur mémoire mérite d'admiration et de reconnaissance.

H. MONIN.

ELECTION

DU CURÉ DE FOURQUEUX

CANTON DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

EN 1792

L'assemblée générale des électeurs du département de Seine-et-Oise, qui, du 2 au 18 septembre 1792, avait nommé les députés à la Convention, s'était dissoute; mais deux mois après, dans l'église paroissiale de Saint-Germain, les électeurs du district de Saint-Germain se réunissaient pour procéder à l'élection de curés du même district. Les pages suivantes, tirées des procès-verbaux manuscrits de cette session, montreront comment se faisait l'élection des curés soit des villes, soit des petites communes :

« Le 26 novembre 1792, l'an I[er] de la République Française, séance du matin, il a été procédé par un tour de scrutin à la nomination d'un curé pour la paroisse de Fourqueux. Le scrutin déposé dans le vase à la suite de l'appel nominal s'est trouvé monter à 99 suffrages (les électeurs du district) et, le dépouillement fait par les scrutateurs, il a été reconnu que le citoyen Ducartellier, desservant actuel de ladite cure de Fourqueux, a réuni 87 voix, c'est-à-dire la majorité plus qu'absolue. En conséquence il a été proclamé par le citoyen président à la

qualité de curé de Fourqueux, et il a été arrêté qu'il lui serait à l'instant donné connaissance de sa nomination...

« Dans la séance du soir... Il a été annoncé le citoyen Ducartellier, nommé à la cure de Fourqueux, qui désirait donner son acceptation; l'Assemblée ayant consenti à lui donner la parole, il est monté à la tribune, a prononcé un discours qui a été accueilli par les plus vifs applaudissements ainsi que la réponse du citoyen président. Un membre a fait la motion que le tout soit joint au procès-verbal; en conséquence que les citoyens président et curé seraient engagés à le déposer sur le bureau. Cette motion appuyée a été arrêtée. »

Suit le discours du citoyen Ducartellier :

« Citoyen Président et Citoyens Électeurs,

« Je viens vous remercier de m'avoir nommé à la cure de Fourqueux. Vous m'imposez deux devoirs essentiels : celui de fixer le bonheur des paroissiens auxquels je suis attaché, et celui de propager l'esprit de la grande et salutaire Révolution qui va réveiller toutes les nations de l'Europe endormies depuis treize siècles.

« J'accepte avec reconnaissance une commission dont l'objet principal est de rendre à la Religion son antique splendeur, et de presser la régénération des mœurs et des vertus sociales.

« Liberté, égalité, propriété, justice universelle, religion pure et dégagée de préjugés, voilà, citoyen Président, citoyens Electeurs, le cri général d'un public éclairé, qui vient de secouer le joug des oppresseurs du genre humain, c'est le sentiment précieux qui vous anime et celui que vous m'inspirez.

Réponse du Président.

« L'assemblée électorale en vous accordant son suffrage vous a imposé de grandes obligations. Il en est une surtout dont vous ne pouvez vous dissimuler l'importance, c'est de prouver aux citoyens de votre paroisse, tant par vos discours que par vos exemples, que rien ne s'allie mieux que les principes de la saine philosophie que tous les Français professent aujourd'hui, et ceux de la religion dont vous êtes le ministre. Nous ne pouvons vous dissimuler que les entraves et les difficultés que notre Révolution a éprouvées dans sa marche, proviennent en grande partie de la méchanceté des prêtres. C'est à vous à nous venger des maux qu'ils nous ont faits par le bien que vous êtes capable de faire. »

Réplique du citoyen Ducartellier.

« Citoyen Président, depuis quinze ans je lutte contre les vains efforts des tyrans auxquels j'ai voué une haine implacable. Cinq lettres de cachet et une persécution de huit ans ont été ma récompense. Celle que vous me donnez aujourd'hui est d'une autre nature et je sais l'apprécier ; j'oublie dans ce moment les injustices qui sont derrière moi, pour ne m'occuper que du soin de contempler les merveilles qui s'opèrent et dont vous êtes ici les causes secondes. »

Le scrutin continue pour d'autres élections.

Pour copie conforme :

J. F. Thénard.

UN SERMON

CIVIQUE ET CONSTITUTIONNEL

EN 1790

C'est avec une vive émotion que j'ai transcrit sur l'original, écrit de la main du curé Balin, le discours suivant, qu'on dirait pensé par l'abbé Grégoire. La petite commune de Condécourt, canton de Marines (Seine-et-Oise), n'a pas, dans l'histoire de la Révolution, la notoriété d'Emberménil; cependant elle a possédé pendant plusieurs années, à la tête de son église, un brave et honnête curé qui, s'il eût été envoyé à la Constituante, eût défendu avec énergie la cause du peuple. Il y aurait presque de l'ingratitude à ne pas reproduire l'instruction civique que le curé Balin prononça devant *ses frères et ses amis*. N'est-il pas de toute justice de rappeler aux habitants de ce modeste village la mémoire d'un homme qui fut pour leurs pères, à une époque décisive, un conseiller prudent et un ami dévoué? Je doute qu'on trouve, à cette date, des pages écrites avec plus de simplicité et de foi patriotique.

A l'aide des documents que me présentent les Archives de Seine-et-Oise, j'espère pouvoir établir une notice biographique sur le curé Balin. Aujourd'hui, je prie *La Révo-*

lution française d'offrir à ses lecteurs ce précieux document. Bien que le discours ait été prononcé le 1er janvier 1791, je lui donne la date de 1790, car c'est dans les derniers jours de décembre 1790 que le curé Balin l'a composé et ordonné. Et c'est à cette date qu'il faut se reporter pour juger impartialement des opinions de l'orateur.

J.-F. Thénard.

« Extrait des registres de la municipalité de Condécourt.

« L'an 1790, le 28 du mois de décembre, est comparu Me François-Joseph Balin, prêtre, curé de la paroisse de Condécourt, lequel nous a dit que, quoiqu'il ait déjà prêté le serment civique lors de la fédération du 14 juillet dernier, il désire satisfaire au décret du 27 novembre dernier, qui assujettit tous les ecclésiastiques à prêter le serment dont la forme est prescrite par ce décret, et il nous a requis d'inviter le conseil général de la commune à assister à cette cérémonie samedi prochain qui sera le premier jour de l'année 1791. En conséquence, il a été arrêté que nous, maire et officiers municipaux et les autres membres composant le conseil général de la commune assisterons samedi prochain à la messe paroissiale pour y recevoir le serment de mondit sieur Balin et lui en donner acte.

« Fait et arrêté les jour et an que dessus.

« Amiot, maire. — Quesnel, officier municipal. — Balin, curé de Condécourt. — André Champagne, officier municipal. — Bidault, procureur syndic. »

« L'an 1791, le 1er du mois de janvier, fête de la Circoncision, à la réquisition de Me François-Joseph Balin,

curé de Condécourt, nous maire, officiers municipaux et notables composant le conseil général de la commune, assistés du secrétaire-greffier de cette municipalité, nous sommes, avec le procureur de la commune, transportés en l'église de cette paroisse, où nous avons entendu la grand'-messe paroissiale dite, chantée et célébrée par mondit sieur Balin, où étant, mondit sieur Balin, en notre présence et en celle des paroissiens de l'un et de l'autre sexe, a prononcé le serment civique en ces termes :

« Recevez tous, mes chers paroissiens en général, et en « particulier, MM. de la municipalité et du conseil général « de la commune, le serment solennel que je fais à Dieu « en votre présence et dans toute la sincérité de mon « cœur, de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse « qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi, au « roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution « décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le « roi. »

« Ce serment a été précédé d'un discours analogue à la circonstance, conçu en ces termes :

« Mes frères et chers amis, les jours marqués par la Providence et pour la régénération de l'empire des Français, étaient arrivés, les maux publics montés à leur comble. Dieu, conservateur de l'univers et qui sait faire sortir le bien du mal, a jeté sur nous un regard favorable, il nous a inspiré à tous le désir d'une Révolution. La révolution sera faite ; la Nation a repris enfin tous ses avantages qui sont et qui doivent être à jamais ceux d'une nation grande, forte, généreuse et éclairée. Alors ce qu'elle a voulu, ce qui est conforme aux lois immuables de la nature, elle l'a déclaré, savoir que tous les hommes naissent libres et égaux en droit; c'est-à-dire que désormais il ne doit plus

exister parmi nous aucun genre de servitude; nous sommes tous libres; oui, mes frères, nous sommes libres, mais entendons bien ce que c'est que la Liberté; elle ne consiste qu'à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui; avec cette attention seule, mais aussi qu'il ne faut pas perdre de vue. Tout nous est permis, rien ne nous est plus défendu; nous pouvons parler, agir, aller partout, user de tout; nous pouvons vendre, acheter, cultiver la terre, embrasser toute autre profession; il n'est plus d'exercices, plus de talents auxquels les Français ne puissent s'adonner, chacun selon son goût et ses inclinations, il n'est point d'état, il n'est point de dignités auxquels vous et vos enfants ne puissiez prétendre lorsque vous aurez les talents convenables, et surtout lorsqu'une exacte probité fera la règle de votre conduite. Respectons donc toujours, mes chers amis, les droits d'autrui, comme nous désirons que l'on respecte les nôtres. Nous n'avons plus aucune gêne, aucune contrainte à éprouver de la part de qui que ce soit; nous comportant ainsi, nous pouvons dire que grands et petits, jeunes et vieux, riches et pauvres, forts et faibles, nous sommes tous égaux devant la loi et sous la protection de la loi.

« Mais cette égalité civile, le gage et le fondement de toute prospérité publique, dont, au fond des campagnes, vous ressentez déjà, mes très chers frères, les plus heureux effets, ne pouvait s'établir sans occasionner des mécontentements, et c'est ce qui est arrivé. Tous ceux dont l'opulence était attachée à la conservation des anciens abus qui pesaient sur vos têtes d'une manière si accablante, ne se voient pas retirer ce qu'ils s'étaient accoutumés à regarder comme leur bien, sans chercher les moyens de se soustraire aux effets de la loi, et de contrarier même son établissement. Ils protestent, ils cabalent, ils se liguent,

ils voudraient séduire les simples et les ignorants, afin de les entraîner à commettre des désordres. De là naîtrait le prétexte d'invoquer la force armée pour rétablir la tranquillité qu'eux-mêmes auraient fait disparaître, et pour tâcher par ces moyens odieux de faire revivre le régime ancien du despotisme et de la tyrannie.

« Vous le dirai-je, mes frères? Oui! quoi qu'il m'en coûte, je le dois; sous l'empire de la liberté, la vérité ne doit plus être dissimulée : les plus animés à semer les troubles, sont en grande partie du nombre des ministres des autels; les autres mécontents se tiennent derrière la scène et n'attendent que le moment favorable pour se montrer et frapper leurs coups avec plus de succès, lorsque les affaires se trouveraient assez embrouillées pour l'accomplissement de leurs desseins aussi détestables que pernicieux.

« Je ne vous entretiendrai pas longtemps des motifs qui les animent; car qui ne les connaît? Qui ne sait pas que dans ces derniers c'est le regret d'être forcés d'abandonner des prérogatives, des privilèges si satisfaisants pour eux, mais si écrasants pour le peuple, et dont pour la plupart ils n'avaient fait le sacrifice de bonne grâce, en apparence, que pour tenter tout aussitôt de reprendre d'une main ce qu'ils avaient abandonné de l'autre; et que dans les autres, c'est le désespoir d'être obligés de renoncer à des richesses scandaleusement accumulées sur leurs têtes, et que le plus souvent ils dépensaient d'une manière plus scandaleuse encore? Mais ce sont les prétextes dont ils se servent qui méritent notre attention pour ne pas nous laisser surprendre : Ils veulent faire entendre, ils publient que les intérêts de notre religion sont compromis, que la majesté de son culte va être diminuée, enfin que sa conservation est en danger.

« Les insensés! à qui persuaderont-ils de pareils mensonges? Ne savons-nous pas tous que notre sainte et sublime religion est l'ouvrage de Dieu même? Sans cela, se serait-elle formée?

« Se serait-elle établie au milieu des maux et des persécutions sans nombre, suscitées contre elle de toutes parts pour l'étouffer dès sa naissance?

« Son adorable instituteur n'a-t-il pas dit qu'elle subsistera toujours? La parole de cet homme-Dieu peut-elle manquer de recevoir son accomplissement? Non, mes chers paroissiens, soyons tranquilles sur cet article, ne nous laissons pas séduire par le langage de l'imposture. Gardons toute notre confiance dans les promesses de J.-C. Sa foi, ses dogmes, sa morale, bien loin de recevoir aucune atteinte de tout ce qui se fait pour notre régénération civile, ne feront que s'accroître, se fortifier et s'affermir de plus en plus. Le patriotisme que la Révolution a ranimé parmi nous n'est autre chose que l'amour fraternel de tous les citoyens les uns envers les autres, le véritable amour du prochain. C'est là précisément ce que Jésus-Christ nous a prêché sans cesse et par sa parole et par son exemple. Nous conserverons nos dogmes et notre foi dans toute leur intégrité, nous resterons chrétiens et nous serons citoyens tout ensemble, ou pour mieux dire nous serons d'autant meilleurs chrétiens que nous serons de bons citoyens, et d'autant meilleurs citoyens que nous serons de bons chrétiens.

« Le culte public ne peut manquer d'acquérir un surcroît de dignité en devenant plus solennel et plus respectueux encore qu'il ne l'a été jusqu'à présent. Ainsi, dans tout ce qui intéresse la religion comme dans ce qui concerne l'ordre civil et politique, tout tend à se perfectionner par

les effets du nouveau régime sous lequel nous sommes appelés à vivre désormais.

« Quant à nous en particulier, ministres du Seigneur, notre sort est assuré d'une manière bien plus digne de la munificence nationale, puisqu'il est tel qu'il n'est point de bon père de famille en France qui ne se tînt heureux de s'en contenter. Les premiers pasteurs, ainsi que nous simples curés, nous sommes placés entre l'opulence et le besoin; nous pouvons en tout temps vaquer librement à nos fonctions. Dégagés de toute inquiétude pour notre subsistance, de quoi donc aurons-nous à nous plaindre? Jésus-C. était pauvre, ses apôtres et ses disciples l'ont été; leurs successeurs les plus dignes de notre vénération ne se sont jamais fait distinguer par leurs richesses, et c'est au contraire pour être devenus riches que ceux qui trament aujourd'hui contre la tranquillité de l'État ont tant de peine à se soumettre à la loi qui les rappelle à une fortune plus modeste et plus digne du caractère de leur profession. Accoutumés à primer et à dominer partout, et contraints pour l'avenir de se renfermer dans ce qui concerne les seules fonctions du saint ministère, ils ne se regardent comme des êtres dégradés et avilis que parce qu'ils méprisent, ou au moins parce qu'ils oublient ce que J.-C. a dit, que son règne n'est pas de ce monde. Vous le voyez, mes frères, tout ce qui se passe au milieu de nous, ne touche en rien au fond de notre religion. Le profond respect que nous lui devons ne sera jamais altéré par des réformes salutaires qui forcent chacun à rentrer dans sa place.

« Que rien ne soit donc capable de vous séduire; considérez pour vous combien votre situation est déjà différente de ce qu'elle fut par le passé. Vous n'existiez ci-devant que pour être les malheureuses victimes de la servitude, encore qu'on évitât le nom d'esclaves. Jamais vos travaux

les plus pénibles et les plus assidus ne pouvaient suffire à vos besoins les plus simples et les plus pressants; vos femmes et vos enfants, vous aviez la douleur de les voir dans les souffrances de la plus affreuse misère sans qu'il vous fût possible de les soulager. Les fruits de vos sueurs vous étaient enlevés continuellement, tantôt par le gibier, la chasse, la gabelle; tantôt par les dîmes, les corvées, les banalités et tant d'autres droits seigneuriaux et royaux qui vous tenaient sous le joug d'une foule d'agents presque toujours plus oppresseurs encore que ceux au nom desquels ils agissaient, puisque l'inégale et monstrueuse répartition des impôts dont tout le poids retombait presque entièrement sur vous seuls par l'effet de tant d'injustes distinctions et de privilèges, enfin par les dangers de ne pouvoir entrer dans le sanctuaire de la justice dont on était presque toujours sûr de sortir ruiné, tout aussi bien en gagnant son procès qu'en le perdant. Aujourd'hui du moins, vous avez la certitude que vous vivrez de votre travail, vos récoltes vous resteront. A la vérité, vous aurez toujours des contributions à payer, mais il le faut bien, on n'est pas citoyen sans cela; car il n'est pas possible de jouir des bienfaits de la société sans participer à ses charges; mais nous avons tous aujourd'hui la satisfaction qu'elles ne se multiplient plus sous une multitude de formes différentes, et de connaître à quoi le produit en sera employé; et vous en particulier, habitants de la campagne, vous n'ignorez pas que vous ne supporterez plus ce poids que concurremment avec tous les autres citoyens, et dans la proportion de vos fortunes. Au reste, il faut actuellement que vous soyez consultés; vous êtes appelés pour en opérer la répartition, il vous appartient par conséquent de veiller à ce que la balance et l'égalité y soient observées avec exactitude.

« Ainsi, chers paroissiens, réfléchissez sur tout ce que

vous gagnez à la révolution, et sachez de plus en plus combien vous êtes intéressés à ce qu'elle se maintienne, à ce qu'elle s'affermisse; c'est elle qui vous rend ces droits précieux qui vous avaient été enlevés et que vous ne connaissiez plus depuis si longtemps, d'entrer pour votre part dans les soins de l'administration; c'est elle qui vous redonne une patrie où vous ne trouviez que l'avilissement et l'oppression sous la plus dure de toutes les servitudes. Après avoir rendu grâces à Dieu, souverain auteur de toutes choses, n'oublions point de reconnaître et de bénir ceux par les mains desquels la Providence nous distribue de si grands bienfaits. Que l'Assemblée nationale, qui en si peu de temps a déjà tant opéré pour la félicité publique, et que notre auguste monarque qui participe de toute sa volonté et de tout son pouvoir à toutes les réformes sans lesquelles le bien qui s'est fait, et celui qui se prépare encore, ne pourraient avoir lieu, attirent sur eux sans cesse le sentiment de notre gratitude la plus vive et la plus sincère, de notre amour et de notre soumission.

« Oui, soumettons-nous avec la confiance la plus intime, avec l'abandon le plus parfait, à ce que nous ordonnent, à ce que nous prescrivent ces respectables organes de la volonté nationale. Ils font la *Loi*, ils sont institués par nous pour l'établir; et dès qu'elle nous est connue, empressons-nous de l'exécuter. Par là nous contribuerons à rendre sans effet les efforts des gens malintentionnés qui veulent occasionner du désordre pour en profiter au détriment de la chose publique.

« C'est dans ces vues, mes chers concitoyens, mes frères, dans ces vues parfaitement conformes aux principes dont j'ai toujours fait, et dont je ferai toujours profession jusqu'au dernier soupir, que, connaissant le décret

du 27 novembre dernier qui porte, entre autres dispositions, que les évêques, ci-devant archevêques et les curés conservés en fonctions, seront tenus, s'ils ne l'ont pas fait, de prêter le serment auquel ils sont assujettis par l'art. 24 du décret du 24 juillet dernier, et réglé par les art. 20 et 38 de celui du 12 du même mois, concernant la constitution civile du clergé.

« Je me suis fait un devoir de prévenir messieurs les officiers municipaux et les membres composant le conseil général de la commune de mon désir à satisfaire aujourd'hui, issue de notre messe de paroisse, au vœu de ces différents décrets, notamment celui du 27 novembre dernier, en leur présence et en celle de tous les fidèles assemblés qui viennent d'assister à la célébration du saint mystère.

« Recevez donc tous, mes chers paroissiens en général, et en particulier, messieurs de la municipalité et du conseil général de la commune, le serment solennel que je fais à Dieu en votre présence et en toute la sincérité de mon cœur de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, et je vous prie, messieurs les officiers municipaux, de m'en accorder acte. »

« Et la messe étant finie, nous nous sommes retirés au lieu de nos séances où, étant arrivés, est comparu mon dit sieur Balin, auquel, à sa réquisition, nous avons donné acte dudit serment et lui avons témoigné la satisfaction que nous et toute la commune en ressentent, ainsi que du zèle qu'il a témoigné en tout temps pour l'avantage

de la commune et le maintien de la Constitution, et a signé avec nous, les jour, mois et an que dessus.

Balin, curé de Condécourt. — Amiot, maire. — Quesnel, officier. — André Champagne, officier. — Bidault, procureur-syndic. — Quesnel, notable. — Jacques Patte. — Jean Gervais. — Nicolas Gervais. — Fromont. — L. Patenote.

« Délivré par moi, Eustache Damville, greffier de la municipalité de Condécourt, ce 10 janvier 1791 (1). »

(1) Ce procès-verbal, presque dans toutes ses parties et pour le discours principalement, est écrit de la main du curé, sans aucune faute d'orthographe.

LETTRE DE PIERRE SUZOR

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL D'INDRE-ET-LOIRE

Cedant aux vœux du District de Loches, je vous fais passer, messieurs, des lettres de desservant pour la paroisse de St martin de Cerçay. j'espère que vous rétablirez la paix dans cette paroisse qu'un fanatique a troublée depuis trop longtems. je vous recommande l'étude et de ne rien faire sans un bon conseil. vous avez pour voisin mr le curé de St Jean, très capable de vous éclairer et qui s'en fera un devoir.



assurez de mes civilités votre respectable curé, et combien je souffre de le voir sans vicaire. patience et je trouveray peut-être l'occasion de luy en procurer un. en l'attendant je l'autorise à luy dire une seconde messe

Le 29 juin 1792.

Tout à vous votre affectionné serviteur † Suzor évêq. &c.

PIERRE SUZOR

EVÊQUE CONSTITUTIONNEL

DE TOURS

(Suite)

Le 21 mai 1792, à la nouvelle de la coalition formée contre la France, Suzor ordonne des prières publiques pour la prospérité de nos armes :

« De puissants ennemis, porte son mandement, se sont élevés contre la France : sans aucune provocation de sa part, ils forcent un peuple doux et pacifique à lever l'étendard de la guerre, à courir aux armes, à déployer toutes les forces de l'Empire pour repousser d'injustes agresseurs. On nous menace de porter le fer et la flamme dans le sein de notre Patrie, d'envahir nos possessions, de renverser nos loix, de détruire la liberté, de nous ramener sous l'insupportable joug du despotisme et de l'esclavage... Rien de plus légitime que de s'opposer à une invasion, que de défendre des droits sacrés et inaliénables; jamais guerre ne fut plus juste que celle qu'on nous force d'entreprendre... »

Les événements se précipitent. L'enthousiasme patriotique enflamme la population. Trois cent cinquante dames et demoiselles prêtent le serment civique entre les mains

du Président de la Société des Amis de la Constitution, dans les séances des 25, 26, 27 et 28 juin. Au moment de prêter ce serment, une jeune fille monte à la tribune, et prend, au nom de toutes ses compagnes, cet engagement solennel, qui retentit dans toute la France, « de n'épouser qu'un homme qui aurait constamment aimé et servi la liberté, les lois et la patrie (1) ! »

Un mois après, paraissait le décret déclarant la patrie en danger. La proclamation en fut faite solennellement, le 27 juillet 1792.

« Dès le matin à six heures, le tocsin sonna dans les quatre paroisses de la ville pendant une heure et recommença à sonner de demi-heure en demi-heure, jusqu'à la fin du jour; le canon d'alarme fut tiré à sept heures du matin, puis d'heure en heure jusqu'à la cérémonie; enfin les tambours de la ville battirent la générale pendant toute l'après-midi.

« A deux heures, les corps administratifs, la garde nationale et la troupe, réunis sur la place de la Nation, se mirent en marche dans l'ordre suivant :

« En tête du cortège la cavalerie et deux bataillons de la garde nationale avec trompettes, sapeurs et tambours; les vétérans; le corps de musique; entre deux pièces de canon, un garde national à cheval portant une bannière tricolore avec cette inscription :

La patrie est en danger.

« MM. du département avec la bannière de la Fédération; MM. les administrateurs du district de Tours; quatre huissiers de la municipalité portant chacun une

(1) *Histoire de la ville de Tours*, par E. Giraudet. 1873, t. II, p 240.

enseigne à laquelle était suspendue une chaîne de couronnes civiques avec ces mots :

La Patrie la donne,

et sur chaque enseigne :

Liberté, Publicité, Egalité, Responsabilité, Constitution, Dévouement, Patrie, Union.

« Entre les quatre huissiers de la municipalité un garde national portant une pique surmontée du bonnet de la Liberté ;

« Les officiers municipaux revêtus de leur écharpe ; les notables de la commune ; les procureurs, secrétaires, greffiers de la Commune, le Tribunal civil et le Tribunal criminel précédés de leurs huissiers ; un détachement d'artillerie avec deux pièces de canon ; deux bataillons de la garde nationale ; enfin, la seconde partie de la cavalerie nationale avec ses trompettes.

« Le cortège se rendit dans cet ordre sur la place Saint-Etienne, sur laquelle il fit une première halte. Le Maire monta sur une estrade, puis, après un roulement de tambour et un air majestueux exécuté par la musique, il donna lecture du décret du Corps législatif déclarant « la patrie en danger. »

« De là, le cortège se transporta successivement sur les différentes places, et revint place de la Nation (Hôtel de Ville) où un amphithéâtre avait été construit, en face de l'arbre de la liberté ; on y fit la dernière proclamation, après quoi, les corps administratifs se retirèrent et la bannière de *La patrie en danger* fut suspendue extérieurement à la maison commune où on la laissa jusqu'à la fin de la guerre. Les gardes nationales se rangèrent en

bataille devant l'amphithéâtre sur lequel les officiers municipaux assistés des notables se placèrent à l'effet d'y recevoir les inscriptions des citoyens volontaires.

« Trois officiers municipaux et six notables précédés de la musique se rendirent successivement en tête de chacune des compagnies des quatre bataillons et demandèrent quels étaient ceux des gardes nationaux qui désiraient marcher contre l'ennemi ; le nombre des enrôlés, dans cette première journée, atteignit le chiffre de 259. « Tous « témoignèrent du désir le plus sincère de voler à la fron- « tière ; des pères de famille, des chefs de ménage donnè- « rent l'exemple en s'enrôlant. Ces traits de patriotisme et « de dévouement à la chose publique remplirent de joie « et de satisfaction le cœur de tous les assistants (1). »

Le 30 juillet, Suzor joignait sa voix à celle de la patrie et publiait un nouveau mandement :

« La patrie est en danger, N. T. C. F., et le bruit en est même déjà répandu dans tout le Royaume. Des ennemis puissants font retentir les airs du bruit des chaînes dont ils voudraient nous charger, mais ils ne réussiront pas ; la nation, attachée à ses loix, à sa liberté, expirerait plutôt ensevelie sous les ruines de l'Empire. Soyons unis, N. T. C. F., rallions-nous sous l'étendard de la Loi ; qu'elle dirige seule nos actions ; agissons tous de concert, et nous sommes invincibles !... »

Il signe, avec les autorités constituées, une adresse de félicitations à l'Assemblée nationale « pour n'avoir pas désespéré de la chose publique, pour avoir connu les droits et les besoins de la nation, pour avoir compté sur la sagesse et la générosité du peuple, en prenant une mesure

(1) *Histoire de la ville de Tours*, par Giraudet. 1873, Tours, Impr. Ladevèze. Tome II, p. 247 et 248.

dont le succès a pour garant la vertu des Français. » (Archives dép.)

Le 21 septembre suivant, la République était proclamée !

La publication du décret de la Convention nationale (portant abolition de la royauté et proclamation de la République une et indivisible) se fit à Tours, huit jours après, le dimanche 30 septembre, en grande pompe.

Dès la veille, une salve d'artillerie, renouvelée le lendemain à deux reprises différentes, annonça cette cérémonie. Le cortège officiel demeura composé comme pour la proclamation de la patrie en danger.

Douze gardes nationaux, coiffés du bonnet rouge, portèrent la statue de la République, sur un brancard orné de riches draperies et d'urnes antiques dans lesquelles brûlaient des parfums.

Le cortège parcourut la ville. Sur la place Saint-Etienne on déposa la statue sur une estrade préparée à cet effet, et le citoyen Maire proclama la République, « après quoi les citoyens se donnèrent le baiser fraternel au son des instruments qui exprimaient des airs analogues. » Plusieurs orateurs invitèrent les assistants à l'amour de la paix, au respect des propriétés et des personnes ainsi qu'au maintien de la République. De là, le cortège gagna la place d'Aumont, puis le carrefour de Saint-Symphorien, où la promulgation fut faite avec le même cérémonial. Après le baiser fraternel, le maire remercia les habitants de leur concours et les engagea à terminer cette fête par une illumination générale. (Gir., 253.)

La situation devenait de jour en jour plus critique. La France était attaquée à l'extérieur par les monarchies coalisées; à l'intérieur, la guerre civile était déchaînée. La Convention, énergique et terrible, tint tête à l'orage.

En Touraine, le parti royaliste favorisait de tout son pouvoir l'insurrection vendéenne. « Pour être secret et circonspect, son concours, dans les contrées limitrophes, n'en fut pas moins très actif et efficace. » (*Buss.*, 136.) Les principaux meneurs se concertent « pour aider les Vendéens, soit en leur faisant passer de l'argent, des blés et des munitions, soit en leur servant d'intermédiaires pour leur correspondance avec les émigrés réunis en armes sur nos frontières. » (*Ibid.*, 136.) On cite tel agent royaliste qui, par l'intermédiaire de son beau-frère, alors en Angleterre, put faire arriver en Bretagne de forts approvisionnements de poudre et de boulets. (*Ibid.*, 137.)

A Chinon, l'administration surprend une lettre, datée de Belgique, le 15 mars, écrite avec de l'encre sympathique, annonçant la déroute de nos armées de la frontière du Nord, et donnant le conseil aux chefs royalistes de « marcher au plus tôt sur Paris pour y dissoudre la Convention. » (*Ibid.*, 140.)

Dans un grand nombre de communes, les agents royalistes entravaient la marche de l'administration, et parvenaient à empêcher l'exécution de la loi sur le recrutement. Ce sont eux qui obtinrent, à force de sollicitations, que l'armée vendéenne tenterait une invasion dans le département d'Indre-et-Loire. (*Ibid.*, 137.)

En présence de ces conspirations audacieuses, encouragées par l'inertie coupable des uns et la trahison honteuse des autres, quatorze cent trente-trois citoyens de Tours, parmi lesquels Suzor, évêque, Goupy, Ducouteau, Lacordaize, Boureau, Rennier, Dereusay, P. Bouet, N. Boret, L. Sevault, Lebret, et Louis-Auguste Bault, prêtres, envoient, le 6 avril 1793, à la Convention, l'adresse suivante :

«... Citoyens représentants, purgez la nation des traî-

tres, des modérés et des gens suspects. Sans eux et avec vous, les hommes du 14 juillet et du 10 août, et les braves sans-culottes de tous les départements, sauront bien sauver la France.

« Nous ne vous parlerons pas aujourd'hui des fanatiques : vos lois et vos armes en auront bientôt fait justice. Mais ceux qui, dans les armées, dans tous les corps constitués, dans le sein de la société, trahissent et laissent trahir la cause du peuple, vous seuls pouvez les atteindre par de nouvelles lois, et c'est contre eux que nous crions vengeance.

« Nous adhérons de toute notre âme aux décrets que vous avez rendus et nous les maintiendrons. Mais hâtez-vous d'ajouter des mesures plus efficaces à celles que vous avez sagement prises.

« L'infâme trahison de Dumouriez doit plutôt tenir à un plan qui exige de vous l'arrestation subite de toute la famille des Bourbons, et sa réclusion à la tour du Temple. Assurez-vous de cette race trompeuse et liberticide et jugez-la.

« Les propriétés des émigrés devraient déjà être morcelées entre des millions de propriétaires, et avoir rempli le trésor public, ou acquitté la Patrie envers ses défenseurs.

« Hâtez-vous de décréter le mode de la vente de ces immeubles nationaux qui dépérissent, et qui, paraissant à nos yeux demander de nouveaux propriétaires, semblent aux yeux des ennemis attendre le retour des ci-devant seigneurs...

« Appelez tous les citoyens à un nouveau serment civique ou plutôt, puisque la sainteté des serments a été tant de fois violée, appelez les citoyens à déclarer, sur leur honneur et sur leur tête, leur résolution de maintenir la

liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, d'exécrer les rois et la royauté... de vouer à l'infamie les lâches égoïstes, les perfides modérés, les hommes insouciants sur les droits et le salut de la Nation...

« Enfin, garantissez les propriétés en modérant l'excès de la disproportion des fortunes. Assurez la prompte rentrée des contributions, en les faisant porter sur l'opulence, et faites promptement jouir le peuple de la justice qu'il attend de vous, par l'établissement de l'assiette des contributions d'après une proportion croissante et progressive, afin que le superflu du riche vienne à la décharge du nécessaire du pauvre... » (*Arch. dép.*)

La marche de l'armée royaliste devenait de plus en plus menaçante. Thouars tombe au pouvoir des Vendéens. Quinze représentants du peuple se réunissent en Touraine pour prendre les mesures de défense les plus urgentes. Ce sont : Bourbotte, député de l'Yonne; Choudieu, Delaunay le jeune et Dandenac (Maine-et-Loire), Goupilleau (Vendée), Julien (Haute-Garonne), Richard (Sarthe), Jard-Panvillier et Lecointe-Puyraveau (Deux-Sèvres), Bodin et Ruelle (Indre-et-Loire), Creuzé Pascal et Thibaudeau (Vienne), Guimberteau (Charente).

Ils s'occupaient de lever un corps de troupes, lorsque survint la sinistre nouvelle de l'envahissement de Saumur, malgré les efforts des généraux Menou, Berthier et Coustard. « La bataille, avant l'assaut donné à la ville, avait été si terrible que la légion des Ardennes, la compagnie de la Nièvre, et tout un bataillon de la légion germanique, campés près de Bournan, avaient péri jusqu'au dernier homme sous les coups des Vendéens. » (*Bus.*, 151.)

La panique s'empare des habitants des campagnes qui craignent d'être victimes de cruelles représailles. « Sur toutes les routes on rencontre par bandes de pauvres villa-

geois égarés par la peur, emmenant avec eux leurs femmes et leurs enfants, et emportant dans des voitures leurs blés et leurs meubles. » (*Ibid.*, 153.)

Langeais et Bourgueil envoient les archives de leurs administrations à Tours pour les mettre en sûreté (1). La municipalité de Chinon, où les royalistes relèvent la tête, apprend l'arrivée de huit cents cavaliers vendéens à près de 7 kilomètres de la ville. Aussitôt on emballe les papiers du Directoire et de la municipalité; on y joint des effets d'équipement militaire dont l'ennemi pourrait s'emparer, et, le tout ayant été entassé dans des charrettes, le convoi se dirige vers Sainte-Maure.

A Tours, dans l'attente d'une attaque des Vendéens, on rassemble toutes les forces militaires. Un comité de surveillance est établi par le représentant du peuple Jean Guimberteau. C'est sur lui que reposent spécialement la responsabilité et le soin de la défense de la ville; il assure les approvisionnements de vivres, rassemble une grande quantité de munitions, et fait garnir de fortifications en terre les rives du Cher et l'avenue de Grammont (*Ibid.*, 153.)

Une commission militaire est établie (16 juin 1793) pour juger les traîtres et les conspirateurs (2).

(1) Les Vendéens incendiaient les archives des municipalités, des tribunaux et des administrations, et détruisaient les objets d'art et les emblèmes patriotiques.

Si de vieux titres féodaux ont été aussi détruits par des patriotes, il ne faut pas oublier que c'est la République qui a fondé les Archives nationales et départementales. Une loi du 5 brumaire an V ordonna le dépôt, au chef-lieu de département, de tous les titres rassemblés aux greffes des districts et des municipalités. C'est de cette loi que datent les Archives départementales. C'est grâce à elle que les Archives de Tours, par exemple, possèdent « 11 cartulaires, 800 registres pleins de renseignements sur l'histoire du pays, et plus de 200,000 pièces tant en papier qu'en parchemin antérieures à 1789. » (*Ibid.*, 204.)

(2) Cette commission fut dissoute le 29 juillet suivant. Elle tint seize séances, et, sur 151 accusés, prononça huit condamnations capitales.

Le 13 juin 1793, le Conseil général publie la proclamation suivante :

« Citoyens, une partie du territoire de notre département est au pouvoir des rebelles, notre cité est menacée, et, dans douze heures, elle peut être attaquée. Il est plus que temps de savoir quels sont ceux qui veulent être fidèles au serment tant de fois répété de vivre libre ou de mourir...

« Formons une colonne sacrée; marchons au-devant de l'ennemi et sachons disperser cette nuée de rebelles et de fanatiques et mourir en Français républicains... Citoyens, frères et amis, ces hommes sont loin d'être aussi redoutables qu'on vous les présente. Dans la malheureuse journée de Saumur, ils ont plié, dès le commencement de l'action, devant nos bataillons, et si tous nos défenseurs eussent suivi et soutenu les vainqueurs de Jemmapes, l'armée des brigands eût été le même jour vaincue, dispersée, et le territoire de la république serait prêt à être purgé de leur infâme présence. Que tous se couvrent d'une gloire immortelle, en faisant aujourd'hui ce que Fontenay, ce que Saumur et tant d'autres villes n'ont pas fait. Que tous les hommes en état de servir se lèvent à la fois, qu'ils s'arment

Une seconde commission fut instituée le 25 brumaire an II (15 nov. 1793) et supprimée, en mai 1794, après avoir prononcé onze condamnations capitales. (*Ibid.*, 242.)

En vertu du décret du 26 août 1792, 148 ecclésiastiques avaient été arrêtés en avril 1793. La commission en mit en liberté 28, comme ayant prêté le serment : Leuzière, Saucourt, Fournaise, Barat-Devilliers, Carré, Lacordaize, Royer, Barat ex-chanoine, Goulard, Dufromentel, Quinquet, Geslin, Jahan, Dunoyer, Delamarre, Bernard, Guichard, Royer, Hubert, Garnier, Duperche, Cuisinier, Senac, Maupoint, Gault, Dusga, Cordier, et Chevrier-Favier.

Elle maintint l'arrestation de 33, comme n'ayant prêté aucun serment, et sursit à statuer à l'égard des autres.

Finalement, le 28 avril 1793, il y en eut 70 du diocèse de Tours (dont 28 chanoines et 3 anciens vicaires généraux) et 24 des diocèses du Mans et de Blois, dirigés sur Bordeaux. Ils s'y arrêtèrent et n'allèrent pas plus loin. En somme, il n'y eut pas de déportation, mais seulement internement temporaire à l'intérieur.

de fusils, de sabres, de piques, et que leur courage sauve aujourd'hui la République.

« Entonnons l'Hymne sacré des Marseillais, marchons á l'ennemi avec la ferme résolution de mourir, et nous vaincrons. — Signé : Riffault, Président. »

Le 19 juin, Chinon tombe au pouvoir des Vendéens qui arborent le drapeau blanc sur l'hôtel de ville. Trois jours après, ils se retiraient emportant tout le butin qu'ils avaient pu recueillir. Leur drapeau blanc, dont nos hussards s'étaient emparés, fut apporté à Tours et brûlé solennellement sur la place publique, en présence des autorités, qui jurèrent « de maintenir la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, et de ne jamais souffrir qu'aucun signe de contre-révolution fût arboré sur les murs de Tours. » (*Ibid.*, 157.)

Au milieu de cette effervescence, le clergé constitutionnel continuait pacifiquement son ministère. A Chinon, la commission militaire assiste à la messe. Le représentant Tallien monte en chaire et fait le prône. La quête est faite par une dame de Tours. « Le peuple a été fort content du discours, porte une lettre où se trouve mentionné cet incident, mais les femmes qui se croient de bon ton ne doivent pas être satisfaites. Tallien les a vertement tancées et il a bien fait ; elles sont toutes aristocrates et ne vont pas à la messe des prêtres constitutionnels. » (*Ibid.*, 148, 149.)

Le 1er février, Suzor avait publié un mandement pour le carême.

Le 17 avril, il ordonne des prières publiques pour la prospérité de nos armes.

Le 29 mai 1793, la procession de la Fête-Dieu eut lieu paisiblement comme par le passé (*circ.* 261), mais au milieu de l'indifférence générale. Une transformation profonde et rapide s'était produite dans les idées. Le clergé lui-même

n'avait pas échappé à cette influence: c'est ainsi qu'un certain nombre de prêtres avaient contracté mariage. En vain Suzor, dans un mandement du 2 novembre 1792, avait à ce sujet édicté une prohibition formelle.

Malgré ces défenses et une menace d'interdit, l'abbé Desplanque, curé de Saint-Cyr, donne le premier l'exemple de la désobéissance; Guillaume Bruslon, curé de Faye-la-Vineuse, le suit. L'évêque cherche inutilement à empêcher ce mariage et à s'opposer à sa consécration religieuse. Sa résistance aboutit à un échec judiciaire et à une polémique qui retentit jusqu'au sein de la Convention.

C'est un personnage original que ce curé Bruslon battant son évêque à la fois sur le terrain judiciaire, législatif et doctrinal. Fils d'un procureur, filleul d'un avocat au Parlement, il avait été, en 1778, nommé par le pape chevalier de Saint-Jean-de-Latran, et l'année suivante, pronotaire apostolique.

A l'époque de la Révolution, il était chanoine à Langeais. En 1790, il se signale par une adresse patriotique à l'Assemblée Constituante et par des mémoires dans lesquels il critiquait vivement la conduite politique de l'archevêque Conzié. En 1791, nommé vicaire à Langeais, il prodigue les discours en faveur du serment civique et de la nouvelle Constitution. Le 14 juillet 1792, à la Fédération de Loudun, et, quelques jours après, à celle de Chinon, en présence des députés de plus de 60 communes du district assemblés au champ de Mars, il prononce de chaleureuses allocutions, dont on vote l'impression et l'envoi aux municipalités.

Deux mois auparavant, il avait été élu curé de Faye-la-Vineuse. C'est là qu'il s'éprit d'une jeune fille de dix-sept ans, Marie-Anne Jacquet, avec laquelle il contracta mariage. le 24 octobre suivant, à l'âge de quarante-sept ans. Quand

il voulut faire bénir cette union, il se heurta à une interdiction de l'évêque et au refus du curé de Langeais. Il traduisit alors son confrère devant les tribunaux, après l'avoir sommé juridiquement de lui donner la bénédiction nuptiale.

En même temps, il publie une *Lettre Pastorale*, dans laquelle il expose, en cent deux pages, toutes les raisons qui militent en faveur du mariage des prêtres. Un exemplaire de cette publication est envoyé à la Convention, dont le Comité de législation, par la plume de son président Cambacérès, lui répond : «..... Nous vous adressons le rapport fait par le citoyen Président sur la dénonciation d'une instruction de l'évêque des Ardennes; vous y verrez quels sont les principes des représentants du peuple sur une matière qui exigera une loi générale. »

Pour presser le vote de cette loi libératrice, l'abbé Bruslon adresse (21 mars 1793) aux commissaires de la Convention en Indre-et-Loire, Tallien et Goupilleau, un discours dans lequel il leur annonce son mariage et leur offre, à titre de don patriotique, sa croix de Saint-Jean-de-Latran :

« Citoyens, leur dit-il, pour avoir écouté la voix de la nature et celle de Dieu, le cri de la religion et celui de ma conscience, je suis privé de ma place et de mon traitement (1)... On attend de toutes parts, avec impatience, une loi générale contre les perturbateurs de l'ordre public, contre ceux qui s'opposent au mariage des prêtres, qui prêchent et écrivent contre cet acte moral, qui mettent au jour des mandements incendiaires...

« Je vous présente mon épouse ; elle est la sœur de trois jeunes gens qui viennent de s'offrir volontairement pour la défense de la République; elle est la fille d'une mère

(1) Il était candidat à la cure de Saint-Georges-sur-Loire, lorsque l'évêque, paraît-il, intervint auprès des officiers municipaux pour les détourner de ce choix.

dont les sentiments sont assez purs et assez élevés pour se consoler dans sa peine, par l'espoir qu'elle a de jouir bientôt, avec la France entière, des fruits de nos victoires; il ne reste à celle-ci, qui est veuve (1), que de voir dans un cinquième enfant des bras encore trop tendres pour les lever et pour frapper sur les tyrans de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République; ses vœux seront remplis, si elle vit assez longtemps pour unir la sixième avec un prêtre; elle la destine pour cette fin en dépit de l'erreur et de l'envie...

« Permettez-moi de vous faire l'hommage le plus sincère d'une petite décoration romaine. Fût-elle plus riche, j'en ferais le sacrifice avec bien plus de générosité. Quelque faible que soit ce monument nouveau de mon civisme, le prix en sera rehaussé par votre acceptation. Je dépose cette croix avec confiance entre vos mains, et sur l'autel de la Patrie. »

Une *Seconde lettre pastorale*, dans laquelle la question du mariage des prêtres est traitée à fond, complète la discussion doctrinale. Au point de vue législatif, la Convention tranche la question en prenant des mesures énergiques pour assurer aux prêtres le libre exercice de leurs droits naturels et civiques (2). Enfin la faculté d'exiger même la consécration religieuse du mariage est reconnue par la justice. C'est du moins ce que décida le tribunal de Bourgueil (11 septembre 1793), dans l'action introduite par l'abbé Bruslon contre le curé de Langeais.

Le commissaire national prononça un réquisitoire dont les conclusions furent adoptées :

(1) Elle était veuve d'un huissier.

(2) Un décret du 19 juillet 1793 porte que tout évêque qui serait convaincu de s'être opposé au mariage des prêtres serait déporté et remplacé.

« Citoyens juges, a dit l'orateur, jusques à quand les prêtres nous occuperont-ils de leur qualité de prêtres? Les tribunaux doivent-ils quelque chose à leurs rixes sacerdotales!

« Des Évêques ont refusé de reconnaître dans l'exercice du ministère catholique des prêtres qui se sont mariés. De simples prêtres ont murmuré contre le mariage de leurs collègues. Ils ont fait des efforts pour l'empêcher, ou pour attirer sur eux l'animadversion populaire; leur système présageait déjà des suites funestes, lorsque la Convention nationale a prononcé contre les uns et les autres la peine de la déportation, dans le cas où ils continueraient de manifester leur humeur.

« Un prêtre peut donc se marier sans craindre la censure de l'Évêque; mais celui-ci, qui a perdu son empire sur le contrat civil, peut-il refuser de consacrer par les cérémonies de son culte le mariage qu'a contracté un prêtre? Un curé a-t-il le même droit dans son territoire curial? Le prêtre Mousset en a cependant usé contre le prêtre Bruslon. Ce dernier est-il fondé à se plaindre?

« ...L'épouse du demandeur était domiciliée dans la paroisse du prêtre Mousset, non seulement le 12 septembre 1792, époque de la sommation qui lui fut faite de publier les promesses de mariage, mais encore le 1er février dernier, autre époque à laquelle il reçut une seconde sommation de donner la bénédiction nuptiale... »

Le tribunal donna gain de cause à Bruslon, qui sortit entièrement victorieux de cette lutte mémorable.

Tous ses tracas cependant n'étaient pas finis.

Il se préparait à dédier à l'Assemblée nationale un ouvrage en trois volumes intitulé : *Ma foi ou celle de tout catholique apostolique romain*, lorsque, à la suite d'une dé-

nonciation, il fut arrêté, à Chinon, le 25 brumaire an II (15 nov. 1793), comme suspect d'incivisme.

Aussitôt, le voilà qui reprend la plume et publie sa *Justification* : « Qu'on consulte, dit-il, mon *Adresse* de 1790 à l'Assemblée constituante, mes *Mémoires* contre les ci-devant Despictières et d'Argenteuil, contre l'ancien archevêque de Tours, on me lira l'ennemi juré du despotisme...

« N'ai-je pas pris femme dans un moment où on considérait le mariage des prêtres comme l'injure la plus grave faite à la religion? N'ai-je pas *pratiqué le culte de la Raison* et de la philosophie longtemps avant qu'on commençât à l'adopter?

« Qu'on cite les républicains de ma patrie, qu'on appelle la commune de Vouvray-sur-Loire, près Tours, où j'habite depuis dix ans, sans interruption, elle rendra compte de mon patriotisme. Qui plus que moi est républicain?

« ... Je suis gendre d'une mère qui a offert aux dépens de sa fortune trois enfants à la patrie pour la défendre.

« Je ne parlerai point des biens nationaux que j'ai achetés à Vouvray... Je dirai que j'ai remis ma décoration aux commissaires de la Convention, Tallien et Goupilleau; je dirai que mes deux derniers ouvrages pour éclairer le fanatisme et commander l'obéissance aux lois de la république, me coûtent plus de cent pistoles et que je les distribue gratis, ce qui entame mon avoir. » (Bibl. T. 227.)

Malgré tout ce bel étalage de civisme et de philosophie, il faut reconnaître que le Comité révolutionnaire de Chinon n'avait peut-être pas manqué de clairvoyance, car, plus tard, le 24 messidor an 3 (12 juillet 1795), on vit le même Bruslon, oubliant ses hommages au *culte de la Raison*, oubliant même son *abjuration* du 29 pluviôse an II, fulminer, dans l'église de Vouvray, contre « l'inauguration du culte insensé de la Raison, d'un

culte matériel, d'un culte athée (1), » et célébrer la réouverture de « cette église où, s'écriait-il, la société dite populaire tenait ses séances, où il a été commis les profanations les plus révoltantes, où l'athéisme a proféré ses vociférations et ses hurlements, où vos prêtres, *sans gêne et sans contrainte*, ont signé leur défection, où ils ont abjuré les dimanches et les fêtes, où ils rougissaient de considérer l'image de la mère du Rédempteur du monde...

« Faisons amende honorable à Dieu, N. T. C. F., pour les abominations que nous avons esquissées, dont vous avez été en partie les malheureux témoins, et dont nous avions mérité l'accomplissement par nos irrévérences et la multitude de nos péchés... (2). »

Le plus piquant, c'est que maître Bruslon termine cette pasquinade sacerdotale, en déclarant qu'il est toujours resté bon *républicain*, bon *prêtre*... Il ne manquait plus que d'ajouter : et bon *époux*.

Après le décret de la Convention, le nombre des prêtres qui contractèrent mariage fut considérable. Celui des prêtres qui abjurèrent ne fut pas moins grand (3).

(1) *Discours prononcé par François Joseph Guillaume Bruslon, curé de Faye, à l'occasion de l'ouverture de l'église de Vouvray, le 24 messidor, 12 juillet 1795, an 3 de l'Ere républicaine.* (Bibl. T. 227.)

(2) Dans une note de ce discours, qui fut imprimé, il recommande aux fidèles de lire « *L'accord de la religion catholique avec le gouvernement républicain*, par M. Lecoz, évêque d'Ille-et-Vilaine, présenté à la Convention nationale par Lanjuinais, membre du Corps législatif. »

Dans une autre note il dit : « Nous n'avons accepté que provisoirement d'être le guide du nouveau troupeau, car nous devons espérer qu'un plus jeune et jouissant d'une meilleure santé se proposera pour se charger d'un fardeau qui, s'il n'est pas au-dessus de notre bonne volonté, *nous detourne au moins de nos occupations littéraires et artistiques;* car nous devons attendre que nos anciennes brebis, rentrant dans la ligne du devoir, reconnaîtront le prix d'une séparation causée par leur désobéissance formelle aux lois de la République. Au surplus, dans tous les cas, nous préférons obéir à commander. »

(3) Voir plus loin la liste des prêtres qui ont abjuré.

Le souffle de libre-pensée qui traversa la France, en 1793, rencontra sur la rieuse terre de Touraine un clergé que la pensée vivifiante de Rabelais et de Descartes avait dès longtemps préparé à l'émancipation.

On vit alors ce spectacle étrange d'une longue procession de prêtres venant, devant les municipalités et les sociétés populaires, abjurer publiquement leurs « erreurs », et déposer leurs lettres de prêtrise (1). C'est par centaines qu'on compte les abdications. Dans le seul diocèse de Tours, il y en eut jusqu'à cent quarante-quatre. En voici le tableau, conservé aux archives départementales :

État nominatif des cy-devant fonctionnaires publics ecclésiastiques, religieux et chanoines de l'étendue du district de Tours, qui ont abdiqué leurs fonctions sacerdotales et remis leurs lettres de prêtrise, tout à l'administration du district qu'à leurs municipalités et sociétés populaires.

21 brumaire an II. Lannuyer, vic. de la cathédr. Marié, Président du district de Tours.
28 » Lasnier, vic. de N.-D.-La-Riche.
29 » Marchandeau, vic. épis.
6 frimaire. Suzor le jeune (Jacques-Jean), vic. de la cathédrale.
8 frimaire. Adam, dir. du séminaire, ex-oratorien, marié, employé de la municipalité.
» » Delcroix, curé de St.-Georges-sur-Loire.
9 » Boret le jeune, vic. de la cathédrale.
» » Sorin, c. de Rochecorbon.
14 » Angevin, vic. de la Cathédr.

(1) Les communes du district de Tours, comme celles des autres districts, avaient presque toutes leur Société populaire. Celle de Tours comptait alors 203 membres; La Roche-sur-Loire, 93; Joué, 88; Vançay, 27; Sorigny, 28; Cormery, 13; Vouvray, 54 (dont Duliepvre, ex-curé de Couziers, curé de Vouvray, et Arnon, vicaire); Fondettes, 23; Montbazon, 47; Rochecorbon, 47; Valriant, 54; Veretz, 23; Azay-sur-Cher, 22; Montlouis, 43. (Arch. dép.)

On lisait dans le *Moniteur* du 20 mars 1791 : « Il vient de se former, à Amboise, une Société des Amis de la constitution. Elle est composée de plusieurs ci-devant chanoines du ci-devant noble chapitre qui ont prêté le serment civique. »

16 frimaire. Billaut, vic. de Saint-Martin.
» » Rollat, vic. de St-Martin, marié.
» » Ysabeau, c. de St-Martin. Représentant du peuple. A abdiqué à Bordeaux où il était en mission (1). Marié.
17 » Biré, vic. de N.-D.-La-Riche.
24 » Labarrière, c. de Montlouis.
» » Chabot, vic. id.
» » Labeaume, vic. de la Cathédrale.
26 » Cornet, id.
27 » Thomas (André), c. de Mexme.
A abdiqué à la Société populaire de Tours.
» » Bouglé, c. de St.-Etienne d'Echigny.
28 » Venier, c. de Monts.
» » Douineau, vic. de N.-D. La Riche.
6 nivôse. Letellier, c. de Berthenay, marié.
12 » Seré, c. de Cormery.
» » Pillault, vic. de St-Martin, marié.
14 » Vidal, c. de Souzay.
17 » Chaumier, c. de Lassay.
» » Davau, c. de Chancay.
25 » Lefebvre, c. de Savonnières.
27 nivôse. Rouillé, c. de Montbazon.
2 pluviôse. Cullère, c. de Villeperdue, marié.
4 » Fouchard, vic. de St-Symphorien.
4 » Aubry, vic. de St-Martin.
6 » Varay, c. de Chambrai.
8 » Arnoult, vic. de Vouvray.
9 » Malvau, c. de Villandry.
» » Ocher, c. d'Azai-sur-Cher.
» » Gervais, vic. id.
10 » Charpentier, c. de Serin, greffier de paix à Vouvray.
21 » Debrosse, c. de Chanceaux.
» » Ligeard, c. de Dray.
» » Cuon, vic. de Luynes.
» » Chesne, c. de Neuilly.
» » Paty, c. de St-Aubin.
22 » Pavy, aumônier des prisons de Tours.
» » Bonet, c. de Semblançay, marié.
23 » Morillon, aumôn. de l'hôpital milit. de Noirmoutiers, marié.
26 » Capy, c. de Sorigny. Assesseur du juge de paix de Montbazon.
» » Carré, c. de Truye. Le tridy

(1) Ysabeau, en mission à Bordeaux avec Tallien, écrivait aux Jacobins de Paris, le 29 brumaire an II :

« ... Nous ne sommes pas ici aussi avancés en philosophie qu'à Paris. Nous espérons cependant célébrer aussi bientôt la fête de la Raison. Déjà on nous a apporté l'argenterie des églises : les prêtres commencent à s'exécuter. Un curé a brûlé hier ses lettres de prêtrise au pied de l'arbre de la liberté, et se dépouillant avec indignation du costume de l'imposture et de la cafardise, il s'est, en présence du peuple, revêtu de l'uniforme national et s'est rangé parmi les défenseurs de la liberté et de l'égalité.

« Adieu, braves Jacobins, nous vous embrassons républicainement.

« *Signé :* Tallien. C.-A. Ysabeau. » (Bur. 355).

de la 1re décade, il a remis son traitement en faveur de la République.
28 nivôse. Dupré, c. de Veretz.
» » Robert, c. de Chançay.
» » Poulault, c. de St-Christophe, marié.
» » Hocmard, c. de St-Paterne.
29 » Duliepvre, c. de Vouvray.
» » Rouillé, c. de Veigné.
» » Gilles, c. de St-Cyr-sur-Loire.
» » *Bruslon, c. de Faye-la-Vineuse*, marié.
1 ventôse. Michaud, c. de St-Symphorien.
3 » Trougnon (François), c. de Chantilly.
4 » *Suzor (Pierre), évêque du département d'Indre-et-Loire.*
» » Bruneau, vic. de la Cathédr.
» » Boret l'aîné, id.
» » Suzor (Claude), id.
» » Philippon, c. de Luynes.
» » Davoust, aumôn. de l'hospice des enfants naturels de la Patrie.
13 » Berette, vic. de la Cathédr.
14 » Rafray, vic. de Sorigny.
15 » Moreau, c. de Bernay, marié.
18 » Cheneveau, c. d'Artannes.
18 » Duviau, c. d'Oë.
» » Maffray, c. de Pont-de-Ruon.
» » Balechoux, c. du Parnay.
» » Fournaise, aumôn. de l'hôpital militaire de Beaumont-lez Tours.
21 ventôse. Cartier, c. de Saint-Avertin.
» » Bigot, c. de Mettray.
22 ventôse. Viot, aumôn. de l'hôpital général de Tours.
» » Deschamp, c. de St-Genouph.
» » Biré, c. de Vallière.
» » Ferlaise, c. de St.-Branche.
24 » Lucas, c. de Fondettes.
» » Hardouin, c. de Richemont.
25 » Raichon, supérieur du séminaire de Tours.
29 » Gasnier, c. de Ballan.
3 germinal. Farget, c. de Truye.
28 » Lefebvre, c. de la Ville-aux-Dames.
12 floréal. Bredon, c. de Vernon.
19 pluviôse. Barlet vic. de St.-Martin.
» Aubry, bénéficier de St.-Martin.
Ribot, ex-cordelier.
Bourée, vic. de la cathédrale.
Cuisinier, ex-chanoine de St-Laud d'Angers.
Desplanques, ex-chanoine, marié, maire de St-Cyr-sur-Loire.
Maréchal, ex-principal du collège de Tours, marié.
Caillault, sénéchal du chapitre St-Martin.
Ducouteau, ex-bénédictin.
Jahan, ex-chanoine de St-Martin.
Bonault, id.
Fremont, ex-chanoine de St-Gratien.
Jaucourt, id.
Barat, ex-chanoine de St-Martin.
Guyot, ex-chanoine de St-Gratien.
Liger, id.
Lagrandière, id.
Mauguiest, ex-capucin.
Soulas, ex-chan. de St-Gratien.

Lacordaize, id.
Moulin, ex-chanoine de St-Martin.
Cordier, ex-bénédictin.
Roy, ex-bénéficier de St-Martin.
Viguer, ex-bénédictin.
Duchamp, ex-chanoine de St-Martin.
Loriot, ex-bénédictin.
Cuisinier le jeune, ex-chanoine.
Gelin, ex-chanoine de St-Martin.
Abrassard, ex-bénédictin.
Chabelard-Delabarre, ex-chanoine de St-Venant.
Lefebvre, ex-bénédictin.
Pacard, ex-bénéfl. de St-Gratien.
Tournois, ex-minime.
Larousse, ex-chanoine de St-Gratien.
Renacier, ex-oratorien.
Dye Degaudry, vic. de la cathédr.
Sivault, ex-bénédictin.
Barat-Devillière, ex-chanoine de St-Gratien.
Lihoreau, ex-recollet.
Dorsin, ex-chanoine de St-Gratien.
Avril, ex-bénédictin.
Quinquet, aumôn. de l'hôpital général.
Leroy, ex-cordelier.
Vallée, ex-capucin.
Ruzé, ex-bénédictin.
Moiraud, ex-relig. fontevriste.
Carré, ex-chanoine de St-Gratien.
Boiron, ex-bénédictin.
Beaufils, ex-chanoine de St-Martin.
Goullard, ex-chanoine de Saint-Martin.
Dupuy, ex-bénédictin.
Roger, ex-chanoine de St-Gratien.
Milon, ex-bénédictin.
Perrin, id.
Le Roy, c. d'Aubilers.
Cordier, ex-carme.

« Certifié véritable par nous administrateurs du Direc-« toire de Tours, le 1er messidor, l'an deuxième de la « République une et indivisible. — Signé Nelle et Canoza, « secrétaire. »

Nous n'avons pas trouvé le tableau concernant les autres districts du département, Amboise, Châteaurenault, Chinon, Langeais, Loches et Preuilly. Mais nous avons pu, à l'aide de divers documents déposés aux Archives, retrouver les noms d'une trentaine de prêtres ayant abdiqué en dehors du district de Tours. Il est inutile de faire remarquer combien cette liste est incomplète :

Delattre, ex-bénédictin.
Lenoir, ex-curé de Lerné, notaire et maire de sa commune.
Richard-Maillon, ex-curé de Seuilly, marié.
Rolland, ex-curé de Seuilly, marié.
Blain, c. de Rillé, marié.
Bretoneau, c. de St-Michel, marié, huissier.
Bergé, c. de Suran, libraire à Tours.
Simoneau, c. de St-Patrice, marié.
Levesque, c. de La Chapelle-Blanche, marié.
Thibault, c. de Château-Lavallière.
Prenant, c. de Noyant, marié.
Orsa (René-François), marié.
Compagnon (René-Marie), marié.
Granger, (Urbain-Mathurin), marié.
Pottier, vic. de la cathédr.
Lecomte, juge.
Boz, c. de Macay, maire.
Pallu-Delessert, ex-bénédictin. marié, greffier à Chinon.
Boulay, marié, architecte.
Thulasne, vic. du précédent.
Delabarrière, c. de Montlouis, maire.
Thomas, c. de Mosnes, arpenteur.
Delalande, c. de Socé.
Vigean, Jean-Pierre, c. d'Esvres.
Loiseau (Claude), c. de Beaumont.
Amirault (Francois,) c. de Mosme, marié, maire.
Cotteret (J.-B.), c. de St-Antoine.
Renault, c. de Souzay.
Benevent, ex-oratorien.
Charpentier, c. de Serains, greffier de paix à Vouvray.
Bruneau (Silvain), c. de Limerai.

Un état nominatif de l'an IX mentionne, à Amboise, deux prêtres mariés qui ont abdiqué « et qui n'ont cessé de donner des preuves non équivoques d'un républicanisme pur. »

Les registres de la Société populaire de Tours relatent plusieurs abdications qui ont eu lieu avec une certaine solennité :

Séance du primidi 21 brumaire an II.

« Les citoyens Lannuier, ci-devant vicaire épiscopal et président du district de Tours; Maréchal, principal du collège de Tours; Caillault, ci-devant sénéchal de Saint-Martin; Delatre, ci-devant Bénédictin, tous membres de la Société, sont venus déposer sur le bureau leurs lettres de prêtrise...

« Après quoi on a procédé, au milieu d'un peuple immense, au brûlement de toutes leurs lettres de prêtrise et autres bucoliques, aux cris mille fois répétés de Vive la philosophie, vive la Raison !

« Le citoyen Lannuier a dit :

« Je viens au milieu de mes frères, dans le temple de la liberté, rendre un hommage solennel à la philosophie.

« Je viens ici faire un acte public qui n'est que la conséquence nécessaire des principes qui m'ont toujours dirigé.

« Utile autant que je l'ai pu, en combattant avec persévérance la superstition et l'erreur, et propageant par mes discours et mes exemples les germes féconds du bonheur des hommes, je dois, aujourd'hui qu'ils se développent avec rapidité, achever de briser ce colosse barbare et antisocial... ce monstre qui, éternisant parmi les hommes l'ignorance et l'erreur, veut encore empêcher ou pervertir la réforme des loix, et replonger la France républicaine dans les liens du mensonge.

« Je viens donc vous apporter mes lettres de prêtrise, je vous apporte aussi celles des citoyens Caillault et Maréchal. Nous renonçons pour jamais à ces hochets de la superstition sacerdotale. Puisse le feu qui va les consumer effacer en nous la tache dont ils nous flétrissaient et nous rendre dignes enfin de votre confiance.

« Frères et amis, nous ne formons plus qu'un vœu : celui de voir bientôt substituer à des dogmes inintelligibles ou absurdes les doctrines consolantes du bonheur des hommes et aux rites insignifiants ou puérils du catholicisme des pratiques simples et touchantes, qui parlent à l'imagination, qui échauffent le cœur dans le sens de la liberté et de l'égalité, qui est aussi le sens du bonheur et de la vertu. »

Discours du citoyen Caillault :

« ...Ce qui diminue en ce moment ma satisfaction, il faut l'avouer, citoyens, c'est d'avoir attendu ma soixantième année pour renoncer solennellement à certaines fonctions de mon état, que je n'ai jamais exercées qu'avec répugnance. Ce qui me console en même temps, c'est de les avoir remplies sans reproche et surtout de les avoir cessées aussitôt qu'il a été en mon pouvoir de le faire sans scandaliser les âmes faibles...

« En abdiquant les fonctions sacerdotales, je déclare hautement et avec la franchise d'un républicain que je ne renoncerai jamais à la la profession d'une saine morale... Je jure donc de ne jamais me montrer dans un temple que comme l'apôtre des vertus sociales, que pour y combattre le fanatisme et la superstition, ces satellites inséparables du despotisme ; en un mot pour consolider autant qu'il sera en mon pouvoir les fondements de la République une et indivisible. »

Discours du citoyen Delatre :

« Je fus autrefois membre d'une de ces associations dites religieuses, dont l'institution était un abus dans l'État. Le loisir qui me permettait de suivre des études favorites, qui étaient ma seule passion dominante, détournait mon attention des préjugés que je tolérais dans les autres, sans en être moi-même l'esclave.

« J'ose le dire, livré depuis plus de douze ans à l'enseignement public des mathématiques, totalement étranger aux opinions et aux discussions dogmatiques religieusses, sur lesquelles j'ai toujours vécu dans l'indifférence la plus complète, je n'ai été ecclésiastique que pour ne pas rejeter ma portion des charges intérieures de mon association. Citoyens, mes opinions étaient à moi et mes services à ma patrie... Je m'ôte la possibilité de regarder

derrière moi si j'en étais capable, en livrant aux autorités politiques les titres qui seraient les seuls moyens de revenir sur mes pas... Que des aristocrates masqués me tournent en ridicule, en me qualifiant de déprêtrisé, je prouverai qu'ils sont moins braves qu'insolents, pour chercher à m'avilir... »

Le citoyen Président a répondu en ces termes :

« Frères et amis, au milieu du Temple de la vérité, vous venez abjurer des titres que les préjugés de l'enfance vous avaient fait ambitionner. Les lumières et les progrès de la raison, comprimés par l'autorité arbitraire, se sont développées avec une étonnante rapidité, sous l'heureuse influence de la liberté, et vous avez enfin apprécié à leur juste valeur les mômeries des ministres d'un culte établi pour éterniser le règne de la tyrannie et des abus. La République n'en peut plus reconnaître d'autres que celui de la Liberté et de l'Égalité, de la Justice et de l'Amour de ses semblables. Grâces vous soient rendues d'être les premiers à donner un exemple qui ne tardera pas à être suivi par tous ceux de vos ci-devant confrères qui auront senti la dignité de leur être et connu l'empire de la Vérité.

« La Société populaire de Tours applaudit au courage dont vous faites preuve ; elle vous offre l'accolade de la fraternité. »

L'accolade fraternelle, ajoute le procès-verbal, leur a été donnée par le Président et par le représentant du peuple Guimberteau.

« Ensuite, le citoyen Bourrée, qui dans la séance d'hier, avait déposé ses lettres de prêtrise pour être brûlées, est monté à la tribune.

« Il a dit qu'il n'avait pas attendu ce jour pour abjurer un état contraire à la raison et aux bonnes mœurs , que depuis longtemps il avait montré par sa conduite combien

il était l'ennemi des préjugés et du fanatisme, et surtout en contractant il y a quinze mois un engagement bien plus conforme aux saintes lois de la nature ; qu'il avait cessé d'être prêtre pour devenir époux et père ; mais que des papiers qui lui retraçaient encore ce qu'il fut jadis avaient dû disparaître.

« Républicains, mes frères, quoique retenu depuis plusieurs jours par une indisposition, je n'en ai pas moins appris avec la plus douce émotion que dans vos dernières séances, les germes féconds de la philosophie se sont développés aux rayons du soleil de la liberté...

« Quant à moi qui, dans le temps, ai osé des premiers abattre avec éclat une des têtes venimeuses du fanatisme ecclésiastique, je suis bien éloigné de penser que ce soit faire à la liberté un hommage digne d'elle, de mes lettres de prêtrise ; je les méprise trop pour vous engager à faire mention de leur envoi. Brûlez-les promptement, oubliez même que je les ai envoyées, comme j'avais oublié depuis longtemps qu'elles étaient au nombre des pièces d'écart.

« Une offrande bien plus précieuse vous est réservée : ma fille Cornélie, âgée de huit mois, vous sera présentée par sa mère et placée à la tribune par sa nourrice. Elle lèvera ses petites mains innocentes, et goûtera par avance, au milieu de vous, les douceurs et la joie des vrais républicains.

« Salut et fraternité.

« Votre frère le Montagnard républicain,

« DESPLANQUES (1). »

En présence de cet abandon général des fonctions ec-

(1) *Extrait du registre des délibérations.* — Tours, Impr. de Charles Billault, imprimeur de la Société populaire. (Bibl. T. 758.)

clésiastiques, le Conseil général prend un arrêté, le 29 brumaire an II (19 nov. 1793), pour réglementer les cérémonies funèbres et pour assurer la décence des sépultures :

« Considérant qu'au moment où les ministres du culte catholique s'empressent de renoncer aux fonctions extérieures de leur ministère, il est du devoir des magistrats du peuple de s'occuper sans délai des moyens de pourvoir à la sépulture des citoyens, confiée jusqu'à ce moment aux seuls ministres du culte catholique ;

« Considérant enfin que la sépulture n'est qu'une affaire de pure police municipale dont il est instant de recommander l'exécution aux municipalités...

« Art. VII. — Sitôt que les ministres du culte catholique auront jugé à propos, chacun dans son arrondissement, de renoncer aux fonctions de leur ministère, les Conseils généraux des communes s'empresseront de désigner un cimetière convenable et vaste pour la sépulture des citoyens de leur commune. Ils nommeront des préposés en nombre suffisant, chargés de procéder à l'inhumation, en présence de l'officier public, lequel sera tenu de veiller à ce qu'elle s'opère avec la décence qu'on doit mettre dans les derniers devoirs rendus à l'humanité (1). »

Quelques jours après (23 décembre), un second arrêté charge des commissaires, nommés dans chaque section de

(1) Ce même arrêté portait :
« Considérant qu'il n'est pas de l'essence de la religion que tous les objets qui servent au culte soient d'une matière plutôt que d'une autre, puisque l'auteur de la nature a manifesté sa toute-puissance en tirant de la terre l'arbre qui la couvre de ses rameaux, comme en formant l'or et l'argent de ses entrailles...
« Art. I. — Les cloches, objets d'or et d'argent, seront remplacés par des vases et ustensiles de verre, de bois, ou autre matière non précieuse. »
Ces objets furent envoyés à Paris par la municipalité et offerts solennellement à la Convention.

la ville, de procéder aux inhumations au *lieu du repos commun.*

Ils doivent marcher en tête du convoi, la tête décorée du bonnet de la liberté, tenant un étendard ou flamme tricolore avec cette inscription : *Les hommes naissent et meurent égaux.* A l'ancien drap sombre et lugubre, cet arrêté substitue un drap aux couleurs nationales portant la même inscription.

En même temps le Conseil général s'occupait d'organiser le nouveau culte de la Raison, au sujet duquel il prenait (21 novembre 1793) l'arrêté suivant :

« Considérant que le siècle de la Raison est arrivé; que les lumières, la philosophie et la vérité ont enfin éclairé le peuple français; que les ministres du culte catholique, abjurant leurs titres et faisant eux-mêmes l'aveu des erreurs à la faveur desquelles ils entretenaient le fanatisme et la superstition, ont reconnu publiquement que la seule religion qui convenait à l'homme en société était la pratique des vertus sociales ;

« Considérant qu'il est important de seconder le vœu du peuple et de diriger l'opinion vers tout ce qui peut tendre à la régénération des mœurs ;

« Que la Raison doit avoir son temple, et que l'édifice connu sous le nom d'église de Saint-Gratien est le plus vaste et le plus convenable pour remplir cet objet.

« Arrête que le décadi de la première décade de frimaire, il sera célébré une fête civique dans l'édifice connu ci-devant sous le nom d'église de Saint-Gratien, dont il sera fait inauguration, et portera dorénavant le nom de *Temple de la Raison.* »

L'inauguration eut lieu le 10 décembre (1). Voici, d'après le procès-verbal, quel fut le programme de la cérémonie :

« A dix heures du matin, un cortège nombreux partit de la place de la Nation pour se rendre dans le *Temple*, au bruit des instruments militaires.

« Les représentants du peuple Guimberteau et Dubignon, toutes les autorités constituées, le général commandant l'État-major de la place, les vétérans nationaux et ceux de la garde nationale, des détachements de tous les corps de la force armée, les enfants orphelins de la Patrie, avec les autres enfants des citoyens, marchant sous les yeux des instituteurs et des institutrices, les artistes dramatiques de l'un et de l'autre sexe, les mères de famille et les autres citoyens patriotes, la Société populaire, formaient autant de groupes précédés de bannières tricolores ornées d'inscriptions civiques, et entouraient les bustes des grands hommes.

« Le Temple de la Raison était simple comme elle. Tout ce qui eût pu rappeler des souvenirs superstitieux en avait disparu. L'autel était remplacé par une Montagne du haut de laquelle s'élançait une figure ailée tenant d'une main une couronne civique, de l'autre un drapeau tricolore portant cette inscription : *La Raison ne connaît pour culte que la pratique des vertus.*

« Au devant de la Montagne était la statue de la Liberté. Au milieu du sanctuaire, qui demeurera consacré aux Vertus, a été élevé un obélisque en l'honneur des grands hommes, dont les noms y seront inscrits.

« Sur la face antérieure sont ceux des représentants du peuple français, martyrs de la République. Sur les autres

(1) Le 27 novembre un commissaire avait été envoyé à Paris pour acheter une statue de la *Liberté*, une statue de la *loi*, les bustes de Marat et de Lepelletier, les premiers martyrs de la liberté. (Soloman, 45).

faces sont ceux des héros qui ont le mieux servi la cause de la liberté ou qui sont morts victimes de la tyrannie ou du fanatisme, et, enfin, ceux des sages dont les travaux ont avancé le progrès de l'espèce humaine.

« Les premiers sont :

MARAT
BEAUVAIS
LE PELLETIER

« Les seconds :

Socrate	Brutus
Jésus	Tell
Caton	Ankarstroem
Mucius Scevola	Beaurepaire
Thrasybule	Challier
Harmodius	Meusnier
Aristogyton	Beaupuy
Pelopidas	Allotte

« Les troisièmes :

Confucius	Rabelais
Pythagore	Bayle
Epictète	J.-J. Rousseau
Galilée	Dumarsais
Descartes	Franklin
Newton	Voltaire

« Au pied de la pyramide ou obélisque, sur un autel funèbre, a été disposé le buste de MARAT, et sur une estrade a été placée la DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME (1).

(1) La déclaration était gravée sur une plaque de cuivre scellée dans une pierre. Au-dessous on lisait ces vers :

« Le citoyen Guimberteau et plusieurs membres de la Société populaire ont prononcé des discours civiques. Des hymnes à la Raison et à la Liberté ont été chantés en plusieurs parties et avec des chœurs à grand orchestre. La musique a été disposée avec le goût dont avait déjà fait preuve le citoyen Lejay, et exécutée avec succès par les citoyens Larieux, Saint-Romain, Morel.

« Le serment de : *Vivre libre ou de mourir! de périr plutôt que de laisser les brigands souiller de nouveau la rive gauche de la Loire ou de capituler avec eux*; les cris de : *Vive la Montagne! Vive la République! Vive la Raison!* ont été répétés par toutes les bouches avec un enthousiasme produit par l'énergie d'un sentiment unanime et inaltérable.

« A ce spectacle imposant en a succédé un non moins délicieux. Dans le même temple, un repas frugal, ayant toute la simplicité de la vie guerrière, a réuni les mêmes citoyens. La gamelle et le bidon en ont fait les honneurs, et ont aussi été célébrés par des chants joyeux. Les vœux que chérit la République ont été proclamés. Le *Carmagnole* et les autres airs patriotiques, exécutés par la musique militaire, ont amené des danses simples et gaies.

« Ensuite on s'est rendu devant la porte du temple dédié à la Liberté par la Société populaire; on y a planté l'arbre qui doit être le symbole de cette divinité des Français. Les représentants du peuple, les citoyens, les citoyennes,

O siècle de raison et de philosophie
Sur ce triste témoin du mépris de tes rois,
Pour la liberté, pour ta vie,
Tu lis, Français, tes respectacles droits.

La pièce sur laquelle était gravée la déclaration était une pierre de la Bastille envoyée par le patriote Palloy. Cette pierre représentait une petite bastille. Elle était destinée à remplacer la première bastille, envoyée en 1789, et qui portait l'effigie du *traitre Louis*. Cette pierre avait été reçue solennellement à Tours le 1er septembre 1793.

tous se sont montrés jaloux de concourir à ce travail qui était, de la part des citoyens de Tours, un défi courageux aux scélérats, et une réponse victorieuse aux calommiateurs. » (Bel, 430.) Parmi les allocutions dont il vient d'être parlé, il convient de citer un *Discours aux Nations* du citoyen Lebarbier, dont voici quelques vers :

... Nous instruirons les Citoyens du monde.
Nous leur dirons : « Amis, sur notre liberté,
Comme sur la raison, notre bonheur se fonde.
La raison, du vrai bien, source unique et féconde,
Vous donne par nos lois l'heureuse égalité...
Là, sans prêtres, sans rois, nos fils et nos neveux,
Sans culottes, égaux, dignes de leurs aïeux,
Sur le brûlant civisme et l'amour de leurs frères,
Etabliront leur foi, leur culte et leurs mystères.
Des vertus, des héros, des vieillards généreux,
Voilà de nos enfants les prêtres et les dieux.

Une hymme à la Raison avait été composée par P. L. Ath. Veau, et mise en musique par Lejay.

Enfin, voici quelques couplets, d'une saveur légèrement rabelaisienne, de la Ronde qu'on chante sur l'air de la *Carmagnole* :

Les ennemis du nom français (*bis*)
Sur Tours ont formé des projets (*bis*).
Mais on les attend là;
A Tours on leur fera
Voir de vrais sans-culottes.

Vive le son,
Vive le son,

Voir de vrais sans-culottes,

Vive le son
Du canon.

A Tours on déteste les rois;
Les prêtres, les saints y sont cois.
Les saints ont reconnu
Qu'ils ont moins de vertu.
Que nos bons sans-culottes.

Vive le son, etc.

Les prêtres se disaient jadis
Les seuls maîtres d'un paradis
Qui sans doute exista,
Mais que Dieu ne créa
Que pour les sans-culottes.

Vive le son, etc.

Voulez-vous trouver les vertus
Des Pelletiers et des Brutus,

N'allez point chez les grands,
Chez les riches brigands,
Mais chez les sans-culottes.

Vive le son, etc.

Mari qui veut dans sa maison
Beauté, douceur, esprit, raison,
En vrai républicain,
Doit présenter sa main
A femme sans-culottes.

Vive le son, etc.

Vivez, ô douce liberté,
Egalité, fraternité!
Seules, chez les mortels,
Vous aurez des autels,
Grâce à nos sans-culottes.

Vive le son, etc.

Au diable les prêtres, les rois!
Nos seuls maîtres ce sont les lois.
Nature et Vérité
Sont la divinité
Du peuple sans-culotte.

Vive le son, etc.

(Bel. 431.)

Les hommages rendus à la Raison et à l'Humanité n'avaient aucun caractère dogmatique ni sectaire. Ils laissaient le champ libre aux diverses doctrines philosophiques, chacun pouvant attribuer à la Raison une origine naturelle ou divine, selon son opinion ou sa croyance.

Mais cela ne faisait pas l'affaire de certains déistes à l'esprit étroit et autoritaire. Pour rendre odieux le culte de la Raison, Robespierre imagina de le déclarer aristocratique et de l'assimiler à l'athéisme (Discours aux Jacobins du 21 novembre 1793). Il parvint ainsi à substituer la croyance à un Etre suprême, dont l'existence fut même affirmée dans un texte de loi, et le culte déclaré obligatoire (Décret du 7 mai 1794) (1).

Le 8 juin 1794, ce culte fut inauguré par une cérémonie aussi grotesque qu'officielle, dans laquelle on brûla avec pompe *l'hydre de l'Athéisme*, que les simples prenaient pour l'emblème de l'Aristocratie.

« ... Le cortège, porte le compte rendu officiel, arrive à

(1) A Tours, les modérés proclamèrent ce décret « sublime » et en félicitèrent la « Vénérable Convention. »

la place du Musée. Là se trouve un assemblement de figures hideuses, de *mannequins représentant l'Athéisme*, l'Ambition, l'Egoïsme, l'Orgueil, armés de poignards, et ligués contre la Patrie et l'Être suprême.

« Le représentant du peuple et les magistrats *mettent le feu à ces monstres;* tout disparaît. Du milieu de ces débris sort la statue de la Sagesse, au front calme et serein. Le peuple est ému (1)... »

Hélas! tout ce bric-à-brac du culte de l'Être suprême aura le même sort, et le jour viendra où on distribuera au peuple ému... et surpris une gravure représentant le Pape et l'auteur du Concordat terrassant, à leur tour, sous couleur d'athéisme et précipitant dans les flammes, la Révolution, ses pompes, ses œuvres et ses pontifes (2). Ce sera l'épilogue de la restauration théologique entreprise par Robespierre.

Ce dénouement fut précédé d'une sorte de résurrection du clergé constitutionnel. Elle fut l'œuvre des prêtres assermentés qui ne s'étaient pas démis de leurs fonctions. A ce petit troupeau vinrent se joindre un certain nombre

(1) La même mise en scène, avec auto-da-fé, avait lieu au Mans, ainsi qu'on a pu voir dans la *Révolution française* du 14 juin dernier (p. 1096) : « L'effigie d'un athée, menaçant le ciel d'une flèche, s'élevait dans l'enceinte du cercle... »

Le maire termine son discours par ces mots : « Périsse l'athéisme, ce monstre destructeur du bonheur public! »

« Il dit, et aussitôt il met le feu à un dragon, qui, avec la rapidité de l'éclair, parcourt un assez long espace, et foudroie le monstre avec fracas. Il tombe dans les flammes où il est consumé... pendant les chants des vrais adorateurs de l'Etre suprême. »

A Angers, les mœurs sont plus douces, on se borne à représenter « la statue de la Sagesse foulant aux pieds l'Athéisme, le Fédéralisme, le Fanatisme et les attributs de la Royauté, et indiquant d'une main les emblèmes de l'immortalité, avec des inscriptions accompagnées de rayons lumineux. »

(*Proclamation du Conseil général de la commune d'Angers, relative à la Fête consacrée à l'Etre suprême.*)

(2) Cette gravure se trouve au Musée Saint-Jean, à Angers.

de prêtres qui, en abdiquant, pour « céder aux circonstances », avaient simplement opéré ce qu'on appelle, en langage de théâtre, une fausse sortie. De ce nombre fut l'évêque Suzor, qu'on voit reparaître sur la scène.

La liberté des cultes a été proclamée, par décret du 21 février 1795, et un décret du 30 mai suivant a « autorisé, pour leur exercice, l'usage des édifices non aliénés, à la charge de les entretenir et réparer. »

Profitant de cette latitude accordée par la loi, Suzor, qui était resté en bons termes avec l'administration, et en avait même obtenu, l'année précédente (13 février 1794), un certificat de civisme, demanda aussitôt à entrer en possession de l'église Saint-Gratien, étant, disait-il, dans l'intention de reprendre ses fonctions qu'il n'avait interrompues que « pour céder au temps et aux circonstances. » (Bus. 158.) Le 8 juin, le Conseil général rejeta sa pétition.

Il ne se tint pas pour battu, et, le 5 janvier 1796, il renouvelait sa demande, avec le concours de deux prêtres, Gabriel Sizereau et Charles-Georges Graslin. (Sol. 54.) Cette fois, il fut plus heureux, et obtint l'usage de l'église Saint-Gratien, à l'exception toutefois de la sacristie, qui servait de dépôt aux objets destinés aux fêtes nationales décadaires.

Peu après, trois temples seront accordés au culte, et l'église Saint-Gratien redeviendra exclusivement consacrée aux fêtes décadaires.

VICTOR JEANVROT.

(A suivre.)

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire de quinze ans, par Edmond Benoit-Lévy. — Derveaux fils, éditeur, 32, rue d'Angoulême, Paris.

Depuis plus de seize ans que l'idée républicaine s'est implantée en France, à la suite de si tragiques événements et parmi tant de vicissitudes qui parfois ont fait croire que l'œuvre de la Révolution ne pourrait jamais se réaliser au milieu de nous, nul écrivain n'avait encore songé à réunir en volume tous les faits dispersés dans les journaux ou dans les documents officiels. Les régimes qui ont précédé la troisième manifestation du gouvernement démocratique ont été racontés et discutés par des écrivains sympathiques ou défavorables ; mais, du moins, quand nous voulons les étudier, nous ne sommes pas contraints de nous reporter aux collections de la presse et de rechercher les plus minces détails dans cette effroyable masse de dépêches et de comptes rendus qui représentent la vie politique de chaque jour. — La République seule n'avait pas son histoire : c'était là une grave lacune. Elle vient d'être comblée par la publication et la mise en vente de ce volumineux ouvrage, où M. Benoît-Lévy a renfermé toutes nos annales depuis le 4 septembre 1870 jusqu'à la réélection de M. Grévy, en décembre 1885.

La tâche qu'il s'était imposée ne laissait pas que d'être assez délicate à remplir. Nous sortons à peine des cataclysmes politiques qu'il raconte; nous en avons souffert, nous y avons été mêlés d'une façon plus ou moins directe. Dans ces circonstances, n'est-ce pas une chose bien difficile, sinon impossible, d'écrire avec compétence et, en même temps, avec impartialité? N'y a-t-il pas toujours à craindre de se laisser aveugler par l'esprit de parti?

M. Benoit-Lévy a su éviter cet écueil, et il a compris quels embarras présentait l'histoire contemporaine à un historien contemporain. Très sagement, il s'est abstenu, dans la mesure du possible, de mêler sa personnalité, ses idées et ses jugements au pur et simple récit des faits, et il a craint par-dessus tout de froisser dans ses convictions un seul de ses coreligionnaires républicains, à quelque nuance qu'il appartienne.

Il s'est contenté, dans l'intéressant travail qu'il publie, de raconter sans commentaires les événements qui se sont écoulés depuis 1870; et il a fait moins une histoire qu'une chronique ou plutôt des chroniques, dans le sens qu'attachaient autrefois au mot les auteurs du moyen âge. Son œuvre pour cela en est-elle moins méritoire? Non, certes. Il a su, en un seul volume, emmagasiner et classer d'une façon claire et logique une quantité de documents tellement énorme que l'on formerait une bibliothèque avec tous les livres et les journaux qu'il a fouillés et étudiés, auxquels même il a emprunté des citations considérables.

Car chaque fois qu'il peut s'effacer et passer la parole à ceux dont le rôle a été prépondérant, M. Benoît-Lévy les laisse s'exprimer eux-mêmes sur leurs opinions et leurs projets. Il évite de se mettre en scène : son double but était, d'une part, d'offrir aux hommes qu'intéresse notre vie politique un répertoire aussi complet que possible des

quinze dernières années; d'autre part, de concourir au développement de l'éducation démocratique en faisant connaître et aimer un régime qui s'est préoccupé essentiellement du peuple et qui est arrivé par sa persévérance à des résultats auxquels on est forcé de rendre hommage. Il a pleinement atteint le résultat qu'il désirait, et le succès qu'il a déjà obtenu près de ses nombreux lecteurs lui est un garant que son labeur n'a pas été stérile.

C'est pourquoi nous n'hésitons pas à lui adresser nos félicitations, et nous ne cachons pas l'intérêt que nous prenons à un travail qui, par tant de côtés, se rapproche du nôtre : « La République, dit M. Benoît-Lévy, s'est constamment guidée d'après les traditions de la grande Révolution. Ce sont encore les souvenirs de cette grande époque qui doivent nous tracer notre voie : pour aller au progrès, nous y trouverons les indications les plus larges. »

C'est là notre doctrine et l'objet de notre Revue ; notre concours est donc acquis de droit à ceux qui se font les champions de ces idées que, pour la première fois, le monde a vues s'épanouir dans toute leur splendeur, à la réunion des États généraux de France de 1789.

AUGUSTE DIDE.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

DÉCEMBRE 1794

FRIMAIRE — NIVOSE AN III

2 décembre — 12 frimaire. Un décret d'amnistie fut rendu en faveur des rebelles de la Vendée qui consentiraient à déposer leurs armes et à faire acte de soumission. Plusieurs chefs acceptèrent immédiatement les conditions qui leur étaient offertes.

4 décembre — 14 frimaire. Un décret porta organisation d'écoles de santé à Paris, à Strasbourg et à Montpellier.

Le même jour, Merlin de Douai monta à la tribune pour développer un rapport sur les nouvelles de paix qui commençaient sérieusement à se répandre; il exposa la marche que la diplomatie républicaine avait l'intention de suivre.

5 décembre — 15 frimaire. André Dumont demanda la réunion de trois comités pour recevoir les déclarations qui pourraient être faites par les amis de la patrie et de la justice. Cette proposition fut décrétée, ainsi que le renvoi à ces mêmes comités du mémoire de Lecointre de Ver-

sailles et des pièces à l'appui, concernant Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Barère, Vadier, Amar, Voulland et David.

7 décembre — 17 frimaire. Un décret ordonna le sursis à tous les décrets antérieurs qui avaient mis des citoyens hors la loi.

Le même jour, on reçut une dénonciation, présentée par des citoyens d'Avignon, contre Maignet, représentant du peuple.

8 décembre — 18 frimaire. D'après le décret de la veille, les survivants des soixante-six députés girondins, mis en état d'arrestation le 3 octobre 1793, furent invités à reprendre leurs places dans la représentation nationale.

Cet acte de tolérance fut suivi de l'abrogation de la loi du 27 germinal an II, concernant les ex-nobles.

11 décembre — 21 frimaire. La section de la Montagne demanda à reprendre son ancien nom de Butte-des-Moulins, et elle réclama la liberté de Raffet, son commandant de bataillon.

12 décembre — 22 frimaire. La Convention déclara qu'elle ne recevrait aucune demande en revision de jugements rendus par des tribunaux criminels, portant confiscation de biens au profit de la République, et exécutés pendant la Révolution.

14 décembre — 24 frimaire. Tronson-du-Coudray, défenseur officieux des membres du comité révolutionnaire de Nantes, prononça un discours où il essayait de sauver leur tête.

16 décembre — 26 frimaire. Après vingt-six jours de débats, Carrier, l'auteur des noyades qui sont restées célèbres sous le nom de *mariages républicains*, Pinard et

Grand-Maison, deux autres exécuteurs, furent condamnés à la peine de mort. En entendant prononcer la sentence, Carrier s'écria : « Je meurs victime et innocent! Mon dernier vœu est pour la République et pour le salut de mes concitoyens! » Lui qui, du reste, avait pris si peu de souci de la vie humaine, manqua d'énergie devant l'échafaud. Il était né à Yolet, près d'Aurillac, en 1756.

En même temps que Carrier, trente autres accusés passaient en jugement. Ils bénéficièrent d'un verdict d'acquittement.

17 décembre — 27 frimaire. Il fut interdit à tous les députés mis hors la loi de siéger sur les bancs de la Convention; mais il fut en même temps déclaré qu'on ne pourrait les poursuivre devant aucun tribunal.

18 décembre — 28 frimaire. La Convention décréta que dix-huit individus mis en liberté dans l'affaire de Nantes, par le tribunal révolutionnaire, seraient provisoirement réincarcérés.

Le même jour, un autre décret porta que le tribunal révolutionnaire serait renouvelé.

Enfin un acte d'accusation fut lancé contre Fouquier-Tinville, accusateur public.

21 décembre — 1er nivôse. Grégoire prononça un discours pour demander à la Convention d'ordonner aux autorités constituées de garantir à tous les citoyens la liberté de leur culte.

24 décembre — 4 nivôse. Le 29 septembre 1793, la Convention avait soumis les denrées de première nécessité à un tarif nommé *maximum*; c'était pousser le commerce français vers sa ruine. Elle ne le comprit qu'à la fin de

1794. Le 24 décembre de cette année la loi du *maximum* fut déclarée abolie.

27 décembre — 7 nivôse. Merlin de Douai, au nom des trois comités, fit un rapport sur la dénonciation de Lecointre de Versailles. Il concluait qu'il n'y avait pas lieu à examen contre Amar, Voulland et David, mais bien contre Collot d'Herbois, Barère et Billaud de Varenne.

A la séance du soir, on s'occupa de nommer une commission de vingt et un membres pour examiner leur conduite. C'était, en somme, réorganiser le tribunal révolutionnaire de Paris.

28 décembre — 8 nivôse. David fut remis en liberté sur la demande générale de ses élèves.

30 décembre — 10 nivôse. Le roi d'Angleterre déclara, á l'ouverture du Parlement, qu'il avait accepté la couronne de l'île de Corse, et qu'il venait de conclure un traité de commerce et de navigation avec les États-Unis d'Amérique.

En même temps, la Convention nationale rapportait le sauvage décret du 26 mai 1794, prescrivant aux armées de ne faire aucun prisonnier anglais ou hanovrien, et elle faisait promulguer l'abolition du *maximum*.

Les opérations militaires, pendant ce mois, se bornèrent à quelques succès de la France sur le Rhin et en Hollande. — Par malheur, la flotte de Brest, commandée par l'amiral Villaret-Joyeuse, eut à subir une épouvantable tempête dans laquelle furent perdus cinq de nos principaux bâtiments.

MAURICE SPRONCK.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

TABLES

TABLE DES COLLABORATEURS

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES FAC-SIMILÉS

Paris. — Impr. G. Rougier et Ce, 1, rue Cassette.

.RY

ıed on
w

